

# document de référence 2014



# document de référence 2014

## INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

Conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document de Référence incorpore par référence les informations suivantes :

- ▶ relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2013 : rapport d'activité, comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, figurant respectivement aux chapitres 9, 20.1 et 20.2 du Document de Référence enregistré auprès de l'AMF le 14 avril 2014 sous le numéro D. 14-0360 ;
- ▶ relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2012 : rapport d'activité, comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, figurant respectivement aux chapitres 9, 20.1 et 20.2 du Document de Référence enregistré auprès de l'AMF le 5 avril 2013 sous le numéro D. 13-0302.



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 avril 2015, conformément aux dispositions de l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

<b>1</b>	<b>Personnes responsables des informations</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b> <small>RFA</small>	<b>127</b>
	1.1 Responsable du Document de Référence	5		9.1 Présentation générale	128
	1.2 Attestation du responsable du Document de Référence <small>RFA</small>	5		9.2 Analyse des comptes de résultat	131
				9.3 Financement et endettement financier	136
				9.4 Provisions	141
				9.5 Engagements contractuels	141
				9.6 Comptes sociaux de la Société	143
				9.7 Perspectives	143
<b>2</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>Trésorerie et capitaux</b>	<b>145</b>
	2.1 Commissaires aux comptes titulaires	7		10.1 Capitaux de la Société	146
	2.2 Commissaires aux comptes suppléants	7		10.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description des flux de trésorerie	146
				10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	147
				10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	148
				10.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissements	149
<b>3</b>	<b>Informations financières sélectionnées</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>Recherche et Innovation, marques, brevets et licences</b> <small>RFA</small>	<b>151</b>
<b>4</b>	<b>Facteurs de risques</b>	<b>11</b>		11.1 Recherche et Innovation	152
	4.1 Principaux risques	12		11.2 Marques, brevets et licences	156
	4.2 Gestion et contrôle des risques au sein du Groupe	26	<b>12</b>	<b>Informations sur les tendances</b> <small>RFA</small>	<b>157</b>
<b>5</b>	<b>Informations concernant le Groupe</b> <small>RFA</small>	<b>35</b>	<b>13</b>	<b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	<b>159</b>
	5.1 Histoire et réorganisation du Groupe	36	<b>14</b>	<b>Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale</b> <small>RFA</small>	<b>161</b>
	5.2 Investissements	38		14.1 Composition des organes d'administration et de direction	162
				14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction Générale	183
<b>6</b>	<b>Aperçu des activités</b> <small>RFA</small>	<b>39</b>	<b>15</b>	<b>Rémunération et avantages</b> <small>RFA</small>	<b>185</b>
	6.1 Présentation générale	40		15.1 Rémunération et avantages en nature	186
	6.2 Atouts du Groupe	43		15.2 Sommes provisionnées par la Société et ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants	198
	6.3 Stratégie	46			
	6.4 Présentation du marché et position concurrentielle	54			
	6.5 Description des principales activités du Groupe	62			
	6.6 Facteurs de dépendance	88			
	6.7 Environnement législatif et réglementaire	88			
	6.8 Politique du Groupe en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale	99			
<b>7</b>	<b>Organigramme</b>	<b>117</b>			
	7.1 Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2014	118			
	7.2 Présentation des filiales principales du Groupe	119			
	7.3 Relations avec les filiales	119			
<b>8</b>	<b>Propriétés immobilières et équipements</b> <small>RFA</small>	<b>121</b>			
	8.1 Propriétés immobilières et équipements du Groupe	122			
	8.2 Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation par le Groupe de ses immobilisations	125			

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont clairement identifiés dans les sous-sommaires à l'aide des pictogrammes RFA

<b>16</b>	<b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b> <small>RFA</small>	<b>199</b>
	16.1 Mandats des membres du Conseil d'Administration	200
	16.2 Informations sur les contrats de service liant des membres des organes d'administration et de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales	201
	16.3 Comités du Conseil d'Administration	201
	16.4 Rapport du Président du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce	202
	16.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration	218
<b>17</b>	<b>Salariés</b> <small>RFA</small>	<b>219</b>
	17.1 Ressources humaines	220
	17.2 Informations sociales	224
	17.3 Épargne salariale et actionnariat salarié	232
	17.4 Retraites et engagements assimilés	233
<b>18</b>	<b>Principaux actionnaires</b> <small>RFA</small>	<b>235</b>
	18.1 Répartition du capital social au 31 décembre 2014	236
	18.2 Droits de vote des principaux actionnaires	237
	18.3 Contrôle de la Société	237
	18.4 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	238
	18.5 État récapitulatif des opérations réalisées par les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014	239
<b>19</b>	<b>Opérations avec des parties liées</b> <small>RFA</small>	<b>241</b>
<b>20</b>	<b>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société</b>	<b>245</b>
	20.1 États financiers consolidés <small>RFA</small>	246
	20.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés <small>RFA</small>	340
	20.3 Comptes sociaux de la Société <small>RFA</small>	342
	20.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels <small>RFA</small>	365
	20.5 Politique de distribution de dividendes	367
	20.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	367
	20.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	369
<b>21</b>	<b>Informations complémentaires</b> <small>RFA</small>	<b>371</b>
	21.1 Renseignements de caractère général concernant le capital	372
	21.2 Actes constitutifs et statuts	377
<b>22</b>	<b>Contrats importants</b>	<b>383</b>
<b>23</b>	<b>Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	<b>385</b>
<b>24</b>	<b>Documents accessibles au public</b>	<b>387</b>
	24.1 Consultation des documents	387
	24.2 Calendrier d'information financière	387
<b>25</b>	<b>Informations sur les participations</b>	<b>389</b>
<b>26</b>	<b>Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2015</b>	<b>391</b>
	26.1 Ordre du jour	392
	26.2 Rapport du Conseil d'Administration	393
	26.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	404
	26.4 Rapports des Commissaires aux comptes	409
	26.5 Texte des projets de résolutions	414
	<b>Glossaire</b>	<b>433</b>
	<b>Note méthodologique</b>	<b>437</b>
	<b>Tableau de concordance</b>	<b>439</b>

---

## Avertissement

**La Société = SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY**

**Le Groupe = la Société et ses filiales**

**Le Document de Référence vaut Rapport de gestion  
(cf. Tableau de concordance)**

---

### 1.1 Responsable du Document de Référence

Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

### 1.2 Attestation du responsable du Document de Référence

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le Rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de Référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.*

*Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 présentés dans ce document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant au chapitre 20.2, qui contient une observation qui ne remet pas en cause leur opinion. Cette observation porte sur l'incidence des nouvelles normes, amendements et interprétations d'application obligatoire en 2014 et l'application volontaire de la recommandation de l'ANC du 4 avril 2013. »*

Jean-Louis Chaussade  
Directeur Général

# 1

## PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS



### 2.1 Commissaires aux comptes titulaires

#### ► Ernst & Young et Autres

1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

Nommé par décision de l'Assemblée Générale Mixte en date du 21 décembre 2007 et dont le mandat, renouvelé pour une durée de six exercices lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 mai 2012, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer, en 2018, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Les associés signataires sont Messieurs Charles-Emmanuel Chosson et Jean-Pierre Letartre <sup>(1)</sup>.

#### ► Mazars

61, rue Henri Regnault – Tour Exaltis  
92400 Courbevoie

Nommé par décision de l'Assemblée Générale Mixte en date du 15 juillet 2008 et dont le mandat, renouvelé pour une durée de six exercices lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 mai 2014, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer, en 2020, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les associés signataires sont Madame Isabelle Massa et Monsieur Gonzague Senlis <sup>(2)</sup>.

### 2.2 Commissaires aux comptes suppléants

#### ► Auditex

1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

Nommé par décision de l'Assemblée Générale Mixte en date du 21 décembre 2007 et dont le mandat, renouvelé pour une durée de six exercices lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 mai 2012, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer, en 2018, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

#### ► CBA

61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

Nommé par décision de l'Assemblée Générale Mixte en date du 15 juillet 2008 et dont le mandat, renouvelé pour une durée de six exercices lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 mai 2014, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer, en 2020, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le tableau des honoraires des Commissaires aux comptes figure en Note 29 aux états financiers consolidés du chapitre 20.1 du présent Document de Référence.

(1) Ernst & Young et Autres est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

(2) Mazars est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

## 2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

# 3

## Informations financières sélectionnées

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des comptes de résultat, des états de situations financières et des états de flux de trésorerie des états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012.

Les informations financières sélectionnées ci-après doivent être lues conjointement avec les comptes consolidés figurant au chapitre 20.1 du présent Document de Référence et avec l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe figurant au chapitre 9 du présent Document de Référence.

### Principaux chiffres clés des comptes de résultat consolidés

En millions d'euros	2014	2013 retraité <sup>(b)</sup>	2012
Chiffre d'affaires	14 324,1	14 322,9	15 101,6
EBITDA <sup>(a)</sup>	2 643,6	2 534,2	2 450,0
Résultat opérationnel courant	1 011,2	1 148,4	1 145,8
Résultat net part du Groupe	417,2	352,2	251,4

(a) Le Groupe utilise l'indicateur « EBITDA » pour mesurer sa performance opérationnelle et sa capacité à générer des flux de trésorerie d'exploitation. L'EBITDA n'est pas défini par les normes IFRS et n'apparaît pas en lecture directe dans le compte de résultat consolidé du Groupe. Le passage du résultat opérationnel courant à l'EBITDA est décrit à la section 9.2.1 du présent Document de Référence.

(b) Les données au 31 décembre 2013 ont été modifiées à des fins de comparabilité pour tenir compte de l'application des normes IFRS 10, IFRS 11, IFRS 12 et IAS 28 révisée.

### Principaux chiffres clés des états de situations financières consolidés

En millions d'euros	2014	2013 retraité	2012
Actifs non courants	18 991,5	18 433,1	18 881,4
Actifs courants	7 863,3	7 987,8	7 755,1
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>26 854,8</b>	<b>26 420,9</b>	<b>26 636,5</b>
Capitaux propres part du Groupe	5 477,9	4 951,6	4 863,9
Participations ne donnant pas le contrôle	1 518,5	1 998,9	1 995,3
Autres éléments de passif	19 858,4	19 470,4	19 777,3
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>26 854,8</b>	<b>26 420,9</b>	<b>26 636,5</b>

### Principaux chiffres clés des états de flux de trésorerie consolidés

En millions d'euros	2014	2013 retraité	2012
Flux issus / (utilisés) des activités opérationnelles	1 973,1	1 780,2	2 357,1
Flux issus / (utilisés) des activités d'investissement	(860,3)	(928,0)	(1 283,3)
Flux issus / (utilisés) des activités de financement	(1 277,6)	(513,3)	(1 375,2)
Effet des variations de change et divers	22,2	(76,7)	55,2
<b>TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE</b>	<b>(142,6)</b>	<b>262,2</b>	<b>(246,2)</b>

# 3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

# 4

## Facteurs de risques

<b>4.1</b>	<b>Principaux risques</b>	<b>12</b>
4.1.1	Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe	12
4.1.2	Risques liés aux activités du Groupe	15
4.1.3	Risques de marché	21
4.1.4	Risques assurances	25
4.1.5	Risques juridiques	25
4.1.6	Risques liés à la fiscalité	25
4.1.7	Risques liés aux actions de la Société	26
<b>4.2</b>	<b>Gestion et contrôle des risques au sein du Groupe</b>	<b>26</b>
4.2.1	Cadre général de la gestion et du contrôle des risques du Groupe	26
4.2.2	Gestion des risques industriels et environnementaux	28
4.2.3	Gestion des risques juridiques	29
4.2.4	Gestion des risques de marché	30
4.2.5	Dispositif éthique	31
4.2.6	Gestion et financement des risques assurables	32

## 4.1 Principaux risques

Par la diversité de ses activités, de ses implantations et de ses offres, le Groupe représente un portefeuille de risques et d'opportunités de natures financière, industrielle et commerciale. Sa position d'acteur de premier plan dans le secteur de l'environnement, son ambition de développement l'exposent également à des risques stratégiques qui dépendent notamment de l'évolution de l'environnement réglementaire, économique et concurrentiel de ses métiers.

Le Groupe exerce son activité dans un environnement en forte évolution induisant de nombreux risques, dont certains échappent à son contrôle. Le Groupe a présenté ci-dessous les risques significatifs auxquels il estime être exposé. La survenance de l'un de ces risques pourrait avoir une incidence négative significative sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe, son image, ses perspectives ou sur le cours des actions de la Société.

### 4.1.1 Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe

#### ► Environnement concurrentiel en évolution

Les métiers du Groupe ont toujours été soumis à une forte pression concurrentielle de la part de grands opérateurs internationaux et, dans certains marchés, d'acteurs de « niche ». De nouveaux acteurs industriels (équipementiers) et financiers (conglomérats asiatiques) investissent les marchés par l'adoption de stratégies agressives. Par ailleurs, le Groupe est également confronté, pour certains marchés, à la concurrence d'opérateurs du secteur public (par exemple les sociétés d'économie mixte en France ou les *Stadtwerke* en Allemagne). Enfin, pour les marchés faisant l'objet d'une attribution par les collectivités publiques, le Groupe peut être confronté à la volonté de certaines collectivités de conserver ou de reprendre la gestion directe des services liés à l'eau et aux déchets (notamment sous forme de régie) plutôt que de recourir à des opérateurs externes.

Cette forte pression concurrentielle, qui pourrait s'accroître dans le cadre d'une consolidation des acteurs (dans le secteur des déchets en Europe), entraîne des risques de tension sur le développement commercial et les prix de vente des services offerts par le Groupe, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Les risques de tension sur les prix de vente sont renforcés dans le secteur du traitement des déchets dans certains pays où le Groupe peut être amené à voir la rentabilité de ses installations baisser, du fait d'une réduction de leur taux d'utilisation résultant d'un développement de surcapacités.

Les risques de tension sur les prix sont renforcés dans le secteur de l'ingénierie du traitement de l'eau du fait de l'arrivée continue de nouveaux acteurs en situation difficile sur leur propre marché (sociétés espagnoles) et du fait de la contraction du marché municipal européen liée à la dégradation de la situation financière des collectivités.

En outre, afin de proposer des services comparables ou plus performants que ceux offerts par ses concurrents, le Groupe peut être amené à développer des technologies et services nouveaux, permettant de générer des revenus complémentaires mais également sources de coûts importants pouvant avoir un impact négatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Enfin, certains choix technologiques effectués par le Groupe afin de rester compétitif ou de conquérir de nouveaux marchés pourraient ne pas produire les résultats attendus et avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

#### ► Exposition du Groupe aux cycles économiques

L'exercice 2014 a été caractérisé par une croissance des revenus (croissance organique de + 1,3 % à fin décembre 2014). De par ses métiers, le Groupe est sensible aux facteurs conjoncturels dont les impacts potentiels sont décrits ci-après. Le contexte économique qui a suivi la crise de 2008 perdure et induit un ralentissement prolongé de l'activité chez les grands clients du Groupe.

Certains métiers du Groupe, en particulier les services aux clients industriels, tant dans le secteur de l'eau que dans celui des déchets, sont sensibles aux cycles économiques. Le Groupe étant principalement présent en Europe, aux États-Unis et en Asie-Pacifique, une partie de son activité est donc sensible à l'évolution de la conjoncture économique dans ces zones géographiques. Tout ralentissement conjoncturel dans un pays où le Groupe est présent impacte à la baisse la consommation ainsi que les investissements et la production industriels et, par conséquent, influe négativement sur la demande pour les services offerts par le Groupe, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Du fait d'une possible corrélation du ralentissement d'activité en Europe, aux États-Unis et en Asie-Pacifique, la grande diversité géographique des secteurs du Groupe ne constitue qu'une protection partielle vis-à-vis de ce risque.

Un contexte économique durablement dégradé pourrait également entraîner des difficultés de paiement de la part des clients. Néanmoins il n'y a pas à ce jour de lien de dépendance vis-à-vis des principaux clients du fait de la granulométrie de la clientèle ; en effet, le poids du premier client municipal représente un chiffre d'affaires annuel de 73 millions d'euros soit 0,5 % du chiffre d'affaires (les cinq premiers clients représentant 285 millions d'euros soit 2 % du chiffre d'affaires). Le poids du premier client industriel est de 98 millions d'euros soit 0,7 % du chiffre d'affaires (les cinq premiers clients représentant 303 millions d'euros soit 2,1 %

du chiffre d'affaires). Pour mémoire, le poids des collectivités au sein de notre clientèle représente 66 % du chiffre d'affaires du Groupe contre 34 % pour celui des industriels.

Au 31 décembre 2014, les montants provisionnés dans l'état de situation financière consolidé au titre des créances irrécouvrables représentent, en cumulé, 286,4 millions d'euros. Les pertes définitives enregistrées ne représentent pas un enjeu significatif pour le Groupe.

### ► Exposition du Groupe aux changements de modes de consommation

En matière de fourniture d'eau potable dans certains pays développés, une baisse des volumes consommés est observée en raison, notamment, de facteurs sociétaux et de l'idée que l'eau est une ressource à préserver. Par exemple, en France, le Groupe estime que les volumes d'eau facturés ont diminué d'environ 1 % par an en moyenne ces quinze dernières années.

Les gains de productivité réalisés par le Groupe, le fait que certains contrats prévoient une part tarifaire indépendante des volumes consommés, le développement de prestations de services à plus forte valeur ajoutée notamment en accompagnant les collectivités publiques dans leur obligation de répondre aux évolutions de la réglementation, et les ajustements tarifaires contribuent à répondre à cette baisse des volumes.

Toutefois, si ces développements n'étaient pas suffisants à l'avenir pour compenser la baisse des volumes observée, celle-ci pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

### ► Impact des conditions climatiques sur les résultats des activités eau du Groupe

Les résultats du Groupe dans le domaine de l'eau peuvent être affectés par des variations climatiques significatives.

À titre d'exemple, une pluviométrie exceptionnelle avait été à l'origine d'une réduction de la consommation d'eau en France en 2007 alors que des épisodes de forte chaleur avaient généré une plus forte consommation d'eau en 2003 en France. Des pluviométries exceptionnelles peuvent ainsi avoir un impact négatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

### ► Évolution de l'environnement réglementaire en matière d'environnement, de santé et de sécurité

Les métiers du Groupe sont soumis à des règles en matière de protection de l'environnement, de santé publique et de sécurité de plus en plus contraignantes et qui diffèrent selon les pays. Ces règles portent notamment sur les rejets d'eaux, la qualité de l'eau potable, le traitement des déchets, le suivi long terme des centres de stockage de déchets, la contamination des sols et des nappes, la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre (voir chapitre 6.7 Environnement législatif et réglementaire).

Globalement, les évolutions de la réglementation sont porteuses de nouvelles opportunités de marché pour les activités du Groupe. Celui-ci s'efforce de limiter l'ensemble de ces risques notamment dans le cadre d'une politique de gestion du

risque environnemental et industriel active (voir section 6.8.1 Gestion environnementale) et par la gestion d'un programme d'assurances étendu (voir section 4.2.6 Gestion et financement des risques assurables).

Néanmoins, il subsiste un grand nombre de risques, imputables notamment à l'imprécision de certaines dispositions réglementaires ou au fait que les organismes de régulation peuvent modifier leurs instructions d'application et que des évolutions importantes de jurisprudence peuvent intervenir. Par ailleurs, les organismes réglementaires compétents ont le pouvoir d'engager des procédures administratives ou judiciaires à l'encontre du Groupe susceptibles d'entraîner notamment la suspension ou la révocation de permis ou d'autorisations détenus par le Groupe ou le prononcé d'injonctions de cesser ou d'abandonner certaines activités ou services, d'amendes, de sanctions civiles ou de condamnations pénales, pouvant affecter défavorablement et significativement l'image, les activités, la situation financière, les résultats, et les perspectives du Groupe.

En outre, une modification ou un renforcement du dispositif réglementaire pourrait entraîner pour le Groupe des coûts ou des investissements supplémentaires. Par suite d'un tel renforcement ou d'une telle modification, le Groupe pourrait être conduit à réduire, interrompre temporairement voire cesser l'exercice d'une ou plusieurs activités sans assurance de pouvoir compenser les pertes correspondantes. Les évolutions réglementaires pourraient également affecter les prix, marges, investissements, opérations, et par conséquent l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Les réglementations applicables impliquent des investissements et des charges opérationnelles incombant non seulement au Groupe, mais aussi à ses clients, en particulier aux collectivités locales ou territoriales concédantes, en raison notamment des obligations de mise en conformité. Le non-respect par le client de ses obligations pourrait porter préjudice au Groupe en tant qu'opérateur, et porter atteinte à sa réputation et à sa capacité de développement.

Enfin, même si le Groupe se conforme à la réglementation applicable, les canalisations internes des particuliers peuvent être à la source de certains problèmes de qualité d'eau au niveau du robinet de consommation. Or, ces canalisations ne sont pas sous la responsabilité de l'opérateur des systèmes de production et de distribution d'eau potable installés dans la voie publique. Ainsi, depuis plusieurs années, la réglementation française abaissait progressivement la teneur limite en plomb autorisée dans l'eau destinée à la consommation humaine avec un objectif de 10 µg/l à fin 2013. Le Groupe propose à ses clients le remplacement des canalisations pour atteindre ces objectifs ; ces travaux font l'objet de négociations des contrats concernés. Toutefois, le Groupe ne peut exclure des écarts par rapport à cet objectif en raison de la présence de plomb dans les canalisations relevant de la responsabilité des particuliers sur lesquels le Groupe n'a aucune maîtrise. Tout dépassement de la norme réglementaire de l'eau distribuée, quelle que soit son origine, pourrait avoir un impact négatif sur l'image du Groupe.

Malgré les systèmes de veille mis en place, il est impossible de prévoir toutes les évolutions réglementaires mais le Groupe, en exerçant ses métiers dans différents pays dotés de systèmes réglementaires qui leur sont propres, diversifie ce risque.

### ► Certaines activités du Groupe nécessitent des autorisations administratives qui peuvent être difficiles à obtenir, ou à renouveler

L'exercice des activités du Groupe suppose la détention de divers permis et autorisations dont l'obtention ou le renouvellement auprès des autorités réglementaires compétentes implique souvent une procédure longue, coûteuse et aléatoire.

En outre, le Groupe peut être confronté à des oppositions de la population locale ou d'associations à l'installation et à l'exploitation de certaines unités de traitement (notamment centres de stockage, incinérateurs, installations de traitement des eaux usées) invoquant des nuisances, une dégradation du paysage ou plus généralement une atteinte à leur environnement, rendant plus difficile pour le Groupe l'obtention des permis et des autorisations de construction ou d'exploitation ou pouvant conduire à leur non-renouvellement voire à leur remise en cause. À cet égard, le Groupe pourrait être confronté à des procédures de contestation d'associations de défense de la nature susceptibles de retarder ou d'entraver l'exploitation ou le développement de ses activités, malgré les différentes démarches et actions entreprises.

Enfin, les conditions attachées aux autorisations et permis que le Groupe a obtenus pourraient faire l'objet d'un durcissement significatif de la part de l'autorité compétente.

Le défaut d'obtention ou l'obtention tardive de permis ou d'autorisations par le Groupe, le non-renouvellement, la remise en cause ou le durcissement significatif des conditions attachées aux autorisations et permis obtenus par le Groupe, pourraient avoir un impact négatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

### ► Impact sur le Groupe des mesures de lutte contre le changement climatique

#### Risques opérationnels

Dans son résumé à l'attention des décideurs publié en 2013, le Groupe de travail du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur le Climat (GIEC) a affirmé que la hausse moyenne des températures dues au changement climatique d'ici la fin du siècle, en prenant pour référence la période préindustrielle, serait probablement comprise, selon les scénarios d'évolutions des émissions de gaz à effet de serre, entre 1,5 °C et 4 °C. Ce dérèglement pourrait modifier les paramètres physiques du climat et entraîner une augmentation des sécheresses en fréquence et en intensité, une augmentation des épisodes pluvieux extrêmes ainsi qu'une hausse du niveau de la mer.

De manière générale, l'augmentation des sécheresses en fréquence et en intensité pourrait entraîner une baisse localisée de la disponibilité des ressources en eau souterraine et de surface. Cette raréfaction de la ressource en eau pourrait provoquer une réduction ou une interruption des capacités de production et une augmentation des conflits d'usages entre

agriculture, industrie, et consommation domestique. De plus, l'élévation du niveau de la mer pourrait accentuer le risque d'intrusion saline dans les nappes phréatiques. De manière secondaire, l'augmentation des sécheresses pourrait mener à une augmentation des sédiments dans les rivières, ce qui pourrait dégrader la qualité de l'eau brute. L'augmentation des températures pourrait également modifier la capacité d'autoépuration naturelle du milieu récepteur. Les sécheresses pourraient aussi entraîner des mouvements de terrain susceptibles de dégrader les rendements des réseaux de distribution d'eau potable.

L'occurrence croissante de phénomènes pluvieux importants, ainsi que l'augmentation de leur intensité génère un risque qui sera croissant dans les décennies à venir d'inondation des ouvrages gérés par le Groupe et de surcharge des réseaux d'assainissement pluviaux. Parallèlement, l'interruption des réseaux de transport par des inondations pourrait avoir des conséquences sur l'alimentation électrique, la collecte des déchets et la livraison de réactifs pour le traitement de l'eau.

L'accentuation progressive de ces phénomènes climatiques pourrait avoir des conséquences de plus en plus importantes sur les activités du Groupe. Même si ces risques sont des risques de long-terme, le Groupe les anticipe d'ores et déjà en orientant sa politique d'innovation et sa stratégie commerciale vers la maîtrise des conséquences du changement climatique relevant du risque sécheresse et des risques liés aux pluviométries exceptionnelles.

#### Risques économiques

Les évolutions réglementaires au niveau des législations environnementales et fiscales en France (Grenelle II), en Europe (Paquet Énergie-Climat) et au niveau international (multiplication des marchés de quotas d'émissions de gaz à effet de serre), ne semblent pas remettre à l'ordre du jour l'inclusion du secteur des déchets dans un mécanisme de taxation des émissions. Par exemple, le nouveau gouvernement en place en Australie a abandonné son *Emission Trading Scheme* en juillet 2014.

Cependant, la fixation d'un prix du carbone pourrait donner lieu à une nouvelle donne économique qui devra être prise en compte dans les modèles d'affaires. Ceci pourrait à la fois s'appliquer aux émissions de gaz à effet de serre générées par le Groupe, mais aussi valoriser financièrement les émissions que ces solutions permettent d'éviter.

Par ailleurs, l'incertitude autour de l'évolution des scénarios climatiques est susceptible de générer un risque de sur-investissement ou de sous-investissement pour le Groupe.

### ► Risques liés aux fluctuations de prix de certaines matières premières et de l'énergie

Les activités du Groupe sont fortement consommatrices de matières premières et d'énergie, plus particulièrement de gazoil et d'électricité, et le Groupe est donc exposé à leurs fluctuations de prix.



Les contrats du Groupe prévoient généralement des mécanismes d'indexation, en particulier lorsqu'ils sont de longue durée. Le Groupe ne peut garantir que ces mécanismes permettront de couvrir l'intégralité des coûts supplémentaires engendrés par une hausse des prix de l'électricité et du pétrole. Par ailleurs, certains contrats conclus par le Groupe ne comportent pas de telles clauses d'indexation. Toute hausse importante du prix de l'électricité ou du pétrole pourrait donc avoir un impact négatif sur les résultats et les perspectives du Groupe.

En outre, les activités déchets du Groupe conduisent à la production de plastique, de bois, de papier carton, de métaux et d'électricité ; une baisse importante de leur prix pourrait

affecter la rentabilité de certains investissements ou l'équilibre économique de certains contrats et avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Pour les projets qui nécessitent de grandes quantités de matières premières, les plus sensibles aux fluctuations du marché, le Groupe cherche continuellement à consolider ses sources d'approvisionnement et à maintenir un nombre suffisant de fournisseurs pour les équipements et matières premières qui lui sont stratégiques. L'objectif recherché est de pouvoir bénéficier des meilleures conditions du marché à tout moment.

## 4.1.2 Risques liés aux activités du Groupe

### ► Risques liés à la réalisation de grands projets

Le Groupe assied une partie de sa croissance organique sur différents grands projets de construction d'actifs industriels comme des infrastructures de production d'eau, de dessalement d'eau de mer, de traitement d'eaux usées ou de traitement de déchets.

La rentabilité de ces actifs dont la durée de vie atteint plusieurs dizaines d'années, dépend en particulier de la maîtrise des coûts et des délais de construction, de la performance opérationnelle et de l'évolution du contexte concurrentiel à long terme qui pourraient dégrader la rentabilité de certains actifs ou entraîner une perte de revenu et une dépréciation d'actifs.

### ► Risques liés aux activités de conception et de construction

Dans les domaines de l'eau et des déchets, le Groupe intervient pour certains projets aux stades de la conception et de la construction d'installations, notamment dans le domaine de l'eau au travers de ses filiales spécialisées Degrémont et Safège.

Ces risques sont liés à la réalisation de contrats clé en main à prix forfaitaires. Aux termes de ce type de contrat, Degrémont s'engage, pour un prix fixe, à réaliser l'ingénierie, la conception et la construction d'usines prêtes à fonctionner. Les dépenses effectives résultant de l'exécution d'un contrat clé en main peuvent varier de façon substantielle par rapport à celles initialement prévues pour différentes raisons et notamment du fait :

- d'augmentations non prévues du coût des matières premières, des équipements ou de la main-d'œuvre ;
- des conditions de construction imprévues ;
- de retards dus aux conditions météorologiques, et/ou à des catastrophes naturelles (notamment des tremblements de terre ou des inondations) ;
- de la défaillance de certains fournisseurs ou sous-traitants.

Les stipulations d'un contrat clé en main à prix forfaitaire ne donnent pas nécessairement à Degrémont la possibilité d'augmenter le prix afin de refléter certains éléments difficiles

à prévoir lors de la remise d'une proposition. Pour ces raisons, il n'est pas possible de déterminer avec certitude les coûts finaux ou les marges sur un contrat au moment de la remise d'une proposition, voire tout au début de la phase d'exécution du contrat. Si les coûts venaient à augmenter pour l'une de ces raisons, Degrémont pourrait devoir constater une réduction de ses marges, voire une perte significative sur le contrat.

Les projets d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (EPC) de Degrémont peuvent rencontrer des difficultés susceptibles d'entraîner, une baisse du chiffre d'affaires, des litiges ou des contestations. Ces projets sont généralement complexes, nécessitent des achats d'équipements importants et la gestion de projets de construction de grande envergure. Des décalages de calendrier peuvent intervenir et Degrémont peut rencontrer des difficultés relatives à la conception, l'ingénierie, la chaîne d'approvisionnement, la construction et l'installation. Ces facteurs pourraient avoir un impact sur la capacité de Degrémont à mener à terme certains projets, conformément au calendrier initialement prévu.

En vertu de certaines clauses de contrats conclus par Degrémont, les clients s'engagent à fournir certaines informations relatives à la conception ou à l'ingénierie, ainsi que des matériaux ou équipements destinés à être utilisés dans le cadre du projet concerné. Ces contrats peuvent également prévoir que le client s'oblige à indemniser Degrémont pour des travaux supplémentaires ou des dépenses engagées (i) si le client modifie ses instructions, ou (ii) si le client n'est pas en mesure de fournir à Degrémont les informations relatives à la conception ou l'ingénierie du projet ou les matériaux ou équipements adéquats.

Dans ces circonstances, Degrémont négocie généralement avec ses clients des compensations financières pour le temps supplémentaire passé et les sommes dépensées en raison des défaillances de ces derniers. Cependant, le Groupe ne peut garantir que Degrémont recevra, y compris par voie de contentieux ou d'arbitrage, des sommes suffisantes pour compenser les frais engagés. Dans ce cas, les résultats et la situation financière de Degrémont voire du Groupe pourraient en être significativement affectés.

Degrémont et, le cas échéant, la Société ou d'autres sociétés du Groupe, au titre des garanties consenties en couverture des engagements de leurs filiales, pourraient être tenues de payer des compensations financières en cas de non-respect des calendriers ou d'autres dispositions contractuelles. Notamment, il ne peut être exclu que la performance des installations ne soit pas conforme au cahier des charges, qu'un accident ultérieur mette en cause la responsabilité civile ou pénale du Groupe ou que d'autres difficultés dans l'exécution des contrats (actuels ou futurs) surviennent, ce qui pourrait également avoir un impact significatif sur le résultat opérationnel de Degrémont voire du Groupe.

### ► Risques de dépendance à l'égard de certains de ses fournisseurs

Les sociétés du Groupe peuvent dépendre, pour leurs activités de construction, d'exploitation ou de gestion déléguée, d'un nombre restreint de fournisseurs. Nous distinguons trois principales familles de fournisseurs.

#### Fournisseurs d'eau brute, d'eau traitée en gros, d'énergie primaire

Certaines sociétés du Groupe dépendent, pour leurs activités de distribution, de fournisseurs d'eau brute ou traitée ou de fournisseurs d'énergie primaire. Une telle dépendance est en général imposée par la réglementation ou des configurations techniques locales, conduisant à des situations de monopole de fait de ces fournisseurs. Une défaillance de ces fournisseurs est toujours possible pour des raisons techniques (casses...), de pollution ou autres, entraînant un risque d'interruption de service. Le Groupe s'efforce de limiter ce risque en diversifiant les sources d'alimentation ou en interconnectant les réseaux lorsque cela est possible et en s'assurant que les contrats prévoient les clauses d'exonération de responsabilité adéquates en cas d'insuffisance des quantités d'eau ou d'électricité livrées au délégataire.

#### Constructeurs

Certaines sociétés du Groupe dépendent, pour leurs activités de conception et de construction, de certains fournisseurs ou sous-traitants « Constructeurs » (génie civil, systèmes de combustion et de valorisation énergétique...). Une défaillance ponctuelle ou totale de l'un de ces fournisseurs ou sous-traitants entraînerait des retards imprévus dans le calendrier de construction avec comme conséquence les pénalités de retard prévues au contrat. Ce risque est limité car il est piloté au sein même du projet et somme toute diffus au sein du portefeuille de fournisseurs du fait de la multiplicité des intervenants. Par ailleurs, des dispositions particulières peuvent être adoptées au moment de la conception des ouvrages pour réduire la dépendance à l'égard de certains fournisseurs.

D'autres sociétés du Groupe dépendent également de fournisseurs ou sous-traitants « Constructeurs » dans le cadre de leurs activités de concessions ou de délégation de service. Une défaillance de ces « Constructeurs » se traduisant par des retards dans la mise en service d'ouvrages concessifs pourrait

avoir des impacts sur les hausses tarifaires contractuelles et des conséquences sur la rentabilité globale de l'investissement. Le Groupe gère ce risque par une procédure de sélection adéquate et par le pilotage de ses « Constructeurs ». Ce risque est par ailleurs non critique car diffus au sein du portefeuille d'intervenants.

#### Autres fournisseurs

Les sociétés du Groupe font également appel à divers fournisseurs et sous-traitants dans le cadre de leurs métiers et activités : fournisseurs de services (intérim, bureaux d'études, transports, etc.), d'énergie, de carburant, d'équipements, de produits chimiques, etc.

Une défaillance de l'un de ces fournisseurs pourrait avoir un impact sur la continuité de service qui est l'indicateur de performance critique dans les activités de service public exercées par les sociétés du Groupe, tant dans les métiers Eau que Déchets.

Le Groupe considère que ce risque est convenablement couvert grâce aux mesures en place : stricte sélection des fournisseurs, redondance des équipements, disponibilité de groupes électrogènes, plans de gestion de crise, constitution de stocks de produits chimiques, diversification des fournisseurs.

#### Poids des fournisseurs importants dans les approvisionnements du Groupe

Sur un total d'achats de près de 6,0 milliards d'euros en 2014, le premier fournisseur représente 240 millions d'euros, les cinq premiers 570 millions d'euros et les 10 premiers 750 millions d'euros. Le Groupe considère qu'à ce jour, il n'existe pas de lien de dépendance à l'égard de ses principaux fournisseurs.

### ► Risques d'exécution des contrats long terme

Le Groupe exerce une grande partie de ses activités dans le cadre de contrats longue durée, pouvant aller jusqu'à 50 ans voire plus. Les conditions d'exécution de ces contrats longue durée peuvent être différentes de celles qui existaient ou qui étaient prévues lors de la conclusion du contrat, remettant en cause l'équilibre contractuel, et notamment l'équilibre financier.

Le Groupe s'efforce d'obtenir des mécanismes contractuels afin de pouvoir adapter l'équilibre du contrat au changement de certaines conditions économiques, sociales, techniques ou réglementaires significatives, mais tous les contrats long terme conclus par le Groupe ne comportent pas de tels mécanismes. En outre, quand les contrats conclus par le Groupe contiennent de tels mécanismes d'ajustement, aucune garantie ne peut être donnée par le Groupe que son cocontractant acceptera de les mettre en œuvre ou qu'ils seront efficaces pour rétablir l'équilibre financier initial du contrat.

L'absence ou l'inefficacité éventuelle des mécanismes d'ajustement prévus par le Groupe dans le cadre de ses contrats ou le refus par le cocontractant de les mettre en œuvre pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

### ► Risques de résiliations, non-renouvellements ou de modifications unilatérales de contrats conclus avec des collectivités publiques

Les contrats conclus par le Groupe avec les collectivités publiques constituent une part importante de son chiffre d'affaires. Or, pour l'essentiel des pays dans lesquels le Groupe est présent, dont la France, les collectivités publiques ont le droit, dans certaines circonstances, de modifier unilatéralement le contrat, voire de le résilier sous réserve d'indemnisation. En cas de résiliation ou de modification unilatérale du contrat par la collectivité publique contractante, le Groupe pourrait cependant ne pas obtenir une indemnisation lui permettant de compenser intégralement le manque à gagner en résultant.

En outre, le Groupe n'est pas toujours propriétaire des actifs qu'il exploite dans le cadre des activités qu'il conduit sous le régime de délégation de service public (*via* des contrats de concessions de service public ou d'affermage, notamment). Le Groupe ne peut garantir qu'il obtiendra le renouvellement en sa faveur de chacune des délégations de service public qu'il exploite actuellement, ni que leur renouvellement se fera dans les conditions économiques de la délégation initiale. Cette situation pourrait avoir un impact négatif sur les activités du Groupe ainsi que sur sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

### ► Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe

La stratégie de développement du Groupe est en priorité basée sur la croissance organique, mais peut s'accompagner d'opérations de développement ou de croissance externe par le biais d'acquisitions d'actifs ou d'entreprises, de prises de participation ou de la constitution d'alliances dans les métiers des déchets et de l'eau et dans des zones géographiques où le Groupe souhaite se renforcer. Le Groupe pourrait ne pas être à même, compte tenu notamment du contexte concurrentiel, de mener à terme des opérations de développement ou de croissance externe qu'il envisagerait au regard de ses critères d'investissement.

En outre, les opérations de croissance externe pourraient impliquer un certain nombre de risques liés à l'intégration des activités acquises ou du personnel, à la difficulté de dégager les synergies et/ou les économies escomptées, à l'augmentation de l'endettement du Groupe et à l'apparition de passifs ou coûts non prévus. La survenance de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

### ► Risques liés à la présence dans un certain nombre de pays émergents

Bien que les activités du Groupe soient concentrées principalement en Europe, aux États-Unis et en Australie, le Groupe exerce aussi ses métiers sur d'autres marchés, notamment dans certains pays émergents. Les activités du Groupe dans ces pays comportent un certain nombre de risques plus élevés, en particulier une volatilité du PIB, une relative

instabilité économique et gouvernementale, des modifications parfois importantes de la réglementation ou son application imparfaite, la nationalisation ou l'expropriation de biens privés, des difficultés de recouvrement, des troubles sociaux, d'importantes fluctuations de taux d'intérêt et de change, des réclamations des autorités locales remettant en cause le cadre fiscal initial ou l'application de stipulations contractuelles, des mesures de contrôle des changes et autres interventions ou restrictions défavorables imposées par des gouvernements.

Bien que les activités du Groupe dans les pays émergents ne soient pas concentrées dans un pays ou dans une zone géographique déterminée, la survenance d'événements ou circonstances défavorables dans l'un de ces pays pourrait avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe et pourrait également conduire le Groupe à comptabiliser des provisions et/ou dépréciations, lesquelles pourraient avoir un impact négatif significatif sur sa situation financière, ses résultats et ses perspectives. De plus, le Groupe pourrait être dans l'incapacité de défendre ses droits devant les tribunaux de ces pays en cas de conflit avec les gouvernements ou autres entités publiques locales.

Le Groupe gère ces risques dans le cadre de partenariats et de négociations contractuelles propres à chaque implantation. Afin de limiter les risques relatifs à l'implantation dans des pays émergents, le Groupe détermine ses choix d'implantation en appliquant une stratégie sélective sur base d'une analyse fine des risques pays et en mettant en place autant que possible des assurances risque politique et des clauses d'arbitrage international.

### ► Risques liés à la mise en œuvre de partenariats

Dans plusieurs pays, le Groupe exerce ses activités au travers de partenariats avec des collectivités publiques locales ou des acteurs locaux privés. En outre, dans le cadre du développement de ses activités, le Groupe pourrait être amené à conclure de nouveaux partenariats.

Les partenariats constituent l'un des moyens pour le Groupe de partager le risque économique et financier propre à certains grands projets, en limitant ses capitaux engagés et en lui permettant de mieux s'adapter au contexte spécifique des marchés locaux. En outre, ils peuvent être imposés par l'environnement réglementaire local. La perte partielle du contrôle opérationnel est souvent la contrepartie à payer pour une réduction de l'exposition en capitaux engagés mais cette situation est gérée contractuellement au cas par cas.

L'évolution d'un projet, du contexte politique et économique local, de la situation économique d'un partenaire, ou la survenance d'un désaccord entre les partenaires, peut conduire à la rupture de partenariats, notamment par l'exercice d'options de vente ou d'achat de parts entre les partenaires, une demande de dissolution de la joint-venture par l'un des partenaires ou l'exercice d'un droit de préemption. Ces situations peuvent amener aussi le Groupe à choisir de renforcer ses engagements financiers dans certains projets ou, en cas de conflit avec le ou les partenaires, à rechercher des solutions devant les juridictions ou les instances arbitrales compétentes. Ces situations peuvent avoir un impact négatif significatif sur

l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe. En outre, le Groupe ne peut garantir que les projets qu'il conduit en partenariat pourront être mis en œuvre selon les calendriers prévus et dans des conditions économiques, financières ou juridiques nécessairement satisfaisantes ou qu'ils assureront, dans la durée, la rentabilité escomptée initialement.

### ► Risques de responsabilité civile et environnementale

Les domaines d'activité dans lesquels le Groupe opère comportent un risque important de mise en jeu de sa responsabilité civile et environnementale. L'accroissement des prescriptions législatives, réglementaires et administratives expose notamment le Groupe à des risques de responsabilité accrues, en particulier en matière de responsabilité environnementale, y compris au titre d'actifs que le Groupe ne détient plus ou d'activités que le Groupe n'exerce plus.

À ce titre, la réglementation en vigueur impose des obligations de remise en état des installations classées en fin d'exploitation ce qui rend, notamment, obligatoire la constitution de provisions.

Au-delà des précautions contractuelles, le Groupe s'efforce de limiter l'ensemble de ces risques dans le cadre de ses politiques en matière de responsabilité environnementale (voir sections 4.2.2 Gestion des risques industriels et environnementaux et 6.8.1 Gestion environnementale) ainsi qu'au travers de ses polices d'assurance (voir section 4.2.6 Gestion et financement des risques assurables). Cependant, les couvertures au titre des assurances responsabilité civile et environnementale souscrites par le Groupe pourraient, dans certains cas, s'avérer insuffisantes ce qui pourrait générer des coûts importants et avoir un impact négatif sur la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

### ► Risques liés à la gestion des installations

Les installations que le Groupe possède ou gère pour le compte de tiers comportent des risques d'atteinte au milieu naturel (l'air, l'eau, les sols, l'habitat et la biodiversité) et peuvent présenter des risques pour la santé des consommateurs, des riverains, des collaborateurs ou encore des sous-traitants.

Ces risques sanitaires et environnementaux, encadrés par des réglementations nationales et internationales strictes, font l'objet de contrôles réguliers de la part des équipes du Groupe et des pouvoirs publics. Les réglementations évolutives tant sur la responsabilité environnementale que sur les passifs environnementaux comportent un risque quant à l'appréciation de la vulnérabilité de l'entreprise liée à ses activités. Cette vulnérabilité est à évaluer pour les installations anciennes (telles que les centres de stockage de déchets fermés) et pour les sites en exploitation. Elle peut également concerner des dégâts engendrés ou des atteintes portées à des habitats ou à des espèces.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est amené à manipuler, voire à générer, des produits ou des sous-produits à caractère dangereux. C'est le cas par exemple de certains produits chimiques de traitement de l'eau. Dans le domaine des déchets, certaines des installations du Groupe ont pour activité de traiter

des déchets spécifiques industriels ou hospitaliers pouvant présenter un caractère toxique ou infectieux.

Dans le domaine de la gestion des déchets, les émissions gazeuses à considérer sont les gaz à effet de serre, les gaz favorisant l'acidification de l'air, les gaz nocifs et les poussières. Dans le domaine de l'eau, les polluants atmosphériques potentiels sont principalement le chlore ou des sous-produits gazeux résultant d'émanations accidentelles de produits de traitement de l'eau. Les activités d'épuration des eaux usées et de traitement des déchets peuvent également générer des problèmes olfactifs ou la production en quantité limitée mais dangereuse de gaz toxique ou de micro-organismes.

Les activités du Groupe, en l'absence d'une gestion adéquate, pourraient avoir un impact sur les eaux présentes dans le milieu naturel : lixiviats d'installations mal contrôlées, diffusion de métaux lourds dans l'environnement, rejets aqueux des systèmes de traitement de fumées des installations d'incinération. Ces différentes émissions pourraient entraîner une pollution des nappes phréatiques ou des cours d'eau.

Les installations d'assainissement des eaux usées rejettent l'eau dépolluée dans le milieu naturel. Celles-ci, pour des raisons diverses, pourraient temporairement ne pas répondre aux normes de rejets en matière de charge organique, d'azote, de phosphore, de bactériologie.

Les questions relatives à la pollution des sols en cas de déversements accidentels concernent le stockage de produits ou de liquides dangereux ou les fuites sur des procédés impliquant des liquides dangereux ainsi que le stockage et l'épandage de boues de traitement.

La maîtrise de l'ensemble des risques évoqués ci-dessus relève de différents mécanismes. Le Groupe effectue ses activités industrielles dans le cadre de réglementations qui donnent lieu à des règles de sécurité mises en œuvre pour l'exploitation des infrastructures ou pour la réalisation des prestations de service. La vigilance apportée tant dans la conception, la réalisation que l'exploitation de ses ouvrages ne peut prévenir tout accident industriel qui pourrait perturber l'activité du Groupe ou engendrer des pertes financières ou des responsabilités significatives.

La législation et les contrats qui encadrent les opérations du Groupe clarifient le partage des responsabilités en matière de gestion du risque et des responsabilités financières, mais le non-respect des normes peut entraîner des pénalités financières contractuelles ou des amendes.

Il existe des risques liés à l'exploitation d'installations de traitement de déchets, de traitement d'eau, de réseaux d'eau ou certaines prestations de service délivrées en milieu industriel. Ces risques peuvent conduire à des accidents industriels avec par exemple des incidents d'exploitation de type incendie ou explosion, des défauts de conception ou des événements extérieurs que le Groupe ne maîtrise pas (actions de tiers, glissement de terrain, tremblement de terre, etc.). Ces accidents industriels sont susceptibles de provoquer des blessures, des pertes humaines, des dommages significatifs aux biens ou à l'environnement ainsi que des interruptions d'activité et des pertes d'exploitation.

L'indisponibilité d'un ouvrage important de production ou distribution d'eau potable aurait pour conséquences un arrêt de livraison de l'eau sur un territoire plus ou moins étendu avec les pertes de recettes et les risques d'indemnisation correspondants, ainsi qu'une altération de l'image du Groupe et/ou des manquements à une obligation de service public.

La maîtrise de ces risques industriels est assurée par la mise en œuvre sur chaque site d'un système de management de la sécurité basé sur le principe de l'amélioration continue qui vise à diminuer le niveau de risque résiduel en traitant en priorité les risques les plus élevés. Un processus de contrôle interne suivant un référentiel interne est mis en œuvre et coordonné par la Direction de l'Innovation et de la Performance Industrielle.

Bien que le Groupe ait souscrit des assurances de premier plan en matière de responsabilité civile et de risques environnementaux, il ne peut être exclu que sa responsabilité soit recherchée, au-delà des plafonds garantis ou pour des faits non couverts, dans le cadre d'un sinistre impliquant le Groupe.

Par ailleurs, les montants provisionnés ou garantis pourraient s'avérer insuffisants en cas de mise en jeu de la responsabilité environnementale du Groupe, étant donné les incertitudes inhérentes à la prévision des dépenses et responsabilités liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

En conséquence, la mise en jeu de la responsabilité du Groupe en raison de risques environnementaux et industriels pourrait avoir un impact négatif significatif sur son image, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

La politique du Groupe en matière de gestion des risques industriels et environnementaux est décrite en section 4.2.2 du présent Document de Référence.

### ► Risques spécifiques liés à l'exploitation de sites Seveso

Selon la Directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012, le Groupe exploite, dans les frontières de l'Union européenne, des sites classés Seveso.

Les principaux sites classés Seveso « seuil haut » au 31 décembre 2014 sont indiqués dans le tableau suivant :

Business Unit	Situation	Pays	« Seuil »	Activité
Sita France	Villeparisis	France	Haut	Stockage et prétraitement de déchets dangereux
Sita France	Angers	France	Haut	Stockage et prétraitement de déchets dangereux
Sita France	Bellegarde	France	Haut	Stockage et prétraitement de déchets dangereux
Sita France	Drambon (Dossier en cours)	France	Haut	Stockage et prétraitement de déchets dangereux
Sita France	Jeandelaincourt	France	Haut	Stockage et prétraitement de déchets dangereux
Sita France	Vaivre	France	Haut	Stockage et prétraitement de déchets dangereux
Sita France	Givors	France	Haut	Stockage et prétraitement de déchets dangereux
Sita France	Pont-de-Claix	France	Haut	Traitement de déchets dangereux
Sita France	Péage de Roussillon	France	Haut	Traitement de déchets dangereux
Sita France	Beautor	France	Haut	Traitement de déchets dangereux
Sita France	Amnéville	France	Haut	Traitement de déchets dangereux
Sita France	Frontignan	France	Haut	Stockage et prétraitement de déchets dangereux
Sita France	Hersin-Coupigny	France	Haut	Stockage et prétraitement de déchets dangereux
Sita France	Herne	Allemagne	Haut	Désorption thermique de sols pollués au mercure et PCB
Sita France	As Somozas	Espagne	Haut	Traitement de déchets dangereux

Au-delà des sites Seveso « seuil haut » identifiés comme tels en Europe, le Groupe exploite d'autres sites industriels dangereux pour lesquels il s'attache à appliquer les mêmes standards de sécurité industrielle de haut niveau. Dans ce cadre, le Groupe conduit ponctuellement des missions de contrôle et d'audit pour s'assurer de la mise en œuvre effective de ces obligations.

Tout incident sur ces sites pourrait causer de graves dommages aux employés travaillant sur le site, aux populations avoisinantes et à l'environnement, et exposer le Groupe à de lourdes responsabilités. La couverture du Groupe en matière d'assurances (voir section 4.2.6 du présent Document de Référence) pourrait s'avérer insuffisante. Un tel incident pourrait en conséquence avoir un impact négatif significatif

sur l'image, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Le Groupe mène une politique de prévention des accidents par un ensemble d'initiatives et d'actions décrites dans la section 4.2.2 du présent Document de Référence.

### ► Risques liés à la gestion des ressources humaines

Le Groupe exerce ses différents métiers via une large palette d'expertises au sein de sa population de techniciens et de cadres. Pour éviter la perte de compétences clés, le Groupe doit anticiper les besoins de main-d'œuvre pour certains métiers. Par ailleurs, la croissance internationale et l'évolution des

métiers du Groupe exigent de nouveaux savoir-faire et une grande mobilité du personnel, notamment de la part des cadres. Pour ce faire, le Groupe a engagé une politique de ressources humaines très orientée sur une gestion de l'emploi adaptée aux différents contextes locaux, et au souci de l'employabilité par le développement de la formation.

Le succès du Groupe dépend de sa capacité à recruter, à former et à retenir un nombre suffisant d'employés, y compris des cadres dirigeants, ingénieurs et techniciens, ayant les compétences, l'expertise et la connaissance locale requises. La concurrence pour ce type de profil est forte.

Pour retenir le personnel qualifié, le Groupe a mis en place une politique de gestion des personnels essentiels, composée de profils incontournables et de hauts potentiels pour lesquels des mécanismes de fidélisation sont en place.

### ► Risques de survenance de conflits sociaux

Les changements organisationnels, l'incompréhension de la stratégie du Groupe peuvent conduire à ce que la concertation et la négociation ne jouent plus leur rôle de régulation des relations sociales.

Le Groupe ne peut exclure des perturbations sociales, notamment des grèves, débrayages, actions de revendication ou autres troubles sociaux qui pourraient venir perturber son activité et avoir un impact négatif sur sa situation financière et ses résultats.

En outre, dans le domaine des déchets, la survenance de perturbations sociales pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'image du Groupe.

### ► Risques de survenance de maladies professionnelles, liées notamment aux expositions à l'amiante, à la légionellose ou aux troubles musculosquelettiques

Le Groupe est très attentif aux risques d'altération de la santé de ses salariés et des salariés sous-traitants, prend les mesures destinées à assurer leur santé et leur sécurité, et veille attentivement à se maintenir en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la santé et à la sécurité dans ses différents sites. Il peut cependant être exposé à des cas de maladies professionnelles, pouvant donner lieu à des actions en justice à l'encontre du Groupe et donner lieu, le cas échéant, au paiement de dommages et intérêts qui pourraient s'avérer significatifs.

Une partie des opérateurs sur des installations de valorisation énergétique peuvent être accidentellement exposés à un risque lié aux micro-organismes tels que des légionelles. Des instructions Groupe ont été diffusées pour la maîtrise de ce risque et les installations font l'objet d'audits ou d'inspections régulières.

Les personnels travaillant sur des installations de production ou distribution d'eau ou dans la filière de traitement de déchets industriels dangereux peuvent être exposés à des risques chimiques. Le risque chimique fait partie des risques gérés par le système de santé sécurité.

Par ailleurs, le risque de pandémie du type grippe aviaire a été intégré avec la mise en place de plans de continuité et de mesures de protection et de prévention des salariés continuant à exercer le service pendant les périodes de pandémie.

### ► Risques d'actes criminels ou terroristes sur les installations du Groupe

En dépit des mesures de sécurité et de sûreté prises par le Groupe pour l'exploitation de ses installations tant dans le domaine de l'eau que des déchets, il ne peut être exclu qu'elles soient touchées par des actes de malveillance et de terrorisme avec des conséquences en matière de santé publique ou d'atteinte de ses collaborateurs, matériels ou sites.

Par ailleurs, certains des salariés du Groupe travaillent ou se déplacent dans des pays où les risques de survenance d'actes de terrorisme ou de kidnapping peuvent être importants.

La survenance de tels actes pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'image, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

### ► Risques liés aux catastrophes naturelles ou à tout événement important dont l'ampleur est difficilement prévisible

De par la grande diversité de ses implantations géographiques, certaines installations du Groupe pourraient être exposées à des risques de catastrophes naturelles, telles que tremblements de terre, pluies diluviennes, tempêtes, grêle, gel, sécheresse, glissements de terrain etc. Outre la survenance de catastrophes naturelles, d'autres événements importants dont l'ampleur est difficilement prévisible (épidémie de grande ampleur, etc.) pourraient affecter les activités du Groupe.

La politique du Groupe est de couvrir ces risques par ses programmes d'assurance auprès de sociétés d'assurance de premier plan aux capacités adaptées. Toutefois, le Groupe ne peut garantir que les mesures prises pour le contrôle de ces risques s'avéreront pleinement efficaces en cas de survenance de l'un de ces événements. En outre, le Groupe pourrait ne pas toujours être en mesure de maintenir un niveau de couverture au moins égal au niveau de couverture existante et à un coût qui ne soit pas supérieur. La fréquence et l'ampleur des catastrophes naturelles observées ces dernières années pourraient avoir un impact sur les capacités du marché de l'assurance et les coûts de couverture d'assurance.

### ► Risques liés aux systèmes d'information

Les systèmes d'information sont d'importance critique pour supporter l'ensemble des processus des activités du Groupe.

Ceux-ci sont de plus en plus interconnectés et transverses entre activités. Leur défaillance pourrait conduire à des pertes d'activités, de données ou des violations de confidentialité, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière et les résultats financiers du Groupe.

La mise en place de nouvelles applications nécessite parfois des développements considérables qui se font alors en mode projet, avec des risques portant sur les coûts de développement, la qualité et les délais.

#### ► Risques liés au non-respect des règles éthiques

Des actes de collaborateurs, de mandataires ou représentants contrevenant aux principes affirmés par le Groupe pourraient l'exposer à des sanctions pénales et civiles ainsi qu'à une perte de réputation.

### 4.1.3 Risques de marché

#### ► 4.1.3.1 Risque de taux d'intérêt

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt provient essentiellement de son endettement financier net à taux variable. Au 31 décembre 2014, l'endettement net du Groupe (hors effet des instruments financiers dérivés et coût amorti) s'élevait à 7 129,8 millions d'euros, libellé à hauteur de 3 %

à taux variable, 85 % à taux fixe et 12 % à taux fixe indexé à l'inflation avant effet des couvertures de taux et à 14 % à taux variable, 74 % à taux fixe et 12 % à taux fixe indexé à l'inflation après couverture.

Le tableau ci-dessous présente, au 31 décembre 2014, la répartition après effet des couvertures de l'endettement net du Groupe par type de taux.

<i>En millions d'euros</i>	Total	Dette nette à taux fixe	Dette nette à taux variable	Dette nette au taux fixe indexé à l'inflation	Moins d'1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Montant	7 129,8	5 299,0	969,5	861,3	(489,2)	2 531,7	5 087,3

Le tableau ci-dessous présente la position de l'endettement net du Groupe exposé au taux d'intérêt variable au 31 décembre 2014 :

<i>En millions d'euros</i>	Total
Dettes brutes	2 547,6
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	(62,5)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(2 248,8)
Position nette avant gestion	236,3
Impact des dérivés de taux	733,2
<b>Position nette après gestion</b>	<b>969,5</b>
Impact d'une hausse de 1 % des taux d'intérêt court terme sur le résultat après gestion	(15,6)

Une analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt est présentée en Note 14.1.3.2 des comptes consolidés, chapitre 20.1.

Une hausse des taux d'intérêt pourrait également contraindre le Groupe à financer ou refinancer ses besoins futurs à un coût plus élevé.

La politique de gestion du risque de taux d'intérêt est exposée à la section 4.2.4.1.

#### ► 4.1.3.2 Risque de change

Du fait de la nature de ses activités, le Groupe est peu exposé au risque de change transactionnel, c'est-à-dire que les flux liés aux activités de SUEZ environnement et de ses filiales sont libellés dans leur devise locale (à l'exception de Degrémont).

En revanche, la diversification géographique de ses activités expose le Groupe au risque de conversion, c'est-à-dire que son état de situation financière et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone Euro. En conséquence, la fluctuation de la valeur de l'euro par rapport à ces différentes monnaies peut affecter la valeur de ces éléments dans ses états financiers, même si leur valeur intrinsèque n'a pas changé dans leur monnaie d'origine. Par ailleurs, le Groupe est amené à mettre en place des couvertures de change afin de créer des dettes synthétiques en devises à partir de l'euro, notamment pour financer certaines filiales étrangères.

## 4 FACTEURS DE RISQUES

### Principaux risques

Le tableau ci-dessous présente la répartition par devise de l'endettement financier net du Groupe (y compris coût amorti et effet des instruments dérivés) au 31 décembre 2014 :

En millions d'euros	Euro <sup>(a)</sup>	Dollar US	Livre Sterling	Peso chilien	Dollar australien	Autres	Total
Endettement financier net avant effets des dérivés de change	5 010,9	665,7	344,2	1 015,8	56,1	92,9	7 185,6
Endettement financier net après effets des dérivés de change	3 824,1	1 278,7	404,7	1 015,8	78,6	583,7	7 185,6
Impact en résultat d'une appréciation nette de l'euro de 10 % sur la position nette après gestion	(0,8)	(2,6)	(0,4)	-	-	0,2	(3,6)

(a) L'impact en euro provient de la position nette en euro des entités du Groupe dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro. La part de l'endettement financier net en euro diminue après effets des dérivés de change du fait de l'utilisation par le Groupe d'une partie de sa dette en euro pour créer des dettes synthétiques en devises et financer des filiales étrangères, notamment en dollar US et en dollar de Hong Kong.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des capitaux employés du Groupe par devises au 31 décembre 2014 :

En millions d'euros	Euro <sup>(a)</sup>	Dollar US	Livre Sterling	Autres <sup>(b)</sup>	Total
Capitaux employés	9 046,4	2 366,3	1 032,4	1 838,6	14 283,7

(a) Euro : y compris Agbar et ses filiales.

(b) Il s'agit principalement du dollar australien, de la couronne tchèque, du yuan, du dollar de Hong Kong et de la couronne suédoise.

Concernant le dollar US, le tableau ci-dessous présente l'impact de l'évolution du dollar US en 2014 par rapport à 2013 sur le chiffre d'affaires, l'EBITDA, la dette nette et le montant des capitaux propres au 31 décembre 2014 :

En millions d'euros	Variation
Chiffre d'affaires	(0,3)
EBITDA	(0,1)
Dette nette	148,7
Total capitaux propres	81,3

Pour le chiffre d'affaires et l'EBITDA, les calculs ont été effectués à partir de la variation du taux moyen USD/EUR 2014/2013 (stable) ; pour la dette nette et les capitaux propres, les calculs ont été effectués à partir de la variation du taux de clôture USD/EUR entre les 31 décembre 2014 et 2013 (+ 13,6 %).

Concernant la livre sterling, le tableau ci-dessous présente l'impact de l'évolution de la livre sterling entre 2014 et 2013 sur le chiffre d'affaires, l'EBITDA, la dette nette et le montant des capitaux propres au 31 décembre 2014 :

En millions d'euros	Variation
Chiffre d'affaires	46,5
EBITDA	4,5
Dette nette	25,3
Total capitaux propres	47,9

Pour le chiffre d'affaires et l'EBITDA, les calculs ont été effectués à partir de la variation du taux moyen GBP/EUR 2014/2013 (+ 5,3 %) ; pour la dette nette et les capitaux propres, les calculs ont été effectués à partir de la variation du taux de clôture GBP/EUR entre les 31 décembre 2014 et 2013 (+ 7,0 %).

Concernant le peso chilien, le tableau ci-dessous présente l'impact de l'évolution du peso chilien entre 2014 et 2013 sur le chiffre d'affaires, l'EBITDA, la dette nette et le montant des capitaux propres au 31 décembre 2014 :

En millions d'euros	Variation
Chiffre d'affaires	(86,4)
EBITDA	(56,1)
Dette nette	(32,9)
Total capitaux propres	(31,5)

Pour le chiffre d'affaires et l'EBITDA, les calculs ont été effectués à partir de la variation du taux moyen CLP/EUR 2014/2013 (- 13,0 %) ; pour la dette nette et les capitaux propres, les calculs ont été effectués à partir de la variation du taux de clôture CLP/EUR entre les 31 décembre 2014 et 2013 (- 1,6 %).



Concernant le dollar australien, le tableau ci-dessous présente l'impact de l'évolution du dollar australien entre 2014 et 2013 sur le chiffre d'affaires, l'EBITDA, la dette nette et le montant des capitaux propres au 31 décembre 2014 :

En millions d'euros	Variation
Chiffre d'affaires	(59,3)
EBITDA	(10,7)
Dette nette	3,5
Total capitaux propres	19,1

Pour le chiffre d'affaires et l'EBITDA, les calculs ont été effectués à partir de la variation du taux moyen AUD/EUR 2014/2013 (- 6,4 %) ; pour la dette nette et les capitaux propres, les calculs ont été effectués à partir de la variation du taux de clôture AUD/EUR entre les 31 décembre 2014 et 2013 (+ 4,0 %).

Une analyse de sensibilité au risque de change est présentée en Note 14.1.2.2 des comptes consolidés, chapitre 20.1. La politique de gestion du risque de change est énoncée à la section 4.2.4.2.

### 4.1.3.3 Risque de liquidité

Le tableau suivant présente l'échéancier de la dette du Groupe ainsi que le montant de sa trésorerie au 31 décembre 2014 :

En millions d'euros	Total	2015	2016	2017	2018	Au-delà de 2018
Total emprunts	8 796,5	1 175,0	344,8	675,2	469,0	6 132,5
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	647,1	647,1				
<b>Total encours des dettes financières</b>	<b>9 443,6</b>	<b>1 822,1</b>	<b>344,8</b>	<b>675,2</b>	<b>469,0</b>	<b>6 132,5</b>
Actifs liés au financement	(2,5)					(2,5)
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	(62,5)	(62,5)				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(2 248,8)	(2 248,8)				
<b>Endettement net (hors instruments financiers dérivés et coût amorti)</b>	<b>7 129,8</b>	<b>(489,2)</b>	<b>344,8</b>	<b>675,2</b>	<b>469,0</b>	<b>6 130,0</b>

Certains emprunts contractés par les filiales du Groupe, ou par SUEZ environnement pour le compte de ses filiales, comportent des clauses imposant le respect de certains ratios. La définition ainsi que le niveau des ratios, c'est-à-dire les covenants financiers, sont déterminés en accord avec les prêteurs et peuvent éventuellement être revus durant la vie du prêt. Une information relative à ces covenants est présentée au chapitre 10.4 du présent Document de Référence. 5 % des emprunts d'un montant supérieur à 50 millions d'euros font l'objet de covenants financiers au 31 décembre 2014. Le non-respect de ces covenants pourrait permettre aux établissements prêteurs de constater un cas de défaut et d'exiger un remboursement anticipé. Au 31 décembre 2014 et à la date du présent Document de Référence, aucune de ces clauses n'a été activée. Cependant le Groupe indique que les difficultés financières de la Stadtwerke Gera AG, coactionnaire

à 25,1 % de la filiale Sita Abfallverwertung GmbH, ont engendré un cas de défaut au titre de sa documentation de financement au 31 décembre 2014, et ce, alors même que les ratios financiers sont respectés à cette même date. La Société estime par ailleurs que l'existence de ces covenants ne constitue pas un risque matériel sur la situation financière du Groupe. Enfin, aucun de ces covenants financiers ne porte sur la valeur des titres de SUEZ environnement ou de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, ni sur la notation du Groupe. Le détail des notes à court terme et long terme, ainsi que leur évolution au cours de l'exercice 2014 figurent à la section 10.3.3 du présent document. À la date du présent Document de Référence, aucun défaut de paiement n'est en cours sur la dette consolidée du Groupe. Aucun défaut de paiement n'existait également sur la dette consolidée du Groupe au 31 décembre 2014.

Le tableau suivant présente les emprunts contractés par le Groupe au 31 décembre 2014 supérieurs à 50 millions d'euros :

Nature	Taux fixe/variable	Montant global des lignes au 31 décembre 2014 <i>En millions d'euros</i>	Montant utilisé au 31 décembre 2014 <i>En millions d'euros</i>	Échéance
Emprunts obligataires	Taux fixe	800	800	2019
Emprunts obligataires	Taux fixe	750	750	2022
Emprunts obligataires	Taux fixe	750	750	2021
Emprunts obligataires	Taux fixe	500	500	2024
Emprunts obligataires	Taux fixe	500	500	2023
Emprunts obligataires	Taux fixe	321	321	2030
Emprunts obligataires	Taux fixe	311	311	2020
Emprunts obligataires	Taux fixe	250	250	2017
Emprunts obligataires	Taux fixe	207	207	2028
Emprunts obligataires	Taux fixe	200	200	2021
Emprunts obligataires	Taux fixe	150	150	2017
Emprunts sur location-financement	Taux variable	105	105	2024
Emprunts obligataires	Taux fixe	100	100	2018
Emprunts obligataires	Taux fixe	100	100	2033
Emprunts obligataires	Taux fixe	100	100	2020
Emprunts	Taux variable	97	97	2018
Emprunts obligataires	Taux fixe	81	81	2025
Emprunts obligataires	Taux fixe	77	77	2035
Emprunts obligataires	Taux fixe	77	77	2037
Emprunts obligataires	Taux fixe	75	75	2029
Emprunts obligataires	Taux fixe	67	67	2036
Emprunts obligataires	Taux fixe	67	67	2037
Emprunts obligataires	Taux fixe	66	66	2026
Emprunts obligataires	Taux fixe	59	59	2031
Emprunts obligataires	Taux fixe	55	55	2032
Emprunts obligataires	Taux fixe	54	54	2039
Emprunts	Taux variable	53	53	2017
Emprunts obligataires	Taux fixe	52	52	2028
Emprunts obligataires	Taux fixe	50	50	2033
Billets de trésorerie	Taux fixe	50	50	2015
Billets de trésorerie	Taux fixe	50	50	2015

Au 31 décembre 2014, le Groupe disposait des facilités de crédit confirmées non utilisées suivantes :

Année d'échéance	Programmes de facilités de crédit confirmées non utilisées <i>En millions d'euros</i>
2015	181,9
2016	264,2
2017	160,4
2018	-
2019	1 756,0
Au-delà	6,4
<b>TOTAL</b>	<b>2 368,9</b>

Ces programmes de facilités incluent un crédit syndiqué de 1,5 milliard d'euros au nom de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, dont la maturité a été étendue de cinq ans, à février 2019. La politique de gestion du risque de liquidité est exposée à la section 4.2.4.3.

#### ▶ 4.1.3.4 Risque de contrepartie financière

L'exposition du Groupe au risque de contrepartie financière est liée à ses placements de trésorerie et à son utilisation de dérivés pour contrôler son exposition sur certains marchés.

Les excédents de trésorerie du Groupe sont placés en dépôts court terme, et en comptes courants rémunérés auprès de banques internationales dont la notation par les agences de rating est au minimum A- (notation Standard & Poor's) et cela en respectant une politique de diversification de ses contreparties plus stricte et plus limitative dans le choix de ces dernières.

Les instruments financiers dérivés utilisés par le Groupe sont destinés à gérer son exposition aux risques de change et de taux, ainsi qu'aux risques sur matières premières. Les

instruments financiers utilisés comprennent essentiellement des achats et ventes à terme ainsi que des produits dérivés.

La politique de gestion du risque de contrepartie est exposée à la section 4.2.4.4.

#### ▶ 4.1.3.5 Risque actions

Le Groupe détient des participations dans des sociétés cotées dont la valeur fluctue notamment en fonction de la tendance des marchés boursiers mondiaux, de la performance desdites sociétés et de leur perception par ces marchés.

Au 31 décembre 2014, le Groupe détenait des participations dans des sociétés cotées pour une valeur de marché et une valeur comptable de 15,1 millions d'euros. Une baisse globale de 10 % de la valeur de ces titres par rapport à leur cours du 31 décembre 2014 aurait eu un impact d'environ 1,5 million d'euros sur les capitaux propres part du Groupe.

La politique de gestion du risque actions est exposée à la section 4.2.4.5.

### 4.1.4 Risques assurances

La politique du Groupe en matière d'assurances est décrite à la section 4.2.6 du présent Document de Référence.

Il ne peut être exclu que dans certains cas, le Groupe soit obligé de verser des indemnités importantes non couvertes par le programme d'assurances en place ou d'engager des dépenses très significatives non remboursées ou insuffisamment

remboursées par ses polices d'assurance. Notamment, en matière de responsabilité civile et de risques environnementaux, bien que le Groupe ait souscrit des assurances de premier plan, il ne peut être exclu que la responsabilité du Groupe soit recherchée au-delà des plafonds garantis ou pour des faits non couverts.

### 4.1.5 Risques juridiques

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans des procédures judiciaires, administratives ou encore arbitrales. Les litiges avérés ou potentiels les plus significatifs sont détaillés au chapitre 20.6. Dans le cadre de certaines de ces procédures, des réclamations pécuniaires d'un montant important sont faites à l'encontre de l'une des entités du Groupe ou sont susceptibles de l'être. Bien que la politique du Groupe soit prudente en cette matière, les provisions enregistrées à ce titre par le Groupe dans ses comptes pourraient se révéler insuffisantes, ce qui pourrait

avoir des conséquences défavorables significatives sur sa situation financière et ses résultats.

D'une manière générale, il ne peut être exclu que de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, soient ultérieurement engagées à l'encontre de l'une des entités du Groupe, lesquelles procédures, si elles connaissaient une issue défavorable, pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

### 4.1.6 Risques liés à la fiscalité

Indépendamment de la politique du Groupe consistant à se conformer tant aux législations et réglementations applicables dans chacun des États où les sociétés du Groupe exercent leur activité qu'aux règles de fiscalité internationale, certaines dispositions peuvent être source de risques en raison de leur imprécision, des difficultés liées à leur interprétation, ou encore

de changements de leur interprétation par les autorités locales. En outre, dans l'Union européenne, des régimes fiscaux dont bénéficient des entités du Groupe peuvent être en cours de revue par la Commission européenne et le cas échéant faire l'objet d'une remise en cause.

# 4

## FACTEURS DE RISQUES

### Gestion et contrôle des risques au sein du Groupe

Par ailleurs, dans le cadre normal de leur activité, les sociétés du Groupe sont susceptibles de faire l'objet de contrôles fiscaux par les autorités locales. À cet égard, des contrôles fiscaux diligentés par les autorités, françaises ou étrangères, sont en cours. Les contrôles fiscaux peuvent aboutir à des rectifications et parfois donner lieu à des contentieux fiscaux devant les juridictions compétentes. Les principaux litiges fiscaux en cours du Groupe sont décrits à la section 20.6.3 du présent Document de Référence.

En outre, plusieurs sociétés du Groupe bénéficient de décisions d'agrément fiscal délivrées par les autorités compétentes. Le cas échéant, ces décisions d'agrément peuvent être remises en cause. À titre d'exemples, une remise en cause peut résulter de la rupture d'un engagement pris par la ou les sociétés partie(s) à la décision d'agrément en contrepartie de sa délivrance, et/ou,

d'un changement des éléments de fait à partir desquels la décision d'agrément a été délivrée, et/ou d'une modification de la position de l'autorité fiscale compétente.

Enfin, pour mémoire, une décision d'agrément avait été accordée en 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques portant sur le transfert à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY d'un montant maximum de 464 millions d'euros de déficits fiscaux à la formation desquels avaient concouru les filiales ayant rejoint le périmètre d'intégration fiscale de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Pour la détermination des comptes consolidés, les déficits transmis sur agrément sont chaque année mis à jour afin de tenir compte des redressements et propositions de redressements portant sur la période d'intégration fiscale dans le périmètre SUEZ.

#### 4.1.7 Risques liés aux actions de la Société

Le cours des actions de la Société peut être volatil et est soumis aux fluctuations du marché. Les marchés financiers connaissent d'importantes fluctuations qui sont parfois sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions y sont négociées. Les fluctuations des marchés ainsi que la conjoncture économique pourraient affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

Le cours des actions de la Société pourrait également être affecté par de nombreux événements affectant le Groupe, ses concurrents ou les conditions économiques générales et les secteurs de l'eau et des déchets en particulier. Le cours des actions de la Société pourrait ainsi fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- ▶ des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;

- ▶ des annonces de concurrents ou des annonces concernant les secteurs de l'eau ou des déchets ;
- ▶ des annonces portant sur des modifications de l'actionariat de la Société ;
- ▶ des annonces relatives à des modifications de l'équipe dirigeante ou des personnels clés du Groupe ;
- ▶ des changements dans les perspectives d'avenir du Groupe et de ses activités ou des secteurs de l'eau et des déchets dans leur ensemble ;
- ▶ des changements dans le contenu des analyses de recherche sur le Groupe ;
- ▶ des changements dans les conditions économiques et de marché.

## 4.2 Gestion et contrôle des risques au sein du Groupe

### 4.2.1 Cadre général de la gestion et du contrôle des risques du Groupe

La gestion des risques auxquels le Groupe est confronté consiste à les identifier, à les évaluer et à mettre en œuvre les plans d'actions et les couvertures appropriés.

Le Groupe a adopté une politique de gestion intégrée des risques d'entreprise qui vise à fournir une vision complète du portefeuille des risques par l'utilisation de méthodologies et d'outils communs à l'ensemble des filiales et des directions fonctionnelles.

La coordination de cette approche intégrée est sous la responsabilité du *Chief Risk Officer* (CRO). Il est entouré d'un réseau de *Risk Officers* chargés, au niveau des différentes

filiales, de déployer de manière homogène et cohérente les méthodes d'évaluation et de gestion des risques. Ce réseau est animé par le *Chief Risk Officer*.

Un processus d'identification des risques pour l'ensemble du Groupe est en place depuis plusieurs années. Les risques sont ainsi identifiés, classés par catégorie (stratégique, financier, opérationnel), évalués (en importance et en fréquence), quantifiés lorsque c'est possible, et leur mode de traitement est revu, ce qui alimente des plans d'actions aux différents niveaux de l'entreprise.

Ce processus, piloté en central par le *Chief Risk Officer* et dans les filiales par le réseau des *Risk Officers* permet notamment de bâtir une synthèse annuelle des risques majeurs du Groupe. Il comprend des étapes de sélection de risques individuels significatifs et, le cas échéant, d'agrégation de risques de nature homogène, et de prise en compte des éventuelles corrélations. Cette synthèse est discutée et validée par le Comité de Direction.

Les filiales gardent la responsabilité de la mise en œuvre d'une politique de gestion des risques la plus appropriée à leurs activités spécifiques. Toutefois, certains risques transversaux sont directement gérés par les directions fonctionnelles concernées :

- ▶ la Direction Juridique analyse, veille et gère les risques juridiques du Groupe ; cette surveillance repose sur un reporting périodique provenant des filiales et de SUEZ environnement ; elle est assurée par un réseau de juristes ;
- ▶ au sein de la Direction Financière, la Direction de la Trésorerie et des Marchés de Capitaux analyse, conjointement avec les filiales, les principaux risques financiers du Groupe (taux, principales devises et contreparties bancaires), développe des instruments de mesure des positions et définit la politique de couverture de ces risques ; la Direction du Plan et du Contrôle procède à l'analyse critique des performances financières réelles et prévisionnelles des filiales par le biais d'un suivi mensuel d'indicateurs opérationnels et financiers ; elle élabore les prévisions financières à court et moyen terme du Groupe et participe à l'analyse des projets de développement du Groupe et de ses filiales ; la Direction du Contrôle Interne a déployé au sein des principales filiales du Groupe un programme de documentation, d'amélioration et d'évaluation annuelle du contrôle interne en collaboration avec les directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe ; la Direction Fiscale a pour principale mission d'identifier et d'analyser les risques fiscaux du Groupe ;
- ▶ la Direction des Risques et Investissements participe conjointement avec la Direction du Plan et du Contrôle et la Direction Juridique à l'analyse des projets du Groupe et de ses filiales ;
- ▶ la Direction de l'Audit Interne propose, après consultation du *Chief Risk Officer*, son plan d'audit annuel sur la base de l'analyse des risques opérationnels et financiers des sociétés du Groupe ; ce plan d'audit est validé par la Direction Générale ; les missions de l'audit interne ont pour objectif d'évaluer la contribution des entités auditées par rapport à leurs engagements, de valider leur analyse et maîtrise des risques et de vérifier le respect des procédures, directives et chartes du Groupe ; à l'issue de chaque mission, la Direction de l'Audit Interne communique ses conclusions et recommandations d'actions correctives ;
- ▶ la Direction des Ressources Humaines analyse les principaux risques sociaux, les écarts en terme de compétences, de culture d'entreprise, et en terme de mobilisation et d'engagement ; elle développe des plans d'actions dans le domaine du recrutement de talents locaux

et de développement de compétences ; la Direction de la Santé et de la Sécurité suit et s'assure de la prévention des maladies professionnelles et des accidents liés aux métiers du Groupe ; elle assure la mise en place de procédures d'alerte et de gestion de crise au niveau des filiales et de SUEZ environnement visant à établir une culture de prévention à tous les niveaux, qui améliore en outre la qualité et la continuité des opérations ;

- ▶ la Direction de l'Innovation et de la Performance Industrielle :
  - étudie et suit les risques environnementaux et industriels et coordonne les actions requises pour renforcer la maîtrise de ces risques et le respect des prescriptions applicables dans ce domaine. Pour ce faire, elle met en œuvre notamment un programme d'audits et anime un réseau d'*Environmental and Industrial Risk Officers* chargés, au niveau des principales filiales, de déployer de manière homogène et cohérente la politique de maîtrise des risques industriels et environnementaux,
  - étudie les risques opérationnels liés aux systèmes de production du Groupe et assiste les filiales dans la résolution des problèmes opérationnels sur leurs sites ; elle établit et diffuse auprès des filiales les meilleures pratiques ainsi qu'un benchmark opérationnel ; elle prépare les solutions à un certain nombre de risques émergents en développant les programmes de recherche adéquats ;
- ▶ la Direction des Systèmes d'Information analyse et gère les risques liés aux systèmes d'information afin d'assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des informations ;
- ▶ la Direction de la Sûreté : le Groupe a développé de longue date un savoir-faire spécifique dans le domaine de la sûreté à travers la réalisation d'importants projets en Amérique Centrale, en Amérique du Sud, en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie. Face à des conditions de sûreté de plus en plus complexes et instables, le Groupe a développé un dispositif propre d'analyse en amont des risques potentiels et un système global de gestion de la sûreté fondé sur des solutions évolutives et adaptées aux spécificités locales et régionales. Ainsi, le Groupe analyse en permanence les situations d'instabilité afin d'appréhender les prémices d'éventuelles dégradations. Ce dispositif interne est opérationnel, comme cela a pu être observé au début de l'année 2011 dans la gestion proactive des crises en Afrique et au Moyen-Orient ;
- ▶ la Direction des Assurances assure en liaison avec les filiales la maîtrise d'ouvrage des programmes d'assurance Groupe en matière de dommages industriels et environnementaux, de pertes d'exploitation et de responsabilité (civile, professionnelle, etc.) ;
- ▶ la Direction de la Communication analyse et gère les risques d'image et de réputation ; elle prépare et déploie les plans de communication de crise adéquats, en relation avec les filiales ; la presse fait l'objet d'un suivi et d'une coordination régulière.

Au-delà de ces directions fonctionnelles, le Conseil d'Administration est assisté d'un Comité d'Audit dont les missions en matière de risques sont les suivantes :

- ▶ prendre connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs du Groupe ;
- ▶ examiner la politique de maîtrise des risques et les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques ;
- ▶ évaluer l'efficacité du système de contrôle interne du Groupe.

Les résultats pour 2014 de la politique de management global des risques lui ont été présentés le 24 octobre 2014. Le panorama des risques de l'ensemble des activités du Groupe lui a été présenté. Pour plus de détails, on pourra se référer au Rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise et les procédures de contrôle interne inséré dans le présent document.

La mise en œuvre du contrôle interne s'effectue en cohérence avec les risques identifiés dans les activités du Groupe dans le cadre du processus de cartographie de ces risques.

## 4.2.2 Gestion des risques industriels et environnementaux

La maîtrise des risques environnementaux et industriels est un objectif prioritaire du Groupe. C'est pourquoi, une Politique de Gestion spécifique à ces risques a été formalisée en 2014. Les risques considérés peuvent être de nature accidentelle ou d'origine naturelle. Ils peuvent être dus à des facteurs humains ou organisationnels, des accidents matériels ou des actes de malveillance. Le champ d'application de cette Politique couvre tout type de pollution (air, sol, milieux aquatiques) ou nuisance environnementale (bruits, vibrations, odeurs, désagrément visuel, etc.). Elle couvre également les dommages à l'environnement ainsi que les dommages matériels ou humains provoqués par l'incendie, l'explosion, le bris de machines, la catastrophe naturelle, l'effondrement d'ouvrages, etc.

Cette Politique est cohérente avec celle du Management Global des Risques ainsi que celle de Santé-Sécurité.

Un système de management structuré permet d'assurer la déclinaison des principes de gestion définis à travers l'ensemble des *business units* à l'international.

### ▶ 4.2.2.1 Gouvernance

SUEZ environnement et ses *business units* désignent, chacune au sein de son organisation, un Responsable Environnement et Risque Industriel (*Environmental and Industrial Risk Officer* ou EIRO) afin d'assurer une gestion fonctionnelle coordonnée de ces risques à chaque niveau de l'organisation. L'EIRO du Groupe est rattaché à la Direction de l'Innovation et de la Performance Industrielle. Il est chargé de coordonner le réseau des EIRO au sein des *business units*. Sous le principe de subsidiarité, des engagements sont formalisés avec les *business units* ou d'autres entités opérationnelles dans le but d'améliorer la gestion des risques environnementaux et industriels de manière continue. Tout d'abord, des « Contrats de Progrès » sont signés périodiquement avec chaque Directeur Général. Ces contrats définissent et énumèrent les points d'amélioration et plans d'actions associés permettant à chaque *business unit* de maîtriser les risques et de réduire l'occurrence des accidents et presqu'accidents. Ensuite, la procédure « Lettre de Conformité » annuelle permet de déclarer les risques significatifs identifiés et d'informer des dispositions prises en conséquence. Selon la nature du risque, des plans d'actions peuvent être élaborés sur une ou plusieurs années. Toutefois, les plans d'actions cherchant à réduire les risques significatifs doivent être développés dans

un délai limité afin d'éviter tout accident majeur. Ce document est signé par le Directeur Général de chaque *business unit* sur la base du Mémoire de Conformité de son EIRO.

### ▶ 4.2.2.2 Règles de Management et Standards

Une série de règles de management donnent les directions à suivre afin d'appliquer la politique de gestion des risques environnementaux et industriels de SUEZ environnement. La conformité avec les réglementations locales est un prérequis dans tous les cas. Toute *business unit*, filiale ou installation exerçant une activité industrielle et sur laquelle le Groupe a une influence technique opérationnelle dominante, doit être conforme à ces règles de management. Elles s'appliquent également à toute prestation ou service exercé pour le compte d'un tiers dans leurs installations.

Les règles de management permettent de déployer dans les *business units* et entités opérationnelles les principales composantes de la politique de gestion des risques environnementaux et industriels : organisation, gestion de ces risques, conception, opération et modification des installations, standards, reporting, formation, gestion des sous-traitants, intégration de nouvelles sociétés, gestion et communication des accidents et presqu'accidents et autres actions. Les rôles et les responsabilités dans sa mise en œuvre et le dispositif de contrôle en place sont aussi établis.

En complément, une série de standards environnementaux et industriels définissent des règles obligatoires pour toutes les opérations du Groupe. Les systèmes de management des *business units* doivent prendre en compte et respecter les principes de ces standards.

L'objectif de ces standards est de permettre aux entités opérationnelles ou aux filiales de vérifier si les opérations sous leur responsabilité sont conformes aux critères définis par le Groupe. Le non-respect de ces standards par des entités existantes ou par des nouvelles sociétés acquises doit faire l'objet d'un plan d'actions permettant de les remettre en conformité dans un délai adapté.

Ces standards sont accompagnés de « Pratiques » qui présentent des orientations et des exemples pour l'application concrète de ces règles.

### ▶ 4.2.2.3 Contrôle

Les entités opérationnelles incluses dans le champ d'application doivent respecter le système de gestion des risques environnementaux et industriels de SUEZ environnement qui est basé sur une approche en trois étapes : l'identification, l'évaluation et la prise de mesures de maîtrise des risques.

Les entités opérationnelles doivent ainsi mettre en place une méthodologie (ou association de différentes méthodologies) appropriée, afin d'identifier les potentiels risques environnementaux et industriels liés à leurs activités ou spécifiques à leurs installations. Plusieurs méthodologies d'identification des risques sont acceptées : les audits internes, les questionnaires d'auto évaluation, les études de dangers réalisées dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter, les études de risque des procédés, les programmes de prévention de risques menés par des tiers (ex. sociétés spécialisées en prévention des risques pour le compte des sociétés d'assurance), les visites de site par le management ou par les directions fonctionnelles et les démarches d'intégration ou d'acquisition de nouvelles installations.

En complément, des audits (audit général du système de gestion des risques environnementaux et industriels et audits sur une sélection de sites opérationnels) sont menés par la Direction de l'Innovation et de la Performance Industrielle. Tout non-respect de l'application des règles de management et des standards associés est remonté au niveau managérial approprié pour analyse et prise de décision quant aux mesures à mettre en place. Une synthèse des écarts observés est présentée annuellement à la Direction Générale du Groupe.

### ▶ 4.2.2.4 Alerte et gestion de crise

Une procédure d'alerte et gestion de crise est établie afin d'anticiper et de gérer les accidents ou les éventuels événements imprévus et soudains pouvant avoir un impact négatif sur l'environnement, les biens exploités ou appartenant à des tiers, la continuité du service et la réputation du Groupe, ainsi que des impacts associés sur ses collaborateurs et les riverains. Ces dispositions permettent d'assurer la communication immédiate et fiable des situations d'urgence aux niveaux d'organisation appropriés (alerte) et de préparer et mettre en œuvre une organisation capable de décider, de communiquer et

de réagir localement et globalement, même en cas de situations dégradées par les événements (organisations de crise). La nature des événements devant faire l'objet d'une communication au travers du dispositif d'astreinte de SUEZ environnement ainsi que des seuils spécifiques de sévérité devant déclencher l'alerte sont indiqués dans la procédure.

Chacune des filiales du Groupe met en place des plans d'urgence impliquant deux axes d'intervention : un dispositif d'astreinte local permettant l'alerte et la mobilisation des moyens de gestion de crise et un dispositif de crise proprement dit permettant de gérer efficacement les crises dans la durée. Ce dernier dispositif prévoit en particulier l'organisation de cellules de crise capables de prendre en compte les impacts internes ou externes qu'ils soient techniques, sociaux, sanitaires, économiques ou de réputation.

### ▶ 4.2.2.5 Prise en compte du Retour d'Expérience

À la suite d'un accident environnemental ou industriel, les entités opérationnelles doivent réaliser une analyse de l'événement qui vise à déterminer les faits puis à comprendre les causes techniques, organisationnelles et humaines ayant conduit à l'événement. Cette analyse permet au management de prendre les mesures appropriées pour empêcher que l'événement ne se reproduise ; de mettre à jour les analyses de risque et réévaluer la robustesse des mesures de maîtrise des risques ; d'améliorer la compréhension des phénomènes et la culture de sécurité par le partage du retour d'expérience.

Dans le cas des accidents sévères, un flash d'information est diffusé à l'ensemble de l'organisation *via* les EIROs. En outre une commission d'examen peut être organisée. Présidée par un représentant de la Direction Générale du Groupe, cette commission a pour objectif de s'assurer que les causes de l'accident sont analysées et que les mesures correctives sont mises en œuvre au niveau de la *business unit*, afin d'éviter la répétition d'un tel accident ; de valider le rapport et les mesures prises ; éventuellement de proposer des investigations ou des mesures complémentaires ; décider d'éventuelles actions au niveau du Groupe ; de décider de la classification de l'accident et de possibles conséquences pour les personnes concernées (employés et managers) et décider de la communication à faire sur l'événement.

## 4.2.3 Gestion des risques juridiques

En raison de son implantation internationale, de ses activités, et d'un environnement réglementaire de plus en plus complexe et contraignant, le Groupe est particulièrement attentif à la gestion des risques juridiques.

Le Groupe s'est notamment doté de règles internes de vigilance juridique, destinées aux différentes entités opérationnelles et à leurs collaborateurs. Ces règles portent notamment sur le processus à respecter en vue de la conclusion de certains contrats, mais aussi des remontées des risques de contentieux (afin de permettre une gestion en amont) et des développements sur les contentieux importants déjà en cours.

Les modalités d'exercice de certaines activités du Groupe, notamment le fait que certains contrats soient des contrats à très long terme (30 à 50 ans), et en conséquence, sujets à des renégociations périodiques, exigent également une implication continue des Directions Juridiques du Groupe afin d'assister les directions opérationnelles dans la conduite de ces renégociations.

Par ailleurs, le Groupe a fréquemment recours à des actions de formation pour sensibiliser ses collaborateurs à l'importance de la gestion des risques juridiques et au respect des règles de vigilance juridique dont il s'est doté.

## 4.2.4 Gestion des risques de marché

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières, le Groupe est exposé à des risques de marché, tels que le risque de taux d'intérêt, de change, de liquidité ou le risque de prix de certaines matières premières. Afin d'assurer une meilleure maîtrise de ces risques, le Groupe a mis en place des règles de gestion exposées ci-après.

La gestion des risques de marché est présentée lors d'un Comité de Trésorerie mensuel présidé par le Directeur Financier et les décisions quant à la gestion de ces risques sont prises lors de ce Comité.

Le Groupe utilise principalement des instruments financiers pour gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt, des cours de change, du prix des matières premières.

### 4.2.4.1 Gestion du risque de taux d'intérêt

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt est décrite en section 4.1.3.1.

La politique du Groupe est d'opérer une diversification des références de taux de la dette nette entre taux fixe et taux variable. L'objectif est de disposer d'une répartition optimisée entre les différentes références de taux et les différentes maturités.

Le Groupe a recours à des instruments de couverture (notamment à des swaps) afin de se protéger des variations de taux d'intérêt dans les devises dans lesquelles l'endettement a été souscrit. Les instruments financiers détenus par le Groupe dans un but de couverture du risque de taux d'intérêt sont détaillés dans la Note 14.1.4 aux comptes consolidés du Groupe, chapitre 20.1.

L'exposition du Groupe au risque de taux est gérée pour l'essentiel de manière centralisée et est revue régulièrement lors du Comité de Trésorerie. Les couvertures décidées par le Comité de Trésorerie sont traitées et mises en place par la Direction de la Trésorerie et des Marchés de Capitaux pour le compte du Groupe.

### 4.2.4.2 Gestion du risque de change

Le risque de change auquel le Groupe est exposé est détaillé à la section 4.1.3.2.

Par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion, c'est-à-dire que son état de situation financière et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone Euro.

En matière d'investissement dans des devises n'appartenant pas à la zone Euro, la politique de couverture du Groupe consiste à créer des passifs libellés dans la devise des flux financiers générés par ces actifs.

Parmi les instruments de couverture utilisés, la souscription d'emprunts dans la devise considérée constitue la couverture la plus naturelle. Le Groupe utilise également des produits

dérivés de change (swaps de change) qui permettent de créer synthétiquement des dettes en devises. Les instruments financiers détenus par le Groupe dans un but de couverture du risque de change sont détaillés dans la Note 14.1.4 aux comptes consolidés du Groupe, chapitre 20.1.

Cette politique de couverture n'est cependant pas mise en œuvre (ou seulement partiellement) dans certaines circonstances, notamment :

- ▶ si le coût de couverture (*in fine* le taux d'intérêt de la devise de référence) est trop élevé ;
- ▶ si les liquidités dans la devise ou les durées de couverture disponibles s'avèrent insuffisantes ;
- ▶ si les anticipations de marché pour la devise considérée sont à contresens.

Le ratio de couverture des actifs (correspondant au rapport entre la valeur comptable d'un actif libellé dans une devise hors zone Euro et la dette mise en place relative à cet actif) est revu périodiquement en fonction du contexte de marché et à chaque entrée ou sortie d'actif. Toute modification substantielle du ratio de couverture doit faire l'objet d'une validation préalable par le Comité de Trésorerie.

### 4.2.4.3 Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité auquel le Groupe est exposé est décrit à la section 4.1.3.3.

La politique de financement du Groupe en 2014 visait les objectifs suivants :

- ▶ une diversification des sources de financement par un recours au marché bancaire et au marché de capitaux ;
- ▶ une optimisation des coûts des financements ;
- ▶ un profil de remboursement équilibré des dettes financières.

Au 31 décembre 2014, suite aux différentes opérations menées au cours de l'année et décrites au chapitre 10 du présent Document de Référence, les ressources bancaires représentent 11,3 % de l'encours des dettes financières (hors découverts bancaires et comptes courants passifs de trésorerie car ces éléments ne constituent pas une source de financement pérenne). Les financements par les marchés de capitaux (emprunts obligataires pour 73,5 % et billets de trésorerie pour 9,7 %) représentent 83,2 % de ce total.

La trésorerie active au 31 décembre 2014 représente 2 498,4 millions d'euros, et les lignes de facilités de crédit confirmées représentent 2 641,0 millions d'euros dont 272,1 millions d'euros tirés.

La trésorerie disponible, composée de la trésorerie et équivalent de trésorerie (2 248,8 millions d'euros), des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat (62,5 millions d'euros), nets des découverts bancaires et comptes courants passifs de trésorerie (647,1 millions d'euros), s'élève à 1 664,2 millions d'euros au 31 décembre 2014.



Le Groupe dispose ainsi au 31 décembre 2014 d'une liquidité totale compatible avec sa taille et les échéances auxquelles il doit faire face.

Le risque de liquidité est suivi régulièrement dans le cadre du Comité de Trésorerie et dans le cadre du Comité d'Audit ; le reporting mensuel de la dette consolidée du Groupe comprend un échéancier de la dette sur l'année en cours, les années n+1 à n+8 et au-delà.

L'accès aux marchés de capitaux à long terme est principalement concentré sur la société mère SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY pour les nouvelles dettes obligataires et bancaires structurées.

#### ▶ 4.2.4.4 Gestion du risque de contrepartie financière

Le risque de contrepartie financière auquel le Groupe est exposé est décrit à la section 4.1.3.4.

Le Groupe mène une politique de gestion du risque de contrepartie fondée, d'une part, sur la diversification de ses contreparties et, d'autre part, sur l'évaluation de la situation financière des contreparties.

Le Groupe place la majorité de ses excédents de trésorerie et négocie ses instruments financiers de couverture avec des contreparties de premier plan. Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de contrepartie, le Groupe a mis en place des procédures de gestion et de contrôle basées, d'une part sur l'habilitation des contreparties en fonction de leur rating externe et d'éléments objectifs de marché (*credit default swap*, capitalisation boursière), et d'autre part sur la définition de limites de risques. De même, le Groupe sélectionne ses assureurs de manière à limiter son risque de contrepartie.

## 4.2.5 Dispositif éthique

Le Groupe est particulièrement attentif au partage et au respect des valeurs éthiques. Compte tenu de sa présence dans de nombreux pays, il veille spécifiquement au respect des réglementations et des obligations locales qui s'y rapportent.

La politique éthique de SUEZ environnement a été conçue dans le but de promouvoir une culture de Groupe qui encourage un comportement responsable (conforme aux valeurs d'éthique et aux réglementations applicables) par chaque collaborateur du Groupe. Elle s'appuie sur trois piliers :

- ▶ une Charte, complétée par des guides pratiques et des procédures ;
- ▶ une gouvernance constituée en particulier du Comité Éthique et Développement Durable, du Conseil d'Administration, du Comité de Conformité Éthique <sup>(1)</sup> et du réseau des déontologues ;
- ▶ des instruments de reporting éthique.

#### ▶ 4.2.4.5 Gestion du risque actions

Le risque actions auquel le Groupe est exposé est décrit en section 4.1.3.5.

Le portefeuille d'actions cotées du Groupe s'insère dans le cadre de sa politique d'investissement à long terme. À la date du présent Document de Référence, le risque actions ne fait pas l'objet d'une couverture particulière mais la Direction Financière suit l'évolution des cours des participations du Groupe dans ces sociétés de manière régulière.

#### ▶ 4.2.4.6 Gestion du risque des matières premières et de l'énergie

Le risque relatif aux matières premières auquel le Groupe est exposé est décrit à la section 4.1.1.

La politique de couverture par le Groupe concerne principalement le risque lié aux fluctuations de prix du pétrole, en particulier du fait de la consommation de carburant des principales filiales actives dans le domaine des déchets (Sita France, Sita Deutschland, Sita Nederland).

Les volumes qui ne sont pas achetés dans le cadre de contrats dont le chiffre d'affaires est indexé sur la variation du prix du gasoil sont considérés comme des volumes « à risque » et peuvent faire l'objet d'une couverture financière au travers de produits dérivés (notamment *swaps*).

Afin de mettre en œuvre au mieux les couvertures envisagées, la Direction de la Trésorerie et des Marchés de Capitaux du Groupe suit l'évolution du marché et des prix de couverture et fait des propositions au Comité de Trésorerie et aux filiales intéressées.

SUEZ environnement a fait de l'éthique un axe indispensable d'amélioration de sa performance globale. Le respect de ces valeurs est essentiel dans toutes les activités du Groupe, tant dans les rapports internes à l'entreprise que dans les relations avec les clients, les fournisseurs et toutes les parties prenantes externes. À cette fin, le Groupe a mis en place un dispositif éthique étoffé :

- ▶ une Charte éthique complétée d'un Guide pratique a été élaborée en 2010 et est disponible en huit langues : français, anglais, espagnol, allemand, néerlandais, tchèque, arabe et polonais. Ces documents sont consultables par l'ensemble des collaborateurs du Groupe sur le site Intranet de SUEZ environnement et ont été élaborés en tenant compte notamment des normes en matière d'éthique et de déontologie émanant d'instances nationales et internationales (telles que le Pacte mondial, les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et des valeurs du Groupe ;

(1) Ce Comité est composé du Secrétaire Général (en sa qualité de Déontologue du Groupe), du Directeur des Ressources Humaines, du Directeur Juridique et du Directeur de l'Audit Interne du Groupe.

- ▶ s'agissant en particulier de la lutte contre la corruption, des règles sont précisées dans le Guide pratique et des procédures spécifiques s'appliquent à l'ensemble du Groupe pour la conclusion, d'une part, de contrats de mécénat ou de parrainage et d'autre part, de contrats avec des consultants dans le domaine institutionnel ou commercial ;
- ▶ des formations sur des thèmes éthiques, en particulier sur le respect des règles de concurrence et la lutte contre la corruption, sont régulièrement dispensées au sein du Groupe ;
- ▶ l'engagement de SUEZ environnement en faveur de l'Éthique a été réaffirmé au travers de l'adhésion au Pacte mondial des Nations unies et au *Water Integrity Network* (WIN) ;
- ▶ SUEZ environnement est membre de Transparency International.

En 2008, la Société s'est dotée, au sein de son Conseil d'Administration, d'un Comité Éthique et Développement Durable chargé notamment de superviser les politiques Éthique et Développement Durable du Groupe et de veiller au respect par les collaborateurs du Groupe des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action (pour une description du Comité Éthique et Développement Durable, voir le paragraphe 1.3.2. du Rapport du Président du Conseil d'Administration sur la gouvernance et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, figurant au chapitre 16.4 du présent Document de Référence).

Ce dispositif éthique, qui a pour objectif de prévenir ou détecter les comportements contraires aux règles éthiques du Groupe, est coordonné au sein du Groupe par le Secrétaire Général, Déontologue du Groupe. Le dispositif éthique est appliqué par l'ensemble des filiales de taille significative. Par ailleurs, le Groupe est doté d'un réseau de déontologues. Au 31 décembre 2014, 33 déontologues étaient en fonction dans les filiales de « premier rang ». En outre, dans certaines sociétés comportant de nombreuses filiales, des déontologues ou des correspondants du déontologue ont été nommés dans les principales branches ou filiales afin de relayer efficacement le dispositif éthique. Ces déontologues ont pour responsabilité d'assurer le déploiement et l'efficacité du dispositif éthique au sein de leur filiale et de mettre en œuvre les moyens d'investigation interne ou externe pour tout élément porté à leur connaissance et susceptible d'aller à l'encontre des règles éthiques du Groupe.

S'agissant des alertes éthiques, le déontologue concerné, lorsqu'il n'a pas été saisi directement, est immédiatement informé. Il étudie le cas en étroite collaboration avec les Directions Juridique et des Ressources Humaines. Les cas pour lesquels les soupçons sont les plus graves sont examinés par le Comité de Conformité Éthique du Groupe et font éventuellement l'objet d'un audit interne spécifique. Au cours de l'année 2014, plusieurs dizaines de manquements avérés aux règles éthiques ont été constatés au sein du Groupe. Ces comportements ont été sanctionnés de manière proportionnée (la sanction pouvant aller jusqu'au licenciement le cas échéant).

De manière plus générale, chaque année, les déontologues des principales filiales communiquent à leur Direction Générale et au Déontologue du Groupe un rapport sur leur activité dans le cadre du dispositif éthique. Une lettre de conformité signée par le Directeur Général de chaque filiale significative est transmise chaque année au Directeur Général et au Déontologue Groupe.

Le Déontologue Groupe produit un Rapport annuel sur les activités du dispositif éthique au sein du Groupe qui est transmis au Président du Conseil d'Administration et présenté au Comité Éthique et Développement Durable qui en fait rapport au Conseil d'Administration.

Le respect des principes éthiques est par ailleurs intégré dans le programme de contrôle interne du Groupe.

Des décisions ont été prises en 2014 afin de renforcer le contrôle de la mise en œuvre des règles éthiques du Groupe. Ainsi, le plan d'audit, défini par le Comité de Direction et validé par le Comité d'Audit et des Comptes, prévoit des revues générales systématiques des entités du Groupe qui seront réalisées à une fréquence régulière. Parmi les sujets du tronc commun de ces audits figure spécifiquement l'éthique (au travers de différentes revues, portant notamment sur la diffusion des documents éthiques, les actions de formation et de sensibilisation menées et le fonctionnement du reporting des incidents éthiques). Par ailleurs, afin de renforcer la vigilance portée aux sujets d'éthique, un guide éthique de la relation commerciale a été revu et validé par le Comité de Direction, puis approuvé par le Comité Éthique et de Développement durable, qui en a fait rapport au Conseil d'Administration. Ce guide sera diffusé dans le courant de l'année 2015. En outre, les objectifs de sensibilisation et de formation aux sujets éthiques et le contrôle de la mise en œuvre de ces formations par le Déontologue du Groupe sont accrus.

#### 4.2.6 Gestion et financement des risques assurables

Le déploiement de la politique de gestion du risque industriel décrite à la section 4.2.2 contribue à réduire encore la survenance ou les effets d'événements accidentels.

Pour limiter les conséquences de certains événements sur sa situation financière, ou afin de satisfaire aux exigences contractuelles ou légales, le Groupe s'est doté de programmes d'assurances dédiés à la couverture de ses principaux risques

en matière de dommages aux biens, de responsabilité civile et d'assurances de personnes.

La politique du transfert des risques au marché de l'assurance est arrêtée chaque année puis mise à jour si nécessaire afin de tenir compte non seulement de l'évolution du Groupe, de ses activités et des risques auxquels il est confronté mais également de l'évolution du marché de l'assurance.

La Direction des Assurances organise la maîtrise d'ouvrage de la politique définie par le Groupe : sélection des courtiers et assureurs, suivi du fonctionnement des contrats et, le cas échéant, contrôle des politiques de prévention ou protection. Elle anime pour cela un réseau de spécialistes ou de correspondants appartenant aux filiales du Groupe.

Pour chacun des domaines traditionnels de l'assurance (à savoir les dommages matériels et pertes d'exploitation, la responsabilité civile et les avantages sociaux), le Groupe a recours aussi bien au transfert des risques au marché de l'assurance qu'à l'autofinancement :

- ▶ le transfert des risques au marché de l'assurance s'opère le plus souvent possible par des programmes transversaux dans des domaines considérés comme stratégiques soit du fait de l'intensité potentielle des risques couverts, soit du fait des économies d'échelle que les programmes transversaux génèrent ;
- ▶ le financement des risques aléatoires de faible, voire de moyenne amplitude, fait largement appel à des schémas d'autofinancement, notamment par le jeu de rétentions ou encore *via* la filiale captive de réassurance non-vie SUEZ environnement Ré dont l'activité consiste en la réassurance de tout ou partie des risques cédés par SUEZ environnement et ses filiales aux assureurs non-vie. Ses Comités Techniques et Financiers composés d'experts valident chaque engagement et contrôlent les opérations de gestion.

En 2014, les volumes de primes (TTC y compris rétentions) relatifs aux principaux programmes d'assurances mis en place par le Groupe dans les domaines de la protection du patrimoine (dommages matériels et pertes de bénéfices) et de recours de tiers s'élèvent à environ 0,2 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

#### DOMMAGES MATÉRIELS ET PERTES D'EXPLOITATION

La protection des actifs du Groupe porte aussi bien sur les biens détenus en propriété que ceux en location ou qui lui sont confiés.

Les installations sont couvertes par des programmes souscrits le plus souvent au niveau du Groupe. Toutefois, des polices d'assurance sont aussi souscrites au niveau de filiales et exceptionnellement au niveau d'un site si des exigences contractuelles le justifient ; ces polices locales sont identifiées et contrôlées par la Direction des Assurances.

Les limites de garanties souscrites pour les dommages matériels couvrent le sinistre maximum évalué sur chaque site.

Concernant les pertes d'exploitation consécutives à un dommage matériel, les périodes de garanties tiennent compte de l'estimation des conséquences de l'arrêt total ou partiel d'un site (délai de réparation, montant de la perte journalière, frais supplémentaires, redondance).

Les projets de construction font l'objet d'une garantie « tous risques chantier » souscrite par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'entreprise principale.

#### RESPONSABILITÉ CIVILE

Les risques de mise en jeu par des tiers de la responsabilité civile du Groupe relèvent de différents domaines de l'assurance responsabilité civile.

Les garanties responsabilité civile générale, responsabilité civile après livraison, responsabilité civile professionnelle ou responsabilité civile atteinte à l'environnement relèvent d'un programme Groupe souscrit et géré par SUEZ environnement pour le compte de l'ensemble de ses filiales.

Le plafond de garantie de cette police s'élève, en 2014, à 300 millions d'euros.

Certaines assurances responsabilité civile correspondant à des obligations légales (flotte de véhicules, accidents du travail) relèvent de polices spécifiques.

#### AVANTAGES SOCIAUX

Conformément à la législation en vigueur et aux accords d'entreprise, des programmes de protection du personnel contre les risques d'accidents et frais médicaux sont élaborés au niveau des entités opérationnelles. Ces programmes peuvent faire l'objet d'un financement par rétention en fonction de la capacité ou d'un transfert au marché de l'assurance. En France, les programmes de mutuelle et de prévoyance sont largement regroupés et font l'objet d'au moins une revue par an pour analyser les risques et les tendances ainsi que pour anticiper les évolutions de l'équilibre économique des régimes concernés.

# 4 FACTEURS DE RISQUES

<b>5.1</b>	<b>Histoire et réorganisation du Groupe</b>	<b>36</b>
5.1.1	Dénomination sociale	36
5.1.2	Registre du commerce et des sociétés	36
5.1.3	Date de constitution et durée de la Société	36
5.1.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	36
5.1.5	Historique du Groupe	36
<b>5.2</b>	<b>Investissements</b>	<b>38</b>
5.2.1	Principaux investissements réalisés par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY au cours des deux derniers exercices	38
5.2.2	Principaux investissements de la Société en cours de réalisation	38
5.2.3	Principaux investissements planifiés ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction	38

# 5

## Informations concernant le Groupe

## 5.1 Histoire et réorganisation du Groupe

### 5.1.1 Dénomination sociale

---

La Société a pour dénomination sociale SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

### 5.1.2 Registre du commerce et des sociétés

---

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 433 466 570.

### 5.1.3 Date de constitution et durée de la Société

---

La Société a été constituée le 9 novembre 2000 pour une durée de 99 ans. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, l'existence de la Société prendra fin le 9 novembre 2099.

### 5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

---

Le siège social de la Société est situé Tour CB21, 16, place de l'Iris, 92040 Paris-La Défense Cedex.

Téléphone : + 33 (0)1 58 81 20 00.

La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'Administration, soumise aux dispositions du Livre II du Code de commerce, applicable aux sociétés commerciales ainsi qu'à toutes dispositions légales applicables aux sociétés commerciales. Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et à venir ainsi que par ses statuts.

### 5.1.5 Historique du Groupe

---

Depuis 2003, SUEZ environnement a réuni l'ensemble des expertises déployées dans les domaines de la gestion de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des déchets au sein du groupe SUEZ. Ces expertises sont portées par des sociétés, telles que Degremont, Safege, Lyonnaise des Eaux ou Sita, reconnues pour leur savoir-faire développé, pour certaines d'entre elles, depuis plus d'un siècle au service de leurs clients.

#### 1880, CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ LYONNAISE DES EAUX ET DE L'ÉCLAIRAGE

Elle intervient dans les services publics de distribution d'eau, d'électricité et de gaz dans des agglomérations et banlieues en pleine expansion comme Cannes, Bordeaux, Lille ou Rouen. Dès ses débuts, la Lyonnaise des Eaux développe également ses activités à l'étranger.

#### 1919, CRÉATION DE SITA

La nouvelle Société Industrielle des Transports Automobiles (Sita) est l'un des deux prestataires retenus pour collecter les ordures ménagères à Paris. À cette époque, l'activité de Sita est scindée en deux : transport de toute nature d'un côté, délégation de services publics de l'autre. Elle diversifie son activité dans le transport de passagers et dans la location de véhicules aux entreprises.

#### 1946, NATIONALISATION PARTIELLE DE LYONNAISE DES EAUX

En 1946, la France nationalise les secteurs du gaz et de l'électricité. La Société Lyonnaise des Eaux et de l'Éclairage est partiellement nationalisée. Elle se concentre alors sur les activités liées à l'eau pour répondre à la demande croissante de services et de développement de réseaux dans les faubourgs des grandes villes. Suivant cette même perspective de développement, la Lyonnaise des Eaux devient actionnaire majoritaire de Degremont, une société de traitement des eaux installée à Paris depuis 1939.

**1971, ACQUISITION DE SITA**

Dans les années 1970, pour répondre aux exigences croissantes en termes de protection de l'environnement, Sita met en place une filière de tri et de valorisation des déchets. En 1971, Lyonnaise des Eaux entre dans le capital de Sita qui devient le « pôle propreté » du Groupe. Depuis 2000, Sita appartient à 100 % au groupe SUEZ.

**1974, LA COMPAGNIE FINANCIÈRE DE SUEZ, 1<sup>ER</sup> ACTIONNAIRE DE LYONNAISE DES EAUX**

En 1974, la Compagnie Financière de SUEZ devient le premier actionnaire de Lyonnaise des Eaux. Après avoir été nationalisée par le gouvernement français en 1982, la Compagnie Financière de SUEZ est privatisée en 1987.

**1997, FUSION ENTRE LA COMPAGNIE FINANCIÈRE DE SUEZ ET LYONNAISE DES EAUX**

En 1997, Lyonnaise des Eaux fusionne avec la Compagnie Financière de SUEZ afin de créer le groupe SUEZ Lyonnaise des Eaux, premier groupe mondial de services de proximité.

**2001, FILIALISATION DES ACTIVITÉS EAU DU GROUPE SUEZ**

En 2001, SUEZ Lyonnaise des Eaux devient SUEZ et, par voie d'apport, procède au regroupement de toutes ses activités liées à l'eau au sein d'Ondeo, dans le cadre d'un processus de filialisation. Les activités Eau en France sont regroupées sous le nom de Lyonnaise des Eaux France.

**2003, CONSTITUTION DE SUEZ ENVIRONNEMENT**

En 2003, les activités eau et déchets sont regroupées au sein de SUEZ environnement, consécutivement à l'absorption de Sita par voie de fusion par Ondeo Services, qui prend le nom de SUEZ environnement. SUEZ environnement fédère alors la quasi-totalité des activités environnementales du groupe SUEZ dans les domaines de l'eau, des déchets et de l'ingénierie.

**2008, INTRODUCTION EN BOURSE DE SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY**

Dans le cadre de la fusion entre SUEZ et Gaz de France, qui donne naissance à un groupe leader des secteurs du gaz et de l'électricité de dimension mondiale et à fort ancrage franco-belge, SUEZ parachève le regroupement de l'intégralité de ses activités liées à l'environnement au sein d'une nouvelle société, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. SUEZ lui apporte l'intégralité des actions de l'ancienne société SUEZ environnement et distribue 65 % du capital de la Société aux actionnaires de SUEZ avant la fusion. L'entité fusionnée GDF SUEZ détient depuis cette distribution une participation stable, qui s'élève au 31 décembre 2014 à 33,7 % du capital de la Société.

**2010, PRISE DE CONTRÔLE D'AGBAR**

Le 8 juin 2010, SUEZ environnement finalise le processus de prise de contrôle de la société Aguas de Barcelona (Agbar), annoncé en octobre 2009. À l'issue de cette opération, SUEZ environnement détient 75,23 % d'Agbar, société créée

en 1882 et spécialisée dans la gestion du cycle de l'eau, tant en Espagne qu'à l'international (notamment au Chili). Le 17 septembre 2014, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY procède à l'acquisition de la participation indirecte de Criteria CaixaHolding et détient, à l'issue de cette opération, 99,49 % de la société Agbar (se référer à la Note 2 du chapitre 20.1 du présent Document de Référence). À cette occasion, Criteria CaixaHolding devient le second actionnaire de la Société en prenant une participation de 4,1 % du capital (participation portée à 5,67 % au 31 décembre 2014).

**2012-2013, NOUVELLE ÉTAPE POUR SUEZ ENVIRONNEMENT**

Le 5 décembre 2012, le Conseil d'Administration de SUEZ environnement prend acte de la décision de GDF SUEZ et de l'ensemble des membres du Pacte d'actionnaires de la Société (tel que décrit à la section 18.3.1 du Document de Référence 2013), autres que la Société, de ne pas renouveler le Pacte, qui a donc pris fin le 22 juillet 2013.

Cette décision se traduit par la perte de contrôle de GDF SUEZ sur SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. À compter du 22 juillet 2013, la participation détenue par GDF SUEZ dans le Groupe (de 33,7 % au 31 décembre 2014) est comptabilisée par mise en équivalence dans les états financiers consolidés de GDF SUEZ.

GDF SUEZ a réaffirmé sa volonté de demeurer un partenaire stratégique de long terme et l'actionnaire de référence de SUEZ environnement. Ainsi, des principes directeurs des accords industriels et commerciaux entre GDF SUEZ et SUEZ environnement ont été entérinés en janvier 2013 et font l'objet d'un accord-cadre entre les deux entreprises. Outre cet accord-cadre, SUEZ environnement et GDF SUEZ ont signé des accords dans le domaine des achats externes et dans le domaine informatique qui ont une portée transitoire. Enfin, les deux sociétés ont signé un avenant relatif à la licence de la marque « SUEZ » (se référer au chapitre 19 du présent Document de Référence pour une description de ces accords).

Enfin, cette perte de contrôle a par ailleurs été accompagnée d'une adaptation de la gouvernance de la Société (se référer au chapitre 16.4 du présent Document de Référence).

**2015, UNE MARQUE UNIQUE, SUEZ ENVIRONNEMENT, POUR ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DU GROUPE ET ACCOMPAGNER LES ENJEUX DE LA CROISSANCE**

Le 12 mars 2015, toutes les marques commerciales composant le Groupe se sont fédérées autour d'une seule et même marque, SUEZ environnement, positionnée sur la gestion durable des ressources.

Cette évolution répond à trois objectifs : simplifier une architecture multi-marques pour gagner en performance et en efficacité commerciale, répondre aux nouvelles attentes des clients et renforcer les convergences entre les métiers du Groupe pour répondre aux enjeux de l'économie circulaire.

Le Groupe est désormais structuré autour de quatre activités principales : la gestion du grand cycle de l'eau, le recyclage et la valorisation des déchets, les solutions de traitement de l'eau et le consulting pour un aménagement durable des villes et des territoires.

## 5.2 Investissements

### 5.2.1 Principaux investissements réalisés par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY au cours des deux derniers exercices

---

Une description des principaux investissements réalisés par le Groupe au cours de la période 2013-2014 figure à la section 9.3.1 (« Flux issus des activités d'investissement ») du présent Document de Référence.

### 5.2.2 Principaux investissements de la Société en cours de réalisation

---

Néant.

### 5.2.3 Principaux investissements planifiés ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction

---

Néant.



# 6

## Aperçu des activités

<b>6.1</b>	<b>Présentation générale</b>	<b>40</b>
<b>6.2</b>	<b>Atouts du Groupe</b>	<b>43</b>
<b>6.3</b>	<b>Stratégie</b>	<b>46</b>
6.3.1	La performance environnementale et le savoir-faire opérationnel et technologique, piliers des ambitions stratégiques du Groupe	47
6.3.2	Poursuite, au niveau mondial, d'un développement préservant un ancrage territorial des activités	48
6.3.3	Maintenir un modèle industriel équilibré et améliorer la performance opérationnelle	51
6.3.4	Perspectives	53
<b>6.4</b>	<b>Présentation du marché et position concurrentielle</b>	<b>54</b>
6.4.1	Présentation des secteurs de l'eau et des déchets	54
6.4.2	Concurrence	59
<b>6.5</b>	<b>Description des principales activités du Groupe</b>	<b>62</b>
6.5.1	Présentation des métiers du Groupe	63
6.5.2	Présentation des activités Eau Europe	67
6.5.3	Présentation des activités Déchets Europe	71
6.5.4	Présentation des activités du Groupe à l'International	77
6.5.5	Présentation des autres activités du Groupe	87
<b>6.6</b>	<b>Facteurs de dépendance</b>	<b>88</b>
<b>6.7</b>	<b>Environnement législatif et réglementaire</b>	<b>88</b>
6.7.1	Les réglementations transversales	88
6.7.2	La réglementation liée aux métiers	92
<b>6.8</b>	<b>Politique du Groupe en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale</b>	<b>99</b>
6.8.1	Gestion environnementale	99
6.8.2	Politique sociale	108
6.8.3	Les engagements sociétaux en faveur du développement durable	109
6.8.4	Rapport des Commissaires aux comptes, désignés organismes tiers indépendants, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	113

## 6.1 Présentation générale

Avec un chiffre d'affaires de 14,3 milliards d'euros et près de 81 000 salariés au 31 décembre 2014, le Groupe est un acteur de référence dans le monde sur le marché de l'environnement (l'eau et les déchets).

Le Groupe est présent sur l'ensemble des cycles de l'eau et des déchets, ce qui lui en assure la maîtrise. Il exerce son activité aussi bien pour le compte de collectivités publiques que pour celui d'acteurs du secteur privé.

Les activités du Groupe dans le domaine de l'eau comprennent notamment :

- ▶ le captage, le traitement et la distribution de l'eau potable ;
- ▶ la maintenance des réseaux et l'exploitation des usines ;
- ▶ la gestion clientèle ;
- ▶ la collecte et l'épuration des eaux usées municipales et industrielles ;
- ▶ la conception, la construction, parfois le financement, et l'exploitation des usines de production d'eau potable et de traitement des eaux usées, ainsi que des usines de dessalement et de traitement des eaux en vue de leur réutilisation ;
- ▶ les études, les schémas directeurs, la modélisation des nappes d'eaux souterraines et des écoulements hydrauliques, et la maîtrise d'œuvre de projets d'infrastructures de gestion de l'eau ; et
- ▶ la valorisation biologique et énergétique des boues issues de l'épuration.

Les activités du Groupe dans le domaine des déchets comprennent notamment :

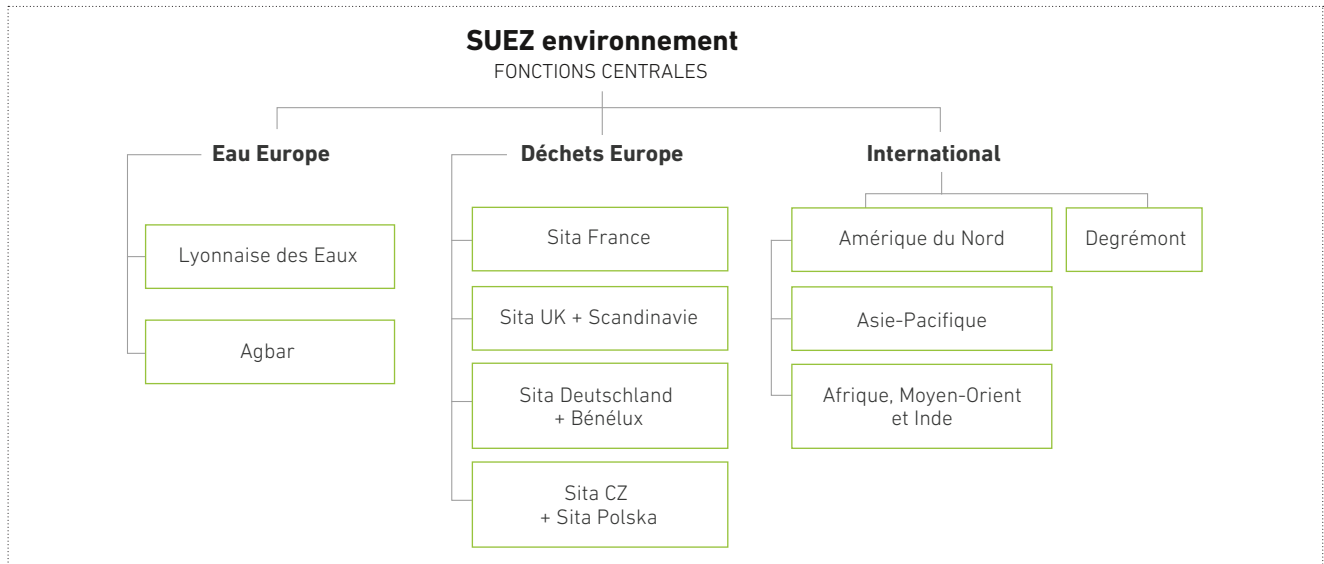
- ▶ la collecte des déchets (des ménages, des collectivités locales et des industries ; non dangereux et dangereux, hors déchets susceptibles d'être contaminés par des radionucléides issus d'une activité nucléaire) et la propreté urbaine ;
- ▶ le prétraitement de ces déchets ;
- ▶ le tri, le recyclage, la valorisation matière, biologique ou énergétique des fractions valorisables ;
- ▶ l'élimination, par incinération et par enfouissement des fractions résiduelles ;
- ▶ la gestion intégrée des sites industriels (assainissement, dépollution et réhabilitation des sites ou des sols pollués) ; et
- ▶ le traitement et la valorisation des boues.

Le Groupe exerce son activité auprès de clients publics et privés, sous différentes formes contractuelles :

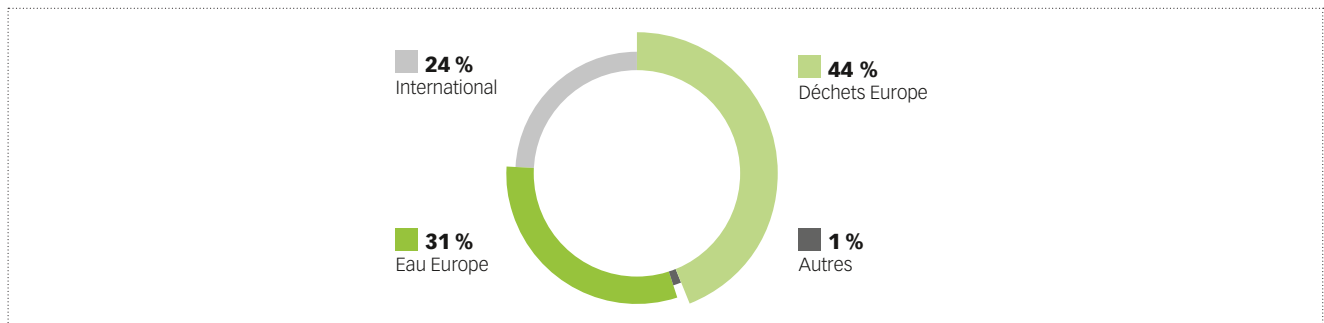
- ▶ dans le domaine de l'eau, le Groupe conclut principalement des contrats de délégation de service public (affermages ou concessions) et des marchés publics, mais aussi des contrats de services, d'exploitation et de maintenance ainsi que des contrats de construction et d'ingénierie ;
- ▶ dans le domaine des déchets, le Groupe conclut des contrats de services ou de gestion (déléguée ou non, intégrée ou non), des contrats d'exploitation et de maintenance et des contrats de type conception, construction et exploitation.

Pour l'année 2014, 49 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe a été réalisé dans le segment de l'eau et 51 % dans le segment des déchets.

Au 31 décembre 2014, le Groupe est organisé autour de trois segments principaux : Eau Europe, Déchets Europe et International (Degrémont et activités hors d'Europe), eux-mêmes divisés en dix *business units*. Un autre segment, appelé « Autres », recouvre principalement les fonctions centrales ainsi que les activités de Safege, filiale de conseil du Groupe. Le schéma suivant reprend l'organisation des dix *business units* :

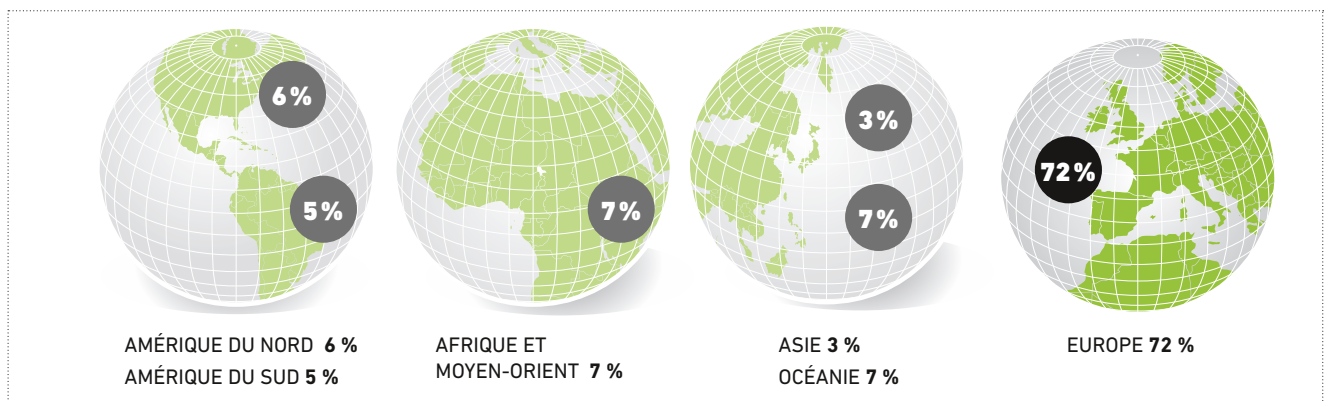


Le graphique ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 31 décembre 2014 selon cette organisation :



L'Europe est le foyer de développement historique du Groupe. Bénéficiant de cet ancrage en Europe et surtout en France, le Groupe sait mobiliser son savoir-faire et ses compétences pour les adapter sur d'autres continents.

Les cartes suivantes montrent la répartition du chiffre d'affaires du Groupe par zone géographique au 31 décembre 2014 <sup>(1)</sup> :



(1) Ces cartes présentent la répartition géographique du chiffre d'affaires du Groupe, indépendamment de la segmentation comptable retenue dans les états financiers consolidés du Groupe inclus au chapitre 20.1 du présent Document de Référence.

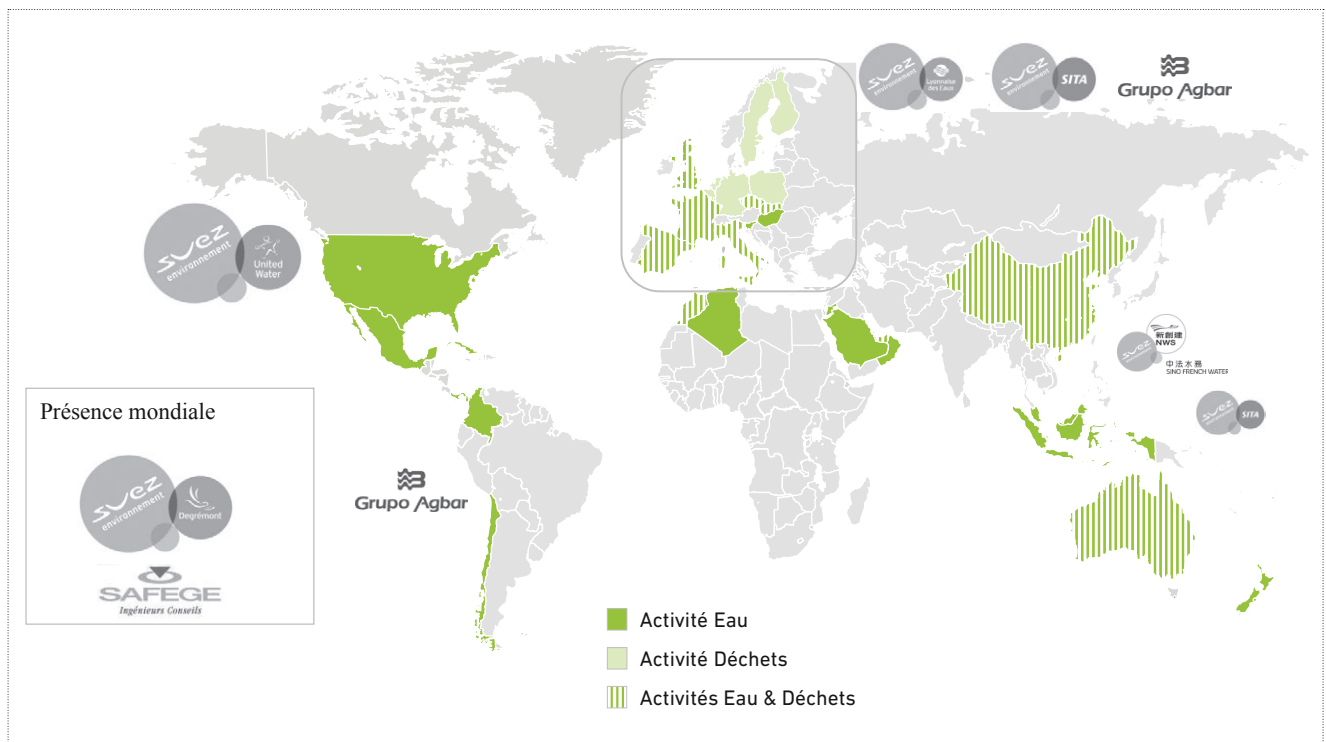
Le Groupe bénéficie d'un réseau étendu de filiales et d'agences ; fin 2014, le Groupe exerçait ses activités en tant qu'opérateur dans environ 40 pays. Ainsi hors d'Europe, des grandes villes telles que Hong Kong, Casablanca, Alger, Melbourne et plus récemment New Delhi ont confié au Groupe tout ou partie de la gestion de leur eau, de leur assainissement, de leurs services liés aux déchets ou encore la construction de grandes infrastructures dans ces domaines. Le Groupe exerce le plus souvent ses activités en partenariat avec des acteurs publics ou privés locaux (acteurs industriels, financiers ou associatifs) ayant une connaissance approfondie du contexte local, à l'instar du modèle de partenariat historique avec La Caixa (Agbar en

Espagne), ou encore avec New World (Sino-French Holdings en Chine).

Jusqu'au 11 mars 2015, le Groupe intervenait à travers le monde sous différentes marques à forte notoriété, notamment Sita pour les déchets, Lyonnaise des Eaux, Grupo Agbar, United Water Inc., Degrémont et Degrémont Industry dans le domaine de l'eau.

Depuis le 12 mars 2015, toutes les marques commerciales qui composent le Groupe se fédèrent autour d'une seule et même marque : SUEZ environnement.

La carte ci-dessous montre l'implantation des principales filiales ainsi que les principales marques sous lesquelles le Groupe intervient à travers le monde au 31 décembre 2014 :



Enfin, le Groupe a toujours placé la recherche et développement au cœur de son activité, notamment au travers de grands partenariats, associant aussi bien des acteurs publics (par exemple l'IRSTEA, le CNRS, les universités de Tongji et de

Tsinghua en Chine, l'université UCLA aux États-Unis) que des acteurs privés (partenariat R+i Alliance entre Lyonnaise des Eaux, Agbar, United Water Inc., Northumbrian Water et SUEZ environnement).

## 6.2 Atouts du Groupe

### Un acteur de référence des métiers de l'environnement

Avec un chiffre d'affaires en 2014 de 14,3 milliards d'euros, le Groupe est l'un des deux principaux acteurs mondiaux des métiers de l'environnement et le seul acteur international exclusivement dédié aux métiers de l'eau et des déchets. À travers sa présence sur l'ensemble des cycles de l'eau et des déchets, le Groupe estime qu'il dispose de positions de tout premier plan sur l'ensemble de ses activités (en termes de chiffre d'affaires) :

- ▶ n° 2 français, européen et n° 3 mondial de l'eau (*estimation Groupe 2014*) ;
- ▶ n° 1 des métiers de l'eau en Espagne à travers Sociedad General de Aguas de Barcelona (Agbar) ; et
- ▶ n° 1 français, n° 2 européen, et n° 4 mondial du marché des déchets (*estimation Groupe 2014*).

Dans l'eau, le Groupe exploitait en 2014 près de 1 140 unités<sup>(1)</sup> de production d'eau potable et opérait également près de 2 190 sites de traitement d'eaux usées.

Dans le domaine des déchets, le Groupe a traité en 2014 près de 40 millions de tonnes de déchets et a desservi par ses activités de collecte environ 36,2 millions de personnes et plus de 410 000 clients dans les services et l'industrie.

Il possède, en outre, un avantage compétitif clé qui lui permet de se différencier de ses concurrents grâce à Degrémont, leader mondial (en termes de chiffre d'affaires) de la conception-construction d'installations de traitement de l'eau. Enfin, le Groupe peut s'appuyer sur l'excellente réputation dont il bénéficie sur l'ensemble des marchés où il intervient, ainsi que sur la notoriété de ses marques.

### Un marché de l'environnement porteur

La stratégie du Groupe est fondée sur les moteurs de croissance solides et porteurs à long terme que sont le renforcement des normes sanitaires et environnementales, la croissance des populations, l'urbanisation et la rareté des ressources.

Le marché de l'environnement tire avantage des évolutions démographiques et sociologiques favorables.

L'urbanisation grandissante dans certaines zones, les besoins croissants en infrastructures, sont autant de leviers économiques et sociaux dont le Groupe bénéficie. Ainsi, alors que 1,4 milliard d'habitants vont venir s'ajouter à la population urbaine actuelle au cours des 20 prochaines années – augmentant ainsi considérablement les besoins en infrastructures d'eau – 2,5 milliards de personnes, soit environ 36 % de la population mondiale n'ont à l'heure actuelle toujours pas accès à un système de traitement élaboré des eaux usées (*source : MDG Report, 2014*).

L'évolution de la réglementation induite par les préoccupations grandissantes autour de la protection de l'environnement est un

facteur supplémentaire favorable à la croissance de ce marché. Cette pression réglementaire – de plus en plus plébiscitée par la population – s'est traduite par une demande accrue de services complexes et favorise le développement des acteurs de ces marchés, en particulier les acteurs globaux tels que SUEZ environnement. À titre d'illustration, selon la Commission européenne, 84 % des Européens accepteraient que l'Union européenne consacre plus de fonds pour le soutien des activités et des développements respectueux de l'environnement (*source : Eurobaromètre 2014*).

Enfin, le développement de nouvelles technologies pour répondre à la complexité grandissante des problématiques environnementales et le rôle croissant des opérateurs privés (la part de la population mondiale desservie par le secteur privé dans le secteur de l'eau est passée de 5 % à 14 % entre 1999 et 2012 (*source : Pinsent Masons Water Yearbook 2012-2013*)) sont autant de facteurs positifs pour l'essor des marchés du Groupe.

### Un acteur intégré sur toute la chaîne de valeur de l'eau et des déchets

Le Groupe possède la maîtrise intégrale de l'ensemble des cycles de l'eau et des déchets, ce qui lui permet de mettre en œuvre des synergies commerciales et technologiques au sein de chaque métier.

Le Groupe est ainsi en mesure de proposer une offre complète de services en termes de types de prestations et de contrats, adaptée à toutes ses catégories de clientèle, à la fois avec les collectivités publiques et les acteurs industriels privés.

(1) La définition du nombre d'unités de production d'eau potable introduite en 2010 exclut les usines de « désinfection simple ».

## Un acteur tirant profit des complémentarités entre les métiers de l'eau et des déchets

Les métiers de l'eau et des déchets offrent certaines complémentarités dont le Groupe a fait l'un de ses atouts.

Ainsi, le Groupe est en mesure de dégager des synergies entre les deux activités, au travers notamment du partage de certaines technologies (par exemple dans le traitement des boues ou du compost), une mutualisation de la recherche et développement sur certains programmes ciblés (comme la gestion de la biomasse à des fins de valorisation matière ou de production d'énergie), et des synergies de fonctionnement réalisées par la mise en commun de certaines fonctions centrales. À titre d'illustration, le développement du Groupe

en Chine avec le *Shanghai Chemical Industrial Park* (SCIP) marque une étape importante de la collaboration commerciale entre les deux activités, en réunissant sur un même site une usine de traitement des eaux usées et la plus grande usine chinoise d'incinération de déchets dangereux. De la même manière, l'installation de séchage des boues de la station d'épuration du parc industriel de Suzhou, qui alimente l'usine voisine de cogénération en boue séchée comme combustible secondaire, est un exemple concret d'application des principes de l'économie circulaire.

## Une activité forte de recherche et développement au cœur de la culture du Groupe

Depuis plus de 70 ans, le Groupe a été à l'origine d'innovations marquantes : les premiers camions de collecte avec compactage des déchets en 1936 (la « benne tasseuse Rey-Sita »), la première usine de dessalement par osmose inverse pour la production d'eau potable urbaine dans le monde en 1985, les premiers camions de collecte compartimentés permettant la collecte séparative des emballages recyclables dès le début des années 1990 (« système combi »), les premiers procédés de stabilisation-solidification des déchets dangereux en 1993, et le premier procédé d'ultrafiltration de l'eau en 1998.

La recherche du Groupe s'appuie sur un réseau scientifique et technique mondial composé d'experts regroupés au sein de centres d'expertise et de recherche ; les développements technologiques issus de cette recherche sont le fruit d'une collaboration étroite et d'un partage de connaissances entre les experts internes, mais également avec les partenaires universitaires et industriels du Groupe. Ainsi, en 2014, le Groupe comptait plus de 70 programmes de recherche et développement mis en œuvre dans différents centres d'expertise et laboratoires

répartis sur le globe. Les équipes techniques et de recherche et développement comptaient environ 400 chercheurs, techniciens et experts, disposant d'un budget effectif total stable par rapport à 2013 de 74 millions d'euros (part des dépenses supportées par le Groupe). Enfin, convaincu que le champ de l'innovation doit s'alimenter de partenariats extérieurs, notamment avec les start-ups, le Groupe a mis en place une démarche volontariste de stimulation, de promotion et de cofinancement des initiatives et des projets innovants dans les domaines techniques, commerciaux et managériaux en pratiquant un examen méthodique des propositions de différents projets issus des équipes de terrain (tests technologiques) d'une part, et une démarche d'investissement dans les start-ups innovantes, *via* Blue Orange, le fonds d'investissement créé en 2010 à cet effet.

Le Groupe considère que son savoir-faire technologique lui permet de répondre efficacement aux attentes de ses clients et de se placer parmi les premiers acteurs en matière de développement technologique dans les services de gestion environnementale.

## Un modèle économique équilibré

Un des principaux atouts du Groupe réside dans la diversité et l'équilibre de ses expositions en termes de métiers et de géographies.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe présente une répartition équilibrée entre ses activités eau et déchets. SUEZ environnement bénéficie d'un ancrage européen : 72 % de son chiffre d'affaires est réalisé en Europe. SUEZ environnement est positionné en priorité sur les marchés développés où les

systèmes politiques et juridiques sont stabilisés : 85 % de son chiffre d'affaires est réalisé en Europe, Amérique du Nord et Australie.

L'équilibre du modèle économique du Groupe se retrouve également dans la variété de ses expositions : contrats de services, contrats court, moyen ou long terme, collectivités locales ou clients industriels, marchés régulés/non régulés.

## Un développement ciblé à l'international s'appuyant sur une culture forte du partenariat

Le Groupe poursuit une stratégie de développement international (hors d'Europe) sélectif reposant sur une identification des marchés les plus porteurs avec un profil de risque maîtrisé. À titre d'illustration, le positionnement de United Water Inc. aux États-Unis sur les activités régulées répond à cette problématique et permet au Groupe de se constituer une position solide nécessaire à la poursuite de son développement futur dans le régulé ainsi que dans les services, à destination des municipalités et de l'industrie.

Le Groupe entretient une forte culture du partenariat, en particulier dans les pays qui offrent un fort potentiel de développement aux métiers de l'environnement et où l'association avec des partenaires locaux renforce la compréhension des enjeux locaux tout en permettant de partager les risques et les capitaux investis.

On peut citer les exemples suivants :

- ▶ Lydec, fer de lance du Groupe au Maroc depuis 1997, est un exemple de partenariat avec des investisseurs locaux dans une société cotée, assurant la distribution de l'eau et de l'électricité aux municipalités de Casablanca et Mohammedia ;

- ▶ Sino-French Holdings (« SFH »), développé depuis 1985 en partenariat à parité avec New World Services Holding, société basée à Hong Kong ; SFH est un exemple de partenariat opérationnel, lui-même reposant sur un grand nombre de partenariats avec les municipalités locales pour le cofinancement des actifs. Un modèle économique souple permettant de préserver l'équilibre économique des contrats de long terme.

Une partie importante de l'activité du Groupe est conduite au travers de contrats de gestion déléguée (délégation de service public en France ou équivalents hors de France), conclus pour une longue durée.

Ces contrats fournissent généralement au Groupe la flexibilité nécessaire pour maintenir leur équilibre économique, notamment par l'amélioration continue de la qualité et la sophistication des services fournis, satisfaisant ainsi les intérêts des deux parties par l'offre de services ou de technologies innovants et rémunérateurs.

6

## Une structure financière équilibrée et une politique sélective de gestion des projets de développement

Le Groupe dispose d'une structure financière équilibrée.

Les choix de développement s'appuient sur une discipline financière stricte permettant au Groupe de conserver un bilan solide.

## Le développement durable au cœur de l'organisation du Groupe

En 2008, après avoir publié sa première Feuille de route de Développement durable, le Groupe entame aujourd'hui la deuxième phase de cette Feuille de route avec de nouveaux engagements qui réaffirment son ambition de contribuer à une croissance plus durable à travers la gestion des grands cycles de l'eau et des déchets. Le Groupe s'est ainsi fixé trois priorités, déclinées en 12 engagements de performance environnementale, sociale et sociétale, assortis d'objectifs à fin 2016 :

1. Innover pour développer nos activités et faire de nos clients des leaders de la performance économique et environnementale :
  - aider nos clients à mieux gérer l'ensemble du cycle de l'eau ;

- aider nos clients à optimiser la gestion et la valorisation de leurs déchets ;
  - améliorer l'empreinte environnementale de nos installations et de nos services ;
  - améliorer la satisfaction et la confiance de nos clients.
2. Développer les talents de nos salariés pour qu'ils soient des acteurs de la transformation de nos métiers :
    - investir dans le développement de nos collaborateurs ;
    - renforcer l'engagement de nos collaborateurs et la qualité de vie au travail ;
    - agir pour l'égalité des chances ;
    - nous mobiliser tous pour assurer la sécurité au travail.

3. Faire de nos métiers des contributeurs à l'attractivité des territoires et co-construire les solutions avec nos parties prenantes :

- contribuer à une économie responsable par l'emploi et le développement local ;
- co-construire des solutions et dialoguer avec nos parties prenantes ;
- diffuser et partager nos savoir-faire ;

- favoriser l'accès aux services essentiels de l'eau et de l'assainissement.

Les rapports de Développement durable du Groupe, publiés annuellement, ont présenté les résultats obtenus et les bonnes pratiques associées à ces engagements. La performance du Groupe est évaluée régulièrement par des agences de notation extra-financières.

## Un actionariat stable

GDF SUEZ détient 33,70 % du capital de SUEZ environnement, ce qui en fait le 1<sup>er</sup> actionnaire du Groupe. Un accord de coopération a été signé en janvier 2013 qui permet de continuer de bénéficier de synergies industrielles et commerciales

dans nos domaines d'activité. Le positionnement en bourse de SUEZ environnement, confère par ailleurs au Groupe une visibilité accrue et un accès direct aux marchés financiers.

## 6.3 Stratégie

SUEZ environnement a pour ambition de renforcer sa position d'acteur de référence dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable, en offrant à ses clients des solutions innovantes, permettant de concilier performance économique et performance environnementale des services de l'eau et des déchets. Son projet industriel décline cette volonté de développement dans l'ensemble de ses métiers en privilégiant une croissance durable et rentable, assortie d'un profil de risque équilibré. Ce projet vise à ancrer le Groupe dans chaque pays où il intervient, parmi les leaders de l'un et/ou l'autre de ses métiers.

Fort de ses atouts, et dans un contexte d'évolution de la demande de ses marchés traditionnels, le Groupe s'est engagé dans une transformation profonde de ses métiers cœurs et dans l'élargissement des frontières de ses activités.

La vision de SUEZ environnement traduit son ambition de faire face à l'évolution de ses marchés et se décline à trois niveaux :

- ▶ la transformation des métiers cœurs autour d'un axe directeur : « faire des clients du Groupe des leaders de

la performance environnementale » avec de nouveaux services dans l'eau et une offre complète de valorisation des déchets ;

- ▶ un nouveau mode de collaboration : la co-construction des solutions les plus adaptées aux besoins du client, qui fait passer le Groupe de simple prestataire de services à celui de partenaire qui agit au cœur des processus de ses clients ;
- ▶ l'extension du périmètre des activités de SUEZ environnement vers les nouvelles frontières de l'eau et des déchets qui doit lui permettre d'aller conquérir de nouveaux territoires de croissance au-delà de ses métiers les plus traditionnels à travers quatre chantiers que sont l'eau industrielle, la valorisation des déchets, les nouveaux services dans l'eau et les nouveaux modèles à l'international.



### 6.3.1 La performance environnementale et le savoir-faire opérationnel et technologique, piliers des ambitions stratégiques du Groupe

#### ▶ 6.3.1.1 Apporter à ses clients des solutions leur permettant de devenir leaders en matière de performance environnementale

L'aspiration croissante à un développement harmonieux et durable implique une attention accrue portée à la protection de l'environnement et à la consommation raisonnée de ressources non renouvelables. La fourniture et la distribution de l'eau potable, les services d'assainissement, la valorisation et l'élimination des déchets, font partie des services essentiels au bien-être des populations et au bon fonctionnement des entreprises, et peuvent constituer de véritables défis dans certaines régions du monde. La demande pour ces prestations, pour leur généralisation et pour l'amélioration de leur qualité continuera de croître sur le long terme.

Tout en proposant ses services dans les domaines de l'eau et de la gestion des déchets, avec un haut niveau de qualité, le Groupe veillera particulièrement à :

- ▶ aider ses clients à gérer les ressources de manière durable, raisonnable et les aider à limiter leurs impacts environnementaux en identifiant par exemple des ressources alternatives ;
- ▶ proposer des solutions optimisées en matière de consommation d'énergie et, le cas échéant, des solutions combinant protection de l'environnement et production d'énergie renouvelable.

Le Groupe veillera également à poursuivre son implication dans la réflexion visant à instaurer une meilleure gouvernance de la gestion environnementale dans ses marchés traditionnels ainsi que dans les pays émergents, afin de favoriser la mise en place de conditions favorables à un développement des activités du Groupe. À titre d'exemple, la démarche « Idées neuves sur l'eau », initiée par la Lyonnaise des Eaux, a permis l'élaboration de modèles participatifs de gestion des partenariats public-privés. Ce programme de dialogue avec les consommateurs et l'ensemble des acteurs de l'eau en France a pour objectif d'inventer des approches et des solutions innovantes, tirées des attentes qui se seront exprimées et fondées sur une analyse partagée de la nouvelle donne de l'eau.

#### ▶ 6.3.1.2 Identifier et exploiter, dans les chaînes de valeur, les potentiels de valorisation de ressource, d'énergie et de matière

Les métiers de l'eau et des déchets sont confrontés à de nouveaux défis auxquels le Groupe doit répondre et s'adapter. Le déchet, moyennant un traitement approprié et dans des conditions contrôlées, peut et doit être valorisé et réintroduit au maximum dans le cycle économique : les centres de stockage et incinérateurs peuvent être exploités aussi en centres de production d'énergie renouvelable, les matériaux recyclés

peuvent être utilisés comme matières premières secondaires dans les circuits industriels et les matières organiques peuvent être valorisées sous forme d'énergie ou de compost. Le Groupe participe ainsi à l'évolution progressive vers un cycle de préservation des matières, qui est un des grands défis du XXI<sup>e</sup> siècle. De même, dans l'eau, la station d'épuration devient en quelque sorte une raffinerie produisant de l'eau que l'on peut réutiliser, de l'énergie renouvelable, des fertilisants pour les sols et des déchets ultimes dont il s'agit d'assurer l'élimination sans risque pour l'environnement.

#### ▶ 6.3.1.3 Placer la recherche et le savoir-faire technologique au centre des développements futurs du Groupe

Le Groupe place au cœur de sa stratégie une recherche concentrée sur des applications visant à l'amélioration de ses performances opérationnelles (anticipation et maîtrise des risques sanitaires et environnementaux, efficacité énergétique) et au perfectionnement de son expertise technique (traitement des boues, dessalement, réutilisation des eaux usées, éco-compatibilité du stockage).

Le Groupe a pour objectif de continuer à développer les meilleures solutions techniques avec les meilleurs experts, afin notamment de :

- ▶ s'adapter au changement climatique et contribuer à lutter contre son aggravation, préserver les ressources naturelles et la biodiversité, protéger l'environnement et la qualité de la vie ;
- ▶ améliorer la qualité de l'eau potable et le service rendu au consommateur, anticiper l'accélération de l'urbanisation et les besoins qui en découlent ;
- ▶ étendre son leadership technologique à de nouveaux domaines, notamment liés à la valorisation et à l'élimination des déchets notamment en devenant un acteur clé de l'énergie propre, en capturant et valorisant tout le potentiel des déchets organiques ;
- ▶ enrichir notre offre à destination des industriels pour devenir leur partenaire de référence dans la gestion de leurs problématiques environnementales.

Pour donner une impulsion et une ouverture complémentaires à sa politique de recherche et d'innovation, le Groupe a créé en 2010 « Blue Orange », son fonds d'investissements Innovation pour les nouvelles technologies de l'eau et des déchets. Doté d'un budget de 50 millions d'euros sur 10 ans (de 0,5 à 2 millions d'euros d'investissement initial par projet), Blue Orange intervient en tant qu'investisseur et partenaire industriel auprès de jeunes entreprises porteuses de technologies innovantes.

Le fonds vient compléter les efforts du Groupe en matière de recherche et d'innovation et contribuera à la découverte de technologies innovantes et à la transformation des résultats de recherche en solutions industrielles.

### 6.3.2 Poursuite, au niveau mondial, d'un développement préservant un ancrage territorial des activités

Les métiers du Groupe sont locaux par nature, et l'objectif du Groupe est dès lors d'être reconnu par ses clients comme un acteur de proximité. Ses orientations stratégiques reflètent les dynamiques propres à chaque région et les positions acquises par le Groupe.

#### ► 6.3.2.1 Consolider les positions du Groupe en Europe

##### (a) Dans l'eau

En France, marché dans lequel il est solidement ancré, le Groupe entend tout à la fois (i) développer ses activités cœur de métier dans le secteur de l'eau potable, de l'assainissement, de la gestion clientèle auprès des collectivités locales et des industriels et (ii) diversifier son offre par la vente de nouveaux services à plus forte valeur ajoutée :

- aux collectivités locales (grand cycle de l'eau et protection des ressources aquatiques, gestion dynamique et prédictive des réseaux d'eau et d'assainissement avec l'appui et le développement des technologies Smart...);
- aux gestionnaires d'ensembles immobiliers (comptage intelligent et multifluide);
- à des professionnels ainsi qu'à des industriels.

Ces actions devraient également consolider la compétitivité du Groupe, notamment dans la perspective du renouvellement de certains de ses grands contrats.

En Espagne, le Groupe souhaite développer une approche à la fois dynamique et locale, afin de profiter des opportunités de croissance offertes (assainissement, construction et exploitation d'installations de dessalement et de réutilisation des eaux usées...), tout en tenant compte des fortes spécificités régionales. Le Groupe a finalisé en juin 2010 la prise de contrôle amicale d'Agbar annoncée en octobre 2009. En 2014, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a réalisé, conformément à l'accord-cadre signé le 17 juillet 2014, l'acquisition auprès de son partenaire historique, La Caixa, du solde de sa participation indirecte de 24,14 % détenue dans Agbar, en échange de l'émission de nouvelles actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et d'un paiement en numéraire. Cette opération permet à La Caixa de devenir le deuxième actionnaire de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY dans le cadre d'un partenariat de long terme entre les deux groupes.

À travers cette opération, SUEZ environnement a construit et renforcé son second pilier européen dans le métier de l'eau (voir section 6.5.2.2).

En Italie, fort de ses positions en Toscane, le Groupe entend saisir seul ou au travers de partenariats publics privés, les opportunités de développement offertes. Ce mode de gestion a encore tout son potentiel en Italie, compte tenu de sa performance démontrée en Toscane, et des besoins en investissements du secteur, estimés à 65 milliards d'euros sur les 30 prochaines années. Le Groupe a anticipé un mouvement de développement

de partenariats public/privé très lent et les besoins des collectivités locales italiennes en matière d'investissements d'infrastructures sont immenses. Les municipalités pourront continuer à faire appel aux opérateurs privés sous la forme de contrats de délégations de services publics (DSP) dans les conditions actuelles. SUEZ environnement pourra apporter son savoir-faire pour concevoir, financer et opérer les systèmes complexes d'eau et d'assainissement comme aujourd'hui en Toscane, ailleurs en Italie (Piémont, Lombardie, Vénétie...). La mise en place d'un régulateur national chargé de définir les règles contractuelles communes devrait permettre de professionnaliser le marché. À noter que ces règles s'appliquent aussi bien pour les sociétés publiques, que pour les sociétés mixtes et privées. Ce sont ces mêmes raisons qui ont amené SUEZ environnement à monter à travers sa filiale Ondeo Italie, au capital d'Acea, principal opérateur d'eau et d'assainissement en Italie et également présent à Rome sur la distribution d'énergie et le traitement des déchets.

En Grande-Bretagne, le Groupe, via sa filiale Agbar, a cédé en 2011, à Capstone Infrastructure Corporation, 70 % de l'activité régulée de Bristol Water, société de distribution d'eau potable au Royaume-Uni. SUEZ environnement reste un actionnaire opérationnel de référence en conservant une participation de 30 % dans l'activité régulée qui sera désormais consolidée par mise en équivalence et reste présent sur le marché de l'eau au Royaume-Uni en poursuivant son développement dans le secteur non régulé qui constitue un moteur de croissance.

Dans le reste de l'Europe enfin, le Groupe cherchera à se développer ou continuer son développement à partir de ses positions fortes dans la région, en profitant des opportunités liées à l'obligation de mise aux normes communautaires des infrastructures de gestion de l'eau. Le Groupe suit les réformes envisagées par certaines autorités nationales pour atteindre l'objectif double de respecter les normes européennes de qualité et de service et d'assurer l'équilibre économique à long terme de ces services.

##### (b) Dans les déchets

Le Groupe a pour ambition de consolider ses métiers traditionnels de collecte et de traitement et développer ses activités de valorisation des déchets. En outre, le Groupe souhaite maîtriser toute la chaîne de valeur des déchets et compléter certaines positions tant au plan géographique que des compétences métiers. En France, le Groupe entend (i) continuer son développement et améliorer sa rentabilité dans ses métiers traditionnels (collecte, tri, traitement) par des efforts de productivité, d'élévation des standards d'exploitation et d'innovation, et (ii) poursuivre l'industrialisation de techniques alternatives comme les nouvelles technologies de tri ou la méthanisation, et la structuration de ses positions dans les filières émergentes (réhabilitation des sites et des sols pollués, déconstruction d'avions en fin de vie, traitement des équipements électriques et électroniques, valorisation du bois,

des plastiques, ...) et (iii) prendre une place majeure dans le recyclage des ressources et participer ainsi au développement de l'économie circulaire en s'appuyant sur son expérience acquise dans le domaine de la transformation des matières pour produire des matières recyclées et une coordination accrue à l'échelle européenne.

Au Benelux et en Allemagne, le Groupe veut continuer son intégration sur l'ensemble de la chaîne de valeur, en travaillant avec des partenariats pour co-construire des solutions en boucle fermée et en particulier souhaite se positionner pour saisir des opportunités sélectionnées liées aux filières de valorisation où le Groupe peut capitaliser sur ses forces existantes. Ses services fonctionnels ont été également regroupés afin de saisir au mieux les opportunités de synergies que présentent ces régions dans leurs zones transfrontalières. En Allemagne, sa filiale Sita Deutschland est fortement présente dans la partie ouest du pays, en particulier dans la collecte municipale et sélective. Elle a aussi une position forte dans l'incinération dans la région de Leipzig avec le site de Zorbau, ainsi que dans le tri des emballages ménagers au travers de son site d'Ochtenburg près de Koblenz, récemment modernisé. En parallèle, de nombreux sites sous-performants ont été vendus, ou sont mis en vente afin d'améliorer la rentabilité, et plus de flexibilité est donnée dans les régions où Sita est un leader du marché. Une organisation plus souple, avec un accent mis sur le contrôle de la chaîne de valeur plutôt que sur sa possession ou son exploitation, est également privilégiée pour permettre à Sita de s'adapter à la demande du marché. Aux Pays-Bas, dans un contexte de marché extrêmement compétitif, l'objectif du Groupe est aussi de cibler la chaîne de valeur du traitement des déchets, dans laquelle il souhaite être un leader, optimisant les ressources (actifs, personnel, marketing) et en développant des partenariats pour développer l'offre existante de Sita. Comme en Allemagne, l'objectif est de contrôler la chaîne de valeur, plutôt que de la posséder ou de l'exploiter. En parallèle, la stratégie du Groupe est de capitaliser sur ses actifs de valorisation énergétique des déchets (notamment grâce à la nouvelle unité de ReEnergy) mais aussi matière (grâce à l'usine de tri des emballages plastiques de Rotterdam par exemple).

En Belgique, où le Groupe est un leader du marché, il s'attache à fidéliser sa clientèle industrielle et commerciale au travers d'une stratégie d'acquisitions sélectives, en particulier concernant les clients de moyenne/grande taille et les clients publics et d'une excellence logistique. Avec le programme réglementaire ambitieux de la Belgique (dans la région des Flandres en particulier), Sita est bien positionné pour faire face à l'évolution rapide des besoins de ses clients.

En Grande-Bretagne et en Scandinavie, le Groupe prévoit d'accompagner l'évolution des modes de traitement dans le recyclage et la valorisation des différents flux de matière. En Grande-Bretagne, le Groupe va également poursuivre sa politique de développement de projets complexes de gestion intégrée des déchets. Le Groupe construit d'ailleurs actuellement plusieurs unités de valorisation énergétique.

En Europe Centrale et sur le pourtour méditerranéen, la convergence progressive avec les réglementations

européennes, soutenue par les financements communautaires, et la sophistication croissante des modes de gestion des déchets, rendront les prochaines années propices aux activités du Groupe. Celui-ci s'attachera à affermir ses positions en Pologne et République tchèque et à saisir des opportunités sur de nouveaux marchés, notamment en accompagnant ses clients industriels dans leur développement dans ces pays.

### ► 6.3.2 Développer les places fortes du Groupe aux États-Unis, en Chine et en Australie

#### (a) Les États-Unis

Au travers de United Water Inc., opérateur de services d'eau et d'assainissement, le Groupe a pour objectif de (i) développer ses activités régulées grâce à des investissements de maintenance et d'extension de sa base d'actifs et aux augmentations tarifaires corrélatives attendues du régulateur ; (ii) consolider ses activités de contrats de services, notamment par la conquête de nouveaux contrats et la vente d'assistance technique, d'offrir des services d'exploitation et de maintenance dans le cadre de partenariats publics privés qui répondent également aux besoins des clients gouvernementaux en termes d'allègement de la dette et d'investissement durable au travers de partenariats avec des fonds de capitaux privés ; (iii) développer ses activités de services autour de la société USG (voir section 6.5.2.2 (b)). En parallèle, le Groupe vise une densification de son portefeuille d'activités régulées et non régulées autour de ses bases actuelles.

#### (b) La Chine

Dans l'eau, au travers de Sino-French Water Development (SFWD), filiale de développement dans le secteur de l'eau de Sino-French Holdings (SFH), société commune avec le groupe New World basé à Hong Kong, le Groupe entend poursuivre sa croissance par le développement sélectif de nouvelles concessions et d'autres projets, en particulier dans l'eau potable et auprès des municipalités. Le Groupe souhaite également développer ses services d'assainissement auprès des municipalités et des parcs industriels, en particulier dans le domaine de la gestion intégrée des boues, centré sur ses bases de Macao, Shanghai, Pékin et Chongqing et s'inscrivant dans la continuité des structures d'investissement actuelles (sociétés communes, partenariats).

Dans les déchets, Sita Waste Services (SWS) est leader sur le marché de son quartier général asiatique Hong Kong et propose depuis plus de 40 ans une large gamme de services de gestion des déchets pour ses clients municipaux, industriels et commerciaux à Hong Kong, Macao, Taïwan et en Chine. Le périmètre actuel de ses activités inclut : stations de transfert des déchets, centres d'enfouissement avec valorisation du biogaz issus des déchets, incinération des déchets dangereux et valorisation énergétique des déchets.

Prenant en compte le désir des autorités et la demande des clients publics et privés du marché asiatique pour des

solutions durables de management des déchets, SWS attend sa croissance future dans des secteurs et des segments de marché sélectifs. SWS, avec ses partenaires locaux et internationaux se prépare à transformer ces challenges en opportunités potentielles sous la forme de joint-ventures et de partenariats sur différents marchés en Chine et en Asie du Sud-Est ; au travers desquels, elle se développera et sécurisera ses nouvelles activités en se reposant sur ses fortes positions, réseaux et synergies. À titre d'exemple, captant le potentiel du nouveau marché de la valorisation énergétique à Hong Kong, poursuivant une croissance additionnelle au travers de projets dans le traitement des déchets dangereux et dans la réhabilitation des sols en Chine, SWS explorera également des opportunités et participera de façon sélective à des projets de valorisation énergétique et de traitement des déchets dangereux en Indonésie, en Malaisie et à Singapour.

Enfin, comme l'illustre son implantation sur les cinq parcs chimiques et industriels comme à Shanghai, le Groupe a l'intention de promouvoir ses deux activités eau et déchets dans une démarche commerciale commune, afin de répondre à la demande croissante des parcs industriels pour un service de gestion intégrée multi-utilities.

#### (c) L'Australie

Le Groupe est présent dans le secteur de l'eau en Australie par l'intermédiaire de Degrémont (voir section 6.5.4.1), qui en juin dernier a remporté un contrat avec Delta Electricity à Vales Point Power Station, en Nouvelle-Galles du Sud, pour l'exploitation d'une usine de récupération des eaux dont la capacité est de 1,2 million de litres d'eau par jour. Lancé en mai 2014, le projet sera actif pendant une durée initiale de deux ans. Il englobera la livraison de nouvelles membranes, la fourniture de produits chimiques, ainsi que les opérations générales, la surveillance à distance et la gestion des installations. Ce nouveau contrat renforce en Australie sa position sur le marché de l'eau pour l'industrie et plus particulièrement dans le secteur de l'énergie.

Degrémont a en cours un contrat d'Alliance avec South Australia Water pour la gestion des services d'eau et d'assainissement de la ville d'Adélaïde pour six stations d'épuration, six usines de production d'eau potable et 16 000 km de canalisations. Allwater Alliance a obtenu cette année la certification ISO 50001, norme internationale permettant d'établir les systèmes et processus nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique, y compris l'efficacité, l'usage et la consommation énergétiques. La mise en œuvre de cette norme a pour intention de conduire à une diminution des émissions de gaz à effet de serre et autres impacts environnementaux associés et des coûts liés à l'énergie par la mise en œuvre méthodique du management de l'énergie.

Le Groupe est présent dans le secteur du déchet australien au travers de Sita Australia. La stratégie du Groupe, centrée sur une croissance organique, basée sur ses actifs et sur des acquisitions ciblées a connu un grand succès. Durant les dernières années, Sita Australia a connu une forte croissance, avec des revenus qui ont doublé en cinq ans. Sita Australia a investi plus de 300 millions de dollars australiens au cours de cette période pour réaliser des acquisitions stratégiques et développer de nouvelles infrastructures. L'acquisition en 2011 de WSN, entité de services dans les déchets détenue par le gouvernement de Nouvelle-Galles du Sud en fait partie et offre au Groupe un réseau élargi d'actifs de valorisation et de gestion des déchets dans la plus grande ville australienne (Sydney).

#### ► 6.3.2.3 Saisir des opportunités de développement attractives dans certaines régions du monde

Le Groupe recherche les pays dans lesquels le couple « risque – retour sur investissement » lui permet d'établir des bases pérennes de développement. Il utilise toute la variété des formes contractuelles de délégation possibles et recherche de nouvelles formes de partenariat adaptées aux spécificités des marchés concernés. Ainsi :

- à l'échelle mondiale, Safege permet au Groupe de se positionner très en amont sur ses métiers et constitue un avantage compétitif certain. À ce titre, Safege intervient sur les études de schéma directeur, le « program management » ou la conception d'infrastructures, en se différenciant de ses confrères par une vraie vision à long terme d'opérateur-exploitant et une forte prise en compte des enjeux du développement durable ;
- de son côté, Degrémont, spécialiste des usines de traitement d'eau, entend poursuivre sa croissance sur les cinq continents dans ses quatre domaines d'activité (conception-construction, exploitation et services, équipements, gestion de contrats « BOT »), pour ses deux types de clients que sont les collectivités locales et les industriels, tant dans les pays matures où il est présent que sur les marchés émergents ;
- en dehors de l'Europe, le Groupe cherchera également à maintenir et développer ses positions.

Par ailleurs, le Groupe se positionne de manière à saisir les opportunités à venir sur les nouveaux marchés industriels dans l'eau (Brésil, Chine, Moyen-Orient), à répondre à la demande croissante de nouvelles solutions de traitement pour les déchets municipaux (Maghreb, Moyen-Orient et Inde) et à accompagner les grands clients industriels de SUEZ environnement dans l'amélioration de leur performance environnementale.

### 6.3.3 Maintenir un modèle industriel équilibré et améliorer la performance opérationnelle

#### ▶ 6.3.3.1 Maintenir l'équilibre du modèle industriel

Un des principaux atouts du Groupe réside dans la diversité et l'équilibre de ses expositions : contrats de services, contrats court, moyen ou long terme, collectivités locales ou clients industriels, régulé/non régulé, pays matures ou marchés émergents.

Le Groupe entend allouer les capitaux investis de façon à préserver la diversité et les équilibres de son portefeuille d'activités, en fonction de la rentabilité attendue et des risques encourus par chaque activité. Cette préoccupation est d'autant plus importante que certains métiers du Groupe vont connaître une intensité capitalistique croissante, malgré le développement de nouvelles activités de service. Le Groupe s'estime bien positionné pour faire face à cette évolution, et dispose de la solidité financière nécessaire aux investissements correspondants.

La politique d'investissements du Groupe est conduite dans le respect de critères financiers stricts répondant aux principes exposés à la section 6.3.4 du présent document.

#### ▶ 6.3.3.2 Exploiter les potentiels de synergies

Le Groupe s'est organisé pour favoriser une intégration maximale entre les deux métiers de l'eau et des déchets :

- ▶ programmes de recherche communs (traitement des odeurs, récupération d'énergie, valorisation du biogaz) ;
- ▶ mise en œuvre de technologies partagées (filiales de compostage, méthanisation, traitement et valorisation des boues, traitement des lixiviats en station d'épuration) ;
- ▶ génération de synergies commerciales, comme en France avec une direction du développement commune, ou hors d'Europe où certaines filiales assument la gestion des deux métiers ;
- ▶ démarches commerciales communes aux activités eau et déchets pour assurer un service de gestion intégrée *multi-utilities* ;
- ▶ économies de frais généraux par la mise en commun de fonctions centrales (finance, stratégie, ressources humaines, informatique, communication, juridique, développement).

Au sein même des métiers de l'eau et des déchets, une plus forte intégration des divisions Eau Europe et Déchets Europe ainsi que la création de la Direction de l'Innovation et de la Performance Industrielle favorisent l'échange de bonnes pratiques au sein du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe entend poursuivre l'exploitation de synergies opérationnelles avec les activités énergie du groupe GDF SUEZ :

- ▶ gestion combinée de projets, comme la valorisation d'énergies renouvelables issues des déchets, ou le dessalement d'eau de mer (usines qui associent production d'énergie, dessalement thermique et dessalement par membrane) ;

- ▶ développement de synergies dans le cadre d'offres de services pour le comptage des fluides (au titre d'une problématique clients identique) ;
- ▶ mise en commun de moyens pour bénéficier d'effets d'échelle importants, notamment dans les domaines des achats et des efforts de R&D.

#### ▶ 6.3.3.3 Amélioration de la performance

Le Groupe a toujours porté une attention prioritaire à l'optimisation de la rentabilité de ses activités, notamment au travers de plans d'amélioration continue de la performance.

Le Groupe poursuit et amplifie ses efforts de rentabilité au travers des plans COMPASS qui s'inscrivent dans la continuité de ce qui a été entrepris depuis de nombreuses années. COMPASS représente le standard interne qui vise à la fois à la promotion de l'excellence industrielle et à la maîtrise des coûts opérationnels. Le plan COMPASS se décline au travers de nombreuses actions à tous les niveaux de l'organisation pour le développement d'une culture forte d'amélioration de la performance, traduisant notamment la volonté du Groupe de s'adapter face à une situation économique toujours plus incertaine.

Pour la période 2010-2012, l'objectif global du plan COMPASS initialement fixé à 250 millions d'euros de gains nets pérennes en EBITDA, réévalué à 300 millions d'euros en 2011, puis à 360 millions d'euros début 2012 a finalement permis d'atteindre 400 millions d'euros.

Pour 2013, l'objectif du plan COMPASS, initialement fixé à 150 millions d'euros de gains nets pérennes en EBITDA, a été réévalué à 180 millions d'euros en cours d'année pour faire face à la dégradation de la conjoncture économique. Cet objectif réévalué a été atteint.

Pour 2014, le Groupe a maintenu ses actions de performance et d'amélioration continue, que ce soit en termes d'industrialisation des processus, d'efficacité dans les achats et de réduction des frais généraux et administratifs. Les gains nets pérennes réalisés se sont élevés à 160 millions d'euros, en ligne avec les objectifs fixés. Le Groupe estime que le potentiel d'amélioration continue représente annuellement environ 1 % des dépenses opérationnelles. Il a par ailleurs lancé des plans spécifiques dans un contexte macroéconomique toujours difficile, notamment sur le périmètre Déchets Europe.

Toutes les filiales du Groupe ont contribué à l'obtention de résultats élevés.

Les actions menées recouvrent trois axes principaux :

- ▶ les Achats : les achats externes représentent pour le Groupe un volume total d'environ 6 milliards d'euros. En 2013, le Groupe a renforcé ses compétences et son organisation Achats, notamment au travers du déploiement du « catégorie management » pour tirer les bénéfices de son volume d'achats à la fois sur ses catégories d'achats métiers et sur ses catégories indirectes. Le Groupe a également déployé une gouvernance Achats visant à renforcer la ségrégation

des rôles entre acheteurs et prescripteurs, et la mise en concurrence systématique au-dessus de certains seuils. Par ailleurs, le Groupe poursuit sa collaboration avec GDF SUEZ dans le cadre du programme « One For Value », qui vise à délivrer des réductions de coûts d'achats significatives pour les deux groupes et à transformer de façon durable la gestion des achats et des fournisseurs :

- les économies d'achat réalisées dans le cadre du programme COMPASS procèdent à la fois d'initiatives transverses au sein du Groupe – par exemple la mise en place d'appels d'offres ou la négociation d'accords-cadres au niveau européen, voire mondial dans certains cas – ou d'initiatives plus locales. Sur les catégories métiers par exemple, la standardisation des spécifications entre les pays permet de négocier à l'échelle internationale des équipements tels que des engins de chantiers ou des camions de l'activité Déchets ; des pompes, des canalisations, des équipements de déshydratation, de l'instrumentation et des machines de production d'air pour l'activité Eau. De même sur les catégories indirectes, la rationalisation des besoins et l'organisation de négociations communes sur l'intérim, le management de la flotte de véhicules, l'énergie ou les équipements informatiques permettent des gains significatifs ; de plus, le pilotage de la performance des fournisseurs stratégiques permet de générer des gains de productivité et la conception de produits et services innovants (*redesign to cost*) ;
- ▶ les gains opérationnels du fait :
  - d'une réduction du coût des interventions réseau *via* la standardisation et la programmation, ainsi que grâce aux outils de géolocalisation (Lyonnaise des Eaux) ; un pilotage plus regroupé des clientèles de masse dans l'Eau, ainsi que la promotion des e-factures, et la dématérialisation des courriers entrants,
  - de l'optimisation de la gestion des flux de déchets (internalisation croissante des flux, orientation vers les systèmes de traitement les plus rentables, nouveaux flux entre le Royaume-Uni et les Pays-Bas, etc.), l'optimisation du coût des tournées de collecte (carburant alternatif, entretien de véhicules, réduction des kilomètres parcourus, optimisation des flottes de véhicules), un pilotage très professionnalisé des processus d'exploitation en déchets ménagers et déchets industriels (programmes « Excellence » chez Sita France) et, plus généralement, grâce à un benchmarking permanent de l'ensemble des sites Eau et Déchets afin de promouvoir la diffusion de « standards » (eux-mêmes basés sur les

meilleures pratiques identifiées). Enfin, le Groupe est fortement mobilisé pour mieux maîtriser le coût de ses consommations d'énergie et valoriser le plus possible ses capacités de production (incinérateurs, stations de traitement, nouveaux procédés, promotion des énergies nouvelles, biogaz),

- d'un focus accru sur les contrats commerciaux les moins rentables,
- de la poursuite des plans spécifiques sur l'activité Déchets Europe portant sur l'optimisation du parc de véhicules de collecte, la fermeture de sites, la réduction du recours au travail intérimaire ;
- ▶ la réduction des frais généraux et administratifs se poursuit avec :
  - la montée en puissance des organisations régionales mises en place par Sita France et Lyonnaise des Eaux,
  - des plans d'actions sur les filières support des entités françaises regroupées sur le site de La Défense (recherche de synergies et plus forte intégration),
  - des plans d'actions sur les back-offices des entités du Groupe à l'international pour la mise en place de plates-formes régionales.

Les objectifs de gains sont fixés à 125 millions d'euros au titre de 2015.

#### ▶ 6.3.3.4 Mobiliser les salariés autour du projet industriel

La mise en œuvre de cette stratégie implique une mobilisation permanente des compétences et des salariés du Groupe. La priorité est donnée au recrutement local, à la centralisation de la gestion des carrières et au renforcement de la mobilité des collaborateurs entre les différentes filiales et activités du Groupe. Pour améliorer la mobilité, l'expérience professionnelle et la diversité des recrutements, des liens forts sont maintenus avec GDF SUEZ et les différents métiers.

Afin de proposer des parcours professionnels motivants aux salariés, le Groupe continuera à anticiper l'évolution des métiers et adapter les compétences aux nouveaux besoins par une politique de formation dynamique. Le Groupe entend privilégier les liens de long terme avec ses collaborateurs et développer leur engagement.

Enfin, la planification stratégique du Groupe comprend un chapitre sur les enjeux liés aux ressources humaines sur le long terme, afin de s'assurer que les objectifs fixés sont en lien avec les prévisions de progression des activités.

### 6.3.4 Perspectives

Grâce à la solidité et la pertinence de son modèle industriel, SUEZ environnement affiche en 2014 une performance solide, alors que les conditions macroéconomiques européennes sont restées difficiles tout au long de l'année.

En 2015, dans un environnement économique qui reste complexe, SUEZ environnement présente les objectifs <sup>(1)</sup> suivants :

- ▶ Chiffre d'affaires : en croissance organique supérieure ou égale à 3 % ;
- ▶ EBITDA : en croissance organique positive <sup>(2)</sup> ;
- ▶ EBIT : en croissance organique supérieure ou égale à 4 % <sup>(2)</sup> ;
- ▶ Ratio Dette Financière Nette/EBITDA aux alentours de 3 fois ;
- ▶ Poursuite d'une politique de dividende attractive : versement en 2016 d'un dividende supérieur ou égal à 0,65 euro par action au titre du résultat 2015 <sup>(3)</sup>.

Ces objectifs reposent notamment sur une bonne dynamique commerciale et sur la contribution complémentaire de projets « *greenfield* » ; la discipline opérationnelle et financière sera maintenue et se traduira par :

- ▶ la génération d'environ 1 milliard d'euros de *cash-flow* libre ;
- ▶ une économie de coûts de 160 millions d'euros dans le cadre du programme COMPASS.

À moyen terme, SUEZ environnement est confiant dans son avenir, compte tenu de ses nombreux atouts.

Ainsi, fort de son positionnement équilibré sur des marchés et métiers porteurs et s'appuyant sur un bilan solide, le Groupe est pleinement mobilisé pour atteindre un EBITDA de 3 milliards d'euros en 2017 <sup>(1)</sup>, grâce à une croissance organique soutenue et des acquisitions ciblées sur ses quatre priorités ; le programme d'économies de coûts cumulées s'élèvera à 400 millions d'euros sur trois ans.

Ces perspectives sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe qui repose sur la mise en œuvre avec succès de la stratégie présentée dans le chapitre 6.3 du présent Document de Référence. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » pourrait avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Le Groupe ne prend en conséquence aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et perspectives figurant dans cette section 6.3.4.

Ces objectifs et ces perspectives ont été établis sur la base des principes comptables établis par le Groupe pour l'élaboration des états financiers consolidés figurant au chapitre 20.1 du présent Document de Référence.

(1) Avec une hypothèse de stabilité de la production industrielle en 2015 en Europe, puis d'une reprise progressive de l'économie ; à cadres comptable et fiscal inchangés par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ; et à taux de change en date de mi-février 2015.

(2) Hors plus-value de 129 millions d'euros provenant de la cession de CEM en 2014.

(3) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale.

## 6.4 Présentation du marché et position concurrentielle <sup>(1)</sup>

### 6.4.1 Présentation des secteurs de l'eau et des déchets

#### ▶ 6.4.1.1 Présentation générale du secteur des services de gestion environnementale

##### (a) Caractéristiques générales

Le secteur des services de gestion environnementale regroupe l'ensemble des prestations fournies aux particuliers, aux collectivités et aux industriels en matière (i) de production et de distribution d'eau potable ou de procédés industriels, d'assainissement des eaux usées, de gestion des déchets (activités qui représentaient environ 74,5 % du total des dépenses environnementales en France en 2012 ; *source : SOeS, 2014*), mais aussi (ii) de protection de l'air, de lutte contre le bruit, de protection de la biodiversité et de gestion des déchets nucléaires radioactifs (qui, ensemble, représentaient environ 12 % du total des dépenses environnementales en France en 2012 ; *source : SOeS, 2014*).

La demande accrue pour un haut niveau de protection de l'environnement est à l'origine d'un cadre réglementaire dédié de plus en plus strict. Elle implique la réalisation d'investissements majeurs dans des délais imposés et nécessite une capacité de gestion efficace et globale des questions qui s'y rapportent, conduisant ainsi à l'émergence d'acteurs européens, voire mondiaux, spécialisés dans les services de gestion environnementale. Cette évolution se manifeste à un rythme différent selon les pays.

L'attente des populations pour des mesures et des actions en faveur de la protection de l'environnement ne faiblit pas, même parmi les pays les plus avancés dans ce domaine ; ainsi, 95 % des Français sont inquiets de l'état de la planète et se disent concernés par la protection de l'environnement (*source : Eurobarometer, 2014*). La croissance des dépenses liées à la protection de l'environnement est généralement plus forte que celle du produit intérieur brut ; ainsi, en France, de 2000 à 2012, les dépenses liées à la protection de l'environnement ont crû de 4,4 % par an en moyenne, alors que le produit intérieur brut a crû de 2,9 % sur la même période (*source : IFEN, 2014*).

##### (b) Évolution des services de gestion environnementale

L'évolution des exigences réglementaires, les attentes croissantes des clients finaux et, par conséquent, la complexité des infrastructures et des services correspondants incitent les collectivités publiques à rechercher l'expertise et la collaboration des opérateurs privés.

Tout comme les collectivités publiques, les grandes entreprises internationales des secteurs industriel et tertiaire, afin de se concentrer sur la gestion de leur cœur de métier et de respecter

des impératifs de maîtrise des coûts environnementaux, ont une tendance accrue à l'externalisation au profit d'acteurs spécialisés disposant des ressources techniques et opérationnelles pour fournir efficacement ces prestations de services de gestion environnementale.

Le recours par ces grands acteurs internationaux des secteurs industriel et tertiaire à des opérateurs privés spécialisés se développe également du fait du déploiement mondial de ces grandes entreprises ; soucieuses d'une gestion efficace de ces problématiques, elles souhaitent confier ces prestations à des spécialistes disposant d'une présence également mondiale, afin d'en faciliter la gestion et d'être assurées de recevoir un service uniforme sur l'ensemble de leurs sites.

##### (c) Facteurs de croissance du secteur des services de gestion environnementale

Le Groupe estime que les marchés des services de gestion environnementale ont vocation à croître sur le long terme notamment grâce à la conjugaison de facteurs macroéconomiques tels que :

- ▶ la croissance démographique mondiale (croissance annuelle moyenne de 1,15 % d'ici 2020 – *source : Nations unies, 2014*) ;
- ▶ l'urbanisation croissante, en particulier dans les pays en voie de développement (en 2030, près de 60 % de la population mondiale devrait vivre dans des régions urbaines – contre environ 52 % aujourd'hui – *source : Nations unies, 2014*) ;
- ▶ la croissance économique mondiale, estimée à près de 4,5 % en moyenne par an sur la période 2015-2019 (*source : FMI octobre 2014*) ;
- ▶ le niveau des prix des matières premières qui devrait rester élevé sur le long terme, augmentant l'intérêt économique d'une valorisation d'une part croissante des déchets soit par recyclage soit par valorisation énergétique ;
- ▶ la nécessité de s'adapter au changement climatique qui affectera les ressources en eau en premier lieu.

Outre ces facteurs macroéconomiques, le Groupe estime que ces marchés devraient être portés par la conjugaison de différents facteurs propres au secteur :

- ▶ une attention plus grande portée à la protection de l'environnement à travers le monde ;
- ▶ des exigences plus fortes des populations en termes d'hygiène, de qualité de vie et de santé, et l'évolution des modes de consommation liés à l'amélioration de la qualité de vie ;

(1) Les données de marché présentées dans le présent document sont principalement issues des bases de données et des études réalisées par Eurostat et l'Institut Français de l'Environnement (IFEN, à présent composante du Service de l'Observation et des Statistiques), qui à la date de rédaction du présent document ne disposent pas, à la connaissance du Groupe, de données plus récentes que 2012 pour l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe est présent.



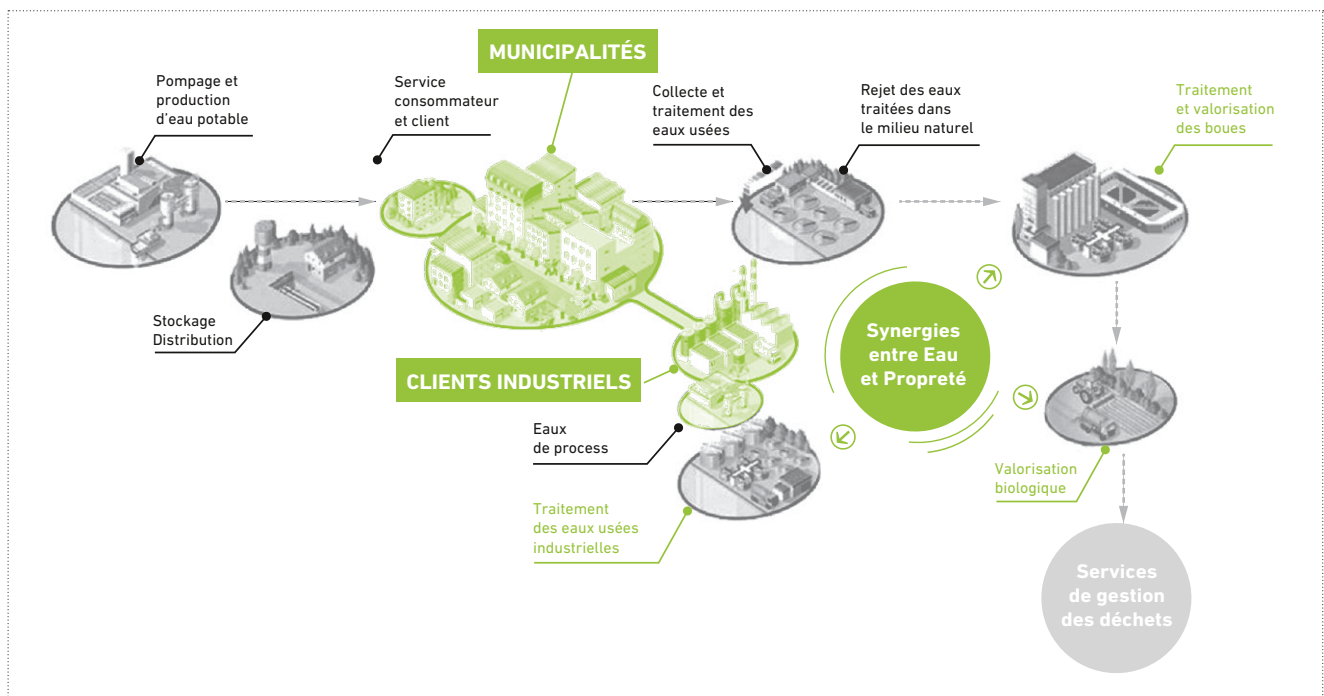
- ▶ des réglementations environnementales plus strictes et mieux appliquées ;
- ▶ les besoins très importants et encore inassouvis en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement (aujourd'hui, près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à un approvisionnement durable en eau potable, et on estime à 2,5 milliards le nombre de personnes ne bénéficiant pas d'un système d'assainissement amélioré – source : MDG Report, 2014) ;

- ▶ la multiplication des zones affectées par une ressource en eau insuffisante, voire en état de stress hydrique, notamment liée au réchauffement climatique. D'ici 2050, le nombre de personnes en situation de stress hydrique sévère devrait passer de 2,8 à 3,9 milliards (source : OCDE – Environmental Outlook to 2050, 2008).

Le Groupe estime qu'il est possible de s'attendre à une croissance à long terme supérieure à la croissance du PIB sur ses marchés.

### 6.4.1.2 Présentation du secteur de l'eau

#### (a) Une chaîne de valeur faisant appel à des procédés industriels complexes



#### (b) Un secteur se caractérisant par des investissements importants et des croissances différenciées en fonction des spécificités locales

Le Groupe estime qu'à l'échelle de l'Union européenne, le secteur des services environnementaux liés à l'eau représente environ 90 milliards d'euros par an (source : estimation 2013). Il est attendu que l'ensemble des pays européens consacrera environ 800 milliards de dollars au cours de la période 2006-2025 aux investissements en matière de production et distribution d'eau et de traitement des eaux usées (source : *Financing water and wastewater to 2025*, D. Lloyd Owen, 2006).

En matière de fourniture d'eau potable dans certains pays développés, une légère baisse des volumes consommés est observée en raison, notamment, de la généralisation d'équipements hydro-économiques, et de la mise en place de process industriels de production moins consommateurs d'eau. Par exemple, en France, le Groupe estime que les volumes d'eau facturés ont diminué de plus de 1 % par an en moyenne ces quinze dernières années.

Néanmoins, cette tendance se compense par la fourniture de prestations et de services additionnels aux consommateurs plus sophistiqués en matière de production, de distribution et d'assainissement de l'eau.

Aux États-Unis, la taille du secteur des services de gestion environnementale relatifs à l'eau est de 103 milliards de dollars (source : étude GWI, 2014). Il présente de fortes opportunités de consolidation en raison d'un très grand nombre de petits acteurs locaux ainsi que des besoins forts en matière de renouvellement des infrastructures (500 milliards de dollars d'investissements sont prévus pour la période 2006-2025 – source : *Financing water and wastewater to 2025*, D. Lloyd Owen, 2006).

Enfin, dans les pays émergents, où des besoins très importants sont encore insatisfaits, les Objectifs du Millénaire, adoptés en 2000 par les membres de l'ONU à l'occasion du Sommet mondial pour le Développement Durable, insistent sur le fait que l'accès à l'eau potable aussi bien qu'à des services adéquats d'assainissement est nécessaire pour protéger la santé humaine et l'environnement.

À cet égard, la Déclaration du Millénaire invite les États à s'engager à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'a pas accès à l'eau potable ou à l'assainissement. La réalisation de ces objectifs implique des investissements annuels très significatifs dans le futur proche. Ces pays présentent donc des opportunités de développement importantes pour la construction et l'exploitation d'installations de traitement d'eau ainsi que pour les services de gestion de l'eau. Dans ce deuxième cas, les opportunités sont associées à des risques potentiellement élevés qu'il faut parvenir à maîtriser par la définition de formes contractuelles adaptées avant de pouvoir envisager une intervention dans ces pays. À un an de l'échéance fixée pour les Objectifs, beaucoup d'investissements restent à réaliser.

### (c) Une place croissante occupée par les acteurs privés

Le Groupe estime que le recours à des acteurs privés (la part de la population mondiale desservie par le secteur privé s'élevait à près de 14 % en 2012 – source : *Pinsent Masons Water Yearbook 2012-2013*) devrait se développer de manière importante à long terme, en particulier sous la forme des partenariats public-privé, notamment pour les raisons suivantes :

- ▶ les opérateurs privés, qui bénéficient d'une expérience ancienne et diversifiée, disposent de compétences de premier ordre ;
- ▶ les exigences des consommateurs en termes de qualité de l'eau et des services associés sont croissantes ;
- ▶ les réglementations continuent de s'affermir partout dans le monde ; en particulier, dans l'Union européenne, les directives dans le domaine de l'environnement, et leurs différentes révisions, précisent et renforcent les obligations réglementaires en vigueur ;
- ▶ parmi les 15 « anciens membres » de l'Union européenne <sup>(1)</sup>, certains sont en retard dans l'application des directives techniques liées à l'eau, et notamment la directive sur les eaux résiduaires urbaines de 1991 ;
- ▶ les « nouveaux pays membres » de l'Union européenne <sup>(2)</sup> doivent se mettre en conformité avec les normes européennes ;
- ▶ la pression sur les dépenses publiques, la plus grande exigence des consommateurs en termes d'efficacité de leurs services publics et l'augmentation de la technicité du métier incitent beaucoup de collectivités à s'engager dans la voie des partenariats public-privé.

Les situations locales sont variables quant au recours au secteur privé par les collectivités publiques dans le domaine de l'eau ; ainsi :

- ▶ en France, les systèmes municipaux d'eau sont souvent confiés en gestion au secteur privé, les municipalités gardant la propriété de leurs actifs ;
- ▶ au Royaume-Uni, le secteur est presque intégralement privatisé depuis 1989, les opérateurs étant dans ce cas

propriétaires des infrastructures. Ces acteurs privés se focalisent de plus en plus sur la gestion des programmes d'investissements et tendent à sous-traiter l'opération et la maintenance ;

- ▶ en Espagne, le Groupe estime que les opérateurs privés représentent aujourd'hui environ 55 % du secteur de la production et distribution d'eau potable, et environ 57 % du traitement des eaux usées (source : *estimations internes*) ; le Groupe estime que le recours au secteur privé devrait s'accroître au cours des prochaines années ;
- ▶ aux États-Unis, le Groupe estime que le secteur privé est responsable de la gestion de 8 % des activités d'exploitation. Le Groupe considère que la part du secteur privé devrait augmenter au cours des prochaines années : s'agissant des activités de contrats de services, le développement pourrait se faire au travers du recours croissant aux opérateurs privés par les municipalités ; s'agissant des activités régulées, le secteur privé devrait bénéficier de la consolidation en cours dans ce secteur.

### 6.4.1.3 Présentation du secteur des déchets

L'existence d'un marché des services de gestion des déchets nécessite :

- ▶ un niveau de développement économique minimum : les sociétés ne consacrent une partie de leur richesse à la gestion des déchets qu'après avoir satisfait d'autres besoins plus prioritaires (l'accès à l'eau potable avant tout autre) ;
- ▶ la définition et l'application d'une réglementation environnementale ;
- ▶ la garantie d'un certain degré de stabilité contractuelle ;
- ▶ la prise de conscience collective des enjeux environnementaux.

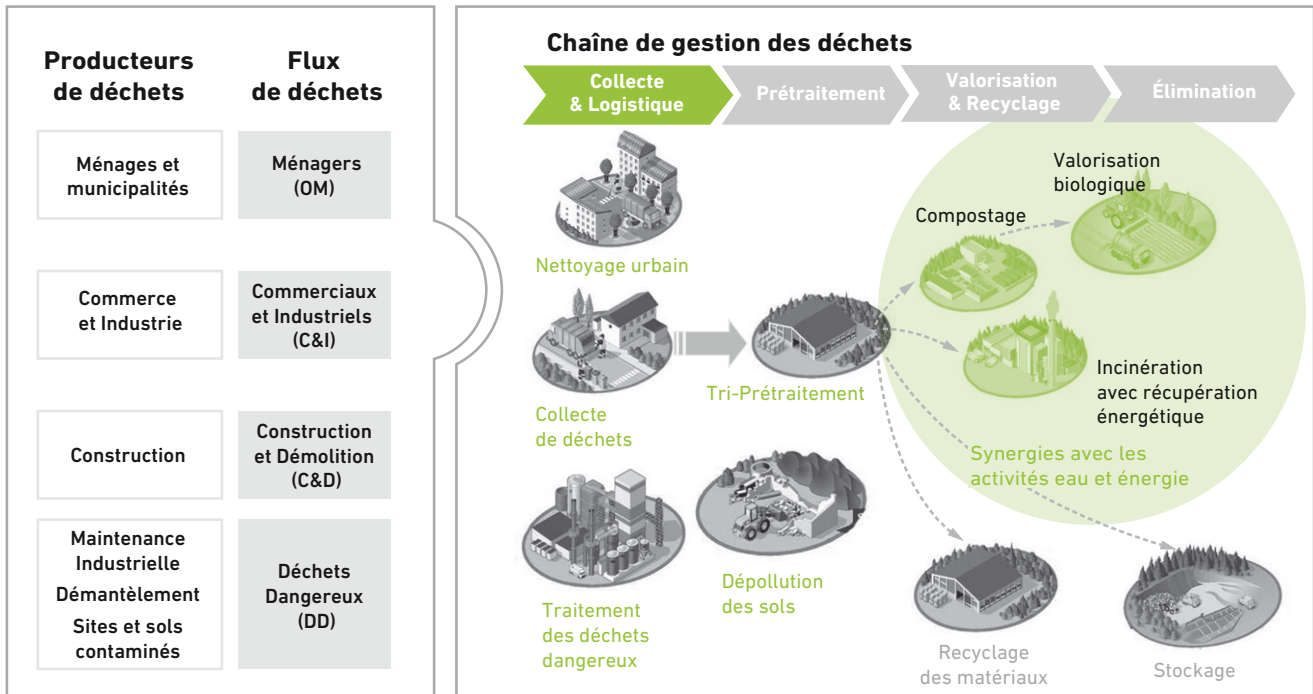
Chaque pays présente des spécificités et la nature des services proposés par les opérateurs doit s'adapter en conséquence. Ainsi, dans les pays les moins avancés, la demande porte essentiellement sur des services de collecte et d'élimination des déchets, assurés par des opérateurs locaux ; pour les pays en développement (Europe Centrale et de l'Est, Afrique du Nord, Moyen-Orient, Chine), la demande s'étend à des services supplémentaires de collecte sélective, de prétraitement et de tri ; enfin, pour les pays les plus matures (« anciens membres » de l'Union européenne, Amérique du Nord, Japon, Australie), la demande porte sur des services complets intégrant en sus la valorisation matière (tri et recyclage), la valorisation biologique (compostage et méthanisation) et la valorisation énergétique (unité de valorisation énergétique, combustibles alternatifs issus de déchets)...

Compte tenu de ces spécificités et de la complexité des approches marchés-métiers selon les pays et les régions, sauf exception peu de données globales pertinentes et actualisées par marchés et/ou zones géographiques sont disponibles.

(1) Soit l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suède.

(2) Soit la Pologne, la Roumanie, la Hongrie, la République tchèque, la Bulgarie, la Slovaquie, la Lituanie, la Lettonie, la Slovénie, Chypre, l'Estonie et Malte.

## (a) Une chaîne de valeur complexe intégrant plusieurs segments



## (b) Les différents types de déchets

Quatre sources principales de déchets définissent le périmètre des activités du Groupe : les déchets ménagers et assimilés, les déchets industriels et commerciaux, les déchets de la construction et de la démolition et les déchets industriels dangereux (hors déchets susceptibles d'être contaminés par des radionucléides issus d'une activité nucléaire). Ces sources représentaient en 2012 un volume annuel de déchets générés de près de 2,5 milliards de tonnes en Europe (source : Eurostat, données 2012) ; ce total recouvre des situations disparates entre les pays les plus matures et les pays les moins développés en termes de gestion des déchets.

Les déchets provenant des activités agricoles, des activités minières et des carrières représentent également des flux très importants, mais n'entrent pas, ou très peu, dans le périmètre de gestion des opérateurs du secteur <sup>(1)</sup>.

**Déchets ménagers et assimilés**

La production de déchets ménagers et assimilés s'élevait à près de 220 millions de tonnes en 2010 au sein des 27 pays membres de l'Union européenne (source : Eurostat, données 2010), près de 89 % de ces déchets étant issus des « anciens » membres de l'Union européenne.

Les volumes de déchets ménagers et assimilés produits ont cru régulièrement en Europe entre 2004 et 2012 (croissance annuelle moyenne de 0,35 % – source : Eurostat, données 2012 <sup>(2)</sup>) avec toutefois un fort infléchissement depuis 2000, l'augmentation ayant été notamment plus faible dans les « anciens » pays de l'Union européenne.

Le volume des déchets ménagers et assimilés dépend principalement :

- ▶ de la croissance économique et des modes de consommation : une population plus riche consomme plus, acquiert des produits plus complexes qu'elle remplace fréquemment, générant ainsi une quantité plus importante de déchets réclamant des traitements plus élaborés ;
- ▶ de la croissance de la population et de son organisation sociale : ainsi, par exemple, la multiplication des foyers constitués d'un seul individu entraîne un accroissement des emballages individuels ;
- ▶ du degré de développement du pays et de sa culture environnementale : plus le niveau de développement est important et plus la sensibilité aux problématiques environnementales est grande, plus la population consent à consacrer une partie plus importante de son revenu à leur gestion, cette dynamique pouvant aller jusqu'à la diminution de la production des déchets.

(1) Il est important de noter que l'évaluation des volumes de déchets générés est en outre rendue difficile en raison de l'hétérogénéité des définitions et des modes de recueil des données à l'échelle européenne, et de façon encore plus marquée à l'échelle mondiale, en particulier pour ce qui concerne l'allocation des déchets dans chacun des segments de déchets. Par ailleurs, chacun des types de déchets mentionnés reçoit un traitement adapté, donc potentiellement très variable ; l'analyse du mix traitement est donc nécessaire pour compléter celle des volumes.

(2) Il est important de noter que la stricte comparaison des données historiques d'Eurostat ne peut pas se faire compte tenu du fait qu'Eurostat modifie non seulement les données actuelles mais également les données historiques lors de ses mises à jour.

Le Groupe estime que le volume de déchets ménagers et assimilés en Europe devrait connaître une croissance moyenne annuelle de 1 % par an d'ici 2020 avec des disparités cependant importantes entre les « anciens » et les « nouveaux » membres de l'Union européenne (source : ETC/RWM).

#### Déchets industriels et commerciaux

La production de déchets industriels et commerciaux s'élevait à environ 2,21 milliards de tonnes en 2012 au sein de l'Union européenne (source : Eurostat, données 2012), et près des trois quarts étaient générés par les « anciens » membres de l'Union européenne.

La production de ces déchets et son évolution dépendent de la nature et de l'importance des activités industrielles. L'augmentation du poids relatif du secteur tertiaire, les délocalisations (pour les pays les plus développés), les efforts des industries pour réduire les résidus de fabrication et le niveau d'activité économique sont les principaux facteurs limitant ce gisement de déchets.

La crise qui a débuté en 2008 a eu un impact certain sur les volumes de déchets industriels et commerciaux générés en Europe. Cependant, le Groupe estime que le volume de déchets industriels et commerciaux générés en Europe (« anciens » membres uniquement) devrait connaître une croissance moyenne annuelle autour de 2,5 % d'ici 2020 (source : ETC/RWM).

#### Déchets des activités de construction et de démolition

La production de déchets des activités de construction et de démolition s'élevait à près de 817 millions de tonnes en 2012 au sein de l'Union européenne (source : Eurostat, données 2012).

La nature des déchets inclus dans cette catégorie est celle qui varie le plus d'un pays à l'autre. En outre, seule une faible partie de ces déchets fait l'objet d'une gestion optimale. Le Groupe est relativement sous-exposé à cette catégorie de déchets.

#### Déchets dangereux

La production de déchets dangereux s'élevait en 2012 à environ 100 millions de tonnes au sein de l'Union européenne (source : Eurostat, données 2012). Les critères de dangerosité d'un déchet sont définis par une classification réglementaire. Sur la base de ces critères, la réglementation européenne a dressé une liste de déchets dangereux. L'évolution des caractéristiques des déchets ou de cette classification peut amener à une évolution du périmètre de cette source.

Les déchets dangereux sont principalement des déchets industriels. La production de ces déchets et son évolution dépendent donc de la nature et de l'importance des activités industrielles dans une région donnée. La localisation des industries et leurs efforts pour ajuster au mieux les quantités de matières utilisées dans leur processus de fabrication, et pour en réduire les quantités résiduelles, sont donc des facteurs déterminants pour cette source de déchets.

Les déchets dangereux peuvent être traités pour valorisation et/ou élimination selon trois modes principaux : les traitements physico-chimiques ou biologiques, les traitements thermiques (incinération, co-incinération) et l'enfouissement en centre de stockage.

#### (c) Méthodes de traitement des déchets

Le niveau de traitement (nombre et complexité des étapes) appliqué aux déchets après collecte est un paramètre important, indissociable de l'analyse de l'évolution des tonnages.

Les déchets sont collectés, triés puis traités selon différentes méthodes :

- ▶ à l'issue de la collecte, les déchets sont orientés soit vers des centres de valorisation (monoflux), soit vers des plates-formes de transfert et de tri, soit directement vers des installations de traitement ; les volumes dirigés directement vers des installations de traitement final décroissent sous l'effet des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs réglementaires de valorisation des déchets fixés par les gouvernements nationaux ou communautaires (par exemple, l'obligation de ne mettre en centres de stockage que des déchets dits « ultimes », c'est-à-dire ayant subi une opération de tri/prétraitement préalable) ;
- ▶ le tri consiste à identifier et séparer : les fractions valorisables en tant que ressource pour la production de « matières premières secondaires » (métaux, plastiques, verre, bois...) ; les fractions valorisables sous forme d'énergie (production de Combustible Solide de Récupération (CSR), incinération avec production d'énergie) ; les fractions organiques valorisables sous forme de matière et/ou d'énergie (compostage, méthanisation) ; les fractions inertes valorisables sous forme de matériau de remblaiement ; les fractions résiduelles, enfin, qui sont traitées par enfouissement en centre de stockage ;
- ▶ l'enfouissement en centre de stockage est la technique d'élimination la plus ancienne ; elle s'est en revanche considérablement perfectionnée et demande à présent un savoir-faire technique avancé : par exemple, installation de membranes d'étanchéification, gestion par compartiments (alvéoles) pour réduire les impacts et diminuer la surface en contact avec les eaux de pluie, gestion des lixiviats, suivi après fermeture du site (30 ans en général), gestion proactive de la dégradation de matière organique pour produire de l'énergie (bioréacteurs) ;
- ▶ la valorisation énergétique via l'incinération permet une production énergétique (électrique ou thermique) à partir des déchets : cette technique est aujourd'hui fortement utilisée dans les pays les plus développés sur le plan environnemental ; elle requiert des investissements souvent importants.

**(d) Cadre réglementaire**

La politique européenne en matière de déchets, et en particulier de traitement des déchets, est aujourd'hui tournée vers la valorisation d'une part croissante des déchets ; elle fixe, par directives, des objectifs à moyen et long terme pour la réduction des volumes de déchets générés et l'augmentation du taux de valorisation. Les différents États membres choisissent ensuite les moyens adaptés pour atteindre ces objectifs à l'échelon national, par exemple par la mise en place de dispositifs financiers incitatifs pour la valorisation, par l'imposition de standards prérequis (obligation d'un tri préalable, définition de seuils maximaux pour la fraction organique ou le pouvoir calorifique des résidus acceptables en centre de stockage), l'instauration de taxes sur les tonnages éliminés, ou encore la mise en place de schémas de responsabilités élargies des producteurs (par exemple en matière d'emballages, ou pour les produits électriques ou électroniques en fin de vie).

La répartition entre les différentes méthodes de traitement des déchets utilisées varie considérablement d'un pays à l'autre. Ainsi, alors que le Royaume-Uni et l'Espagne traitaient encore récemment une grande partie de leurs déchets ménagers et assimilés par enfouissement (respectivement 37 % et 63 %), les Pays-Bas et l'Allemagne ne font plus que marginalement appel à la mise en centre de stockage (environ 1 %), privilégiant ainsi les méthodes permettant de valoriser les déchets (*source* : Eurostat – données 2012).

**(e) Coût de traitement**

Les fourchettes de prix varient significativement d'un mode de traitement des déchets à un autre. Le prix moyen hors taxe de la mise en centre de stockage est historiquement inférieur aux autres modes de traitement. Vient ensuite le compostage. L'incinération, le traitement biomécanique et la biométhanisation présentent les prix les plus élevés <sup>(1)</sup>.

Plusieurs pays européens ont cependant mis en place des systèmes de taxation destinés à améliorer l'attractivité relative des autres filières dans le cadre des objectifs réglementaires de limitation des volumes mis en décharge. C'est notamment le cas des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la France, depuis janvier 2009.

Cette taxe atteint aujourd'hui dans certains de ces pays un montant significatif, qui aboutit pour l'utilisateur final à un resserrement de la fourchette des prix relatifs des solutions de traitement disponibles.

Le Groupe estime que l'on devrait observer dans le futur un mouvement de convergence vers les solutions de traitement les plus élaborées (tri, valorisation, production d'énergie à partir de déchets) sous les effets conjugués des objectifs réglementaires résultant de l'application des directives européennes et de l'augmentation du prix des matières premières et de l'énergie.

**(f) Intervention des opérateurs privés**

Le taux de pénétration du marché des déchets par les opérateurs privés varie sensiblement d'un pays à l'autre en Europe, aussi bien pour les activités de collecte que pour les activités de traitement. La transposition progressive des directives par l'ensemble des membres de l'Union européenne d'ici 2020 devrait entraîner d'importants investissements dans les moyens de valorisation des déchets et devrait nécessiter des compétences techniques adaptées pour la construction et l'exploitation de ces installations. Même s'il n'est pas impossible de voir certaines communes tenter de préempter la gestion des déchets industriels et commerciaux, ces évolutions devraient amener les autorités locales à recourir plus souvent aux opérateurs privés, et notamment à ceux qui sont présents sur l'ensemble des filières et qui savent allier une large assise financière à une maîtrise technologique avancée.

**6.4.2 Concurrence**

Le Groupe est confronté à la concurrence de nombreux autres acteurs, parmi lesquels :

- ▶ des acteurs publics qui peuvent décider de conserver ou de reprendre la gestion de leurs infrastructures après étude et comparaison des prestations proposées par les acteurs privés ; ils peuvent également faire acte de candidature pour des marchés dans d'autres régions ou villes ;
- ▶ des acteurs privés d'envergure, déjà bien établis sur leurs marchés domestiques et cherchant à élargir leurs implantations ou leurs services et à utiliser leurs savoir-faire dans des zones à fort potentiel ;
- ▶ des opérateurs locaux adoptant des stratégies agressives à l'occasion d'appels d'offres ;

- ▶ des acteurs financiers (*private equity* et fonds d'infrastructures) investissant les marchés dans le cadre d'acquisitions d'actifs et d'entreprises ;
- ▶ des sociétés intervenant dans des secteurs industriels voisins et cherchant à élargir leur offre aux services de gestion environnementale, en particulier les entreprises du bâtiment et des travaux publics dans le domaine des déchets et les équipementiers dans le domaine de l'eau (par exemple : General Electric et Siemens), en se positionnant sur le segment des contrats « BOT » (*build, operate and transfer*) leur permettant d'utiliser leur expertise en matière de construction, complétée de services de gestion et d'exploitation des ouvrages ainsi construits.

<sup>(1)</sup> Il convient de noter par ailleurs que le traitement biomécanique et la biométhanisation présentent l'exception d'être des étapes de traitement et non pas des moyens de valorisation ou d'élimination ; ils ne sont donc pas exclusifs de la mise en centre de stockage, de l'incinération et du compostage.

La plupart de ces intervenants n'exercent toutefois pas leur activité sur une gamme aussi large que le Groupe, que ce soit en termes de services, de compétences techniques ou d'implantations géographiques, même si, au travers de groupements ou grâce à une stratégie de diversification, ces entreprises concurrentes cherchent à étendre le spectre de leurs activités afin de répondre aux attentes de leurs clients. À travers sa présence sur l'ensemble des cycles de l'eau et des déchets, auxquels il est exclusivement dédié, le Groupe estime être un acteur de tout premier plan sur l'ensemble de ses activités.

De ce fait, la fourniture de chiffres globaux relatifs à l'activité de ces différents concurrents particulièrement dans le secteur des déchets serait peu pertinente car elle ne permettrait pas de refléter la structure locale de ces différents marchés.

Le principal concurrent privé du Groupe au niveau mondial est Veolia Environnement. La société fournit un ensemble de services comprenant notamment l'eau et les déchets, tout en étant également présente dans les secteurs de l'énergie et du transport. Veolia Environnement et le Groupe sont les seuls « prestataires globaux » sur le marché des services de gestion environnementale à l'échelle mondiale.

#### 6.4.2.1 Concurrence dans le secteur de l'eau

En termes de chiffre d'affaires, le Groupe occupe la troisième position sur le marché mondial des services environnementaux liés à l'eau, derrière General Electric et Veolia Environnement. Les autres entreprises intervenant sur ce marché ont un périmètre de gestion plus local et un chiffre d'affaires inférieur.

Sur le plan national ou régional, la concurrence provient souvent d'acteurs locaux issus du secteur du bâtiment ou des travaux publics.

En France, Veolia Environnement et Saur sont les principaux concurrents privés du Groupe. Gelsenwasser, devenu en 2009 l'actionnaire unique de Nantaise des Eaux, souhaite étendre sa position sur le marché. On note également l'arrivée de nouveaux concurrents, comme Derichebourg Aqua. Face aux régies, qui constituent également un opérateur concurrent public potentiel, la balance reste globalement positive, en faveur des opérateurs privés.

En Espagne, le Groupe reste le leader en termes de chiffre d'affaires et de population desservie et Aqualia maintient sa position de second.

En Italie, la démarche de rationalisation dans le domaine des sociétés publiques locales lancée à l'été 2014 ayant pour but de passer de 8 000 sociétés publiques à environ 1 000 sociétés publiques dans le domaine de l'eau, des déchets, du transport et de l'énergie peut entraîner des opportunités intéressantes à saisir pour le Groupe.

Dans le reste de l'Europe, on ne constate pas globalement de grands changements dans les positions des uns et des autres. Une veille active du marché est maintenue.

Aux États-Unis, American Water Works est le leader du marché, mais il n'intervient principalement qu'aux États-Unis ainsi qu'au

Canada où il possède quelques contrats d'exploitation. RWE a finalisé fin 2009 sa stratégie de rationalisation de portefeuille en achevant son plan de retrait d'American Water Works (après avoir vendu Thames Water en 2006), conduisant ainsi à une restructuration profonde du management du leader américain. Dans le cadre de sa restructuration, un nouveau dirigeant a été désigné qui s'est concentré sur l'amélioration de la performance de leurs activités régulées avec moins d'emphase sur leur activité de contrats d'exploitation et de maintenance dans le segment non régulé. En 2014, ce dirigeant a pris sa retraite et a été remplacé par un successeur qui poursuit la stratégie de croissance du Groupe. SUEZ environnement (au travers de United Water Inc.) est également concurrencé par Aqua America (en sus de sa politique de *tuck-ins* dans le domaine régulé) et par Veolia Environnement et Severn Trent (focalisé sur le marché non régulé des contrats de service). Bien qu'à la fois American Water Works et Aqua America continuent à mettre l'accent sur leurs activités régulées, en 2014, les deux acteurs ont montré un intérêt pour d'autres *business models* tels que leur tentative d'entrée dans une transaction de bail concessionnaire à Allentown, Pennsylvanie, pour American Water Works, qui a finalement échoué, et dans un projet de fracturation hydraulique pour Aqua America. En parallèle, Veolia a participé en tant qu'opérateur dans un contrat de concession à Rialto, Californie, alors qu'United Water a finalisé son contrat de concession de Bayonne (New Jersey) en 2012 et a gagné un plus petit contrat à Middletown, Pennsylvanie, en septembre 2014. Par ailleurs, Veolia a consacré d'importants efforts marketing sur une approche de contrat par la performance en opposition à ses activités d'O&M conventionnelles. Comme en 2010, 2011 et 2012, certains groupes financiers continuent à montrer de l'intérêt pour les opérateurs de taille importante dans le secteur de l'eau, avec l'acquisition par JP Morgan et Water Asset Management de Southwest Water en 2010 et de Utilities Inc. par Corix en 2013.

L'Asie représente également un marché émergent où la demande pour des infrastructures de production d'eau potable et d'assainissement est forte. Récemment, on a observé une tendance croissante de la part des gouvernements de quelques pays asiatiques tels que la Chine, à accepter la participation d'acteurs privés dans ce type de projet. Les investisseurs étrangers, (à l'exception de SUEZ environnement et de Veolia) tels qu'Hyflux, ont montré un intérêt croissant pour le marché chinois et certains de ces investisseurs cherchent également à réaliser des joint-ventures avec des acteurs locaux pour pénétrer le marché chinois. À titre d'exemple, la compagnie cotée singapourienne Hankore a démarré une coopération avec China Everbright International (CEI) pour étendre davantage sa présence dans l'industrie de l'eau chinoise. Parallèlement, au Japon le conglomérat Sumitomo a réalisé une alliance avec Beijing Capital Co, Ltd pour saisir des opportunités sur le marché de l'assainissement. De plus, la demande nationale croissante d'investissement génère également de la concurrence dans des projets d'infrastructures de traitement d'eau de la part des fonds de pension, des compagnies d'assurance, et des fonds d'infrastructures (tels que Macquarie Everbright China Infrastructure Fund).

Au Moyen-Orient, on observe un renforcement du contexte concurrentiel avec une forte présence des groupes espagnols ainsi que des groupes régionaux du secteur (Metito – Wabag).

#### ► 6.4.2.2 Concurrence dans le secteur des déchets

En termes de chiffre d'affaires, le Groupe occupe la quatrième position sur le marché mondial des services environnementaux liés aux déchets derrière Waste Management, Republic Services et Veolia Environnement. À l'exception de Veolia Environnement, l'essentiel des concurrents du Groupe dans le secteur des déchets sont des acteurs nationaux et/ou qui ne couvrent pas l'ensemble des services proposés par le Groupe.

En Europe, les principaux concurrents du Groupe sont Veolia Environnement, Remondis, FCC, Van Gansewinkel Group, Shanks et Urbaser. Le groupe allemand Remondis est devenu au cours de ces trois dernières années le leader des déchets en Allemagne et occupe la troisième position en Europe en termes de chiffre d'affaires ; et bien qu'il se concentre encore pour l'instant principalement sur l'Allemagne, Remondis étend sa présence notamment en Europe Centrale et en Europe de l'Est et plus récemment au Benelux. Remondis a acquis Xervon auprès de ThyssenKrupp. Xervon est une entreprise de gestion d'infrastructures, spécialisée dans les services pour l'industrie chimique et pétrolière et l'industrie de la construction navale avec 9 000 employés et un chiffre d'affaires de 670 millions d'euros.

La crise, qui a fortement touché le secteur des déchets au deuxième semestre 2008 et en 2009, et qui continue à impacter le marché, a fortement ralenti la dynamique de consolidation qui existait depuis quelques années dans le secteur des déchets en Europe. Aux mouvements importants de consolidation des années 2006-2008 impliquant FCC (avec Waste Recycling Group et ASA), Veolia Environnement (avec Cleanaway UK, Biffa Belgium, Sulo, TMT, Bartin), Sécché Environnement (avec la Saur) ou encore Remondis (avec TSR) et Alba-Interseroh, s'oppose une tendance aux petites acquisitions, principalement dans le secteur du recyclage, dans le nord de l'Europe. En raison de nouvelles capacités de traitement et de la réduction du volume des déchets provoquée par la crise économique, le marché est confronté à une surcapacité importante du marché de l'incinération en Allemagne et aux Pays-Bas (environ 1 million de tonnes). Cette surcapacité notamment sur le marché néerlandais parvient à être équilibrée par l'importation de déchets municipaux et industriels combustibles en provenance de divers pays, incluant l'Italie et le Royaume-Uni.

Fin septembre 2014, les fonds d'investissements, KKR et CVC, ont annoncé la mise en vente du groupe Van Gansewinkel (VGW). En 2011, VGW avait acquis les activités de Veolia Belgique pour devenir le 2<sup>e</sup> acteur le plus important du marché belge, mais avait vendu en 2013 la partie incinération de ses activités AVR au consortium hongkongais Cheung Kong Infrastructure. Veolia Environnement, a, en 2009, rationalisé son portefeuille d'activités en cédant Veolia Propreté Nettoyage et Multiservices (nettoyage urbain) en France, et Montenay International (spécialisé dans la valorisation énergétique de déchets) aux États-Unis. Veolia Environnement a également cédé sa filiale de gestion des déchets aux États-Unis à l'été 2012.

Sécché Environnement a indiqué ne plus envisager un rapprochement industriel avec la Saur (et sa filiale de gestion des déchets COVED) mais considérer sa participation comme une participation financière.

En France, la concurrence reste très active, sans modification substantielle des positions, ni mouvements de consolidation notables. Sita France a cédé en 2013 la participation de 36 % qu'elle détenait dans le capital du groupe Nicollin.

Sita UK, ayant obtenu un nombre significatif de permis de construire, dispose d'une multitude de projets d'infrastructures en cours de construction. Sa capacité de traitement de 2,1 millions de tonnes a été complétée par des contrats de traitement de RDF (combustibles issus des déchets) et SRF (combustibles solides de récupération) pour 0,5 million de tonnes. Veolia reste le leader du marché et dispose également de nombreux contrats PFI (*private finance initiative*) de construction de sites qui viendront s'ajouter aux infrastructures existantes pour une capacité de valorisation énergétique d'environ 1,9 million de tonnes par an. De son côté, Viridor continue son programme d'infrastructures de traitement des déchets résiduels et dispose d'une capacité en construction de valorisation énergétique de plus de 2 millions de tonnes par an, à laquelle s'ajoutent des projets à venir.

FCC dispose du portefeuille de centres de stockage le plus important avec également une capacité de valorisation énergétique existante ou en construction de 650 000 tonnes. Shanks a vendu son activité de collecte industrielle et commerciale à Biffa au cours de l'année.

Les volumes en centres de stockage continuent à décroître avec moins de 19 millions de tonnes enfouies en 2012. Les exportations de RDF sont en croissance et Sita UK a été le second exportateur en 2014, juste derrière Biffa. Le marché devrait continuer à se consolider dans le futur avec plusieurs opérations financières potentielles.

En Suède, la régulation des déchets est en cours de révision. Suite aux élections en septembre 2014, le nouveau gouvernement (issus des partis social démocrate et environnemental) a annoncé qu'il souhaitait transmettre la responsabilité de la collecte aux autorités locales mais maintenir celle du traitement aux producteurs. Le calendrier et les modalités d'applications de ces changements sont encore en cours de définition et pour le moment il n'y a pas de changement effectif. En Finlande, la réglementation déchets a changé en mai 2012 transférant la responsabilité complète de la gestion des déchets solides ménagers aux municipalités. Ces changements ont commencé à se refléter sur le marché résultant en des contrats de services de collectes de déchets ménagers plus formalisés en lieu et place de zone de libre droit sans référencement officiel.

En Pologne, l'évolution de la réglementation qui a conduit à la mise en place d'une taxe municipale à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013, crée un contexte favorable au développement d'infrastructures de valorisation et de traitement des déchets. Le premier contrat de Partenariat Public-Privé (PPP) en Pologne, pour la construction et l'exploitation d'un incinérateur à Poznań a été remporté par Sita Polska en avril 2013. Le Groupe ambitionne de se positionner sur les prochains appels d'offres de valorisation énergétique dans le pays.

En Australie, le marché s'est davantage consolidé en 2013-2014. Début 2013, Toxfree a acquis la division de services environnementaux de Wanless. Toxfree continue à se concentrer sur une croissance externe ciblée avec de nombreuses petites acquisitions annoncées. Transpacific Industries a désinvesti ses activités en Nouvelle-Zélande en 2014 afin de se recentrer sur ses activités de déchets australiennes. Le Groupe a mis en place un plan stratégique en « quatre points » pour favoriser la croissance de ses revenus, améliorer sa capacité d'enfouissement et ses taux d'internalisation, maximiser sa productivité et cibler des petites acquisitions.

En Asie, notamment en Chine, le secteur des déchets est en forte croissance et la concurrence s'est intensifiée. Les autorités encouragent les solutions durables pour faire face aux challenges liés au traitement des déchets et mettent en place des appels d'offres sur des projets de valorisation énergétique de déchets ménagers et organiques. Les concurrents principaux

sont entre autres des sociétés publiques ou soutenues par le gouvernement, telles que China Everbright International, CECEP, Shanghai Environmental et Chongqing Sanfeng, qui sont actives au niveau soit national soit provincial. Certaines d'entre elles sont en partenariat avec des groupes internationaux de gestion des déchets. Les autorités chinoises prennent des mesures significatives pour réduire les problèmes de pollution existants. Le premier volet est d'améliorer les standards à un niveau similaire à celui de l'Europe, le second volet, tout aussi important, est d'assurer l'application de ces standards. Ces mesures ont pour conséquence un accroissement des volumes de déchets traités dans les sites appropriés.

Enfin, il faut noter la confirmation de l'émergence de concurrents nationaux turcs, émiratis (Imdaad), indiens (Ramky) ou libanais (Averda – Lavajet) sur les marchés de collecte du Moyen-Orient et du sous-continent indien.

## 6.5 Description des principales activités du Groupe

Le Groupe fournit des services et des équipements essentiels à la vie et à la protection de l'environnement dans les domaines de l'eau et des déchets : gestion déléguée de l'eau potable et de l'assainissement, ingénierie du traitement des eaux ainsi qu'activités de collecte, de valorisation et d'élimination des déchets, tant auprès de collectivités publiques que de clients du secteur privé.

En 2014, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 14,3 milliards d'euros. Les différentes activités sont réparties de la façon suivante :

- ▶ Eau Europe, qui a représenté 31,3 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2014, soit 4,5 milliards d'euros ;
- ▶ Déchets Europe, qui a représenté 44,2 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2014, soit 6,3 milliards d'euros ;
- ▶ International (Degremont et activités hors Europe), qui a représenté 23,9 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2014, soit 3,4 milliards d'euros ;
- ▶ les autres activités (holdings et Safège) représentant 0,6 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Dans le domaine de l'eau, dans le monde :

- ▶ le Groupe exploitait, en 2014, près de 1 140 sites de production d'eau potable, et a produit environ 5,2 milliards de m<sup>3</sup> d'eau potable ; et
- ▶ le Groupe exploitait, en 2014, près de 2 190 sites de traitement des eaux usées, et a traité biologiquement plus de 4,6 milliards de m<sup>3</sup> d'eaux usées.

Dans le domaine des déchets, dans le monde :

- ▶ au 31 décembre 2014, le Groupe desservait par ses activités de collecte environ 36,2 millions de personnes ;
- ▶ il faisait appel à une flotte de plus de 12 270 véhicules lourds et exploitait 127 plates-formes de compostage, 44 sites d'incinération (dont 42 ont la faculté de récupérer de l'énergie), 694 stations de tri, valorisation matière et transfert et 130 centres de stockage.



## 6.5.1 Présentation des métiers du Groupe

### 6.5.1.1 Les métiers de l'eau

#### (a) La gestion intégrale du cycle de l'eau

À travers ses filiales, le Groupe couvre l'intégralité de la chaîne de valeur du cycle de l'eau pour l'ensemble de ses clients (collectivités publiques et clients du secteur privé) :

- ▶ les études et schémas directeurs, la modélisation des écoulements en réseaux et en milieu naturel (nappes souterraines, rivières, littoral), et la maîtrise d'œuvre de projets d'infrastructure de gestion de l'eau ;
- ▶ l'ingénierie, la conception et la construction des usines de traitement d'eau au travers de sa filiale Degrémont (voir section 6.5.4.1) ;
- ▶ le service de distribution d'eau potable et d'assainissement, qui comprend :
  - le service de production et de distribution d'eau potable : captage, traitement et distribution de l'eau potable,
  - le service d'assainissement (collectif ou non) : collecte, dépollution et rejet des eaux usées et des eaux pluviales,
  - la gestion de la clientèle : les relations avec les usagers et consommateurs finaux, la relève des compteurs et le recouvrement des paiements effectués par les consommateurs finaux, et
  - pour les clients du secteur privé, la définition, la réalisation et l'exploitation de solutions adaptées et évolutives de gestion de l'eau, ainsi que la commercialisation d'équipements de traitement d'eau haut de gamme ; l'offre du Groupe aux clients du secteur privé porte sur la gestion des ressources en eau, les eaux de process, les eaux usées et les effluents, ainsi que sur les boues.

Le Groupe propose ainsi une large gamme de services depuis la production d'eau potable jusqu'à l'assainissement des eaux usées. Il offre ses services dans les cinq domaines suivants :

- ▶ Le pompage et le traitement de l'eau
 

Le pompage est l'opération qui extrait l'eau des rivières, nappes phréatiques et réservoirs pour l'acheminer vers les usines de traitement. Le traitement dépend de la qualité de l'eau brute et peut comporter de nombreuses étapes : le prétraitement (tamisage), la clarification, la filtration (élimination des particules plus fines), l'affinage (élimination des micropolluants) et la désinfection (élimination des virus et des bactéries).
- ▶ Le stockage et la distribution
 

Les réservoirs constituent une sécurité en cas de problèmes de production, de pics de consommation ou de pollution des ressources. Le réseau souterrain de distribution est contrôlé pour garantir la stabilité de la qualité de l'eau et pour lutter contre les fuites.

#### ▶ Le service client

Des structures spécialisées sont chargées d'assurer le contact avec les consommateurs, en tenant compte des réalités locales : signature de contrats, relève des compteurs, facturation, règlement ou tenue de comptes.

#### ▶ La collecte des eaux usées et l'épuration

Les réseaux d'assainissement constituent un rouage essentiel de la lutte contre la pollution domestique. Ils doivent conduire la totalité des eaux usées à la station d'épuration. Le traitement des eaux usées met en œuvre un ensemble de procédés physiques et biologiques complexes. Les réseaux d'assainissement sont également utilisés pour collecter et évacuer les eaux pluviales, selon des techniques qui peuvent permettre de les séparer des eaux usées ou non.

#### ▶ Les boues

Le traitement de 1 m<sup>3</sup> d'eaux usées produit 350 à 450 grammes de boues brutes. Des processus de déshydratation et de traitement des boues permettent de réduire leur volume. En France, la majeure partie d'entre elles est recyclée en agriculture à travers l'épandage, transformée en compost ou valorisée en énergie.

Le Groupe propose depuis peu à ses clients de nouveaux services dédiés à l'environnement (audits et aide à la réduction de l'empreinte environnementale des services de l'eau sur les territoires, gestion quantitative des ressources pour lutter contre les impacts du changement climatique, service d'amélioration de la qualité des eaux de rivière, de lac et des eaux de baignade) et propose enfin également une nouvelle gamme de services pour les collectivités, les professionnels et les particuliers, pour la maîtrise des consommations d'eau (alerte-fuite, relevé à distance des compteurs, assurance et assistance fuite).

#### (b) Les relations contractuelles avec les clients dans les métiers de l'eau

Le Groupe a pour clients des collectivités publiques locales et des industriels (principalement au travers de sa filiale Ondeo Industrial Solutions ou Safege dans le cadre d'études). Néanmoins, dans le cadre de contrats de délégation de service public, le Groupe est amené à desservir localement des clients industriels et commerciaux.

#### Relations contractuelles avec les collectivités publiques

Les collectivités locales sont, en général, responsables de l'organisation du service de distribution de l'eau potable ainsi que de l'assainissement. Elles peuvent choisir de gérer le service directement (en « régie »), ou bien de faire appel à un opérateur extérieur, lui-même public, privé ou d'économie mixte.

Les contrats conclus entre le Groupe et les collectivités publiques sont régis par les règles de passation de marchés publics et/ou des procédures spécifiques de mise en concurrence.

Le Groupe distingue :

- ▶ les contrats de délégation de service public en France, ou leur équivalent hors de France, qui incluent les contrats d'affermage et les concessions, et toutes les formes contractuelles intermédiaires entre ceux-ci. Dans ces contrats, le Groupe a la responsabilité de l'intégralité de la gestion du service (production et distribution d'eau et/ou assainissement) : il s'occupe de la gestion des relations avec les consommateurs finaux, de la relève des compteurs, de l'établissement des factures et du recouvrement des paiements des consommateurs finaux. Le Groupe exerce son activité à ses risques et périls et se rémunère à travers la facturation aux usagers ; une partie des sommes facturées est reversée à la collectivité pour financer de nouveaux investissements. Les contrats d'affermage se distinguent des contrats de concession suivant l'importance des investissements qui sont de la responsabilité de l'opérateur privé ; la majeure partie des contrats du Groupe en France sont des contrats d'affermage ; il s'agit en général de contrats d'une durée longue, généralement comprise entre 10 et 20 ans ; et
- ▶ les contrats de prestations de services et de travaux ; les opérations et travaux sont, dans ce cas, facturés à la collectivité cliente. Il s'agit de contrats de moyenne ou longue durée, généralement entre 5 et 20 ans.

En général, les collectivités publiques sont propriétaires des actifs liés aux services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement. Toutefois, dans certains pays (Grande-Bretagne et États-Unis, notamment), le Groupe est propriétaire des actifs qu'il exploite ; il n'y a, dans ces cas, pas de relation contractuelle avec une collectivité publique ; les relations entre l'opérateur privé et les différents clients et autres parties prenantes sont alors régies par un régulateur régional ou national *via* une licence d'exploitation délivrée par ce régulateur. Par ailleurs, en France, le Groupe est, pour des raisons historiques, propriétaire de certains actifs (voir chapitre 8 du présent document).

#### Relations contractuelles avec les clients industriels

Le Groupe intervient également sur tout le cycle de l'eau auprès de clients industriels au travers de contrats de conception et de construction, de prestations de services, comme l'exploitation/la maintenance, la mise à disposition d'installations mobiles de traitement et/ou de vente d'équipements. Les contrats sont alors généralement établis pour des durées plus courtes par rapport à des contrats de même type avec des collectivités locales, allant le plus souvent de un à cinq ans par exemple dans le cadre de contrats de service.

En tant que spécialiste de l'ingénierie pluridisciplinaire, Sefage accompagne également les clients privés dans la définition de leur stratégie environnementale, l'intégration de leur projet dans leur site, la maîtrise de l'eau au cours du cycle industriel, et l'élaboration des dossiers réglementaires.

### ▶ 6.5.1.2 Les métiers des déchets

#### (a) La gestion intégrale du cycle des déchets

Le Groupe gère l'intégralité du cycle des déchets en intervenant à toutes les étapes de la gestion des déchets sous presque toutes leurs formes :

- ▶ collecte des déchets non dangereux des municipalités et des entreprises, tri, prétraitement, recyclage et valorisation matière, valorisation biologique (qui comprend notamment la valorisation agronomique et la réhabilitation des sols pauvres), valorisation énergétique (incinération, co-incinération et méthanisation), l'enfouissement en centre de stockage, intégrant la valorisation du biogaz ;
- ▶ gestion des déchets dangereux (hors déchets susceptibles d'être contaminés par des radionucléides issus d'une activité nucléaire) ;
- ▶ assainissement et propreté urbaine : entretien des réseaux municipaux et industriels et intervention de nettoyage des outils de production industrielle ; lavage-balayage des rues, entretien du mobilier urbain, nettoyage des plages, déneigement des rues ;
- ▶ réhabilitation des sols : traitement de sites, sols, sous-sols et nappes phréatiques pollués, démantèlement et reconversion de bâtiments ;
- ▶ démantèlement et déconstruction de véhicules hors d'usage, d'aéronefs et de bateaux en fin de vie.

Le Groupe offre ses services dans les domaines suivants :

#### Déchets non dangereux (collecte, tri, valorisation, élimination)

Dans le domaine des déchets non dangereux, le Groupe collecte, trie, recycle, valorise, et élimine les déchets d'origine municipale ou industrielle.

#### Collecte

Le Groupe collecte chaque jour des déchets de toute nature auprès des particuliers, des entreprises et des administrations : déchets ménagers, déchets organiques, déchets industriels non dangereux, déchets d'activités de soins, déchets liquides ou solides.

Le Groupe dispose d'un parc de véhicules lourds adaptés à tous les types de ramassage des déchets : collectes de déchets en mélange, collectes sélectives, collectes d'objets encombrants, de déchets des activités de soins, de déchets industriels, et cela, en environnement urbain ou rural. Les déchets issus des collectes sélectives (plastiques, verre, métaux, papiers et autres) sont dirigés vers des centres de tri pour être préparés au recyclage ; les déchets résiduels sont acheminés soit vers des plates-formes de transfert/tri/prétraitement, soit directement vers des usines d'incinération ou des centres de stockage. Certains déchets peuvent être fortement polluants (piles, aérosols, etc.). Ils sont alors dirigés vers des centres spécialisés pour être dépollués et conditionnés avant traitement ou valorisation.

### Valorisation matière

Les déchets des ménages ou des entreprises issus des collectes sélectives sont dirigés vers l'un des 362 centres de tri et valorisation matière exploités par le Groupe. Ils sont ultérieurement triés en fonction de leur nature (plastiques, verre, papiers, cartons, métaux), conditionnés puis regroupés par filière de valorisation sur des plates-formes adaptées. Les matières valorisables sont ensuite acheminées vers les filières de transformation appropriées, et les refus de tri (non recyclables) sont, aussi souvent que possible, valorisés énergétiquement en incinération, ou à défaut, enfouis en centre de stockage.

L'économie du recyclage vise à assurer aux industriels un approvisionnement régulier en matières recyclées de qualité, et permet aux producteurs de déchets de bénéficier d'une filière réglementaire et pérenne de gestion de leurs déchets. Les activités de recyclage (par exemple, métaux, plastiques) s'organisent par ailleurs autour de collectes spécifiques.

En 2014, le Groupe a géré, en vue d'une valorisation, plus de 15,6 millions de tonnes de déchets. De ce total, près de 15 millions de tonnes ont été traitées en vue d'une valorisation matière, ce qui a permis de remettre sur le marché environ 4,1 millions de tonnes de matières premières secondaires (papiers, cartons, verre, métaux, plastiques, bois), le solde étant en majeure partie constitué par du compost valorisé en amendement organique. En plus de ses activités de recyclage « classiques », le Groupe renforce ses filières de démantèlement et de valorisation des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), d'avions en fin de vie et des Véhicules Hors d'Usage (VHU), notamment via l'ouverture d'une nouvelle plateforme de démantèlement des avions à Teruel en Espagne.

Le Groupe poursuit également, à la demande de ses clients, la mise en œuvre de solutions industrielles de traitement favorisant la valorisation des déchets résiduels, telles que le tri mécanique et biologique (TMB) des déchets.

### Compostage et valorisation biologique

Le compostage est un processus naturel qui consiste à transformer les déchets organiques en amendement des sols. Quatre types de déchets sont concernés : (i) les déchets verts des ménages et des collectivités, ainsi que les sous-produits de l'industrie du bois (écorces, sciure, etc.) ; (ii) la part organique des déchets des ménages, déchets des restaurants et des supermarchés ; (iii) les boues des stations d'épuration ; et (iv) les boues et sous-produits des industries du papier et de l'agroalimentaire.

De nombreuses analyses sont effectuées sur les déchets organiques, avant, pendant et après leur transformation en compost. L'air issu du processus de compostage est capté et traité afin de limiter les nuisances olfactives.

La gestion des boues est au cœur du savoir-faire du Groupe. Le Groupe accompagne les collectivités dans leurs projets de valorisation des boues et de compostage des déchets.

### Valorisation énergétique

Les déchets peuvent aussi être valorisés par incinération. Le traitement thermique des déchets présente plusieurs avantages : il permet de réduire la masse et le volume des déchets, il est rapide et hygiénique, et il produit de l'énergie (en grande partie renouvelable) que l'on peut valoriser sous forme d'électricité et/ou de chaleur.

Six types de déchets peuvent être valorisés énergétiquement : (i) les déchets ménagers, (ii) les déchets d'origine industrielle assimilables aux ordures ménagères, (iii) les refus issus des centres de tri, (iv) les déchets des activités de soins, (v) les boues de stations d'épuration et (vi) les déchets dangereux.

Dans les usines d'incinération exploitées par le Groupe les déchets sont brûlés à haute température, conformément aux exigences réglementaires. La chaleur dégagée par la combustion est récupérée dans des chaudières qui produisent de la vapeur. Cette vapeur permet de produire de l'électricité et permet également d'alimenter des réseaux de chaleur.

En 2014, les unités d'incinération du Groupe ont traité environ 6,8 millions de tonnes de déchets, produit plus de 2 790 GWh électriques et ont permis de vendre plus de 1 970 GWh thermiques. Les gaz produits par la combustion des déchets sont épurés dans des systèmes de traitement dédiés avant leur rejet dans l'atmosphère. Les résidus solides sont essentiellement constitués de mâchefers, qui sont réutilisés en sous-couches pour la construction des routes après avoir subi un traitement adapté, ou bien sont déposés en centre de stockage, ainsi que les résidus d'épuration des fumées qui sont stockés après stabilisation.

Cette activité est soumise à de nombreuses contraintes réglementaires ou techniques, visant à réduire les impacts (émission de fumées, production de mâchefers et de cendres) et à valoriser l'énergie produite par la combustion des déchets sous forme de chaleur et/ou d'électricité.

La valorisation énergétique des déchets organiques peut également être réalisée par méthanisation. Ce processus de décomposition des matières organiques naturelles – par des micro-organismes et en l'absence d'oxygène – est connu de longue date. Son exploitation à échelle industrielle est plus récente. La méthanisation produit un biogaz valorisable en énergie électrique et/ou thermique et un résidu valorisable après compostage comme amendement organique des sols.

Un autre mode de valorisation énergétique réside dans la production de Combustibles Solides de Récupération (CSR), dérivés de déchets industriels non dangereux, et dans une moindre mesure, de déchets ménagers. Utilisée principalement par les cimentiers, cette filière constitue une réelle opportunité de développement de solutions complémentaires aux filières de recyclage et d'élimination. Difficilement recyclables dans les conditions technico-économiques du moment, les déchets constitutifs des CSR peuvent en effet être d'excellents combustibles alternatifs dans des fours à ciment, à chaux et dans les centrales de chaleur ou de vapeur d'industries à forte intensité énergétique (chimie, papeterie, etc.) équipées des systèmes de traitement des fumées adéquats.

### Élimination des déchets en centre de stockage

L'enfouissement en centre de stockage demeure la principale filière de traitement dans de nombreux pays. En amont, la recherche d'un site doit répondre à un cahier des charges imprescriptible concernant notamment la qualité des sols, la protection des nappes aquifères, l'éloignement des habitations. En phase d'exploitation, les chargements sont contrôlés, les effluents (biogaz et lixiviats) sont captés, valorisés ou traités, et les paramètres environnementaux sont très régulièrement mesurés. Une fois fermés, les sites continuent à faire l'objet d'une surveillance pendant 30 ans.

Le Groupe exploite 130 centres de stockage dans le monde entier et en particulier en Europe. Dans l'exercice de ces activités, le Groupe développe et exploite des solutions industrielles innovantes pour la valorisation sous forme d'énergie renouvelable du biogaz des centres de stockage.

### Déchets dangereux

Les déchets présentant un danger pour l'homme ou pour l'environnement nécessitent des précautions particulières lors de leur traitement. Une fois collectés, ils sont analysés, triés par familles, puis regroupés. Ils sont ensuite orientés vers la filière la plus adaptée.

Il existe plusieurs possibilités de traitement pour ces déchets, qui peuvent être :

- ▶ valorisés comme combustibles de substitution, notamment dans des fours de production de clinker, et après avoir reçu, si nécessaire, un prétraitement physique ;
- ▶ incinérés à haute température avec valorisation énergétique (cas des déchets halogénés, toxiques, réactifs) ;
- ▶ traités par voie physico-chimique et biologique (cas des déchets aqueux : acides, bases, bains de chromatation, etc.) ;
- ▶ traités, dépollués ou solidifiés, avant d'être enfouis dans des centres de stockage adaptés. Les résidus de peinture sont, par exemple, mélangés à des réactifs pour former un béton qui permet de stabiliser les polluants au sein d'une matrice minérale avant stockage ;
- ▶ régénérés en vue de leur recyclage matière, c'est-à-dire qu'ils sont épurés pour pouvoir être réutilisés (c'est le cas notamment des huiles et de certains solvants).

Sita est un acteur international du marché des déchets dangereux. Le Groupe dispose d'installations de traitement en France, en Europe mais également en Chine.

Le Groupe peut ainsi offrir à ses clients des solutions adaptées à tous les types de déchets dangereux (hors déchets susceptibles d'être contaminés par des radionucléides issus d'une activité nucléaire), depuis des conditionnements allant de 100 grammes (notamment les déchets ménagers spéciaux ou les déchets de laboratoire) jusqu'à plusieurs centaines de tonnes. En 2014, près de 3,7 millions de tonnes de déchets dangereux ont été traitées par le Groupe : prétraitement sur des plates-formes *ad hoc*, stabilisation et stockage en centres de stockage de classe I, incinération des déchets fortement chlorés ou soufrés, co-incinération en cimenteries.

### Assainissement, maintenance et propreté urbaine

Le Groupe fournit aux collectivités locales, aux particuliers et aux industriels des prestations d'assainissement, de nettoyage industriel (notamment lors des arrêts d'usines), de collecte des déchets industriels dangereux ainsi que des prestations plus spécifiques comme le nettoyage des châteaux d'eau, les travaux pétroliers, ou le contrôle de réseaux d'assainissement des eaux usées dans les centrales nucléaires.

La propreté urbaine est une préoccupation des collectivités et une nécessité sanitaire. Dans ce domaine, le Groupe offre notamment les services suivants : le balayage mécanisé et manuel, l'entretien du mobilier urbain, le désaffichage, l'effacement des graffitis, le déneigement, le nettoyage des plages, le vidage et l'entretien des poubelles de rue et la communication de sensibilisation. Selon les pays, des prestations complémentaires peuvent être offertes, telles que l'entretien de parcs et jardins municipaux.

### Dépollution et reconversion de sites industriels pollués

Les pollutions qui touchent les sols peuvent être de deux natures : organique ou minérale. Il existe trois types de traitement :

- ▶ le traitement *in situ*, pour les opérations de dépollution souterraine des nappes phréatiques ou des sols sans excavation ;
- ▶ le traitement sur site, lorsque la terre est extraite mais traitée sur place ; et
- ▶ le traitement hors site, lorsque la terre doit être non seulement extraite, mais dirigée vers des centres spécialisés, où elle subit des traitements biologique, thermique, physico-chimique et/ou un stockage.

Le Groupe, *via* ses filiales spécialisées, développe depuis 25 ans des solutions innovantes en matière de dépollution et de reconversion des sites industriels.

À titre d'illustration, après avoir assuré la décontamination et la réhabilitation du site de l'ancienne fonderie Metaleurop Nord en France, le Groupe, *via* Sita Spécialités, assure aujourd'hui la dépollution et la réhabilitation du complexe industriel « The Avenue », à Chesterfield, au Royaume-Uni. Ce projet, remporté en collaboration avec Volker Stevin UK et DEME Environmental Contractors (DEC NV), est le plus gros projet public de ce type au Royaume-Uni, et l'un des plus importants chantiers de dépollution de friches industrielles en Europe.

### (b) Les relations contractuelles avec les clients dans les métiers des déchets

Le Groupe intervient pour deux types de clients :

- ▶ les collectivités publiques (municipalités ou autres) : les contrats conclus avec les collectivités publiques sont généralement des contrats de moyen ou long terme (d'une durée généralement comprise entre trois et sept ans pour la collecte, jusqu'à 20 voire 30 ans dans certains cas pour le traitement), et concernent des activités réglementées localement, au sein desquelles les services publics sont des acteurs significatifs ; et

- ▶ les industriels : les contrats conclus avec les clients industriels sont généralement des contrats de court ou moyen terme (souvent un an renouvelable pour la collecte), et concernent des activités pour lesquelles les industriels ont de plus en plus recours à des sous-traitants pour une externalisation de l'ensemble de la gestion de leurs déchets.

Le Groupe propose l'énergie produite à l'occasion du traitement des déchets, et les matières issues de ces traitements et du recyclage (matières premières secondaires) tant aux collectivités publiques qu'aux clients industriels.

## 6.5.2 Présentation des activités Eau Europe

L'Europe constitue le cœur de l'activité du Groupe dans le domaine de l'eau. Les sociétés du segment Eau Europe du Groupe ont contribué au chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2014 à hauteur de 4,5 milliards d'euros, provenant principalement de Lyonnaise des Eaux <sup>(1)</sup> (qui représentait 50 % du chiffre d'affaires consolidé du segment Eau Europe) et de la Sociedad General de Aguas de Barcelona (Agbar).

### ▶ 6.5.2.1 Lyonnaise des Eaux

Lyonnaise des Eaux inclut les activités de Lyonnaise des Eaux France, les activités du Groupe liées à l'eau en Italie et en Europe Centrale mais ne comprend plus les activités de Safège depuis 2014.

En 2014, la *business unit* Lyonnaise des Eaux a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 2,2 milliards d'euros, et employait plus de 12 200 personnes.

#### (a) Lyonnaise des Eaux France

##### (i) Les spécificités du secteur de l'eau en France

Le Groupe estime que les sommes facturées en France pour le service de l'eau et de l'assainissement par l'ensemble des prestataires (publics et privés) s'élèvent à un montant total de 12,4 milliards d'euros ; il estime que les opérateurs privés représentent 42 % de ce total, le reste revenant aux collectivités locales, agences de l'eau et à l'État. La taille du secteur de la production et distribution d'eau potable est de 6,4 milliards d'euros, et celui du traitement des eaux usées de 6 milliards d'euros. Par ailleurs, on estime que les opérateurs privés représentent 59 % des volumes facturés dans l'eau potable et 24 % des volumes facturés dans l'assainissement en France (source : chiffres pour l'année 2009 issus d'une étude réalisée par BIPE/FP2E, mars 2012).

##### (ii) Description des activités de Lyonnaise des Eaux France

Le Groupe intervient en France, auprès des collectivités publiques, essentiellement au travers de sa filiale Lyonnaise des Eaux France (« LDEF ») et des filiales de celle-ci. Depuis sa création en 1880, LDEF est présente sur le secteur des services liés à l'eau en France, et exerce aujourd'hui ses activités sur l'intégralité du cycle de l'eau, de la production d'eau potable jusqu'à l'assainissement des eaux usées, notamment au travers de services dans les domaines du pompage et du traitement

de l'eau, du stockage et de la distribution, du service client, de la collecte des eaux usées et de l'épuration, et du traitement des boues.

En 2014, la contribution de LDEF au chiffre d'affaires consolidé du Groupe a été d'environ 2,2 milliards d'euros (dont 44 % correspondent aux services de production et distribution d'eau potable dans le cadre de la délégation de service public (DSP), 26 % aux services relatifs à l'assainissement dans le cadre de la DSP, 19 % aux services hors DSP et offres de diversification et 11 % aux travaux sur les installations et réseaux de distribution) ; elle employait, avec l'ensemble de ses filiales, plus de 11 300 personnes au 31 décembre 2014.

En 2014, LDEF exploitait près de 670 sites de production d'eau potable, et a livré au réseau plus 970 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable.

En 2014, LDEF exploitait 1 491 stations d'épuration, qui ont traité près de 830 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées.

LDEF est ainsi le deuxième acteur privé en France.

##### (iii) Les contrats de Lyonnaise des Eaux France

Sur la partie cœur de métier, qui représente encore 95 % de son chiffre d'affaires, les trois quarts des contrats en chiffre d'affaires sont des contrats de délégation de service public (DSP) d'eau et d'assainissement, un quart sont des contrats de prestations de services ou de travaux. LDEF dispose d'un portefeuille d'environ 2 300 contrats de DSP au 31 décembre 2014.

Le Groupe distingue :

- ▶ les contrats de délégation de service public, qui incluent les contrats d'affermage, les concessions et toutes les formes contractuelles intermédiaires entre ceux-ci sous le terme générique de « délégation de service public ». Dans ces contrats, le Groupe a la responsabilité de l'intégralité de la gestion du service (eau potable ou assainissement) ou d'une partie de la gestion du service (production ou distribution d'eau, collecte, transport ou traitement des eaux usées) : il s'occupe de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages, le cas échéant de travaux patrimoniaux, de la gestion des relations avec les consommateurs finaux, de la relève des compteurs, de l'établissement des factures et du recouvrement des redevances auprès des consommateurs finaux. Il veille à l'atteinte des performances du service.

(1) Y compris les activités en France, Italie et en Europe Centrale.

Le Groupe exerce son activité à ses risques et périls et se rémunère à travers la facturation aux usagers ; une partie des sommes facturées est reversée à la collectivité pour qu'elle finance de nouveaux investissements. Les contrats d'affermage, relatifs à l'exploitation du service, se distinguent des contrats de concession qui confient des investissements à l'opérateur privé ; la majeure partie des contrats de Lyonnaise des Eaux sont des contrats d'affermage dont la durée est généralement comprise entre 8 et 12 ans, les concessions, d'une durée plus longue, s'échelonnant entre 15 et 20 ans ;

- ▶ les marchés publics qui peuvent porter sur des prestations de services ou des travaux. Dans les marchés de prestations de service, le Groupe s'occupe principalement de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages du service (eau ou assainissement). Les travaux concernent par exemple les interventions sur les réseaux. Dans les marchés, les prestations et travaux sont facturés à la collectivité cliente qui reste responsable de la facturation auprès des consommateurs finaux. Il s'agit de contrats de courte ou moyenne durée, généralement entre deux et dix ans.

Sur la partie diversification, on observe une plus grande hétérogénéité de contrats.

LDEF, dans le cadre de sa stratégie de diversification, adresse depuis trois ans un large panel de clients allant des clients particuliers, usagers du service de l'eau, aux gestionnaires des parcs immobiliers (bailleurs sociaux & privés, bâtiments communaux, immeubles tertiaires), aux grands comptes et industriels. Les offres de diversification ont également permis de compléter le portefeuille d'offres pour les clients historiques, les collectivités locales.

Les services apportés aux clients se matérialisent sous plusieurs types de prestations :

- ▶ vente de service d'assurances aux particuliers ;
- ▶ prestation de services de cinq à dix ans sur des offres de pilotage de la performance immobilière ;
- ▶ conseil en gestion immobilière et environnementale ;
- ▶ réalisation de travaux sur les milieux naturels pouvant s'étendre de quelques semaines à quelques mois ;
- ▶ délégation de service public réalisée sur des installations publiques (ports, piscines, équipements de sports et loisirs...) ;
- ▶ développement d'outils & d'applications Smart Environnement ;
- ▶ développement de solutions intelligentes dans les métiers de l'eau et l'environnement et intégration technologique.

#### (iv) Succès commerciaux de Lyonnaise des Eaux France

##### A. Cœur de métier

En 2014, LDEF a remporté de nombreux succès commerciaux, dont :

- ▶ en eau potable, la délégation de service public d'Orange (Vaucluse), pour une durée de douze ans, ainsi qu'une prestation de service pour Fleury-les-Aubrais (Loiret) ;

- ▶ en assainissement, la délégation de service public des Clayes-sous-Bois (Yvelines), pour une durée de dix ans.

Parmi les principaux renouvellements :

- ▶ le contrat de délégation de service public du service d'eau potable du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC – 22 communes, près de 400 000 habitants desservis). Ce contrat (chiffre d'affaires de 250 millions d'euros sur douze ans), prévoit une gouvernance renouvelée, un renforcement de la qualité et du goût de l'eau pour les usagers, et des technologies intelligentes au service de la performance des réseaux. La collectivité a souhaité retenir la mise en place du procédé de décarbonatation collective qui permettra d'offrir à tous les usagers du service une eau douce et de limiter les gênes et surcoûts liés au calcaire ;
- ▶ les contrats de régie intéressée pour les services publics de l'eau et de l'assainissement, signés avec la Communauté urbaine Alençonnaise (Orne), pour une durée de douze ans (chiffre d'affaires de 68 millions d'euros sur la durée du contrat) ;
- ▶ le contrat de délégation de service public pour le service de l'assainissement du Lot n° 1 de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane (CACL), pour une durée de douze ans (chiffre d'affaires de 34 millions d'euros sur la durée du contrat).

##### B. Diversification

Parmi les événements majeurs de l'année 2014, on peut noter :

- ▶ inauguration et ouverture au public de « Beaune Côté Plage » : plus de 18 000 visiteurs en trois mois. Ce site exceptionnel et novateur en France est équipé d'un système de filtration naturelle sur quatre bassins, entourés d'un terrain de détente et de bien-être, situé en pleine nature ;
- ▶ Marinov remporte l'exploitation des ports de plaisance de Nonsard-Lac de Madine (Meuse) et Anse-les-Abricots (Martinique) ;
- ▶ Rosny-sous-Bois (Seine Saint-Denis) choisit Opalia pour rénover et exploiter son centre nautique et sportif ;
- ▶ Ondeo Systems acquiert Derceto, leader mondial des solutions d'optimisation des coûts énergétiques des systèmes de production et de distribution d'eau potable (Nouvelle-Zélande) ;
- ▶ Aéroports de Paris choisit Ocea Smart Building : mise en place du comptage intelligent des consommations d'eau sur les 1 540 hectares de l'aéroport d'Orly ;
- ▶ Projet BIOVALSAN : production de biométhane à partir des eaux usées urbaines de Strasbourg et réinjection dans le réseau local de distribution de gaz.

**(b) Les autres activités de Lyonnaise des Eaux**

Au sein de la *business unit* Lyonnaise des Eaux, le Groupe est également présent :

**En Italie**

À travers sa filiale Ondeo Italia, basée à Milan, le Groupe détient des participations dans cinq sociétés d'eau et d'assainissement en Toscane (à Arezzo, à Florence, à Pise, à Sienne, et à Montecatini Terme). C'est aussi à travers Ondeo Italia que le Groupe détient une participation qui est passée de 8,41 % en 2013 à 12,48 % fin 2014 <sup>(1)</sup> dans Acea, société cotée à la Bourse de Milan qui intervient dans le domaine de la gestion intégrée de l'eau, la vente et la distribution d'énergie, l'éclairage public et dans une moindre mesure dans le traitement des déchets. Acea, basée à Rome, est le principal opérateur d'eau et d'assainissement en Italie.

**En Grèce**

Au travers d'une participation de 5,46 % au capital d'Eyath, société cotée à la Bourse d'Athènes qui gère le service des eaux de Thessalonique.

**En Europe Centrale**

Le Groupe est présent sur le secteur de l'eau depuis de nombreuses années dans certains des pays membres de l'Union européenne. Le Groupe assure ainsi, seul ou en partenariat :

- ▶ en République tchèque, des services d'eau potable et d'assainissement dans plusieurs villes où il est présent depuis 1993 ;
- ▶ en Slovaquie, l'exploitation de la station d'épuration de Maribor qu'il a construite.

Par ailleurs, le Groupe est attentif aux opportunités de développement, notamment en Pologne et en Roumanie.

Le secteur de l'eau en Europe Centrale et de l'Est se caractérise par une baisse de la consommation dans certains pays et la difficulté à ajuster les tarifs ; toutefois, le Groupe estime qu'il présente des opportunités de développement au regard de la nécessité pour ces pays de se conformer à la réglementation environnementale européenne d'optimiser le fonctionnement de leurs services.

**En Haïti**

Présent depuis 2011 en Haïti, le Groupe a vu son contrat d'assistance technique renouvelé en 2014 avec pour objectif d'assister la DINEPA, organisme public de gestion de l'eau dans le challenge que représente la distribution de l'eau à Port-au-Prince.

**6.5.2.2 Agbar**

En 2014, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a réalisé l'acquisition auprès de La Caixa du solde de sa participation indirecte de 24,14 % détenue dans Agbar en échange de l'émission de nouvelles actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et d'un paiement en numéraire de 298,6 millions d'euros.

(1) Au 31 décembre 2014.

En 2014, la contribution d'Agbar au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 2,2 milliards d'euros. Agbar, qui emploie plus de 10 700 personnes dans le monde (hors USG et SUEZ environnement España, mais incluant les salariés d'Agbar hors d'Espagne), a réalisé 71 % de son chiffre d'affaires en Espagne, et 29 % dans le reste du monde.

**(a) Les activités d'Agbar en Espagne****Les spécificités du secteur de l'eau en Espagne**

Le Groupe estime que les opérateurs privés représentent environ 55 % du secteur de la production et distribution d'eau potable et 57 % de celui du traitement des eaux usées (*source : estimations internes*).

**Description des activités d'Agbar**

Agbar exerce ses activités sur l'intégralité du cycle de l'eau : captage, transport, traitement et distribution de l'eau potable ; collecte, traitement et réutilisation des eaux usées ; valorisation des boues issues de l'épuration ; services aux clients. La société a pour clients principalement des collectivités publiques locales.

Agbar est le premier acteur privé en Espagne dans le secteur de l'eau.

**Les autres activités du groupe Agbar**

En 2011, Agbar a lancé la marque Aqualogy, une nouvelle marque qui réunit les savoir-faire du Groupe pour offrir des solutions à valeur ajoutée, adaptées aux besoins des clients et aux nouveaux marchés. Agbar vise à continuer le développement des activités d'Aqualogy à la fois en Espagne et sur les marchés internationaux. Le développement commercial de cette nouvelle marque est une priorité pour Agbar. Au cours de l'année 2014, Agbar a poursuivi le développement d'Aqualogy, qui réunit sous une seule marque les technologies et solutions innovantes dans le secteur de l'eau, et cherche à satisfaire les besoins de chaque client, à optimiser l'utilisation de la ressource en eau, et à améliorer la qualité de vie. Aqualogy est concentré sur la gestion des revenus, les technologies de l'eau et de l'énergie, le contrôle en laboratoire de la qualité de l'eau et de l'environnement, l'expertise et l'exploitation et la maintenance des infrastructures.

**(b) Le développement d'Agbar hors d'Espagne**

Hors d'Espagne, les services d'eau potable d'Agbar concernent près de 9 millions de personnes et ses services d'assainissement s'adressent à plus de 6 millions de personnes.

En dehors de l'Espagne, Agbar est implanté :

**En Amérique du Sud**

En particulier au Chili *via* sa filiale Aguas Andinas (production, distribution d'eau potable et traitement des eaux usées à 6,3 millions d'habitants), *via* Essal (quatrième société de distribution d'eau au Chili) dont Agbar a acquis 53,5 % en 2008, et à travers le contrat de construction de la troisième station d'épuration de Santiago de Chile, d'une capacité de 2,2 m<sup>3</sup>/s, qui

a été adjugé à Agbar et Degrémont. Le plan d'assainissement de la ville de Santiago s'est conclu en 2013 avec l'entrée en service de l'usine d'assainissement de Mapocho. Au travers de ce projet, la ville a atteint un niveau de couverture de 100 % pour le traitement des eaux usées. La réception finale de l'usine a été réalisée en avril 2013, avec une augmentation des tarifs appliquée à cette même date. En novembre 2014, Aguas Andinas, Aguas Cordillera, Aguas Manguelhue et SISS ont conclu un accord relatif à la tarification de l'eau pour la période 2015-2020, fondé sur le maintien des prix actuels et sur l'accord pour la mise en œuvre de travaux destinés à renforcer la sécurité et à améliorer le système de traitement des eaux usées.

Agbar est également implanté au Mexique, en Colombie, à Cuba, au Pérou et au Brésil. En 2014, Aqualogy Brésil a fait l'acquisition de Restor, une entreprise d'ingénierie.

#### Au Royaume-Uni

Au travers de la société Bristol Water, acquise en 2006 et qui dessert plus d'1 million de personnes. En 2010, Agbar a également procédé à l'acquisition de Marral, une société fournissant des services aux clients industriels, dans le cadre de sa stratégie de diversification vers le marché de l'eau non régulé.

En octobre 2011, Agbar a cédé 70 % du capital de Bristol Water à Capstone Infrastructure Corporation. L'opération faisait partie intégrante de la stratégie d'Agbar de recentrage sur les services dans l'eau à forte valeur ajoutée. Agbar a conservé 30 % du capital de Bristol Water et reste un actionnaire opérationnel de référence au travers d'un contrat de gestion et d'exploitation.

2014 est la dernière année de la période de régulation en cours s'achevant en mars 2015. Le travail sur les objectifs principaux s'est poursuivi, respectant les cibles fixées par les régulateurs sur différents secteurs d'activité. Les principaux objectifs pour la prochaine période de régulation incluent l'amélioration du service client, de la résilience du système, de la qualité de l'eau, de la viabilité environnementale, ainsi que la réduction des fuites.

En 2011, Aqualogy UK a commercialisé « Ice Pigging », une technologie innovante brevetée, permettant le nettoyage de l'intérieur des conduites d'eau en utilisant de la glace pilée. En 2012, Aqualogy UK a consolidé le développement de sa technologie en signant des contrats aux États-Unis, au Chili et en Espagne. En 2013, deux projets ambitieux ont été lancés pour l'entretien des canalisations du Nord de Londres et dans la région de Newcastle. Le développement de ces activités a également démarré en Australie et en Allemagne. En 2014, Aqualogy UK a remporté une partie du programme de nettoyage de Northumbrian Water. En mars 2014, le Groupe s'est procuré

un brevet de technologie électrochimique pour le traitement des eaux usées industrielles. L'acquisition de Latis Laboratory, entreprise spécialisée dans l'analyse microbiologique et chimique, a été finalisée en septembre 2014. Enfin, Aqualogy UK a acquis en novembre 2014 le brevet de la technologie « Ice Pigging », permettant à Aqualogy d'accéder à un marché industriel plus diversifié dans le nettoyage des réseaux.

#### En Algérie

Agbar fournit des services d'assistance technique à SEOR – Société de l'Eau et de l'Assainissement d'Oran – depuis avril 2008, pour la gestion du système de production et de distribution d'eau potable qui dessert plus de 1,6 million de personnes. En 2013, une nouvelle station d'assainissement a été incorporée aux infrastructures déjà gérées par l'entreprise avec une capacité totale de traitement de 30 000 m<sup>3</sup> par jour.

#### Aux États-Unis

En 2011, Agbar est entré sur le marché américain avec la signature d'un contrat de gestion de la société Utility Service Group (USG), filiale de SUEZ environnement localisée en Géorgie. USG est spécialisée dans la maintenance des réservoirs d'eau potable. Elle est la plate-forme de croissance d'Aqualogy en Amérique du Nord. En 2012, Agbar a développé son offre de services et démarré la commercialisation de solutions et technologies à valeur ajoutée. USG a signé un accord avec Subsurface Technologies pour démarrer la maintenance de ses puits début 2013. En 2014, le développement des activités s'est poursuivi avec l'introduction de nouveaux produits Aqualogy sur le marché américain. L'entreprise Wells Water Solutions Group a été acquise en octobre 2014 en vue d'accélérer la croissance de cette branche d'activité florissante lancée en 2013. Wells Water Solutions Group est présent dans plusieurs États dans le Nord-Est du pays.

#### (c) Les autres activités du Groupe en Espagne

Depuis fin octobre 2007, le Groupe est également présent en Espagne *via* une participation de 18,45 %, au 31 décembre 2014, dans Aguas de Valencia.

En 2014, suite à l'accord-cadre signé avec La Caixa, cette dernière a acquis auprès de SUEZ environnement, une participation de 14,5 % détenue dans Aguas de Valencia et La Caixa a également acquis, auprès d'Agbar, une participation de 15 % dans l'entreprise gérant le contrat de concession pour la distribution d'eau potable et l'assainissement de l'aire métropolitaine de Barcelone (Aigües de Barcelona) (Agbar conservant le contrôle de l'entreprise).



### 6.5.3 Présentation des activités Déchets Europe

L'Europe constitue le cœur de l'activité du Groupe dans le domaine des déchets. Les sociétés du secteur Déchets Europe du Groupe ont contribué au chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2014 à hauteur de 6,3 milliards d'euros. L'activité Déchets Europe du Groupe est essentiellement exercée par Sita France et ses filiales spécialisées, Sita Belgium, Sita Deutschland, Sita Nederland, Sita UK, Sita Finland et Sita Sverige en Scandinavie, Sita Polska et Sita CZ en Europe Centrale et de l'Est. En 2006, SUEZ environnement a créé Terralys, filiale commune à Sita France et LDEF, spécialisée dans le compostage et le traitement des boues en France.

Les sociétés du segment Déchets Europe ont réalisé 45 % de leur chiffre d'affaires en France, 14 % au Royaume-Uni, 39 % dans le reste de l'Europe (UE et non-UE) et 2 % hors d'Europe.

En Europe, en 2014, le Groupe a desservi par ses activités de collecte plus de 27 millions de personnes et près de 350 000 clients industriels et commerciaux ; le Groupe a collecté près de 20 millions de tonnes et traité près de 32 millions de tonnes de déchets ménagers, industriels et d'activités de soins.

#### 6.5.3.1 Sita France

Le Groupe intervient en France dans le domaine des déchets au travers de sa filiale Sita France et des filiales de celle-ci.

##### (a) Les spécificités du secteur des déchets en France

Le secteur français des déchets représente 15,7 milliards d'euros (*source : IFEN, 2013 <sup>(1)</sup>*). Sur un total de plus de 344 millions de tonnes de déchets générés, 71 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 19 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 9 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 1 % sont des déchets issus de l'assainissement et de la dépollution. En ce qui concerne les déchets ménagers et assimilés, 28 % sont mis en centre de stockage, 33 % font l'objet d'un traitement thermique, 39 % sont recyclés ou font l'objet d'un traitement biologique (*source : Eurostat – données 2012*) ; le Groupe s'attend à ce que la part du recyclage s'accroisse dans le long terme.

Sous l'impulsion du gouvernement, la France a mis en place le Conseil national des déchets qui a travaillé sur une meilleure compréhension des données chiffrées ci-dessus et qui a préparé un plan déchets venant compléter le titre IV de la loi sur la transition énergétique actuellement en discussions au Parlement. Ces documents montrent bien la dynamique en cours de mise en œuvre sur le marché français d'augmentation de la part de la valorisation sous forme de recyclage et sous forme d'énergie.

##### (b) Description des activités de Sita France

Sita France intervient sur l'intégralité du cycle des déchets : collecte, tri, valorisation et élimination (valorisation matière, valorisation biologique, valorisation énergétique, stockage),

gestion des déchets dangereux, dépollution des sols, assainissement et maintenance industrielle.

Sita est présente en France dans le domaine des déchets depuis sa création en 1919. Le Groupe dispose de capacités de traitement importantes, d'un portefeuille de contrats diversifié, d'une expertise particulière en matière de valorisation et de traitement (tri, recyclage, stockage, incinération, méthanisation), d'un maillage géographique couvrant l'ensemble du territoire national, et d'une capacité à innover en proposant des solutions de traitement et de valorisation nouvelles. Sita France est aujourd'hui présente dans la valorisation des métaux ferreux et non-ferreux, des papiers cartons, du bois, des plastiques et des composts issus de déchets. Sita Spécialités, par l'intermédiaire de sa filiale Scori, bénéficie d'une expérience de 30 ans dans la préparation de combustibles pour les fours cimentiers à partir de déchets dangereux (solides et liquides).

En 2014, la contribution de Sita France au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 3,5 milliards d'euros. Au 31 décembre, Sita France employait 19 200 personnes.

En 2014, Sita France a fourni des services de collecte des déchets à plus de 10 millions d'habitants et 72 400 clients commerciaux et industriels ; la société a traité plus de 18,5 millions de tonnes de déchets (incluant les activités de Teris et de Boone Comenor à l'étranger, pour un peu plus d'un million de tonnes). Au 31 décembre 2014, Sita France exploitait 87 plates-formes de compostage, 37 sites d'incinération (dont 35 ont la faculté de récupérer de l'énergie) et 316 stations de tri et de transfert.

Le Groupe a traité en 2014 plus de 1,5 million de tonnes de métaux ferreux et non ferreux et a élargi son offre de services aux clients industriels tant en France qu'à l'étranger.

Fin 2013, Sita France a mis en service une nouvelle unité d'incinération, couplée à une méthanisation anaérobie des biodéchets, dans le cadre de la Délégation de Service Public pour le compte du VALTOM, Vernea (Clermont-Ferrand). Cette nouvelle unité est un modèle de performance environnementale. En effet, elle applique des niveaux de protection de l'Environnement plus exigeants que ceux prescrits par la réglementation en vigueur. Cette unité est un maillon indispensable pour la valorisation des déchets du territoire avec une capacité de 230 000 tonnes/an répondant à la production de déchets de 650 000 habitants.

Toujours dans le cadre du développement des boucles de production locale d'énergie, Sita France a inauguré en 2014 l'unité de Robin. L'usine Robin est une des premières en France à produire de la vapeur en utilisant comme combustible des déchets tels que des bois issus de la sylviculture, des refus de recyclage papier, mais aussi des bois non valorisés jusque-là tels que des bois imprégnés, classés C. Sita produira à partir de ces déchets non-recyclables de l'énergie verte et locale pour alimenter par l'intermédiaire du GIE Oisiris, les industriels de la plateforme chimique des Roches-Roussillon. La production totale de vapeur sera équivalente à celle nécessaire au chauffage d'une ville de 150 000 habitants.

(1) Estimation du total des dépenses courantes nationales pour la gestion des déchets.

On notera enfin, parmi les principaux succès commerciaux de Sita France :

- ▶ TMB de Saint-Laurent Blangy (Pas-de-Calais) : conception, construction et exploitation pendant cinq ans d'une unité de prétraitement mécano-biologique (35 000 t/an) qui permettra d'affiner le tri pour alimenter les différentes filières de valorisation des déchets ménagers ;
- ▶ Mars Chocolat France : projet dans le cadre du partenariat entre Mars Chocolat France, Cofely Services (Groupe GDF SUEZ), Sita, et le SMITOM (Syndicat mixte intercommunal de traitement des ordures ménagères) d'Hagenau-Saverne (Bas-Rhin) d'externalisation de la production de vapeur, assurée auparavant par des énergies fossiles, de Mars Chocolat France faisant profiter à Hagenau d'une vapeur verte et locale, issue de la valorisation énergétique des déchets. L'alimentation en vapeur verte s'effectue via un réseau de chaleur qui connecte l'usine de Mars à l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) des déchets ménagers de Schweighouse-sur-Moder ;
- ▶ Massy (Essonne) : délégation de service public de 20 ans répondant aux enjeux économiques et environnementaux attendus par le Simacur afin de produire une chaleur locale et durable à un coût compétitif en pérennisant l'utilisation majoritaire d'énergies renouvelables et en modernisant le réseau ;
- ▶ Montargis (Loiret) : transformation de l'usine d'Amilly, l'une des premières usines de traitement en France, en une unité de valorisation énergétique de pointe qui permettra de produire plus de 13 000 MWh thermiques et de fournir de la chaleur à l'hôpital de Montargis ;
- ▶ Val'Estuaire : avec une capacité de 350 000 tonnes par an, Sita déploie sur Val'Estuaire son expertise dans la valorisation de tous les déchets. Pour la première fois en Normandie, papiers, cartons, plastiques, métaux, déchets de chantiers, mobilier, mâchefers, terres polluées et déchets en mélange seront ainsi réceptionnés, triés et valorisés sur un même site pour être réacheminés vers les filières de reprise et de recyclage appropriées ;
- ▶ renouvellement de la DSP d'Oréade avec investissement dans un réseau de chaleur permettant de subvenir aux besoins d'un industriel de la zone ;
- ▶ Narbonne : Sita renouvelle le partenariat existant avec le Grand Narbonne par la construction et l'exploitation d'un nouveau Pôle environnement. Le contrat a été conclu pour 20 ans pour un chiffre d'affaires cumulé de 202 millions d'euros ;
- ▶ Amétyst : renouvellement du contrat d'exploitation de l'unité de méthanisation des ordures ménagères de Montpellier. Les innovations déployées permettent de proposer au client une augmentation notable de la valorisation des déchets de l'agglomération de Montpellier ;
- ▶ Ivry : Le SYCTOM, syndicat en charge du traitement et de la valorisation des déchets de 84 communes franciliennes, a annoncé l'attribution du marché de conception, construction et exploitation du centre de valorisation des déchets à Ivry-Paris XIII au groupement conduit par SUEZ environnement et sa filiale Sita1. Le chiffre d'affaires global de ce contrat,

d'une durée de 23 ans s'élève à 1,8 milliard d'euros, dont la moitié pour SUEZ environnement.

Le Groupe estime que Sita France est le deuxième acteur privé en France.

### ▶ 6.5.3.2 Sita UK & Scandinavie

Le Groupe intervient au Royaume-Uni essentiellement au travers de sa filiale Sita UK. Le Groupe est également présent par ses activités de collecte et de traitement de déchets en Suède et en Finlande au travers de ses filiales Sita Sverige et Sita Finland.

En 2014, la contribution de Sita UK & Scandinavie au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 1,2 milliard d'euros ; la *business unit* employait plus de 6 300 personnes au 31 décembre 2014.

#### (a) Les spécificités du secteur des déchets au Royaume-Uni et en Scandinavie

##### Royaume-Uni

Sur un total de près de 241 millions de tonnes de déchets générés, 41 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 47 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 12 % sont générés par les municipalités et les ménages. En ce qui concerne les 27,8 millions de tonnes de déchets ménagers collectés, 37 % sont mis en centre de stockage, 46 % sont recyclés ou récupérés, et 17 % sont incinérés (*source : Eurostat – données 2012*). Compte tenu des évolutions rapides observées au cours des dernières années, le Groupe estime que la part des déchets mis en centre de stockage devrait aujourd'hui être moins importante, en particulier sous l'effet de mesures telles que les taxes sur les quantités mises en centre de stockage ou les pénalités en cas de dépassement des quotas autorisés.

En 2014, le coût de la mise en centre de stockage d'une tonne de déchet actif (non inerte) a augmenté pour atteindre 80 livres sterling par tonne. À partir de 2015, l'évolution de la taxe sur les quantités de déchets mis en centre de stockage suivra le cours de l'inflation.

##### Suède et Finlande

Le secteur des déchets en Suède représente environ 156 millions de tonnes de déchets, parmi lesquels 5 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 92 % sont issus des activités commerciales et industrielles (dont 83 % provient de l'industrie minière), 3 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 2 % sont des déchets dangereux (*source : Eurostat – données 2012*). En 2013, seulement 0,7 % des déchets ménagers étaient mis en centre de stockage, 49 % étaient recyclés, le solde était incinéré et produisait de l'eau chaude pour les systèmes de chauffage urbain et de l'électricité (*source : d'après Swedish Waste Management Annual Report 2013*). La volonté du gouvernement est d'accroître le recyclage de déchets organiques issus des déchets ménagers et au cours de l'année 2014, le nombre de réacteurs au biogaz atteint le chiffre de 264 et le taux de recyclage des déchets organiques a augmenté de 6 % en 2014.

Le secteur des déchets en Finlande représente près de 91 millions de tonnes de déchets, parmi lesquels 18 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 77 % sont issus des activités commerciales et industrielles (dont plus de la moitié provient de l'industrie minière), 2 % sont générés par les municipalités et les ménages et 3 % sont issus de l'agriculture. En ce qui concerne les déchets ménagers, 34 % sont recyclés ou valorisés, 33 % font l'objet d'une incinération, et 33 % sont mis en centre de stockage (*source : d'après Eurostat – données 2012*). En Finlande, le poids relativement important des secteurs commercial et industriel s'explique par la prise en compte des tonnages en provenance des industries minière et papetière. La Finlande dépend traditionnellement du traitement des déchets en centre de stockage et moins de la valorisation. Pour accroître le taux de valorisation, des plans long terme ont été activés en construisant des sites de valorisation énergétique afin d'offrir une alternative aux centres de stockage. Ces actions sont soutenues par la volonté annoncée du gouvernement d'arrêter la mise en décharge de déchets organiques au cours de l'année 2016.

#### (b) Description des activités de Sita UK & Scandinavie

##### Sita UK

Sita UK est une entreprise de recyclage et de gestion des ressources créée en 1988. Elle fournit des solutions de traitement des déchets respectueuses de l'environnement et innovantes à 40 000 clients au Royaume-Uni.

En 2014, Sita UK a géré près de 5,7 millions de tonnes de déchets au travers de son réseau d'infrastructures de recyclage, de compostage, de stockage et de production d'énergie à partir de déchets, tout en recyclant et valorisant plus de 5,4 millions de tonnes de déchets. Le montant total d'électricité généré par les centres de stockage et les usines d'incinération dépasse les 855 000 MWh.

D'ici à 2015, le Royaume-Uni doit réduire le tonnage des déchets mis en centre de stockage à 35 % du montant stocké en 1995. La taxe sur les tonnages mis en centre de stockage est de 80 livres sterling par tonne.

Sita UK intervient sur l'ensemble du cycle des déchets. La société peut s'appuyer sur l'expérience de SUEZ environnement qui lui permet de prendre part à tous les appels d'offres sur ce secteur, d'autant plus qu'il bénéficie d'une expertise importante dans la fourniture aux autorités locales de services de gestion des déchets au travers de contrats de *private finance initiative* (PFI). Sita Trust a distribué plus de 76 millions de livres sterling depuis qu'il a entrepris en 1997 de financer des projets de soutien à la communauté et aux initiatives environnementales. Sita Trust reçoit ses financements *via* le fonds gouvernemental des décharges communautaires – une partie de la taxe sur les tonnages mis en centre de stockage collectée par Sita UK pouvant servir à financer des projets d'intérêt public à travers Sita Trust.

Sita UK a par ailleurs démontré sa capacité à obtenir le renouvellement de ses contrats ainsi qu'à poursuivre son développement par ses activités complémentaires :

- ▶ Combustible solide de récupération (CSR) : Sita UK est maintenant un des principaux producteurs de CSR, produit grâce au traitement des déchets commerciaux ;
- ▶ Combustible issu des déchets (RDF) : Les données publiées en 2014 par l'Agence de l'Environnement montrent que Sita UK est le deuxième plus important producteur et exportateur de RDF au Royaume-Uni. Les RDF sont employés comme matière première dans les centrales énergétiques d'Europe continentale qui sont actuellement sous-utilisées ;
- ▶ Bois valorisé : Sita UK est l'un des valorisateurs les plus importants du Royaume-Uni. Une part importante du bois ne pouvant pas être recyclé est utilisé comme combustible (énergie et chaleur) dans une unité de valorisation énergétique (biomasse) exploitée par RWE en Écosse ;
- ▶ Combustible issu des plastiques en fin de vie : en 2014, Sita UK a réceptionné sa première unité de production de combustible issu des plastiques en fin de vie à Avonmouth, à proximité de Bristol. Son ouverture officielle est prévue en 2015 ;
- ▶ Climafuel : Sita UK fournit Cemex UK, l'un des principaux cimentiers anglais, avec du « Climafuel », un combustible alternatif issu des déchets commerciaux et industriels. Sita UK fournit actuellement Cemex à partir d'une unité de production de pointe située à Birmingham, et un deuxième site de production est en cours d'ouverture à Rugby (Warwickshire). Les deux sites permettront de fournir aux cimenteries de Cemex jusqu'à 250 000 tonnes de Climafuel. Ces dernières sont autorisées à utiliser ce combustible pour 65 % de leurs besoins.

En 2014, Sita UK a également conclu les contrats suivants :

- ▶ Rochford District : en septembre 2014, Sita UK et la collectivité de Rochford District ont décidé de prolonger de sept ans le contrat qui les liait, pour une valeur de 22,7 millions de livres sterling sur l'ensemble de la période. Le contrat concerne la collecte des déchets et le nettoyage des rues jusqu'en 2022. Rochford est passée de l'une des collectivités avec la moins bonne performance en matière de recyclage dans le pays en 2008, avec un taux de recyclage inférieur à 20 %, à l'une des meilleures selon les dernières données collectées, avec un taux de 66,7 % supérieur à la moyenne nationale qui se situe autour de 43 % ;
- ▶ Walsall : en mars 2014, Sita UK a signé un contrat de 10 millions de livres sterling avec la collectivité de Walsall pour assurer l'exploitation de deux centres de recyclage de déchets ménagers et d'un centre de transfert des déchets. Les trois sites ensemble traitent environ 100 000 tonnes de déchets par an (16 000 pour les centres de recyclage et 85 000 tonnes pour le centre de transfert).

Le Groupe estime que Sita UK est le quatrième acteur privé au Royaume-Uni en termes de chiffre d'affaires.

### Sita Sverige et Sita Finland

Sita Sverige, filiale détenue à 100 % par le Groupe, intervient sur l'intégralité du cycle des déchets (incluant le tri des déchets chez les clients, la collecte, le prétraitement, le recyclage et le traitement de tous types de déchets à l'exception de ceux susceptibles d'être contaminés par des radionucléides issus d'une activité nucléaire, des installations d'incinération et du traitement des déchets électriques et électroniques). Sita Finland/Suomi, filiale détenue à 100 % par Sita Sverige, intervient dans les domaines de la collecte, du tri et du recyclage des déchets.

En 2014, Sita Sverige et Sita Finland ont desservi, par leurs activités de collecte, plus de 2,15 millions de personnes et 62 385 clients commerciaux et industriels ; elles ont traité près de 1,3 million de tonnes de déchets en Suède et en Finlande. En Suède plus de 900 000 tonnes ont été traitées dans les 57 sites détenus avec un taux de recyclage de 94 % et 130 000 tonnes dans les sites détenus en Finlande avec un taux de recyclage de 95 %.

L'activité suédoise a connu une croissance en partie organique durant les dernières années, principalement au sein des segments commerciaux et industriels, en proposant des solutions de recyclage basiques mais aussi des solutions plus spécifiques. Elle a aussi connu une croissance au travers d'acquisitions stratégiques. Sita Sverige a donc renforcé sa présence dans différentes régions du pays et dans les segments significatifs du recyclage et des déchets dangereux au sein de la production industrielle suédoise. En 2014, Sita Sverige a signé de nouveaux contrats avec le grand groupe de construction Skanska ainsi qu'avec d'autres clients commerciaux et industriels tels que SSAB, les aéroports d'Arlanda et de Bromma, les hôtels Scandic et la municipalité de Lidingö et a également prolongé de nombreux contrats existants tels que ceux avec NCC et FTI. En 2014, Sita Sverige a également signé de nouveaux contrats avec la ville de Stockholm et a commencé ses activités de collecte et de recyclage dans de nouvelles zones géographiques (Umeå, Falköping et Sköve). Fin 2014, Sita Sverige a reçu le prix du recycleur de l'année suédois. Ce prix récompense l'innovation et les concepts BioSimplex pour une augmentation du recyclage organique. Le système BioSimplex ; localisé chez le client, permet de séparer les déchets organiques en deux fractions ; fraction liquide et fraction sèche. Le liquide produit est ensuite utilisé dans la production de biogaz, réduisant l'impact environnemental et réduisant les coûts pour le client. La concurrence en Suède est plutôt stable au sein du secteur privé avec un intérêt commun pour le recyclage et la valorisation matière (métaux, plastiques, bois et déchets organiques) ainsi que la valorisation énergétique. La concurrence dans la collecte de déchets ménagers s'est accrue avec l'arrivée de Norsk Gjenvinning (anciennement Veolia Norvège) répondant à des appels d'offres suédois.

Sita Finland a également continué à se renforcer dans le segment du recyclage, à travers le développement de nouveaux sites de recyclage et de nouvelles offres clients à l'attention du segment commercial et industriel. Le positionnement de Sita Finland a été renforcé durant les dernières années par le biais de diverses acquisitions stratégiques, à la fois dans de nouvelles régions mais également dans les régions où

elle était déjà présente. Le ciblage structuré sur ses clients commerciaux et industriels a permis une augmentation du chiffre d'affaires ainsi que des tonnages reçus sur ses propres sites, par exemple à Turku et Helsinki. Le développement du site de tri et de recyclage de Vikki a été réalisé durant l'année et une nouvelle ligne de traitement par séparation balistique, entièrement automatisée, a été mise en service. Le site de Vikki est également équipé de trois robots automatisés de tri dans le cadre de la coopération avec la société Zen Robotics. Au cours du mois d'octobre 2014, l'accord de prêt bail pour le site a été étendu et est valable jusqu'en 2025. Le changement de stratégie en faveur de la gestion des déchets industriels et le focus sur la productivité apparaissent comme des tendances positives pour la performance financière de la société. Ses principaux clients commerciaux sont : VRJ, Cargotec, NCC, SOL, Jatke, et Rakkenus, etc. En 2012, la loi nationale finlandaise sur les déchets avait été finalement amendée et durant 2014 des effets de ces changements sont visibles avec plus de municipalités faisant le choix de passer de régions où le choix du prestataire de collecte des déchets ménagers est libre à des régions sous contrat de collecte avec les municipalités. La concurrence en Finlande est plutôt stable au sein du secteur privé avec un focus clair sur la valorisation. La concurrence concernant la collecte des déchets ménagers est très forte avec principalement les concurrents L&T et HFT.

### 6.5.3.3 Sita NEWS (Allemagne & Benelux)

Le Groupe intervient en Allemagne, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas au travers de ses filiales Sita Deutschland, Sita Belgium, Sita Lamesch (Luxembourg) et Sita Nederland. Bien qu'ils opèrent indépendamment sur leurs propres marchés, ces différentes filiales sont rattachées managérialement à une structure commune, Sita Northern Europe Waste Services (NEWS), qui leur apporte une valeur ajoutée au travers de diverses opérations centralisées, en particulier sur le partage des méthodologies et dans la standardisation (principalement sur la gestion du traitement des déchets, de l'énergie et la consolidation des volumes collectés). Sita NEWS, peut traiter plus avantageusement sur le marché des matières premières secondaires. L'organisation peut aussi fournir une coordination centralisée et un partage des bonnes pratiques dans des domaines tels que les ressources humaines, la gestion d'actifs, les achats, la santé et la sécurité, ainsi que les affaires publiques et la communication.

En 2014, la contribution de Sita NEWS au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 1,4 milliard d'euros. L'ensemble Sita NEWS employait environ 6 400 personnes au 31 décembre 2014.

#### (a) Les spécificités du secteur des déchets en Allemagne et au Benelux

L'Allemagne, les Pays-Bas, le Luxembourg et la Belgique sont les leaders européens de la gestion et du recyclage des déchets, leurs cadres réglementaires sont bien plus avancés que la moyenne européenne. Ainsi, dans cette zone géographique, les déchets municipaux mis en centre de stockage représentent en moyenne seulement 1 % du total. La majorité des déchets municipaux sont recyclés (en moyenne 60 %) ou font l'objet d'une valorisation énergétique (en moyenne 40 %).

Les Pays-Bas présentent une forte densité de population, située dans un delta qui fut très tôt confronté à des problématiques environnementales. Aujourd'hui, plus de 80 % des déchets néerlandais sont recyclés et 16 % font l'objet d'une valorisation énergétique (le reste allant en centre de stockage). Le gouvernement a récemment augmenté la cible du taux de recyclage à 83 % en 2015. Cette relativement faible augmentation représente 2 millions de tonnes additionnelles de déchets recyclés. En comparaison, la moyenne européenne en 2008 était de 38 % pour la part des déchets recyclés et 40 % pour la part des déchets mis en centre de stockage.

En Allemagne et au Benelux, les déchets ne sont plus considérés comme tels, mais comme une « source de matières premières » secondaires, partie intégrante de l'économie circulaire. L'importance des déchets comme ressource secondaire devient une évidence alors que la dépendance vis-à-vis des matières premières augmente au niveau mondial. Le gouvernement allemand a créé une Agence pour les Matières Premières à la lumière de la rareté des ressources au sein de son économie. Le gouvernement néerlandais souhaite rendre son industrie plus concurrentielle en associant économie et durabilité. Il explore des solutions pour que le pays devienne la plaque tournante des ressources secondaires. Le gouvernement met également en avant le savoir-faire néerlandais dans la gestion des déchets et les technologies de recyclage outre-Atlantique. Afin de diminuer les volumes incinérés au profit des volumes recyclés, le gouvernement néerlandais va mettre en place à partir de janvier 2015, une taxe additionnelle sur l'incinération.

Dans un tel environnement, la tendance va vers une augmentation du tri à la source, le recyclage et une plus forte responsabilisation des producteurs, mais aussi vers des partenariats entre les acteurs de la gestion des déchets et les industries pour agir en circuit fermé. De plus, cela constitue un véritable challenge pour l'innovation, demandant plus de transparence pour la labellisation « développement durable » et va demander une plus forte prise de conscience de la part des citoyens sur leur consommation et l'élimination de leurs déchets. Il n'est pas improbable, que la tendance observée sur les marchés de Sita en Allemagne et au Benelux ne soit qu'un aperçu de ce qui se profile pour le reste de l'Europe. Récemment, plusieurs initiatives autour de l'économie circulaire ont émergé. Leur objectif est de favoriser une prise de conscience de la rareté des ressources et de créer des exemples probants de recyclage en boucle fermée.

### Allemagne

Sur un total de plus de 368 millions de tonnes de déchets générés, 54 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 36 % sont issus des activités industrielles et commerciales, 10 % sont générés par les municipalités et les ménages. En ce qui concerne les déchets ménagers, moins de 1 % a été mis en centre de stockage en 2012 <sup>(1)</sup>, 35 % ont fait l'objet d'une incinération et 65 % ont été valorisés ou récupérés (source : Eurostat 2014, données 2012).

### Benelux

Sur un total de plus de 120 millions de tonnes de déchets générés aux Pays-Bas, 66 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 23 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 7 % sont générés par les municipalités et les ménages et 4 % sont issues de l'agriculture. Sur ce total, 4 % sont des déchets dangereux. Pour ce qui concerne les déchets ménagers, 49 % sont incinérés, 50 % valorisés et le solde est mis en centre de stockage (source : Eurostat 2014 – données 2012). Le Groupe estime que ce secteur est l'un des plus avancés en matière de réglementation environnementale.

Sur un total de plus de 60 millions de tonnes de déchets générés en Belgique, 26 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 64 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 8 % sont générés par les municipalités et les ménages et 2 % sont issues de l'agriculture. Sur ce total, 6 % sont des déchets dangereux. Le Groupe estime que 1 % des déchets ménagers sont mis en centre de stockage, 42 % sont incinérés, et 57 % sont recyclés ou récupérés (source : Eurostat 2014 – données 2012).

### (b) Description des activités de Sita Deutschland & Benelux

#### Sita Deutschland

En 2014, Sita Deutschland a desservi par ses activités de collecte près de 6 millions de personnes et près de 27 300 clients commerciaux et industriels ; Sita Deutschland a traité près de 0,9 million de tonnes de déchets.

Le Groupe estime que Sita Deutschland est le 4<sup>e</sup> acteur privé en Allemagne.

La présence du Groupe est concentrée sur les parties Ouest et Sud de l'Allemagne, en particulier dans le domaine des services de collecte aux municipalités et de collecte sélective ; il dispose par ailleurs d'une position forte dans la région de Leipzig dans le domaine de l'incinération grâce au site de Zorbau ainsi que dans le tri des emballages ménagers au travers de son site d'Ochtenburg près de Koblenz. En octobre 2010, Sita Deutschland est devenu l'actionnaire unique de BellandVision GmbH, société allemande de services et de redevance pour le recyclage des emballages des industriels et de la grande distribution, en procédant à l'acquisition des 31,6 % restants du capital.

#### Sita Nederland et Sita Belgium

Sita Nederland intervient sur l'intégralité du cycle des déchets : en 2014, Sita Nederland a desservi, par ses activités de collecte, près de 1,2 million de personnes et près de 74 000 clients commerciaux et industriels ; Sita Nederland a traité près d'1 million de tonnes de déchets. Le Groupe estime que Sita Nederland est l'un des deux premiers acteurs privés aux Pays-Bas.

(1) La part des déchets ménagers mis en centre de stockage en Allemagne est probablement « sous-évaluée », car le traitement qui consiste à stocker les déchets dans les mines de sel est considéré par les autorités allemandes comme de la valorisation (les volumes stockés dans ces mines de sel sont donc probablement inclus dans les 65 % valorisés ou récupérés). Le gouvernement allemand, a réussi à diminuer avec succès le recours à ces pratiques. À l'heure actuelle moins de 1 million de tonnes sont déversées dans les mines de sel. Cela concerne essentiellement les déchets de construction et de démolition.

Le Groupe a complété en 2010 ses positions sur la valorisation énergétique grâce à la mise en service de l'incinérateur d'EVI, situé à la frontière des Pays-Bas et de l'Allemagne. Sita Nederland travaille également à faciliter l'interface avec ses clients, et a notamment développé en 2010 un site de vente en ligne de conteneurs. Sita Nederland a inauguré en octobre 2011 une nouvelle installation de génération d'électricité à partir des déchets à Roosendaal, dans le sud des Pays-Bas. En 2013, cette infrastructure a traité 336 000 tonnes de déchets et produit de l'énergie pour 70 000 foyers.

En septembre 2011, Sita Nederland a ouvert une ligne de tri d'emballages plastiques à Rotterdam, probablement l'installation la plus moderne en Europe. Plus d'un quart des emballages plastiques néerlandais y sont triés. Cette usine présente une capacité de 30 000 tonnes par an. Un centre de visite a été intégré au site de tri où sont expliqués aux parties prenantes, les fonctionnements d'une économie circulaire et du recyclage, et où les producteurs peuvent utiliser les infrastructures comme un laboratoire de test des nouveaux designs d'emballage. De cette façon, le site se positionne comme un hub éco-design, en cohérence avec le positionnement de Sita comme partenaire de l'industrie durable. Afin d'être présent sur l'ensemble de la chaîne de production, Sita et Chemelot Ventures ont réalisé les plans d'une nouvelle usine durable de fabrication de polymères qui sera opérationnelle en 2015. QCP (Quality Circular Polymer) est une nouvelle entreprise qui produira des matériaux de haute qualité à destination de l'industrie des polymères et qui sera l'image de « l'usine du futur ».

Durant l'été 2014, Sita Nederland a lancé avec succès un nouveau concept de peinture recyclée, utilisée dans la production de nouvelles peintures, créant une boucle qui met ainsi fin au statut de déchet. Le recyclage de ces peintures a un impact environnemental positif de 72 %.

En octobre 2014, Sita Nederland a lancé le concept Sita Secure pour une destruction sécurisée des flux de déchets spéciaux requérant un traitement particulier pour des raisons de sécurité (ex. : médicaments, uniformes, etc.). Par ailleurs, le nouveau portail client (disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 avec un système de commande en ligne) a été mis en ligne ainsi que les offres de conseil Green Quest, Road2Green et Sita Consultancy. Les deux premières offres sont proposées en collaboration avec GDF SUEZ Energie Nederland et Cofely, alors que la troisième est développée par et pour Sita.

D'autre part, dans un souci d'amélioration des processus commerciaux, une application d'excellence commerciale a été mise à disposition des représentants commerciaux au travers d'une tablette tactile leur permettant une plus grande efficacité avec les données pertinentes sur chacun de leur client/prospect disponibles en temps réel, avec la possibilité de pouvoir signer des contrats directement sur la tablette. Cette application permet également de préparer automatiquement les données administratives nécessaires. Les données ainsi rassemblées permettent à Sita de réaliser des algorithmes destinés à optimiser les ventes avec un taux de conversion supérieur.

Sita Belgium est, selon les estimations du Groupe, le leader dans le secteur des déchets en Belgique grâce à ses positions très fortes dans les activités de collecte et de traitement, notamment pour les déchets des activités industrielles et commerciales. En 2014, le Groupe a desservi en Belgique près de 52 000 clients commerciaux et industriels par ses activités de collecte. Au total, Sita Belgium a collecté près de 2,3 millions de tonnes et traité 2,8 millions de tonnes dont 63 % ont été recyclées et 20 % valorisées énergétiquement, à la fois dans des réseaux de vapeur et électriques industriels et municipaux.

Sita a ouvert un nouveau site de production pour Recyfuel, une joint-venture créée par CBR et Sita pour la production de combustibles alternatifs pour l'industrie du ciment. Ce combustible est produit à partir de déchets dangereux (solvants et peintures) et de sciure. Un site de recyclage du verre à Anvers (« High five ») a été ouvert, également en partenariat. Ayant démarré la production fin 2013 le lancement officiel n'a eu lieu qu'en mai 2014. Cette usine est unique au monde avec une technologie de pointe capable de trier un mix complexe de verre selon trois couleurs différentes auxquelles une quatrième vient d'être rajoutée. Cette usine produit environ 225 000 tonnes de verre recyclé (calcin) par an en provenance de verre collecté au Royaume-Uni, en France, aux Pays-Bas et en Belgique.

Sita Belgium prépare actuellement la construction d'une nouvelle usine de traitement de la biomasse qui lancera une activité de recyclage des matelas où jusqu'à 90 % des matériaux seront réutilisés dans l'industrie automobile en tant qu'isolant ou dans la production de nouveaux matelas.

#### ▶ 6.5.3.4 Europe Centrale

Le Groupe est présent sur le secteur des déchets dans certains pays d'Europe Centrale et de l'Est :

- ▶ en Pologne, au travers de sa filiale Sita Polska, leader dans les secteurs des déchets industriels, ménagers et du nettoyage urbain. En 2014, Sita Polska a réalisé un chiffre d'affaires de 130 millions d'euros ce qui en fait le leader du marché du déchet en Pologne. Le succès de l'appel d'offres pour le PPP de Poznań en avril 2013 (construction et exploitation d'un incinérateur de près de 200 000 tonnes) vient consolider cette position ;
- ▶ en République tchèque et en Slovaquie, au travers de ses filiales Sita CZ et Sita SK, actives dans la collecte et le traitement des déchets municipaux et industriels. Avec un chiffre d'affaires global de 68 millions d'euros, le Groupe estime être dans ces deux pays le troisième acteur privé du secteur.

Dans ces pays, le Groupe a développé une expertise importante en matière de traitement des déchets dangereux.

Le secteur des déchets en Europe Centrale et de l'Est se caractérise par un potentiel de croissance important du fait de l'amélioration du niveau de vie et de la nécessité pour ces pays de se conformer à la réglementation environnementale européenne.

## 6.5.4 Présentation des activités du Groupe à l'International

Hors d'Europe, le Groupe exerce ses activités d'opérateur dans les domaines de l'eau et des déchets dans plus de 15 pays. Fruit d'un développement sélectif, cette position se structure principalement autour d'une présence forte dans quatre régions :

- ▶ Amérique du Nord ;
- ▶ Asie-Pacifique ;
- ▶ Bassin méditerranéen ;
- ▶ et Moyen-Orient.

Une organisation commune entre les activités eau et déchets a permis la mise en œuvre de synergies de coûts de fonctionnement, de proposer des offres communes et de s'appuyer selon les pays sur le développement commercial déjà réalisé par chacun des métiers, par exemple en Chine et en Australie.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, SUEZ environnement fait évoluer l'organisation de sa division internationale afin de renforcer sa dynamique commerciale et accélérer la poursuite de son développement à l'international dans l'ensemble des métiers du Groupe.

La Division Internationale sera désormais organisée autour de cinq *business units* géographiques : Amérique du Nord, Asie, Australie, AMEI (Afrique, Middle-East, Inde) et Europe/Amérique latine pour renforcer l'efficacité commerciale et la proximité avec les clients locaux ; et de quatre lignes métiers : Services Eau, Services Déchets, DBO (*design, build, operate* : conception, construction et exploitation d'installations de traitement d'eau) et Solutions Industrielles pour capitaliser sur l'ensemble des expertises du Groupe. Chaque *business unit* et ses équipes multidisciplinaires auront ainsi pour mission de gérer et développer, sur leur territoire, l'ensemble des activités du Groupe pour les clients municipaux et industriels.

Cette nouvelle organisation vise à créer et développer une dynamique de croissance et à atteindre les priorités stratégiques du Groupe à l'international par le renforcement des activités dans les pays où le Groupe est présent, l'implantation sur de nouveaux territoires à fort potentiel et le déploiement de nos métiers au plus près des besoins de nos clients.

### 6.5.4.1 Degrémont

Degrémont est un pionnier pour le développement international du Groupe, grâce à ses implantations et ses contrats sur les cinq continents.

Depuis plus de 70 ans, Degrémont, filiale à 100 % de SUEZ environnement, conçoit, construit, équipe et exploite des installations de production d'eau potable ou d'eau de process industriels, des installations de dessalement d'eau de mer ou d'eau saumâtre, des installations de traitement ou de recyclage des eaux usées urbaines ou industrielles et des installations de traitement des boues. Degrémont dispose de références dans plus de 70 pays et employait environ 4 500 collaborateurs au 31 décembre 2014.

En 2014, la contribution de Degrémont au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 1,1 milliard d'euros ; l'activité de conception-construction a représenté 39 % du chiffre d'affaires de Degrémont, l'activité de gestion des contrats « BOT » et de services 39 % et l'activité d'équipement 22 %. Environ 1 milliard de personnes sont desservies par près de 10 000 installations conçues, construites ou équipées à travers le monde par Degrémont depuis l'origine de l'entreprise.

#### (a) Les activités de Degrémont

Pour répondre aux enjeux de ses clients (collectivités locales, autres entités publiques et industrielles) en matière de traitement d'eau, Degrémont leur propose une offre globale autour d'installations destinées :

- ▶ à la production d'eau potable (plus de 3 000 sites conçus, construits, ou équipés dans le monde) ou d'eau de process industriels ;
- ▶ au dessalement d'eau de mer ou d'eau saumâtre par osmose inverse (au moins 255 sites conçus, construits ou équipés dans le monde) ;
- ▶ à l'épuration et au recyclage des eaux usées urbaines ou industrielles (plus de 2 500 centres de traitement des eaux usées construits dans le monde) ;
- ▶ au traitement et à la valorisation des boues d'épuration.

Dans le domaine industriel, outre l'épuration des eaux usées, Degrémont a la capacité de produire des eaux de procédés compatibles avec les exigences des industries les plus sensibles (pétrolières, sidérurgiques, centrales thermiques ou industries papetières ou agroalimentaires).

Pour s'adapter aux modes de fonctionnement de ses clients et à leurs besoins spécifiques, Degrémont dispose par ailleurs d'une offre variée de conception-construction, d'exploitation et de services associés, et de fourniture d'équipements à haute valeur ajoutée. Degrémont dispose également d'un savoir-faire complémentaire en développement et gestion de contrats BOT avec financement de projet.

Degrémont intervient auprès de ses clients suivant quatre types de contrats :

- ▶ contrats « DB » – « Design Build », aux termes desquels Degrémont est chargé, généralement à l'issue d'une procédure de marché public, de la conception et de la construction d'un projet ;
- ▶ contrats « DBO » – « Design, Build and Operate », aux termes desquels Degrémont est en charge de la conception, de la construction et de l'exploitation d'un site ;
- ▶ contrats « BOT » – « Build, Operate and Transfer », aux termes desquels Degrémont est en charge du financement d'un projet, de la conception-construction et de l'exploitation d'un site, et le transfère, à l'issue de la période d'exploitation, à son propriétaire ; dans ce type de projets, Degrémont n'est généralement pas le seul investisseur ;

- ▶ contrats d'équipement, aux termes desquels Degrémont se charge de fournir à des sites exploités par ses clients les équipements nécessaires, ainsi que les services y afférent.

Degrémont propose l'ensemble des services suivants :

### Conception et construction

Activité historique de Degrémont, ce métier est réalisé dans le cadre de contrats clé en mains au travers desquels Degrémont garantit à ses clients la bonne exécution et le bon fonctionnement de leurs installations dans un délai déterminé. Cette prestation inclut la réalisation de l'ingénierie, la production de plans, les achats d'équipements, la supervision de chantier, le montage des équipements, et la mise en route des installations.

### Exploitation et services

Le métier Exploitation et Services de Degrémont se fonde sur un savoir-faire à part entière, et apporte aux clients du Groupe une expertise de constructeur-exploitant qui lui permet de se différencier sur son marché.

En matière d'Exploitation et Services, l'offre de Degrémont s'adapte aux besoins de ses clients depuis l'exploitation et la maintenance globale d'un site jusqu'à la fourniture de pièces détachées, le service après-vente, la réhabilitation des installations ou la formation des personnels.

Les usines construites et exploitées par Degrémont bénéficient de la double compétence d'un constructeur-exploitant (leur ergonomie est anticipée dès la conception, leur mise en exploitation est sécurisée). Elles bénéficient aussi des innovations et de l'expertise développées dans l'ensemble du Groupe. Les équipes veillent à la préservation du patrimoine qui leur est confié, assurent la continuité du service public, tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement *via* des politiques d'investissement prédéfinies et transparentes.

Près de 18 millions de personnes sont desservies en eau potable, et près de 35 millions de personnes ont leurs eaux usées traitées par des installations exploitées par Degrémont.

### Équipements

Degrémont propose des offres d'équipements à haute valeur ajoutée capables d'accroître et de diversifier les performances des installations existantes. Séchage, incinération des boues, désinfection des eaux par ozone et UV, ultrafiltration, osmose inverse, échange d'ions, traitement des eaux de process industriels, traitements biologiques, séparation... sont autant d'applications fédérant l'expertise de Degrémont *via* des marques de renommée internationale telles que Innoptana, Ozonia, Ameriwater, Triogen, Aquasource, Infilco, Anderson ou Water & Power Technologies.

### Contrats BOT

Dans le cadre d'un contrat BOT, Degrémont prend en charge la conception, la construction ainsi que l'exploitation du site. Il prend également en charge le financement du projet bien qu'il ne soit généralement pas le seul investisseur. À l'issue de la période d'exploitation, l'infrastructure est transférée à son propriétaire, qui l'exploitera à son tour.

### Degrémont Industry

Degrémont Industry se consacre entièrement à répondre aux besoins en eau des industriels. Elle fédère les activités d'Ondeo IS en Europe, ainsi que l'ensemble des activités industrielles de Degrémont à travers le monde et intervient auprès de clients industriels principalement en Europe, au Brésil, en Chine, en Amérique du Nord et au Moyen-Orient. Elle est spécialisée dans l'optimisation et la gestion globale du cycle de l'eau dans l'industrie : ingénierie et fourniture d'installations de traitement, fourniture d'équipements et services associés, exploitation, maintenance et assistance technique, services spécialisés et solutions mobiles.

Degrémont Industry propose des solutions adaptées aux problématiques spécifiques liées aux secteurs d'activités, notamment Énergie, Pétrole et gaz, Raffinage et pétrochimie, Chimie fine, pharmaceutique, cosmétique, Chimie, Métaux & Industrie Minière, Pâte & Papier, Agroalimentaire, Microélectronique, Établissements de santé. Degrémont Industry rassemble et met à leur disposition expériences et expertises sur l'ensemble du cycle de l'eau et de ses usages dans l'industrie : ressources en eau, eau de process, eaux usées, boues et sous-produits.

Degrémont Industry gère plus de 200 contrats d'exploitation et de prestations de services à travers le monde avec des clients industriels et a construit à ce jour plus de 1 800 stations de production d'eau de process, et plus de 2 200 stations de traitement des eaux usées et a équipé plus de 5 000 sites industriels de systèmes de traitement de l'eau.

En 2014, Degrémont Industry a en particulier remporté plusieurs contrats d'ingénierie et fourniture d'installations, de service ou d'équipements avec Expansia, Nyrstar, PetroChina.

De plus, pour renforcer son savoir-faire dans le secteur du Pétrole et du Gaz (exploration et production), un de ses secteurs d'excellence, Degrémont Industry a réalisé l'acquisition de la société Process Group, une société spécialisée dans l'ingénierie, la fabrication et la mise en service d'équipements pour l'industrie pétrolière et gazière, implantée à Melbourne (Australie), Singapour et Abu Dhabi (Émirats Arabes Unis). Reconnue sur ce marché, Process Group gère des projets complexes à forte valeur ajoutée nécessitant des solutions technologiques telles que la déshydratation du gaz, l'adoucissement, le traitement de l'eau produite et la gestion des sables. Son expertise et ses technologies complémentaires, permettent d'offrir une gamme complète de solutions et de technologies aux clients industriels du monde entier.

Afin de développer des applications à forte valeur ajoutée pour les industries pétrolière et gazière, chimique, énergétique et minière, Degrémont Industry a pris en 2014, une participation dans Evatherm, une entreprise suisse d'ingénierie spécialisée dans les technologies d'évaporation et de cristallisation. Les expertises approfondies et combinées des deux sociétés, permettent à Degrémont Industry de proposer des solutions innovantes en matière de réduction des consommations d'eau, de valorisation des eaux usées, de gestion de l'impact environnemental et de zéro rejet liquide (ZLD).



Degrémont Industry est également spécialisé sur le marché du raffinage et de la pétrochimie ainsi que le marché de l'énergie, du papier et de la pâte à papier en Amérique latine et de la sidérurgie en Chine. Degrémont Industry propose les solutions les plus adaptées à l'amélioration de la performance économique et environnementale de ses clients industriels.

#### (b) Recherche et développement

Degrémont est reconnu pour la qualité de son innovation technologique, et pour sa contribution à l'évolution des traitements d'eau. En 2014, la société a investi près de 18 millions d'euros en travaux de recherche et d'innovation, avec 92 personnes dédiées à ces activités. Au 31 décembre 2014, Degrémont détenait un portefeuille de 136 brevets. Quatre des nouvelles innovations de Degrémont concernent les bio-solides avec les technologies Drainis™ Turbo (atelier d'épaississement de boues biologiques intégrant une étape de concentration préliminaire), Evaporis™ LE (atelier de séchage des boues à basse consommation d'énergie), Thermylis™ 2R (atelier d'incinération des boues à récupération et production d'énergie), et Digelis™ Fast (digestion anaérobie des boues accélérée par un procédé thermophile).

#### (c) La présence internationale de Degrémont

En 2014, 74 % du chiffre d'affaires de Degrémont a été réalisé hors de France. Degrémont exerce ses activités à l'international au travers de nombreuses filiales :

- En Europe (Suisse, Belgique, Espagne, Italie, Portugal, République tchèque, Norvège) et en Russie

En 2014, Degrémont s'est fortement positionné sur une nouvelle offre dans son activité de services, la valorisation du biogaz issu des boues. En février, la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole a confié à Degrémont et GEG ENeR, la réalisation et l'exploitation d'une unité de valorisation du biogaz excédentaire produit sur la station d'épuration d'Aquapole (Isère) et l'injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel. Ce contrat, d'une durée d'exploitation de 15 ans, représente un investissement de 3 millions d'euros. En juin, la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) en Haute-Savoie a lancé sur sa station d'épuration Arvéa exploitée par Degrémont, une période de démonstration de la première unité membranaire de production de biométhane à partir du biogaz généré par la digestion des boues. Enfin, la première pierre de l'installation pilote Biovalsan à Strasbourg, a été posée en septembre. La mise en service est prévue à la mi-2015. L'usine devrait produire 1,6 million de mètres cubes de gaz vert par an, soit l'équivalent des besoins d'environ 5 000 logements à basse consommation.

Degrémont a construit et inauguré en 2014 la station d'épuration Pierre Lemret à Château-Thierry dans l'Aisne d'une capacité équivalente à 46 000 habitants.

En Belgique, La Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (CILE) a attribué à Degrémont le marché public de construction d'une usine de production d'eau potable sur la commune liégeoise d'Ans. Ce contrat, d'un montant total de

26 millions d'euros dont 6 millions pour Degrémont, porte sur la construction d'une usine de 35 000 m<sup>3</sup>/jour mettant en œuvre les technologies les plus performantes d'élimination des nitrates (Nitrazur®) et des pesticides (Carbazur®).

À Aramon, dans le Gard, la nouvelle station de traitement des effluents de l'usine chimique d'Expansia, filiale de PCAS a été inaugurée le 7 novembre 2014. Construite par Degrémont, en groupement avec Razel-Bec, cette nouvelle installation de pointe, d'une capacité de 200 m<sup>3</sup>/j comprend notamment un bioréacteur à membranes organiques de type Ultrafor™, procédé validé après des essais pilotes pour garantir la fiabilité du traitement. L'ensemble du dispositif piloté par une supervision qui suit les paramètres de fonctionnement en temps réel, assurant ainsi une sécurité maximale en termes de protection de l'environnement et de continuité de production, a pour objectif d'améliorer la performance environnementale du site de production.

- En Amérique latine (Mexique, Chili, Argentine, Brésil, Pérou, Colombie, Panama)

À Panama, Degrémont a été sélectionné par le ministère de la Santé (MINSa) pour assurer la maintenance et l'exploitation pendant quatre ans des collecteurs des eaux usées, des stations de pompage et certains réseaux de la ville de Panama. Ce contrat de 56 millions d'euros, porte actuellement sur l'exploitation et la maintenance d'un système de 162 km de conduites qui devrait atteindre 248 km en 2016, avec des diamètres variant entre 500 et 1 800 mm. Le contrat inclut la réparation de certains ouvrages et la fourniture d'équipements.

Au Mexique, Degrémont a remporté l'appel d'offres réalisé par l'organisme d'eau de Tijuana (1,3 million d'habitants) pour un contrat de trois ans d'exploitation et de maintenance des deux usines d'eaux résiduaires urbaines : La Morita et Los Olivos. Également au Mexique, à Salina Cruz, Degrémont a restitué avec succès l'usine de Pemex au terme d'un contrat de BOT de 12 ans.

Au Chili, Degrémont a remporté avec la compagnie minière chilienne SCM Minera Lumina Copper Chile, un contrat de location d'une unité d'osmose inverse OMOBILE®, avec une livraison rapide, une durée ajustable en fonction des besoins du client, la maintenance et l'exploitation sur site par un superviseur et quatre opérateurs 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Cette solution mobile d'un débit de 50 m<sup>3</sup>/h doit permettre de traiter l'eau avant rejet conformément à la réglementation chilienne au sein du projet Caserones cuivre-molybdène dans la partie Nord du Chili.

Au Brésil, Degrémont a remporté un contrat de 30 millions d'euros avec Klabin pour l'ingénierie, la fourniture et la construction d'installations de traitement de l'eau pour une nouvelle unité de cellulose (pâte kraft) à Ortigueira (État du Paraná), au sud du Brésil. Pour répondre aux besoins en termes de quantité et de qualité de l'eau, Degrémont construit une usine de traitement des eaux de process, équipée de la technologie Densadeg® et des filtres Aquazur® ainsi qu'une usine alimentée en eau de chaudière équipée du procédé d'échange d'ions. D'une capacité de 5 900 m<sup>3</sup>/h pour l'unité des eaux de process et de 600 m<sup>3</sup>/h pour

l'alimentation de la chaudière, les nouvelles installations permettront à Klabin de doubler sa capacité de production.

En 2014, Degrémont a été sélectionné par Petrobras pour l'ingénierie et la fourniture de deux unités d'élimination des sulfates et deux unités d'osmose inverse pour la dilution du pétrole qui équiperont deux unités flottantes de production, de stockage et de déchargement (FPSO). Ces FPSO seront utilisées pour l'exploitation pétrolière en mer des puits ultra-profonds découverts au large du Brésil. Le pétrole doit être extrait à des profondeurs pouvant atteindre 2 000 mètres, ce qui rend le processus de production extrêmement complexe et nécessite un savoir-faire éprouvé.

- ▶ Au Proche et Moyen-Orient (Liban, Jordanie, Émirats Arabes Unis, Oman, Bahreïn, Arabie Saoudite)

Cette année pour Degrémont a été riche en contrats dans la région. Aux Émirats Arabes Unis, dans le cadre du projet de Mirfa, où Degrémont a été sélectionné par Hyundai Engineering & Construction pour réaliser l'usine de dessalement d'eau de mer par osmose inverse. Ce projet comprend un contrat d'un montant de 117 millions d'euros portant sur la conception et la construction d'une usine de dessalement d'eau de mer par osmose inverse d'une capacité de 140 000 m<sup>3</sup>/j. Elle sera équipée de la technologie de filtration SeaDaf™ afin d'assurer le prétraitement des eaux turbides et riches en algues du Golfe arabo-persique et d'une double passe d'osmose inverse pour le dessalement. Il sera suivi d'un second contrat d'exploitation et de maintenance de l'usine d'une durée de sept ans, confié à Degrémont par Mirfa International Power & Water Company, pour un montant global de 29 millions d'euros.

Un second contrat aux Émirats Arabes Unis a été remporté à Abu Dhabi pour Masdar. Le contrat englobe la conception, la réalisation, l'approvisionnement, la construction, la mise en place, l'exploitation, la maintenance et l'évaluation d'une unité pilote de dessalement sur une période de 18 mois. Cette installation offrira une performance énergétique supérieure aux usines de dessalement les plus sophistiquées actuellement en fonctionnement. Elle pourra être alimentée à 100 % par des sources d'énergie renouvelable et son impact environnemental sera minimal. Innovante, fiable, robuste, elle sera adaptée à la qualité de l'eau de mer et aux conditions environnementales des Émirats Arabes Unis. La construction, l'exploitation de l'unité pilote de dessalement et toutes les installations auxiliaires sont cofinancées avec Masdar.

En Arabie Saoudite, Degrémont a été choisi pour la fourniture de systèmes de polissage de condensat pour une centrale thermique à Yanbu.

Haya Water, l'autorité en charge de l'eau en Oman, a retenu Degrémont en consortium avec Al-Ansari Trading Entreprise LLC, une entreprise locale omanaise de génie civil, pour concevoir et construire à Al-Amerat une station d'épuration d'une capacité de 18 000 m<sup>3</sup>/jour. Ce contrat, d'un montant total de 50 millions d'euros, dont 25 millions d'euros pour Degrémont, est assorti d'une durée d'exploitation et de maintenance de la station de deux ans.

L'Autorité des Travaux Publics de l'État du Qatar (Ashghal) a confié à Degrémont en consortium avec son partenaire japonais Marubeni Corporation, la cinquième extension de l'usine de traitement et de recyclage des eaux usées de Doha West. Le montant global du contrat s'élève à 178 millions d'euros dont 94 millions d'euros pour Degrémont.

Cette nouvelle extension permettra d'augmenter la capacité de traitement de l'usine de 105 000 m<sup>3</sup>/j supplémentaire pour atteindre 280 000 m<sup>3</sup>/j. L'usine pourra au terme de ce contrat prendre en charge les eaux usées de 1 040 000 équivalent-habitants de la ville de Doha.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des deux contrats signés en 2005 pour la conception, la construction et l'exploitation pour 10 ans d'une première unité de 135 000 m<sup>3</sup>/j, puis en 2011 pour sa première extension à 175 000 m<sup>3</sup>/j pour desservir une population estimée à 650 000 habitants.

- ▶ En Afrique (Égypte, Algérie, Maroc, Afrique du Sud, Nigéria, Sénégal, Burkina Faso, Angola, Éthiopie...)

En Égypte, au cours de l'année, Degrémont, après avoir conçu, construit et exploité depuis 2005 la station de traitement des eaux usées de Gabal El Asfar 2A, a remporté, auprès du CAPW, l'appel d'offres relatif au contrat d'exploitation du site et de maintenance des équipements pour cinq années supplémentaires, aux côtés de ses partenaires locaux, Arab Co. et ICAT. Ce contrat, d'un montant global de 28 millions d'euros pour Degrémont a été suivi quelques mois après d'un autre contrat à Gabal 1 d'O&M d'une durée de quatre ans. En fin d'année, Degrémont a remporté le contrat d'exploitation pour quatre ans, de l'usine d'épuration Gabal El Asfar 1 qui traite chaque jour 1 000 000 m<sup>3</sup> d'eaux usées correspondant aux effluents de 10 millions de personnes : l'une des plus grandes usines de traitement d'eaux usées au monde.

L'usine de production d'eau potable de Kimoukro a été inaugurée par le président de la Côte d'Ivoire. Cette station d'une capacité de 200 m<sup>3</sup>/heure fonctionne 23 heures par jour. Elle est constituée d'un UCD 200.

- ▶ En Asie

Cette année Degrémont a remporté deux nouveaux contrats en Inde. La municipalité de la ville de Pune a attribué à Degrémont un contrat de conception, construction, exploitation et maintenance d'une usine d'eau potable pour les 2,5 millions d'habitants de la deuxième ville de l'État indien du Maharashtra. D'un montant de 19 millions d'euros, ce contrat, soutenu par le gouvernement local et national, s'inscrit dans le cadre du programme de développement JnNURM. La future usine d'eau potable sera construite en 30 mois puis exploitée par Degrémont durant cinq ans. Par ailleurs, le Conseil de l'Eau et de l'Assainissement de Bangalore (*Bangalore Water Supply & Sewerage Board*), ville du Sud de l'Inde et capitale de l'État du Karnataka, a retenu Degrémont pour la construction et l'exploitation de deux stations de traitement des eaux usées, l'une à Chikkabanavara, dans la périphérie au nord-ouest de la ville, et l'autre à Kadugodi, à l'est de la ville. Le projet de construction, d'une durée de 24 mois, sera suivi de sept années d'exploitation et représente, au global, un chiffre

d'affaires de 11 millions d'euros pour Degrémont. La station de Chikkabanavara traitera 5 000 m<sup>3</sup>/j et celle de Kadugodi 6 000 m<sup>3</sup>/j.

Degrémont s'est vu attribuer un contrat d'un montant de plus de 500 000 euros, pour le nettoyage complet et le remplacement des diélectriques du générateur d'ozone de Nippon Paper, au sein de l'usine de Yufutsu au Japon. Mis en service en 2001, cet OF est l'un des plus grands générateurs d'ozone jamais construits par Degrémont, sa production maximale étant de 120 kg/h d'ozone à 12 % massiques.

► En Australie et en Nouvelle-Zélande

L'exploitation de l'usine de Melbourne a débuté en décembre 2012 pour une durée de 27 ans. Son chiffre d'affaires cumulé atteindra 800 millions d'euros. D'une capacité de 450 000 m<sup>3</sup> d'eau potable par jour, cette installation est la plus importante usine de dessalement au monde à être opérée dans le cadre d'un partenariat public-privé.

En Australie, Degrémont a été sélectionné par Delta Electricity à Vales Point Power Station, en Nouvelle-Galles du Sud, pour l'exploitation pendant deux ans d'une usine de récupération des eaux dont la capacité est de 1,2 million de litres d'eau par jour. Le contrat prévoit la livraison de nouvelles membranes, la fourniture de produits chimiques, ainsi que les opérations générales, la surveillance à distance et la gestion des installations. Les travaux prendront en charge l'effet durable, positif et continu de l'usine de récupération des eaux, qui a significativement réduit le volume d'eau requis pour faire fonctionner la centrale électrique depuis son introduction en 2009, en purifiant les effluents provenant des stations d'épuration des eaux usées de Mannering Park.

► En Amérique du Nord (États-Unis, Canada)

Degrémont a été sélectionné pour fournir à la compagnie pétrolière internationale d'origine canadienne Husky, les équipements pour traiter les eaux de rivière utilisées dans les procédés de drainage par gravité à la vapeur (DGMV) pour l'exploitation de sables bitumineux. Ces équipements sont destinés aux deux nouvelles exploitations pétrolières de Edam-Orient et Wawn, dans le Saskatchewan au Canada qui produiront chacune 10 000 barils de pétrole pendant les 25 prochaines années. Également au Canada, Degrémont a fourni une unité de traitement à SaskPower pour le projet d'extension de l'usine de production d'énergie électrique Queen Elizabeth à Saskatoon (Saskatchewan). Ce projet vise à ajouter 205 MW à la capacité actuelle de 430 MW de l'installation d'ici septembre 2015. L'exploitation de la station passera d'un cycle simple à un cycle combiné, augmentant ainsi de 10-15 % la productivité de l'usine. La technologie mise en place est un *Skid* d'Échangeur d'ions sur lit mélangé. Son application est le polissage de condensats pour eau d'alimentation de chaudière.

Dans le reste du monde, Degrémont est à même de mobiliser ses équipes commerciales, d'exécution et d'exploitation pour conduire des projets d'envergure.

## ► 6.5.4.2 Les activités du Groupe en Amérique du Nord

### (a) États-Unis (Eau)

Le Groupe est actif dans la gestion de l'eau et de l'assainissement aux États-Unis à travers SUEZ environnement North America (SENA) et ses filiales détenues à 100 %, United Water Inc. (UW) et Utility Service Group (USG). Cette dernière est désormais sous le contrôle managérial d'Agbar (voir la description de ses activités en section 6.5.2.2.(b)), et ainsi comptabilisée dans Eau Europe.

United Water Inc. est présent dans 21 États, principalement dans le Midwest et le Nord-Est du pays, et intervient dans deux types d'activités :

- les activités « régulées » (essentiellement dans le domaine des services liés à l'eau potable) : les opérateurs sont propriétaires de leurs actifs de production/traitement d'eau ; ce secteur se caractérise entre autres par une intensité capitalistique forte et un risque financier plus faible, dans la mesure où les tarifs sont fixés par les régulateurs (*Public Utility Commissions*) des 50 États, en tenant compte entre autres des investissements devant être réalisés ;
- les contrats de services (essentiellement dans le domaine des services liés à l'assainissement) : les opérateurs concluent avec les municipalités un contrat d'exploitation et de maintenance relatif aux sites de traitement ou autres actifs dont ces municipalités sont, et demeurent, propriétaires ; ce secteur se caractérise entre autres par une faible intensité capitalistique et des marges plus faibles ; la durée de ces contrats est généralement comprise entre trois et dix ans bien que des contrats d'une durée supérieure aient également été signés. United Water a participé récemment à des contrats de concession d'une durée de 40-50 ans (Bayonne dans le New Jersey et Middletown, en Pennsylvanie) pour lesquels il a réalisé un partenariat avec le groupe financier Kohlberg Kravis Roberts & Co (KKR), prenant une part de 10 % dans la concession devenant ainsi l'exploitant du concessionnaire, gérant et mettant en place les investissements d'amélioration long terme financés par ce concessionnaire. Ce *business model* génère un intérêt croissant de la part des municipalités.

En 2014, United Water a signé un contrat d'exploitation de 20 ans pour la gestion de l'intégralité du système d'assainissement du comté de Nassau, Long Island, dans l'état de New York, représentant une population d'1,1 million d'habitants. Ce contrat, représentant un montant annuel de 57,4 millions de dollars, est le plus important contrat d'O&M aux États-Unis et double le carnet de commande d'United Water pour les contrats de services. Fin 2014, United Water a finalisé sa phase de transition et l'exploitation complète sera effective le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En 2014, ces activités ont contribué au chiffre d'affaires consolidé du Groupe à hauteur de 564 millions d'euros (hors USG), 66 % provenant des activités régulées et 34 % des contrats de services. Ces activités employaient environ 2 100 personnes au 31 décembre 2014 (hors USG). SUEZ environnement a ainsi développé un portefeuille équilibré entre ces deux principales activités qui sont perçues comme complémentaires par le Groupe.

United Water Inc. continue de détenir 8 % du secteur privé de la production et de la distribution d'eau potable et de l'assainissement aux États-Unis (en termes de chiffre d'affaires). Ses services d'eau potable et d'assainissement concernent 6,6 millions de personnes dans 21 États. En 2014, United Water Inc. avait en portefeuille 16 exploitations dans six États dans le domaine « régulé » et dans le cadre de son effort pour se recentrer sur son activité de services et pour optimiser son portefeuille, avait annoncé en juillet 2012 son intention de vendre ses activités régulées en Arkansas (cession finalisée en février 2013). En septembre 2012, elle avait finalisé la vente de ses activités régulées dans le Connecticut. Ces mouvements font partie de la stratégie du Groupe à plus grande échelle, qui inclut également l'effort de réduction des petits contrats (la société a vendu une série de contrats dans le Nord-Est des États-Unis à Whitewater Inc. durant les deux dernières années) et dispose maintenant d'un portefeuille d'environ 84 contrats à travers le pays.

Le Groupe estime être le second acteur privé <sup>(1)</sup> du secteur de l'eau aux États-Unis en termes de chiffre d'affaires cumulé des deux principaux domaines d'activité (« activités régulées » et contrats de services) décrits ci-dessus. Le marché américain de l'eau représente environ 107 milliards de dollars US (*source : GWI, 2011*) et le Groupe estime que les opérateurs privés détiennent environ 8 % du secteur des activités d'exploitation. Ce secteur se caractérise par une stabilité à long terme et des attentes croissantes en termes de qualité et de services. Il est très fragmenté (il compte près de 52 000 systèmes d'approvisionnement en eau et environ 17 000 systèmes d'assainissement) et présente de fortes opportunités de consolidation.

#### (b) Canada (Déchets)

En 2008, le Groupe a réalisé l'acquisition de 60 % d'Aecom Technology, et les 40 % restants ont été acquis au cours de l'année 2014. Cette entreprise dispose de contrats de gestion significatifs en Alberta, exploitant le site de compost d'Edmonton et l'incinérateur de déchets toxiques de Swan Hill. Le contrat d'Edmonton a été renouvelé pour une durée additionnelle de cinq ans et un nouveau contrat a été gagné avec la ville début 2014 pour l'exploitation du site de valorisation des matériaux. SENA participe à des projets de construction et d'exploitation de sites de traitement des déchets au Canada.

#### (c) Mexique (Eau)

Présent depuis le milieu des années 1960 au travers de Degrémont (voir section 6.5.4.1 (c)), le Groupe s'est vu attribuer en 1993 un premier contrat de services pour la ville de Mexico.

Depuis lors, les interventions du Groupe, en matière de contrats de délégation de services publics, sont assurées par une société de droit local, Bal Ondeo, détenue à parité avec la société mexicaine Peñoles, filiale du groupe BAL, spécialisé dans l'extraction minière et le raffinage des métaux non ferreux.

Les activités de Bal Ondeo se développent essentiellement dans la ville de Mexico, où le Groupe a signé avec la municipalité deux contrats de services pour la gestion des comptes clients

et la maintenance du réseau secondaire de distribution d'eau potable et du parc de compteurs dans huit arrondissements de la ville représentant la moitié de l'agglomération.

Le Groupe est également présent au Mexique au travers des activités d'Agbar (voir section 6.5.2.2).

Le Groupe estime ainsi être le premier acteur privé dans le domaine des services liés à l'eau au Mexique.

### ► 6.5.4.3 Les activités du Groupe en Asie-Pacifique

En 2014, la contribution des sociétés évoluant dans la *business unit* Asie (hors Pacifique) au chiffre d'affaires du Groupe s'est élevée à 229 millions d'euros. Le Groupe y employait près de 3 000 personnes au 31 décembre 2014.

#### (a) Chine

##### Eau

Le Groupe est présent en Chine, *via* ses concessions de gestion de l'eau de Macao, et ses 30 filiales constituées avec des collectivités locales, pour la production et la distribution d'eau potable, l'assainissement et le traitement des boues. Il intervient à travers différents types de contrats comme le BOT, pour la construction et la réhabilitation d'usines de traitement d'eau, et la concession.

Le Groupe détient deux contrats de concession dévolus par le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao. Le premier, un contrat de concession pour la fourniture de services d'eau, a débuté en 1985 (pour une durée de 25 ans) et a été renouvelé en novembre 2009 pour 20 années supplémentaires. Le second contrat – porté par la CEM (Companhia de Electricidade de Macau) – est un contrat de concession pour la production et la distribution de l'électricité. Afin de se recentrer sur ses activités environnement, le Groupe a vendu sa participation dans la CEM à Nam Kwong Development (HK) Ltd en mai 2014.

Le Groupe intervient en Chine dans le domaine de l'eau principalement à travers la société commune Sino-French Holdings créée en 1985, qui réunit depuis 1998 d'une part SUEZ environnement et Lyonnaise Asia Water Limited, et d'autre part Beauty Ocean Limited, dont les obligations sont garanties par New World Infrastructure Limited. Les relations entre les parties sont gouvernées par un pacte d'actionnaires qui prévoit une répartition égalitaire entre les deux groupes au sein du Conseil d'Administration de la société. Ce pacte prévoit également un droit de préemption au bénéfice des autres actionnaires en cas de cession par l'une des parties de tout ou partie de sa participation.

Le Groupe continue de renforcer sa présence en Chine grâce à sa politique de partenariat et *via* le gain de contrats majeurs auprès des clients municipaux et industriels :

- Le Groupe a mis en service l'usine de production d'eau industrielle, l'usine de traitement des eaux usées, ainsi que l'incinérateur pour les déchets dangereux du *Shanghai Chemical Industry Park* (SCIP), le plus grand site

(1) Estimation basée sur les informations disponibles au moment de la rédaction du présent document.

industriel pétrochimique d'Asie. Il a par ailleurs vu en 2006 l'inauguration par les autorités de la ville de Shanghai du premier Centre de Recherche et Développement dédié aux eaux usées industrielles et aux déchets dangereux. Ces événements marquent la volonté d'explorer de nouvelles voies de collaboration industrielle et d'amélioration des services ;

- ▶ En 2008, le Groupe et son partenaire New World ont renforcé leurs relations avec leur partenaire local à Chongqing par une prise de participation de 15 % dans la société Chongqing Water Group. Cette participation est passée à 13,4 % après l'introduction à la Bourse de Shanghai de Chongqing Water Group en 2010. La coopération avec Chongqing Water Group a été élargie en 2010 et 2011 au travers (i) d'une extension de la joint-venture pour la distribution d'eau, la construction et la mise en service de la nouvelle station de traitement de Yuelai Water (400 000 m<sup>3</sup>/jour dans les première et seconde phases) (ii) de la création d'une nouvelle joint-venture pour la reprise et l'extension des services de traitement d'eau potable et d'assainissement du *Changshou Chemical Industrial Park*, un développement industriel majeur de la municipalité de Chongqing. En 2012, les actifs et entreprises communs à Sino-French et Chongqing Water Group ont été restructurés et regroupés dans une structure unique de détention, détenue à 50/50.

En 2011, Sino-French a entamé une nouvelle collaboration avec le *Wuhan Chemical Industrial Park*, Degrémont et le *Shanghai Chemical Industrial Park* pour le développement, la construction et l'exploitation pendant 30 ans de l'usine d'assainissement pour traiter tous les effluents industriels en provenance du parc, avec une capacité de 10 000 m<sup>3</sup>/jour, et une capacité à terme de 60 000 m<sup>3</sup>/jour. Fin 2011, le périmètre d'activité de la joint-venture, a été élargi à l'eau industrielle avec la construction et l'exploitation, pour la même durée d'un important site de traitement industriel avec une capacité planifiée de 300 000 m<sup>3</sup>/jour.

En 2012, Sino-French a acquis 65 % de la société privée, Dayi Shangliu, qui détient un portefeuille de contrats BOT et d'O&M de traitement des eaux usées dans la province du Sichuan, dans la région en pleine croissance de Chengdu. Cette acquisition met à disposition de Sino-French une plateforme d'exploitation capable de supporter des développements additionnels dans cette région dynamique de l'ouest de la Chine, sous des *business models* variés tels que des joint-ventures, des contrats de BOT et d'O&M.

En 2013, cette joint-venture a été étendue pour inclure l'achat et l'exploitation d'un nouveau site de traitement, Chongzhou, également dans la ville de Chengdu. De plus, SUEZ environnement, Sino-French Water et Chongqing Water Group ont créé une joint-venture, « Chongqing Sino-French Environmental Excellence Research & Development Centre Company Limited » qui proposera des services de recherche appliquée, d'expertise et d'assistance technique aux partenaires et aux dirigeants de groupes du secteur de l'eau et de l'ingénierie environnementale chinois.

En 2014, Sino-French a réalisé une croissance stable et obtenus de nombreux nouveaux contrats :

- ▶ Sino-French a, au travers de sa joint-venture Suzhou, gagné un contrat de construction et d'exploitation d'un site de séchage et de traitement des boues à Yangzhou. L'investissement total de ce projet est de 250 millions de yuans et représentera une capacité totale de 500 tonnes/jour. La phase I de ce projet doit être opérationnelle en 2015 avec une capacité de traitement de 300 tonnes ;
- ▶ Suite à la prise de participation dans Jiangsu Water, Sino-French a obtenu avec succès trois projets : un contrat de traitement de 300 000 m<sup>3</sup>/j à Nanjing pour 760 000 foyers, une concession d'une usine de traitement des eaux de 200 000 m<sup>3</sup>/j et un contrat de production d'eau potable à Taizhou de 350 000 m<sup>3</sup>/j. Ces contrats représentent une avancée importante pour Sino-French qui s'inscrit dans la lignée de ses succès sur les projets de Suzhou et Yangzhou de la province de Jiangsu ;
- ▶ Sino-French a signé un accord avec le fonds Sichuan Jinghao qui investira 100 millions de yuans. Sino-French et Sichuan Water Supply and Drainage ont créé une joint-venture d'exploitation et de maintenance (respectivement à 55 % et 45 %) pour exploiter et gérer conjointement des projets dans le secteur de l'eau financés par le Sichuan Water Supply and Drainage. Ceci marque une étape critique pour Sino-French dans sa pénétration du marché de l'eau du Sichuan.

De plus, Sino-French s'est également significativement développé dans les parcs industriels et a signé trois grands contrats de production d'eau et d'assainissement pour le secteur industriel avec des clients tels que CEPESA Chemical, Invista Nylon Chemicals et Shanghai Caojing Cogeneration dans le Parc Industriel Chimique de Shanghai (SCIP) ainsi qu'un contrat d'assainissement avec Qingdao Steel dans Qingdao Dongjiakou.

Le Groupe est également présent en Chine à travers les activités de Degrémont, notamment dans le secteur industriel (voir section 6.5.4.1 (c)). À ce jour, Degrémont compte plus de 220 références en Chine.

Le Groupe estime que le secteur de l'eau et de l'assainissement en Chine va croître significativement, avec une participation stable des opérateurs privés, en raison des effets combinés d'une plus forte urbanisation, d'une industrialisation croissante, d'une hausse des standards de niveau de vie de la population, ainsi que des tensions grandissantes sur la disponibilité de la ressource en eau et une augmentation de la régulation relative à la protection de l'environnement et le contrôle du niveau de pollution. Le 12<sup>e</sup> plan quinquennal chinois, adopté et entré en vigueur en 2011, établit des cibles et des objectifs ambitieux en termes de protection environnementale, d'efficacité eau et énergie et de valorisation des ressources. Le Groupe estime qu'il s'agit d'un des secteurs les plus dynamiques au monde.

Au total, le Groupe fournit des services d'eau potable à plus de 20 millions d'habitants en Chine. Il estime qu'il est l'un des cinq premiers acteurs privés des services d'eau potable et d'assainissement en Chine.

### Déchets

Le Groupe est présent à Hong Kong depuis 1998 dans le secteur des déchets à travers la société Sita Waste Services. Sita Waste Services exploite huit stations majeures de transfert des déchets ménagers et assimilés et deux des trois centres stratégiques d'enfouissement (les deux étant parmi les plus importants centres d'enfouissement, avec près de 3,8 millions de tonnes de déchets par an). Le Groupe collecte annuellement près de 475 000 tonnes de déchets ménagers, commerciaux et industriels, agricoles et hospitaliers à Hong Kong et Macao.

En 2013, Sita a davantage étendu ses activités avec l'attribution par le département des services de drainage de Hong Kong du transfert des boues à l'usine de traitement des déchets récemment mise en service et à un site de transfert situé au nord de l'île de Lantau.

En 2014, l'exploitation de la première infrastructure de traitement de déchets organiques à Hong Kong a été confiée à Sita (Siu Ho Wan de North Lantau à Hong Kong avec une capacité de 200 tonnes/j). Ce site traitera des déchets alimentaires séparés à la source en provenance des secteurs industriels et commerciaux et transformera ces déchets en biogaz et compost. La mise en opération du site est programmée officiellement à mi-2017. Le biogaz produit générera un surplus d'électricité de 14 millions KWh par an et pourra être injecté au réseau de distribution.

À Macao, Sita propose directement ou au travers de sa filiale, des services de collecte et de nettoyage pour la ville entière et des services d'exploitation pour la gestion d'un centre de stockage spécialisé dans les REFIOM en provenance de l'incinérateur local.

Le Groupe s'est également développé en Chine continentale ; au travers de sociétés communes avec des partenaires locaux. À titre d'exemple, il a conçu, suivi la construction et assure à présent l'exploitation d'une usine d'incinération de déchets industriels dangereux d'une capacité annuelle de 60 000 tonnes sur le site du *Shanghai Chemical Industry Park* (SCIP). Cette unité est la plus importante de ce type en Chine.

Le secteur des déchets en Chine, est en effet peu mature mais se caractérise par une ouverture graduelle aux opérateurs professionnels et internationaux et par un grand dynamisme en termes de croissance des volumes et de développement de l'urbanisation ; le Groupe s'attend donc à voir les volumes de déchets ménagers augmenter considérablement. Le 12<sup>e</sup> plan quinquennal chinois comprend également une augmentation significative des infrastructures de traitement des déchets municipaux solides, principalement au travers du développement de centrales de génération d'énergie à partir de déchets. La Chine est aussi un pays qui produit de grandes quantités de déchets dangereux, qui ne font pas à l'heure actuelle l'objet de traitement efficace et professionnel. Les conditions du développement de ce secteur semblent désormais être réunies, avec en particulier l'adoption de réglementations environnementales plus strictes et la formation d'instances de régulation.

En 2013, en collaboration avec le Shanghai Chemical Industry Park Development Company Limited et Nantong Economic Technology and Development Area (NETDA), Sita a créé une nouvelle société commune destinée à la construction d'un site de traitement intégré de déchets dangereux à Nantong (capacité d'incinération de déchets dangereux de 30 000 tonnes/an et de déchets médicaux de 3 300 tonnes/an). Cette usine sera la seule à NETDA conforme aux standards européens de conception et de construction. Ses technologies de pointe sont également en adéquation avec les exigences en ingénierie et environnementales à la fois au niveau local et national, avec une maîtrise stricte des niveaux d'émission. Les travaux de construction du site ont démarré en juillet 2014.

En 2013, SCIP Sita a également signé une convention de services avec l'entreprise espagnole CEPESA présente dans la production de phénol, afin de traiter les 8 à 10 000 tonnes annuelles de déchets dangereux générés par CEPESA, et de construire des réservoirs de stockage des déchets avant leur traitement. Ce projet contribuera à l'augmentation de la capacité d'incinération de SCIP Sita.

En août 2014, le Groupe a signé une lettre d'intention coopérative « Accord de coopération pour le management de site d'enfouissement des déchets dangereux » avec le centre de gestion des déchets solides et chimiques, filiale du ministère de la Protection environnementale (MEP) afin de développer conjointement un centre de formation pour une gestion efficace et sécurisée des déchets dangereux.

À Taiwan enfin, le Groupe exploite une usine d'incinération des déchets non dangereux avec valorisation énergétique d'une capacité de 450 000 tonnes de déchets municipaux et industriels par an. Au cours des dernières années, la demande de traitement des déchets industriels a progressivement augmenté. C'est un résultat combiné de la sous-performance de certains autres incinérateurs présents à Taiwan et de l'influence du contrôle gouvernemental du traitement des déchets industriels.

### (b) Australie

#### Eau

Le Groupe estime que le secteur de l'eau en Australie est caractérisé par l'acuité des problèmes liés à la ressource en eau en raison de sécheresses répétées et de longue durée et par une relation forte avec les problématiques du réchauffement climatique ; ce secteur présente des opportunités de développement importantes en raison du recours accru au dessalement et à la réutilisation des eaux usées après traitement.

En particulier, les opportunités liées à la réutilisation des eaux usées dans les secteurs industriels et miniers devraient être de plus en plus nombreuses dans les années à venir.

Le Groupe est présent sur le secteur de l'eau en Australie par l'intermédiaire de Degremont (voir section 6.5.4.1.(c)).

## Déchets

La taille estimée du secteur des déchets en Australie représente environ 8,5 milliards d'euros en 2013-2014 (d'après IBIS World Reports 2013-2014), avec un potentiel de croissance additionnelle en raison de l'augmentation de la population à un rythme de 1,7 % par an. La génération de déchets par habitant a diminué depuis 2012, reflétant la croissance économique modérée, les changements démographiques d'une population vieillissante et des développements de complexes immobiliers. Au cours des dernières années, la plupart des gouvernements ont fixé des objectifs pour la réduction des déchets mis en centre de stockage. Ces objectifs ont mené à l'augmentation des taxes relatives aux centres de stockage (imposées et réglementées par l'État). Cette augmentation a pour but de favoriser la diminution des déchets et de promouvoir le recyclage et la valorisation. Dans ce contexte, la demande de recyclage et valorisation des déchets, impliquant le tri, le compostage et la production de combustibles alternatifs (CDD) continue à se développer.

Le Groupe est présent sur le secteur des déchets en Australie par le biais de Sita Australia qui est une société détenue à 60 % par le Groupe et à 40 % par Sembcorp Industries, un groupe basé à Singapour présent dans l'ingénierie, l'énergie, la logistique, la marine et le développement urbain. En 2014, Sita Australia a contribué à hauteur de 757 millions d'euros au chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Le Groupe est le deuxième acteur dans le domaine des déchets solides et du marché du recyclage en Australie, Sita Australia dessert maintenant, par ses services de collecte, plus de 56 000 clients commerciaux et industriels et près de 3,7 millions d'habitants, dans les principales villes de ce continent. En 2014, Sita Australia s'est renforcé dans le segment de la collecte industrielle, au travers de sa stratégie axée sur les grands comptes nationaux et les secteurs des ressources naturelles et de l'industrie minière.

Sita Australia conserve sa place de leader australien du marché de la valorisation (*ARRT : advanced resource recovery treatment*) en particulier du MBT (*mechanical biological treatment*). Les services de Sita incluent la collecte, la valorisation des ressources et le recyclage des déchets ménagers, commerciaux et industriels, le traitement des déchets organiques à travers le compost, le traitement et le recyclage des déchets médicaux, une destruction sécurisée de produits, et des centres d'enfouissement des déchets de pointe.

Sita Australia a pour stratégie de maintenir et d'accroître sa présence en Australie. En 2014, Sita Australia a ouvert un nouveau centre de transfert à Lansdale, en Australie de l'Ouest et un nouveau site pour le traitement de déchets en quarantaine à Revesby en Nouvelle-Galles du Sud. Sita Australia a également étendu ses activités dans l'industrie minière au travers de l'acquisition d'activités de services industriels à Kalgoorlie dans l'Ouest de l'Australie.

En 2014, Sita a remporté de nombreux contrats visant à fournir les services complets de gestion des déchets pour d'importants clients nationaux. Le Groupe a également connu au cours de l'année plusieurs succès commerciaux dans la collecte municipale et l'enfouissement de déchets.

## 6.5.4.4 Les activités du Groupe en Afrique, Moyen-Orient, Inde et Asie Centrale

En 2014, la contribution au chiffre d'affaires du Groupe des sociétés de la zone Afrique, Moyen-Orient et Inde a été de 715 millions d'euros. La *business unit* employait au 31 décembre 2014 plus de 8 250 personnes.

### (a) Afrique

#### Eau

Au Maroc, le Groupe est présent sur le secteur de l'eau par l'intermédiaire de la société Lyonnaise des Eaux de Casablanca (Lydec) qu'il détient à hauteur de 51 %, les 49 % restants étant détenus à 34,75 % par Fipar Holding et RMA Wataniya et le solde étant coté à la Bourse de Casablanca depuis 2005. Lydec est en charge de la distribution d'eau, de l'assainissement et de la distribution d'électricité auprès de plus de 3 millions de consommateurs à Casablanca, au titre d'un contrat conclu en 1997 pour une durée de 30 ans. En 2014, la contribution de Lydec au chiffre d'affaires consolidé du Groupe a été de 594 millions d'euros répartis notamment entre ses activités liées à l'électricité (62 %), la distribution d'eau potable (18 %), et l'assainissement (5 %).

Lydec employait, au 31 décembre 2014, 3 580 personnes.

Les principaux axes de développement de Lydec sont la sécurité et la qualité de l'approvisionnement en eau potable et la gestion du réseau de distribution, le développement des infrastructures d'assainissement (en particulier pour prévenir les inondations) et, pour ce qui concerne ses activités d'électricien, le développement des infrastructures et l'amélioration du réseau de distribution d'électricité.

En Algérie, le Groupe est présent depuis 2006 à travers un contrat de management au titre duquel il apporte son savoir-faire et met à disposition de la Société des Eaux et d'Assainissement d'Alger (SEAAL) des experts afin de contribuer à l'amélioration de la distribution d'eau potable et de l'assainissement des Wilayas d'Alger et de Tipasa. SEAAL fournit des services ou approvisionne en eau potable une population d'environ 5 millions d'habitants. SEAAL compte 6 300 employés et les investissements (financés par l'État) prévus de 2012 à 2016 sont de 900 millions d'euros. Un programme dédié de Transfert de Savoir Faire métiers et managérial y est mis en œuvre par SUEZ environnement. Par ailleurs, Agbar fournit des services d'assistance technique à SEOR – Société de l'Eau et de l'Assainissement d'Oran – depuis avril 2008, pour la gestion du système de production et de distribution d'eau potable qui dessert plus de 1,6 million de personnes.

#### Déchets

Au Maroc, le Groupe est présent dans le domaine des déchets par l'intermédiaire de la société Sita El Beida en charge de la propreté urbaine, de la collecte des déchets ménagers, du transport vers le lieu de traitement et d'une campagne de sensibilisation des habitants à la préservation de leur cadre de vie, et par l'intermédiaire de Sita Maroc, en charge de la

gestion des déchets industriels. En 2014, Sita El Beida a vu son contrat de gestion déléguée de la propreté du centre-ville de Casablanca et ceux d'une dizaine de communes marocaines parmi lesquelles Rabat, Tétouan, Safi et Mohammedia renouvelés et étendus. Le Groupe a poursuivi son développement commercial sur le marché des collectivités en gagnant avec le centre d'enfouissement et de valorisation (CEV) de Meknès son premier contrat de traitement (chiffre d'affaires prévisionnel de 960 millions de dirhams soit environ 96 millions d'euros sur une durée de 20 ans). Ce contrat comprend la réhabilitation de la décharge existante, l'aménagement et l'exploitation d'un centre d'élimination et de valorisation de déchets (180 000 tonnes par an). En janvier 2014, le Groupe a également remporté l'appel d'offres concernant la collecte et l'évacuation des déchets ménagers pour une partie de la ville de Tanger pour une durée de sept ans.

Sita Maroc assure depuis 2009 la gestion des déchets de l'usine Renault à Casablanca et de ceux de la nouvelle usine de Tanger depuis 2012.

Le Groupe reste attentif aux opportunités de développement, notamment en Algérie.

#### (b) Moyen-Orient

##### Eau

Le Groupe bénéficie d'une présence historique au Moyen-Orient, notamment par l'intermédiaire de Degrémont. Il a construit le premier site de dessalement par la technique d'osmose inverse en Arabie Saoudite en 1975, a conclu 20 contrats DBO dans ce pays entre 1975 et 1986, a construit le plus grand site de dessalement hybride dans le monde aux Émirats Arabes Unis en 2003, a remporté en 2005 le contrat de conception, construction et exploitation de la plus importante usine d'épuration des eaux usées du Qatar, destinée à la réutilisation des eaux traitées, et a inauguré la plus grande station d'épuration du Moyen-Orient avec l'usine d'As Samra en Jordanie fin 2008. Enfin, le royaume de Bahreïn a confié en 2008 à Degrémont la construction à Al Dur de la plus grande unité de dessalement par osmose inverse du Moyen-Orient qui a été mise en eau en 2011 avec un débit de 220 000 m<sup>3</sup> par jour.

Par ailleurs, le Groupe est présent :

- ▶ en Arabie Saoudite, au travers de son partenariat avec Aqua Power Development et de leur filiale commune détenue à 50/50, Jeddah Water Services. Le Groupe a signé en 2009 un contrat pour la gestion des services d'eau et d'assainissement de la ville de Jeddah, pour une durée de sept ans. Ce contrat a pour objectif la remise à niveau et la modernisation des services d'eau et d'assainissement de la ville. Il établit des objectifs concrets et ambitieux d'amélioration de la qualité du service (accès à l'eau potable en continu, réduction des délais d'intervention d'urgence sur le réseau d'eau potable, lutte contre les débordements de réseaux de collecte des eaux usées). Jeddah, qui compte 3,5 millions d'habitants, est confrontée à une croissance démographique soutenue alors que ses ressources en eau sont quasiment inexistantes : le recours à des ressources alternatives en eau est la seule solution pour assurer un approvisionnement régulier et durable de la ville. 98 % de l'eau consommée à Jeddah

provient d'usines de dessalement de l'eau de mer. Le recours à ce type de production, dans un contexte hydrique tendu, nécessite d'optimiser et de préserver la ressource en eau en évitant tout gaspillage. En 2009, Jeddah Water Services a pu bénéficier d'une extension du contrat portant sur la gestion de l'assainissement ;

- ▶ en Jordanie, au travers de sa filiale Disi Amman for Operation and Maintenance (DAOM), le Groupe a signé un contrat en 2009 pour une durée de 25 ans portant sur l'exploitation et la maintenance d'un réseau d'eau alimentant la ville d'Amman. La ville a commencé à être alimentée en eau en juillet 2013.

##### Déchets

Le Groupe est présent sur le secteur des déchets au Moyen-Orient :

- ▶ aux Émirats Arabes Unis, au travers de sa filiale Sita Trashco, principalement positionnée sur la collecte des déchets issus des activités industrielles et commerciales pour les Émirats de Dubaï, Abu Dhabi, Sharjah et Ajman ;
- ▶ à Oman au travers de sa société Sita Al Basheer, détenue à 60 % avec des partenaires omanais. Par le biais de cette joint-venture le Groupe a signé en 2005 un contrat d'exploitation d'un centre de stockage à Muscat ;
- ▶ au Liban, SUEZ environnement a remporté en 2013 un contrat de réhabilitation d'un centre de stockage à Saïda. Ce centre, situé sur le littoral de la mer Méditerranée et véritable fardeau environnemental sera transformé en parc public, offrant aux résidents des espaces récréatifs avec un théâtre en plein air, la végétation et l'aménagement paysager du site s'inspirant de l'histoire de Saïda et de sa culture. L'achèvement des travaux et des prestations est prévu pour fin 2015.

Par ailleurs, le Groupe est attentif aux opportunités de développement, notamment à Bahreïn, au Koweït, au Qatar, en Arabie Saoudite mais aussi en Turquie.

#### (c) Inde (Eau)

Depuis 2009, SUEZ environnement a activement suivi les évolutions du secteur indien de l'eau et en particulier l'émergence, soutenue par des plans et des politiques au niveau fédéral et national, de projets, sous la forme de partenariats public-privé, visant à l'amélioration et l'expansion de l'approvisionnement en eau et des infrastructures et services de distribution des villes indiennes. SUEZ environnement considère que l'Inde représente, dans le secteur des services de l'eau, un marché prometteur où son savoir-faire et son expertise dans le domaine des services de gestion et d'amélioration de l'eau au travers de contrats long-terme peuvent être fortement déployés.

SUEZ environnement est maintenant présent dans trois grandes villes :

- ▶ à Dehli où le Groupe a signé en 2012 un premier contrat long terme avec la principale autorité de l'eau en Inde, le *Delhi Jal Board* pour assurer la gestion et l'exploitation de l'approvisionnement en eau de Malviya Nagar, une zone de New Dehli regroupant 400 000 habitants ;



- ▶ à Bangalore et Pimpri ensuite, où SUEZ environnement a remporté en 2013 deux contrats ayant pour objectif d'améliorer le système de distribution de l'eau, et notamment le rendement des réseaux ;
- ▶ en avril 2014, la ville de Mumbai a confié à SUEZ environnement India un contrat de services pour l'amélioration du système de distribution d'eau potable de ses 12,5 millions d'habitants. D'une durée de cinq ans, ce contrat représente un chiffre d'affaires global de 31 millions d'euros.

Le Groupe est par ailleurs attentif aux opportunités dans le déchet.

#### (d) Asie Centrale (Eau)

En mai 2014, le Groupe a signé avec AZERSU, opérateur public national en charge des services de l'eau et de l'assainissement d'Azerbaïdjan, un contrat portant sur la formation et le transfert de savoir-faire sur l'ensemble des métiers du cycle de l'eau des 4 500 cadres et employés de l'opérateur public pour un montant de 22,5 millions d'euros sur cinq ans.

## 6.5.5 Présentation des autres activités du Groupe

### Safege

Safege, filiale détenue à 100 % par SUEZ environnement, exerce ses compétences en ingénierie auprès des collectivités, autorités publiques, délégataires de services publics, clients privés et industriels. En 2014, la contribution de Safege au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est établie à 102 millions d'euros.

Acteur de référence dans les métiers d'aménagement durable de la ville et des territoires, Safege accompagne ses clients en France et à l'international pour orienter leurs choix d'aménagement et concevoir avec eux leurs infrastructures à tous les stades de leurs projets : assistance à la maîtrise d'ouvrage, études, maîtrise d'œuvre, assistance à l'exploitation, formation, audits.

Safege rassemble près de 1 400 collaborateurs (dont 800 en France) et possède des références dans plus de 100 pays.

Au cours de l'année 2014, Safege a remporté de nombreux succès commerciaux en France et à l'international, confortant son positionnement en ingénierie pluridisciplinaire pour la ville durable :

- ▶ au sein du démonstrateur ville durable Astanable® au Kazakhstan, financé par la France dans le cadre de la démarche Vivapolis, Safege pilote les « écosystèmes urbains ». L'objectif est d'évaluer la pertinence et l'acceptabilité des solutions eau – déchets – environnement qui seront intégrées. Safege fait partie du groupement Eiffage-Egis-GDF SUEZ ;
- ▶ à Mandalay, seconde ville du Myanmar (ex Birmanie), Safege réalise le premier schéma directeur ville durable pluridisciplinaire (eau, déchets, énergie, transport) ;
- ▶ pour le Grand Lyon, Safege travaille, en coopération avec l'architecte-urbaniste de renommée mondiale Rem Koolhaas, sur la prospective urbaine de la Vallée de la Chimie. Safege apporte les éléments d'écologie industrielle et d'économie circulaire à ce projet d'aménagement et de développement économique ;

- ▶ Safege à travers sa filiale Explicit a poursuivi son développement dans le conseil stratégique énergie climat (ministère de l'Écologie français, région Picardie, Martinique, Communauté d'agglomération de Dunkerque etc.) ainsi que renforcé ses positions dans le déploiement opérationnel des politiques locales, à l'image des études sur les bornes de charge pour véhicules électriques et au gaz naturel pour le département du Lot-et-Garonne et la région PACA ;

- ▶ Safege conforte sa position de leader dans le déploiement de l'offre numérique et du très haut débit en France, investissement structurel capital, en accompagnant notamment les départements de l'Ain, du Doubs, de la Somme, ou encore du Morbihan.

À noter dans son cœur de métier historique, des contrats emblématiques :

- ▶ Safege s'est vu confier le plus important contrat d'ingénierie dans l'eau attribué en France pour la maîtrise d'œuvre des ouvrages d'alimentation en eau potable du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, et a maintenu sa position de leader en gagnant la majorité des grands schémas directeurs (La Réunion, Dreux, Communauté d'Agglomération Est Ensemble...) ;
- ▶ en Jordanie, un projet de pipeline de transfert d'eau et d'usine hydro-électrique, et une mission d'assistance technique dans le cadre du programme « énergie renouvelable et efficacité énergétique » ;
- ▶ au Sri Lanka, Safege confirme son savoir-faire en matière de réduction des eaux non facturées pour la capitale Colombo ;
- ▶ l'appui au groupe SUEZ environnement par son expertise en modélisation et traitement des données dans le développement et le déploiement des outils Smart (Advanced Solutions, Aquadvanced, Cit'ease).

## 6.6 Facteurs de dépendance

Les informations concernant les facteurs de dépendance figurent au chapitre 4 du présent document.

## 6.7 Environnement législatif et réglementaire

L'environnement réglementaire du Groupe découle à la fois de réglementations transversales et de réglementations spécifiquement liées aux métiers.

Les activités du Groupe en Europe sont régies par la législation d'origine communautaire (règlements européens, applicables directement et de manière uniforme à tous les États membres, ou directives européennes devant être transposées en droit national), ainsi que par des dispositions législatives spécifiques à chaque pays.

Les activités du Groupe hors Europe sont également soumises aux réglementations en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité parmi d'autres.

Une présentation synthétique des principales réglementations applicables figure ci-dessous.

### 6.7.1 Les réglementations transversales

#### 6.7.1.1 Réglementation sur la passation des contrats publics

De manière générale, le mode de passation des marchés varie suivant la nature du partenariat public privé (concession de longue durée, PFI au Royaume-Uni, BOT, prestations de service de courte durée), ou du mode de régulation. Une définition claire du contexte réglementaire est un critère d'importance primordiale pour le développement des activités du Groupe.

##### (a) Réglementation européenne

Dans l'Union européenne, les contrats passés par le Groupe avec des collectivités publiques sont qualifiés soit de marchés publics de travaux ou de services, soit de concessions. La concession se définit, par rapport au marché public, comme un droit d'exploiter un ouvrage ou un service d'intérêt général, avec transfert de tout ou partie des risques de l'autorité publique délégante au délégataire.

Le 26 février 2014, le Conseil et le Parlement européens ont adopté des Directives relatives à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fourniture et de services – 2014/24/UE et 2014/25/UE

Ces directives ont pour objectif d'harmoniser les procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services au-delà de certains seuils, et de rendre plus flexibles les procédures de passation des marchés publics. Elles réglementent les procédures de mise en concurrence en encadrant les spécifications techniques, les critères

d'attribution, les procédures de passation et les règles de publicité. Cette directive s'applique ainsi à la majorité des contrats passés entre SUEZ environnement et les autorités publiques.

En complément de ces deux directives sur les marchés publics, l'Union européenne a également adopté une directive (Directive relative à l'attribution des contrats de concession – 2014/23/UE) visant à définir les règles de signature des contrats de concession entre un partenaire privé et une entreprise (publique ou privée). La directive réglemente entre autres le seuil d'application, la durée des contrats, les critères d'attribution et les relations entre les pouvoirs publics (appelées relations « in-house »).

Ces trois Directives devront être transposées par les États membres avant avril 2016.

##### (b) Réglementation française

En France, les contrats publics, c'est-à-dire les contrats conclus par les personnes publiques pour la gestion de leur service public, sont à distinguer en deux catégories principales. Chacune possède ses propres règles d'attribution. Ces deux catégories sont les suivantes :

- ▶ les marchés publics de prestations de services ou de travaux. Ils sont soumis au Code des marchés publics ;
- ▶ les contrats de délégation de service public (DSP). Ces contrats sont régis par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence

de la vie économique et des procédures publiques (dite « loi Sapin »), qui définit la procédure applicable à leur passation. Cette procédure est une procédure négociée. Ces contrats sont particulièrement utilisés dans le métier de l'eau ; les collectivités (les communes ou les groupements de communes) ont le choix entre la régie directe, le marché public de service ou la délégation. En cas de DSP, le contrat de gestion déléguée fixe les obligations respectives du délégant et du délégataire et les tarifs ; il ne prévoit pas le transfert de la propriété des ouvrages du service au délégataire, qui n'en est que le gestionnaire ; ce dernier est tenu de produire un rapport technique et financier annuel à la collectivité délégante.

À côté de ces deux catégories traditionnelles de contrats publics, ont été institués les contrats de partenariat, qui relèvent d'un régime dérogatoire. Issus de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004, ils ont fait l'objet d'une réforme avec l'adoption de la loi n° 2008-735 du 28 juillet 2008 et de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009. Ils permettent aux collectivités publiques de confier à une entreprise, sous certaines conditions, une mission globale de financement, conception, construction, maintenance et gestion à long terme d'ouvrages nécessaires à l'exécution d'un service public. Ils concernent davantage le secteur des déchets que le secteur de l'eau.

En outre, la loi n° 2014-744 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 a institué un nouvel instrument de partenariat institutionnel entre le secteur public et les opérateurs privés, la Société d'économie mixte à opération unique (Semop). Le recours à la Semop permet aux collectivités territoriales, par une procédure unique de mise en concurrence, de sélectionner un actionnaire privé en vue de constituer une société anonyme à laquelle sera directement confié un contrat pour la réalisation d'une opération déterminée. SUEZ environnement n'y ayant pas eu recours, il est pour l'instant trop tôt pour apprécier l'impact qu'aura cette nouvelle forme de partenariat dans la gestion des services en particulier d'eau et d'assainissement.

### (c) Réglementation espagnole

En Espagne, la passation des contrats publics est régie par le décret-loi royal 3/2011, du 14 novembre 2011 portant refonte de la Loi 30/2007 du 30 octobre 2007 sur les contrats de droit public, qui transpose la directive européenne 2004/18.

Ce décret-loi réglemente les modes de gestion déléguée les plus traditionnels (concession, société d'économie mixte, conventionnement et gestion intéressée), et les soumet aux mêmes exigences de publicité et de concurrence que les marchés publics de travaux, de services et de fournitures.

Il prévoit la modalité contractuelle du Contrat de Collaboration entre le secteur public et le secteur privé (similaire au « contrat de partenariat » français). Il vise à répondre à des besoins complexes du secteur public, qui ne sont pas satisfaits par les modèles contractuels traditionnels, et nécessitent de confier à une entreprise une mission globale de construction, gestion, maintenance, renouvellement, mais aussi de contribution au financement du projet.

En plus du décret royal 3/2011, la loi 31/2007 du 30 octobre transpose la directive européenne 2004/17 qui régit les procédures de passation des marchés des entités opérant dans les secteurs de l'eau, l'énergie, le transport et les services postaux. Cette loi définit les procédures qui doivent être appliquées par les entités opérant dans ces secteurs pour contracter des travaux de services et de fournitures.

Un prochain décret devrait bientôt compiler toutes les clauses relatives aux contrats publics dans une seule loi qui transposera les directives européennes 2014/23, 2014/24 et 2014/25.

### (d) Réglementation américaine

Aux États-Unis, l'État fédéral joue un rôle dans le secteur de l'eau mais les États gardent le pouvoir en ce qui concerne la gestion des ressources, la régulation des services et la planification des investissements. Deux grands modes de marché y coexistent : un mode régulé, comparable à celui en vigueur au Royaume-Uni, dans lequel les actifs sont la propriété de l'opérateur, et un mode non régulé dans lequel la collectivité publique confie la gestion de ses actifs à un opérateur après mise en concurrence. S'agissant des activités « régulées », chaque État dispose de « *Public Utility Commissions* » qui définissent les tarifs (eau et assainissement) et les retours sur fonds propres accordés aux entreprises du secteur régulé. En ce qui concerne les contrats de partenariats public-privé du secteur non régulé, leurs règles d'attribution et leur mode de fonctionnement dépendent de chaque municipalité. En règle générale, la sélection de l'opérateur est réalisée par appel d'offres.

## ▶ 6.7.1.2 Réglementation générale sur l'environnement

### (a) Réglementation européenne

#### Responsabilité environnementale

La directive sur la responsabilité environnementale pour la prévention et la réparation des dommages environnementaux 2004/35/CE (transposée en droit français par la loi n° 2008-757 du 1<sup>er</sup> août 2008) établit un cadre juridique de responsabilité environnementale fondée sur le principe du « pollueur-payeur », en vue de prévenir et de réparer les dommages causés aux espèces protégées, aux habitats naturels, aux étendues d'eau et aux sols. Le dommage peut être constaté (par l'administration) sans qu'il n'y ait de faute avérée et ceci même si l'installation à l'origine du dommage est en règle vis-à-vis de ses permis et autorisations. Selon la directive Responsabilité Environnementale, l'exploitant est le premier recherché en matière de responsabilité. Toutefois le texte impose la non-rétroactivité, et ne s'appliquera donc qu'à des dommages dont le fait générateur est survenu après le 30 avril 2007 (date limite de transposition par les États membres).

Une vigilance toute particulière est désormais requise à l'égard des zones de protection des habitats et milieux remarquables : les « écorégions » identifiées au niveau mondial, les zones « Natura 2000 » en Europe et, en France en particulier, les rivières sensibles ainsi que les corridors ou réservoirs de biodiversité définis dans les lois « Grenelle ».

En terme de responsabilité pénale, conformément à la directive (2008/99/CE) relative à la protection de l'environnement par le droit pénal, les États membres doivent établir des sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives, pour les violations graves des dispositions du droit de l'Union relatives à la protection de l'environnement. Sont notamment concernées les législations communautaires relatives à l'émission de substances ou de radiations ionisantes dans l'atmosphère, le sol ou les eaux, au traitement et au transfert de déchets, à la destruction ou la capture de spécimens d'espèces de faune et de flore sauvages protégées et à la mise sur le marché de substances appauvrissant la couche d'ozone.

#### Le registre européen des rejets et transferts de polluants

Le Règlement 166/2006/CE a instauré la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants dans l'eau, l'air et le sol au niveau communautaire (dit registre « EPTR ») qui remplace le registre européen des émissions polluantes dit EPER. Ce registre, qui consiste en une base de données électroniques accessible au public depuis le 9 novembre 2009, vise à faciliter l'accès aux informations concernant les émissions de polluants. La grande majorité des activités des déchets et un certain nombre de systèmes d'assainissement sont concernés par ce règlement (au-delà de certains seuils toutefois) et les exploitants concernés doivent fournir chaque année des données précises sur leurs émissions (la première année de référence étant l'année 2007).

#### Seveso III

La Directive Seveso sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses impose aux États membres de veiller à ce que tous les opérateurs relevant de la directive aient mis en place une politique de prévention des accidents majeurs. Les opérateurs qui manipulent des substances dangereuses au-dessus de certains seuils sont tenus d'informer régulièrement le public susceptible d'être affecté par les conséquences d'un accident, en prévoyant des rapports sur la sécurité, un système de gestion de la sécurité et un plan d'urgence interne. La directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite « Seveso III » vient modifier puis abroger à partir du 1<sup>er</sup> juin 2015 la réglementation préexistante (Directive 96/82/CE du 9 décembre 1996, dite « Seveso II »). Elle harmonise notamment la liste des substances chimiques avec celle du nouveau système de classification des substances dangereuses du Règlement CLP (1272/2008/CE).

#### REACH

Le règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (dit « REACH ») est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007. Afin de mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques que peuvent provoquer les substances chimiques, il fait porter à l'industrie la responsabilité d'évaluer et de gérer les risques posés par lesdites substances et de fournir des informations de sécurité adéquates à leurs utilisateurs.

REACH implique une communication spécifique tout au long du cycle de vie des substances afin de garantir la conformité réglementaire et de s'assurer que les usages prévus (y compris en fin de vie) sont bien pris en compte. Ainsi, le Groupe – tout

comme l'ensemble des industriels – doit désormais vérifier auprès de ses fournisseurs que les substances qu'ils utilisent dans le cadre de leurs activités sont bien conformes à REACH.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2010, les entreprises doivent en outre avoir enregistré auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) toute substance produite au-delà du seuil de 1 000 tonnes par an et par entité légale, à moins que celle-ci ne fasse l'objet d'une exemption. Les activités du Groupe sont concernées par cette obligation d'enregistrement dans le cadre de la mise sur le marché de substances valorisées (matières premières secondaires) ainsi que pour certaines substances produites *in situ*. Un nombre limité de substances a fait l'objet d'un enregistrement, la majorité des substances valorisées mises sur le marché en tant que produits pouvant faire l'objet d'exemptions du fait de leur similitude avec des substances existantes.

#### Le Paquet Énergie-Climat

Le Parlement européen a adopté le 17 décembre 2008 plusieurs propositions de textes visant à lutter contre le changement climatique et à garantir à l'Union européenne un approvisionnement énergétique plus sûr et durable.

Le « Paquet Énergie-Climat », tel qu'il est communément appelé, regroupe :

- ▶ une directive modifiant et étendant le système communautaire d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, qui ne concerne pas à ce jour les installations du Groupe dans les secteurs de l'eau et des déchets ;
- ▶ une décision relative à la répartition de l'effort entre les États membres dans les domaines non couverts par ce système, comme les transports, le bâtiment, ou les services à l'environnement parmi d'autres ;
- ▶ une directive destinée à promouvoir les énergies renouvelables, telles que le biogaz et l'énergie produite à partir de la biomasse des déchets ou des sous-produits de l'assainissement ;
- ▶ une directive sur le stockage géologique du CO<sub>2</sub> ;
- ▶ de nouvelles lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement publiées le 1<sup>er</sup> avril 2008 et visant à accompagner les efforts d'investissement nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans les textes susmentionnés.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'ambitieux plan d'actions « climat », adopté par le Conseil européen en mars 2007, qui préconisait principalement un engagement de l'Union européenne à réduire d'au moins 20 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, un objectif obligatoire de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique à la même échéance, et enfin une augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique (programme dit des « 3x20 »).

Les 23 et 24 octobre 2014, un accord a été adopté par le Conseil européen pour une révision du paquet, qui s'appellera donc « Paquet Énergie-Climat 2030 ». Cet accord vise à rehausser les trois objectifs chiffrés adoptés en 2008, concernant les émissions de gaz à effet de serre (réforme du système ETS), les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Le Paquet Énergie-Climat adopté en Conseil européen n'est à ce stade qu'un large cadre politique, en prévision des mesures législatives concrètes, attendues pour le deuxième trimestre 2015.

### (b) Réglementation française

#### Projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte

Le débat national sur la transition énergétique et la conférence environnementale de 2013 ont été deux temps forts qui ont tracé les grandes lignes du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. L'ambition affichée du gouvernement est de faire émerger « un nouveau modèle énergétique français plus diversifié, plus équilibré, plus sûr et plus participatif. Il vise à engager le pays tout entier dans la voie d'une croissance verte créatrice de richesses, d'emplois durables et de progrès. »

Parmi les leviers de cette croissance, l'économie circulaire est au centre du dispositif. Ainsi, le titre IV du projet de loi « ancrer l'économie circulaire dans la transition énergétique » contient des mesures qui visent notamment à :

- ▶ déterminer les composantes de l'économie circulaire dont « le réemploi et la réutilisation et, à défaut, le recyclage des déchets, des matières premières secondaires et des produits ». Par ailleurs, la prévention des déchets, le traitement des déchets en respectant la hiérarchie des modes de traitement, contribuent « à cette nouvelle prospérité ;
- ▶ fixer des objectifs concrets en matière de prévention et de gestion des déchets à l'horizon 2020 et 2025 :
  - interdire l'usage de sac plastique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
  - définir de manière plus précise le principe de proximité dans la prévention et la gestion des déchets, prévu par la directive-cadre sur les déchets (directive-cadre 2008/98/CE).

À ce jour, la discussion du projet de loi n'est pas terminée. Il sera examiné par les sénateurs en février 2015. Le gouvernement a opté pour une procédure accélérée, c'est-à-dire, que les deux assemblées ne seront saisies que d'une seule lecture.

#### Les « Lois Grenelle »

Pour concrétiser les engagements pris en 2007 dans le cadre du « Grenelle de l'environnement », des propositions législatives ont été adoptées en 2009 et 2010, et notamment :

- ▶ la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n° 2009-967, (dite « loi Grenelle I »), définissait de grandes orientations : elle traduisait au plan législatif les engagements pris lors du « Grenelle » ;
- ▶ la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle II »), déclinait les modalités de mise en œuvre des engagements pris en 2007.

Les « lois Grenelle » et les dispositions réglementaires qui les complétaient, représentaient de nouvelles obligations,

mais aussi de nouvelles opportunités pour les métiers de l'environnement.

Dans le domaine de l'eau, les dispositions de la loi Grenelle II instaurent un programme massif de reconquête de la qualité des eaux en responsabilisant les différents acteurs économiques : respect des normes d'assainissement des eaux usées par les collectivités locales, réduction de l'usage des pesticides par les agriculteurs, nouvelles obligations imposées aux industriels exerçant des activités polluantes.

### (c) Réglementation espagnole

Afin de mettre en œuvre les directives européennes, différentes lois régulant la protection de l'environnement ont été adoptées, telle la loi 26/2007 du 23 octobre 2007, sur la responsabilité environnementale, transposant la directive 2004/35 ; la loi organique 5/2010 du 22 juin 2010, qui a amendé le Code pénal pour transposer la directive 2008/99 ; ou encore le décret royal 1254/1999 du 16 juillet 1999, qui transpose la directive 96/82.

### (d) Réglementation chinoise

La Chine continue à renforcer sa politique et sa réglementation environnementale pour atteindre des standards plus stricts, notamment en matière de pollution marine, de pollution de l'air et du sol, de protection des eaux souterraines ou d'espèces et d'habitats naturels.

En juin 2013, la Cour suprême et le Parquet populaire suprême ont édicté des normes pour interpréter, renforcer et harmoniser la punition des crimes de pollution environnementale au niveau du pays. Par exemple, interrompre l'approvisionnement en eau potable dans les installations centrales d'eau potable pour 12 heures ou plus, causer la mort par empoisonnement de 30 personnes ou plus, est expressément passible de sanctions pénales, car étant des délits mettant sérieusement en danger la santé humaine.

En novembre 2013, la séance plénière du Comité central du Parti communiste a adopté une nouvelle feuille de route pour la décennie à venir, s'engageant à construire une « civilisation écologique » et à protéger l'environnement. Cette feuille de route a souligné les principes de meilleure utilisation des ressources et de pollueur-payeur.

En janvier 2014, le ministère pour la Protection de l'Environnement a publié de nouvelles règles qui exigent que les autorités de protection de l'environnement rendent publiques toutes les informations non confidentielles contenues dans les études d'impact concernant l'environnement. Cette transparence accrue est un jalon important pour la protection de l'environnement et est censée améliorer la fiabilité, la précision et la qualité de l'évaluation et des engagements de ces études d'impact.

Le 24 avril 2014, le Comité permanent de l'Assemblée du peuple a adopté la révision de la réglementation sur la protection de l'environnement, qui sera effective le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette révision est le premier amendement depuis la promulgation de la loi en 1989. La révision, censée renforcer les obligations de contrôle de la pollution, a été saluée en tant que refonte radicale du système législatif chinois relatif à l'environnement.

La responsabilité pénale est un changement important apporté par cette loi. Par exemple, les pollueurs peuvent désormais recevoir des amendes non seulement au moment des émissions illégales, mais aussi s'ils ne cessent pas ces émissions une fois la première sanction prononcée. Si le pollueur ne se conforme pas à la première sanction, les amendes se répéteront et s'accumuleront quotidiennement jusqu'au respect de la décision. Ceci supprime la limite qui autorisait à seulement une amende et plafonnait le montant total de l'amende.

#### (e) Réglementation australienne

La réglementation environnementale en Australie relève traditionnellement de la compétence des États fédérés, chacun disposant de sa propre réglementation relative à l'air, à l'eau, aux déchets, au sol et à la protection de la biodiversité. Le gouvernement fédéral reste cependant compétent pour certains sujets d'importance nationale, principalement à cause des effets de la loi sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité (*Environment Protection and Biodiversity Conservation Act 1999*).

Au niveau fédéral, la cible énergie renouvelable (*Renewable Energy Target (RET)*) est composée de deux parties, à savoir une cible de large échelle (*Large-scale Renewable Energy Target*) et un plan à échelle domestique et communautaire (*Small-scale Renewable Energy Scheme*). Il y a aujourd'hui des doutes concernant le futur de la RET au vu du nombre des récentes révisions du programme. Cependant la cible énergie renouvelable de large échelle (*Large-scale Renewable Energy Target*) est un objectif législatif de 41 000 GWh de génération électrique provenant de sources renouvelables d'ici 2020.

Le *National Greenhouse and Energy Reporting Act 2007 (NGER Act)*, a établi un cadre national pour la déclaration par les entreprises de leurs émissions de gaz à effet de serre et de leur consommation et production d'énergie.

Un mécanisme de marché du carbone (*Carbon Pricing Mechanism*) qui détermine des prix fixes aux émissions de carbone, a commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2012 en Australie. Cependant ce mécanisme a été révoqué par le gouvernement Abbott en juillet 2014, après seulement deux ans de fonctionnement.

Le gouvernement Abbott a l'intention de maintenir les objectifs de Kyoto, décidé par le précédent gouvernement travailliste, afin de réduire les émissions de carbone de l'Australie de 5 % (par rapport à 2000) à l'horizon de 2020. Ayant supprimé le mécanisme de marché du carbone, il a mis en place le Fonds de Réduction des Émissions (FRE) à travers lequel le gouvernement fédéral accordera des abattements fiscaux sous la forme de crédits d'unités de carbone australien aux projets éligibles. Ce fonds prolonge la *Carbon Farming Initiative (CFI)*, qui était un programme volontaire d'abattement fiscal pour les projets en milieu rural. En accord avec le *NGER Act*, la transmission des données d'émissions des gaz à effet de serre et de consommation d'énergie continuera dans le cadre du Fonds de Réduction des Émissions. Alors que la participation au FRE est volontaire, le gouvernement fédéral est actuellement en train de réfléchir à la meilleure manière de mettre en place un mécanisme de contrôle, qui est censé être introduit le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Ces données seront utilisées pour déterminer les réductions d'émissions sous le FRE et indiquer les réductions d'émissions au-delà de l'ensemble des niveaux de base déterminé pour les industries. À ce stade, il est prévu qu'il se présente sous la forme d'un mécanisme de conformité à une base de référence, dans lequel certains producteurs importants d'émissions de carbone devront se séparer d'unités de carbone, sous peine de pénalités, si les émissions de leurs infrastructures excèdent leur moyenne historique.

## 6.7.2 La réglementation liée aux métiers

### ▶ 6.7.2.1 Eau

#### (a) Réglementation européenne

##### Cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

La directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, telle que révisée en 2008, vise à restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles d'ici 2015.

À cet objectif de résultat s'ajoutent des exigences sur les moyens à mettre en œuvre : la réduction des rejets des substances « prioritaires » considérées comme les plus nuisibles pour l'environnement et la santé humaine, l'élaboration et la mise en œuvre de schémas directeurs et de programmes d'actions, enfin le suivi et le reporting à la Commission européenne des résultats des actions de reconquête de la qualité des milieux.

La directive recommande d'analyser au plan économique les usages de l'eau et leurs impacts, et prévoit le renforcement de la participation et de la consultation du public. Elle fixe comme objectif le recouvrement intégral des coûts des services et instaure le principe pollueur-payeur.

Enfin, la directive propose un cadre juridique et institutionnel renforcé pour la politique de gestion de la ressource en eau, très proche du système français de gestion par grands bassins-versants.

Trois rapports d'étape de la Commission européenne sur la mise en œuvre de la directive publiés le 22 mars 2007, le 1<sup>er</sup> avril 2009 et le 14 novembre 2012, précisent cette approche en recommandant l'établissement de plans de gestion des bassins hydrographiques associés à la mise en place de programmes de mesures, maintenant opérationnels dans presque tous les États membres de l'UE (à l'exception de l'Espagne, du Portugal,

de la Grèce et de la Belgique). Le troisième rapport d'étape indique que les objectifs environnementaux de la directive ne seront pas atteints partout en Europe en 2015. Parallèlement, un plan d'actions pour la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe a été publié le 14 novembre 2012 pour proposer aux États membres des outils d'aide à l'atteinte de ces objectifs. Ce plan insiste sur une meilleure mise en œuvre de la directive-cadre eau de 2000 mais n'impose pas d'obligation supplémentaire aux États. Il propose en outre la publication, à l'horizon 2015, d'un nouveau Règlement européen pour tirer le meilleur parti des techniques de réutilisation de l'eau.

Une proposition concernant la réutilisation de l'eau en Europe devrait ainsi être faite par la Commission courant 2015.

La directive 2000/60/CE est déclinée en deux directives d'application, dites directives-filles, qui précisent le « bon état » que devront atteindre les masses d'eaux souterraines et de surface d'ici 2015.

La directive 2013/39/UE, publiée le 12 août 2013 et modifiant la directive 2008/105/EC relative aux normes de qualité environnementale applicables aux eaux de surface fixe des limites de concentration pour 45 substances ou groupe de substances chimiques identifiées comme prioritaires du fait du risque significatif qu'elles représentent pour l'environnement et/ou la santé humaine *via* l'environnement aquatique. 21 de ces substances ont été classées comme dangereuses ; leurs émissions dans les eaux de surface devront cesser d'ici 2021. Les autres substances devront faire l'objet d'objectifs de réduction nationaux à définir par les États membres. Trois substances pharmaceutiques ont été placées sur une liste de vigilance. La Commission européenne évaluera, à horizon 2017, l'inclusion future de substances pharmaceutiques parmi les substances prioritaires.

La directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration a pour principaux objectifs le bon état chimique des eaux et la prévention ou la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines. En France, la directive a été transposée dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA n° 2006-1772 du 30 décembre 2006) et des actes réglementaires correspondants portant modification du Code de l'environnement.

#### Directive relative à l'eau potable

La directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a accru les exigences sur plusieurs paramètres (turbidité, chlorites, arsenic, organohalogénés volatils, nickel) et notamment sur le plomb (25 µg/l fin 2003 et 10 µg/l fin 2013), ce qui impose à terme qu'aucun contact puisse exister entre l'eau potable et des canalisations en plomb, d'où le remplacement de l'ensemble des branchements en plomb existants, et les travaux nécessaires à l'intérieur des habitations collectives et individuelles pour supprimer toute canalisation en plomb. Elle a accru également les exigences en matière d'information du public sur la qualité des eaux distribuées. Après avoir consulté les parties prenantes concernées en 2003 puis en 2008, la Commission a renoncé en 2011 à réviser cette directive, limitant son action à des modifications dans les détails des annexes.

La Commission a lancé en septembre 2014 une consultation sur la qualité de l'eau potable en Europe, qui servira à nourrir une possible révision de la directive 98/83/CE.

#### Directives relatives aux activités d'assainissement

La directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires a introduit plusieurs grandes catégories d'obligations :

- ▶ celle d'une collecte efficace et d'un traitement secondaire dans les agglomérations de plus de 2 000 « équivalent habitants » ;
- ▶ celle de délimiter au niveau national des « zones sensibles » dans lesquelles un traitement de l'azote et/ou du phosphore est requis ;
- ▶ l'exigence d'une bonne fiabilité des systèmes d'assainissement et l'obligation d'une surveillance de ces systèmes ; et
- ▶ la possibilité d'avoir recours à l'assainissement non collectif « lorsque l'installation d'un système de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'il ne présenterait pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif », à condition que ce système assure « un niveau identique de protection de l'environnement ».

La directive 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles est destinée à protéger les ressources en eau et impose de délimiter des « zones vulnérables » dans lesquelles des codes de bonnes pratiques agricoles doivent être mis en place.

La directive 2006/07/CE concerne les eaux de surface susceptibles d'être des lieux de baignade. Les États membres doivent assurer la surveillance et l'évaluation de leurs eaux de baignade. Les informations relatives au classement, à la description des eaux de baignade et à leur pollution éventuelle doivent être mises à la disposition du public de manière facilement accessible et à proximité de la zone concernée.

La directive 2006/44/CE concernant la qualité des eaux piscicoles, et la directive 2006/113/CE relative à la qualité requise des eaux conchylicoles, s'appliquent aux eaux ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons et des coquillages.

#### (b) Réglementation française

En France, de nombreux textes régissent la protection de la qualité de l'eau et de nombreuses autorités administratives assurent leur application. Les prélèvements et les rejets ayant potentiellement un impact négatif sur la qualité des eaux de surface ou des eaux souterraines sont assujettis à autorisation ou à déclaration. Ainsi, les autorités publiques doivent autoriser toute installation de pompage des eaux souterraines au-delà de volumes déterminés et la loi interdit ou encadre le rejet de certaines substances dans l'eau. La violation de ces textes est sanctionnée civilement et pénalement et la responsabilité pénale de l'entreprise elle-même peut être engagée.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 vise à moderniser le dispositif juridique de la gestion de l'eau et à améliorer la qualité des eaux afin d'atteindre, en 2015, les objectifs de bon état écologique et chimique fixés par la directive 2000/60/CE. Elle a également pour objectif d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement (accès à l'eau et transparence).

Les retards constatés pour l'application de la directive sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (91/271 CEE) ont nécessité des interventions fortes du gouvernement vis-à-vis des collectivités retardataires. Un programme de mesures et de financements dédiés a été mis en place dans le cadre du « Plan Borloo pour la mise aux normes de l'assainissement des eaux usées des agglomérations françaises » pour atteindre l'objectif de conformité de 100 % du parc de stations d'épuration avant la fin 2011 défini dans le cadre de la « loi Grenelle I ». L'essentiel a été atteint fin 2011 même si des travaux se poursuivent encore sur certains sites.

### ReUse

Par arrêté du 25 juin 2014 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts, le gouvernement a fixé des nouvelles prescriptions techniques, s'appliquant aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants des stations de traitement des eaux usées et des systèmes d'irrigation.

Cet arrêté apporte de nouvelles dispositions, notamment :

- ▶ il facilite les systèmes d'irrigation ou d'arrosage par aspersion : il supprime le dossier de demande d'expérimentation, fixe des prescriptions techniques particulières et complète les informations à renseigner dans le programme d'irrigation ;
- ▶ il précise des prescriptions techniques relatives à la conception et à la gestion du réseau de distribution, au stockage des eaux usées traitées ainsi qu'à l'entretien du matériel d'irrigation ou d'arrosage ;
- ▶ il modifie, dans le cadre du programme de surveillance de la qualité des eaux usées traitées, la fréquence de suivi périodique de vérification du niveau de qualité sanitaire des eaux usées traitées ;
- ▶ il mentionne une règle spécifique, relative aux niveaux de qualité sanitaires des eaux usées traitées, pour les stations de traitement des eaux usées montrant un faible niveau de charge des eaux brutes ;
- ▶ il précise la procédure à suivre en cas de modification des éléments constitutifs du dossier d'autorisation : « toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation figurant en annexe IV doit être portée par le titulaire de l'autorisation, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet ».

### Tarification du biométhane

Plusieurs arrêtés du 26 juin 2014 autorisent et fixent les tarifs de rachat du biométhane issu des boues de stations d'épuration et des eaux usées :

- ▶ Un premier arrêté modifie la nature des intrants dans la production de biométhane, afin d'y inclure « les matières, telles que boues, graisses, liquides organiques, résultant du traitement des eaux usées, traitées en digesteur ».
- ▶ Un second arrêté modifie le tarif d'obligation d'achat – fixé par l'arrêté du 23 novembre 2011 – bénéficiant aux stations d'épuration fabriquant du biométhane par l'introduction d'une nouvelle prime « intrant » et d'une modulation tarifaire spécifique. L'arrêté prévoit en conséquence une troisième catégorie d'intrants, les déchets des installations de traitement des eaux usées et assimilés, éligibles à une prime « PI3 » comprise entre 0,1 et 3,9 par kilowattheure pouvoir calorifique supérieur.

### (c) Réglementation espagnole

En Espagne, le régime juridique de droit privé relatif à l'eau, datant de 1879, a été complètement remplacé en 1985 par un régime de droit public, en vertu duquel toutes les eaux superficielles et souterraines sont considérées comme appartenant au domaine public. L'usage privatif desdites eaux requiert une concession ou une autorisation administrative. Dans la Loi sur l'eau de 1985 sont transposées toutes les exigences communautaires contenues dans les directives adoptées antérieurement.

La législation actuelle sur l'eau (décret royal 1/2001, du 20 juillet 2001, transposant la directive 2000/60) encadre par ailleurs les procédés de dessalement et de réutilisation des eaux, présentés comme des solutions pour augmenter la disponibilité de la ressource en eau. En termes de mesures d'économies d'eau, ce texte introduit l'obligation générale de mesurer la consommation d'eau au moyen de systèmes de mesure homologués ou de la définition administrative d'une consommation de référence dans le domaine de l'irrigation.

Pour garantir le bon état écologique de l'eau, les permis d'exploitation imposent une limitation stricte des rejets et débits écologiques autorisés.

Les autres lois significatives sur l'eau, qui complètent le décret royal 1/2001 sont : le décret royal 849/1986 du 11 avril 1986, qui approuve la loi publique sur l'eau, et qui a été amendée par le décret royal 9/2008 datant du 11 janvier 2008, pour l'adapter à la directive 2000/60 et pour incorporer certaines des exigences de la directive 2007/60. Également, le décret royal 140/2003 du 7 février 2003, concernant les critères de santé pour la qualité de l'eau dédiée à la consommation humaine, transpose la directive européenne 98/83. Enfin, la directive 91/271 a été transposée à travers le décret royal 11/1995 du 28 décembre 1995, sur les règles de traitement des eaux usées en ville, ainsi que par le décret royal 509/1996 du 15 mars 1996.



Parallèlement, les directives 91/676 et 2006/07 ont été respectivement transposées par le décret royal 261/1996 du 16 février 1996 et par le décret royal 1341/2007 du 11 octobre 2007.

#### (d) Réglementation américaine

Aux États-Unis, les principales lois fédérales relatives à la distribution de l'eau et aux services d'assainissement sont le *Clean Water Act* de 1972, le *Safe Drinking Water Act* de 1974 et les réglementations promulguées en application de ces lois par l'Agence américaine pour la protection de l'environnement (US EPA). Chaque État a le droit d'instaurer des normes et critères plus stricts que ceux établis par l'EPA, ce qu'a fait un certain nombre d'entre eux.

Les principales évolutions réglementaires intervenues ces dernières années sont les suivantes :

Dans le domaine de l'eau potable, l'EPA a adopté en 2002 un règlement relatif au traitement des eaux de surface (*Interim Enhanced Surface Water Treatment Rule* pour les systèmes de plus de 10 000 équivalent habitants et *Long-Term 1 Enhanced Water Treatment Rule* pour les systèmes de moins de 10 000 équivalent habitants).

En 2006, ce dernier texte a été actualisé afin de renforcer les mesures de protection en matière de contaminants requises pour les réseaux d'eau publics à haut risque. L'EPA a en outre renforcé la réglementation relative aux sous-produits de désinfection (*Stage 2 Disinfectants and Disinfection Byproducts Rule*). Enfin, un nouveau règlement relatif aux eaux souterraines (*Ground Water Rule*) établit quant à lui de multiples contraintes afin d'éviter la contamination de l'eau potable par des bactéries ou virus. Les révisions proposées de la norme relative aux bactéries coliformes (*Total Coliform Rule*) devraient inciter les systèmes vulnérables à la contamination microbiologique à une meilleure gestion opérationnelle.

Depuis 2010, l'EPA a développé une nouvelle stratégie de protection de la santé publique vis-à-vis des contaminants qui promeut une approche par groupes de contaminants, stimule l'innovation technologique et renforce l'application de l'arsenal législatif existant, telle que la loi sur le contrôle des substances toxiques (TCSA)... Dans le domaine de l'assainissement, de nombreuses installations sont désormais tenues de mettre en œuvre une phase de traitement tertiaire de déphosphatation et d'élimination des nutriments afin de préserver les milieux fragiles. De plus, de nombreuses installations se doivent de contrôler leurs émissions toxiques et de respecter des normes de qualité visant à restaurer des conditions favorables à la baignade et à la pêche dans les milieux récepteurs. Dans le cadre du système national de permis d'émissions, l'EPA utilise notamment une méthode d'analyse de la toxicité globale des effluents. Sous l'impulsion du *Clean Water Act*, les municipalités sont en outre conduites à investir dans la rénovation de leurs infrastructures d'assainissement ainsi que dans la réduction à la source des écoulements afin d'améliorer le contrôle des rejets diffus – les rejets d'eau de pluie et d'eaux usées en provenance des égouts notamment – dans le milieu naturel.

#### (e) Réglementation chinoise

Le décret signé par le Premier ministre chinois sur les réseaux et infrastructures d'assainissement et de traitement des eaux usées est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'assainissement et le traitement des eaux usées n'ont jusqu'à présent pas été une priorité pour la Chine. Cependant les inondations urbaines et la pollution de l'eau sont devenues réellement problématiques dans certaines zones. Ce décret oblige donc désormais les villes à prévoir leurs systèmes d'assainissement et de traitement des eaux en s'adaptant au climat, à la géographie locale, mais aussi en prenant en compte leur développement économique et social. Selon cette nouvelle réglementation, les systèmes de drainage des eaux de ruissellement et les égouts seront par exemple séparés dans les nouvelles zones de construction. Les entreprises industrielles, dans l'agroalimentaire, dans le pharmaceutique, mais aussi les entreprises de construction, devront demander des permis pour leurs rejets d'eaux usées.

#### ▶ 6.7.2.2 Déchets

Dans de nombreux pays, les centres de traitement des déchets sont soumis à des textes qui imposent aux prestataires d'obtenir des autorisations auprès des autorités publiques pour pouvoir exploiter leurs sites. L'obtention de ces autorisations nécessite la présentation d'études spécifiques d'impact sur l'environnement, la santé humaine et l'évaluation des risques relatifs à l'installation concernée. Les exploitants de centres de stockage doivent présenter des garanties financières précises (prenant souvent la forme de cautions bancaires) qui couvrent notamment la remise en état du site et sa surveillance après sa fermeture (pendant 30 ans dans la plupart des pays). Les exploitants doivent en outre respecter des normes spécifiques sur les rejets et les émissions issus des process ; les usines d'incinération sont soumises à des réglementations visant notamment à limiter l'émission de polluants et à valoriser l'énergie. Les déchets sont d'ailleurs soumis à des réglementations spécifiques selon leur nature.

#### (a) Réglementation européenne

##### Le paquet économie circulaire

Le paquet économie circulaire, publié par la Commission européenne le 2 juillet 2014, a été un des temps forts de l'année 2014. Six directives portant sur les déchets devraient être révisées dans ce cadre : la Directive-cadre déchets (2008/98/CE), celles relatives aux emballages et aux déchets d'emballages (94/62/CE), à la mise en décharge des déchets (1999/31/CE), aux véhicules en fin de vie (2000/53/CE), aux piles et accumulateurs usagés (2006/66/CE), et aux déchets d'équipements électriques et électroniques (2012/19/UE). Ce paquet fixe des objectifs de recyclage pour différents flux de matériaux et pose le cadre général de fonctionnement pour le secteur des déchets jusqu'en 2030.

Cependant, la nouvelle Commission a indiqué, dans le cadre de son plan de travail 2015, souhaiter retravailler le sujet. Une nouvelle version devrait ainsi être proposée à la fin de l'année 2015.

### Directive-cadre déchets

La directive-cadre déchets (2008/98/CE) est parue au JOUE le 22 novembre 2008. Cette directive simplifie la législation existante en abrogeant la précédente directive relative aux déchets, la directive relative aux déchets dangereux et une partie de la directive concernant l'élimination des huiles usagées. Les États membres disposaient de deux ans pour la transposer en droit national.

En instaurant ainsi un nouveau cadre pour la gestion des déchets en Europe, les autorités européennes souhaitent encourager les programmes nationaux de prévention des déchets et promouvoir le recyclage et la valorisation.

La nouvelle directive renforce ainsi le principe de hiérarchie des modes de traitement des déchets incitant les États membres à recourir, dans un ordre préférentiel, à la prévention, à la réutilisation, au recyclage, à la valorisation énergétique et enfin, en dernier ressort à l'élimination en centre de stockage. Une réflexion fondée sur l'approche de « cycle de vie » permettra toutefois certains aménagements au sein de cette hiérarchie. Parallèlement, les États membres se voient fixer des objectifs de recyclage ambitieux : 50 % des déchets municipaux et 70 % des déchets non dangereux de construction et de démolition d'ici à 2020.

La directive clarifie les définitions du recyclage et de la valorisation, et reconnaît l'incinération avec récupération d'énergie comme une opération de valorisation si elle répond à certains critères d'efficacité. Elle introduit enfin deux nouvelles notions : celle de sous-produit et celle de « fin du statut de déchet » ; pour ce dernier, des critères plus précis sont en cours de définition dans le cadre du processus de comitologie. C'est par ce même processus qu'a été définie en 2011 une méthodologie de calcul relative aux objectifs de valorisation des déchets.

### Règlement relatif aux transferts transfrontaliers de déchets

Le Règlement 1013/2006/CE régit les transferts transfrontaliers de déchets avec pour objectif d'en assurer une gestion écologiquement rationnelle. Il instaure un système d'autorisation préalable pour le transfert de déchets, en distinguant clairement les déchets destinés à être valorisés, pour lesquels le transfert est en principe libre, et ceux destinés à être éliminés définitivement (remblais, incinération), *a priori* interdits de transfert sauf accord spécifique entre États membres. Le règlement intègre en outre dans la législation européenne les dispositions de la Convention de Bâle relative aux mouvements transfrontaliers et à l'élimination des déchets dangereux.

Le règlement prévoit des mesures d'exécution renforcées. Il exige des États membres qu'ils effectuent des inspections et des contrôles par sondage. Il autorise de surcroît la réalisation de contrôles physiques des déchets transférés, notamment l'ouverture des conteneurs et impose aux États membres l'obligation de notifier à la Commission leur législation nationale en matière de transferts illicites et les sanctions applicables à de tels transferts. Une proposition de révision du règlement a été publiée par la Commission européenne le 11 juillet 2013 (COM(2013) 516).

### Directive relative à la mise en décharge des déchets

La directive 1999/31/CE concernant le stockage des déchets fixe les exigences techniques et opérationnelles applicables tant aux décharges qu'aux déchets réceptionnés. Elle vise à prévenir ou à réduire l'impact environnemental de la mise en décharge des déchets, en particulier pour les eaux de surface, les eaux souterraines, le sol, l'air et la santé humaine. Elle définit les différentes catégories de déchets (municipaux, dangereux, non dangereux, inertes) et distingue trois types d'installations : celles destinées aux déchets dangereux (appelées « Classe I » en France), celles destinées aux déchets non dangereux (appelées « Classe II » en France) et celles destinées aux déchets inertes (appelées « Classe III » en France).

Elle fixe comme objectif aux États membres la réduction de la quantité des déchets biodégradables enfouis : en 2009, la quantité de déchets biodégradables mis en décharge ne devait pas dépasser 50 % de la totalité des déchets biodégradables produits en 1995, cet objectif passant à 35 % en 2016. La directive prévoit également que ne soient admis que les déchets ayant subi un traitement préalable, et que les sites désaffectés fassent l'objet de surveillance et d'analyses aussi longtemps que l'autorité compétente l'estime nécessaire (durée fixée à 30 ans en France).

### Directive émissions industrielles

La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* le 17 décembre 2010 (date limite de transposition : 7 janvier 2013), réunit la directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite « directive IPPC » (pour *Integrated Pollution Prevention and Control*) et six directives sectorielles, dont la directive relative à l'incinération (2000/76/CE) et celle relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion (2001/80/CE). Au terme d'un délai de transposition de deux ans, la directive devait entrer en application début 2014, voire début 2016 pour les installations existantes.

Jusqu'à présent, en complément des seuils environnementaux mis en place par la directive relative à l'incinération et la co-incinération des déchets, la directive 96/61/CE dite « IPPC » prévoit que certaines activités industrielles et agricoles, parmi lesquelles la gestion des déchets, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable subordonnée au respect de certaines conditions environnementales. Il incombe aux entreprises de prendre en charge la prévention et la réduction de la pollution qu'elles sont susceptibles de causer, par l'adoption de mesures spécifiques (par exemple : recyclage, prévention des accidents et traitement des sites en fin de vie) et le respect des exigences de fonctionnement (par exemple : limites d'émission de substances polluantes et surveillance des rejets). La nouvelle directive introduit un renforcement du caractère contraignant des BREF (documents définissant les meilleures techniques disponibles), une modification des valeurs limites d'émission, et élargit le champ d'application à de nouveaux types d'installations, dont les installations de recyclage.

Le processus de révision des BREF sur l'incinération des déchets, mais aussi sur le traitement général des déchets (adoptés en 2006) est en cours.

### Directives relatives aux déchets spécifiques

La directive 94/62/CE vise à réduire l'impact sur l'environnement des emballages et déchets d'emballages. Cette directive fixe des objectifs chiffrés de recyclage et de valorisation des emballages mis sur le marché européen pour le 31 décembre 2008 :

- ▶ 60 % minimum des déchets d'emballages doivent être valorisés ou incinérés dans des installations avec valorisation énergétique ;
- ▶ entre 55 et 80 % des déchets d'emballage doivent être recyclés ;
- ▶ les objectifs suivants doivent être atteints pour les matériaux contenus dans les déchets d'emballage : 60 % pour le verre, le papier et le carton ; 50 % pour les métaux ; 22,5 % pour les plastiques et 15 % pour le bois.

La directive a été révisée en 2004 pour clarifier la définition du terme « emballages » puis en 2005 pour accorder des délais supplémentaires de mise en œuvre aux nouveaux États membres.

La directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) impose notamment des mesures concernant la conception des produits, l'instauration de systèmes de collecte, de traitement, et en particulier de valorisation et la participation des producteurs à ces mesures de manière à les encourager à intégrer le recyclage dès la conception. La directive introduit le principe de la responsabilité élargie des producteurs, en leur imposant comme obligation, pour les DEEE des ménages comme des professionnels, le financement de la collecte à partir du point de dépôt, ainsi que le financement du traitement, de la valorisation et de l'élimination des DEEE concernés. Ces obligations sont assorties d'objectifs chiffrés en termes de collecte sélective, de valorisation et de réutilisation.

La directive 2012/19/UE entrée en vigueur le 13 août 2012 a opéré une révision de la directive préexistante. Ainsi, les objectifs en termes de taux de collecte sont revus à la hausse : en 2016, ce taux devra atteindre 45 % du poids moyen d'EEE ménagers et professionnels mis sur le marché au cours des trois années précédentes pour s'établir à 65 % en 2019. Aussi, les objectifs de recyclage et de valorisation, actuellement établis par catégorie d'équipements, à des valeurs variant entre 50 et 75 % pour la réutilisation et le recyclage et entre 70 et 80 % pour la valorisation, seront augmentés de 5 points d'ici à 2018. Enfin, le champ d'application est élargi afin de viser en principe l'ensemble des équipements électriques et électroniques (à l'exception de quelques familles d'équipements spécifiquement exclues).

Parallèlement, la directive 2011/65/EU visant à limiter l'utilisation de substances dangereuses (RoHS) dans les DEEE a été publiée au *Journal officiel* le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

La directive 2006/66/CE fixe, entre autres, des règles pour la collecte, le recyclage, le traitement et l'élimination des piles et

accumulateurs. Elle interdit la mise sur le marché de certaines piles et certains accumulateurs contenant du mercure ou du cadmium dans une proportion supérieure à un seuil déterminé, et fixe deux objectifs en terme de collecte (25 % minimum au plus tard le 26 septembre 2012 et 45 % minimum au plus tard le 26 septembre 2016). Cette directive a été modifiée par la directive 2008/12/CE entrée en vigueur le 30 mars 2008, qui introduit principalement des évolutions quant aux compétences d'exécution de la Commission européenne.

La directive 2000/53/CE relative aux véhicules en fin de vie impose aux propriétaires de véhicules hors d'usage (VHU) de les remettre à un opérateur agréé pour leur démolition, sous peine de ne pouvoir faire annuler l'immatriculation. Cela suppose d'en extraire tous les matériaux et de mieux réutiliser, recycler ou revaloriser ce qui peut l'être. Le taux de recyclage doit atteindre 80 % et le taux de valorisation 85 % dès 2006, puis respectivement 85 % et 95 % en 2015.

La directive 86/278/CEE relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, régit l'utilisation des boues d'épuration en agriculture de manière à éviter les effets nocifs sur les sols, la végétation, les animaux et l'homme. Ainsi, pour pouvoir être valorisées en agriculture, les boues de stations d'épuration doivent répondre à des exigences de traçabilité eu égard aux composés organiques et aux diverses traces métalliques qu'elles sont susceptibles de contenir (métaux lourds tels que le cadmium, le mercure ou le plomb). Pour aller plus loin, la norme française NFU 44-095, établie en 2002, encadre strictement la valorisation en amendement des matières issues du traitement des eaux usées ou de la part biologique des déchets des ménages après compostage.

### (b) Réglementation française

En France, conformément aux articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), des décrets et des arrêtés ministériels et préfectoraux définissent les règles applicables aux installations de traitement des déchets. Ils régissent notamment la conception, la construction, l'exploitation et le suivi après fermeture de ces installations. Les déchets dangereux répondent à des obligations strictes de suivi tout au long de la chaîne de traitement. La traçabilité des déchets dangereux est assurée par le bordereau de suivi des déchets (BSD). Les unités de valorisation énergétique sont soumises à de nombreuses prescriptions, notamment des limitations d'émissions de polluants. En 2009, un troisième régime ICPE complémentaire à ceux de la déclaration et de l'autorisation, régime dit de l'enregistrement, a été introduit. Il permet d'accélérer la procédure de délivrance d'un permis en remplaçant la procédure d'enquête publique par une information du public. Les déchets sont classés selon leur dangerosité. On distingue les déchets inertes, les déchets non dangereux et les déchets dangereux. Les déchets dangereux répondent à des obligations strictes de suivi tout au long de la chaîne de traitement. La traçabilité des déchets dangereux est assurée par le bordereau de suivi des déchets (BSD).

### Plan de réduction et de valorisation des déchets

La conférence environnementale de 2013 a mis à l'honneur la transition vers une économie circulaire. Dans ce cadre, le « programme national de prévention des déchets 2014-2020 » a été publié et constitue le volet « prévention » d'un « plan déchets » plus large. Le plan déchets est en cours d'élaboration et sera adopté mi-2015 après la loi sur la transition énergétique.

Ce plan devrait fixer les grandes orientations suivantes :

- ▶ une diminution de 10 % de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant et une baisse de 4 % des déchets d'activités économiques (DAE) produits par unité de PIB en 2020 par rapport à 2010 ;
- ▶ une diminution de 30 % en 2025 et 50 % en 2030 de la mise en décharge des déchets non dangereux, non inertes en favorisant leur valorisation ;
- ▶ objectif de 55 % en 2020 et 60 % en 2025 de valorisation matière, la valorisation énergétique devant être réservée aux déchets non valorisables sous forme matière et suppression de l'incinération sans valorisation énergétique.

En 2014, la France a achevé la transposition de la directive européenne 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques. Plus d'équipements seront désormais concernés, le taux de collecte a été révisé et devra être de 45 % dès 2016 et de 65 % à compter de 2019.

En 2014, la France compte désormais près de 20 systèmes de responsabilité élargie du producteur (REP), les dernières couvrant les déchets d'ameublement, les déchets spécifiques des ménages, et les déchets des activités de soin.

#### (c) Réglementation chinoise

En février 2014, le ministère pour la Protection de l'Environnement a publié cinq standards techniques sur la gestion des sites

contaminés, incluant des recommandations techniques sur la décontamination des sols. Ces recommandations sont cohérentes avec les exigences de programmes similaires de décontamination dans les pays ayant une réglementation plus développée en matière d'environnement. Un cadre législatif détaillé concernant la gestion des sites contaminés est attendu dans un futur proche. Il sera basé sur ces nouveaux standards techniques et sur d'autres documents récents de régulation.

En septembre 2014, la Commission nationale pour le développement et la réforme, le ministère des Finances et le ministère de la Protection de l'Environnement ont publié des règles de manière conjointe, afin d'appliquer au niveau national des politiques tarifaires différenciées concernant les polluants rejetés par les entreprises. Ceci permettra d'augmenter les taxes provenant des rejets de polluants collectées par les autorités nationales et locales, afin de les réinjecter dans les mesures et politiques de protection de l'environnement.

Les provinces et municipalités adoptent régulièrement des réglementations pour contrôler l'utilisation et le traitement des substances chimiques dangereuses, tandis que le ministère chinois de la Protection de l'Environnement continue, de manière active, de lancer des consultations nationales concernant l'identification, l'émission et le traitement des déchets, en vue de nouvelles réglementations.

Par exemple, en octobre 2014, le ministère pour la Protection de l'Environnement a publié un projet de normes pour le contrôle de la pollution liée à l'incinération de déchets dangereux, afin d'obtenir des commentaires des parties prenantes. Ce projet établit les principes pour l'emplacement des incinérateurs, les indicateurs de leur performance technique, les exigences pour le contrôle des émissions polluantes, les modalités de surveillance, etc.

## 6.8 Politique du Groupe en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale

Depuis la loi NRE de 2001 (Nouvelles Régulations Économiques), les sociétés françaises cotées doivent rendre compte de leurs impacts environnementaux et sociaux dans leur Rapport de gestion. La loi Grenelle II (article 225) renforce ces obligations en précisant les informations que les entreprises doivent communiquer dans trois domaines :

- ▶ informations environnementales (section 6.8.1) ;
- ▶ informations sociales (section 6.8.2) ;
- ▶ informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable (section 6.8.3).

### 6.8.1 Gestion environnementale

*Nota : Les informations qualitatives et quantitatives illustrant les contenus de cette section 6.8.1 ont été recentrées de manière à répondre plus pertinemment aux exigences de l'article 225 de la loi Grenelle II. Certains contenus inclus dans le Document de Référence 2013 sont ainsi supprimés et remplacés par d'autres selon besoins.*

Par la nature même de ses activités dans l'eau et dans les déchets, le Groupe est acteur dans les enjeux environnementaux suivants :

- ▶ l'accompagnement de la forte croissance de la population mondiale et son urbanisation ;
- ▶ la préservation des milieux : eau, air, sol et la maîtrise des impacts potentiels et des nuisances (bruits, vibrations, odeurs, désagrément visuel, etc.) que pourrait induire l'exploitation des usines de traitement d'eau et de déchets ;
- ▶ l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- ▶ la maîtrise des ressources énergétiques et la nécessité d'un développement des énergies renouvelables ;
- ▶ la réduction de la tension sur les ressources naturelles, à travers la préservation des ressources de matières premières et la nécessité de développer, améliorer et diversifier les filières de recyclage ;
- ▶ la protection de la biodiversité.

Les clients de SUEZ environnement couvrent un spectre très large :

- ▶ les collectivités locales avec lesquelles des contrats de gestion de l'eau et des déchets sont signés, ainsi que les habitants des villes, utilisateurs finaux de ces services ;
- ▶ des sociétés industrielles et des sociétés de services, des gestionnaires de parcs industriels, des sociétés d'aménagement urbain, des gestionnaires du patrimoine naturel et des agriculteurs.

En matière de protection de l'environnement, SUEZ environnement leur offre des solutions leur permettant de traiter leurs déchets ou leurs effluents et de valoriser par une économie circulaire les parts de déchets récupérables ou d'énergie qui peuvent en être retirées.

De ce fait, SUEZ environnement est un contributeur majeur et positif dans les enjeux de réduction de nuisances ou de préservation des ressources et des milieux.

À côté de ce bilan positif sur l'environnement, il subsiste tout de même des aspects de « contribution négative » mais quantitativement moindre sur l'environnement qu'induit l'exploitation des sites de traitement des déchets ou de l'eau, comme toutes les activités industrielles et qui, de ce fait, sont régies par des dispositions réglementaires de construction et d'exploitation au titre de la protection de l'environnement.

Les risques d'impact subsistant sur les milieux et les ressources naturelles sont mesurés, contrôlés et réduits au minimum dans un processus d'amélioration continue au travers d'un véritable management environnemental des installations et des procédés utilisés.

Les nuisances ou dommages environnementaux potentiels exposent le Groupe à différents risques, qui sont susceptibles de générer des coûts supplémentaires, mais aussi d'en altérer l'image et la notoriété.

D'une façon générale, et notamment pour les « métiers de service » la performance environnementale du Groupe est liée à sa performance opérationnelle. En raison des contraintes réglementaires de plus en plus strictes en matière d'environnement, les autorités locales sont contraintes de faire plus souvent appel à l'expertise de professionnels qualifiés et performants pour gérer leurs actifs et leurs services.

#### ▶ 6.8.1.1 Management environnemental

Le Groupe met en œuvre une démarche qui vise à améliorer la gestion, minimiser les impacts et mettre en place des actions proactives en faveur de l'environnement. En outre, le respect des réglementations locales, régionales et nationales, demeure un objectif constant :

- ▶ le Groupe innove pour offrir à ses clients, municipalités et entreprises, des solutions capables de résoudre, efficacement et au meilleur coût, leurs problèmes environnementaux et mieux exercer les responsabilités que leur a confiées le législateur pour la gestion de l'eau et des déchets ;

- ▶ il veille à la mise en adéquation permanente de l'ensemble des installations et des services réalisés ou gérés avec les exigences croissantes des réglementations environnementales, et anticipe les nouvelles législations afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients et de l'ensemble des parties prenantes ;
- ▶ il encourage les filiales à déployer leur propre politique environnementale, en cohérence avec les principes communs définis pour l'ensemble du Groupe, en fonction de leurs activités, des conditions économiques locales et des attentes de leurs clients, industriels ou collectivités.

#### GESTION DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL ET INDUSTRIEL

SUEZ environnement se doit d'accorder aux risques environnementaux et industriels une attention toute particulière. La gestion de SUEZ environnement en la matière est suivie annuellement par le Comité Éthique et Développement Durable du Conseil d'Administration. Dans la continuité du document précédent, une nouvelle Politique de Gestion des Risques Environnementaux et Industriels a été signée par la Direction Générale en 2014 confirmant l'engagement du Groupe dans ce domaine.

Cette Politique s'applique à l'ensemble des *business units* ainsi qu'aux services centraux.

Les risques considérés peuvent être de nature accidentelle ou d'origine naturelle. Ils peuvent être dus à des facteurs humains ou organisationnels, des défaillances des équipements ou des actes de malveillance :

- ▶ tout type de pollution (air, sol, milieux aquatiques) ou nuisance environnementale (bruits, vibrations, odeurs, désagrément visuel, etc.) ;
- ▶ les dommages à l'environnement ainsi que les dommages matériels ou humains provoqués par l'incendie, l'explosion, le bris de machines, la catastrophe naturelle, l'effondrement d'ouvrages, etc.

Cette Politique est cohérente avec celle du Management Global des Risques ainsi que celle de Risques Santé Sécurité au travail.

Elle clarifie le périmètre, les principes et les moyens à mettre en place ainsi que les rôles respectifs entre les *business units* et le siège. Elle vise également à définir des règles de management et à spécifier les standards environnementaux et industriels du Groupe à respecter partout dans le monde.

Lorsque des risques sont identifiés, des plans d'actions visant à minimiser l'impact potentiel d'un presque-accident ou d'un accident environnemental sont mis en place et suivis jusqu'à leur maîtrise.

La section 4.2.2 de ce même document décrit les mécanismes de gestion et de réduction des risques industriels et environnementaux.

#### LA CERTIFICATION DES SYSTÈMES DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Le Groupe encourage les organisations en charge des services qu'il propose à certifier leurs activités selon des standards internationaux de type ISO 14001 ou équivalent. La certification des Systèmes de Management Environnemental est particulièrement développée dans les métiers du Déchet mais ne représente pas systématiquement une priorité pour les métiers de l'eau qui peuvent ainsi préférer mettre en place d'autres certifications telles que les certifications liées au management de la qualité (ISO 9001), de la Santé-Sécurité (OHSAS 18001), de la sécurité alimentaire (ISO 22000), du management de l'énergie (ISO 50001), de la gestion d'actifs (ISO 55000).

#### L'ENVIRONNEMENT DANS LA FEUILLE DE ROUTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'environnement constitue une part intégrante de la Feuille de route du Développement Durable et de responsabilité sociétale de l'entreprise couvrant la période 2012-2016.

Validés fin 2012 par le Comité de Direction de SUEZ environnement, des engagements et objectifs ont été formalisés autour de trois priorités et douze engagements. Les engagements spécifiques au domaine de l'environnement sont définis dans la priorité n° 1 :

#### Engagement n° 1 : Aider nos clients à mieux gérer l'ensemble du cycle de l'eau

##### Objectifs quantifiés

- ▶ Réduire les pertes des réseaux d'eau potable pour éviter le gaspillage d'un volume d'eau équivalent à la consommation annuelle d'une ville de 2 millions d'habitants ;
- ▶ Viser l'équipement de plus de 20 % de nos clients en compteurs télérelevés.

##### Objectif de progrès

- ▶ Faire progresser la réutilisation des eaux usées traitées.

#### Engagement n° 2 : Aider nos clients à optimiser la gestion et la valorisation de leurs déchets

##### Objectif quantifié

- ▶ Atteindre en 2016, en Europe, le ratio de deux tonnes de déchets destinés à être valorisés pour une tonne de déchets destinés à être éliminés.

##### Objectif de progrès

- ▶ Développer les filières de production et de commercialisation de combustibles solides de substitution.

**Engagement n° 3 : Améliorer l'empreinte environnementale de nos installations et de nos services****Objectifs quantifiés**

- ▶ Atteindre en 2016 le ratio de deux tonnes d'émissions de gaz à effet de serre évitées pour une tonne émise (périmètre Déchets Europe) ;
- ▶ Augmenter de 15 % (environ 700 GWh supplémentaires par rapport à 2011) la production utile d'énergie (périmètre Déchets Europe), soit la consommation annuelle d'énergie de plus de 100 000 Européens ;
- ▶ Biodiversité : faire progresser le nombre de plans d'actions (réglementaires et volontaires) mis en œuvre sur des sites sensibles situés dans ou à proximité de zones protégées.

**Objectifs de progrès**

- ▶ Améliorer l'efficacité énergétique des usines de production d'eau potable et des stations d'épuration à service rendu équivalent ;

- ▶ Augmenter, pour l'activité Eau, le ratio production d'énergie/consommation d'énergie (indicateur : kWh d'énergie produite/kWh d'énergie consommée).

**Engagement n° 4 : Améliorer la satisfaction et la confiance de nos clients****Objectifs quantifiés**

- ▶ Viser le taux de 80 % de clients (consommateurs) satisfaits dans l'activité Eau ;
- ▶ Viser le taux de 80 % de clients (entreprises et collectivités) satisfaits dans l'activité Déchets.

**Objectif de progrès**

- ▶ Faire progresser le nombre de contrats incluant des objectifs de performance environnementale et de qualité de service.

Le tableau ci-après présente les résultats des indicateurs vérifiés par les Commissaires aux comptes en assurance raisonnable à l'échelle de SUEZ environnement :

Intitulé des indicateurs	Données 2014
Production utile d'énergie des activités du Groupe (périmètre Déchets Europe <sup>(a)</sup> ) (XXX)	5 154 GWh
Ratio Production d'énergie des activités Eau du Groupe/Consommation d'énergie (primaire et secondaire <sup>(c)</sup> ) des activités Eau du Groupe (XXX)	7,35 %
Émissions directes de Gaz à Effet de Serre (GES) des activités Déchets Europe <sup>(a)</sup> , émanant de processus ou équipements appartenant ou contrôlés par SUEZ environnement, et indirectes, liées à la consommation d'électricité et de chaleur de SUEZ environnement et à la consommation de carburant de ses prestataires (XXX)	4,6 Mt CO <sub>2</sub> eq.
Rendement technique des réseaux (XXX) <sup>(b)</sup>	77,8 %

Voir signification de (XXX) en section 6.8.1.8.

(a) Le périmètre Déchets Europe concerne les filiales européennes de SUEZ environnement ainsi que l'ensemble des filiales internationales de Sita France.

(b) Le périmètre pour cet indicateur correspond à Agbar, Lyonnaise des Eaux, United Water et Lydec.

(c) L'énergie primaire correspond à l'énergie disponible dans l'environnement et directement exploitable sans transformation (ex. : fuel, gaz...). L'énergie secondaire est toute l'énergie obtenue par la transformation d'une énergie primaire (électricité par exemple).

**FORMATION ET INFORMATION DES SALARIÉS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Groupe informe ses collaborateurs sur sa performance, ses actions et bonnes pratiques en faveur de la protection de l'environnement par l'intermédiaire de son Intranet, des rapports d'activité et des rendez-vous dédiés. Des efforts de formation sur le sujet sont également mis en place. Le Groupe a notamment lancé « Ambassador », son premier « *Serious Game* », qui a pour but de mieux faire comprendre à l'ensemble des collaborateurs et en particulier aux nouveaux arrivants les métiers et les enjeux du Groupe, notamment en matière de développement durable. Dans un milieu urbain, Ambassador simule les rapports entre la gestion de l'eau et des déchets, l'environnement et la société. Le collaborateur endosse le rôle d'un héros dont le but est d'atteindre et de maintenir un niveau de satisfaction des clients en résolvant divers problèmes.

À l'échelle des filiales, des actions de formation et d'information adaptées au contexte local sont également organisées.

**UNE ORGANISATION ET DES SYSTÈMES DE MESURE ET DE CONTRÔLE DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET OPÉRATIONNELLE**

Afin de piloter le déploiement de ses actions environnementales, de maîtriser les risques environnementaux et industriels et de favoriser la communication de ses performances environnementales et opérationnelles aux parties prenantes, SUEZ environnement s'est engagé, dès 2003, à mettre en place un système de reporting spécifique. Celui-ci a été développé sur la base des recommandations issues des travaux conduits au sein d'instances de dialogue internationales comme le « Global Reporting Initiative » (GRI) ou le « World Business Council for Sustainable Development » (WBCSD). Il est conforme aux exigences de la loi NRE et couvre les informations demandées par l'article 225 de la loi française Grenelle II du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 24 avril 2012.

Il existe aujourd'hui un intérêt croissant pour les entreprises à mesurer leur impact environnemental afin de sensibiliser leurs clients et valoriser leurs produits et services. Les démarches d'évaluation répondent aux exigences internes fortes en matière de protection de l'environnement.

L'exercice de reporting réalisé en 2014 et les pratiques du Groupe en la matière ont contribué, par un processus d'amélioration continue, au perfectionnement des procédures de collecte et de diffusion de l'information relative notamment à l'environnement. Cette information est également diffusée par le biais du Rapport d'activité et du Rapport Développement Durable de SUEZ environnement et des rapports publiés par ses *business units*.

Au travers de l'animation du réseau des « Environmental and Industrial Risks Officers » et du reporting technique et performance annuel, SUEZ environnement assure une veille sur les activités des filiales en termes d'environnement et permet le partage des meilleures pratiques.

Les indicateurs permettant de mesurer et d'améliorer les performances opérationnelles sont transmis au niveau central et les résultats sont mis à disposition *via* des applications d'intelligence décisionnelle. Ils montrent les progrès accomplis et permettent de disposer d'une vue d'ensemble ainsi que d'une vue particulière de chacune des entités ayant des activités comparables au sein du Groupe (analyse de type benchmarking).

Une lettre annuelle de Conformité Environnementale et Industrielle permet aux Directeurs Généraux des *business units* et filiales de SUEZ environnement d'exprimer leur engagement par rapport aux points suivants :

- ▶ les données transmises à travers le processus de reporting ont fait l'objet de vérifications et peuvent être considérées comme sincères et cohérentes ;
- ▶ la Politique de Gestion du Risque Environnemental et Industriel du Groupe est appliquée. Les risques significatifs sont identifiés, les plans d'actions appropriés sont établis, chiffrés et suivis.

### ▶ 6.8.1.2 La protection de la santé

#### EAU : VEILLER À LA QUALITÉ

La santé des consommateurs mobilise d'importants moyens de contrôle au sein du Groupe ainsi que des méthodes et des outils pour prévenir une crise sanitaire. Les sites du Groupe font l'objet d'une surveillance réalisée, par exemple, grâce à un système de télésurveillance ou d'alertes opérationnelles 24h/24.

En dehors de ce contrôle permanent, le Groupe a des procédures de gestion des crises sanitaires. L'organisation du travail et l'identification des personnels soumis à des astreintes permettent d'assurer la continuité du service.

La réglementation définissant les paramètres de qualité évolue en réponse à l'identification de nouveaux risques. Outre les critères bactériologiques et physico-chimiques, certaines substances dites émergentes (produits pharmaceutiques, perturbateurs endocriniens...) font l'objet d'une attention particulière des experts et des acteurs du domaine de l'eau et de l'environnement. Le Groupe a mis en place des programmes de recherche spécifiques sur ces sujets, en vue de mieux comprendre, analyser, surveiller, et traiter ces nouvelles molécules.

Par ailleurs, le traitement des eaux usées contribue à la réduction conséquente de la teneur en matière organique, azote et phosphore rejetée dans le milieu naturel.

#### DÉCHETS : CONTRÔLER LES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES POLLUANTES

Dans le secteur des déchets, les émissions atmosphériques polluantes sont principalement dues à l'activité d'incinération de déchets dangereux et non dangereux. Elles sont contrôlées en permanence conformément aux réglementations locales, régionales et/ou nationales. Les émissions de NOx, SOx et poussières/particules font l'objet d'un suivi annuel au niveau central.

#### EAU ET DÉCHETS : LIMITER LES NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

SUEZ environnement (à travers sa Direction de l'Innovation et de la Performance Industrielle) a développé un service appelé « NOSE », qui permet d'évaluer de façon objective et de modéliser l'empreinte olfactive d'une activité ou d'un site de traitement des eaux résiduaires, de valorisation des boues ou de gestion des déchets auprès des riverains.

Ce service permet de proposer des solutions pour maîtriser l'empreinte olfactive, en la maintenant sous le seuil de 2 unités d'odeur par m<sup>3</sup> (UO.m<sup>3</sup>) et de satisfaire ainsi aux exigences réglementaires (empreinte sous le seuil de 5 unités d'odeur par m<sup>3</sup>) quand elles existent.

Des mesures spécifiques permettant d'éviter ou de traiter les nuisances sonores et olfactives sont prévues dès l'étape de conception des installations. Dans les installations existantes, des mesures préventives et correctives sont mises en place. Les exemples suivants illustrent ces actions :

- ▶ dimensionnement et installation d'unités de traitement dédiées ;
- ▶ installation de systèmes de capture et traitement du biogaz ;
- ▶ mise en place de pratiques opérationnelles permettant de minimiser la génération et la dispersion des odeurs ;
- ▶ application d'agents masquants (ex. : dans les zones de travail des centres de stockage en exploitation) ;
- ▶ organisation de campagnes de mesure et vérification du respect des seuils sonores réglementaires jour/nuit ;
- ▶ insonorisation des locaux techniques et machines bruyantes ;
- ▶ utilisation de véhicules de collecte hybrides ou 100 % électriques.

### ▶ 6.8.1.3 La préservation de la ressource

#### LA PRÉSERVATION DE L'EAU

La croissance démographique, l'évolution des habitudes alimentaires, et par conséquent de la demande en eau pour l'agriculture, l'insuffisance des systèmes de dépollution sont à l'origine de pressions croissantes sur la ressource en eau. Le changement climatique introduit dans certaines régions un risque de tensions aggravé, notamment par l'accroissement d'épisodes de sécheresse.



L'eau est une ressource très inégalement répartie, qu'il convient de protéger. Certains pays connaissent déjà des situations de stress hydrique, plus difficiles à gérer lorsque leur niveau de développement économique est faible. En 2025, les deux tiers de la population mondiale pourraient vivre dans des régions caractérisées par des tensions sur la ressource en eau, notamment, au Moyen-Orient et dans certaines régions d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

Partout dans le monde, la réduction des prélèvements d'eau fait l'objet d'une attention particulière, à travers les programmes de gestion de la demande. Ceux-ci comprennent des actions sur les infrastructures (réduction des fuites), et d'autres actions ciblant le comportement des usagers : mise en place de tarifications incitant à l'économie, campagnes de sensibilisation contre le gaspillage. De plus en plus souvent, les objectifs assignés à ces programmes dépassent les optima d'efficacité économique (réduction des coûts de matières consommables), et intègrent la gestion économe de la ressource comme une fin en soi. Le recours aux ressources en eau « non conventionnelles » est appelé à un fort développement. En particulier, la réutilisation des eaux usées pour des usages agricoles, industriels ou pour l'entretien d'espaces verts, ou encore pour la recharge des réserves souterraines, devrait croître significativement dans les années à venir.

Dans son activité d'opérateur de services d'eau potable et d'assainissement, la contribution du Groupe à la protection de la ressource en eau et des écosystèmes réside en particulier dans trois composantes spécifiques :

- ▶ l'optimisation de la gestion des ressources existantes que ce soit *via* la surveillance attentive de l'état de la ressource, la gestion précautionneuse des prélèvements sur le long terme ou des incitations à une utilisation raisonnée de la ressource. Le Groupe travaille à limiter le gaspillage d'eau, ressource précieuse et de plus en plus coûteuse à produire – en particulier dans les régions à fort stress hydrique – en réduisant les fuites dans les réseaux de distribution d'eau et en améliorant leur rendement. D'autre part, des actions de sensibilisation encouragent les usagers à adopter un comportement responsable en matière de consommation d'eau ;
- ▶ la protection des ressources pour éviter toute détérioration. La prévention des pollutions par la maîtrise de la qualité des rejets en milieu naturel et la surveillance des zones protégées sont ainsi au cœur des priorités en matière de protection des ressources ;
- ▶ le développement de ressources alternatives à partir par exemple de la réutilisation d'eau, de la recharge des nappes ou du dessalement d'eau de mer sont des options proposées pour les situations le nécessitant.

La consommation d'eau à usage industriel dans les métiers de l'eau et du déchet est négligeable comparée aux volumes produits par l'activité de production d'eau potable.

#### ACTIVITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS

Dans le secteur des déchets, la préservation de la ressource se réalise à travers le développement de la valorisation et du

recyclage des déchets. Cela implique l'opération d'un ensemble d'installations dédiées telles que :

- ▶ centres d'apport volontaires/déchetteries ;
- ▶ centres de tri et de recyclage ;
- ▶ production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) ;
- ▶ installations de démantèlement et désassemblage : déchets d'équipements électriques et électroniques, véhicules en fin de vie, déchets volumineux, meubles, etc. ;
- ▶ installations de retraitement de matériaux recyclables spécifiques déjà triés : transformation en matières premières secondaires.

Par ses activités de récupération, tri et recyclage des déchets, SUEZ environnement s'est fixé comme objectif d'améliorer ses taux de valorisation matière et de récupération d'énergie des déchets ménagers, commerciaux et industriels afin de mettre sur le marché toujours plus de matières premières secondaires et d'énergie.

Par ailleurs, des traitements biologiques représentent également des opportunités de valorisation :

- ▶ plateformes de compostage : ordures ménagères, boues urbaines ou industrielles, déchets verts, boues d'élevage, graisses... ;
- ▶ traitement mécano-biologique.

Sita continue de développer des solutions pour éliminer la part des déchets résiduels non valorisables (qui ne peuvent pas être transformés en nouvelles ressources), dans des conditions respectueuses de l'environnement et à un coût maîtrisé.

Au regard de son activité de traitement, valorisation et élimination des déchets, la quantité de déchets produits par les activités du Groupe ainsi que sa consommation de matières premières sont très limitées. Des plans d'actions spécifiques visant à diminuer la production de déchets ont néanmoins été mis en place au sein des différentes filiales. Ces différents plans au niveau local, régional ou national tiennent compte des spécificités locales des différents contrats ainsi que des possibilités d'action de chacun.

#### DÉPOLLUTION DES SOLS

Par ses activités, le Groupe intensifie ses efforts visant à réhabiliter les sols contaminés qui lui sont confiés pour traitement. Sita Remediation est une entité de Sita Spé, pôle d'activité spécialisé dans la valorisation et le traitement des déchets dangereux dont la réhabilitation des sols contaminés au service du secteur privé ou public. Ces traitements sont opérés soit par des traitements *in situ* soit par excavation et transport sur les installations de traitement dont dispose le Groupe. Par exemple, des plates-formes multimodales capables de traiter la plupart des pollutions rencontrées (hydrocarbures, composants organiques non biodégradables, matières organiques et métaux lourds) ont été mises au point.

Ce traitement est réalisé sous haute surveillance environnementale, avec une traçabilité permettant de responsabiliser tous les acteurs de la chaîne.

Le Groupe assure également des activités avec impact sur l'utilisation des sols, notamment par ses activités de stockage de déchets. La réhabilitation de centres de stockage préexistants peut être confiée aux sociétés du Groupe en vue de leur transformation en espace récréatif ou utile pour la communauté.

#### ▶ 6.8.1.4 La maîtrise de l'énergie

##### EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

La question de l'efficacité énergétique est traitée par l'engagement n° 3 de la nouvelle Feuille de route du Développement Durable : « Améliorer l'empreinte environnementale de nos installations et de nos services ».

Il faut noter que les activités de SUEZ environnement sont parfois amenées à enregistrer une augmentation de leur consommation d'énergie en raison de l'augmentation du service rendu (pollution mieux traitée, proportion de déchets valorisés en augmentation) pour répondre d'une part à une quantité de pollution croissante (nécessitant une technicité accrue des solutions de traitement déployées) et, d'autre part, à un renforcement des obligations réglementaires de protection de l'environnement. Améliorer l'efficacité énergétique des procédés gérés est donc un défi.

La contribution du Groupe à la réduction de ses consommations en énergie induit la diminution de ses émissions de gaz à effet de serre. Le Groupe recherche ainsi l'amélioration de l'efficacité énergétique de tous les processus dont il a la gestion. Le Groupe cherche notamment à réduire les consommations liées à ses processus de traitement et aux activités de collecte, transport de déchets et propreté urbaine réalisées avec un parc de plus de 12 270 véhicules lourds. La recherche d'économie dans la consommation de carburant s'opère par exemple au travers de l'optimisation des circuits de collecte (fréquences et distances parcourues), de l'introduction de nouvelles motorisations ou de carburants alternatifs, et de la formation des chauffeurs à la conduite économe en carburant. Dans les installations de traitement de déchets, l'achat d'énergie verte, l'application de nouvelles technologies, l'installation de dispositifs de vitesse variable, la maîtrise des consommations à travers l'installation de compteurs divisionnaires, la correction du facteur de puissance, l'implémentation de nouveaux systèmes d'éclairage (photovoltaïque, LED...) peuvent être cités à titre d'exemple des actions menées.

Dans le secteur de l'eau, des plans d'actions adaptés à chaque contexte sont également mis en place : renouvellement des installations et introduction d'équipements plus efficaces, implémentation de systèmes de variation de vitesse des pompes, introduction de systèmes de modulation de pression dans les réseaux de distribution d'eau potable, mise en place d'outils automatiques de contrôle des procédés de traitement, réalisation de plans d'audit dédiés permettant d'identifier les économies potentielles d'énergie.

Le Groupe prend en compte les évolutions des réglementations sur l'énergie notamment au niveau européen (Directive efficacité énergétique, Paquet « Énergie-Climat » ...).

L'ensemble des actions entreprises au sein du Groupe sur le sujet sont aujourd'hui en adéquation avec ces réglementations.

##### PRODUCTION D'ÉNERGIE

L'engagement n° 3 de la Feuille de route du Développement Durable évoquée précédemment inclut un objectif quantifié : augmenter de 15 % (environ 700 GWh supplémentaires par rapport à 2011) la production utile d'énergie (périmètre Déchets Europe), soit la consommation annuelle d'énergie de plus de 100 000 européens. La production utile d'énergie (somme des énergies électriques produites et thermiques vendues) issue des usines d'incinération, de la méthanisation et de la valorisation du biogaz des centres de stockage a augmenté ces dernières années.

Par ailleurs, un objectif de progrès a été fixé dans le secteur de l'eau : augmenter, pour l'activité Eau, le ratio production d'énergie/consommation d'énergie (indicateur : kWh d'énergie produite/kWh d'énergie consommée).

Ces deux indicateurs sont présentés plus en détail dans la partie 6.8.1.1 de ce même document.

#### ▶ 6.8.1.5 Les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

##### CADRE RÉGLEMENTAIRE RELATIF AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Au niveau mondial, et dans l'Union européenne en particulier, les dernières années ont été marquées par un renforcement significatif de la réglementation relative à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et autres gaz à effet de serre.

Le cadre institutionnel régissant la contrainte carbone découle de la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique du 9 mai 1992, du Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997 et, en Europe, de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003, relative au Système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE).

Par ailleurs, la 21<sup>e</sup> Conférence des Parties qui se tiendra à Paris en décembre 2015 devrait fixer un cadre d'engagements précis sur les contributions des États et notamment de l'Union européenne, en matière de réduction des gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique. Il est également probable que ces mesures se traduisent par des dispositions réglementaires s'appliquant à la société civile, et notamment aux entreprises.

En Europe, le Paquet Énergie-Climat conclu par le Conseil européen le 23 octobre 2014 comporte également des objectifs européens à horizon 2030 : réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre, augmentation de 27 % de l'efficacité énergétique et part des énergies renouvelables de 27 % dans le mix énergétique de l'Union européenne.

En France, la Loi de Programmation de la Transition Énergétique votée le 14 octobre 2014 par l'Assemblée Nationale et actuellement en discussion au Sénat comporte des engagements nouveaux pour 2030 alignés avec les objectifs du Paquet Énergie-Climat européen : réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre et augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français à 32 % de la consommation énergétique finale du pays.

Le décret n° 2011-829 – article 75 de la loi Grenelle II – du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) et au Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) donne l'obligation aux entreprises de plus de 500 salariés d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre annuel. Ce décret fixe le cadre des obligations légales et définit le contenu et les modalités de mise à disposition de ce bilan.

#### CONTRIBUTION À LA PRÉPARATION DE LA 21<sup>E</sup> CONFÉRENCE DES PARTIES À PARIS

SUEZ environnement soutient la signature d'un accord ambitieux sur le climat lors de la prochaine Conférence des parties de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui aura lieu à Paris en décembre 2015 (COP21) : il devra permettre de limiter la hausse des températures à 2 °C d'ici la fin du siècle et de faciliter l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Le Groupe s'engage directement auprès des pouvoirs publics afin d'orienter les politiques climatiques, notamment sur les sujets suivants : la comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre, l'économie circulaire ou encore le prix du carbone. À ce titre, SUEZ environnement a apporté son soutien à la Déclaration de la Banque Mondiale sur le Prix du Carbone, qui vise à fixer un prix du carbone à l'échelle mondiale.

SUEZ environnement est membre de plusieurs organisations professionnelles engagées dans la lutte contre le changement climatique : le *World Business Council for Sustainable Development*, le Mouvement des Entreprises de France, l'Association Française des Entreprises Privées ou encore le Pacte mondial des Nations Unies pour le Changement Climatique, dont le Groupe s'est engagé à suivre les lignes directrices sur l'engagement responsable dans la politique climatique. De plus, SUEZ environnement finance différents organismes de recherche qui contribuent à lutter contre le changement climatique : la Fondation Ellen MacArthur sur l'économie circulaire, la chaire de recherche Elsa-Pact sur l'analyse des cycles de vie ou encore la Société Française de Climatologie. L'engagement de SUEZ environnement auprès des pouvoirs publics se traduit également par son appartenance à Vivapolis, marque française de la Ville Durable, ou encore à Solutions COP21 : l'organisation des entreprises françaises pour la promotion des solutions d'atténuation et d'adaptation des entreprises face au changement climatique lors de la 21<sup>e</sup> Conférence des Parties à Paris.

#### PROFIL CARBONE DE SUEZ ENVIRONNEMENT

En 2014, les émissions du Groupe se répartissent de la manière suivante :

- ▶ dans sa filière déchets : 5 961 827 tonnes de CO<sub>2</sub> équivalent, soit 76 % des émissions totales du Groupe. Ces émissions sont majoritairement directes (à 95 %) du fait des émissions diffuses de méthane lors de la mise en décharge des déchets et des émissions de gaz à effet de serre issues de l'incinération ;
- ▶ dans sa filière eau et assainissement : 1 921 934 tonnes de CO<sub>2</sub> équivalent, soit 24 % des émissions totales du Groupe. Ces émissions sont majoritairement indirectes (à 79 %) : elles proviennent essentiellement de la consommation électrique dans le traitement de l'eau.

SUEZ environnement répond chaque année à l'agence de notation *Carbon Disclosure Project*. En 2014, le Groupe est entré dans le *Carbon Disclosure Leadership Index* avec une note de 95B, qui récompense les entreprises les plus transparentes en matière d'informations relatives à la performance climatique.

#### ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Dans le cadre de l'engagement n° 3 de la Feuille de route Développement Durable 2012-2016, SUEZ environnement s'est engagé à « Améliorer l'empreinte environnementale de nos installations et de nos services ».

Le Groupe s'attache à limiter ses émissions grâce à :

- ▶ la conception d'infrastructures lui permettant notamment de limiter les émissions de gaz à effet de serre de ses incinérateurs ainsi que les émissions diffuses de méthane, par le captage du biogaz des centres de stockage (émissions directes) ;
- ▶ la mise en place de pratiques opérationnelles et de mesures visant la réduction des consommations d'électricité et d'énergies primaires, grâce à la réalisation d'actions d'efficacité énergétique ou de production d'énergie renouvelable autoconsommée par les installations industrielles. Par exemple, la station d'épuration d'As Amra en Jordanie produit 95 % de l'électricité nécessaire à son fonctionnement grâce à des turbines hydrauliques et à des moteurs à gaz alimentés par le biogaz de digestion. Certains sites sont désormais certifiés ISO 50001.

SUEZ environnement contribue également à faire éviter des émissions de gaz à effet de serre à ses clients collectivités locales et industriels. Cette volonté est consignée dans sa Feuille de route Développement Durable 2012-2016, dans laquelle figurent les objectifs suivants :

- ▶ atteindre le ratio de 2 tonnes d'émissions de gaz à effet de serre évitées pour 1 tonne émise sur le périmètre Déchets Europe ;
- ▶ augmenter de 15 % la production d'énergie utile sur le périmètre Déchets Europe, soit la consommation annuelle d'énergie de plus de 100 000 Européens.

Le Groupe contribue donc à l'évitement de gaz à effet de serre en favorisant :

- ▶ la production d'énergie renouvelable *via* :
  - l'incinération des déchets municipaux ou industriels,
  - la combustion du biogaz récupéré en centre de stockage,
  - l'énergie produite à partir des eaux usées ;
- ▶ la valorisation matière *via* :
  - la récupération et le recyclage,
  - le compostage,
  - la récupération des déchets résiduels issus de l'incinération des déchets non dangereux ;
- ▶ la production de combustibles solides de récupération.

#### ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

SUEZ environnement est apporteur de solutions pour permettre l'adaptation aux conséquences du dérèglement climatique sur la disponibilité des ressources en eau et leur qualité. Le Groupe développe de nouveaux procédés de maîtrise des consommations d'eau chez les consommateurs reposant sur les systèmes de comptage intelligents. Il propose également des solutions de gestion intégrée de sécurisation et de diversification des ressources en eau, ainsi que pour l'optimisation du rendement des réseaux et le développement de ressources en eaux alternatives (telles que la réutilisation des eaux usées ou le dessalement).

SUEZ environnement met également au service des territoires des solutions permettant d'anticiper et de réduire les risques liés aux phénomènes d'inondation. Il a notamment développé INFLUX®, un outil de gestion dynamique des systèmes d'assainissement pluviaux.

L'ensemble de ces solutions d'adaptation au changement climatique est mis en œuvre dans le cadre de l'engagement n° 1 de la Feuille de route Développement Durable 2012-2016 du Groupe : « Aider nos clients à mieux gérer l'ensemble du cycle de l'eau » qui a pour ambition de :

- ▶ réduire les pertes des réseaux d'eau potable pour éviter le gaspillage d'un volume d'eau équivalent à la consommation annuelle d'une ville de 2 millions d'habitants ;
- ▶ viser l'équipement de plus de 20 % de ses clients en compteurs télérelevés ;
- ▶ faire progresser la réutilisation des eaux usées.

#### ▶ 6.8.1.6 Protection de la biodiversité et des écosystèmes

SUEZ environnement est un acteur de la protection de la biodiversité au service des collectivités et des clients industriels. Les activités du Groupe, proposant des solutions de traitement des eaux et des déchets, limitent les impacts physiques, chimiques et biologiques que les activités humaines auraient sur les milieux en l'absence des traitements réalisés par le Groupe. Néanmoins, le Groupe intègre de plus en plus la préservation du patrimoine naturel dans les pratiques d'exploitation de ses sites et fait réaliser selon les enjeux des études sur la biodiversité. Des plans de prévention du risque biodiversité sont établis sur de nombreux sites sensibles en partenariat avec les parties prenantes locales et les organisations spécialisées en matière de protection de la nature (MNHN, Muséum national d'histoire naturelle ; FNE, France Nature Environnement ; LPO, Ligue de Protection des Oiseaux...).

En France, SUEZ environnement adhère à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) qui renforce l'engagement du Groupe pour contribuer à enrayer la perte de la biodiversité.

#### ▶ 6.8.1.7 Dépenses liées à l'environnement

##### DÉPENSES LIÉES À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par la nature même de ses métiers, le Groupe a un impact direct sur l'environnement. Il est donc peu pertinent de distinguer les dépenses qui ont un impact direct ou indirect sur l'environnement.

Conformément aux réglementations européennes, le Groupe constitue des provisions destinées à couvrir les frais de suivi à long terme des centres de stockage après leur fermeture. D'autres provisions sont également constituées pour faire face à d'éventuels risques en matière d'environnement :

Intitulé des indicateurs	Données 2014
Provisions pour reconstitution de sites courants et non courants	556,6 M€
Provisions pour risques environnementaux	6,5 M€
Provisions pour démantèlement d'installations non nucléaires	11,2 M€

### 6.8.1.8 Méthodologie de reporting et périmètre

SUEZ environnement exerce des métiers différents, qui font appel à des procédés techniques extrêmement variés : collecte et transfert de déchets, avec un parc roulant constitué de plusieurs milliers de véhicules, procédés physiques, chimiques, thermiques, biologiques, mécaniques... qui sont mis en œuvre au travers de plusieurs milliers d'installations. Cette grande diversité technique rend plus complexe la définition, diffusion et stabilisation des indicateurs et le calcul et le recueil des données chiffrées. SUEZ environnement poursuit ses efforts vers une rigueur accrue pour disposer de données fiables et auditées et être en mesure de rendre compte de l'amélioration continue de sa performance.

#### ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES SUR LE REPORTING 2014

Sur les données environnementales publiées dans le présent rapport, il convient de préciser les éléments suivants :

##### 1/ Périmètre

Les chiffres publiés dans ce rapport concernent exclusivement les sociétés consolidées en intégration globale (IG), sociétés pour lesquelles SUEZ environnement détient le contrôle opérationnel. Dès lors qu'une société entre dans le périmètre des sociétés en IG, ses données environnementales sont intégrées à hauteur de 100 % quel que soit le pourcentage de détention du capital. Le périmètre est figé au 30 juin de l'année de l'exercice. Pour les cessions intervenant après cette date, il est prévu que l'entité remplisse le questionnaire environnemental avec les données disponibles jusqu'à la cession. Les acquisitions réalisées après le 30 juin ne sont normalement pas prises en compte. Les entités juridiques incluses dans le périmètre de reporting environnemental sont celles dont l'activité est pertinente en termes d'impact environnemental (sont donc notamment exclues les activités financières, de construction et d'ingénierie). Seules les entités exerçant une activité industrielle et sur laquelle SUEZ environnement a une influence technique opérationnelle dominante sont incluses dans le reporting. Les comparaisons entre exercices sont faites à périmètre constant. Des restrictions de périmètre peuvent être appliquées à certaines variables publiées. Elles sont indiquées au cas par cas.

##### Métiers du déchet

La gestion des déchets inclut notamment la collecte, le tri et le recyclage, la valorisation matière, biologique ou énergétique, l'incinération, l'enfouissement en centres de stockage, le traitement des déchets dangereux y compris la dépollution des sols. Les centres de stockage fermés ne sont pas pris en compte dans les indicateurs publiés.

##### Métiers de l'eau

Le rapport recouvre l'ensemble des activités du cycle de l'eau, notamment le traitement et la distribution d'eau potable, la collecte et l'épuration des eaux usées et le traitement et valorisation des boues.

##### 2/ Outil de reporting

SUEZ environnement utilise depuis 2003 une solution informatique de reporting environnemental en ligne. Cette application permet la gestion et la documentation du périmètre de reporting, la saisie, le contrôle et la consolidation des indicateurs, l'édition de rapports et, enfin, la mise à disposition de la documentation nécessaire à la collecte des données et au contrôle de la remontée de l'information.

##### 3/ Procédures

SUEZ environnement applique, pour la remontée des informations techniques des procédures, outils et documents support disponibles en ligne. Selon l'organisation et l'allocation de responsabilités actuelles, les procédures et outils informatiques de SUEZ environnement sont directement déployés à travers les directions centrales des *business units*. Le processus de remontée et validation des informations aux niveaux inférieurs (filiales, directions régionales, sites opérationnels) est organisé conformément aux procédures internes et vérifications mises en place par chaque *business unit*. Des procédures et outils informatiques internes adaptés à chaque organisation locale sont utilisés à ces niveaux.

Le déploiement des procédures et instructions à travers l'ensemble du Groupe repose sur un réseau de « Environmental and Industrial Risk Officers » formellement nommés par chaque entité de saisie. Ces procédures et instructions de travail au niveau Groupe décrivent en détail les phases de collecte, contrôle, consolidation, validation et transmission des données techniques au service central chargé de l'organisation du processus. Elles sont assorties de documents techniques fournissant des lignes directrices méthodologiques pour le calcul de certaines variables.

##### 4/ Contrôle externe

Au titre de l'année 2014, le Groupe a confié aux services spécialisés des Commissaires aux comptes une mission de vérification de quatre variables environnementales (indiquées par les caractères spéciaux XXX) en vue d'une assurance raisonnable. Un total de 35 indicateurs primaires interviennent dans le calcul de ces quatre variables. La nature des travaux réalisés et les conclusions des Commissaires aux comptes sont disponibles en section 6.8.4 du présent Document de Référence.

## 6.8.2 Politique sociale

Le tableau suivant fait la correspondance entre les informations sociales telles que définies dans le décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle II et les sections concernées du présent Document de Référence :

Thème/Information	Chapitre(s) et section(s) correspondants
<b>Emploi</b>	
▶ l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	▶ Chapitre 17, sections 17.2.1 et 17.2.5
▶ les embauches et les licenciements	▶ Chapitre 17, section 17.2.2 (paragraphe « Recrutements/Départs »)
▶ les rémunérations et leur évolution	▶ Chapitre 17, section 17.2.2 (paragraphe « Rémunérations »)
<b>Organisation du travail</b>	
▶ l'organisation du temps de travail	▶ Chapitre 17, section 17.2.2 (paragraphe « Temps de travail »)
▶ l'absentéisme	▶ Chapitre 17, section 17.2.2 (paragraphe « Absentéisme »)
<b>Relations sociales</b>	
▶ l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	▶ Chapitre 17, sections 17.1.3 (paragraphe « Les relations sociales »), et 17.2.4
▶ le bilan des accords collectifs	▶ Chapitre 17, sections 17.1.3 (paragraphe « Les relations sociales »), et 17.2.4
<b>Santé et sécurité</b>	
▶ les conditions de santé et de sécurité au travail	▶ Chapitre 17, sections 17.1.5 et 17.2.2 (paragraphe « Sécurité au travail »)
▶ le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	▶ Chapitre 17, sections 17.1.3 (paragraphe « Les relations sociales »), 17.1.5 et 17.2.2 (paragraphe « Sécurité au travail »)
▶ les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	▶ Chapitre 17, section 17.2.2 (paragraphe « Sécurité au travail »)
<b>Formation</b>	
▶ les politiques mises en œuvre en matière de formation	▶ Chapitre 17, section 17.1.3 (paragraphe « La formation »)
▶ le nombre total d'heures de formation	▶ Chapitre 17, section 17.2.3
<b>Égalité de traitement</b>	
▶ les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	▶ Chapitre 17, sections 17.1.3 (paragraphe « Les relations sociales »), 17.1.4, 17.2.1 et 17.2.2 (paragraphe « Répartition des salariés par sexe »/« Rémunérations ») et 17.2.3
▶ les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	▶ Chapitre 17, sections 17.1.4 et 17.2.2 (paragraphe « Travailleurs en situation de handicap »)
▶ la politique de lutte contre les discriminations	▶ Chapitre 17, section 17.1.4

Le thème « Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail » est abordé dans la section suivante (chapitre 6, section 6.8.3).

### 6.8.3 Les engagements sociétaux en faveur du développement durable

À travers les quatre engagements du 3<sup>e</sup> pilier de sa Feuille de route Développement Durable 2012-2016, SUEZ environnement s'implique fortement pour développer l'attractivité des territoires dans lesquels il est implanté et pour renforcer l'économie locale. Au cœur des enjeux environnementaux et sociaux, les métiers du Groupe contribuent au dynamisme des territoires à travers le partage de valeur avec les entreprises locales et la création d'emplois. Les engagements du Groupe se déclinent à travers les quatre axes suivants.

#### Contribuer à une économie responsable par l'emploi et le développement local

##### Impact territorial, économique et social de l'activité

Travailler pour un développement plus durable confère à l'entreprise des responsabilités sur les territoires où elle opère, environnementales bien sûr, mais aussi économiques et sociales. C'est pourquoi l'un des engagements de la Feuille de route 2012-2016 du Groupe est intitulé « Contribuer à une Économie Responsable par l'emploi et le développement local ».

SUEZ environnement a pour ambition de contribuer à une économie responsable par l'emploi et le développement local en actionnant plusieurs types de leviers. En premier lieu, par une politique d'achats responsables qui associe les sous-traitants et les fournisseurs à ses exigences de développement durable, et contribue aux progrès de l'ensemble de la filière et favorise l'émergence d'éco-industries. Ensuite par la création et le maintien d'emplois, soit directement, soit en collaborant avec les structures de l'économie sociale et solidaire et avec celles employant des personnes handicapées. Et enfin par l'insertion des jeunes dans le monde du travail. Cet effort a concouru à l'obtention du label d'État « Diversité » par le Groupe en 2014.

Le Groupe est signataire de la Charte des relations interentreprises (Médiation du Crédit) et du Pacte PME, dispositifs qui lui permettent de renforcer sa collaboration avec les PME. SUEZ environnement participe, par ailleurs, aux pôles de compétitivité liés à ses métiers et s'implique dans les travaux du COSEI (Comité stratégique de filières éco-industries).

SUEZ environnement participe également au développement des territoires à travers sa politique d'achat local (les PME représentent le quart de son volume d'achats en France), et notamment auprès du secteur protégé et adapté (voir section sur la sous-traitance et les fournisseurs ci-après).

Enfin, SUEZ environnement est engagée en faveur d'une politique ambitieuse pour développer l'employabilité sur les territoires où elle est présente, avec notamment l'objectif d'offrir aux jeunes des quartiers défavorisés un accompagnement personnalisé leur permettant d'accéder à des solutions d'emploi pérennes ou de soutenir l'entrepreneuriat. Cet engagement se traduit par le volet du programme « Égalité des chances, progrès social, engagement » portant sur l'accès à l'emploi et l'insertion.

Les principales filiales du Groupe déploient à l'échelle des territoires qu'elles servent des programmes de développement

régional et d'emploi (Sita Rebond, Mission Handicap de Lyonnaise des Eaux...). Ces plans d'actions sociétaux sont élaborés en concertation avec les parties prenantes locales. Par ailleurs, SUEZ environnement a créé la « Maison pour Rebondir », qui permet d'accompagner les personnes en difficulté, de créer du lien social et de dynamiser des quartiers où l'activité économique est peu développée en aidant les jeunes à trouver un emploi stable ou à lancer leur propre entreprise. Ce projet, soutenu par le Fonds SUEZ environnement Initiatives, s'intègre pleinement à la mission de service public du Groupe.

Enfin, conformément à l'un des engagements de la Feuille de route 2012-2016, SUEZ environnement a réalisé en 2014 une étude de monétarisation des bénéfices économiques et sociaux liés à l'activité d'Eaux du Nord, filiale de Lyonnaise des Eaux. Cette étude a permis d'évaluer les flux économiques générés par l'activité globale de l'entreprise sur la Région Nord-Pas-de-Calais, ainsi que l'impact économique pour le territoire de la mise en œuvre de sa politique RSE, incluant notamment le recours prioritaire à des fournisseurs locaux.

##### Sous-traitance et fournisseurs

La Gouvernance Achats de SUEZ environnement s'articule autour de cinq points : le périmètre des achats, les rôles et les responsabilités de chacun, les principes obligatoires pour les achats compétitifs, la gestion des fournisseurs, les achats en interne du Groupe.

La gouvernance de la relation fournisseurs précise les principes qui s'appliquent à la gestion des risques fournisseurs. L'objectif principal est d'atténuer les risques en déterminant quels sont les critères de risque et quelles pratiques doivent être appliquées. Une première atténuation des risques se fait à travers un processus de qualification des nouveaux fournisseurs. Le processus de qualification est entrepris pour les catégories d'achat définies comme critiques pour l'entreprise. Les informations générales, les exigences commerciales, les résultats financiers et la solvabilité, la validité des documents juridiques et certificats, et les pratiques en matière de santé et sécurité et de RSE sont analysés. Afin d'éviter tout risque, un suivi est également exercé auprès de tous les fournisseurs actifs concernant :

- ▶ la gestion du risque financier (solvabilité financière, ratio d'engagement...);
- ▶ la gestion du risque juridique (documents juridiques, certificats...);
- ▶ la gestion du risque « business »/d'entreprise;
- ▶ la gestion des risques en matière de santé, sécurité et RSE.

La fréquence de suivi du risque dépend de la classification des fournisseurs. Les notes relatives au risque financier, à la solvabilité et au risque environnemental sont des informations recueillies dans la base de données des fournisseurs et mises à jour quotidiennement par un prestataire extérieur.

SUEZ environnement engage ses partenaires commerciaux, ses fournisseurs et ses sous-traitants à mettre en œuvre des pratiques compatibles avec ses engagements éthiques, environnementaux et sociaux, au travers de sa Charte éthique, son Guide pratique de l'éthique, et son Guide de l'éthique dans la relation fournisseurs. Le Groupe s'appuie sur une politique d'achat responsable. Elle repose sur une recherche conjointe de la réduction des coûts, de la réduction des impacts environnementaux des activités de l'entreprise et du respect par les fournisseurs de clauses de développement durable.

La Direction des Achats assure la coordination des relations et des négociations avec les fournisseurs stratégiques du Groupe. Elle s'assure notamment que ceux-ci respectent les principes du développement durable. Une démarche de maîtrise du risque responsabilité sociale et environnementale est particulièrement menée auprès des 100 principaux fournisseurs du Groupe. Les contrats signés par les filiales de SUEZ environnement avec leurs fournisseurs intègrent des critères environnementaux, sociaux et sociétaux qui les engagent à respecter des pratiques en accord avec la Charte éthique du Groupe.

SUEZ environnement contribue également par le biais de sa politique d'achat au développement du secteur protégé et adapté. La démarche Handicap du Groupe vise à développer la part des achats réalisée auprès du secteur protégé et à inciter les filiales à en faire de même. Ce développement passe notamment en France par un partenariat renforcé avec l'Association des Paralysés de France et l'Union nationale des entreprises adaptées, ainsi que la contractualisation de prestations de services locales.

#### Favoriser l'accès aux services essentiels de l'eau et de l'assainissement

##### Proposer des solutions d'accès aux services

Dans le cadre de ses activités dans les pays en développement, SUEZ environnement participe à la réalisation des Objectifs du Millénaire. En effet, depuis 1990, le Groupe a permis de raccorder à l'eau potable 12,8 millions de personnes supplémentaires et de donner accès à des services d'assainissement à 6,6 millions de personnes supplémentaires dans les pays en développement. L'entreprise est attachée à s'engager pour la mise en œuvre opérationnelle du droit à l'eau et à l'assainissement. Le savoir-faire développé par le Groupe depuis sa création au sein du programme « Eau pour Tous » se décline de manière locale par la réalisation de diagnostics locaux pour trouver des solutions adaptées aux populations marginales et défavorisées, aussi bien dans les pays du Nord que dans ceux du Sud.

Dans les pays du Nord, SUEZ environnement propose à ses clients de les aider à élaborer et à mettre en place des politiques sociales d'accès à l'eau. Ainsi, par exemple, à Dunkerque, une tarification progressive est déjà mise en place, faisant la distinction entre l'eau vitale, l'eau utile et l'eau confort : un prix symbolique est appliqué progressivement pour les 75 premiers m<sup>3</sup> consommés, considérés comme vitaux ; au-delà de ce volume, le tarif augmente progressivement.

Dans les pays du Sud, SUEZ environnement fait bénéficier ses clients de son expertise dans l'extension des services dans les quartiers non raccordés ou défavorisés. SUEZ environnement encourage par ailleurs le recours à des partenariats public-privé innovants en trouvant avec les acteurs du territoire des

solutions adaptées à leurs enjeux et problématiques. Le Groupe facilite également le dialogue autour des enjeux de l'eau et de l'assainissement. Il organise régulièrement des réunions de concertation visant à améliorer l'adéquation de la stratégie de l'entreprise avec les attentes de la société civile.

##### Droits de l'homme

Les entreprises qui constituent SUEZ environnement partagent depuis de nombreuses années une culture d'engagement en faveur des Droits Humains et du respect de la dignité humaine.

Les principes d'action de SUEZ environnement s'inscrivent dans le cadre de textes de référence internationaux, notamment :

- ▶ la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et pactes additionnels ;
- ▶ les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- ▶ les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- ▶ la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Les collaborateurs sont invités à prendre en considération l'impact de leurs actions et décisions sur les personnes de manière à ce que celles-ci ne puissent être atteintes, ni dans leur intégrité, ni dans leur dignité du fait d'une entité du Groupe ou d'un de ses collaborateurs. Le Groupe fait également preuve en matière de droits humains d'une vigilance soutenue quant aux situations sensibles auxquelles il peut être exposé, par exemple pour le respect des règles sur la protection des biens en zone sensible.

Dans ce cadre, chaque collaborateur de SUEZ environnement veille à ne pratiquer aucune discrimination en parole ou en acte, liée notamment à l'âge, au sexe, aux origines ethniques, sociales ou culturelles, à la religion, aux opinions politiques ou syndicales, aux choix personnels de vie, aux particularités physiques ou au handicap.

La mise en œuvre de la politique Droits humains est auditée chez Degrémont par l'organisme d'accréditation Good Corporation sur la base d'entretiens réalisés auprès de cibles interne et externe (depuis 2009, 14 pays ont été audités dont la France, la Chine, le Portugal, le Mexique, le Brésil, les États-Unis et l'Inde). En 2014, Degrémont et l'ensemble de ses filiales ont obtenu le renouvellement de leur accréditation par Good Corporation sur la base de l'audit réalisé en 2013.

#### Co-construire des solutions et dialoguer avec nos parties prenantes

##### Relations avec les parties prenantes

Le dialogue avec les parties prenantes, est une condition essentielle de performance opérationnelle de nos activités. Le Groupe l'a identifié comme la 4<sup>e</sup> priorité de sa politique de développement durable 2008-2012 « Construire notre développement avec l'ensemble des parties prenantes ». Cet engagement a été repris dans la nouvelle politique Développement Durable 2012-2016 dans l'engagement n° 10 « Co-construire des solutions et dialoguer avec nos parties prenantes ».



Ce dialogue se joue à deux niveaux, institutionnel et local. À l'échelle du Groupe, SUEZ environnement s'appuie sur un dispositif structuré en organisant régulièrement, des réunions de concertation afin d'améliorer l'adéquation de la stratégie de l'entreprise aux attentes de la société civile. Depuis 2007, le Groupe a organisé huit sessions de dialogue (*stakeholder sessions*) entre les directions fonctionnelles du siège, des représentants des filiales, et plus d'une trentaine de parties prenantes externes issues de la société civile française et internationale (associations, universités, syndicats, institutions publiques, agences de notation).

Un second dispositif au service du dialogue institutionnel reposait sur un Conseil d'orientation et de prospective (le FAC) composé de 23 personnalités indépendantes de diverses nationalités, expertes en matière d'environnement et de développement. Deux fois par an entre 2004 et 2013, la Direction Générale du Groupe a présenté aux membres du FAC sa stratégie, ses recherches et ses initiatives. Les experts en ont débattu librement avant de formuler leurs recommandations.

Fin 2012, SUEZ environnement a conduit une évaluation de sa politique de dialogue à l'échelle corporate, avec l'appui du Comité 21. Présentée au Comité Éthique et Développement Durable du Conseil d'Administration, cette évaluation est le point de départ d'une remise à plat des dispositifs de dialogue, incluant à la fois une amélioration du dispositif des « *stakeholders sessions* » et la rénovation du FAC.

Au niveau local, des outils d'accompagnement des managers et des équipes ont été développés et sont en cours de déploiement. Il s'agit d'aider les équipes locales à comprendre leur territoire, à en analyser objectivement les enjeux, et à bâtir un plan d'actions, de partenariats et de communication répondant aux attentes des acteurs locaux. Et ce quels que soient les métiers concernés (eau, assainissement, déchets) ou les types de contrats (délégation de service, exploitation d'usine, etc.).

Le Groupe a ainsi développé une méthode de planification et d'animation du dialogue, traduite dans un logiciel, le « *Stakeholder Toolkit* », et offre plusieurs formations à destination des coordinateurs locaux pour la mise en œuvre de cette démarche. Il propose également un « programme de mobilisation », méthode de conduite du changement mise en œuvre par les managers opérationnels pour accompagner leurs équipes face aux évolutions pouvant toucher leur entreprise (démarrage ou renouvellement de contrats, réorganisation d'équipes, épisodes de tension médiatique etc.). Ces outils, permettant une mise en œuvre du dialogue avec les parties prenantes à l'échelle locale, sont à la disposition des équipes opérationnelles sur une base volontaire.

SUEZ environnement contribue par ailleurs aux réflexions multi-parties prenantes sur le sujet de la gouvernance de l'eau. Le Groupe est membre du comité de pilotage de l'Initiative pour la gouvernance de l'eau lancée en mars 2013 par l'OCDE. Ce réseau multi-acteurs rassemble plus d'une centaine de délégués, des secteurs public, privé et de la société civile, qui se réunissent deux fois par an pour débattre des réformes en cours, partager leurs initiatives et améliorer leurs pratiques pour une meilleure gouvernance de l'eau. L'initiative travaille actuellement à l'élaboration de principes directeurs qui seront présentés lors du prochain forum mondial de l'eau à Daegu

en avril 2015 puis soumis à l'approbation des États membres lors de la conférence ministérielle de l'OCDE en juin 2015. SUEZ environnement pilote, aux côtés de l'OCDE, le groupe de travail n° 1 de l'initiative sur l'engagement des parties prenantes. Un rapport d'étude s'appuyant sur les réponses de plus de 200 organisations et près d'une centaine d'études de cas récoltées dans le cadre d'une enquête conduite en 2014, sera également présentée à Daegu.

### Diffuser et partager nos savoir-faire

#### Actions de partenariat ou de mécénat

Pour renforcer son ancrage territorial et affirmer sa responsabilité sociétale, le Groupe mène une politique de partenariats et de mécénat fondée sur l'accompagnement, le dialogue et l'innovation. Les actions soutenues par SUEZ environnement s'articulent autour de trois thématiques principales :

► **Solidarité**, en matière d'accès aux services essentiels, notamment par le biais du Fonds SUEZ environnement Initiatives, en conformité avec l'engagement « Favoriser l'accès aux services essentiels de l'eau et de l'assainissement » de la Feuille de route 2012-2016 du Groupe.

L'entreprise entend ainsi renforcer sa contribution au défi que représente un accès durable aux services de l'eau, de l'assainissement et à la gestion des déchets, en s'appuyant sur l'expérience qu'elle a acquise sur ce sujet. Dans ces trois métiers, elle entend renforcer les compétences des acteurs locaux et répondre aux enjeux de la croissance urbaine en partenariat avec des acteurs spécialisés et en mobilisant le savoir-faire des collaborateurs du Groupe. Le Groupe s'est ainsi fixé comme objectif de former entre 2012 et 2016 plus de 100 professionnels et managers des services d'eau et d'assainissement. Cette formation est dispensée :

- à des opérateurs de services d'eau et d'assainissement de pays en développement au travers de la chaire ParisTech « SUEZ environnement – Eau pour Tous » ;
- à des jeunes de pays en développement au travers de cours en e-learning grâce à des bourses de formation pour des cours à l'UNESCO-IHE.

Le Fonds SUEZ environnement Initiatives est doté d'un budget de 4 millions d'euros par an. Ce fonds de dotation constitue un engagement solidaire du Groupe, inscrit dans sa Feuille de route Développement Durable 2012-2016.

Il s'est fixé plusieurs priorités :

- soutenir et accompagner les projets d'accès aux services essentiels – eau, assainissement et gestion de déchets – pour les populations défavorisées dans les pays en développement ;
- accompagner les opérations d'urgence, notamment à travers Aquassistance, l'association des collaborateurs bénévoles du Groupe ;
- soutenir et accompagner les projets d'insertion des populations défavorisées, en France, par l'emploi et la formation ;

- renforcer les compétences des acteurs locaux et diffuser leur savoir-faire, notamment au travers des partenariats académiques conclus en matière de formation des professionnels des services de l'eau et de l'assainissement dans les pays émergents (voir ci-après) ;
- stimuler l'innovation, principalement par l'organisation du Prix SUEZ environnement Initiatives – Institut de France.

Le Fonds s'assure, avec ses partenaires, que les conditions sont réunies pour améliorer durablement les conditions de vie des populations concernées par les projets et que les résultats soient pérennes.

Par ailleurs, le Groupe a conclu en 2013 un partenariat avec la Fédération Française des Banques Alimentaires, combinant mécénat de compétences et incitation aux collaborateurs du Groupe à contribuer aux actions de la Fédération sous forme de bénévolat de compétences.

- **Environnement et biodiversité**, par des actions centrées sur la protection de l'environnement sur les sites où le Groupe opère, ou de sensibilisation du public à ces thèmes, en conformité avec les engagements « Améliorer l'empreinte environnementale de nos installations et de nos services » et « diffuser et partager nos savoir-faire » de la Feuille de route 2012-2016 du Groupe.

À titre d'exemple, l'engagement du Groupe pour la biodiversité en France, qui a été reconnu SNB (Stratégie nationale pour la biodiversité) par le ministère français de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, comporte en matière d'actions de partenariat ou de mécénat : la participation à des groupes de travail externes ou à des associations spécialisées comme OREE, le C3D (Collège des Directeurs, Développement Durable), EpE (Entreprises pour l'Environnement). Au Royaume-Uni, depuis 1997, le Fonds Sita Trust a soutenu 2 800 projets environnementaux pour un montant global de plus de 76 millions de livres sterling. Depuis 2010, Lyonnaise des Eaux travaille avec l'ONG française France Nature Environnement pour développer des actions communes en matière de protection des ressources en eau et la conservation de la biodiversité sur les sites exploités par la société. Sita France a également établi des partenariats avec le Parc national de la Guadeloupe, la Ligue pour la Protection des Oiseaux et le Muséum national d'histoire naturelle, afin de promouvoir la biodiversité dans les installations de traitement des déchets qu'elle gère. Enfin, la Fondation Agbar gère plusieurs projets liés à la protection de l'environnement, comme celui concernant la restauration des masses d'eau le long du fleuve Llobregat.

- **Contribution au développement local**, conformément à l'engagement de la Feuille de Route 2012-2016 du Groupe « Contribuer à une Économie Responsable par l'emploi et le développement local ».

En France, SUEZ environnement a créé la « Maison pour Rebondir », qui permet d'accompagner les personnes en difficulté, de créer du lien social et de dynamiser des quartiers où l'activité économique est peu développée en aidant principalement les jeunes et les femmes à trouver un emploi stable ou à lancer leur propre entreprise. Ce projet, soutenu par le Fonds SUEZ environnement Initiatives,

s'intègre pleinement à la mission de service public du Groupe.

En novembre 2014, le Groupe a signé un accord de partenariat avec le MOUVES (Mouvement des Entrepreneurs Sociaux), afin de promouvoir avec lui en France le développement de solutions communes entre ses filiales et les structures d'entrepreneuriat social et solidaires, reposant sur de nouveaux *business models* qui répondent aux problèmes sociaux des territoires tout en respectant une logique de performance économique.

Par ailleurs, le Groupe soutient plusieurs partenariats académiques dans le domaine des sciences économiques et sociales (chaire « Ville » de Ponts ParisTech, chaire Économie des Partenariats Publics-Privés de l'Université Paris-Dauphine) ; de l'accès à l'eau dans les pays émergents (chaire ParisTech « SUEZ environnement-Eau pour Tous » à Montpellier), de la formation des professionnels de l'eau (Unesco-IHE *Institute for Water Education* à Delft, chaire « Management of Water & Waste projects » de l'ENGEES à Strasbourg). De nombreux projets de recherche en sciences sociales sont également soutenus par le Groupe chaque année.

#### Loyauté des pratiques

SUEZ environnement fait de l'éthique un axe indispensable d'amélioration de sa performance globale. La politique du Groupe en la matière est décrite en section 4.2.5 du présent document.

#### Lobbying

SUEZ environnement dialogue en permanence avec les institutions publiques au niveau local, mais aussi au niveau national, européen et international. Dans le cadre de ses activités de lobbying, le Groupe communique régulièrement avec les institutions européennes par le biais de notes de positions, de contacts directs, ou de participation à des organisations professionnelles ou des *think tanks*. Les principaux sujets traités incluent des sujets généraux tels que les marchés publics, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique, la gestion efficace des ressources naturelles ou la production et la consommation durables. Ils concernent également des sujets plus directement en rapport avec les activités quotidiennes du Groupe tels que la mise en œuvre de la directive-cadre eau, de la directive-cadre déchets et de la directive relative aux émissions industrielles, le contrôle des transferts de déchets.

Le Groupe est inscrit au registre des représentants d'intérêt auprès des institutions européennes et rend publiques annuellement sur le site de la Commission européenne notamment les informations suivantes : les centres d'intérêts du Groupe, son appartenance aux associations en lien avec l'UE, les coûts liés aux activités de représentation d'intérêts auprès des institutions européennes, le montant et les sources des financements reçus des institutions de l'Union.

Par ailleurs il a adopté en 2013 un code de conduite interne pour garantir des pratiques responsables en matière de lobbying, en ligne avec sa Charte éthique. Ce code de conduite est déployé dans le cadre du dispositif éthique décrit en section 4.2.5 du présent document.

## 6.8.4 Rapport des Commissaires aux comptes, désignés organismes tiers indépendants, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC <sup>(1)</sup> sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des Commissaires aux comptes de la société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans les chapitres 6.8 et 17 du Document de Référence, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

### ► Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la Société, composés des protocoles de reporting RH, Santé et sécurité et Environnement (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure dans les chapitres 6.8 et 17 du Document de Référence et disponibles sur demande auprès du Département Environnement et Évaluation de la Performance, de la Direction de la Performance Ressources Humaines et de la Direction Santé Sécurité.

### ► Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

### ► Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE) ;
- d'exprimer, à la demande de la Société, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe XXX <sup>(2)</sup> dans les chapitres 6.8 et 17 du Document de Référence, ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels.

Nos travaux ont été effectués par une équipe de dix personnes entre octobre 2014 et février 2015 pour une durée d'environ 20 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et concernant l'avis motivé de sincérité et le rapport d'assurance raisonnable, à la norme internationale ISAE 3000 <sup>(3)</sup>.

### 1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même Code avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée aux paragraphes 6.8.1.8 et 17.2.6 du Document de Référence.

(1) Portée d'accréditation disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

(2) Informations environnementales vérifiées en assurance raisonnable : Production utile d'énergie des activités du Groupe (périmètre Déchets Europe), Ratio Production d'énergie des activités Eau du Groupe / Consommation d'énergie (primaire et secondaire) des activités Eau du Groupe (périmètre Groupe), Émissions directes de Gaz à Effet de Serre (GES) des activités Déchets Europe, émanant de process ou équipements appartenant ou contrôlés par le Groupe, et indirectes, liées à la consommation d'électricité et de chaleur du Groupe et à la consommation de carburant des prestataires, Rendement technique des réseaux (périmètre Agbar, Lyonnaise des Eaux, United Water et Lydec).

Informations sociales et sociétales vérifiées en assurance raisonnable : Effectif total, Répartition de l'effectif entre cadres et non cadres, Répartition de l'effectif par genre, Part de femmes dans l'effectif, Part de femmes dans l'encadrement, Turnover volontaire, Nombre d'heures de formation annuel moyen par salarié, Proportion de salariés ayant bénéficié d'une formation, Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt, Taux de gravité des accidents du travail avec arrêt, Montant annuel de dotation du Fonds SUEZ environnement Initiatives, Nombre de professionnels des services eau/assainissement des pays en voie de développement formés via le Fonds SUEZ environnement Initiatives.

(3) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## 2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une trentaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès du Département Environnement et Évaluation de la Performance, de la Direction de la Performance Ressources Humaines et de la Direction Santé Sécurité, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- ▶ d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ▶ de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- ▶ au niveau de l'entité consolidante et du Département Environnement et Évaluation de la Performance, de la Direction de la Performance Ressources Humaines et de la Direction Santé Sécurité, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- ▶ au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées <sup>(1)</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risques, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 49 % des effectifs et entre 71 % et 87 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

## 3. RAPPORT D'ASSURANCE RAISONNABLE SUR UNE SÉLECTION D'INFORMATIONS RSE

### Nature et étendue des travaux

Concernant les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe XXX dans les chapitres 6.8 et 17 du Document de Référence, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe 2 ci-dessus pour les informations RSE considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi 49 % des effectifs et entre 71 % et 87 % des informations environnementales

(1) Informations environnementales : Lyonnaise des Eaux, Degrémont, Agbar, Sita France, Sita UK, Sita Waste Services, Sita Deutschland, Sita CZ, Sita Sverige, Metalimpex Slovakia.

Informations sociales : Lydec, Lyonnaise des Eaux France, United Water, Agbar, Sita UK, Sita El Beida, Sita France, Sita Ouest, Sita Australia, Sita Waste Services, SUEZ environnement Polska, Degrémont SA.

identifiées par le signe XXX dans les chapitres 6.8 et 17 du Document de Référence.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe XXX dans les chapitres 6.8 et 17 du Document de Référence.

#### **Conclusion**

À notre avis, les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe XXX dans les chapitres 6.8 et 17 du Document de Référence ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels.

#### **Observations**

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants : pour l'indicateur « Émissions directes de gaz à effet de serre (GES) des activités Déchets Europe, émanant de process ou équipements appartenant ou contrôlés par le Groupe, et indirectes, liées à la consommation d'électricité et de chaleur du Groupe et à la consommation de carburant de ses prestataires », une partie des données d'une filiale de SUEZ environnement, prise en compte dans le calcul, concerne l'année 2013 et non la période en cours.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 25 février 2015

Les Commissaires aux comptes

**Ernst & Young et Autres**

Alexis Gazzo

Associé, Département Développement Durable

Bruno Perrin

Associé

# 6

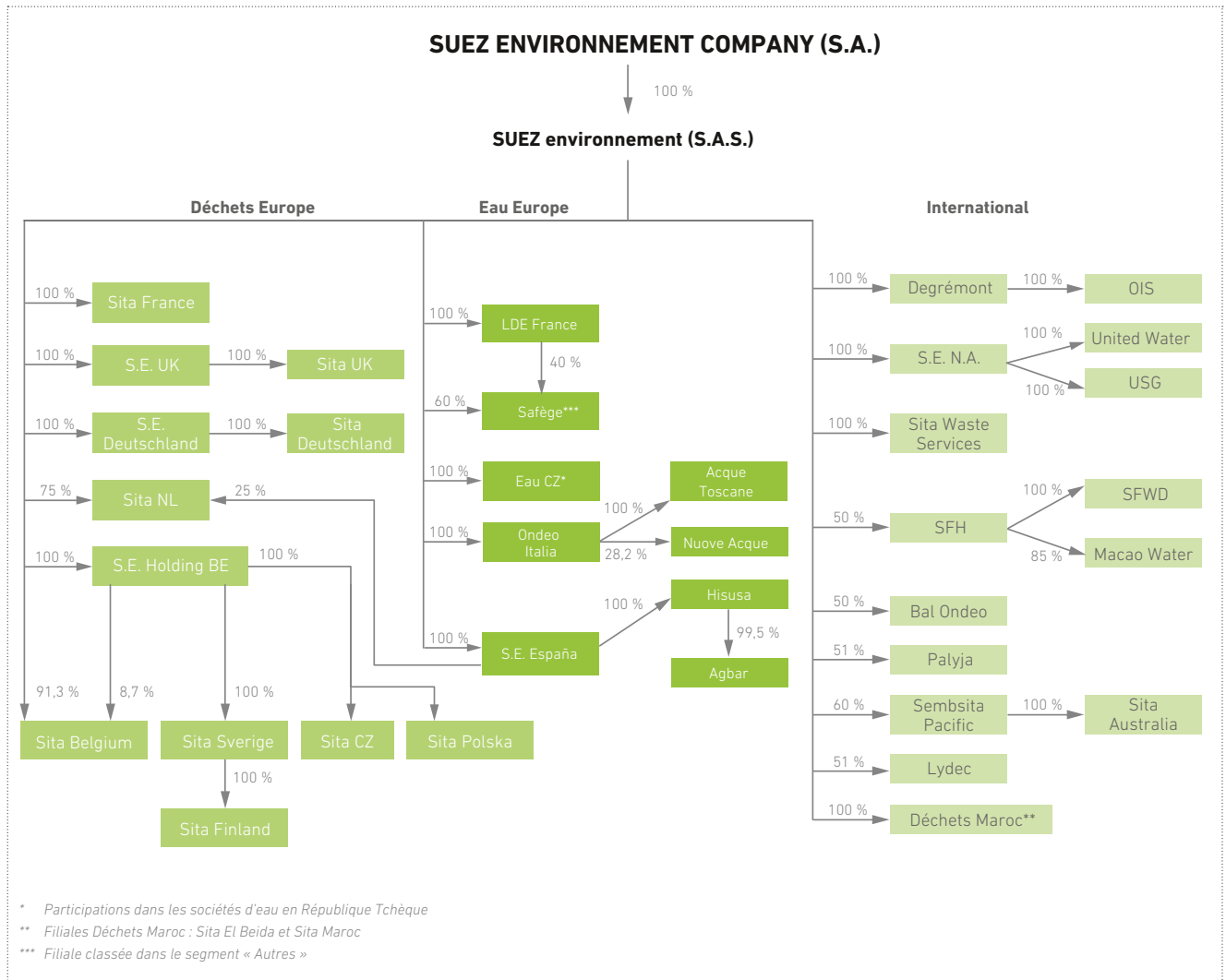
## APERÇU DES ACTIVITÉS

<b>7.1</b>	<b>Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2014</b>	<b>118</b>
<b>7.2</b>	<b>Présentation des filiales principales du Groupe</b>	<b>119</b>
<b>7.3</b>	<b>Relations avec les filiales</b>	<b>119</b>

# 7

## Organigramme

7.1 Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2014





## 7.2 Présentation des filiales principales du Groupe

La présentation des activités des principales filiales du Groupe figure au chapitre 6 du présent document. La Note 28 de l'annexe aux comptes consolidés, chapitre 20.1 donne la liste des principales sociétés du Groupe.

## 7.3 Relations avec les filiales

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY est une société holding. Au 31 décembre 2014, elle détient pour unique participation, 100 % des titres de SUEZ environnement SAS. Elle porte la dette obligataire du Groupe (se reporter au chapitre 10.3 du présent Document de Référence).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, un groupe d'intégration fiscale a été créé en France entre la Société et les filiales dont elle détient au moins 95 % du capital. La création de ce groupe fiscal a donné lieu à la conclusion de conventions d'intégration fiscale entre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et chacune des sociétés membres du périmètre d'intégration fiscale. L'évolution du périmètre d'intégration fiscale est susceptible, chaque année, de donner lieu tant à des sorties qu'à des entrées dans le groupe intégré SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Dans ce dernier cas, de nouvelles conventions sont conclues entre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et chacune de ses filiales entrantes.

Le Groupe a mis en place une gestion centralisée de la trésorerie des principales filiales françaises et internationales contrôlées, qui permet d'optimiser les positions nettes au niveau de SUEZ environnement SAS.

Les autres flux financiers existants au sein du Groupe correspondent principalement aux prêts consentis par SUEZ environnement SAS à certaines de ses filiales.

Outre les flux liés à la gestion de trésorerie ou aux financements, SUEZ environnement SAS perçoit les dividendes de ses filiales ; au titre de l'exercice 2013, ces dividendes se sont élevés à 441,3 millions d'euros, versés en quasi-totalité en 2014.

Par ailleurs, SUEZ environnement SAS fournit aux autres filiales du Groupe différents types de prestations, et notamment des services administratifs et financiers ainsi que de l'assistance technique. En contrepartie de ces prestations, SUEZ environnement SAS facture les autres filiales du Groupe. En 2014, le montant total de la rémunération perçue par SUEZ environnement SAS à ce titre s'est élevé à 100 millions d'euros contre 102 millions d'euros en 2013.

# 7

## ORGANIGRAMME

<b>8.1</b>	<b>Propriétés immobilières et équipements du Groupe</b>	<b>122</b>
<b>8.2</b>	<b>Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation par le Groupe de ses immobilisations</b>	<b>125</b>

# 8

## Propriétés immobilières et équipements

## 8.1 Propriétés immobilières et équipements du Groupe

Le Groupe exploite plusieurs usines de production d'eau potable, stations de traitement des eaux usées, et réseaux de distribution d'eau et de collecte des eaux usées.

De même, le Groupe exploite de nombreux centres de traitement de déchets : usines d'incinération, centres de tri, centres de stockage, plateformes de compostage, centres de traitement de déchets dangereux, etc.

Des informations sur une sélection d'installations et usines exploitées par le Groupe au 31 décembre 2014 sont fournies dans le tableau ci-après :

Métier	Pays	Ville/Région/État	Activité	Capacité	
EAU	Australie	Perth	Usine de dessalement	155 000 m <sup>3</sup> /j	
		Sydney (PWP)	Production d'eau potable	3 000 000 m <sup>3</sup> /j	
	Chili	Santiago	Production d'eau potable	2 900 000 m <sup>3</sup> /j	
		Santiago	Traitement des eaux usées	1 300 000 m <sup>3</sup> /j	
	Chine	Baoding	Production d'eau potable	260 000 m <sup>3</sup> /j	
		Changshu	Production d'eau potable	675 000 m <sup>3</sup> /j	
		Chongqing	Production d'eau potable	540 000 m <sup>3</sup> /j	
		Chongqing Tangjiatuo	Traitement des eaux usées	300 000 m <sup>3</sup> /j	
		Macao	Production d'eau potable	330 000 m <sup>3</sup> /j	
		Qingdao	Production d'eau potable	726 000 m <sup>3</sup> /j	
		Sanya	Production d'eau potable	245 000 m <sup>3</sup> /j	
		Shanghai SCIP	Traitement d'eaux usées industrielles	50 000 m <sup>3</sup> /j	
		Tanggu	Production d'eau potable	280 000 m <sup>3</sup> /j	
		Tanzhou	Production d'eau potable	150 000 m <sup>3</sup> /j	
		Tianjin	Production d'eau potable	500 000 m <sup>3</sup> /j	
		Zhengzhou	Production d'eau potable	300 000 m <sup>3</sup> /j	
		Zhongshan	Production d'eau potable	1 000 000 m <sup>3</sup> /j	
		Colombie	Cartagena	Production d'eau potable	270 000 m <sup>3</sup> /j
	Égypte	Gabal El Asfar	Traitement des eaux usées	625 000 m <sup>3</sup> /j	
		Alexandrie	Traitement des eaux usées	819 000 m <sup>3</sup> /j	
	Espagne	Barcelone	Production d'eau potable	933 000 m <sup>3</sup> /j	
		Granada	Production d'eau potable	285 000 m <sup>3</sup> /j	
		Murcia-ESTE	Traitement des eaux usées	100 000 m <sup>3</sup> /j	
		Santander	Traitement des eaux usées	159 000 m <sup>3</sup> /j	
	France	Valladolid		Traitement des eaux usées	214 000 m <sup>3</sup> /j
		Aubergenville	Production d'eau potable	140 000 m <sup>3</sup> /j	
		Bordeaux	Production d'eau potable	316 000 m <sup>3</sup> /j	
		Clos de Hilde	Traitement des eaux usées	100 000 m <sup>3</sup> /j	
		Dijon	Production d'eau potable	110 000 m <sup>3</sup> /j	
		Dijon	Traitement des eaux usées	120 000 m <sup>3</sup> /j	
		Grimonpont	Traitement des eaux usées	285 000 m <sup>3</sup> /j	
La Feyssine		Traitement des eaux usées	91 000 m <sup>3</sup> /j		
Le Pecq-Croissy		Production d'eau potable	160 000 m <sup>3</sup> /j		
Louis Fargue		Traitement des eaux usées	210 000 m <sup>3</sup> /j		
Marseille (SERAM)	Traitement des eaux usées	325 000 m <sup>3</sup> /j			
Mont Valérien	Production d'eau potable	115 000 m <sup>3</sup> /j			

Métier	Pays	Ville/Région/État	Activité	Capacité	
EAU		Morsang	Production d'eau potable	225 000 m <sup>3</sup> /j	
		Mougins Sicasil	Production d'eau potable	242 000 m <sup>3</sup> /j	
		Nantes (Tougas)	Traitement des eaux usées	111 500 m <sup>3</sup> /j	
		Nice (Haliotis)	Traitement des eaux usées	220 000 m <sup>3</sup> /j	
		Strasbourg	Traitement des eaux usées	190 000 m <sup>3</sup> /j	
		Valenton	Traitement des eaux usées	800 000 m <sup>3</sup> /j	
		Viry-Châtillon	Production d'eau potable	120 000 m <sup>3</sup> /j	
		Inde	Bisalpur	Production d'eau potable	400 000 m <sup>3</sup> /j
			Chembarambakkam	Production d'eau potable	530 000 m <sup>3</sup> /j
			Rhitala	Traitement des eaux usées	182 000 m <sup>3</sup> /j
			Sonia Vihar	Production d'eau potable	635 000 m <sup>3</sup> /j
			TK-Hali	Production d'eau potable	400 000 m <sup>3</sup> /j
		Indonésie	Jakarta	Production d'eau potable	490 000 m <sup>3</sup> /j
		Maroc	SEDER • Casablanca	Production d'eau potable	163 000 m <sup>3</sup> /j
		Mexique	Ciudad Juarez Norte	Traitement des eaux usées	140 000 m <sup>3</sup> /j
			Ciudad Juarez Sur	Traitement des eaux usées	170 000 m <sup>3</sup> /j
			Culiacan	Traitement des eaux usées	145 000 m <sup>3</sup> /j
		Qatar	Doha West	Traitement des eaux usées	175 000 m <sup>3</sup> /j
		République tchèque	Brno	Production d'eau potable	245 000 m <sup>3</sup> /j
		Royaume-Uni	Bristol	Production d'eau potable	552 000 m <sup>3</sup> /j
		Taiwan	Kaohsiung	Production d'eau potable	450 000 m <sup>3</sup> /j
		USA	Belmont	Traitement des eaux usées	455 000 m <sup>3</sup> /j
			Haworth	Production d'eau potable	610 000 m <sup>3</sup> /j
			Idaho	Production d'eau potable	340 000 m <sup>3</sup> /j
			Jackson	Traitement des eaux usées	175 000 m <sup>3</sup> /j
			Jersey City	Production d'eau potable	303 000 m <sup>3</sup> /j
			New Rochelle	Production d'eau potable	340 000 m <sup>3</sup> /j
			New York	Production d'eau potable	219 000 m <sup>3</sup> /j
			Southport	Traitement des eaux usées	470 000 m <sup>3</sup> /j
			Springfield	Traitement des eaux usées	254 000 m <sup>3</sup> /j
	DÉCHETS		Allemagne	Laar/Coevorden	Incinération de déchets
		Zorbau		Incinération de déchets	300 000 t/an
Australie		Cairns	Compostage	125 000 t/an	
		Eastern Creek	Centre de stockage de déchets non dangereux	550 000 t/an	
		Epping	Compostage	50 000 t/an	
		Lucas Heights	Centre de stockage de déchets non dangereux	575 000 t/an	
		Mindarie	Prétraitement de déchets ménagers	100 000 t/an	
		Neerabup	Traitement mécano biologique	100 000 t/an	
		Newline Road	Centre de stockage de déchets non dangereux	200 000 t/an	
		Raymond Terrace	Centre de tri/recyclage	40 000 t/an	
Belgique		Beveren ROX	Incinération de déchets	380 000 t/an	
		Maasmechelen	Centre de tri	82 000 t/an	
		Grimbergen	Traitement de mâchefers	140 000 t/an	
		Bruges	Centre de tri et de transfert de déchets non dangereux	84 000 t/an	
	Sleco • Beveren	Incinération de déchets lit fluidisé	466 000 t/an		

Métier	Pays	Ville/Région/État	Activité	Capacité
DÉCHETS	Canada	Edmonton	Centre de compostage	144 000 t/an
	Chine	Hong Kong – NENT	Centre de stockage de déchets non dangereux	1 000 000 t/an
		Hong Kong – WENT	Centre de stockage de déchets non dangereux	2 300 000 t/an
		Shanghai SCIP	Incinération de déchets industriels spéciaux	60 000 t/an
	France	Argenteuil	Incinération de déchets	185 000 t/an
		Bègles	Incinération de déchets	252 000 t/an
		Bessières	Incinération de déchets	170 000 t/an
		Carrières-sur-Seine	Incinération de déchets	140 000 t/an
		Créteil	Incinération de déchets	235 000 t/an
		Gennevilliers	Prétraitement de déchets ménagers	190 000 t/an
		Hersin-Coupigny	Centre de stockage de déchets non dangereux	600 000 t/an
		Issy-les-Moulineaux	Incinération de déchets	460 000 t/an
		La Roche-Molière	Centre de stockage de déchets non dangereux	500 000 t/an
		Lagny	Incinération de déchets	150 000 t/an
		Les Auzais	Centre de stockage de déchets non dangereux	300 000 t/an
		Lyon	Incinération de déchets	165 000 t/an
		Pont-de-Claix	Incinération de déchets industriels spéciaux	80 000 t/an
		Roussillon	Incinération de déchets industriels spéciaux	200 000 t/an
		Satolas	Centre de stockage de déchets non dangereux	300 000 t/an
		Vedène	Incinération de déchets	180 000 t/an
		Villeparisis	Centre de stockage de déchets dangereux	250 000 t/an
		Villeparisis	Traitement de terres polluées	60 000 t/an
		Villers-Saint-Paul	Incinération de déchets	156 000 t/an
		Ivry-sur-Seine	Incinération de déchets	680 000 t/an
	Pays-Bas	Roosendaal	Incinération de déchets	291 000 t/an
		Amsterdam	Station de transfert déchets non dangereux	52 000 t/an
	Pologne	Radom	Prétraitement de déchets industriels	95 000 t/an
		Ryman	Centre de stockage de déchets non dangereux	220 000 t/an
		Starol – Chorzow	Production combustibles solides de substitution	250 000 t/an
	République tchèque	Spovo	Incinération de déchets dangereux	18 500 t/an
		Nemcice	Centre de stockage de déchets dangereux et non dangereux	55 000 t/an
	Royaume-Uni	Billingham-Teesside	Incinération de déchets	390 000 t/an
		Cleveland	Incinération de déchets	756 000 t/an
		Clifton Marsh	Centre de stockage de déchets non dangereux	525 000 t/an
		Fareham	Prétraitement de déchets non dangereux	300 000 t/an
		Kirklees (Huddersfield)	Incinération de déchets	136 000 t/an
		Packington	Centre de stockage de déchets non dangereux	1 400 000 t/an
		Path Head	Centre de stockage de déchets non dangereux	220 000 t/an
		Sidegate Lane	Centre de stockage de déchets non dangereux	400 000 t/an
		Stoneyhill	Centre de stockage de déchets non dangereux	100 000 t/an
Whinney Hill		Centre de stockage de déchets non dangereux	700 000 t/an	
Sultanat d'Oman	Mascate	Centre de stockage de déchets non dangereux	200 000 t/an	
Taïwan	Ren Wu	Incinération de déchets	440 000 t/an	

En début d'exploitation, le Groupe reçoit du client le droit d'utiliser des immeubles et installations préexistants qui sont mis à sa disposition pour la durée du contrat. Pendant la durée du contrat et selon les systèmes juridiques, le Groupe peut être,

ou non, propriétaire juridique mais il a la maîtrise des biens nécessaires à l'exploitation dont il doit assurer l'entretien et si nécessaire les renouvellements.

## 8.2 Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation par le Groupe de ses immobilisations

Les questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des différentes installations en pleine propriété ou exploitées par le Groupe sont décrites à la section 6.8.1 du présent Document de Référence.

# 8

## PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS



# 9

## Examen de la situation financière et du résultat

<b>9.1</b>	<b>Présentation générale</b>	<b>128</b>
9.1.1	Introduction	128
9.1.2	Événements marquants intervenus sur la période	129
<b>9.2</b>	<b>Analyse des comptes de résultat</b>	<b>131</b>
9.2.1	Explication des principaux postes du compte de résultat	131
9.2.2	Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013	132
<b>9.3</b>	<b>Financement et endettement financier</b>	<b>136</b>
9.3.1	Flux de trésorerie des exercices 2014 et 2013	136
9.3.2	Endettement financier net	139
9.3.3	Rendement des capitaux employés (ROCE)	140
<b>9.4</b>	<b>Provisions</b>	<b>141</b>
<b>9.5</b>	<b>Engagements contractuels</b>	<b>141</b>
9.5.1	Engagements liés au financement du Groupe	141
9.5.2	Engagements contractuels d'investissements	142
9.5.3	Engagements donnés au titre des contrats de location	143
9.5.4	Engagements donnés au titre des activités opérationnelles	143
<b>9.6</b>	<b>Comptes sociaux de la Société</b>	<b>143</b>
<b>9.7</b>	<b>Perspectives</b>	<b>143</b>

Les informations qui suivent, relatives à l'examen de la situation financière et des résultats du Groupe, doivent être lues avec les comptes consolidés figurant au chapitre 20.1 du présent document.

## 9.1 Présentation générale

### 9.1.1 Introduction

Grâce au dynamisme de ses activités eau et à l'international, SUEZ environnement affiche en 2014 un **chiffre d'affaires** stable, en dépit d'un impact fortement négatif des effets de change.

Le **résultat opérationnel courant** est en recul de - 11,9 % et l'EBITDA est en hausse de + 4,3 % (se reporter en section 9.2.2 pour une description de ces variations).

Le **résultat net part du Groupe** s'établit à 417 millions d'euros en augmentation de 65 millions d'euros par rapport à 2013, soit + 18,5 %.

Le **cash-flow libre** <sup>(1)</sup> avant cessions et investissements de développement s'élève à 1 093 millions d'euros en hausse de + 12 % par rapport à 2013.

La **dette financière nette** s'élève à 7 186 millions d'euros au 31 décembre 2014, stable par rapport au 31 décembre 2013. La dette nette représente 102,7 % des capitaux propres totaux à fin 2014 contre 103,4 % à fin 2013. Le ratio Endettement Net sur EBITDA s'élève à 2,7 à fin 2014, en baisse par rapport à fin 2013.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, de verser un dividende unitaire de 0,65 euro par action, soit un montant total de 349,5 millions d'euros <sup>(2)</sup>, sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale du 12 mai 2015.

Nota : Dans le cadre de l'adoption des nouvelles normes sur la consolidation :

- ▶ IFRS 10 – États financiers consolidés ;
- ▶ IFRS 11 – Partenariats ;
- ▶ IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ;
- ▶ IAS 28 révisée – Participations dans des entreprises associées et des coentreprises.

De première application aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Groupe a retraité les données 2013 à des fins de comparabilité (se reporter à la Note 1.2.3 du chapitre 20.1 du présent document).

Le tableau ci-dessous présente les chiffres clés de l'état de situation financière pour les exercices 2014 et 2013 :

<i>En millions d'euros</i>	<b>2014</b>	<b>2013 retraité</b>
Actifs non courants	18 991,5	18 433,1
Actifs courants	7 863,3	7 987,8
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>26 854,8</b>	<b>26 420,9</b>
Capitaux propres part du Groupe	5 477,9	4 951,6
Participations ne donnant pas le contrôle	1 518,5	1 998,9
Autres éléments de passif	19 858,4	19 470,4
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>26 854,8</b>	<b>26 420,9</b>

(1) Le Groupe utilise l'indicateur « cash-flow libre » pour mesurer la génération de liquidités de l'activité existante avant tout investissement de développement. Le passage de la marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt au cash-flow libre est présenté à la section 9.3.1 du présent document.

(2) Sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2014, hors titres autodétenus.

## 9.1.2 Événements marquants intervenus sur la période

### ÉMISSION PAR SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY D'OBLIGATIONS À OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ÉCHANGE EN ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES (OCEANE)

Le 24 février 2014, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a lancé une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes « OCEANE » à échéance 27 février 2020 et à coupon zéro d'un montant nominal de 350 millions d'euros, pour 19 052 803 obligations.

La valeur nominale unitaire des obligations a été fixée à 18,37 euros, faisant apparaître une prime d'émission de 30 % par rapport au cours de référence de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris »)<sup>(1)</sup>.

Les obligations ne portent pas intérêts. Elles ont été émises au pair le 27 février 2014, date du règlement-livraison des obligations et sont remboursables le 27 février 2020 soit au pair par un versement en espèces, soit par une livraison d'actions nouvelles et/ou existantes et, le cas échéant, d'un montant en espèces, au choix de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Les obligations donneront droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs. Les obligations pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, sous certaines conditions.

### AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DANS ACEA (ITALIE)

SUEZ environnement a procédé fin février 2014 à l'acquisition de 8,4 millions d'actions Acea, soit 3,95 % du capital, portant ainsi sa participation à 12,5 %. Ces actions ont été acquises à valeur de marché auprès de GDF SUEZ, qui a vendu l'intégralité de sa participation.

Acea est en charge de la gestion de l'eau et de l'électricité de la ville de Rome (Italie) et d'une grande partie des villes du centre du pays. Elle a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires de 3,6 milliards d'euros. Premier opérateur dans le marché de l'eau en Italie, Acea dessert 9 millions d'habitants.

Compte tenu du renforcement de la position de SUEZ environnement dans la gouvernance d'Acea, les titres détenus sont désormais mis en équivalence depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014.

### AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS – PLAN SHARING

En avril 2014, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a lancé sa seconde offre d'actionnariat réservée à plus de 76 000 salariés du Groupe dans 22 pays, dénommée SHARING, pour développer l'actionnariat salarié du Groupe.

Le prix de référence communiqué le 23 juin 2014 était de 14,92 euros par action (correspondant à la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours de bourse entre le 26 mai et le 20 juin).

Le prix de souscription, quant à lui, était de 11,94 euros par action (soit 80 % du prix de référence).

Dans le cadre de cette opération, ce sont près de 22 % des salariés du Groupe qui ont souscrit plus de 8,9 millions d'actions.

Ce second plan SHARING a permis de renforcer significativement la participation des salariés au capital de l'entreprise. Au 31 décembre 2014, cette participation est de 3,46 %.

### PLAN DE RÉMUNÉRATION À LONG TERME (« LONG TERM INCENTIVE PLAN »)

Le Conseil d'Administration du 26 mars 2014 a décidé de mettre en place un plan de rémunération à long terme prenant la forme d'un bonus versé en espèces à certains salariés, sous réserve de conditions de performance (interne et de marché) et de présence.

En cas de réalisation des conditions de performance à 100 %, le montant maximum pouvant être versé dans trois ans dans le cadre de ce nouveau plan sera de 15 millions d'euros.

### CESSION DE LA PARTICIPATION INDIRECTE DANS COMPANHIA DE ELECTRICIDADE DE MACAU (CEM)

SUEZ environnement et son partenaire NWS Holdings Limited (New World), via leur société commune Sino-French Holdings (Hong Kong) Limited (SFH), détenue à parts égales, ont conclu un accord de vente de 90 % de leur participation indirecte dans Companhia de Electricidade de Macau (« CEM ») à Nam Kwong Development (H.K.) Limited, une société détenue à 100 % par Nam Kwong (Group) Company Limited (« Nam Kwong »). Le montant de la transaction s'élève à 612 millions de dollars américains pour la quote-part détenue par SFH.

CEM est une « utility » intégrée ayant en portefeuille la concession exclusive pour la distribution et la vente d'électricité basse, moyenne et haute tension à Macao. Le contrat de concession a été prolongé en 2010 pour une durée de 15 ans.

Cette cession a généré un gain en résultat après impôt de 129,6 millions d'euros pour le Groupe.

### NOUVELLE ÉMISSION ET RACHAT DE TITRES SUPER SUBORDONNÉS EN CIRCULATION

Le 23 juin 2014, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a émis des titres super subordonnés à durée indéterminée pour un montant total de 500 millions d'euros. Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, ces titres ou obligations hybrides constituent un instrument de capitaux propres et non une dette dans les comptes consolidés du Groupe. En effet, dans le cours normal de la vie de ces titres, il n'existe aucune obligation directe ou indirecte de verser des intérêts (sauf dans le cas d'une distribution de dividendes par l'émetteur ou de remboursement des titres), de même qu'il n'existe aucune échéance de remboursement final, mais seulement des dates de remboursement optionnel.

(1) Ce cours de référence est égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse le 24 février 2014 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des obligations.

Concomitamment à cette nouvelle émission et afin de profiter de conditions de marché favorables, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a procédé au rachat d'obligations hybrides de même nature émises en septembre 2010 pour un prix de 312 millions d'euros qui inclut une prime de remboursement de 12 millions d'euros par rapport à la valeur nominale initiale de 300 millions d'euros.

À la suite de ces deux opérations, l'encours d'obligations hybrides du Groupe atteint 950 millions d'euros au 31 décembre 2014.

#### **RENFORCEMENT DES POSITIONS DU GROUPE DANS L'EAU INDUSTRIELLE VIA DEGRÉMONT**

Afin de développer ses activités sur le marché de l'eau industrielle, le Groupe a réalisé le 25 juin 2014 l'acquisition de Process Group, via sa filiale Degrémont.

Implantée à Melbourne (Australie), Singapour et Abu Dhabi (Émirats Arabes Unis), Process Group gère des projets complexes à forte valeur ajoutée nécessitant des solutions technologiques telles que la déshydratation du gaz, l'adoucissement, le traitement de l'eau produite et la gestion des sables.

L'entreprise compte 125 employés et réalise un chiffre d'affaires annuel de 50 millions d'euros.

#### **ACQUISITION AUPRÈS DE LA CAIXA DE SA PARTICIPATION INDIRECTE DANS AGBAR**

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a réalisé, conformément à l'accord-cadre signé le 17 juillet 2014, l'acquisition auprès de son partenaire historique, La Caixa, du solde de sa participation indirecte de 24,14 % détenue dans Agbar, en échange de l'émission de nouvelles actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et d'un paiement en numéraire.

Le Conseil d'Administration de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, réuni le 17 septembre 2014, a confirmé la valorisation des 24,14 % d'Agbar sur la base du rapport du Commissaire aux apports et autorisé la rémunération de cet apport sous la forme d'une augmentation de capital réservée et du versement en numéraire de 298,6 millions d'euros.

Cette opération est la première étape de l'accord-cadre conclu avec La Caixa le 17 juillet dernier, qui permet à La Caixa de devenir le deuxième actionnaire de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY dans le cadre d'un partenariat de long terme entre les deux groupes.

En rémunération de son apport, La Caixa a reçu 22 millions d'actions nouvelles, représentant 4,1 % du capital de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. La Caixa a en outre exprimé son intention d'accroître à court terme sa participation au sein de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY jusqu'à 7 %.

Les deux autres transactions prévues par l'accord-cadre ont aussi été finalisées en 2014 respectivement le 31 octobre et le 13 novembre :

- ▶ acquisition par La Caixa auprès de SUEZ environnement, d'une participation de 14,5 % détenue dans Aguas de Valencia ;
- ▶ acquisition par La Caixa auprès d'Agbar d'une participation de 15 % dans l'entreprise gérant le contrat de concession pour la distribution d'eau potable et l'assainissement de l'aire métropolitaine de Barcelone (Aigües de Barcelona) ; suite à cette transaction, Agbar conserve le contrôle de cette entreprise.

## 9.2 Analyse des comptes de résultat

### 9.2.1 Explication des principaux postes du compte de résultat

#### CHIFFRE D'AFFAIRES

La comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la distribution (« livraison ») d'eau est réalisée sur la base des volumes livrés aux clients, que ces volumes aient donné lieu à une facturation spécifique (« relève ») ou qu'ils aient été estimés en fonction du rendement des réseaux d'approvisionnement.

En ce qui concerne l'assainissement ou le traitement des effluents, le prix de la prestation est, soit inclus dans la facture de distribution d'eau, soit fait l'objet d'une facturation spécifique à la collectivité locale ou au client industriel.

Le chiffre d'affaires lié à la collecte des déchets est constaté, dans la plupart des cas, en fonction des tonnages collectés et du service apporté par l'opérateur.

Les produits des autres traitements (tri et incinération principalement) sont fonction, d'une part, des volumes traités et de la prestation de service de l'opérateur et, d'autre part, des revenus annexes de valorisation (vente de matières premières – papier, cartons, verre, métaux, plastiques, etc. – pour les centres de tri et vente d'énergie – électricité ou chaleur – pour les incinérateurs).

Le chiffre d'affaires des contrats d'ingénierie, de construction et de prestations de services est déterminé en appliquant la méthode du pourcentage d'avancement. Selon les cas, ce degré d'avancement est déterminé soit sur la base de l'avancement des coûts soit par référence à un avancement physique tel que des jalons définis contractuellement.

#### ACHATS

Les achats comprennent principalement des achats d'eau brute destinée à être traitée puis distribuée aux clients, des achats de matériels, pièces, énergie, combustibles et matières valorisables.

#### AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les autres produits opérationnels comprennent les refacturations de charges directes et frais généraux.

Les autres charges opérationnelles comprennent principalement les coûts relatifs aux prestations de sous-traitance et autres services extérieurs, les coûts d'entretien et de réparation des outils de collecte, les coûts de production, les coûts de traitement de l'eau et des déchets et enfin les autres charges de gestion courante. Ces dernières comprennent principalement les charges de location, le coût relatif au personnel extérieur,

les honoraires et rémunérations d'intermédiaires et enfin les impôts et taxes, à l'exclusion de l'impôt sur les sociétés.

#### RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant est un indicateur qui permet de présenter un niveau de performance opérationnelle. En effet, le résultat opérationnel courant est un solde de gestion qui permet de faciliter la compréhension de la performance du Groupe en excluant les éléments qui, selon le Groupe, ont un degré de prévisibilité insuffisant, compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent. Ces éléments correspondent aux pertes de valeur sur actifs, aux cessions d'actifs, aux effets de périmètre, aux charges de restructuration et au *Mark to market* des instruments financiers à caractère opérationnel.

#### EBITDA

Le Groupe utilise l'indicateur EBITDA pour mesurer sa performance opérationnelle et sa capacité à générer des flux de trésorerie d'exploitation.

L'EBITDA n'est pas défini par les normes IFRS et n'apparaît pas en lecture directe dans le compte de résultat consolidé du Groupe. Le passage du résultat opérationnel courant à l'EBITDA s'effectue de la manière suivante :

#### Résultat opérationnel courant

- Dotations nettes aux amortissements et provisions
- Paiements en actions (IFRS 2) <sup>(a)</sup>
- Charges nettes décaissées des concessions <sup>(b)</sup>

+ Quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du Groupe

#### EBITDA

- (a) Ce poste comprend les attributions d'options de souscription et d'achat d'actions, les attributions d'actions gratuites et les versements effectués par le Groupe au titre des plans d'épargne entreprise (dont abondement).
- (b) Ce poste correspond à la somme des dépenses de renouvellement des concessions et à la variation des actifs et passifs de renouvellement des concessions.

Le passage chiffré du résultat opérationnel courant à l'EBITDA pour les exercices 2014 et 2013 figure en Note 3.4.1 aux états financiers consolidés (chapitre 20.1 du présent Document de Référence).

## 9.2.2 Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

En millions d'euros	2014	2013 retraité
Chiffre d'affaires	14 324,1	14 322,9
Achats	(2 833,1)	(2 862,7)
Charges de personnel	(3 656,4)	(3 641,0)
Amortissements, dépréciations et provisions	(1 097,7)	(950,3)
Autres produits et charges opérationnels	(5 725,7)	(5 720,5)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>1 011,2</b>	<b>1 148,4</b>
MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel	(0,6)	0,1
Pertes de valeurs sur actifs corporels, incorporels et financiers	(105,2)	12,9
Restructurations	(58,0)	(74,4)
Effets de périmètre	82,4	27,4
Autres résultats sur cession et éléments non récurrents	0,2	16,0
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>930,0</b>	<b>1 130,4</b>
Quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du Groupe	243,5	74,8
<i>Dont quote-part de résultat net des coentreprises</i>	<i>167,4</i>	<i>39,0</i>
<i>Dont quote-part de résultat net des entreprises associées</i>	<i>76,1</i>	<i>35,8</i>
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES APRÈS QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE DANS LE PROLONGEMENT DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE</b>	<b>1 173,5</b>	<b>1 205,2</b>
Charges financières	(516,6)	(506,9)
Produits financiers	110,9	102,9
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(405,7)</b>	<b>(404,0)</b>
Impôt sur les bénéfices	(173,1)	(189,4)
Quote-part de résultat net des autres entreprises mises en équivalence	5,8	12,1
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>600,5</b>	<b>623,9</b>
<b>DONT RÉSULTAT NET DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE</b>	<b>183,3</b>	<b>271,7</b>
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>417,2</b>	<b>352,2</b>

### AUTRE ÉLÉMENT DE RÉSULTAT

En millions d'euros	2014	2013 retraité
EBITDA	2 643,6	2 534,2

### CHIFFRE D'AFFAIRES

En millions d'euros	2014	2013 retraité	Variation	Variation en %
Eau Europe	4 476,5	4 374,4	102,1	2,3 %
Déchets Europe	6 323,5	6 469,4	(145,9)	- 2,3 %
International	3 422,2	3 380,4	41,8	1,2 %
Autres	101,9	98,7	3,2	3,2 %
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>14 324,1</b>	<b>14 322,9</b>	<b>1,2</b>	<b>0,0 %</b>

SUEZ environnement a enregistré un chiffre d'affaires de 14 324 millions d'euros en 2014, stable par rapport à 2013. Cette stabilité résulte de la compensation des éléments suivants :

- ▶ une croissance organique de + 192 millions d'euros (+ 1,3 %). Le secteur Eau Europe affiche une croissance de + 3,7 % provenant d'effets prix positifs dans toutes les géographies, particulièrement au Chili, et d'effets volumes meilleurs que les tendances structurelles. Le secteur International est également en croissance de + 2,7 %, grâce au dynamisme de toutes les zones et malgré un ralentissement des activités de Degrémont. Enfin le secteur Déchets Europe est en décroissance de - 1,0 % avec un niveau d'activité en croissance au Royaume-Uni/Scandinavie, mais en baisse en France et sur la zone Benelux/Allemagne ;
- ▶ des effets de périmètre défavorables de - 47 millions d'euros résultant principalement des cessions des activités de traitement des métaux et des déchets médicaux au Royaume-Uni finalisées en septembre 2013 partiellement compensées par l'acquisition d'Agua de Sabadell en Espagne réalisée en août 2013 ;
- ▶ des effets de change pour - 143 millions d'euros, conséquence de la dépréciation de certaines devises par rapport à l'euro, notamment le peso chilien, le dollar australien, la couronne suédoise.

Le Groupe réalise au 31 décembre 2014, 36 % de son chiffre d'affaires en France et 28 % hors d'Europe.

### Eau Europe

La contribution du secteur Eau Europe au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 4 477 millions d'euros en 2014, en hausse de 102 millions d'euros (soit une progression de + 2,3 %).

L'Eau Europe affiche une croissance organique de son chiffre d'affaires de + 3,7 % (+ 161 millions d'euros) :

- ▶ Lyonnaise des Eaux est en croissance de + 0,4 % (+ 10 millions d'euros). Cette variation provient du développement des nouveaux services et d'un effet prix favorable ;
- ▶ Agbar est en croissance organique de + 7,0 % (+ 151 millions d'euros) essentiellement tirée par les hausses tarifaires en Espagne et au Chili et par des volumes d'eau potable vendue en hausse dans ce dernier pays.

L'effet périmètre de + 0,6 % (+ 27 millions d'euros) résulte de l'acquisition par Agbar de la société Agua de Sabadell en août 2013.

Les variations des devises étrangères par rapport à l'euro ont un impact négatif sur le chiffre d'affaires (- 85 millions d'euros soit - 1,9 %) suite à la dépréciation du peso chilien essentiellement.

### Déchets Europe

La contribution du secteur Déchets Europe au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 6 324 millions d'euros en 2014, en retrait de - 146 millions d'euros (- 2,3 %) par rapport à 2013.

Le segment continue de subir les effets d'une production industrielle très ralentie en Europe, voire en baisse en France et aux Pays-Bas, où le segment réalise 62 % de ses activités, et les effets de la baisse des prix des matières premières secondaires (en moyenne - 6 % pour le métal et - 9 % pour le

papier). Il bénéficie toutefois de la mise en service de nouvelles capacités de traitement notamment au Royaume-Uni. Cela se traduit par une hausse des volumes traités de + 1 % provenant en totalité de ces nouvelles capacités et par des tensions sur les prix, notamment dans les activités de service.

La situation est toutefois différente selon les pays : en amélioration au Royaume-Uni/Scandinavie (+ 2,2 % de croissance organique), elle est en baisse en France (- 2,2 %), dans la zone Benelux/Allemagne (- 0,8 %) et en Europe Centrale (- 0,3 %).

L'effet périmètre de - 1,6 % (- 107 millions d'euros) est principalement lié à la cession des activités de traitement des métaux et des déchets médicaux au Royaume-Uni et de certaines activités de collecte en Allemagne.

Les variations des devises étrangères par rapport à l'euro ont un impact net positif sur le chiffre d'affaires (+ 24 millions d'euros soit + 0,4 %) suite à l'appréciation de la livre sterling partiellement compensée par la dépréciation de la couronne suédoise.

### International

La contribution du secteur International au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 3 422 millions d'euros en 2014, en hausse de 42 millions d'euros soit + 1,2 % par rapport à 2013.

La variation organique est de + 93 millions d'euros soit + 2,7 % et résulte des tendances suivantes :

- ▶ croissance de la zone Afrique, Moyen-Orient, Inde de + 67 millions d'euros (+ 10,3 %), avec une croissance soutenue des activités eau et déchets au Maroc ;
- ▶ croissance de l'activité Déchets en Australie de + 2,9 % (+ 23 millions d'euros) grâce à la hausse des volumes collectés et à l'augmentation de la taxe sur les volumes enfouis ;
- ▶ poursuite du dynamisme de l'Asie de + 9,8 % (+ 21 millions d'euros) avec des activités déchets en Chine en forte hausse ;
- ▶ croissance de l'Amérique du Nord de + 2,2 % (+ 13 millions d'euros) provenant essentiellement des augmentations de tarifs obtenues dans l'activité régulée, et malgré une légère baisse des volumes de - 0,5 % ;
- ▶ baisse organique de Degrémont pour - 31 millions d'euros ou - 2,7 % liée à l'achèvement, en 2013, de certains contrats de *Design & Build* en Europe restés sans équivalent en 2014.

Les variations des devises étrangères par rapport à l'euro ont un impact négatif sur le chiffre d'affaires (- 82 millions d'euros soit - 2,4 %) suite à la dépréciation du dollar australien essentiellement.

### CHARGES OPÉRATIONNELLES

#### Achats

Les achats s'établissent à 2 833 millions d'euros en 2014, en baisse de 30 millions d'euros (- 1,0 %) par rapport à 2013. Cette variation s'explique principalement par la cession de l'activité « traitement des métaux » de Sita UK.

**Charges de personnel**

Les charges de personnel s'établissent à 3 656 millions d'euros en 2014, en hausse de 15 millions d'euros (+ 0,4 %) par rapport à 2013 (pour un détail des composantes des charges de personnel, voir la Note 4.2 aux états financiers consolidés du chapitre 20.1 du présent Document de Référence).

**Amortissements, dépréciations et provisions**

Le montant des dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions s'élève à 1 098 millions d'euros en 2014, en hausse de 147 millions d'euros par rapport à 2013.

**RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT**

<i>En millions d'euros</i>	2014	2013 retraité	Variation	Variation en %
Eau Europe	532,5	537,3	(4,9)	- 0,9 %
Déchets Europe	259,5	296,1	(36,6)	- 12,3 %
International	323,0	386,7	(63,7)	- 16,5 %
Autres	(103,7)	(71,6)	(32,1)	- 44,8 %
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>1 011,2</b>	<b>1 148,4</b>	<b>(137,2)</b>	<b>- 11,9 %</b>

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 1 011 millions d'euros en 2014, en baisse de 137 millions d'euros par rapport à 2013. Cette baisse se décompose en :

- ▶ une décroissance organique de - 82 millions d'euros (soit - 7,2 %) provenant du secteur Déchets Europe (- 39 millions d'euros) sous l'effet du ralentissement de l'activité industrielle en Europe, du secteur International (- 39 millions d'euros) qui avait bénéficié en 2013 de la résolution favorable des négociations relatives au retard de la construction de l'usine de Melbourne, et de la hausse des frais de holdings dans le secteur Autres (- 32 millions d'euros). Ces variations ont été toutefois partiellement compensées par la croissance du secteur Eau Europe (+ 27 millions d'euros) ;
- ▶ un effet de périmètre pour - 8 millions d'euros ;
- ▶ un effet change négatif pour - 47 millions d'euros lié principalement à la dépréciation du peso chilien et du dollar australien par rapport à l'euro.

**Eau Europe**

La contribution du secteur Eau Europe au résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 533 millions d'euros en 2014, en baisse de - 5 millions d'euros (- 0,9 %) par rapport à 2013.

Cette évolution résulte d'effets de change défavorables pour - 35 millions d'euros (principalement dus à la dépréciation du peso chilien) compensés en partie par des effets de périmètre positifs de + 3 millions d'euros et une croissance organique positive de + 27 millions d'euros, provenant notamment du dynamisme des activités au Chili.

La variation du total des provisions s'explique principalement par des reprises de provisions en 2013 suite à la fin du litige opposant la Société des Eaux du Nord à la communauté urbaine de Lille et des différends juridiques sur la construction de l'usine de Melbourne sans équivalent en 2014.

**Autres produits et charges opérationnels**

Les autres produits et charges opérationnels s'établissent à - 5 726 millions d'euros en 2014, soit une augmentation nette des charges de 5 millions d'euros par rapport à 2013.

**Déchets Europe**

La contribution du secteur Déchets Europe au résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 260 millions d'euros en 2014, en baisse de - 37 millions d'euros (- 12,3 %) par rapport à 2013. Cette évolution se décompose en une décroissance organique (- 39 millions d'euros), un effet change légèrement favorable (+ 1 million d'euros) et des effets périmètre positifs (+ 1 million d'euros).

La décroissance organique résulte principalement de la croissance modérée de l'activité industrielle en Europe, marquée notamment par une baisse en France et aux Pays-Bas, et, dans une moindre mesure, de la chute des prix de matières premières secondaires (papier, métal) en 2014.

**International**

La contribution du secteur International au résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 323 millions d'euros en 2014, en baisse de 64 millions d'euros (- 16,5 %) par rapport à 2013.

La baisse du résultat opérationnel courant du secteur International s'explique non seulement par des effets de périmètre et de change négatifs (pour respectivement - 12 et - 13 millions d'euros) mais aussi par l'impact favorable en 2013, à hauteur de + 58 millions d'euros, de la résolution satisfaisante des différends juridiques liés à la construction de l'usine de Melbourne, sans équivalent en 2014.

Retraitée de cet effet, la croissance organique du secteur s'établit à + 20 millions d'euros (+ 5,0 %) tirée par la bonne performance des activités à l'international.



**EBITDA**

En millions d'euros	2014	2013 retraité	Variation	Variation en %
Eau Europe	1 245,0	1 227,5	17,5	1,4 %
Déchets Europe	743,0	790,3	(47,3)	- 6,0 %
International	728,1	559,8	168,3	30,1 %
Autres	(72,5)	(43,4)	(29,2)	- 67,3 %
<b>EBITDA</b>	<b>2 643,6</b>	<b>2 534,2</b>	<b>109,4</b>	<b>4,3 %</b>

L'EBITDA du Groupe s'élève à 2 644 millions d'euros en 2014, en hausse de 109 millions d'euros (+ 4,3 %) par rapport à 2013 dont + 2,0 % de croissance organique.

**RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES**

Le résultat des activités opérationnelles en 2014 s'élève à 930 millions d'euros, en baisse de - 200 millions d'euros par rapport à 2013.

Les principaux postes expliquant le passage du résultat opérationnel courant au résultat des activités opérationnelles sont commentés ci-dessous.

**Pertes de valeurs sur actifs corporels, incorporels et financiers**

Les pertes de valeurs sur actifs corporels, incorporels et financiers s'établissent à - 105 millions d'euros en 2014, contre + 13 millions d'euros en 2013, soit une variation de - 118 millions d'euros. Cette variation provient essentiellement de la reprise

en 2013 d'une perte de valeur de créances financières sur un contrat de concession à l'international.

**Restructurations**

Les restructurations ont représenté une charge de - 58 millions d'euros en 2014, contre - 74 millions d'euros en 2013. En 2014, ce poste inclut, pour l'essentiel, les coûts des plans d'adaptation liés au ralentissement de l'activité décidés dans le secteur Déchets Europe et chez Degrémont.

**Cessions d'actifs et effets de périmètre**

Les plus-values sur cessions d'actifs et les effets de périmètre ont généré un produit de + 83 millions d'euros en 2014, contre + 43 millions d'euros en 2013. En 2014, ce poste comprend une plus-value de réévaluation de 65 millions d'euros pour mise à la juste valeur des titres Acea déjà détenus au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et comptabilisés précédemment en titres disponibles à la vente, suite à la prise d'influence notable survenue en 2014.

**RÉSULTAT FINANCIER**

En millions d'euros	2014	2013 retraité	Variation	Variation en %
Coût de la dette nette	(374,8)	(366,4)	(8,4)	- 2,3 %
Autres produits et charges financiers	(30,9)	(37,6)	6,7	17,8 %
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(405,7)</b>	<b>(404,0)</b>	<b>(1,7)</b>	<b>- 0,4 %</b>

Le résultat financier du Groupe s'établit à - 406 millions d'euros en 2014, soit une dégradation de - 1,7 million d'euros par rapport à 2013 (voir Note 6 aux états financiers consolidés du chapitre 20.1 du présent Document de Référence).

Le coût de la dette nette s'établit ainsi à - 375 millions d'euros contre - 366 millions d'euros en 2013, avec un taux moyen en baisse à 4,45 % contre 4,59 % en 2013. La durée moyenne de la dette nette est de 6,92 ans à fin 2014 comparée à 6,44 ans à la fin 2013. Cet allongement s'explique notamment par le refinancement de l'échéance obligataire d'avril 2014 de 770 millions d'euros par des ressources long terme et la renégociation du crédit syndiqué.

**IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES**

L'impôt sur les bénéfices du Groupe s'élève en 2014 à - 173 millions d'euros contre - 189 millions d'euros en 2013. La différence entre le taux effectif d'impôt du Groupe en 2014 (33,0 %) et le taux en vigueur en 2014 en France (38,0 %) s'explique principalement par un taux d'imposition inférieur dans différents pays où le Groupe est présent.

**RÉSULTAT NET PART DU GROUPE**

Le résultat net part du Groupe s'élève à 417 millions d'euros, en hausse de + 65 millions d'euros (+ 18,5 %) par rapport à 2013.

## 9.3 Financement et endettement financier

### 9.3.1 Flux de trésorerie des exercices 2014 et 2013

En millions d'euros	2014	2013 retraité
Flux issus/(utilisés) des activités opérationnelles	1 973,1	1 780,2
Flux issus/(utilisés) des activités d'investissement	(860,3)	(928,0)
Flux issus/(utilisés) des activités de financement	(1 277,6)	(513,3)
Effet des variations de change et divers	22,2	(76,7)
<b>TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE</b>	<b>(142,6)</b>	<b>262,2</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	2 391,4	2 129,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	2 248,8	2 391,4

#### FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

En millions d'euros	2014	2013 retraité	Variation	Variation en %
<b>EBITDA</b>	<b>2 643,6</b>	<b>2 534,2</b>	<b>109,4</b>	<b>4,3 %</b>
+ Charges nettes décaissées des concessions	(277,9)	(336,5)	58,6	17,4 %
+ Dépréciations de l'actif circulant	(34,5)	(14,8)	(19,7)	- 133,1 %
+ Effet des restructurations	(82,3)	(79,2)	(3,1)	- 3,9 %
+ Dividendes reçus des coentreprises et entreprises associées	280,1	84,8	195,3	230,3 %
- Dotation nette aux provisions pour avantages du personnel	(23,1)	(16,6)	(6,5)	- 39,2 %
+ Frais d'acquisition des filiales	(2,1)	-	(2,1)	-
- Quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du Groupe	(243,5)	(74,8)	(168,7)	- 225,5 %
<b>MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT AVANT RÉSULTAT FINANCIER ET IMPÔT</b>	<b>2 260,3</b>	<b>2 097,1</b>	<b>163,2</b>	<b>7,8 %</b>
Impôt décaissé	(163,1)	(212,8)	49,7	23,4 %
Variation du besoin en fonds de roulement	(124,1)	(104,1)	(20,0)	- 19,2 %
<b>FLUX ISSUS/(UTILISÉS) DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>1 973,1</b>	<b>1 780,2</b>	<b>192,9</b>	<b>10,8 %</b>

Les flux de trésorerie issus des activités opérationnelles s'élèvent à 1 973 millions d'euros pour l'exercice 2014 en hausse de 193 millions d'euros par rapport à 2013.

Cette évolution traduit principalement :

- ▶ la hausse de la marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt (+ 163 millions d'euros), liée principalement à la hausse des dividendes reçus des coentreprises et entreprises associées (+ 195 millions d'euros) avec notamment la cession de la CEM par SFH, reversée par cette dernière sous forme de dividendes pour + 129 millions d'euros ;
- ▶ la baisse des impôts décaissés (+ 50 millions d'euros) expliquée notamment par le règlement de litiges fiscaux pour 20 millions d'euros par Agbar en 2013 sans équivalent en 2014 ;
- ▶ la dégradation de la variation du besoin en fonds de roulement de - 20 millions d'euros.

## FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

En millions d'euros	2014	2013 retraité	Variation	Variation en %
Investissements corporels et incorporels	(1 076,6)	(1 091,8)	15,2	1,4 %
Investissements financiers	(194,3)	(35,9)	(158,4)	- 441,2 %
Dont acquisitions d'entités nettes de trésorerie et équivalents de trésorerie acquise	(178,9)	(22,3)	(156,6)	- 702,2 %
Dont acquisitions de titres disponibles à la vente	(15,4)	(13,6)	(1,8)	- 13,2 %
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	47,2	125,0	(77,8)	- 62,2 %
Cessions d'entités nettes de trésorerie cédée et équivalents de trésorerie cédée	79,6	64,0	15,6	24,4 %
Cessions de titres disponibles à la vente	47,4	5,8	41,6	717,2 %
Intérêts reçus d'actifs financiers non courants	13,0	9,4	3,6	38,3 %
Dividendes reçus sur actifs financiers non courants	29,3	32,1	(2,8)	- 8,7 %
Variation des prêts et créances émis par l'entreprise et autres	194,1	(36,6)	230,7	630,3 %
<b>FLUX ISSUS/(UTILISÉS) DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(860,3)</b>	<b>(928,0)</b>	<b>67,7</b>	<b>- 7,3 %</b>

Les flux de trésorerie issus des activités d'investissement s'élèvent à - 860 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre - 928 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le total des investissements corporels, incorporels et financiers est en augmentation de + 143 millions d'euros, résultant de la hausse des acquisitions financières avec principalement l'acquisition de 8,4 millions de titres Acea, soit 3,95 % du capital, portant ainsi la participation à 12,5 %, ainsi que l'acquisition de Process Group, société spécialisée dans la déshydratation du gaz, l'adoucissement, le traitement de l'eau produite pour la gestion des sables, visant à renforcer la position du Groupe sur le marché de l'eau industrielle.

## Investissements de maintenance, investissements de développement et cash-flow libre

Le Groupe distingue dans ses investissements corporels et incorporels :

- ▶ les investissements de maintenance qui correspondent aux investissements de renouvellement de matériels et d'installations exploitées par le Groupe et aux investissements de mise en conformité consécutifs à des évolutions réglementaires ; et
- ▶ les investissements de développement <sup>(1)</sup> qui correspondent aux investissements liés à la construction de nouvelles installations en vue de leur exploitation.

Le tableau suivant présente les investissements de maintenance aux 31 décembre 2014 et 2013 :

En millions d'euros	2014	2013 retraité
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS DE MAINTENANCE <sup>(a)</sup></b>	<b>(594,2)</b>	<b>(586,5)</b>
Dont investissements de maintenance	(650,8)	(592,4)
Dont variation de la dette fournisseurs d'immobilisations de maintenance <sup>(b)</sup>	56,6	5,9

(a) Le montant total des investissements de maintenance se répartit comme suit en 2014 : 216,3 millions d'euros pour le secteur Eau Europe, 223,7 millions d'euros pour le secteur Déchets Europe, 143,4 millions d'euros pour le secteur International et 10,8 millions d'euros pour le secteur Autres. Les données 2013 ont été retraitées à des fins de comparaison suite à l'application des nouvelles normes IFRS 10 et 11 : 188,4 millions d'euros pour le secteur Eau Europe, 244,5 millions d'euros pour le secteur Déchets Europe, 137,4 millions d'euros pour le secteur International et 16,2 millions d'euros pour le secteur Autres.

(b) Variation des dettes fournisseurs liées à l'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles de maintenance.

Par ailleurs, le Groupe utilise comme indicateur le cash-flow libre (ou *free cash flow*) afin de mesurer la génération de liquidités de l'activité existante avant tout investissement de développement.

(1) Le montant total des investissements de développement (482,4 millions d'euros en 2014 vs. 505,3 millions d'euros en 2013) se répartit comme suit en 2014 : 217,3 millions d'euros pour le secteur Eau Europe ; 111,2 millions d'euros pour le secteur Déchets Europe ; 152,6 millions d'euros pour le secteur International et 1,3 million d'euros pour le secteur Autres.

Le tableau suivant présente le passage de la marge brute d'autofinancement (MBA) avant résultat financier et impôt au cash-flow libre aux 31 décembre 2014 et 2013 :

En millions d'euros	2014	2013 retraité
MBA avant résultat financier et impôt	2 260,3	2 097,1
Total investissements de maintenance	(594,2)	(586,5)
Variation du BFR	(124,1)	(104,1)
Impôt décaissé	(163,1)	(212,8)
Intérêts financiers versés	(362,8)	(350,6)
Intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	33,9	36,2
Intérêts reçus d'actifs financiers non courants	13,0	9,4
Dividendes reçus d'actifs financiers non courants	29,3	32,1
Autres <sup>(a)</sup>	0,2	54,2
<b>CASH-FLOW LIBRE</b>	<b>1 092,5</b>	<b>975,1</b>

(a) Inclut notamment en 2013 l'impact de l'accord transactionnel conclu le 3 juillet 2013 entre la Société des Eaux du Nord (SEN) et la communauté urbaine de Lille (LMCU).

Le cash-flow libre s'établit à 1 093 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 975 millions d'euros au 31 décembre 2013 soit une hausse de 118 millions d'euros. Cette variation s'explique principalement par l'impact cash de + 129 millions d'euros de la cession de la CEM, remontée sous forme de dividendes versés par SFH, société consolidée par mise en équivalence.

La répartition du cash-flow libre par segment est la suivante pour 2014 :

- ▶ secteur Eau Europe : 534,4 millions d'euros ;

- ▶ secteur Déchets Europe : 221,0 millions d'euros ;
- ▶ secteur International : 332,7 millions d'euros ;
- ▶ et secteur Autres : 4,4 millions d'euros.

En 2013, elle se répartissait comme suit :

- ▶ secteur Eau Europe : 500,2 millions d'euros ;
- ▶ secteur Déchets Europe : 368,0 millions d'euros ;
- ▶ secteur International : 150,4 millions d'euros ;
- ▶ et secteur Autres : - 43,5 millions d'euros.

#### FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

En millions d'euros	2014	2013 retraité	Variation	Variation en %
Dividendes payés	(581,4)	(557,5)	(23,9)	- 4,3 %
Remboursement de dettes financières	(1 379,5)	(1 249,9)	(129,6)	- 10,4 %
Variation des actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat	27,8	(64,3)	92,1	143,2 %
Intérêts financiers versés	(362,8)	(350,6)	(12,2)	- 3,5 %
Intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	33,9	36,2	(2,3)	- 6,4 %
Flux sur instruments financiers dérivés de couverture d'investissement net et soultes sur instruments financiers dérivés	(28,9)	57,2	(86,1)	- 150,5 %
Augmentation des dettes financières	944,2	1 620,7	(676,5)	- 41,7 %
Augmentation/Diminution de capital	109,7	5,9	103,8	1 759,3 %
Rachat partiel de titres super subordonnés	(312,4)	-	(312,4)	-
Émission de titres super subordonnés nets de frais d'émission	493,5	-	493,5	-
Émission d'OCEANE (composante capitaux propres)	35,2	-	35,2	-
Achats/Ventes de titres d'autocontrôle	(35,5)	(11,6)	(23,9)	- 206,0 %
Changements de parts d'intérêts dans des entités contrôlées	(221,4)	0,6	(222,0)	- 37 000 %
<b>FLUX ISSUS/(UTILISÉS) DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>	<b>(1 277,6)</b>	<b>(513,3)</b>	<b>(764,3)</b>	<b>- 148,9 %</b>

Les flux de trésorerie issus des activités de financement se sont élevés à - 1 278 millions d'euros au 31 décembre 2014, une variation de - 764 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2013.

Les flux issus des activités de financement en 2014 de - 1 278 millions d'euros s'expliquent notamment par :

- ▶ un remboursement du nominal résiduel de - 770 millions d'euros d'un emprunt obligataire émis en avril 2009 ;
- ▶ - 372 millions d'euros de dividendes versés en numéraire par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, dont 32,5 millions d'euros au titre du coupon des titres super subordonnés et 9,9 millions d'euros correspondant à la taxe de 3 % sur les distributions ;
- ▶ - 209 millions d'euros correspondant aux dividendes payés aux minoritaires par d'autres entités du Groupe ;
- ▶ l'impact des transactions sur les titres super subordonnés pour + 181 millions d'euros ;

- ▶ une augmentation de capital de + 103 millions d'euros réservée aux salariés du Groupe dans le cadre du lancement en avril 2014 du second plan mondial d'actionnariat salarié dénommé « SHARING » ; et
- ▶ l'acquisition auprès de La Caixa de sa participation indirecte dans Agbar pour - 301 millions d'euros.

Le passage entre la variation des dettes financières (hors dérivés) présentée dans la Note 13.2.1 du chapitre 20.1 du présent document pour un montant de - 176,7 millions d'euros et la diminution nette des dettes financières de - 435,3 millions d'euros présentée dans l'état des flux de trésorerie consolidés est constitué des éléments suivants :

- ▶ Flux cash sur dérivés pour - 55,8 millions d'euros ;
- ▶ Variations de juste valeur et de coût amorti pour - 27,1 millions d'euros ;
- ▶ Effets change pour - 149,5 millions d'euros ;
- ▶ Autres éléments pour - 26,2 millions d'euros.

## 9.3.2 Endettement financier net

### ENDETTEMENT FINANCIER NET AUX 31 DÉCEMBRE 2014 ET 2013

En millions d'euros	2014	2013 retraité	Variation	Variation en %
Emprunts obligataires	6 462,4	6 574,2	(111,8)	- 1,7 %
Billets de trésorerie	854,0	679,0	175,0	25,8 %
Tirages sur facilités de crédit	272,1	266,3	5,8	2,2 %
Emprunts sur location-financement	370,8	391,7	(20,9)	- 5,3 %
Autres emprunts bancaires	718,2	876,4	(158,2)	- 18,1 %
Autres emprunts	119,0	145,4	(26,4)	- 18,2 %
<b>TOTAL EMPRUNTS</b>	<b>8 796,5</b>	<b>8 933,0</b>	<b>(136,5)</b>	<b>- 1,5 %</b>
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	647,1	697,3	(50,2)	- 7,2 %
<b>TOTAL ENCOURS DES DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>9 443,6</b>	<b>9 630,3</b>	<b>(186,7)</b>	<b>- 1,9 %</b>
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat hors dérivés	(62,5)	(91,6)	29,1	31,8 %
Actifs liés au financement	(2,5)	(0,9)	(1,6)	- 177,8 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(2 248,8)	(2 391,4)	142,6	6,0 %
<b>TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER NET HORS INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET COÛT AMORTI</b>	<b>7 129,8</b>	<b>7 146,4</b>	<b>(16,6)</b>	<b>- 0,2 %</b>
Impact instruments financiers dérivés et coût amorti	55,8	39,4	16,4	41,6 %
<b>ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>7 185,6</b>	<b>7 185,8</b>	<b>(0,2)</b>	<b>-</b>

L'endettement financier net s'élève à 7 186 millions d'euros au 31 décembre 2014 comme au 31 décembre 2013.

L'endettement financier net représente 102,7 % des capitaux propres totaux à fin 2014 contre 103,4 % à fin 2013. Le ratio Endettement Net sur EBITDA s'élève à 2,7 à fin 2014, en baisse par rapport à fin 2013 (2,8 au 31 décembre 2013).

Au 31 décembre 2014, le Groupe disposait de facilités de crédit autorisées et non tirées pour un montant total de 2 368,9 millions d'euros.

### 9.3.3 Rendement des capitaux employés (ROCE)

Le ROCE est calculé en divisant le NOPAT (*net operating profit after taxes*) de la période (voir détail ci-dessous) par les capitaux employés d'ouverture, corrigés des effets de périmètre *prorata temporis* et des effets change significatifs.

L'impôt exigible retenu dans le calcul du NOPAT correspond à l'impôt exigible sur les activités opérationnelles courantes et ne comprend pas l'impôt exigible sur les opérations « exceptionnelles ».

Les tableaux ci-dessous présentent le calcul du NOPAT, des capitaux employés et du rendement des capitaux employés pour les exercices 2014 et 2013 :

En millions d'euros	2014	2013 publié
EBIT	1 254,7	1 183,9
Quote-part de résultat net des autres entreprises mises en équivalence	5,8	-
Part dans le résultat des entreprises associées (avant impacts IFRS 10 et 11)	-	31,0
Dividendes	24,9	36,8
Intérêts et produits des créances rattachées et actifs circulants	15,4	11,9
Autres produits et charges financiers	(56,4)	(57,6)
Charge d'impôt exigible	(142,8)	(215,0)
<b>NOPAT</b>	<b>1 101,6</b>	<b>991,0</b>

En millions d'euros	2014	2013 publié
Écarts d'acquisition nets	3 094,9	3 256,9
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	12 064,0	12 942,8
Titres disponibles à la vente	297,5	388,2
Investissements dans les entreprises associées	507,2	490,9
Investissements dans les co-entreprises	436,3	-
Provisions	(1 769,1)	(1 995,1)
Impact des variations de change et changement de périmètre significatifs	68,1	(212,8)
Autres	(607,1)	(647,6)
<b>CAPITAUX EMPLOYÉS AU 1<sup>er</sup> JANVIER <sup>(a)</sup></b>	<b>14 091,8</b>	<b>14 223,3</b>

(a) Capitaux employés d'ouverture corrigés des effets de périmètre et de change significatifs.

Le montant des titres disponibles à la vente dans le calcul des capitaux employés n'inclut pas les variations de juste valeur des actifs financiers comptabilisés en capitaux propres pour 68,0 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le poste « Autres » pour - 607,1 millions d'euros comprend notamment :

- ▶ le montant net des créances clients et dettes fournisseurs pour + 894,4 millions d'euros ;

- ▶ le montant net des autres actifs et autres passifs pour - 3 002,2 millions d'euros ;
- ▶ le montant des pertes et gains actuariels sur retraites pour + 196,1 millions d'euros ;
- ▶ les prêts et créances au coût amorti pour + 1 035,0 millions d'euros ; et
- ▶ les stocks pour + 269,6 millions d'euros.

En millions d'euros	NOPAT	Capitaux employés	ROCE <sup>(a)</sup>
2014	1 101,6	14 091,8	7,8 %
2013 publié	991,0	14 223,3	7,0 %

(a) À comparer à un coût moyen pondéré du capital (« WACC ») estimé à 6,3 % en 2014 (*idem* en 2013).

Le ROCE par secteur se répartit comme suit :

- ▶ en 2014 : secteur Eau Europe : 7,1 %, secteur Déchets Europe : 4,4 %, secteurs International et Autres : 13,2 % ;
- ▶ en 2013 publié : secteur Eau Europe : 6,7 %, secteur Déchets Europe : 4,9 %, secteurs International et Autres : 10,4 %.

## 9.4 Provisions

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des provisions entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013 :

En millions d'euros	2014	2013 retraité	Variation	
			M€	En %
Retraites et autres avantages du personnel	774,3	576,5	197,8	34,3 %
Risques sectoriels	113,6	113,4	0,2	0,2 %
Garantie	24,9	24,8	0,1	0,4 %
Litiges, réclamations et risques fiscaux	172,2	143,7	28,5	19,8 %
Reconstitution de sites	556,6	552,4	4,2	0,8 %
Restructurations	25,4	48,7	(23,3)	- 47,8 %
Autres risques	327,7	309,6	18,1	5,8 %
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>1 994,7</b>	<b>1 769,1</b>	<b>225,6</b>	<b>12,8 %</b>

Les principales provisions au 31 décembre 2014 concernent :

- ▶ les **provisions pour retraites et autres avantages du personnel**, qui s'élèvent en 2014 à 774 millions d'euros, en hausse de + 198 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2013, dont + 181 millions d'euros de pertes actuariels. Pour un détail des provisions pour retraites et autres avantages du personnel, se référer à la Note 18 aux comptes consolidés du chapitre 20.1 ;
- ▶ les **provisions pour reconstitution de sites**, qui s'élèvent à 557 millions d'euros en 2014, en hausse de 4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2013. L'objet de ces provisions et leurs modalités de calcul sont énoncés en Note 17.4 aux comptes consolidés (chapitre 20.1 du présent Document de Référence) ;
- ▶ les **provisions pour autres risques** qui s'élèvent en 2014 à 328 millions d'euros, en hausse de 18 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2013. Ce poste comprend principalement des risques divers liés au personnel, à l'environnement et à divers risques sur affaires ;
- ▶ les **provisions pour litiges, réclamations et risques fiscaux** qui s'élèvent en 2014 à 172 millions d'euros, en hausse de 29 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2013 ;
- ▶ les **provisions pour risques sectoriels** qui s'élèvent en 2014 à 114 millions d'euros, stable par rapport au 31 décembre 2013. Ce poste comprend principalement les provisions pour risques couvrant les procédures judiciaires relatives aux contrats argentins, ainsi que celles couvrant des garanties données dans le cadre de cessions et dont la mise en jeu est devenue probable.

## 9.5 Engagements contractuels

### 9.5.1 Engagements liés au financement du Groupe

#### DETTES FINANCIÈRES

Le tableau suivant présente le montant et l'échéancier des dettes financières du Groupe au 31 décembre 2014 :

En millions d'euros	Total	2015	2016	2017	2018	Au-delà de 2018
Total emprunts	8 796,5	1 175,0	344,8	675,2	469,0	6 132,5
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	647,1	647,1				
<b>ENCOURS DES DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>9 443,6</b>	<b>1 822,1</b>	<b>344,8</b>	<b>675,2</b>	<b>469,0</b>	<b>6 132,5</b>

**ACTIFS CORPORELS NANTIS, GAGÉS OU HYPOTHÉQUÉS**

Les actifs corporels donnés en garantie pour des dettes financières s'élèvent à 124,7 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 123,6 millions d'euros au 31 décembre 2013.

L'échéancier de ces dettes est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
2014	-	2,7
2015	0,9	0,2
2016	0,1	0,1
2017	0,1	0,1
2018	0,1	3,1
Au-delà	123,5	117,4
<b>TOTAL</b>	<b>124,7</b>	<b>123,6</b>

**ENGAGEMENTS LIÉS AUX FINANCEMENTS**

Le tableau suivant présente les engagements liés aux financements donnés ou reçus par le Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013 :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Sûretés personnelles sur dettes financières	1 091,1	1 192,0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>1 091,1</b>	<b>1 192,0</b>
Engagements de financement reçus	2 368,9	2 673,1
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>2 368,9</b>	<b>2 673,1</b>

Les engagements de financement reçus concernent les facilités de crédit confirmées mais non utilisées.

Les sûretés personnelles couvrent le remboursement du nominal et des intérêts de la dette financière si cette dernière n'est pas comptabilisée au passif de l'état de situation financière du Groupe ainsi que les garanties liées au programme de titrisation des créances pour 553 millions d'euros.

**9.5.2 Engagements contractuels d'investissements****ENGAGEMENTS CONTRACTUELS D'INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Dans le cadre normal de leurs activités, certaines sociétés du Groupe se sont également engagées à investir, et les tiers concernés à leur livrer des installations techniques. Par année d'échéance, ces engagements se détaillent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
2014	-	167,6
2015	133,9	40,7
2016	43,5	45,3
Au-delà	125,4	67,7
<b>TOTAL</b>	<b>302,8</b>	<b>321,3</b>

Cette variation résulte principalement de la diminution des engagements d'investissements en immobilisations corporelles chez Sita UK pour - 40 millions d'euros suite à la fin des travaux sur divers projets compensée par la hausse des investissements dans des installations au Chili chez Agbar pour + 26 millions d'euros.

**AUTRES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS D'INVESTISSEMENTS**

Le Groupe a pris divers engagements d'investissements en immobilisations incorporelles et dans une moindre mesure en achats de titres de participation pour un montant total de 501 millions d'euros au 31 décembre 2014. Ces engagements d'investissements s'élevaient à 539 millions d'euros au 31 décembre 2013.



### 9.5.3 Engagements donnés au titre des contrats de location

#### ENGAGEMENTS DONNÉS AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Les principaux contrats de location-financement conclus par le Groupe concernent principalement les usines d'incinération de Novergie et la Torre Agbar suite à la reprise par la société Agbar en 2010, des droits et obligations relatifs au contrat de location-financement qui liait antérieurement Azurel au La Caixa, propriétaire et bailleur financier de l'immeuble.

Les paiements minimaux futurs au titre de ces contrats aux 31 décembre 2014 et 2013 étaient les suivants :

En millions d'euros	Paiements minimaux de leasing au 31 déc. 2014		Paiements minimaux de leasing au 31 déc. 2013 retraité	
	Valeur non actualisée	Valeur actualisée	Valeur non actualisée	Valeur actualisée
Au cours de la 1 <sup>re</sup> année	51,1	50,6	67,1	64,4
Au cours de la 2 <sup>e</sup> année et jusqu'à la 5 <sup>e</sup> comprise	236,6	226,7	260,0	223,1
Au-delà de la 5 <sup>e</sup> année	115,9	94,3	140,8	110,6
<b>TOTAL</b>	<b>403,6</b>	<b>371,6</b>	<b>467,9</b>	<b>398,1</b>

#### ENGAGEMENTS DONNÉS AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les paiements minimaux futurs à effectuer au titre des contrats de location simple non résiliables s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Au cours de la 1 <sup>re</sup> année	231,7	204,8
Au cours de la 2 <sup>e</sup> année et jusqu'à la 5 <sup>e</sup> comprise	410,4	379,8
Au-delà de la 5 <sup>e</sup> année	356,8	338,4
<b>TOTAL</b>	<b>998,9</b>	<b>923,0</b>

### 9.5.4 Engagements donnés au titre des activités opérationnelles

Les engagements donnés au titre des activités opérationnelles s'élèvent à 2,7 milliards d'euros au 31 décembre 2014, contre 2,3 milliards au 31 décembre 2013. Il s'agit de garanties données par le Groupe au titre de contrats et de marchés, notamment des cautions de soumission sur appels d'offres, des cautions de restitution d'acomptes, des garanties de bonne fin

d'exécution ou de performance dans le cadre de la conclusion de contrats ou de concessions. La hausse de 0,4 milliard d'euros s'explique principalement par des nouvelles garanties sur le contrat de Nassau aux États-Unis et de nouvelles garanties au Royaume-Uni.

## 9.6 Comptes sociaux de la Société

Se reporter au chapitre 20.3 du présent Document de Référence qui inclut les soldes des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance.

## 9.7 Perspectives

Se reporter à la section 6.3.4 du présent Document de Référence.



# 10

## Trésorerie et capitaux

<b>10.1</b>	<b>Capitaux de la Société</b>	<b>146</b>
<b>10.2</b>	<b>Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description des flux de trésorerie</b>	<b>146</b>
10.2.1	Flux issus des activités opérationnelles	146
10.2.2	Flux issus des activités d'investissement	146
10.2.3	Flux issus des activités de financement	147
<b>10.3</b>	<b>Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur</b>	<b>147</b>
10.3.1	Structure de l'endettement	147
10.3.2	Principales opérations de l'année 2014	148
10.3.3	Notations du Groupe	148
<b>10.4</b>	<b>Restriction à l'utilisation des capitaux</b>	<b>148</b>
<b>10.5</b>	<b>Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissements</b>	<b>149</b>
10.5.1	Engagements contractuels	149
10.5.2	Sources de financement attendues	149

### 10.1 Capitaux de la Société

Les capitaux propres totaux au 31 décembre 2014 s'établissent à 6 996,4 millions d'euros, en augmentation de 45,9 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2013. Cette variation intègre notamment les effets du versement des dividendes en numéraire au titre de l'exercice 2013 pour - 534,5 millions d'euros et - 32,5 millions d'euros versés au titre du coupon des titres super subordonnés. Elle intègre également les écarts de conversion (+ 203,6 millions d'euros), les variations de pertes et gains actuariels (- 173,1 millions d'euros) et le résultat net de l'exercice 2014 (+ 600,5 millions d'euros). Par ailleurs, en 2014, les capitaux propres totaux ont été impactés par l'augmentation nette de capital réservées aux salariés « SHARING 2014 » pour

+ 92,3 millions d'euros, par la nouvelle émission et le rachat de titres super subordonnés en circulation pour + 181,1 millions d'euros et par l'acquisition auprès de La Caixa de sa participation indirecte dans Agbar pour - 214,7 millions d'euros (voir Note 2 du chapitre 20.1 du présent Document de Référence pour plus de précisions sur ces opérations).

L'endettement financier net du Groupe (y compris coût amorti et effet des instruments dérivés) atteint par ailleurs 7 186 millions d'euros au 31 décembre 2014 comme au 31 décembre 2013. En conséquence, le ratio de dette nette sur EBITDA s'améliore à 2,7 au 31 décembre 2014.

### 10.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description des flux de trésorerie

#### 10.2.1 Flux issus des activités opérationnelles

##### MBA AVANT RÉSULTAT FINANCIER ET IMPÔT

En millions d'euros	2014	2013 retraité	Variation brute en %
Eau Europe	974,2	911,4	6,9 %
Déchets Europe	663,3	731,5	- 9,3 %
International	602,8	492,3	22,4 %
Autres	20,0	- 38,1	152,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 260,3</b>	<b>2 097,1</b>	<b>7,8 %</b>

La marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt s'élève à 2 260 millions d'euros au 31 décembre 2014, en hausse de + 7,8 % par rapport à 2013.

Au total, les flux des activités opérationnelles dégagent un excédent de trésorerie de près de 2,0 milliards d'euros en 2014.

#### 10.2.2 Flux issus des activités d'investissement

Les flux d'activités d'investissement s'élèvent en 2014 à 860 millions d'euros et comprennent :

- ▶ des investissements financiers de 194,3 millions d'euros (35,9 millions d'euros en 2013) dont 97,0 millions d'euros pour des acquisitions dans le secteur Eau Europe, 41,0 millions d'euros dans le secteur Déchets Europe, 55,0 millions d'euros pour le secteur International et 1,3 million d'euros pour le secteur Autres ;
- ▶ des investissements de maintenance de 594,2 millions d'euros (586,5 millions d'euros en 2013) dont 216,3 millions

d'euros pour le secteur Eau Europe, 223,7 millions d'euros pour le secteur Déchets Europe, 143,4 millions d'euros pour le secteur International et 10,8 millions d'euros pour le secteur Autres ;

- ▶ des investissements de développement de 482,4 millions d'euros (505,3 millions d'euros en 2013), répartis par secteur de la manière suivante : 217,3 millions d'euros pour le secteur Eau Europe, 111,2 millions d'euros pour le secteur Déchets Europe, 152,6 millions d'euros pour le secteur International et 1,3 million d'euros pour le secteur Autres.

Les cessions représentent 174,2 millions d'euros en 2014 contre 194,8 millions d'euros en 2013. En 2014, les principales cessions proviennent de la cession par Lyonnaise des Eaux France de sa participation dans SADET, société concessionnaire de l'aqueduc du Grand Nouméa en Nouvelle-Calédonie, de la cession par SUEZ environnement d'une partie de sa participation détenue dans Aguas de Valencia et de celle par Agbar de 15 % de Aïgues

de Barcelona au profit de La Caixa (cf. Note 2.8 du chapitre 20.1 du présent document).

Au total, les flux des activités d'investissement entraînent une sortie de trésorerie de 860 millions d'euros contre une sortie de trésorerie de 928 millions d'euros en 2013.

### 10.2.3 Flux issus des activités de financement

Les dividendes versés en numéraire en 2014 s'élèvent à 581,4 millions d'euros <sup>(1)</sup> (contre 557,5 millions d'euros en 2013). Ils intègrent les dividendes versés par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY à ses actionnaires, soit 339,2 millions d'euros (taxe de 3 % sur les distributions incluse, pour 9,9 millions d'euros), ainsi que le coupon des titres subordonnés pour 32,5 millions d'euros. Ils intègrent également les dividendes versés par certaines filiales au titre des participations ne donnant pas le

contrôle, soit 199,9 millions d'euros et les retenues à la source pour 9,8 millions d'euros. Les intérêts financiers nets payés s'élèvent à 328,9 millions d'euros en 2014, contre 314,4 millions d'euros en 2013.

Au total, les flux des activités de financement génèrent une sortie de trésorerie de 1,3 milliard d'euros en 2014 contre une sortie de trésorerie de 0,5 milliard d'euros en 2013.

## 10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur

### 10.3.1 Structure de l'endettement

L'encours des dettes financières (hors coût amorti et effet des instruments financiers dérivés) s'élève au 31 décembre 2014 à 9 444 millions d'euros contre 9 630 millions d'euros au 31 décembre 2013 et se compose :

- ▶ d'emprunts obligataires (pour l'essentiel souscrits par la société mère SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY) pour un montant de 6 462 millions d'euros (6 574 millions d'euros en 2013) ;
- ▶ de billets de trésorerie pour un montant de 854 millions d'euros (679 millions d'euros en 2013) ;
- ▶ d'emprunts bancaires pour un montant de 990 millions d'euros (1 143 millions d'euros en 2013) ; et
- ▶ d'autres emprunts et comptes courants de trésorerie pour 1 138 millions d'euros (1 234 millions d'euros en 2013).

L'endettement financier net (y compris coût amorti et effet des instruments dérivés) est exprimé à 53 % en euro, 18 % en dollar US, 6 % en livre sterling, 14 % en peso chilien et 1 % en dollar australien à fin 2014. En 2013, elle était exprimée à 62 % en euro, 14 % en dollar US, 5 % en livre sterling, 14 % en peso chilien et 1 % en dollar australien.

58 % de la dette brute (encours des dettes financières) et 78 % de l'endettement financier net sont à taux fixe. Le Groupe a eu pour objectif en 2014 de mettre en œuvre une répartition dynamique entre les différents référentiels de taux, tout en tenant compte des évolutions de marché. Le coût moyen de la dette nette s'établit à 4,45 %, contre 4,59 % en 2013. La durée moyenne de la dette nette est de 6,92 ans à fin 2014 comparée à 6,44 ans à la fin 2013.

(1) 581,4 millions d'euros correspondent ici aux dividendes versés en numéraire en 2014, contre 567,0 millions d'euros nets de l'effet impôt de dividendes votés en 2014 présentés dans l'état de variation des capitaux propres consolidés du chapitre 20.1 du présent document.

## 10.3.2 Principales opérations de l'année 2014

L'année 2014 a été marquée par la poursuite d'une politique financière visant à renforcer l'autonomie financière de SUEZ environnement, en utilisant les marchés bancaires et obligataires avec un objectif d'optimisation du coût de la dette.

Ainsi le Conseil d'Administration de la Société a autorisé le 16 janvier 2014 le renouvellement du programme *Euro Medium Term Notes* de 6 milliards d'euros et l'utilisation d'une enveloppe de 1,5 milliard d'euros. Dans ce cadre, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a émis le 24 février 2014 des obligations à option de Conversion et/ou Échange en Actions Nouvelles et/ou Existantes (« OCEANE ») dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ▶ 19 052 803 OCEANE d'une valeur nominale de 18,37 euros, soit une émission totale de 350 millions d'euros ;
- ▶ le ratio de conversion initial est de 1 action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY pour 1 OCEANE ;
- ▶ le prix d'émission représente une prime de 30 % par rapport au cours de référence de 14,13 euros du jour de l'émission ;
- ▶ les OCEANE sont remboursables au pair à échéance du 27 février 2020 avec la faculté pour chaque porteur de

demander la conversion en actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY à tout moment ;

- ▶ coupon zéro.

En application de la norme IAS 32, les options de conversion relatives à cette OCEANE ont été comptabilisées en tant qu'instruments de capitaux propres pour un montant de 35,2 millions d'euros (sans effet impôt voir Note 15.7 du chapitre 20.1).

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a aussi réalisé avec succès une émission de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (« TSSDI ») pour un montant de 500 millions d'euros portant un coupon de 3,0 %. SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a par ailleurs racheté partiellement des TSSDI en circulation sur la souche émise en 2010 pour une valeur nominale de 300 millions d'euros.

Comme pour l'émission de 2010, cette nouvelle ligne n'est pas comptabilisée dans l'endettement financier puisqu'elle réunit les conditions prévues par IAS 32 pour être comptabilisée en capitaux propres.

## 10.3.3 Notations du Groupe

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY dispose d'une notation pour sa dette senior par l'agence de notation Moody's. La note confirmée le 2 mai 2014 est de A3 pour la dette long terme et de Prime 2 pour la dette court terme, assorties d'une perspective stable.

Moody's effectue les principaux retraitements suivants sur la dette nette du Groupe :

- ▶ ajout du déficit de financement des obligations liées aux engagements de retraites (cf. chapitre 20.1 Note 18) ;
- ▶ ajout des paiements futurs inconditionnels actualisés liés aux leasings opérationnels (cf. chapitre 20.1 Note 20).

## 10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux

Au 31 décembre 2014, le Groupe a un total de lignes confirmées non tirées (pouvant servir, entre autres, de lignes de back-up de programmes de billets de trésorerie) pour un montant de 2 368,9 millions d'euros.

Certains emprunts contractés par les filiales du Groupe ou par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY pour le compte de ses filiales, comportent des clauses imposant le respect de certains ratios. La définition ainsi que le niveau des ratios, également connus comme covenants financiers, sont déterminés en accord avec les prêteurs et peuvent éventuellement être revus durant la vie

du prêt. Le risque de liquidité lié au non-respect des covenants financiers par le Groupe est décrit en section 4.1.3.3 du présent Document.

Dans la plupart des crédits des filiales où un covenant financier est négocié, les banques prêteuses demandent généralement à ce que la société concernée respecte un niveau minimum de couverture au service de la dette (montant emprunté + intérêts), mesuré par un ratio appelé « DSCR » (*debt service cover ratio*), ou au service des intérêts, mesuré par un ratio appelé « ISCR » (*interest service cover ratio*).

Dans le cadre de financements de projets, les banques prêteuses peuvent également demander à ce que la société concernée respecte un ratio actuariel de couverture de la dette sur la durée de vie restante du prêt, appelé « LLCR » (*loan life cover ratio*). Dans le cadre d'autres financements, les banques prêteuses peuvent également demander un ratio sur la structure bilantielle de la société qui prend généralement la forme d'un ratio dette sur capitaux propres.

Le Groupe a mis en place une procédure de suivi semestriel de ses covenants financiers consistant en l'envoi de lettres d'affirmation des Directeurs Financiers de ses principales

filiales indiquant (i) si la filiale ou les autres entités juridiques dont cette filiale assure la supervision ont à la date d'arrêté comptable qui précède des situations de défaut ou de défaut potentiel (situation susceptible de devenir une situation de défaut sur décision des prêteurs ou par l'écoulement de délais) ou (ii) si des situations de défaut ou de défaut potentiel risquent de se produire lors de l'arrêté semestriel suivant. Ces lettres d'affirmation sont complétées par une annexe listant les conventions de crédit incluant des covenants, la nature de ces covenants et les conséquences pour l'emprunteur en cas de violation desdits covenants.

## 10.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissements

### 10.5.1 Engagements contractuels

10

Le tableau suivant présente l'échéancier de l'encours des dettes financières au 31 décembre 2014 :

En millions d'euros	Montant par période				Total
	À moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	À plus de 5 ans	
Encours des dettes financières	1 460,0	362,1	2 531,7	5 089,8	9 443,6

### 10.5.2 Sources de financement attendues

Au 31 décembre 2014, le Groupe bénéficiait d'une trésorerie disponible de 1 664,2 millions d'euros (composée de la trésorerie et équivalent de trésorerie pour 2 248,8 millions d'euros, des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat pour 62,5 millions d'euros, net des découverts bancaires et comptes courants passifs de trésorerie pour 647,1 millions d'euros) et de facilités de crédit confirmées non utilisées de 2 368,9 millions d'euros, dont 181,9 millions d'euros arriveront à échéance au cours de l'année 2015.

Le Groupe prévoit que ses besoins de financement pour les principaux investissements qu'il envisage seront assurés par sa trésorerie disponible, ses flux de trésorerie futurs issus des activités opérationnelles et l'utilisation éventuelle des facilités de crédit dont il bénéficie.

La liquidité au 31 décembre 2014 est satisfaisante pour couvrir les besoins de financement à moyen terme et la répartition entre trésorerie disponible et lignes de crédit confirmées non utilisées est optimisée afin de répondre à l'objectif de diminution du coût de portage.





<b>11.1</b>	<b>Recherche et Innovation</b>	<b>152</b>
<b>11.2</b>	<b>Marques, brevets et licences</b>	<b>156</b>
11.2.1	Brevets	156
11.2.2	Marques	156

# 11

## Recherche et Innovation, marques, brevets et licences

## 11.1 Recherche et Innovation

SUEZ environnement appuie sa stratégie sur une politique de Recherche et d'Innovation ambitieuse qui a vocation à assurer une forte différenciation aux offres du Groupe et de permettre à ses clients d'être, dans leurs métiers, des leaders de la performance environnementale. SUEZ environnement répond ainsi d'une part aux attentes nouvelles des citoyens pour une meilleure utilisation des ressources naturelles, la réduction des pollutions et d'autre part aux évolutions réglementaires dans ses zones d'activité. SUEZ environnement anticipe ainsi les besoins futurs afin de générer les relais de croissance de demain du Groupe.

La Recherche, focalisée sur les enjeux scientifiques et technologiques clés de nos métiers permet de progresser dans nos connaissances, de renforcer nos compétences et de relever les nouveaux défis techniques, que ce soit dans les métiers de l'Eau (méthodes analytiques poussées, nouveaux procédés de traitements, compétences environnementales, etc.) que pour soutenir les évolutions des métiers du Déchet (procédés biologiques, valorisation, recyclage, transformation des déchets en matières premières et en énergie, etc.).

Un autre aspect des moyens engagés par le Groupe vise à garantir l'amélioration continue de nos procédés et processus afin de faire progresser la performance et la productivité de nos activités, et assurer une meilleure performance économique.

La Recherche et l'Innovation sont des moteurs du perfectionnement de nos savoir-faire. Des équipes partagées au service de nos différentes *business units* contribuent à créer une culture technologique commune au Groupe, appuyée sur les compétences, les savoir-faire et les programmes ainsi mis en commun. Nos programmes, alignés avec la stratégie et l'ambition du Groupe et de ses *business units* sont des éléments de la constitution d'un patrimoine technologique et de compétences techniques, socles de la différenciation de SUEZ environnement.

Le Groupe investit fortement en Recherche et Développement, en amélioration continue des procédés et en assistance technique de haut niveau. Il vise ainsi à augmenter la performance opérationnelle des activités par des pratiques industrialisées innovantes et par une gestion centralisée des savoir-faire les plus remarquables. L'ensemble représente un effort globalement stable de 74 millions d'euros. La mise en œuvre de nos actions de Recherche et d'Innovation s'appuie sur les différents programmes et projets menés dans l'ensemble des centres de Recherche et Développement du Groupe et par un engagement fort en faveur d'une politique d'*Open Innovation* qui vise à aller chercher des innovations auprès de partenaires externes pour accélérer nos temps de développement et de mise sur le marché.

Cette politique de partenariat prend différentes formes, permettant de s'adapter à la maturité des technologies présentées au Groupe et à la taille des entreprises ou équipes universitaires avec qui nous travaillons. Grâce à ces projets menés avec des partenaires, nous pouvons accéder à des connaissances et des technologies complémentaires de celles maîtrisées en interne et accélérer la mise sur le marché de solutions et de produits innovants. Nous contribuons ainsi à mieux maîtriser nos coûts de Recherche et Développement en partageant le risque et en bénéficiant des acquis de nos partenaires.

La communication de nos innovations et leur promotion sont un volet important de l'activité de nos chercheurs, relayées ensuite par nos forces commerciales.

Au total, ce sont plus de 400 chercheurs, experts et techniciens du monde entier, issus des pôles d'expertise et de recherche ou appartenant aux réseaux d'experts de nos centres techniques, qui participent aux travaux de Recherche & Développement (R&D) menés par le Groupe. Les principaux pôles d'expertise et de recherche sont localisés en France (Le Pecq-Croissy et Bordeaux), en Espagne (Barcelone, Alicante), aux États-Unis (Richmond) et en Chine (Shanghai). Leurs missions vont de l'assistance technique aux équipes opérationnelles à la mise en œuvre de programmes de recherche avancée visant à préparer les futurs métiers, expertises et technologies du Groupe. Nos équipes participent également au développement de solutions logicielles informatiques Métiers en particulier dans les aides à la décision pour les opérateurs, les outils d'analyse de données opérationnelles dans les réseaux de distribution d'eau, les réseaux de collecte d'eaux usées et d'eaux pluviales ou l'introduction de capteurs et d'intelligence embarquée dans les collecteurs de déchets.

Avec l'intégration d'Agbar, le Groupe renforce aussi sa capacité d'innovation. Les Centres de recherche consacrés à l'eau (CETAQUA) qu'Agbar avait créé sous la forme de Fondations à Barcelone, Saint-Jacques-de-Compostelle et Malaga sont dédiés à la recherche et deviennent des partenaires essentiels de nos centres de recherches plus traditionnels. Ils participent à de nombreux projets européens en étroite collaboration avec les universités espagnoles ou européennes, contribuant au rayonnement scientifique et technique du Groupe.

## La recherche avancée

Le Groupe a défini un nombre limité de priorités d'innovation afin de préparer nos métiers aux défis de demain et de leur permettre de créer une différenciation au niveau de la performance technique et économique des solutions proposées.

Parmi ces priorités, nous pouvons citer, à titre d'exemple, l'ensemble des actions menées sur la filière de traitement des eaux usées avec, pour objectif, la mise au point de solutions pour l'élimination des micropolluants dans l'eau à la sortie des stations de traitement ou l'évolution de la chaîne de procédés afin de faire des stations de traitement à énergie positive, optimisant l'utilisation des sources de carbone des eaux usées comme source d'énergie pour produire du biogaz.

Dans le domaine des déchets, le recyclage des matières premières est une priorité. Le Groupe a ainsi investi dans un laboratoire spécialisé dans la formulation des matières plastiques, le Plast'Lab, qui vient ainsi en soutien de la stratégie affichée dans le recyclage de ces matières.

Dans l'industrie, les besoins de traitement avancé des eaux de production de l'industrie pétrolière ont conduit à créer un

laboratoire focalisé sur ce type d'effluents complexes. Les travaux visent à créer de nouvelles filières de traitement plus efficaces et plus robustes, en adaptant à cette industrie les procédés membranaires.

Les progrès scientifiques récents en microbiologie comme la métabolomique, les analyses de métagénomiques permettent de revisiter les procédés de digestion et d'optimiser le fonctionnement des consortiums bactériens en action dans les digesteurs industriels. Ces recherches très avancées contribuent directement à la performance opérationnelle de nos réacteurs de digestion anaérobie. Ces mêmes techniques sont aussi utilisées pour les projets de traitement d'eaux usées pour lesquels de nouveaux systèmes bactériens sont étudiés ou pour les projets visant à valoriser la fraction organique des déchets. Pour ces derniers programmes, le Groupe travaille en partenariat avec des start-ups comme Deinove. Nous visons ainsi à transformer les déchets en matière première pour la fabrication de biocarburants comme l'éthanol ou de molécules à forte valeur ajoutée.

## La recherche appliquée

La recherche appliquée est menée dans les centres d'expertise et de recherche du Groupe ou pour certains sujets très technologiques dans les centres techniques intégrés aux usines ou centres opérationnels. Les pilotes industriels et les démonstrateurs de nouvelles solutions sont réalisés sur le terrain, en collaboration étroite avec les opérationnels qui contribuent ainsi à l'innovation grâce à leur savoir-faire. Ils servent ainsi à démontrer à nos clients dans des conditions réelles les bénéfices acquis par ces innovations et contribuent ainsi à accélérer leur adoption sur le marché à travers des premières industrielles convaincantes.

Les principaux enjeux de cette recherche appliquée sont :

### ► L'optimisation énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Dans l'eau et les déchets, de nombreux programmes sont désormais dédiés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'optimisation énergétique et au développement du potentiel d'énergies renouvelables. Ces programmes visent à répondre aux attentes toujours croissantes de nos clients et de bénéficier de technologies de traitement des eaux ou des déchets les plus efficaces énergétiquement. Ils doivent ainsi permettre de générer d'importants gains sur les coûts opérationnels.

À titre d'exemple, le biogaz est produit par la digestion anaérobie des boues dans les stations d'épuration et par la fraction fermentescible des ordures ménagères, notamment dans les centres de stockage. Sa captation puis son exploitation participent à la réduction de l'empreinte environnementale des activités de SUEZ environnement et de celle de ses clients. Son

exploitation permet la production d'énergie. La R&D du Groupe travaille notamment sur l'augmentation de la productivité des procédés de production, les technologies de captation et de purification du biogaz ainsi que sa valorisation énergétique sous forme de chaleur et d'électricité.

Par ailleurs, SUEZ environnement consacre un effort important aux développements d'économies d'énergie dans l'exploitation de ses installations à travers une déshydratation-séchage plus efficace des boues, la valorisation énergétique des unités d'incinération de déchets ou encore l'utilisation d'énergies renouvelables.

### ► La valorisation des déchets en matières premières ou énergie

Dans les métiers des déchets, SUEZ environnement a lancé d'importants programmes pour améliorer le traitement des déchets solides, à travers la valorisation matière (recyclage des plastiques), la valorisation organique (compost, digestion) ou la valorisation énergétique des déchets (combustibles de substitution à partir de la fraction solides des déchets). Ces programmes innovants permettent aujourd'hui au Groupe d'être un acteur de référence dans ces différents domaines.

Dans les méthodes amont de tri, le Groupe travaille également sur l'amélioration des techniques automatiques de tri comme, par exemple, le tri des déchets de démolition avec une détection automatisée de la nature des déchets et leur tri par des bras robotisés. L'objectif de cette recherche est de diminuer la pénibilité du travail des opérateurs et d'augmenter l'efficacité économique globale du tri en améliorant les taux de recyclage des filières concernées.

Les efforts de recherche s'intensifient aussi sur le recyclage des matériaux afin de répondre aux attentes du marché. Pour ce faire, une étroite coordination en amont avec les fabricants est essentielle. Le Groupe développe ainsi, en partenariat avec ses clients industriels des méthodes de déconstruction de gros équipements tels que les avions ou les automobiles. Ces méthodes permettent de privilégier la réutilisation des pièces et le recyclage des matériaux (métaux et fibre de carbone par exemple).

La transformation de déchets plastiques en carburant est en cours d'industrialisation. Le sur-tri des déchets plastiques a nécessité la mise au point de procédés spécifiques afin de garantir l'absence de certains plastiques incompatibles avec les procédés aval de cracking. Le nettoyage des déchets a aussi été optimisé afin de disposer d'un gisement de qualité, utilisable par les unités de transformation chimique ultérieure.

Le démarrage des unités de production a permis d'identifier des opportunités d'amélioration qui sont en cours de mise au point. L'année 2015 devrait être l'année de démarrage et de commercialisation effective des premiers volumes de carburant produit à partir de déchets plastiques. De nombreuses étapes d'optimisation de procédés, en particulier dans l'efficacité énergétique, seront encore nécessaires avant de pouvoir envisager la généralisation de ce type d'unités.

Dans le domaine de la digestion anaérobie, le Groupe pilote, sur le site de Valladolid, un nouveau procédé d'hydrolyse continue des boues de station d'épuration. Ce procédé développé en collaboration avec l'université de Valladolid permet d'augmenter la production de biogaz. La nouveauté réside dans la productivité de ce procédé et son fonctionnement continu.

#### ► L'utilisation de nouvelles ressources pour l'eau

Les techniques de dessalement membranaires atteignent un plateau de performance et les dernières optimisations ont pu être mises en œuvre dans le cadre des projets en collaboration avec Masdar au Moyen-Orient. Elles ont ainsi permis de réduire de 15 % la consommation énergétique globale de l'unité. L'optimisation des procédés passe aussi par une meilleure utilisation de l'eau. Les procédés membranaires, énergétiquement moins coûteux que ceux par dessalement thermique ne sont par contre capables que de produire 50 % d'eau douce à partir de l'eau salée captée. On rejette ainsi 50 % de l'eau sous la forme d'un effluent salin plus concentré. Des technologies révolutionnaires sont testées en partenariat avec des start-ups afin de capter cette eau et de concentrer le sel. Ces technologies d'extraction sont encore au stade de développement et d'extrapolation à l'échelle pilote.

#### ► Le développement de nouvelles technologies pour l'industrie

L'industrie chimique dispose d'un important potentiel d'amélioration de son efficacité environnementale, lié à la gestion des eaux industrielles qu'elle consomme ou produit.

SUEZ environnement participe au projet européen E4Water, qui réunit, au sein d'un consortium de 19 partenaires, de grands industriels de la chimie, des spécialistes du traitement de l'eau,

des centres de recherche et des universités, afin de vaincre les obstacles à une gestion de l'eau intégrée et efficace au plan énergétique.

Les principaux objectifs sont de développer, tester et valider de nouvelles approches intégrées, des méthodologies et des procédés permettant une meilleure gestion de l'eau pour l'industrie de la chimie, avec des possibilités de transposition vers d'autres secteurs industriels.

Le projet E4Water vise à réduire les prélèvements d'eau de 20 à 40 %, les rejets aqueux de 30 à 70 %, l'énergie employée pour ces traitements de 15 à 40 %, et les coûts associés jusque 60 %, sur plusieurs sites d'étude.

Dans ce consortium, SUEZ environnement est engagé auprès de deux industriels : Total Refining & Chemicals d'une part, Procter & Gamble d'autre part. Le projet comprend, entre autres, le déploiement et le test de technologies innovantes sur des sites de production appartenant à chacun de ces industriels.

#### ► L'optimisation de la gestion des réseaux de distribution d'eau

Le Groupe a lancé, en 2014, Aquadvanced, un logiciel de gestion de la performance des réseaux d'eau potable. Le programme se focalise sur trois axes principaux : le diagnostic et la caractérisation du réseau, la gestion et la maintenance de ce patrimoine et la surveillance en continu par l'analyse des données en temps réel des différents capteurs installés sur les réseaux de distribution ; c'est la gestion intelligente des réseaux d'eau qui est le futur de la gestion optimisée.

Les opérateurs disposent ainsi d'un outil de pilotage de la performance unique et d'aide à la décision. Le déploiement de cet outil se fait très rapidement et de nombreuses villes (Barcelone, Casablanca, Macao...) où le Groupe opère se sont déjà dotées de cet outil. Des nouveaux clients, intéressés par cette innovation la testent à travers des déploiements pilotes comme en Californie ou dans de nombreuses villes en Asie.

Des modules complémentaires seront ultérieurement intégrés à Aquadvanced comme ceux de gestion de l'énergie ou de la qualité de l'eau. Ils sont en cours de développement ou d'adaptation dans nos centres de recherches.

#### ► Les risques sanitaires et environnementaux

Pour être toujours en mesure d'apporter le plus haut niveau de sécurité à l'eau distribuée aux robinets de ses consommateurs, le Groupe continue d'investir de manière significative dans des programmes de recherche liés à la qualité de l'eau potable. Ces recherches nous permettent aujourd'hui de prendre en compte dans nos pratiques les dernières avancées en matière d'évaluation des risques liés aux mélanges de micropolluants. Les études en cours avec les meilleures équipes françaises et internationales sur les effets biologiques de l'exposition à long terme et aux faibles doses de mélanges de micropolluants ont pour objectif de déterminer si des performances de traitement supplémentaires sont encore nécessaires. Avec l'aide d'équipes universitaires, SUEZ environnement évalue également l'efficacité et les bénéfices pour la santé du consommateur de ses plans de prévention des risques sanitaires.

### ► Le Smart Metering

Les efforts importants mis en œuvre pour développer l'offre du Groupe dans la télérelève des compteurs d'eau permettent au Groupe d'être un leader dans ce domaine. SUEZ environnement a ainsi déjà déployé près de 2 millions de compteurs télérelevés installés ou permettant le suivi des consommations individuelles. La technologie a été aussi retenue pour les compteurs Gaz en France permettant ainsi un partenariat avec GrDF qui renforce ainsi la diffusion large de cette technologie. De nouveaux services de prévention chez l'utilisateur ou pour les opérateurs sont en cours de développement, en particulier dans le domaine de la prédiction de la consommation ou l'identification de consommation anormale. Ceci permet d'assurer un service d'assurance ou de proposer des solutions de réduction de la consommation d'eau, ce qui permet la protection de la ressource et évite des investissements de capacité à nos clients.

### ► Renforcer et accélérer l'innovation grâce à nos partenaires

Le Groupe entretient de nombreux partenariats avec différents acteurs scientifiques et techniques :

- publics, tels l'université de Barcelone, l'IRSTEA, le CNRS, l'Université de Tsinghua (Pékin), l'Université Technologique de Nanyang (Chine), l'Université de Californie à Los Angeles (UCLA), etc. ;
- privés tel le *Danish Hydraulic Institute* ou la *Public Utility Board (PUB)* de Singapour ;
- ou encore des réseaux de compétences et d'innovation comme les pôles de compétitivité Axelera (chimie-environnement), Vitagora (goût de l'eau), Advancity (ville et mobilité durable) et DREAM (Durabilité de la ressource en eau, énergie renouvelable et milieux naturels) qui adressera les écotecnologies dans le domaine de l'eau, les instituts d'excellence comme IDEEL ainsi que le Pôle Eau de Montpellier et le Pôle Alsace Lorraine (qualité des eaux continentales) ou les réseaux européens (*Water Supply and Sanitation Technology Platform*, KIC climat).

Ces partenariats permettent de démultiplier l'effort de recherche et de développement du Groupe tout en bénéficiant du travail collaboratif avec des équipes de recherche ou des exploitants parmi les meilleurs au monde.

Le Groupe a aussi mis en place des actions d'*Open Innovation* qui visent à stimuler, promouvoir et cofinancer des projets innovants dans les domaines techniques, commerciaux et managériaux.

Ces projets peuvent aussi prendre la forme d'investissements au capital de start-ups innovantes, *via* Blue Orange, le fonds d'investissement Corporate créé en 2010 par le Groupe. Ils peuvent aussi correspondre à des Tests Technologiques consistant à piloter industriellement une solution nouvelle dans des conditions réelles.

Depuis sa création, Blue Orange a permis au Groupe de détecter plusieurs centaines de start-ups innovantes. En mai 2013, Blue Orange et le Fonds d'Amorçage DEMETER 3 se sont associés pour soutenir le développement de COGEBIO, d'AGRI-ESPRIT et de SIGRENEA :

- COGEBIO est une jeune entreprise lyonnaise qui a mis au point une solution de valorisation de la biomasse par gazéification. À partir de sous-produits variés d'agriculture et de sylviculture, le gazéifieur GASCLEAN permet de produire de façon rentable un gaz de synthèse propre et directement valorisable, en respectant les réglementations les plus strictes en matière d'émissions atmosphériques. Fort des premiers succès commerciaux, COGEBIO va pouvoir étendre l'utilisation du GASCLEAN à la valorisation énergétique des déchets (bois déchets, compost, etc.) ;
- AGRI-ESPRIT est une jeune entreprise strasbourgeoise qui a mis au point un prototype de logiciel de modélisation des maladies des plantes, puis de gestion des intrants (pesticides, fertilisants), de l'irrigation et de la traçabilité pour une exploitation agricole du Sud Ouest. Ceci a permis une amélioration notable des coûts de l'exploitation et une traçabilité des productions. Fort de cette première expérience, AGRI-ESPRIT est maintenant en phase de développement du produit sous forme de « *software as a service* » avant d'en démarrer la commercialisation ;
- SIGRENEA est une jeune entreprise orléanaise qui met au point une solution matérielle et logicielle permettant de rendre « intelligents » les conteneurs d'apport volontaire, de les suivre à distance (remplissage, température, nombre d'ouvertures, etc.) et qui permet de programmer les tournées de camions qui les relèvent. L'implantation sur plusieurs collectivités et industriels s'est avérée positive en terme de coûts par un meilleur pilotage des opérations. Fort de ce premier succès, SIGRENEA travaille maintenant sur le rapatriement direct d'informations au niveau du camion lui-même, et a programmé le développement d'autres applications (bennes ouvertes, compacteurs, etc.).

Fin 2014, près d'une soixantaine de « Tests Technologiques » ont été financés, pour la majorité en partenariat avec des start-ups ou des sociétés de taille moyenne ou intermédiaire. Certains tests ont permis de réaliser des démonstrateurs, d'autres se sont révélés très concluants et ont déjà débouché sur des mises sur le marché effectives de solutions nouvelles, comme par exemple pour le conditionnement des boues, la maintenance optimisée de forage d'eau potable, ou la collecte des ordures ménagères. Fin 2014, plus d'une dizaine de technologies étaient mises en œuvre ou en phase de commercialisation.

### 11.2 Marques, brevets et licences

Le Groupe développe et protège ses actifs relevant de la propriété industrielle, ses marques et plus particulièrement ses brevets. SUEZ environnement considère en effet que ces actifs contribuent significativement à la valeur ajoutée des services qu'il offre à ses clients.

#### 11.2.1 Brevets

Le portefeuille de brevets du Groupe représente 297 familles de brevets.

En 2014, SUEZ environnement a déposé 23 nouvelles demandes de brevet. Ces brevets viennent conforter les projets innovants du Groupe, dans les domaines tels que les technologies de l'information pour les réseaux d'eau potable, le traitement d'eaux usées, la déshydratation des boues, la production de biogaz et la valorisation des déchets.

Le Groupe est au total titulaire d'environ 2 000 brevets nationaux, déposés dans plus de 70 pays à travers le monde.

Il existe plusieurs sources possibles pour les inventions brevetables ; elles peuvent provenir :

- ▶ des Centres de Recherche du Groupe ;
- ▶ de collaborations avec des partenaires (organismes de recherche, universités, laboratoires, industriels) ;
- ▶ des filiales opérationnelles.

Ces brevets protègent des produits. On peut citer, par exemple, un réacteur biologique pour le traitement de l'eau usée ou un récupérateur de calories dans les égouts. Ils protègent également des procédés, parmi lesquels on peut mentionner l'élimination

des nitrates et des phosphates par voies biologiques, ou bien la méthanisation des déchets fermentescibles. Une large place est également faite à la protection des techniques d'exploitation d'usines ou des services : ainsi, de nombreux brevets portent sur des capteurs, des régulations, ou bien des optimisations de fonctionnement.

Néanmoins, une grande partie du savoir-faire reste protégée par la confidentialité, et les dépôts de demandes de brevet sont examinés attentivement de manière à éviter la diffusion d'informations confidentielles.

Globalement, le portefeuille de brevets du Groupe est aujourd'hui largement positionné sur les procédés. La stratégie de dépôt de brevet actuelle visera à également positionner ce portefeuille sur des axes stratégiques tels que les technologies de l'information (« smart ») au service des métiers de l'environnement et la valorisation matière.

Des procédures sont mises en place pour réévaluer les brevets en fonction des activités, afin de ne conserver que ceux qui couvrent un marché existant.

Par sa richesse et par sa variété, ce portefeuille de brevets constitue pour le Groupe un actif immatériel important et fiable.

#### 11.2.2 Marques

SUEZ environnement est à fin 2014 à la tête d'un portefeuille de plus de 630 marques.

En ce qui concerne les marques institutionnelles détenues par SUEZ environnement et ses filiales, on retiendra en particulier dans le secteur de l'eau, les marques : « Ondeo Systems », « Ondeo Industrial Solutions », « Degrémont » et « Safege » ; pour les activités relevant du secteur des déchets, on retiendra la marque institutionnelle « Sita ». Le signe « Sita » est par ailleurs souvent intégré aux dénominations sociales des sociétés dont l'activité relève du secteur des déchets.

On doit également citer la marque historique des activités eau, « Lyonnaise des Eaux » qui a été déposée, sous différentes formes, comme marque verbale et marque semi-figurative, en Europe et dans une grande partie du monde, pour neuf classes dont huit représentent des classes de services.

Enfin, la marque « SUEZ environnement » et sa version anglaise « SUEZ environment » ont été déposées en France en mars 2005 et ont fait l'objet d'un enregistrement international en août 2005.

Parmi les marques représentatives des produits du Groupe, on peut citer « Pulsator » qui a survécu au brevet éponyme qui n'est maintenant plus protégé. Cette marque désigne un produit commercialisé depuis plus de 50 ans pour le traitement de l'eau. On peut citer également, dans le même registre, la marque française « Aquasource » qui désigne les membranes d'ultrafiltration utilisées dans les unités de traitement d'eau potable.

En 2014, une trentaine de nouvelles marques ont été déposées par le Groupe (19 par SUEZ environnement, 9 par Lyonnaise des Eaux, 4 par Degrémont).

Les principales tendances ayant affecté les activités du Groupe depuis la clôture du dernier exercice sont décrites aux chapitres 6 et 9 du présent Document de Référence.

# 12

## Informations sur les tendances





Avec une hypothèse de stabilité de la production industrielle en 2015, puis d'une reprise progressive de l'économie en Europe, le Groupe se fixe pour objectifs :

- ▶ L'amélioration des résultats opérationnels en 2015 :
  - Croissance organique du chiffre d'affaires supérieure ou égale à 3 % ;
  - Croissance organique positive de l'EBITDA <sup>(1)</sup> ;
  - Croissance organique de l'EBIT supérieure ou égale à 4 % <sup>(1)</sup> ;
  - Dette financière nette/EBITDA aux alentours de 3 fois.
- ▶ La poursuite d'une politique de dividende attractive :
  - Dividende supérieur ou égal à 0,65 euro par action au titre des résultats 2015 <sup>(2)</sup>.

S'appuyant sur des bases solides, le Groupe ambitionne enfin d'atteindre un EBITDA de 3 milliards d'euros en 2017 <sup>(3)</sup>.

La description de l'évolution de l'environnement économique et financier et des hypothèses retenues par le Groupe figure en section 6.3.4 du présent Document de Référence.

<sup>(1)</sup> Hors plus-value de la CEM de 129 millions d'euros en 2014.

<sup>(2)</sup> Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale 2016.

<sup>(3)</sup> Basé sur une reprise macroéconomique progressive en Europe au cours de la période, à changes constants par rapport à mi-février 2015 et à normes comptables et fiscales inchangées par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

# 13 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

<b>14.1</b>	<b>Composition des organes d'administration et de direction</b>	<b>162</b>
14.1.1	Structure de gouvernance de la Société	162
14.1.2	Composition du Conseil d'Administration	162
14.1.3	Organes de direction	181
<b>14.2</b>	<b>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction Générale</b>	<b>183</b>

# 14

## Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale

### 14.1 Composition des organes d'administration et de direction

#### 14.1.1 Structure de gouvernance de la Société

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration qui a décidé d'opter, depuis son introduction en bourse en juillet 2008, pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

M. Gérard Mestrallet a alors été nommé Président du Conseil d'Administration et M. Jean-Louis Chaussade, Directeur Général. À la suite du renouvellement de leur mandat d'administrateur par l'Assemblée Générale du 24 mai 2012, le Conseil d'Administration a également renouvelé respectivement leur mandat de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

À la suite du terme du Pacte d'actionnaires relatif à la Société, intervenu le 22 juillet 2013, le Conseil d'Administration a décidé de confirmer le choix de la dissociation des fonctions, ainsi que Messieurs Gérard Mestrallet et Jean-Louis Chaussade dans leurs fonctions respectives de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Enfin, après que M. Jean-Louis Chaussade a fait valoir ses droits à la retraite en juillet 2014, le Conseil d'Administration a réitéré le choix de la dissociation des fonctions et a souhaité confirmer le mandat de Directeur Général de M. Jean-Louis Chaussade.

Un descriptif résumé des principales stipulations des statuts et du Règlement intérieur relatives au Conseil d'Administration, en particulier à son mode de fonctionnement et ses pouvoirs, figure au chapitre 21.2 « Actes constitutifs et statuts ».

La gouvernance de la Société, la composition du Conseil d'Administration et de ses Comités, leur fonctionnement et leurs travaux font l'objet d'une description détaillée dans le Rapport du Président du Conseil d'Administration sur la gouvernance et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce (le « Rapport du Président »), figurant au chapitre 16.4 du présent Document de Référence.

#### 14.1.2 Composition du Conseil d'Administration

Depuis le début de l'exercice 2014, les modifications suivantes sont intervenues dans la composition du Conseil d'Administration :

- ▶ terme du mandat de M. Gérald Arbola à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014 ;
- ▶ nomination en qualité d'administrateur de Mme Inès Kolmsee lors de l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014, pour une durée de quatre ans ;
- ▶ démission de M. Amaury de Sèze, le 22 mai 2014, de son mandat d'administrateur ;
- ▶ démission de M. Olivier Pirotte, le 29 octobre 2014, de son mandat d'administrateur ;
- ▶ cooptation en qualité d'administrateur de M. Isidro Fainé Casas, le 29 octobre 2014, en remplacement de M. Amaury de Sèze, jusqu'au terme du mandat de celui-ci, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ;
- ▶ cooptation en qualité d'administrateur de Mme Anne Lauvergeon, le 29 octobre 2014, en remplacement de M. Olivier Pirotte, jusqu'au terme du mandat de celui-ci, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ;

- ▶ démission de M. Jean-François Cirelli, le 11 novembre 2014, de son mandat d'administrateur.

Par ailleurs, Mme Agatta Constantini et M. Enric Amiguet i Rovira ont été désignés administrateurs représentant les salariés respectivement par le Comité de Groupe France et le Comité d'Entreprise Européen, conformément à l'article 10 des statuts de la Société, tels que modifiés lors de l'Assemblée Générale du 22 mai 2014.

Le Conseil d'Administration est donc composé de 18 membres. En outre, un représentant du Comité d'Entreprise de l'Unité Économique et Sociale de SUEZ environnement assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Une information détaillée sur la composition du Conseil d'Administration figure au paragraphe 1.1 du Rapport du Président au chapitre 16.4 du présent Document de Référence.

Les informations ci-dessous présentent la composition du Conseil d'Administration de la Société, qui comprend 18 membres, ainsi que les informations individuelles sur chacun des administrateurs de la Société (y compris les mandats ou fonctions exercés par les administrateurs de la Société au cours des cinq dernières années).

**Gérard MESTRALLET**

66 ans

Nationalité française

**Adresse professionnelle :**

GDF SUEZ

Tour T1

1, place Samuel de Champlain

Faubourg de l'Arche

92930 Paris-La Défense

**Principale activité :**

Président-Directeur Général de GDF SUEZ

**Fonctions exercées au sein de la Société :**

Président du Conseil d'Administration

Président du Comité Stratégique

**Nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY détenues :**

15 787 actions (dont 2 000 au titre d'un prêt consenti par GDF SUEZ)

**Biographie :**

Gérard Mestrallet, né le 1<sup>er</sup> avril 1949, est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration. Gérard Mestrallet entre en 1984 à la Compagnie Financière de SUEZ, en tant que chargé de missions. En 1986, il est nommé délégué général adjoint pour les affaires industrielles. En 1991, il est nommé administrateur délégué et Président du Comité de Direction de la Société Générale de Belgique. En 1995, il devient Président-Directeur Général de la Compagnie de SUEZ, puis, en 1997, Président du Directoire de SUEZ Lyonnaise des Eaux. Le 4 mai 2001, Gérard Mestrallet est nommé Président-Directeur Général de SUEZ, puis Président-Directeur Général de GDF SUEZ lors de la fusion de SUEZ avec Gaz de France le 22 juillet 2008. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 23 avril 2012. Il est, par ailleurs, Président de l'Association Paris EUROPLACE, membre de l'*European Round Table of Industrialists*, Président honoraire du Conseil international du maire de Chongqing, membre du Conseil international du maire de Shanghai et de JP Morgan Chase, administrateur de l'Université Tongji (Shanghai) et Docteur *Honoris Causa* de l'Université de Cranfield (Royaume-Uni).

**Liste des principaux autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices****En cours**

Président du Conseil d'Administration de GDF SUEZ Énergie Services\*, d'Electrabel\* (Belgique), de GDF SUEZ Energy Management Trading\* (Belgique)

Vice-Président du Conseil d'Administration de Sociedad General de Aguas de Barcelona S.A.\* (Espagne)

Administrateur d'International Power\* (Royaume-Uni) et de **Saint-Gobain**

Membre du Conseil de Surveillance de **Siemens AG**

**Expirés au cours des 5 derniers exercices**

Mandats dans diverses sociétés du groupe GDF SUEZ et du groupe SUEZ environnement

Membre du Conseil de Surveillance d'**Axa** (jusqu'au 29 avril 2010)

Administrateur de **Pargesa Holding SA** (jusqu'au 6 mai 2014)

\* Sociétés appartenant aux groupes GDF SUEZ et SUEZ environnement.

**En gras** : sociétés cotées.

#### Jean-Louis CHAUSSADE

63 ans

Nationalité française

**Adresse professionnelle :**

SUEZ environnement  
Tour CB21  
16, place de l'Iris  
92040 Paris-La Défense

**Principale activité :**

Directeur Général de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

**Fonctions exercées au sein de la Société :**

Directeur Général et administrateur

**Nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY détenues :**

5 500 actions  
9 312,5 parts de FCPE formule « classique » et 9,4 parts de FCPE formules « multiple » acquises dans le cadre des Plans d'Actionnariat Salarié « Sharing 2011 » et « Sharing 2014 »

**Biographie :**

Jean-Louis Chaussade, né le 2 décembre 1951, est Ingénieur ESTP (1976) et titulaire d'une maîtrise d'économie (Sorbonne, 1976). Il est également diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (1980) et de l'AMP de la *Harvard Business School* (1988). Il a d'abord rejoint Degrémont en 1978 et fut ensuite nommé *Chief Operating Officer* de Degrémont Espagne à Bilbao en 1989. Pendant cette période, il fut nommé administrateur d'Agua de Barcelona. Par ailleurs, Jean-Louis Chaussade est devenu Directeur Général Exécutif de Dumez Copisa Espagne en 1992. En 1997, il fut nommé *Chief Operating Officer* de Lyonnaise des Eaux en Amérique du Sud et Directeur Général Délégué de SUEZ pour l'Amérique du Sud. Il est devenu Président-Directeur Général de Degrémont en 2000 et, en 2004, Directeur Général Adjoint de SUEZ et Directeur Général Exécutif de SUEZ environnement. Jean-Louis Chaussade est également Président du Conseil d'Administration de Sita France. Depuis le 23 juillet 2008, il est Directeur Général de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Jean-Louis Chaussade est administrateur de Criteria CaixaHolding S.A.U. depuis le 19 octobre 2011.

#### Liste des principaux autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices

**En cours**

Représentant Permanent de SUEZ environnement España S.L.\* au Conseil d'Administration de Sociedad General de Aguas de Barcelona S.A.\* (Espagne)  
Président du Conseil d'Administration de Sita France\*, Hisusa\* (Espagne) et de Sino-French Holdings Ltd\* (Hong Kong)  
Administrateur délégué de SUEZ environnement España S.L.\* (Espagne)  
Administrateur de Criteria CaixaHolding S.A.U. (Espagne)

**Expirés au cours des 5 derniers exercices**

Administrateur d'ACEA (Italie) (jusqu'en avril 2013)  
Président du Conseil de Surveillance de l'Institut de Prospective Économique du Monde Méditerranéen (IPEMED) (jusqu'au 5 décembre 2013)  
Mandats dans diverses sociétés du groupe SUEZ environnement

\* Sociétés appartenant au groupe SUEZ environnement.

En gras : sociétés cotées.

**Nicolas BAZIRE**

57 ans

Nationalité française

**Adresse professionnelle :**

Groupe Arnault  
22, avenue Montaigne  
75008 Paris

**Principale activité :**

Directeur Général de Groupe Arnault SAS

**Fonctions exercées au sein de la Société :**

Administrateur indépendant  
Membre du Comité d'Audit et des Comptes, du Comité des Nominations et des Rémunérations et du Comité Stratégique

**Nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY détenues :**

2 099 actions

**Biographie :**

Nicolas Bazire, né le 13 juillet 1957, est diplômé de l'École Navale, de l'Institut d'Études Politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration. Nicolas Bazire a été auditeur puis conseiller référendaire à la Cour des comptes. En 1993, il devient Directeur du cabinet, chargé de mission auprès du Premier Ministre Édouard Balladur. Associé-gérant de Rothschild & Cie Banque entre 1995 et 1999, il en est nommé Président du Conseil des Commanditaires. Il est Directeur Général du Groupe Arnault SAS depuis 1999.

**Liste des principaux autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices****En cours**

Directeur Général Délégué et Représentant permanent de Groupe Arnault SAS\* au Conseil d'Administration de Financière Agache S.A.\*

Vice-Président du Conseil de Surveillance de Les Échos SAS\*

Membre du Conseil de Surveillance de Rothschild et Cie Banque SCS

Administrateur de LVMH Fashion Group\*, **LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton S.A.\***, Louis Vuitton pour la création\*, Financière Agache Private Equity S.A.\*, Agache Développement S.A.\*, Europatweb S.A.\*, **Carrefour S.A.**, Groupe Les Échos S.A.\*, et **Atos**

Membre du Comité de Surveillance de Montaigne Finance SAS\* et de Semyrhamis SAS\*

Gérant de Les Chevaux de Malmain SARL

**Expirés au cours des 5 derniers exercices**

Président de Société Financière Saint-Nivard SAS, Administrateur d'IPSOS S.A., de Tajan S.A. et de Go Invest S.A. (Belgique)

Membre du Comité de Surveillance de Lyparis SAS

\* Sociétés appartenant au groupe LVMH/groupe Arnault.

**En gras :** sociétés cotées.

# 14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Composition des organes d'administration et de direction

## Gilles BENOIST

68 ans

Nationalité française

### Adresse professionnelle :

SUEZ environnement  
Tour CB21  
16, place de l'Iris  
92040 Paris-La Défense

### Principale activité :

Administrateur de sociétés

### Fonctions exercées au sein de la Société :

Administrateur indépendant  
Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations et du Comité Stratégique

### Nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY détenues :

3 000 actions

### Biographie :

Gilles Benoist, né le 12 décembre 1946, est licencié en droit et diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration. En 1981, il devient chef de cabinet du ministre de l'Économie et des Finances. En 1983, il devient conseiller référendaire à la Cour des comptes. Entre 1987 et 1991, il est Secrétaire Général du Crédit Local de France, membre du Directoire, et conseiller du Directeur Général Adjoint de la Caisse des Dépôts et Consignations avant de devenir Directeur des services centraux de cette dernière en 1991. De 1993 à juillet 1998, il est Secrétaire Général, membre du Comité Exécutif et Directeur des Ressources Humaines du groupe Caisse des Dépôts et Consignations. Il a été Président du Directoire de CNP Assurances à partir de 1998 puis Directeur Général et administrateur de juillet 2007 à juin 2012.

### Liste des principaux autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices

#### En cours

Membre du *Supervisory Board* de Louis Dreyfus Holding BV (Pays-Bas)  
Membre du Comité de Surveillance de la Compagnie Internationale André Trigano  
Administrateur d'ISODEV  
Membre du Conseil de Surveillance de GIMAR et Cie

#### Expirés au cours des 5 derniers exercices

Administrateur et Directeur Général de **CNP Assurances**  
Mandats dans diverses sociétés du groupe CNP Assurances  
Membre du Comité de Direction du groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations  
Membre du Conseil de Surveillance de CDC IXIS

**En gras** : sociétés cotées.



**Valérie BERNIS**

56 ans

Nationalité française

**Adresse professionnelle :**

GDF SUEZ

Tour T1

1, place Samuel de Champlain

Faubourg de l'Arche

92930 Paris-La Défense

**Principale activité :**

Directeur Général Adjoint de GDF SUEZ en charge des Communications, Marketing et Développement Durable

Membre du Comité de Direction de GDF SUEZ

**Fonctions exercées au sein de la Société :**

Administrateur et membre du Comité Éthique et Développement Durable

**Nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY détenues :**

2 608 actions (dont 2 000 au titre d'un prêt consenti par GDF SUEZ)

**Biographie :**

Valérie Bernis, née le 9 décembre 1958, est diplômée de l'Institut Supérieur de Gestion et de l'Université de Sciences Économiques de Limoges. Valérie Bernis fut membre du cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de la Privatisation (1986-1988), chargée de mission pour la communication et la presse au cabinet du Premier ministre (1993-1995). Par la suite, membre du Comité Exécutif de SUEZ, en charge de la Communication, de la Communication Financière et du Développement Durable, Valérie Bernis est depuis juillet 2008 membre du Comité Exécutif de GDF SUEZ, en charge des Directions de la Communication, de la Communication Financière et des Relations Institutionnelles. Valérie Bernis est également chargée auprès du Président de GDF SUEZ d'une réflexion et d'un plan d'actions sur la place des femmes dans l'entreprise. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, Valérie Bernis est membre du Comité de Direction et Directeur Général Adjoint de GDF SUEZ en charge des Communications, Marketing, puis en 2013, en charge des Communications, Marketing et Développement Durable.

**Liste des principaux autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices****En cours**Membre du Conseil de Surveillance d'**Euro Disney S.C.A.** et de Fondapol

Membre indépendant du Conseil d'Administration de l'Occitane

Représentant de GDF SUEZ au Conseil d'Administration du Fonds de dotation du 104 « Les Mécènes du Cent-Quatre » (établissement artistique de la Ville de Paris)

Membre du Conseil d'Administration de l'AROP, du Palais de Tokyo et de l'association La Chaîne de l'Espoir

**Expirés au cours des 5 derniers exercices**

Mandats dans diverses sociétés du groupe GDF SUEZ

Administrateur de **Cegid Group** (jusqu'en juillet 2013)Membre du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit de **Bull** (jusqu'au 23 octobre 2013)**En gras :** sociétés cotées.

# 14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Composition des organes d'administration et de direction

## Harold BOËL

50 ans

Nationalité belge

### Adresse professionnelle :

SOFINA

Rue de l'Industrie, 31

1040 Bruxelles

Belgique

### Principale activité :

Chief Executive Officer de Sofina S.A.\*

### Fonctions exercées au sein de la Société :

Administrateur indépendant

Membre du Comité Stratégique

### Nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY détenues :

5 555 actions

### Biographie :

Harold Boël, né le 27 août 1964, est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en Sciences des Matériaux de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne. Il a exercé des fonctions de Direction dans l'industrie sidérurgique aux Usines Gustave Boël, chez Corus MultiSteel et Laura Metaal Holding. Harold Boël est actuellement *Chief Executive Officer* de Sofina S.A.

### Liste des principaux autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices

#### En cours

Administrateur de **Biomérieux**, **MérieuxNutrisciences**, **Caledonia Investments plc** (Royaume-Uni), Société de Participations Industrielles\*, Sodavi\*, Domanoy, United World Colleges Belgium, asbl

#### Expirés au cours des 5 derniers exercices

Administrateur délégué d'Henex S.A.\* (démission le 7 mai 2014)

Administrateur d'Electrabel (mandat échu le 15 avril 2014)

Censeur de **Biomérieux** (jusqu'au 30 mai 2012)

Administrateur de François Charles Oberthur Fiduciaire (jusqu'au 23 avril 2012), de Union Financière Boël (démission le 5 décembre 2011) et d'Oberthur Technologies (démission le 1<sup>er</sup> décembre 2011)

\* Sociétés du même groupe.

**En gras** : sociétés cotées.

**Alain CHAIGNEAU**

63 ans

Nationalité française

**Adresse professionnelle :**

GDF SUEZ

Tour T1

1, place Samuel de Champlain

Faubourg de l'Arche

92930 Paris-La Défense

**Principale activité :**

Secrétaire Général, Directeur Général Adjoint et membre du Comité de Direction de GDF SUEZ

**Fonctions exercées au sein de la Société :**

Administrateur

Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

**Nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY détenues :**

2 000 actions (au titre d'un prêt consenti par GDF SUEZ)

**Biographie :**

Alain Chaigneau, né le 8 septembre 1951, est titulaire d'une maîtrise en sciences économiques et diplômé de l'IAE de Paris. Après avoir commencé sa carrière à la Banque de France puis à la Direction du Trésor, il est entré en 1984 à la Compagnie Financière de SUEZ en tant que Directeur Adjoint. En 1989, il a été nommé Directeur du Plan et de la Stratégie. De 1991 à 1995, il fut administrateur de la Société Générale de Belgique dont il devint Directeur Financier et membre du Comité de Direction en 1995. De 1999 à 2003, il fut Directeur Général Adjoint en charge des Finances et de l'Administration de Ondeo Services. En 2003, il a occupé le poste de Directeur Général Délégué en charge des Finances et de l'Administration de SUEZ environnement ; en 2005, il est nommé Directeur Général Délégué en charge des Amériques. En janvier 2007, il est nommé Directeur Général Adjoint en charge de la Stratégie et membre du Comité Exécutif de SUEZ. De 2008 à 2011, il est membre du Comité Exécutif de GDF SUEZ en charge de la Stratégie et du Développement Durable. Depuis mai 2011, il est Secrétaire Général de GDF SUEZ, membre du Comité Exécutif. Il a également été nommé Directeur Général Adjoint et membre du Comité de Direction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Liste des principaux autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices****En cours**

Président du Conseil d'Administration de Storengy\* et de SFIG\*

Administrateur de GDF SUEZ Énergie Services\*, Electrabel\* (Belgique), GDF SUEZ CC\* (Belgique), GDF SUEZ Management Company Belgium\* (Belgique), de la Fondation d'entreprise GDF SUEZ\*, de l'Association Lesseps et Canal de SUEZ et de l'Association des Amis de l'Université Française d'Égypte

**Expirés au cours des 5 derniers exercices**

Mandats dans diverses sociétés du groupe GDF SUEZ

\* Sociétés appartenant au groupe GDF SUEZ.

# 14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Composition des organes d'administration et de direction

## Penelope CHALMERS SMALL

48 ans

Nationalité britannique

**Adresse professionnelle :**

INTERNATIONAL POWER Ltd  
Level 20  
25 Canada Square  
London E14 5LQ  
Royaume-Uni

**Principale activité :**

Vice-Président exécutif de la Stratégie et de la Communication de GDF SUEZ Energy International

**Fonctions exercées au sein de la Société :**

Administrateur

**Nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY détenues :**

2 000 actions (au titre d'un prêt consenti par GDF SUEZ)

**Biographie :**

Penelope Chalmers Small, née le 29 mai 1966, a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'Administration du 17 mars 2011, en remplacement de M. Dirk Beeuwsaert (ratification par l'Assemblée Générale du 19 mai 2011). Diplômée de l'Université d'Oxford en mathématiques, Penelope Chalmers Small débute sa carrière comme analyste financier puis analyste commercial chez BP. Elle rejoint ensuite British Gas (BG) où elle occupe successivement les postes de Directeur du Développement Commercial Europe Centrale, Europe de l'Est et Russie, puis Directeur Commercial « Power Generation ». En 1997 elle intègre International Power comme Directeur du Développement Commercial, puis Gestionnaire d'actifs, Directeur des Ressources Globales, en charge notamment des Ressources Humaines, de la Communication Corporate et des Systèmes d'Information. En février 2011, elle est nommée Directeur de la Stratégie et de la Communication.

### Liste des principaux autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices

**Expirés au cours des 5 derniers exercices**

Directeur des Ressources Globales, en charge notamment des Ressources Humaines, de la Communication Corporate et des Systèmes d'Information d'International Power\*

\* Sociétés appartenant au groupe GDF SUEZ.

**Delphine ERNOTTE CUNCI**

48 ans

Nationalité française

**Adresse professionnelle :**

Orange France  
1, avenue Nelson-Mandela  
94745 Arcueil Cedex

**Principale activité :**

Directrice Générale Adjointe du groupe Orange  
Directrice Exécutive Orange France

**Fonctions exercées au sein de la Société :**

Administrateur indépendant  
Présidente du Comité Éthique et Développement Durable et membre du  
Comité d'Audit et des Comptes

**Nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY détenues :**

2 000 actions

**Biographie :**

Delphine Ernotte Cunci, née le 28 juillet 1966, a été nommée en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale du 24 mai 2012. Delphine Ernotte Cunci est diplômée de l'École Centrale de Paris. Elle a rejoint le groupe France Telecom en 1989 pour y occuper divers postes fonctionnels au sein du groupe, notamment à la recherche et développement. Delphine Ernotte Cunci a ensuite poursuivi sa carrière sur des responsabilités de management commercial, comme Directrice d'agence distribution et Directrice régionale Centre Val-de-Loire, avant de devenir Directrice de la Communication et du Sponsoring France. Delphine Ernotte Cunci est Directrice Générale Adjointe du groupe France Telecom/Orange et Directrice Exécutive d'Orange France depuis 2010, en charge des activités opérationnelles du groupe France Telecom en France.

**Liste des principaux autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices****En cours**

Membre du Conseil d'Administration de l'École Centrale de Paris et de l'établissement culturel Le Cent-Quatre  
Présidente du Conseil d'Administration de l'École Nationale Supérieure de la Photographie d'Arles

# 14

## ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Composition des organes d'administration et de direction

### Lorenz d'ESTE

59 ans

Nationalité belge

**Adresse professionnelle :**

COBEPA

Rue de la Chancellerie, 2

1000 Bruxelles

Belgique

**Principale activité :**

Associé gérant de E. Gutzwiller & Cie

**Fonctions exercées au sein de la Société :**

Administrateur indépendant

Président du Comité des Nominations et des Rémunérations et membre du Comité Éthique et Développement Durable

**Nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY détenues :**

2 139 actions

**Biographie :**

Lorenz d'Este est né le 16 décembre 1955. Après des études à l'Université de Saint-Gall en Suisse, il a obtenu une maîtrise en sciences économiques et politiques à l'Université d'Innsbruck en Autriche. Lorenz d'Este a rejoint la banque suisse E. Gutzwiller & Cie en 1983. Successivement fondé de pouvoir puis Directeur, il est associé gérant (*partner*) d'E. Gutzwiller & Cie, Banquiers depuis 1990. Il est par ailleurs conseiller de la Direction Générale de la banque BNP Paribas depuis 1999.

### Liste des principaux autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices

**En cours**

Conseiller de la Direction Générale de **BNP Paribas**

Administrateur de Six Group (Suisse)

**Expirés au cours des 5 derniers exercices**

Administrateur de l'Union Chimique Belge – UCB (avril 2010)

**En gras** : sociétés cotées.

**Isidro FAINÉ CASAS**

72 ans

Nationalité espagnole

**Adresse professionnelle :**

La Caixa  
Avenida Diagonal 621-629  
Torre 1 – Piso 23  
08028 Barcelona  
Espagne

**Principale activité :**

Président de CaixaBank

**Fonctions exercées au sein de la Société :**

Administrateur et membre du Comité Stratégique

**Nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY détenues :**

2 000 actions

**Biographie :**

Isidro Fainé Casas, né le 10 juillet 1942 à Manresa, est Président de « CaixaBank » depuis 2009 et membre du Conseil d'Administration depuis 2000. Il est Président du *Board of Trustees* de la Fondation bancaire « La Caixa » et Président de Criteria CaixaHolding. Il est titulaire d'un doctorat en sciences économiques, d'un certificat en administration des affaires (ISMP) de l'Université de Harvard et d'un diplôme en Haute Gouvernance de l'*IESE Business School*. Il est membre de l'Académie royale de l'économie et des finances et de l'Académie royale de docteurs. Il a commencé sa carrière professionnelle dans le secteur bancaire comme Directeur des Investissements pour la « Banco Atlántico » en 1964, puis il devient Directeur Général de la « Banco de Asunción » au Paraguay en 1969. Il retourne, par la suite, à Barcelone, pour occuper diverses responsabilités au sein d'entités financières : Directeur du Personnel chez « Banca Riva y García » (1973), Conseiller et Directeur Général de « Banca Jover » (1974) et Directeur Général de « Banco Unión » (1978). En 1982, il rejoint « La Caixa » comme Directeur Général Adjoint, occupant diverses responsabilités. En avril 1991, il est nommé Directeur Général Exécutif Adjoint puis, en 1999, Directeur Général de cette banque, dont il assure la présidence de juin 2007 à juin 2014. Isidro Fainé Casas est Vice-Président de Telefónica, 1<sup>er</sup> Vice-Président de « Repsol » et administrateur de « Abertis », « Banco BPI » et de « The Bank of East Asia ». Il occupe actuellement la présidence de la « Confederación Española de Cajas de Ahorros » (Confédération espagnole des caisses d'épargne) et est Vice-Président de l'« European Savings Banks Group » (ESBG) et du « World Savings Banks Institute ». Il est également Président de la « Confederación Española de Directivos y Ejecutivos » (Confédération espagnole des dirigeants) et de la section espagnole du « Club de Roma y del Círculo Financiero » (Club de Rome et du cercle financier). Il est également membre du « Consejo Empresarial para la Competitividad » (Conseil d'entreprises pour la compétitivité).

**Liste des principaux autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices****En cours**Président du *Board of Trustees* de la Fondation bancaire « La Caixa »Président de **CaixaBank\*** et de Criteria CaixaHolding\*Vice-Président de **Telefónica\***1<sup>er</sup> Vice-Président de **Repsol\***Administrateur de **Abertis\***Administrateur de **Banco BPI\***Administrateur de **The Bank of East Asia\*****Expirés au cours des 5 derniers exercices**Administrateur de **Grupo Financiero Inbursa**2<sup>e</sup> Vice-Président de Sociedad General de Aguas de Barcelona

\* Sociétés appartenant au groupe « La Caixa » ou dans laquelle La Caixa détient une participation.

**En gras** : sociétés cotées.

# 14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Composition des organes d'administration et de direction

## Isabelle KOCHER

48 ans

Nationalité française

### Adresse professionnelle :

GDF SUEZ

Tour T1

1, place Samuel de Champlain

Faubourg de l'Arche

92930 Paris-La Défense

### Principale activité :

Directeur Général Délégué en charge des opérations et administrateur de GDF SUEZ

### Fonctions exercées au sein de la Société :

Administrateur

Membre du Comité d'Audit et des Comptes et du Comité Stratégique

### Nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY détenues :

2 000 actions (au titre d'un prêt consenti par GDF SUEZ)

### Biographie :

Isabelle Kocher, née le 9 décembre 1966, a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'Administration du 7 février 2012 (cooptation ratifiée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2012). Isabelle Kocher est diplômée de l'École Normale Supérieure (ENS-Ulm) et membre du Corps des Mines. En 1997, elle est en charge du budget des télécommunications et de la défense au ministère de l'Économie. Isabelle Kocher est conseillère pour les affaires industrielles au cabinet du Premier ministre de 1999 à 2002. En 2002, elle rejoint le groupe SUEZ où elle occupera diverses fonctions (de 2002 à 2005, au département Stratégie et Développement ; de 2005 à 2007, Directeur de la Performance et de l'Organisation ; de 2007 à 2008, Directeur Général Délégué de Lyonnaise des Eaux ; de 2009 à octobre 2011, Directeur Général de Lyonnaise des Eaux, en charge du développement de l'eau en Europe). D'octobre 2011 à novembre 2014, elle est Directeur Général Adjoint de GDF SUEZ en charge des Finances. Isabelle Kocher est, depuis le 12 novembre 2014, Directeur Général Délégué en charge des Opérations et administrateur de GDF SUEZ.

### Liste des principaux autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices

#### En cours

Administrateur d'**Axa**, de GDF SUEZ Énergie Services\* et d'International Power Plc\*

#### Expirés au cours des 5 derniers exercices

Mandats dans diverses sociétés du groupe SUEZ environnement

Administrateur d'**Arkema** (jusqu'au 31 juillet 2012)

\* Sociétés appartenant au groupe GDF SUEZ.

En gras : sociétés cotées.



**Ines KOLMSEE**

45 ans

Nationalité allemande

**Adresse professionnelle :**

SUEZ environnement  
Tour CB21  
16, place de l'Iris  
92040 Paris-La Défense

**Principale activité :**

Administrateur de sociétés

**Fonctions exercées au sein de la Société :**

Administrateur indépendant

**Nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY détenues :**

2 000 actions

**Biographie :**

Ines Kolmsee, née le 4 avril 1970, a été nommée en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale du 22 mai 2014. Ines Kolmsee, détient plusieurs diplômes d'ingénieur (TU Berlin, Allemagne et École des Mines de Saint-Étienne, France), ainsi qu'un diplôme MBA (Business School INSEAD – France/Singapour). De 2004 à 2014, elle a officié comme *Chief Executive Officer* de SKW Stahl-Metallurgie Group, spécialiste chimique déployant des activités dans le monde entier. Elle est également membre du Conseil de Surveillance de Fuchs Petrolub AG et de Deutsche Telekom et administrateur de Umicore SA. Auparavant, elle a occupé plusieurs fonctions, parmi lesquelles celle de Directeur Financier chez Arques Industrie AG.

**Liste des principaux autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices****En cours**

Membre du Conseil de Surveillance de Fuchs Petrolub AG (Allemagne) et de **Deutsche Telekom** (Allemagne)  
Administrateur d'Umicore SA (Belgique)

**Expirés au cours des 5 derniers exercices**

*Chief Executive Officer* de SKW Stahl-Metallurgie Group (de 2004 à 2014)

**En gras** : sociétés cotées.

# 14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Composition des organes d'administration et de direction

## Anne LAUVERGEON

55 ans

Nationalité française

### Adresse professionnelle :

ALP

13, rue du Docteur Lancereaux

75008 Paris

### Principale activité :

Président d'ALP SA

### Fonctions exercées au sein de la Société :

Administrateur indépendant

Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

### Nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY détenues :

2 000 actions

### Biographie :

Anne Lauvergeon, née le 2 août 1959, Ingénieur en chef des Mines, est ancienne élève de l'École Normale Supérieure et agrégée de sciences physiques. Elle a débuté en 1983 dans la sidérurgie chez Usinor. En 1984, elle est chargée d'étudier au CEA les problèmes de sûreté chimique en Europe. De 1985 à 1988, elle est en charge de l'administration du sous-sol en Ile-de-France. En 1988, elle devient adjoint du Chef de service du Conseil général des mines. En 1990, Anne Lauvergeon est nommée Chargée de mission pour l'Économie Internationale et le Commerce extérieur à la Présidence de la République, puis en 1991, devient Secrétaire Général Adjoint à la Présidence de la République et Sherpa du Président de la République pour l'organisation des sommets internationaux (G7/G8). En 1995, elle est Associé-Gérant de Lazard Frères. En mars 1997, Anne Lauvergeon rejoint le groupe Alcatel comme Directeur Général Adjoint d'Alcatel Télécom. En 1998, elle entre au Comité Exécutif du groupe Alcatel. Elle supervise l'ensemble des activités internationales du groupe et est en charge du secteur des Participations Industrielles du Groupe dans la défense, l'énergie, les transports et le nucléaire (Thomson, CSF, Alstom, Framatome). De juin 1999 à juillet 2011, elle est Président-Directeur Général de la COGEMA (devenu Areva NC). Elle fonde Areva en juin 2001. De juillet 2001 à juin 2011, elle est Présidente du Directoire du groupe Areva. Depuis 2011, Anne Lauvergeon est Présidente d'ALP S.A., société de conseils et services. En 2013, Anne Lauvergeon a été nommée Présidente de la Commission Innovation 2030. En 2014, elle devient Présidente du Conseil d'Administration de Sigfox.

### Liste des principaux autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices

#### En cours

Administrateur de **Total**, **American Express** (États-Unis), **Airbus Group** et **Rio Tinto** (Australie)  
Présidente du Conseil d'Administration de Sigfox

#### Expirés au cours des 5 derniers exercices

Présidente du Directoire d'Areva (jusqu'en juin 2011)

En gras : sociétés cotées.

**Guillaume PEPY**

56 ans

Nationalité française

**Adresse professionnelle :**

SNCF

2, place aux Étoiles

93633 La Plaine-Saint-Denis

**Principale activité :**

Président-Directeur Général de la SNCF

**Fonctions exercées au sein de la Société :**

Administrateur indépendant

Président du Comité d'Audit et des Comptes et membre du Comité Stratégique

**Nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY détenues :**

2 087 actions

**Biographie :**

Guillaume Pepy, né le 26 mai 1958, est ancien élève de l'École Nationale d'Administration et Maître des requêtes au Conseil d'État. Guillaume Pepy a occupé diverses fonctions, tant au sein de la SNCF (Directeur des Grandes Lignes, puis Directeur des Investissements, de l'Économie et de la Stratégie, puis depuis 2003 Directeur Général Exécutif) qu'au sein de cabinets ministériels (Conseiller technique au cabinet de Michel Charasse, puis Directeur de cabinet de Michel Durafour, puis Directeur de cabinet de Martine Aubry). Depuis le 26 février 2008, Guillaume Pepy est Président-Directeur Général de la SNCF.

**Liste des principaux autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices****En cours**

-

**Expirés au cours des 5 derniers exercices**

Mandats dans diverses sociétés du groupe SNCF

# 14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Composition des organes d'administration et de direction

## Jérôme TOLOT

63 ans

Nationalité française

**Adresse professionnelle :**

GDF SUEZ Énergie Services  
Tour Voltaire  
1, place des Degrés  
92059 Paris-La Défense Cedex

**Principale activité :**

Membre du Comité de Direction et Directeur Général Adjoint de GDF SUEZ en charge de la Branche Énergie Services

**Fonctions exercées au sein de la Société :**

Administrateur

**Nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY détenues :**

35 634 actions (dont 2 000 au titre d'un prêt consenti par GDF SUEZ)

**Biographie :**

Jérôme Tolot, né le 4 janvier 1952, est diplômé de l'INSEAD, de l'Institut d'Études Politiques de Paris et est titulaire d'un DESS d'économie. Jérôme Tolot a rejoint la Lyonnaise des Eaux en 1982 en qualité de contrôleur financier, après avoir débuté sa carrière au sein du cabinet de conseil McKinsey et de la banque Indosuez. Successivement Directeur Général Adjoint Finances et Développement de Degrémont, puis administrateur Directeur Général des groupes GTM et Vinci, Président-Directeur Général de Sita. En 2002, il est nommé Directeur Général Adjoint et membre du Comité Exécutif de SUEZ. Depuis 2005, il est administrateur et Directeur Général de SUEZ Énergie Services devenue GDF SUEZ Énergie Services. Depuis le 22 juillet 2008, il est membre du Comité Exécutif de GDF SUEZ. Jérôme Tolot est également, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, membre du Comité de Direction et Directeur Général Adjoint de GDF SUEZ en charge de la branche Énergie Services.

### Liste des principaux autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices

**En cours**

Directeur Général et administrateur de GDF SUEZ Énergie Services\*

Membre du Conseil de Surveillance de Savelys\*

Président du Conseil d'Administration de la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz – SMEG\* (Monaco), de Cofely Fabricom SA\* (Belgique), de GDF SUEZ E.S.I.\*(Belgique)

Administrateur de GDF SUEZ University\*, Axima Concept\*, Cofely Italia SPA\* (Italie), GDF SUEZ Energy Services España\* (Espagne), de INEO\*, Cofely Nederland NV\* (Pays-Bas) et de Tractebel Engineering\* (Belgique)

Administrateur de la Fondation d'entreprise GDF SUEZ

Représentant Permanent de GDF SUEZ au Conseil d'Administration de la **Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain – CPCU\***

**Expirés au cours des 5 derniers exercices**

Mandats dans diverses sociétés du groupe GDF SUEZ

\* Sociétés appartenant au groupe GDF SUEZ.

**En gras** : sociétés cotées.

## ▶ Administrateurs représentant les salariés

### Agatta CONSTANTINI

50 ans

Nationalité française

**Adresse professionnelle :**

SUEZ environnement

Tour CB21

16, place de l'Iris

92040 Paris-La Défense

**Principale activité :**

Gestionnaire de projets à Aquassistance

**Fonctions exercées au sein de la Société :**

Administrateur représentant les salariés (désignée par le Comité de Groupe France)

**Nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY détenues :**

30 actions

132,3 parts de FCPE formule « classique » et 121,4 parts de FCPE formules « multiple » acquises dans le cadre des Plans d'Actionnariat Salarié « Sharing 2011 » et « Sharing 2014 »

**Biographie :**

Agatta Constantini, née le 23 février 1965, est titulaire d'un brevet d'études professionnelles en secrétariat et communication. Elle est entrée chez Lyonnaise des Eaux en 1993, en tant qu'hôtesse d'accueil. Elle y a ensuite occupé un poste de standardiste au central radio. Elle a participé à la création de l'ordonnancement du réseau en 1999 et y a exercé différentes fonctions jusqu'en 2007. Elle a été nommée responsable de magasin en 2007, puis technicien supérieur achats en 2008. Agatta Constantini est actuellement gestionnaire de projets au sein d'Aquassistance.

### Liste des principaux autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices

**En cours**

–

**Expirés au cours des 5 derniers exercices**

–

# 14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Composition des organes d'administration et de direction

## Enric Xavier AMIGUET I ROVIRA

46 ans

Nationalité espagnole

**Adresse professionnelle :**

SUEZ environnement  
Tour CB21  
16, place de l'Iris  
92040 Paris-La Défense

**Principale activité :**

Développement de projets au sein du département de gestion de la clientèle d'Agbar, filiale de SUEZ environnement

**Fonctions exercées au sein de la Société :**

Administrateur représentant les salariés (désignée par le Comité d'Entreprise Européen)

**Nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY détenues :**

73 actions

**Biographie :**

Enric Amiguet i Rovira, né le 21 novembre 1968, est diplômé de l'École catalane de Relations Publiques. Il est entré chez Aguas de Barcelona en 1996, où il a occupé diverses fonctions. Il a d'abord été chargé de questions de protocole et de relations publiques et presse au sein du cabinet du Président. En 2002, il a rejoint le département des incidents où il s'est occupé de la relation clients. Il a ensuite travaillé au département du marketing online et écologique. Depuis 2010, il exerce des fonctions de développement de projets au sein du département de gestion de la clientèle.

### Liste des principaux autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices

**En cours**

–

**Expirés au cours des 5 derniers exercices**

–

Dans le cadre de la déclaration d'intérêts devant être effectuée annuellement par les administrateurs de la Société en application du Code de bonne conduite relatif à la prévention de l'utilisation d'informations privilégiées et aux opérations sur titres, tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration du 28 juin 2012, aucun des membres du Conseil d'Administration n'a déclaré à la Société :

- ▶ avoir de lien familial avec les autres membres du Conseil d'Administration de la Société (et ce y compris le Directeur Général) ;
- ▶ avoir fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- ▶ avoir participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- ▶ avoir fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- ▶ avoir été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

### 14.1.3 Organes de direction

Pour mener à bien sa mission, le Directeur Général est assisté d'un Comité de Direction, instance de réflexion et de décision, qui examine les principales décisions et orientations du Groupe et se réunit tous les 15 jours. La composition du Comité de Direction a été modifiée en 2013 et comprend, au 31 décembre 2014, huit membres aux côtés de M. Jean-Louis Chaussade :

**Jean-Marc Boursier**, né le 5 octobre 1967, a travaillé en tant que Commissaire aux comptes pour Mazars à Paris et à Londres entre 1993 et 1999. Jean-Marc Boursier est ingénieur Civil de Telecom SudParis et titulaire d'un mastère en finance internationale de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC Paris). Il a rejoint le groupe SUEZ en 1999 en tant que contrôleur financier de Sita France. Il est devenu Directeur du Contrôle Financier de Sita en 2000 puis Directeur du Contrôle Financier et des Fusions-Acquisitions de Sita en 2001 et enfin Directeur de la Planification et du Contrôle de SUEZ environnement en 2002. Il a été nommé Directeur Financier de SUEZ environnement en 2004. En avril 2013, Jean-Marc Boursier est nommé Directeur Général Adjoint en charge des Finances. Il prend également en charge la Direction des Achats et la supervision de Safege, la filiale d'ingénierie de SUEZ environnement, ainsi que le pilotage des plans d'amélioration de la performance.

**Christophe Cros**, né le 3 août 1959, a été magistrat à la Cour des comptes (1985-1989), puis Directeur de l'Organisation Financière du Centre National des Caisses d'Épargne. Ancien élève de l'École Nationale d'Administration, il est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise d'économie de l'Université de Paris I. Il a rejoint le groupe SUEZ en 1991 dont il est devenu Directeur des Financements et de la Trésorerie en 1993. Il a été Directeur Général Délégué puis PDG de Crédisuez de 1995 à 1998, la division regroupant l'ensemble des activités immobilières du Groupe. Il a été nommé Directeur Général Délégué de Sita en 1999 et est devenu responsable de toutes les activités en Europe en 2002. Il est en charge des activités Déchets Europe de SUEZ environnement et Directeur Général de Sita France. En avril 2013, Christophe Cros est nommé Directeur Général Adjoint en charge de l'activité Déchets Europe.

**Marie-Ange Debon**, née le 18 mai 1965, est diplômée d'HEC et de l'ENA, et titulaire d'une maîtrise de droit. Marie-Ange Debon a débuté en 1990 comme magistrat à la Cour des comptes. Elle a ensuite rejoint France 3 en tant que Directrice de la Gestion puis Directrice Générale Adjointe, en charge des Ressources. En 1998, elle intègre le groupe Thomson au poste de Directeur Financier Adjoint, puis à compter de juillet 2003 de Secrétaire Général. En 2008, elle rejoint SUEZ environnement en tant que Secrétaire Général responsable du juridique et de l'audit et, prend également en 2009 la responsabilité des Projets Eau et Propreté, des Systèmes d'Information, des Risques/Investissements, des Assurances et des Achats. Elle est administrateur de Technip depuis 2010. Elle a également été membre du Collège de l'Autorité des marchés financiers de 2008 à 2014 et Présidente de la Commission Droit de l'Entreprise du MEDEF de 2009 à 2013. En avril 2013, Marie-Ange Debon est nommée Directeur Général Adjoint en charge de l'International (Degrémont, États-Unis, Afrique/Moyen-Orient, Asie-Pacifique). Elle a pour mission de renforcer le développement de SUEZ environnement à l'international, un des quatre piliers stratégiques du Groupe avec la *smart water*, la valorisation des déchets et l'eau industrielle.

**Angel Simon**, né le 9 novembre 1957, est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en génie civil (*Ingeniero de Caminos, Canales y Puertos*) de l'*Universidad Politécnica* de Barcelone (promotion 1980) et d'un MBA en gestion d'entreprise de l'ESADE. De 1989 à 1995, il a été Directeur de l'Agglomération de Barcelone. Il a rejoint Agbar en 1995 en tant que représentant du Groupe au Portugal avant d'être nommé, en 1998, Directeur Général pour l'International de la division Eau et Assainissement. En 1999, il a pris la direction d'Aguas Andinas, S.A. au Chili, l'une des plus grandes entreprises d'assainissement d'Amérique latine qui fournit des services à plus de 6 millions d'habitants de Santiago et son agglomération. En 2002, il a été nommé Directeur Général de Aguas de Barcelona et de la division Eau et Assainissement du groupe Agbar avant d'accéder, en septembre 2004, au poste de Directeur Général du Groupe. Depuis juin 2010, Angel Simon occupe le poste de Président d'Aguas de Barcelona (Agbar). Forte de plus de 140 ans d'existence, cette holding qui regroupe plus de 150 entreprises exerce ses activités dans le domaine

du grand cycle de l'eau. Suite à son expansion sur la scène internationale (Chili, Royaume-Uni, Pérou, Colombie, Algérie, Cuba et Mexique), Agbar offre ses services à plus de 37 millions d'habitants à travers le monde. Angel Simon est également le Président d'Aqualogy, la marque de solutions intégrées de l'eau lancée par Agbar. En avril 2013, Angel Simon est nommé Directeur Général Adjoint en charge de l'activité Eau en Europe, principalement Lyonnaise des Eaux et Agbar.

**Jean-Yves Larroutourou**, né le 17 octobre 1961, est diplômé de l'École Centrale Paris et de l'École Nationale d'Administration. Il a commencé sa carrière à la Direction du Trésor, au ministère de l'Économie et des Finances. En 2003, il rejoint le groupe France Télécom Orange dont il a été Secrétaire Général et Directeur Général Adjoint. Depuis le 3 juin 2013, Jean-Yves Larroutourou est Secrétaire Général du groupe SUEZ environnement. Il a la responsabilité des fonctions suivantes : la gouvernance, la préparation des Conseils d'Administration et des Comités du Conseil, la Direction Juridique, l'Audit, les Risques, les Assurances, l'Éthique en tant que Déontologue Groupe, l'Immobilier et les Moyens Généraux.

**Thierry Mallet**, né le 4 septembre 1960, est diplômé de l'École Polytechnique (1980), ingénieur des Ponts et Chaussées (1985) et titulaire d'un master en sciences du MIT (*Massachusetts Institute of Technology*). Il a commencé sa carrière au sein du ministère français des Transports de 1987 à 1989. Il a rejoint ensuite le groupe Générale des Eaux où il a occupé différents postes et a été notamment responsable des activités eau en Espagne de 1995 à 1997 et en Amérique du Nord de 1997 à 1999. Il a rejoint Degrémont en décembre 2002 en qualité de Directeur Général Délégué et a travaillé aux côtés de Jean-Louis Chaussade alors Président-Directeur Général, avant de devenir Directeur Général en juin 2004. Il a exercé ce mandat jusqu'en octobre 2009, date à laquelle il en est devenu le Président. Le 1<sup>er</sup> octobre 2009, Thierry Mallet a été nommé Directeur Général en charge de l'International. Depuis le 15 avril 2013, Thierry Mallet est Directeur de l'Innovation et de la Performance Industrielle du groupe SUEZ environnement.

**Denys Neymon**, né le 18 juin 1960, a travaillé pendant dix ans dans le secteur de la construction (Groupe Bouygues) en tant que Directeur des Ressources Humaines. En 2002, Denys Neymon a rejoint le Groupe en tant que Directeur des Ressources Humaines de Degrémont. Il est diplômé en droit (1983) et en ressources humaines (1984). Il est Directeur des Ressources Humaines de SUEZ environnement depuis 2004. Il est responsable du département Santé & Sécurité.

**Frédérique Raoult**, née le 13 juillet 1966, est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise d'histoire. Elle a occupé diverses fonctions de communication au sein du Groupe dans le domaine de l'environnement. En 1997, elle a rejoint Degrémont en tant que Directrice de la Communication. Directrice de la Communication de SUEZ environnement depuis 2004, Frédérique Raoult est membre du Comité de Direction de SUEZ environnement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. En avril 2013, Frédérique Raoult est nommée Directeur du Développement Durable et de la Communication.

La Société a annoncé la nomination de Jean-Marc Boursier comme Directeur Général Adjoint de SUEZ environnement en charge de l'activité Déchets Europe, ainsi que celle de Christophe Cros comme Directeur Général Adjoint de SUEZ environnement en charge des Finances et des Achats, à compter du 2 avril 2015.

La Société est également dotée d'un Comité Exécutif, qui est une instance de management et d'animation des activités du Groupe qui se réunit environ tous les deux mois. Il est composé de 20 membres : les neuf membres du Comité de Direction et les 11 Directeurs Généraux des principales *business units* et des représentants des fonctions supports. Sa composition détaillée est accessible sur le site internet de la Société ([www.suez-environnement.com](http://www.suez-environnement.com)).



## 14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction Générale

La Société a mis en place différents mécanismes pour prévenir tout conflit entre les intérêts privés des administrateurs et ceux de la Société.

Ainsi, la Charte de l'administrateur (annexée au Règlement intérieur du Conseil d'Administration) prévoit que tout administrateur doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts, même potentiel, dans lequel il pourrait être, directement ou indirectement, impliqué. Dans le cas où un administrateur ne peut éviter d'être en situation de conflit d'intérêts, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a adopté en 2012 un Code de bonne conduite relatif à la prévention de l'utilisation d'informations privilégiées et aux opérations sur titres qui :

- ▶ rappelle les dispositions légales et réglementaires en matière de délit et manquement d'initié ;
- ▶ fixe les périodes d'abstention pendant lesquelles les personnes initiées ne doivent pas procéder à des opérations sur les titres de la Société, soit :
  - une période de 30 jours précédant la publication des résultats annuels et semestriels de la Société, jusqu'au surlendemain de ladite publication, et

- une période de 15 jours précédant la publication des résultats des 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres de la Société, jusqu'au surlendemain de ladite publication ;

- ▶ rappelle l'obligation pour les administrateurs et certains dirigeants du Groupe de déclarer les opérations réalisées sur les titres de la Société ;
- ▶ prévoit l'obligation pour les administrateurs d'effectuer annuellement une déclaration d'intérêts dans laquelle ils doivent notamment indiquer s'ils sont en situation de conflit d'intérêts potentiel entre leurs devoirs à l'égard de la Société et d'autres devoirs ou intérêts privés.

Dans le cadre de la déclaration d'intérêts annuelle faite par chacun des administrateurs fin 2014, aucun des membres du Conseil d'Administration (y compris le Directeur Général) n'a déclaré à la Société être en conflit d'intérêt potentiel entre ses devoirs à l'égard de la Société et d'autres devoirs ou intérêts privés.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document de Référence, de contrats de service liant les membres du Conseil d'Administration, ainsi que le Directeur Général, à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales, prévoyant l'octroi d'avantages à terme.

# 14

## ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

# 15

## Rémunération et avantages

<b>15.1</b>	<b>Rémunération et avantages en nature</b>	<b>186</b>
15.1.1	Rémunération globale du Directeur Général	186
15.1.2	Rémunération des membres du Comité de Direction	189
15.1.3	Rémunération des administrateurs	190
15.1.4	Plans de rémunération long terme	192
15.1.5	Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à chaque dirigeant mandataire social, soumis à l'avis des actionnaires	196
<b>15.2</b>	<b>Sommes provisionnées par la Société et ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants</b>	<b>198</b>

## 15.1 Rémunération et avantages en nature

### 15.1.1 Rémunération globale du Directeur Général

#### ► Politique de rémunération

La rémunération du Directeur Général est composée de divers éléments :

- une rémunération fixe annuelle ;
- des avantages en nature ;
- une rémunération variable annuelle, basée sur l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- une rémunération à long terme, pouvant prendre la forme d'attribution d'actions de performance ou d'une rémunération variable en numéraire, basée sur l'atteinte d'objectifs pluriannuels internes et externes.

Conformément au Règlement intérieur du Conseil d'Administration, le Comité des Nominations et des Rémunérations joue un rôle prépondérant dans la détermination de l'ensemble des éléments de la rémunération du Directeur Général. En effet, le Comité émet des recommandations et propositions à l'attention du Conseil d'Administration, en se fondant notamment sur des études et analyses des pratiques de marché de sociétés comparables et en ayant une approche globale de l'ensemble de ces éléments de rémunération, et notamment sur les éléments suivants :

- la fixation de la rémunération fixe ;
- la fixation des critères quantitatifs et qualitatifs de détermination de la rémunération variable ainsi que leur application ;
- l'attribution d'une rémunération long terme, pouvant prendre la forme d'actions de performance (nombre d'actions attribuées, conditions de performance, règles d'attribution, etc.) ou d'une rémunération variable pluriannuelle en numéraire.

C'est sur le fondement de ces recommandations et propositions que le Conseil d'Administration arrête l'ensemble des éléments de rémunération du Directeur Général.

#### ► Évolution de la situation du Directeur Général

M. Jean-Louis Chaussade a fait savoir au Conseil d'Administration de la Société qu'il avait sollicité la liquidation de ses droits à retraite du régime général auprès de la CNAV, des régimes obligatoires ARRCO et AGIRC et des régimes collectifs de retraite supplémentaires à cotisations et prestations définies. Il a, en conséquence, mis fin à son mandat social de Directeur Général de la Société.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 29 juillet 2014, a pris acte de cette décision et a également pris acte de la fin du contrat de travail suspendu de Jean-Louis Chaussade avec la société GDF SUEZ Management Company. M. Jean-Louis Chaussade n'a perçu aucune somme, de quelque nature qu'elle soit, à cette occasion.

Le Conseil d'Administration a décidé de confier un nouveau mandat de Directeur Général à Jean-Louis Chaussade au vu du travail accompli depuis 2008 et estimant qu'il était le mieux placé pour poursuivre la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. M. Jean-Louis Chaussade a accepté ce nouveau mandat.

#### ► Rémunérations relatives à 2014

Les tableaux ci-dessous récapitulent, selon le modèle défini par le Code AFEP-MEDEF et la recommandation AMF du 10 décembre 2009, telle que mise à jour le 17 décembre 2013, les rémunérations du Directeur Général, seul dirigeant mandataire social de la Société.

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL – MONTANTS BRUTS (EN EUROS)**

Jean-Louis Chaussade, Directeur Général	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-dessous)	1 674 951	1 502 249	1 414 556
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	292 379	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détails à la section 15.1.4)	-	327 600	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 967 330</b>	<b>1 829 849</b>	<b>1 414 556</b>

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (EN EUROS)**

Jean-Louis Chaussade, Directeur Général	Montants au titre de l'exercice 2014		Montants au titre de l'exercice 2013		Montants au titre de l'exercice 2012	
	dus	versés <sup>(a)</sup>	dus	versés <sup>(a)</sup>	dus	versés <sup>(a)</sup>
► Rémunération fixe	750 000 <sup>(b)</sup>	750 000 <sup>(b)</sup>	750 000	750 000	750 000	750 000
► Rémunération variable	909 421	736 790	736 790	648 854	648 854	382 399
► Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	-	-
► Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
► Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
► Avantages en nature	15 530	15 530	15 459	15 459	15 702	15 702
<b>TOTAL</b>	<b>1 674 951</b>	<b>1 502 320</b>	<b>1 502 249</b>	<b>1 414 313</b>	<b>1 414 556</b>	<b>1 148 101</b>

(a) La rémunération variable versée correspond au variable versé au titre de l'année n-1.

(b) Dont 46 146 euros au titre du régime de retraite général (CNAV) et des régimes de retraite obligatoires (AGIRC et ARRCO).

La rémunération brute fixe de M. Jean-Louis Chaussade s'élève pour 2014 à 750 000 euros (inchangée depuis 2009). Depuis le 1<sup>er</sup> août 2014, le montant des rentes versées à M. Jean-Louis Chaussade au titre du régime général de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et des régimes obligatoires ARRCO et AGIRC s'impute sur le montant versé par la Société de sorte que le total de la rémunération fixe effectivement versée en 2014 par SUEZ environnement à M. Jean-Louis Chaussade a été de 703 854 euros, montant auquel s'ajoute le montant de sa retraite obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> août 2014 (46 146 euros).

À cette rémunération fixe, s'ajoute une part variable pouvant aller de 0 % à 145 % de la part fixe totale.

Cette part variable a été définie sur la base de critères quantitatifs, déterminés sur la base du budget, pour 75 % et qualitatifs pour 25 %. Le détail de ces critères, dont le niveau de réalisation attendu a été préétabli précisément par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 19 février 2014, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, est indiqué ci-dessous.

Les critères quantitatifs portent sur les indicateurs financiers du Groupe pour 2014 suivants : l'EBITDA pour 5 %, le Résultat Net Récurrent pour 30 %, le *Free Cash Flow* pour 20 % et le ROCE pour 20 %. Le niveau de réalisation requis pour les critères quantitatifs ne peut être rendu public pour des raisons de confidentialité. Les critères qualitatifs, représentant les 25 % restant, étaient liés au programme d'optimisation « COMPASS », à la mise en œuvre des plans d'actions en matière environnementale et éthique, au management (déploiement de la nouvelle organisation et clarification de la nouvelle architecture de marque) et à la mise en œuvre du plan stratégique.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du niveau de réalisation des critères susvisés, qui ne peut

être rendu public pour des raisons de confidentialité, et sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a ainsi arrêté la part variable de l'exercice 2014, versée en 2015, à 909 421 euros, représentant un niveau d'atteinte global de 113 % pour les critères quantitatifs et de 118 % pour les critères qualitatifs.

Pour mémoire, la part variable 2013, versée en 2014, s'était élevée à 736 790 euros.

Outre les rémunérations fixes et variables mentionnées ci-dessus, le montant des avantages en nature de l'année 2014 s'est élevé à 15 530 euros, correspondant pour 10 373 euros à la mise à disposition d'un véhicule de fonction et pour 5 157 euros à l'assurance garantie sociale des dirigeants. Par ailleurs, la Société met à sa disposition un téléphone et un ordinateur portable.

### ► Rémunération variable pluriannuelle 2014

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 26 mars 2014, d'attribuer au Directeur Général une rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2014, dans le cadre d'un dispositif qui bénéficiera également à 1 755 autres personnes au sein du Groupe.

Cette rémunération variable à long terme porte sur un montant maximum de 750 000 euros (375 000 euros en cas d'atteinte à 100 % des objectifs fixés) et prévoit un versement en numéraire, le cas échéant, en 2017, sous réserve du niveau d'atteinte de conditions de performance qui sera apprécié par le Conseil d'Administration sur les exercices 2014 à 2016.

Les informations détaillées sur ce plan de rémunération variable long terme figurent à la section 15.1.4 du présent Document de Référence.

### Autres avantages

Conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce et en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration, M. Chaussade bénéficie ou a bénéficié d'engagements en matière de retraite, de prévoyance, de couverture de frais de santé, de garantie sociale et d'indemnité en cas de révocation, qui ont été fixés en 2008 par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, puis approuvés par l'Assemblée Générale du 26 mai 2009. Ces engagements avaient été renouvelés par l'Assemblée Générale du 24 mai 2012, dans des termes similaires, à l'occasion du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Chaussade et conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et aux recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations du 15 mars 2012. Ces engagements sont décrits ci-dessous.

#### RETRAITE, PRÉVOYANCE ET COUVERTURE SANTÉ

Il n'existe pas de régime de retraite supplémentaire spécifique mis en place au bénéfice du dirigeant mandataire social. Ainsi, M. Chaussade bénéficiait des régimes collectifs de retraite supplémentaire applicables aux salariés de la Société et de certaines de ses filiales.

Il s'agit en premier lieu d'un régime collectif et obligatoire à cotisations définies relevant de l'article L. 441-1 du Code des assurances <sup>(1)</sup>. Il s'agit en second lieu, d'un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies à caractère aléatoire <sup>(2)</sup>, relevant de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale. Ce régime concerne les salariés dont la rémunération annuelle est supérieure à quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Il prévoit le versement d'une rente égale à la somme des éléments annuels de rente calculés sur 2 % de la partie (désignée Tranche C) de la rémunération brute annuelle comprise entre quatre et huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale et de 4 % de la partie (désignée Tranche D) de la rémunération brute annuelle comprise entre huit et 36 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, l'augmentation des droits potentiels par année d'ancienneté dans le régime étant ainsi limité conformément au Code AFEP/MEDEF. Les droits au titre du régime à prestations définies sont calculés par année d'ancienneté dans le régime, sur un maximum de 10 années de présence dans le Groupe (lorsque la durée de dix années n'est pas atteinte, les droits correspondants sont calculés au prorata de la présence effective). Le montant de la rente pouvant être versée est toutefois plafonné à la somme de 30 % de la Tranche C et 40 % de la Tranche D, sur la base de la moyenne des cinq dernières rémunérations annuelles brutes globales (incluant fixe et variable), soit un plafond inférieur au plafond

de 45 % de la rémunération de référence prévu par le Code AFEP-MEDEF.

Comme indiqué ci-dessus, Monsieur Chaussade a décidé de liquider l'ensemble de ses régimes de retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 dont notamment les régimes de retraite collectifs à cotisations définies et à prestations définies. Il a cependant décidé de renoncer au versement des rentes au titre de ces régimes supplémentaires jusqu'à ce que ses fonctions actuelles de Directeur Général prennent fin.

Le montant annuel de la rente résultant des régimes collectifs de retraites supplémentaires dont bénéficiera M. Jean-Louis Chaussade (lorsqu'il n'exercera plus ses fonctions de Directeur Général) s'élèvera à 275 550,20 euros, soit 18,9 % de sa rémunération annuelle 2014 (incluant les rémunérations fixe et variable dues par la Société).

M. Chaussade bénéficie par ailleurs des régimes collectifs et obligatoires de prévoyance (jusqu'à la liquidation de ses droits à retraite) et de couverture des frais de santé en vigueur dans l'entreprise.

#### CONTRAT DE TRAVAIL ET INDEMNITÉ DE DÉPART

Au 31 décembre 2014, M. Chaussade n'est titulaire d'aucun contrat de travail et ne bénéficie d'aucune indemnité de départ ou clause de non-concurrence.

M. Chaussade était titulaire d'un contrat de travail avec GDF SUEZ suspendu depuis le 23 juillet 2008. À l'occasion du renouvellement du mandat d'administrateur du Directeur Général, soumis à l'Assemblée Générale du 24 mai 2012, le Conseil d'Administration du 7 février 2012, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations avait considéré eu égard à l'ancienneté de M. Jean-Louis Chaussade au sein du Groupe, 36 ans, que le maintien de son contrat de travail était conforme à la position de l'AMF dans ses rapports successifs sur le gouvernement d'entreprise, relative au contrat de travail des mandataires sociaux dirigeants.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, et compte tenu du fait que le Directeur Général bénéficiait d'un contrat de travail suspendu, le Conseil d'Administration avait, en 2012, confirmé le montant de l'indemnité de départ du Directeur Général due en cas de révocation à 15 mois de la rémunération brute globale, à l'identique de sa décision de 2008. La perception de cette indemnité était soumise à des critères de performance conformément à la loi dite TEPA du 21 août 2007.

À l'occasion de la liquidation de ses droits à retraite, M. Chaussade a mis fin à son contrat de travail suspendu avec GDF SUEZ Management Company en date du 29 juillet 2014. L'indemnité de départ dont il aurait pu bénéficier est par ailleurs devenue caduque à cette occasion, conformément au Code AFEP-MEDEF.

(1) Le régime à cotisations définies produit des droits certains qui s'acquerraient par la transformation de cotisations prélevées en points retraite calculés en fonction des cotisations versées annuellement. Ces cotisations sont de 4,196 % sur les revenus jusqu'au premier plafond de la Sécurité sociale et de 7 % sur les revenus correspondant aux trois plafonds suivants.

(2) Le bénéfice du régime est conditionné à l'achèvement de la carrière au sein de l'entreprise.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Jean-Louis Chaussade</b> <b>Directeur Général et administrateur</b>		X <sup>(a)</sup>		X <sup>(b)</sup>		X <sup>(a)</sup>		X
Date début mandat : 23/07/2008								
Date fin mandat : au terme de son mandat d'administrateur, soit à l'AG 2016 statuant sur l'exercice 2015								

(a) M. Jean-Louis Chaussade a mis fin à son contrat de travail en date du 29 juillet 2014, à l'occasion de la liquidation de ses droits à retraite. L'indemnité de départ dont il bénéficiait a par ailleurs pris fin à cette occasion, conformément au Code AFEP-MEDEF.

(b) M. Jean-Louis Chaussade bénéficiait des régimes collectifs de retraite supplémentaires à cotisations et à prestations définies et a liquidé ses droits au titre de ces régimes en date du 1<sup>er</sup> août 2014.

## 15.1.2 Rémunération des membres du Comité de Direction

Le Comité de Direction est composé, depuis juin 2013, de neuf membres, contre huit membres auparavant.

L'ensemble des membres du Comité de Direction en fonction au 31 décembre 2014 (se reporter à la section 14.1.3 du présent document), y compris le Directeur Général, ont perçu en 2014 une rémunération brute globale de 6 861 195 euros (hors les rentes versées à M. Jean-Louis Chaussade au titre des régimes

de retraite obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 pour un montant de 46 146 euros).

Le tableau ci-dessous distingue pour les trois dernières années, les parts fixes et parts variables (montants en euros) versées aux membres du Comité de Direction. Il n'inclut pas la valorisation des plans de rémunération long terme dont ils bénéficient.

Année de versement	Total parts fixes	Total parts variables	Total rémunérations
2012	3 035 167	1 688 359	4 723 526
2013	3 449 367	2 365 874	5 815 241
2014	3 892 277	2 968 918	6 861 195

L'évolution de la rémunération totale des membres du Comité de Direction entre 2013 et 2014 est principalement due à un effet de périmètre, les neuf membres du Comité ayant été présents sur l'intégralité de l'exercice 2014 alors que deux de ses membres n'avaient intégré le Comité qu'au cours de l'exercice 2013.

Aux rémunérations détaillées ci-dessus, s'ajoute un montant lié à l'intéressement et à la participation qui s'est élevé globalement pour l'ensemble du Comité de Direction à 43 240 euros versés en 2014 au titre de 2013. Ce montant était de 48 219 euros en 2013 au titre de 2012.

## 15.1.3 Rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs (hors le Directeur Général) n'est constituée que des jetons de présence.

M. Mestrallet ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Ses jetons de présence sont en effet directement versés, à sa demande, à GDF SUEZ.

M. Jean-Louis Chaussade, Directeur Général de la Société, ne perçoit aucun jeton de présence au titre de son mandat d'administrateur de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Les administrateurs représentant les salariés, désignés en application de l'article 10 des statuts de la Société, ne perçoivent pas non plus de jetons de présence.

Concernant Mmes Valérie Bernis, Penelope Chalmers Small et Isabelle Kocher et MM. Jean-François Cirelli, Alain Chaigneau, et Jérôme Tolot, ils sont ou étaient mandataires sociaux ou salariés du groupe GDF SUEZ et ont été nommés administrateurs de la Société sur proposition de GDF SUEZ. À leur demande, leurs jetons de présence ont été versés directement à GDF SUEZ.

Le montant maximum de l'enveloppe globale des jetons de présence est de 700 000 euros depuis l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 22 mai 2014.

Depuis l'exercice 2014, la répartition des jetons de présence est effectuée selon les règles suivantes, étant entendu qu'une réduction proportionnelle du montant des jetons de présence est appliquée en cas de dépassement de l'enveloppe et que le Conseil peut décider de partager à parts égales le solde non versé dans le cas où l'enveloppe n'est pas utilisée intégralement :

► une part fixe annuelle de 15 000 euros par administrateur ;

► une part variable de 2 000 euros par séance pour chaque administrateur éligible à percevoir des jetons de présence et de 4 000 euros par séance pour le Président du Conseil d'Administration ;

► une part variable de :

- 2 000 euros par séance pour chacun des membres des quatre Comités du Conseil,

- 4 000 euros par séance du Comité qu'ils président pour le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations, du Comité Stratégique et du Comité Éthique et Développement Durable,

- 6 000 euros par séance du Comité d'Audit et des Comptes pour le Président dudit Comité.

La part variable pour une participation à une séance du Conseil ou d'un Comité est ramenée à 1 000 euros en cas de participation par un moyen de télécommunication (téléphone, visioconférence), sauf circonstances exceptionnelles.

Il ressort de ces règles de répartition que la part variable liée à la participation des administrateurs aux séances du Conseil et des Comités est supérieure à la part fixe annuelle qui leur est attribuée, conformément au Code AFEP-MEDEF.

Au titre de l'exercice 2014, 19 administrateurs ont perçu des jetons de présence.



Le tableau ci-dessous présente les jetons de présence alloués aux administrateurs, calculés conformément aux règles rappelées ci-dessus et arrêtés par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 14 janvier 2015.

Membre du Conseil	Jetons de présence 2013 <sup>(a)</sup>	Jetons de présence 2014 <sup>(a)</sup>
Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration <sup>(b)</sup>	-	61 058 €
Jean-Louis Chaussade, Directeur Général et administrateur	-	-
Gérald Arbola <sup>(c)</sup>	33 917,99 €	18 500 €
Nicolas Bazire	61 775,13 €	57 058 €
Gilles Benoist	37 013,23 €	48 058 €
Valérie Bernis <sup>(b)</sup>	-	33 058 €
Harold Boët <sup>(d)</sup>	29 679,89 €	39 058 €
Alain Chaigneau <sup>(b)</sup>	-	41 058 €
Penelope Chalmers Small <sup>(b)</sup>	-	29 058 €
Jean-François Cirelli <sup>(b) (e)</sup>	-	21 125 €
Delphine Ernotte Cunci, Présidente du Comité Éthique et Développement Durable	60 584,66 €	61 058 €
Lorenz d'Este, Président du Comité des Nominations et des Rémunérations	53 251,32 €	56 058 €
Isidro Fainé Casas <sup>(f)</sup>	-	4 558 €
Isabelle Kocher <sup>(b)</sup>	-	39 058 €
Ines Kolmsee <sup>(g)</sup>	-	16 558 €
Anne Lauvergeon <sup>(h)</sup>	-	6 558 €
Patrick Quart <sup>(i)</sup>	12 071,43 €	-
Guillaume Pepy, Président du Comité d'Audit et des Comptes	69 441,80 €	87 058 €
Olivier Pirotte <sup>(j) (k)</sup>	54 441,80 €	42 500 €
Amaury de Sèze <sup>(l)</sup>	37 822,75 €	9 500 €
Jérôme Tolot <sup>(b)</sup>	-	29 058 €
<b>TOTAL</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>699 995,00 €</b>

(a) Montants bruts avant, le cas échéant, prélèvement forfaitaire obligatoire, prélèvements sociaux ou retenue à la source. Les jetons de présence relatifs au second semestre 2013 ont été versés en janvier 2014 ; les jetons de présence relatifs au second semestre 2014 ont été versés en janvier 2015.

(b) Les administrateurs nommés sur proposition de GDF SUEZ n'étaient pas éligibles à percevoir des jetons de présence jusqu'à la fin du Pacte d'actionnaires relatif à la Société et n'ont pas perçu de jetons de présence au titre de l'exercice 2013. Les jetons de présence dus au titre de l'exercice 2014 ont été versés à GDF SUEZ.

(c) Le mandat d'administrateur de Gérald Arbola a pris fin lors de l'Assemblée Générale du 22 mai 2014.

(d) Les jetons de présence ont été versés à la société SOFINA.

(e) Jean-François Cirelli a démissionné de son mandat d'administrateur à compter du 11 novembre 2014.

(f) Isidro Fainé Casas a été coopté en qualité d'administrateur en date du 29 octobre 2014.

(g) Ines Kolmsee a été nommée en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale du 22 mai 2014.

(h) Anne Lauvergeon a été cooptée en qualité d'administrateur en date du 29 octobre 2014.

(i) Patrick Quart a démissionné de son mandat d'administrateur à compter du 22 juillet 2013.

(j) Olivier Pirotte a démissionné de son mandat d'administrateur à compter du 29 octobre 2014.

(k) Les jetons de présence ont été versés à la Société Groupe Bruxelles Lambert.

(l) Amaury de Sèze a démissionné de son mandat d'administrateur à compter du 22 mai 2014.

## 15.1.4 Plans de rémunération long terme

### POLITIQUE GÉNÉRALE D'ATTRIBUTION

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a poursuivi en 2014 la politique de rémunération long terme de la Société, basée sur l'attribution d'actions de performance (la Société ayant renoncé en 2012 à l'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions) ou d'un versement en numéraire, soumis à l'atteinte de conditions de performance appréciées sur plusieurs exercices. L'objectif de la rémunération long terme, qui est attribuée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice, est d'associer au développement futur de l'entreprise et à la création de valeur, de fidéliser et de reconnaître la performance de certaines catégories de salariés ou mandataires sociaux :

- ▶ les cadres dirigeants et supérieurs (« Top Executives »), y compris les membres du Comité de Direction et du Comité Exécutif, ainsi que des cadres à haut potentiel et des experts (« Bénéficiaires A ») ; et
- ▶ des salariés particulièrement performants et ne rentrant pas dans les catégories susvisées (« Bénéficiaires B »).

La rémunération variable long terme attribuée aux Bénéficiaires B et aux Bénéficiaires A hors *Top Executives*, est soumise à l'atteinte d'une condition de performance interne (liée aux résultats financiers du Groupe). La rémunération variable long terme attribuée aux *Top Executives* est quant à elle soumise à une condition de performance interne et, cumulativement, à une condition de performance externe (liée à la performance relative du cours de bourse ou du *Total Shareholder Return* de la Société) pour une part croissante de l'avantage attribué en fonction du niveau hiérarchique du bénéficiaire. Ces conditions de performance sont appréciées sur une période de plusieurs exercices.

### POLITIQUE D'ATTRIBUTION AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération globale du Directeur Général comprend un élément à long terme qui peut prendre la forme d'attribution d'actions de performance ou d'un versement en numéraire. La Société a renoncé en 2012 à l'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions.

Concernant la rémunération variable à long terme attribuée par la Société au Directeur Général depuis 2009, que ce soit sous forme d'options d'achat d'actions, d'actions de performance ou de versement en numéraire, la totalité de cette rémunération variable long terme est soumise à l'atteinte de conditions de performance. Par ailleurs, l'intégralité de la rémunération long terme qui pourrait être attribuée au Directeur Général dans le futur serait également soumise à des conditions de performance pluriannuelles.

La loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié et portant diverses dispositions d'ordre économique et social (dite « Loi Balladur ») impose des restrictions à la libre disponibilité des actions

résultant de la levée d'options et des actions de performance consenties aux mandataires sociaux à l'occasion des plans d'attribution mis en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a décidé que M. Chaussade conservera pendant la durée de son mandat 25 % des actions issues de la levée des options et des actions de performance attribuées au titre des différents plans mis en place par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY jusqu'à atteinte de 150 % du salaire annuel fixe. Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a en outre décidé d'assortir l'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle en numéraire au Directeur Général d'une obligation de réinvestissement en actions de 15 % du montant net effectivement perçu à l'issue du plan, jusqu'à ce que le nombre d'actions détenues par le Directeur Général représente 150 % de sa rémunération fixe annuelle, répondant ainsi à l'objectif visé par les recommandations du Code AFEP-MEDEF de détention d'un nombre important et croissant d'actions de la Société par le Directeur Général.

Par ailleurs, pour les attributions d'actions de performance qui seraient effectuées sur la base de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012, actuellement en cours, le nombre d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourrait dépasser 5 % des attributions effectuées.

Le Conseil d'Administration s'assure également que la valeur (telle que ressortant des comptes consolidés) de la rémunération variable long terme attribuée au Directeur Général au cours d'un exercice ne représente pas un pourcentage excessif de sa rémunération totale (y compris la valeur de cette rémunération variable long-terme).

En application du Code de bonne conduite relatif à la prévention de l'utilisation d'informations privilégiées et aux opérations sur titres, adopté le 28 juin 2012 par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Directeur Général ne peut procéder à des opérations sur les titres de la Société, y compris céder des actions issues de levées d'options d'achat d'actions ou d'attributions d'actions de performance dès lors qu'il détient une information privilégiée et pendant les périodes d'abstention suivante :

- ▶ une période de 30 jours précédant la publication des résultats annuels et semestriels de la Société, jusqu'au surlendemain de ladite publication ; et
- ▶ une période de 15 jours précédant la publication des résultats des 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres de la Société, jusqu'au surlendemain de ladite publication.

Le Directeur Général s'est enfin engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture portant sur les actions de performance ou les options d'achat ou de souscription d'actions qu'il reçoit de la Société.

**PLAN DE RÉMUNÉRATION VARIABLE PLURIANNUELLE EN NUMÉRAIRE ATTRIBUÉ EN 2014**

Le Conseil d'Administration de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé, lors de sa séance du 26 mars 2014, la mise en œuvre d'un plan de rémunération variable long terme prenant la forme d'un versement en numéraire sous réserve de l'atteinte de conditions de performance. Le Conseil d'Administration a ainsi fixé les principales caractéristiques de ce plan, dont l'objectif est de poursuivre la politique d'association au développement futur de l'entreprise et à la création de valeur et de fidéliser des cadres dirigeants et supérieurs, ainsi que des cadres à haut potentiel et des experts (« Bénéficiaires A ») et, d'autre part, de récompenser des salariés particulièrement performants et ne rentrant pas dans les catégories susvisées (« Bénéficiaires B »).

Ce Plan concerne 1 756 bénéficiaires pour un montant total maximum pouvant être versé de 15 millions d'euros. Ce Plan prévoit un versement en 2017 sous réserve de l'atteinte de conditions de performance, différentes en fonction du profil du bénéficiaire et plus exigeantes pour le mandataire social ainsi que pour les membres du Comité de Direction et du Comité Exécutif et les cadres dirigeants dits « Top Executives » du Groupe. Pour cette catégorie, soit 133 bénéficiaires, le plan est soumis à l'application des deux conditions cumulatives suivantes :

- ▶ une condition de performance interne, portant sur le résultat net récurrent du Groupe cumulé sur les exercices 2014 à 2016 inclus (étant précisé que l'atteinte de l'objectif cible fixé par le Conseil d'Administration ne donne lieu qu'au versement de 50 % de la part de l'enveloppe soumise à cette condition) ;
- ▶ une condition de performance de marché, portant sur le niveau du *Total Shareholder Return* (TSR) de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY comparé à la moyenne du TSR des sociétés composant l'indice DJ Eurostoxx Utilities sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Le Directeur Général s'est ainsi vu attribuer une rémunération variable long terme pour un montant maximum de 750 000 euros, montant soumis intégralement aux deux conditions de performance cumulatives susvisées.

Pour les 687 « autres Bénéficiaires A » et les 936 « Bénéficiaires B », le montant de la rémunération variable long terme à verser en 2017 dépendra du niveau d'atteinte de deux conditions de performance interne portant pour moitié sur le résultat net récurrent du Groupe cumulé sur les exercices 2014 à 2016 inclus et pour l'autre moitié sur l'EBITDA cumulé du Groupe au titre des exercices 2014 à 2016.

Le plan de rémunération long terme prévoit la perte du droit à obtenir un versement en cas de démission ou de départ consécutif à une faute grave ou lourde, un versement étant maintenu dans les autres cas de départ (retraite, invalidité, décès).

Le plan prévoit enfin, pour le dirigeant mandataire social et les autres membres du Comité de Direction (CODIR), une obligation de réinvestissement en actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY de 15 % du montant net qui sera effectivement perçu en 2017, jusqu'à ce que le nombre d'actions détenues représente 150 % de sa rémunération fixe annuelle pour le Directeur Général et 100 % de leur rémunération fixe annuelle pour les autres membres du CODIR.

**PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS**

Il n'y a pas eu de nouveau plan d'options de souscription ou d'achat d'actions attribué en 2014.

Au 31 décembre 2014, le nombre d'options d'achat d'actions en circulation était de 2 360 452, représentant 0,44 % du capital social de la Société en cas d'exercice de la totalité des options. La Société n'a jamais mis en place de plan d'options de souscription d'actions.

Conformément à la politique de rémunération long terme de la Société, il n'a pas été mis en place de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions depuis décembre 2010.

**SUIVI DES CONDITIONS DE PERFORMANCE APPLICABLES AUX PLANS D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS**

	Conditions de performance applicables	Niveau d'atteinte	Proportion d'actions livrées par rapport à l'attribution initiale
Plan du 17 décembre 2009 <sup>(1)</sup>	Évolution du cours de bourse de la Société du 17 décembre 2009 au 16 décembre 2013 comparée aux indices CAC 40 et Eurostoxx Utilities	0 %	Comité de Direction et Comité Exécutif : 30 % Autres bénéficiaires : 50 %
	Résultat Net Récurrent cumulé du Groupe pour les exercices 2009 à 2012	90 %	
Plan du 16 décembre 2010	Évolution du cours de bourse de la Société du 16 décembre 2010 au 15 décembre 2014 comparée aux indices CAC 40 et Eurostoxx Utilities	0 %	Mandataire social, Comité de Direction et Comité Exécutif : 0 % Top Executive : 17,5 % Autres bénéficiaires : 50 %
	Résultat Net Récurrent cumulé du Groupe pour les exercices 2010 à 2013	0 % pour le mandataire social 35 % pour les autres bénéficiaires	

(1) Le Directeur Général n'était pas bénéficiaire de ce plan d'options d'achat d'actions.

# 15 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

## Rémunération et avantages en nature

### OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU MANDATAIRE SOCIAL EN 2014

Plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Jean-Louis Chaussade	Aucune option n'a été attribuée au mandataire social par la Société au cours de l'exercice 2014.				

### OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES PAR LE MANDATAIRE SOCIAL EN 2014

Plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Jean-Louis Chaussade	Le mandataire social n'a levé aucune option de souscription ou d'achat d'actions de la Société au cours de l'exercice 2014.	

### OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan
Options consenties, durant l'exercice 2014, par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Sans objet – Pas d'attribution d'options en 2014		
Options détenues sur la Société et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice 2014, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	Sans objet – Pas d'exercice d'options en 2014		

### SYNTHÈSE ET CARACTÉRISTIQUES DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2014

	Plan 2009	Plan 2010
Date d'autorisation par l'Assemblée Générale	26 mai 2009	26 mai 2009
Date du Conseil d'Administration	17 décembre 2009	16 décembre 2010
Nature des options	Achat	Achat
Nombre total des actions pouvant être achetées (attribution initiale)	3 464 440	2 944 200
Dont par le dirigeant mandataire social (attribution initiale)	-	120 300
Nombre total de bénéficiaires	984	977
Point de départ d'exercice des options	17 décembre 2013	16 décembre 2014
Date d'expiration	16 décembre 2017	15 décembre 2018
Prix d'achat (en euros)	15,49	14,20
Nombre d'options exercées au 31 décembre 2014	0	0
Nombre cumulé d'options annulées ou caduques	1 930 432	2 117 756
Options d'achat d'actions restantes au 31 décembre 2014	1 534 008	826 444
Dont au dirigeant mandataire social	-	-

### PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Il n'y a pas eu de nouveau plan d'actions de performance attribué en 2014.

Au 31 décembre 2014, le nombre maximum d'actions de performance en circulation était de 2 178 620, représentant 0,40 % du capital social de la Société en cas d'acquisition de la totalité des actions de performance.

SUIVI DES CONDITIONS DE PERFORMANCE APPLICABLES AUX PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

	Conditions de performance applicables	Niveau d'atteinte	Proportion d'actions livrées par rapport à l'attribution initiale
Plan du 17 décembre 2009 <sup>(1)</sup>	Au dirigeant mandataire social : Évolution du cours de bourse de la Société du 17 décembre 2009 au 16 décembre 2013 comparée aux indices CAC 40 et Eurostoxx Utilities (sur 100 % des actions) Résultat Net Récurrent cumulé du Groupe pour les exercices 2009 à 2012 (sur 50 % des actions) Pour les autres bénéficiaires : EBITDA du Groupe pour 2011	0 % 90 % 100 %	0 %  100 %
Plan du 16 décembre 2010	Résultat Net Récurrent cumulé du Groupe pour les exercices 2010 à 2013 Évolution du cours de bourse de la Société du 16 décembre 2010 au 15 décembre 2014 comparée aux indices CAC 40 et Eurostoxx Utilities EBITDA du Groupe de l'exercice 2012	0 % pour le mandataire social 35 % pour les autres bénéficiaires 100 % 32 %	Mandataire social : 0 % Autres Bénéficiaires A : 35 % Bénéficiaires B : 32 %
Plan du 15 mars 2012	Résultat Net Récurrent cumulé du Groupe pour les exercices 2012 à 2014 Évolution du cours de bourse de la Société du 14 mars 2012 au 13 mars 2015 comparée aux indices CAC 40 et Eurostoxx Utilities EBITDA cumulé du Groupe pour les exercices 2012 et 2013	39 % Non connu 16 %	Topex : non connu Autres Bénéficiaires A : 27,5 % Bénéficiaire B : 16 %
Plan du 27 mars 2013	Résultat Net Récurrent cumulé du Groupe pour les exercices 2013 et 2014 Évolution du cours de bourse de la Société du 1 <sup>er</sup> janvier 2013 au 27 février 2015 comparée aux indices CAC 40 et Eurostoxx Utilities EBITDA cumulé du Groupe pour les exercices 2013 et 2014	114 % Non connu 74 %	Mandataire social, Comité de Direction, Comité Exécutif et Top Executive : non connu Autres Bénéficiaires A : 94 % Bénéficiaire B : 74 %

(1) Le Directeur Général et les membres du Comité de Direction et du Comité Exécutif n'étaient pas bénéficiaires de ce plan d'actions de performance.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EN 2014

Plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Jean-Louis Chaussade					Pas d'actions de performance attribuées au dirigeant mandataire social en 2014

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Plan	Date d'acquisition	Nombre d'actions devenues disponibles	Conditions d'acquisition
Jean-Louis Chaussade			Pas d'actions de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2014

# 15 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

## Rémunération et avantages en nature

### ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX

	Nombre total d'actions de performance attribuées	Plan
Actions de performance attribuées, durant l'exercice 2014, par la Société aux dix salariés non mandataires sociaux du Groupe (information globale)	Pas d'actions de performance attribuées en 2014	

### SYNTHÈSE ET CARACTÉRISTIQUES DES PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2014

	Plan 2009	Plan 2010	Plan 2012	Plan 2013
Date d'autorisation par l'Assemblée Générale	26 mai 2009	20 mai 2010	20 mai 2010	24 mai 2012
Date du Conseil d'Administration	17 décembre 2009	16 décembre 2010	15 mars 2012	27 mars 2013
Nombre maximum d'actions de performance attribuées initialement	173 852	829 080	828 710	1 578 120
<i>Dont au dirigeant mandataire social</i>	28 800	24 060	-	72 000
Nombre de bénéficiaires	1 071	2 124	1 995	1 773
Date d'acquisition des actions				
<i>Pour les résidents fiscaux français</i>	28 février 2012 <sup>(1)</sup>	16 décembre 2014 <sup>(3)</sup>	16 mars 2015 <sup>(5)(6)</sup>	30 mars 2015 <sup>(9)</sup>
<i>Pour les résidents fiscaux hors de France</i>	28 février 2014	16 décembre 2014	15 mars 2016	28 mars 2017
Date de cessibilité des actions				
<i>Pour les résidents fiscaux français</i>	28 février 2014	16 décembre 2016 <sup>(4)</sup>	16 mars 2017 <sup>(7)</sup>	30 mars 2017
<i>Pour les résidents fiscaux étrangers</i>	28 février 2014 <sup>(2)</sup>	16 décembre 2014	15 mars 2016	28 mars 2017
Nombre d'actions de performance annulées ou caduques	43 414	577 548	152 808	57 438
Nombre d'actions de performance définitivement acquises	130 438	251 532	17 814	150 <sup>(8)</sup>
<i>Dont par le dirigeant mandataire social</i>	-	-	-	-
Actions de performance restantes au 31 décembre 2014	-	-	658 088	1 520 532

(1) S'applique également aux résidents fiscaux de Belgique, d'Espagne et d'Italie.

(2) Pour les résidents fiscaux d'Espagne et d'Italie la date de cessibilité est le 28 février 2015.

(3) La date d'acquisition pour les Bénéficiaires B résidents fiscaux français était fixée au 1<sup>er</sup> mars 2013.

(4) La date de cessibilité pour les Bénéficiaires B résidents fiscaux français est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2015.

(5) S'applique également aux résidents fiscaux de Belgique, d'Espagne et d'Italie.

(6) La date d'acquisition pour les Bénéficiaires B résidents fiscaux de France, d'Espagne et d'Italie est fixée au 17 mars 2014.

(7) La date de cessibilité pour les Bénéficiaires B résidents fiscaux français est fixée au 17 mars 2016. Pour les Bénéficiaires B résidents fiscaux d'Espagne et d'Italie, la date de cessibilité est fixée au 17 mars 2017.

(8) Correspond à une livraison anticipée.

(9) S'applique également aux résidents fiscaux de Belgique et d'Espagne.

## 15.1.5 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à chaque dirigeant mandataire social, soumis à l'avis des actionnaires

Le Code AFEP-MEDEF, tel que révisé en juin 2013, recommande de soumettre à l'avis des actionnaires, lors de l'Assemblée Générale, les éléments de la rémunération due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social de la Société au titre du dernier exercice clos.

En conséquence, il sera proposé aux actionnaires, lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2015, d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration, et à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général.

Pour mémoire, l'Assemblée Générale du 22 mai 2014 a approuvé la 14<sup>e</sup> résolution portant sur les éléments de la rémunération

due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Gérard Mestrallet à 99,76 % et la 15<sup>e</sup> résolution portant sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Jean-Louis Chaussade à 96,13 %.

### Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration (11<sup>e</sup> résolution)

Aucune rémunération n'a été versée par la Société à Monsieur Gérard Mestrallet au cours de l'exercice 2014. Les jetons de présence qui lui ont été attribués au titre de l'exercice 2014 ont en effet, à sa demande, été directement versés à GDF SUEZ.

### Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général

Il est proposé à l'Assemblée Générale du 12 mai 2015 (12<sup>e</sup> résolution) d'émettre un avis sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014	Montants ou valorisation	Présentation
Rémunération fixe	750 000 euros	Il s'agit de la rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2014, inchangée depuis 2009. Depuis le 1 <sup>er</sup> août 2014, date de liquidation des droits à retraite, le montant des rentes au titre des régimes de retraite obligatoires versées à M. Jean-Louis Chaussade (46 146 euros) est déduit du montant de la rémunération fixe versée par la Société.
Rémunération variable annuelle	909 421 euros	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Lors de sa réunion du 24 février 2015, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a arrêté la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2014 de M. Jean-Louis Chaussade, qui ressort à 909 421 euros, soit 121,3 % de la part fixe de sa rémunération (contre 736 790 euros au titre de l'exercice 2013).</li> <li>▶ La rémunération variable de M. Jean-Louis Chaussade pouvait représenter entre 0 % et 145 % de la part fixe de sa rémunération et a été définie sur la base de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- critères quantitatifs, préalablement fixés par le Conseil d'Administration en février 2014 sur la base du budget 2014, qui représentent 75 % dans la pondération globale de la part variable et qui sont relatifs à l'EBITDA (pour 5 %), au « free cash-flow » (pour 20 %), au résultat net récurrent (pour 30 %), au ROCE (pour 20 %), et</li> <li>- de critères qualitatifs, qui représentent 25 % dans la pondération globale de la part variable et qui sont relatifs au programme d'optimisation « COMPASS », à la mise en œuvre des plans d'actions en matière environnementale et éthique, au management (déploiement de la nouvelle organisation et clarification de la nouvelle architecture de marque) et à la mise en œuvre du plan stratégique.</li> </ul> </li> </ul>
Rémunération variable différée	N/A	M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficie pas d'une rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice 2014. (Valorisation dans les comptes consolidés (IFRS) : 292 379 euros)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 26 mars 2014, d'attribuer à M. Jean-Louis Chaussade une rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2014 portant sur un montant maximum de 750 000 euros, soit 100 % de sa rémunération fixe annuelle, et prévoyant, le cas échéant, un versement en numéraire en 2017.</li> <li>▶ Le montant qui serait versé en 2017 à M. Jean-Louis Chaussade dépend du niveau d'atteinte des deux conditions de performance cumulatives suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une condition de performance interne, portant sur le Résultat Net Récurrent cumulé du Groupe sur les exercices 2014 à 2016 ;</li> <li>- une condition de performance de marché, portant sur le niveau du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY comparé à la moyenne du TSR des sociétés composant l'indice DJ Eurostoxx Utilities sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016.</li> </ul> </li> <li>▶ M. Jean-Louis Chaussade est également soumis à une obligation de réinvestissement en actions de la Société de 15 % du montant net effectivement perçu en 2017 au titre de cette rémunération variable pluriannuelle, jusqu'à ce que le nombre d'actions qu'il détient représente 150 % de sa rémunération fixe annuelle.</li> </ul>
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice 2014.
Jetons de présence	N/A	M. Jean-Louis Chaussade ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	15 530 euros	M. Jean-Louis Chaussade bénéficie d'un véhicule de fonction et de l'assurance garantie sociale des dirigeants.

# 15 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

Sommes provisionnées par la Société et ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014	Montants ou valorisation	Présentation
Indemnité de départ	N/A	M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficie pas d'indemnité en cas de rupture de son mandat social, l'indemnité dont il aurait pu bénéficier étant devenue caduque depuis le 29 juillet 2014 (sans qu'aucun versement n'ait été effectué au titre de cette indemnité).
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence.
Régimes de prévoyance et frais de santé		M. Jean-Louis Chaussade bénéficie des régimes collectifs et obligatoires de prévoyance et de couverture des frais de santé en vigueur dans l'entreprise.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ M. Jean-Louis Chaussade bénéficiait des régimes collectifs de retraite supplémentaire applicables aux salariés de SUEZ environnement : un régime collectif et obligatoire à cotisations définies relevant de l'article L. 441-1 du Code des assurances (pour lequel le montant des cotisations versées en 2014 s'est élevé à 4 916,52 euros) et un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies à caractère aléatoire.</li><li>▶ M. Jean-Louis Chaussade a décidé de liquider l'ensemble de ses régimes de retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 dont notamment les régimes de retraite collectifs à cotisations définies et à prestations définies. Il a cependant décidé de renoncer au versement des rentes au titre de ces régimes supplémentaires jusqu'à ce que ses fonctions actuelles de Directeur Général prennent fin.</li><li>▶ Le montant annuel de la rente résultant des régimes collectifs de retraites supplémentaires dont bénéficiera M. Jean-Louis Chaussade (lorsqu'il n'exercera plus ses fonctions de Directeur Général) s'élèvera à 275 550,20 euros, soit 18,9 % de sa rémunération annuelle 2014 (incluant les rémunérations fixe et variable dues par la Société).</li></ul>

## 15.2 Sommes provisionnées par la Société et ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants

Le montant global des engagements de retraite provisionné dans les comptes consolidés au 31 décembre 2014 au bénéfice des membres du Comité de Direction s'élève à 7,6 millions d'euros (incluant la taxe sur les contributions employeurs) au titre des régimes SUEZ environnement (contre 12,5 millions d'euros en 2013). Cette différence s'explique

principalement par la liquidation de ses régimes de retraite par Jean-Louis Chaussade, Directeur Général, qui a entraîné la reprise des provisions constituées et le versement des sommes correspondantes à l'assureur ayant la charge du service desdits régimes.



# 16

## Fonctionnement des organes d'administration et de direction

<b>16.1</b>	<b>Mandats des membres du Conseil d'Administration</b>	<b>200</b>
<b>16.2</b>	<b>Informations sur les contrats de service liant des membres des organes d'administration et de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales</b>	<b>201</b>
<b>16.3</b>	<b>Comités du Conseil d'Administration</b>	<b>201</b>
<b>16.4</b>	<b>Rapport du Président du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce</b>	<b>202</b>
<b>16.5</b>	<b>Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration</b>	<b>218</b>

### 16.1 Mandats des membres du Conseil d'Administration

Le tableau ci-dessous présente les dates de première nomination et d'expiration respectives des mandats des administrateurs actuels de la Société :

Nom et fonction	Date de première nomination	Date de début du mandat actuel	Date d'échéance du mandat
Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration	5 décembre 2007	24 mai 2012	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
Jean-Louis Chaussade, administrateur et Directeur Général	5 décembre 2007	24 mai 2012	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
Nicolas Bazire, administrateur	15 juillet 2008	19 mai 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Gilles Benoist, administrateur	15 juillet 2008	22 mai 2014	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
Valérie Bernis, administrateur	15 juillet 2008	19 mai 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Harold Boël, administrateur	15 juillet 2008	24 mai 2012	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
Alain Chaigneau, administrateur	15 juillet 2008	22 mai 2014	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
Penelope Chalmers Small, administrateur	17 mars 2011	22 mai 2014	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
Delphine Ernotte Cunci, administrateur	24 mai 2012	24 mai 2012	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
Lorenz d'Este, administrateur	15 juillet 2008	19 mai 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Isidro Fainé Casas, administrateur	29 octobre 2014	29 octobre 2014	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
Isabelle Kocher, administrateur	7 février 2012	7 février 2012	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Ines Kolmsee, administrateur	22 mai 2014	22 mai 2014	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
Anne Lauvergeon, administrateur	29 octobre 2014	29 octobre 2014	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Guillaume Pepy, administrateur	15 juillet 2008	22 mai 2014	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
Jérôme Tolot, administrateur	15 juillet 2008	22 mai 2014	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
Agatta Constantini, administrateur représentant les salariés <sup>(1)</sup>	12 décembre 2014	12 décembre 2014	11 décembre 2018
Enric Xavier Amiguet i Rovira, administrateur représentant les salariés <sup>(1)</sup>	11 février 2015	11 février 2015	10 février 2019

(1) Administrateurs représentant les salariés désignés en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce et de l'article 10 des statuts de la Société.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, et afin d'éviter le renouvellement en bloc de l'ensemble du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le Conseil d'Administration du 24 février 2010 avait décidé de mettre en œuvre un échelonnement du renouvellement des mandats des administrateurs. Ainsi, depuis 2010, l'ensemble des administrateurs a été renouvelé par tiers sur trois années consécutives. Le détail de la mise en œuvre de ce rééchelonnement est décrit dans le Rapport du Président du Conseil d'Administration inclus au chapitre 16.4 du présent Document de Référence.

L'Assemblée Générale du 12 mai 2015 sera appelée à statuer sur :

- ▶ la ratification de la cooptation en qualité d'administrateur de Madame Anne Lauvergeon, en remplacement de Monsieur Olivier Pirotte, démissionnaire, et le renouvellement, pour une durée de quatre ans, de son mandat ;
- ▶ la ratification de la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Isidro Fainé Casas, en remplacement de Monsieur Amaury de Sèze, démissionnaire ;
- ▶ le renouvellement des mandats d'administrateur de Mesdames Valérie Bernis et Isabelle Kocher et de Messieurs Nicolas Bazire et Lorenz d'Este, pour une durée de quatre ans.

Il est également rappelé que Monsieur Jean-François Cirelli a démissionné de son mandat d'administrateur à compter du 11 novembre 2014.

## 16.2 Informations sur les contrats de service liant des membres des organes d'administration et de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document de Référence, de contrats de service liant les membres du Conseil d'Administration, ainsi que le Directeur Général, à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales, prévoyant l'octroi d'avantages.

## 16.3 Comités du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 23 juillet 2008, a décidé la création de quatre Comités : un Comité Stratégique, un Comité d'Audit et des Comptes,

un Comité Éthique et Développement Durable et un Comité des Nominations et des Rémunérations. Leurs missions respectives sont décrites dans le Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

La composition de ces Comités, ainsi que leurs missions, est détaillée dans le Rapport du Président figurant au chapitre 16.4 du présent Document de Référence.

## 16.4 Rapport du Président du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce

Le présent rapport a été établi conformément à l'article L. 225-37 alinéa 6 et suivants du Code de commerce.

Dans une première partie (1), il présente la composition du Conseil d'Administration, l'application du principe de présence équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, les limitations de pouvoirs du Directeur Général, les principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux, le Code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère volontairement, ainsi que les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée

Générale et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Dans une seconde partie (2), il rend compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration le 24 février 2015, sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations pour la partie relative à la gouvernance d'entreprise et du Comité d'Audit et des Comptes pour la partie relative au contrôle interne et à la gestion des risques.

### 1. Gouvernance d'entreprise

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY (ci-après, « SUEZ environnement » ou la « Société ») est une société anonyme à Conseil d'Administration soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions statutaires.

Afin de compléter les dispositions légales et statutaires et de préciser les règles concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration, les pouvoirs respectifs du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et du Conseil d'Administration, ainsi que la composition et les missions des Comités du Conseil, ce dernier s'est doté d'un Règlement

intérieur en 2008, qui a été modifié en février 2012 puis en juillet 2013 (le « Règlement intérieur »). Une Charte de l'administrateur, qui précise les droits et les devoirs des administrateurs, a été adoptée et annexée au Règlement intérieur (la « Charte de l'administrateur »).

Les statuts de la Société ainsi que le Règlement intérieur, dont les éléments principaux sont décrits au chapitre 21.2 du Document de Référence, ainsi que la Charte de l'administrateur sont disponibles au siège social et consultables en ligne sur le site internet de la Société ([www.suez-environnement.com](http://www.suez-environnement.com)).

#### 1.1 Composition du Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration a évolué de manière significative depuis le début de l'exercice 2014, le Conseil d'Administration ayant souhaité renforcer la diversité des profils et des nationalités, ainsi que la parité hommes/femmes.

Le Conseil d'Administration est ainsi composé, à la date d'arrêt du présent rapport, de 18 administrateurs (contre 17 au 31 décembre 2013).

Les modifications intervenues depuis le début de l'année 2014 sont les suivantes :

- ▶ le terme du mandat de Monsieur Gérald Arbola à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014 ;
- ▶ la nomination en qualité d'administrateur de Madame Inès Kolmsee lors de l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014, pour une durée de quatre ans ;
- ▶ les démissions de leur mandat d'administrateur de Messieurs Amaury de Sèze, Olivier Pirotte et Jean-François Cirelli, respectivement en mai 2014, en octobre 2014 et en novembre 2014 ;

- ▶ les cooptations en qualité d'administrateur de Madame Anne Lauvergeon et de Monsieur Isidro Fainé Casas en date du 29 octobre 2014 ;
- ▶ les désignations de Madame Agatta Constantini et de Monsieur Enric Xavier Amiguet i Rovira en qualité d'administrateur représentant les salariés respectivement par le Comité de Groupe France en date du 12 décembre 2014 et par le Comité d'Entreprise Européen en date du 11 février 2015, conformément à l'article 10 des statuts de la Société.

Les nouveaux administrateurs ont eu des entretiens avec les dirigeants du Groupe. Des visites de sites exploités par le Groupe leur sont également proposées afin de leur présenter les activités du Groupe. Concernant les administrateurs représentant les salariés, un programme de formation spécifique, concernant notamment les sujets de gouvernance, les activités du Groupe et les questions relevant de la compétence du Conseil, est en cours.

En vertu des statuts, la durée du mandat d'administrateur est de quatre ans et chaque administrateur doit détenir au moins 2 000 actions de la Société, sauf exception prévue par la loi, notamment concernant les administrateurs représentant les salariés.

Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général, est le seul administrateur à exercer des fonctions exécutives au sein du Groupe.

En 2014, il n'y avait pas, au sein du Conseil d'Administration, d'administrateur représentant les salariés actionnaires. Cependant, les actionnaires salariés détenant, au 31 décembre 2014, plus de 3 % du capital social de la Société, une modification des statuts sera proposée à l'Assemblée Générale du 12 mai 2015 afin de permettre la nomination par l'Assemblée Générale d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, conformément à l'article L. 225-23 du Code de commerce.

**La composition du Conseil d'Administration est la suivante à la date du présent rapport :**

- ▶ *huit administrateurs indépendants :*  
Nicolas Bazire, Gilles Benoist, Harold Boël, Delphine Ernotte Cunci, Lorenz d'Este, Ines Kolmsee, Anne Lauvergeon et Guillaume Pepy ;
- ▶ *six administrateurs nommés sur proposition de GDF SUEZ :*  
Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration, Valérie Bernis, Alain Chaigneau, Penelope Chalmers Small, Isabelle Kocher et Jérôme Tolot ;
- ▶ *le Directeur Général :*  
Jean-Louis Chaussade ;
- ▶ *un administrateur désigné sur proposition de La Caixa :*  
Isidro Fainé Casas ;
- ▶ *deux administrateurs représentant les salariés :*  
Agatta Constantini et Enric Xavier Amigué i Rovira.

Le détail des mandats et fonctions des administrateurs est précisé au chapitre 14.1 du Document de Référence.

**Échelonnement des renouvellements de mandats**

Dans le cadre d'une démarche de meilleure gouvernance et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 24 février 2010, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé de mettre en place un échelonnement des renouvellements par l'Assemblée Générale des mandats d'administrateurs par tiers.

Cinq membres du Conseil d'Administration (sur les 16 membres nommés par l'Assemblée Générale) verront ainsi leur mandat arriver à son terme lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2015.

Les informations relatives aux mandats des administrateurs sont précisées au chapitre 16.1 du Document de Référence.

**Diversité et équilibre hommes/femmes**

Dans sa séance du 27 octobre 2010, le Conseil d'Administration, après recommandation du Comité des Nominations

et des Rémunérations, a engagé une réflexion sur la diversification, notamment l'équilibre hommes/femmes, au sein du Conseil. Cette réflexion s'est poursuivie et le Conseil d'Administration a réitéré, dans le cadre de l'auto-évaluation menée au début de l'année 2014, sa volonté de diversifier sa composition. Les membres du Conseil ont formulé, dans ce contexte, des recommandations qui visaient principalement l'internationalisation et la féminisation du Conseil, ainsi que le renforcement de la représentation du monde industriel. Le Comité des Nominations et des Rémunérations a donc, dans le courant de l'année 2014, mené un processus de recrutement répondant à ces critères, examiné plusieurs candidatures et soumis des propositions au Conseil.

Ainsi, au cours de l'exercice 2014, deux femmes ayant une grande expérience professionnelle dans le secteur industriel, ont rejoint le Conseil d'Administration. Madame Ines Kolmsee, de nationalité allemande, a été nommée administrateur et Madame Anne Lauvergeon, de nationalité française, a été cooptée en qualité d'administrateur, en remplacement respectivement de Monsieur Gérald Arbola, dont le mandat expirait, et de Monsieur Olivier Pirotte, démissionnaire.

L'accord intervenu avec Criteria CaixaHolding au mois de juillet 2014 a également donné lieu à la cooptation d'un administrateur : Monsieur Isidro Fainé Casas, de nationalité espagnole, Président de CaixaBank (et disposant donc d'une expérience professionnelle internationale dans le secteur bancaire et le financement de grands projets, notamment, expérience encore peu présente au Conseil).

Par ailleurs, conformément aux modifications statutaires adoptées par l'Assemblée Générale le 22 mai 2014, deux administrateurs représentant les salariés ont également rejoint le Conseil.

En conséquence, les modifications de la composition du Conseil d'Administration intervenues au cours de l'exercice 2014 et issues notamment de la démarche menée par le Comité des Nominations et des Rémunérations ont permis de renforcer la diversité des profils des administrateurs.

En particulier, la proportion de femmes au sein du Conseil d'Administration s'est accrue, passant de 5,6 % au 31 décembre 2009 à 39 % au 31 décembre 2014. Sans prendre en compte les administrateurs représentant les salariés, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, ce taux est de 37,5 %, soit très proche du taux de 40 % que le Code AFEP-MEDEF recommande d'atteindre lors de l'Assemblée Générale 2016 et que la loi impose d'atteindre lors de l'Assemblée Générale 2017.

Le Conseil d'Administration compte également en son sein six administrateurs de nationalité étrangère, soit 33,3 % de ses membres (en prenant en compte les administrateurs représentant les salariés). 5 nationalités différentes sont ainsi représentées au sein du Conseil d'Administration.

**Indépendance des administrateurs**

S'agissant de la qualité d'indépendance de certains administrateurs (au sens du Code AFEP-MEDEF), elle a fait l'objet d'une revue début 2015 par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Pour effectuer cet examen, le Conseil d'Administration s'est référé à la définition du Code AFEP-MEDEF qui considère qu'un « administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement » et a pris en compte l'intégralité des critères du Code susvisé, à savoir :

- ▶ ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ▶ ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ▶ ne pas être (ou ne pas être lié à un) client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
  - significatif de la Société ou du Groupe,
  - ou pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ▶ ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ▶ ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes ;
- ▶ ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans.

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la Société. Au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des Nominations et des Rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Sur cette base, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé, lors de sa séance du 24 février 2015, à l'occasion de la revue du présent Rapport du Président, de :

- ▶ confirmer la qualification d'indépendance de huit administrateurs : Mesdames Delphine Ernotte Cunci, Ines Kolmsee et Anne Lauvergeon ainsi que Messieurs Nicolas Bazire, Gilles Benoist, Harold Boël, Lorenz d'Este et Guillaume Pepy ;
- ▶ confirmer la qualification d'administrateurs non indépendants de M. Jean-Louis Chaussade, Directeur Général, de Mesdames Valérie Bernis, Penelope Chalmers Small et Isabelle Kocher et de Messieurs Gérard Mestrallet, Président, Alain Chaigneau et Jérôme Tolot, en tant que membres désignés sur proposition de GDF SUEZ,

qui détient 33,70 % du capital social de la Société et de Monsieur Isidro Fainé Casas, en raison de son mandat de Président de la société Criteria CaixaHolding, dont Monsieur Jean-Louis Chaussade est administrateur ;

- ▶ qualifier d'administrateurs non indépendant Madame Agatta Constantini et Monsieur Enric Xavier Amiguet i Rovira, administrateurs représentant les salariés, du fait de leur statut de salariés d'une filiale de la Société.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, tel que modifié en juin 2013, le Conseil d'Administration a apprécié le caractère significatif des relations d'affaires entretenues par la Société (et ses filiales) avec les sociétés (et leurs filiales) auxquelles les administrateurs sont liés. Les relations d'affaires entretenues entre le Groupe et les sociétés (et leurs filiales) dans lesquelles les administrateurs répondant à l'ensemble des autres critères d'indépendance exercent un mandat de direction ou d'administration n'ont ainsi pas été qualifiées de significatives au regard de la proportion non significative du chiffre d'affaires réalisé entre le Groupe et lesdites sociétés, qui est très inférieure à 1 %.

Le Conseil d'Administration est donc composé de 50 % d'administrateurs indépendants, sans prendre en compte les administrateurs représentant les salariés, en conformité avec le Code AFEP-MEDEF.

#### Charte de l'administrateur

La Charte de l'administrateur, annexée au Règlement intérieur du Conseil d'Administration, comporte les lignes directrices auxquelles chacun des administrateurs doit adhérer, afin de leur permettre d'exercer pleinement leurs compétences, d'assurer l'entière efficacité de leur contribution individuelle, dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité.

La Charte rappelle ainsi que chaque administrateur doit agir dans l'intérêt social de la Société et doit représenter l'ensemble des actionnaires. Elle rappelle également les principes d'indépendance, de devoirs d'expression, de loyauté, de réserve, d'obligation de confidentialité, de professionnalisme et d'implication, ainsi que de collégialité et d'efficacité des travaux du Conseil.

Par ailleurs, la Charte de l'administrateur prévoit que tout administrateur doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts, même potentiel, dans lequel il pourrait être, directement ou indirectement, impliqué. Dans le cas où un administrateur ne peut éviter d'être en situation de conflit d'intérêts, il s'abstient de participer aux débats, ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a également adopté en juin 2012 un Code de bonne conduite relatif à la prévention de l'utilisation d'informations privilégiées et aux opérations sur titres, dont les principales dispositions sont précisées au chapitre 14.2 du Document de Référence

## 1.2 La Direction Générale

### 1.2.1 MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le Conseil d'Administration du 23 juillet 2008 a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, dont les missions respectives sont clairement définies aux termes des statuts de la Société et du Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Le choix de la dissociation des fonctions et les nominations de MM. Gérard Mestrallet et Jean-Louis Chaussade, respectivement en qualité de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, ont été confirmés à diverses reprises par le Conseil d'Administration et pour la dernière fois lors de sa réunion du 29 juillet 2014.

### 1.2.2 ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions légales et à l'article 3 du Règlement intérieur, le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

### 1.2.3 LIMITATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve (i) de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires et au Conseil d'Administration, et (ii) des limitations de pouvoirs internes.

À cet égard, le Règlement intérieur définit les limitations de pouvoirs du Directeur Général, qui sont résumées ci-après.

- ▶ Le Directeur Général doit soumettre à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration :
  - les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa structure financière, son périmètre, ses activités ou son profil de risques. Sont notamment considérées comme significatives : les opérations représentant un montant d'engagement

supérieur à 350 millions d'euros et les traités, transactions et compromis en cas de litige, dans la mesure où le montant est supérieur à 100 millions d'euros ;

- les opérations se situant hors de la stratégie annoncée de la Société.
- ▶ En outre, lors de sa séance du 24 septembre 2013, le Conseil d'Administration a précisé, dans le contexte de la fin du Pacte d'actionnaires, que toute opération d'acquisition, d'investissement ou de cession de plus de 100 millions d'euros (autres que des opérations de maintenance) et les opérations « standards » de financement, auprès d'établissements bancaires ou sur le marché obligataire, pour un montant supérieur à 700 millions d'euros devraient faire l'objet d'une approbation préalable du Conseil d'Administration ;
- ▶ Par ailleurs, le Directeur Général est autorisé à donner des cautions, avals et garanties pour un montant total annuel maximum de 500 millions d'euros, assorti d'une sous-limite par opération de 100 millions d'euros. Au-delà de ce double plafond, le Directeur Général doit solliciter l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ;
- ▶ Le Directeur Général consulte le Comité des Nominations et des Rémunérations avant toute nomination à une fonction au sein du Comité de Direction, ainsi que sur toute question de rémunération concernant ces personnes. Lors de mouvements affectant les membres du Comité de Direction, le Directeur Général consulte le Président du Comité, préalablement à toute décision, et avant même d'avoir engagé le processus de remplacement et de consultation des intéressés.

Pour mener à bien sa mission, le Directeur Général est assisté d'un Comité de Direction composé de neuf membres dont les biographies sont détaillées en section 14.1.3 du Document de Référence et consultable sur le site internet de la Société ([www.suez-environnement.com](http://www.suez-environnement.com)), et d'un Comité Exécutif, composé des neuf membres du Comité de Direction et des 11 principaux responsables de *business units* et des fonctions supports, dont la composition détaillée est accessible sur le site internet de la Société ([www.suez-environnement.com](http://www.suez-environnement.com)).

## 1.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés

### 1.3.1 FONCTIONNEMENT ET TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration dispose d'un Règlement intérieur qui, au-delà des dispositions légales et statutaires, définit notamment les règles concernant la composition, le rôle et les pouvoirs du Conseil d'Administration et de ses Comités. Les principaux éléments du Règlement intérieur concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration sont décrits en section 21.2.2.1 du présent Document de Référence.

Le Règlement intérieur a été initialement adopté par le Conseil d'Administration du 23 juillet 2008 à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société. Ce Règlement intérieur a été modifié par le Conseil lors de sa réunion du 7 février 2012. En effet, il a alors été décidé, dans une perspective de bonne gouvernance de la Société, de mettre à jour le Règlement intérieur, afin notamment de renforcer la mission des Comités et en particulier celle du Comité d'Audit et des Comptes, d'actualiser et clarifier certaines dispositions relatives au fonctionnement du Conseil d'Administration et les limitations de pouvoirs du Directeur Général et enfin, d'instaurer une Charte de l'administrateur ayant pour objet de rappeler les conditions d'exercice par les administrateurs de leurs missions, leur contribution aux travaux du Conseil et des Comités, les droits et moyens conférés aux administrateurs, ainsi que les règles de confidentialité, d'indépendance, d'éthique et d'intégrité inhérentes à leurs fonctions (se référer au paragraphe 1.1 du présent rapport). Le Règlement intérieur a également été mis à jour le 30 juillet 2013, afin de prendre en compte la fin du Pacte d'actionnaires relatif à la Société intervenue le 22 juillet 2013.

#### Activité du Conseil d'Administration en 2014

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt du Groupe l'exige. En 2014, le Conseil s'est réuni dix fois (dont deux réunions le jour de l'Assemblée Générale des actionnaires et hors séminaire stratégique des administrateurs mentionné ci-dessous) avec un taux de présence des membres du Conseil de 80,7 % (92,2 % en 2013).

Les principales questions traitées ont porté sur la marche des affaires, la situation financière et les résultats (examen des résultats annuels, semestriels et trimestriels, analyse des prévisions de résultats), la situation de financement du Groupe (dettes, trésorerie disponible, émission d'obligations simples ou hybrides et d'OCEANes), le renouvellement du programme de rachat de titres, la gouvernance (modification de la composition du Conseil d'Administration et des Comités), la mise en place d'un plan de rémunération long terme, la mise en œuvre d'une opération d'augmentation de capital réservée aux salariés, ainsi que la décision de conclure un partenariat stratégique avec Criteria CaixaHolding et le suivi de sa mise en œuvre.

Enfin, le Conseil a renouvelé l'enveloppe annuelle conférée au Directeur Général en matière de cautions, avals et garanties et approuvé des projets de garanties d'un montant supérieur au seuil d'autorisation du Directeur Général. Il a enfin fait

régulièrement le point sur les travaux conduits par ses quatre Comités.

#### Évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités

Dans le cadre des travaux menés par le Conseil d'Administration, afin d'améliorer sa composition, son fonctionnement, son organisation et ses relations avec les Comités, des questionnaires individuels d'auto-évaluation relatifs à la composition et au fonctionnement du Conseil d'Administration, aux relations entre le Conseil et les Comités et à la composition et au fonctionnement de chacun des Comités ont été envoyés à chaque administrateur en janvier 2014. Ce questionnaire, préparé par le Comité des Nominations et des Rémunérations à la fin de l'année 2013, prenait en compte le questionnaire type diffusé par l'AFEP et le MEDEF. En outre, la possibilité a été donnée à chaque administrateur de compléter leurs réponses écrites par un entretien individuel avec le directeur de l'audit interne. Les réponses apportées par les administrateurs ont été présentées de manière anonyme au Comité des Nominations et des Rémunérations le 25 juillet 2014. Au terme de cette nouvelle autoévaluation, les administrateurs se sont déclarés globalement satisfaits de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et de ses Comités et ont indiqué que les résultats de la précédente auto-évaluation avaient été pris en compte de manière satisfaisante et avaient permis d'améliorer le fonctionnement du Conseil. Ils ont néanmoins souhaité que les changements à venir dans la composition du Conseil permettent l'internationalisation et la féminisation du Conseil. Ils ont également indiqué que l'organisation des travaux du Conseil, la qualité de l'information fournie et le dialogue avec les principaux dirigeants étaient satisfaisants. Ils ont confirmé leur intérêt pour le séminaire d'une journée consacré à la stratégie du Groupe (incluant une visite de site) mis en place en 2011. Les administrateurs ont par ailleurs noté que l'utilité des travaux des différents Comités pour la prise de décision du Conseil s'était renforcée et que la qualité des rapports des travaux des Comités au Conseil s'était améliorée. Ils ont toutefois indiqué qu'ils souhaitaient que le Comité d'Audit et des Comptes et le Conseil consacrent plus de temps à l'analyse des risques du Groupe et à leur suivi.

Suite à cette évaluation, différentes actions ont été mises en œuvre. Ainsi, un séminaire stratégique a, à nouveau, été organisé. Les administrateurs ont revu, au cours de ce séminaire, les développements concernant les principaux axes stratégiques, le plan à moyen terme du Groupe et les projets d'investissements et de désinvestissements envisagés, le Comité Stratégique ayant approfondi ces thèmes en amont du séminaire. Les administrateurs ont également pu visiter le centre de contrôle opérationnel de l'approvisionnement en eau et le laboratoire de contrôle de la qualité de l'eau gérés par le Groupe à Barcelone.

Par ailleurs, le Comité des Nominations et des Rémunérations a mené un processus approfondi de sélection, qui lui a permis



de proposer au Conseil une évolution de sa composition, tel que décrit au paragraphe 1.1 ci-dessus. Enfin, des points détaillés concernant les risques du Groupe ont déjà été présentés au Comité d'Audit, qui en a fait rapport au Conseil et qui continuera à suivre ce sujet au cours de l'année 2015.

### 1.3.2 LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil d'Administration est assisté par quatre Comités : le Comité d'Audit et des Comptes, le Comité des Nominations et des Rémunérations, le Comité Stratégique et le Comité Éthique et Développement Durable.

Le Règlement intérieur fixe les règles de composition, ainsi que les missions de chacun des Comités.

Chacune des séances de ces différents Comités a fait l'objet d'un compte rendu en Conseil d'Administration et, le cas échéant, dans les domaines de compétence du Conseil d'Administration, de recommandations de décision.

Il est à noter que, compte tenu des évolutions de la composition du Conseil intervenues au cours de l'exercice 2014, une réflexion sur la composition des Comités est en cours.

#### Le Comité d'Audit et des Comptes

##### Composition

La composition du Comité d'Audit et des Comptes a été modifiée au cours de l'exercice 2014, à la suite de la démission de M. Olivier Pirotte. Il est ainsi désormais composé de quatre membres : M. Guillaume Pepy, Président, Mmes Delphine Ernotte Cunci et Isabelle Kocher et M. Nicolas Bazire.

Mme Delphine Ernotte Cunci, MM. Guillaume Pepy et Nicolas Bazire étant qualifiés d'administrateurs indépendants, le Comité est ainsi composé de 75 % d'administrateurs indépendants, dont le Président, en ligne avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF. Comme décrit dans les biographies des membres du Comité d'Audit et des Comptes, détaillées dans le chapitre 14 du Document de Référence, tous les membres du Comité ont une compétence financière et/ou comptable en raison de leur formation ou fonctions, au sens de l'article L. 823-19 du Code de commerce. En effet, Mmes Ernotte Cunci et Kocher et MM. Bazire et Pepy occupent des fonctions de Direction Générale dans de grandes entreprises.

Le Comité a la faculté de demander l'assistance d'experts extérieurs.

##### Missions

Le Comité d'Audit et des Comptes est chargé d'aider le Conseil d'Administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de SUEZ environnement et à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés. Le Comité formule tous avis et recommandations au Conseil d'Administration dans les domaines décrits ci-dessous.

Le Comité reçoit du Conseil d'Administration notamment les missions mentionnées ci-après, qui sont conformes aux missions définies pour le Comité d'Audit par l'ordonnance du 8 décembre 2008. En outre, la Société se réfère au rapport

du groupe de travail sur le Comité d'Audit publié par l'AMF le 22 juillet 2010.

- ▶ En ce qui concerne les comptes, le Comité :
  - assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
  - procède à l'examen préalable et donne son avis sur les projets de comptes annuels et intérimaires, de Rapport d'activité et de résultat, de tous comptes (y compris prévisionnels) établis pour les besoins d'opérations spécifiques significatives et de communiqués financiers importants, avant que le Conseil d'Administration en soit saisi ou avant leur publication ;
  - examine la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes sociaux et consolidés et prévient tout manquement éventuel à ces règles ;
  - se fait présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et reçoit, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;
  - entend, lorsqu'il l'estime nécessaire, les Commissaires aux comptes, la Direction Générale, la Direction Financière, l'audit interne ou toute autre personne du management ; ces auditions peuvent avoir lieu, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction Générale ;
  - veille à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières ;
  - est informé annuellement de la stratégie financière et des conditions des principales opérations financières du Groupe ;
  - est informé périodiquement de la situation fiscale du Groupe.
- ▶ En ce qui concerne le contrôle externe de la Société, le Comité :
  - assure le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes de la Société ;
  - conduit la procédure de sélection lors de la nomination ou du renouvellement des Commissaires aux comptes en prenant connaissance des offres des différents cabinets pressentis, formule un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution des missions de contrôle légal et soumet au Conseil d'Administration sous forme de recommandation le résultat de cette sélection ; il examine par ailleurs les questions relatives à l'éventuelle révocation des Commissaires aux comptes ;
  - supervise les règles de recours aux Commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes et, plus généralement, veille au respect des principes garantissant l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
  - pré-approuve toute mission confiée aux Commissaires aux comptes en dehors de l'audit légal des comptes, au-dessus d'un montant d'honoraires qu'il fixe ;

- examine chaque année avec les Commissaires aux comptes les montants des honoraires d'audit versés par la Société et son Groupe aux entités des réseaux auxquels appartiennent les Commissaires aux comptes, leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui leur sont données ;
  - arbitre, le cas échéant, des points de désaccord entre les Commissaires aux comptes et la Direction Générale susceptibles d'apparaître dans le cadre de ces travaux.
- En ce qui concerne le contrôle et l'audit internes de la Société, le Comité :
- assure le suivi de l'efficacité et de la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne du Groupe ;
  - examine avec les responsables de l'audit interne les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction Générale ;
  - est informé par la Direction Générale, ou toute autre voie, de toutes réclamations de tiers ou toutes informations internes révélant des critiques sur les documents comptables ou les procédures de contrôle interne de la Société, ainsi que des procédures mises en place à cette fin et des remèdes à ces réclamations ou critiques ;
  - confie à l'audit interne toute mission qu'il jugerait nécessaire.
- En ce qui concerne les risques et engagements, le Comité :
- assure le suivi de l'efficacité et de la qualité des systèmes et procédures retenus pour évaluer et gérer les risques ;
  - prend connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie, et des engagements et risques significatifs du Groupe ;
  - est informé régulièrement des principaux litiges du Groupe.

#### Activité 2014

Le Comité d'Audit et des Comptes s'est réuni huit fois en 2014 avec un taux de présence de 87,2 %. Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Comité se réunit en principe au plus tard deux jours avant la réunion du Conseil d'Administration. Par ailleurs, les dossiers du Comité sont envoyés aux membres du Comité plusieurs jours avant la réunion du Comité. Le Comité entend régulièrement les dirigeants de la Société en charge des sujets entrant dans le périmètre de compétence du Comité : Directeur Général Adjoint en charge des Finances et des Achats, Secrétaire Général, Directeur de l'Audit Interne, Directeur des Risques et Investissements, Directeur Juridique Groupe, Directeur des Comptabilités, de la Fiscalité et du Contrôle Interne, Directeur de la Trésorerie et des Marchés de Capitaux. Les Commissaires aux comptes assistent en principe aux réunions du Comité d'Audit et des Comptes.

Les principaux sujets abordés par le Comité ont été les suivants : l'examen des comptes annuels au 31 décembre 2013, des comptes semestriels au 30 juin 2014, des résultats

trimestriels et des communiqués de presse y afférents, la situation du financement et de la dette (une analyse préalable spécifique des opérations d'émission d'OCEANE et d'obligations hybrides ayant été réalisée), l'analyse de l'accord conclu avec Criteria CaixaHolding pour renforcer le partenariat du Groupe avec cette société.

Les Commissaires aux comptes ont présenté au Comité les points essentiels des résultats de la Société et les principales options comptables retenues.

Par ailleurs, le Comité a été invité à débattre des prévisions de résultats, des prévisions de trésorerie et des documents de gestion prévisionnelle. Une présentation des engagements hors-bilan du Groupe, dont le reporting est assuré lors du processus de clôture des comptes consolidés semestriels et annuels, a également été réalisée par la Direction Financière.

Le Comité a suivi l'exécution du plan d'audit interne pour 2014 et les principales conclusions des audits les plus significatifs. Le Comité a analysé et suivi l'état d'avancement des plans de contrôle interne définis avec les principales entités du Groupe. Le Comité a également revu les plans d'audit interne et de contrôle interne pour 2015.

Le Comité a passé en revue la présentation des risques établie par le Comité de direction avec l'appui de la Direction des Risques et Investissements et les actions mises en place pour gérer les risques identifiés. Il a également analysé l'évolution du business model de l'activité déchets en Europe. Le Comité a fait, de manière régulière, le point sur les principaux litiges en cours. Le Comité a par ailleurs examiné la situation fiscale du Groupe, notamment au vu des évolutions fiscales intervenues au cours de l'exercice 2014, ainsi que la politique en matière d'assurances.

En 2014, le niveau des honoraires versés aux Commissaires aux comptes a fait l'objet d'une approbation par le Comité. Le Comité a également eu à approuver au préalable des missions confiées aux Commissaires aux comptes en dehors de leur mission d'audit. Par ailleurs, le Comité s'entretient régulièrement, hors la présence de la Direction de la Société, avec les Commissaires aux comptes. Le Comité a enfin supervisé le processus de sélection des Commissaires aux comptes, dans le cadre de l'échéance du mandat de l'un des Commissaires aux comptes de la Société. Après avoir entendu les Commissaires aux comptes, il a ainsi recommandé au Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 19 février 2014, le renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Mazars, ainsi que celui de Commissaire aux comptes suppléant de CBA, pour une durée de six exercices.

#### Comité des Nominations et des Rémunérations

##### Composition

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de cinq membres : M. Lorenz d'Este, Président, Mme Anne Lauvergeon et MM. Nicolas Bazire, Gilles Benoist et Alain Chaigneau.

Au cours de l'exercice 2014, la composition du Comité a évolué à la suite de la démission de M. Amaury de Sèze puis de la désignation de Mme Anne Lauvergeon.

MM. Lorenz d'Este, Président, Nicolas Bazire et Gilles Benoist et Mme Anne Lauvergeon étant qualifiés d'administrateurs indépendants, la proportion d'administrateurs indépendants s'élève à 80 % des membres du Comité, respectant ainsi les recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le Directeur Général n'est pas membre du Comité des Nominations et des Rémunérations, conformément au Code AFEP-MEDEF. Il participe aux séances de ce Comité lorsqu'y sont abordés la rémunération des autres membres du Comité de Direction et le plan de succession des principaux dirigeants du Groupe. Il est également associé au processus de sélection de nouveaux administrateurs. En tout état de cause, le Directeur Général n'assiste pas aux débats concernant sa rémunération ou, plus globalement, sa situation.

#### Missions

Le Comité des Nominations et des Rémunérations reçoit mission du Conseil d'Administration :

- ▶ de revoir régulièrement les principes et les critères d'indépendance relatifs aux membres qualifiés d'indépendant par le Conseil d'Administration ;
- ▶ d'examiner toute candidature à la nomination à un poste de membre du Conseil d'Administration ou le cas échéant de censeur et de formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation auprès du Conseil d'Administration ;
- ▶ de préparer en temps utile des recommandations pour la succession du Directeur Général et, le cas échéant, du Président du Conseil d'Administration ;
- ▶ de fixer chaque année les objectifs du Directeur Général, qui serviront ensuite de référence pour l'appréciation de ses performances et pour la détermination de la partie de sa rémunération liée à la performance.

Le Comité est également consulté sur les nominations à une fonction au sein du Comité de Direction, ainsi que sur toute question de rémunération concernant ces personnes. Lors des mouvements affectant les membres du Comité de Direction, le Directeur Général consulte le Président du Comité, préalablement à toute décision, et avant même d'avoir engagé le processus de remplacement et de consultation des intéressés.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations reçoit par ailleurs mission :

- ▶ de faire au Conseil d'Administration des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les attributions gratuites d'actions, attribuées au Président ou au Directeur Général et, le cas échéant, aux Directeurs Généraux Délégués, et aux éventuels membres du Conseil d'Administration salariés ;
- ▶ de procéder, à l'attention du Conseil d'Administration, à des recommandations sur la rémunération des administrateurs et le cas échéant des censeurs.

Il est également consulté sur la rémunération ou les autres avantages attribués aux membres du Comité de Direction.

Enfin, le Comité reçoit mission du Conseil d'Administration de rendre un avis sur tout nouveau mandat que le Directeur Général envisagerait d'exercer dans une société cotée, française ou étrangère. Le Comité est également informé de tout nouveau mandat exercé par un administrateur dans une société cotée, française ou étrangère (y compris au sein d'un Comité).

#### Activité 2014

En 2014, le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni cinq fois avec un taux de présence de 95 %.

Les principaux sujets abordés par le Comité ont été les questions relatives à la gouvernance, comme l'évaluation du fonctionnement du Conseil et des Comités, la revue de l'indépendance des administrateurs, la composition du Conseil d'Administration et des Comités (au travers, notamment, de la démarche de sélection de nouveaux administrateurs détaillée au paragraphe 1.1 ci-dessus), la question de la représentation des salariés au Conseil d'Administration, ainsi que le suivi de l'opération d'augmentation de capital réservée aux salariés.

Par ailleurs, le Comité a examiné la rémunération variable du Directeur Général, la rémunération des membres du Comité de Direction et les montants et la répartition des jetons de présence pour les administrateurs. Enfin, le Comité a examiné le plan de rémunération pluriannuel en numéraire.

#### Le Comité Stratégique

##### Composition

Au cours de l'exercice 2014, la composition du Comité Stratégique a évolué, M. Olivier Pirotte ayant démissionné de son mandat d'administrateur et M. Isidro Fainé Casas ayant été désigné membre de ce Comité. Ces modifications ne sont toutefois devenues effectives qu'après la dernière réunion du Comité en 2014.

La composition du Comité Stratégique est désormais la suivante : M. Gérard Mestrallet, Président, Mme Isabelle Kocher, MM. Nicolas Bazire, Gilles Benoist, Harold Boël, Isidro Fainé Casas et Guillaume Pepy.

MM. Nicolas Bazire, Gilles Benoist, Harold Boël, et Guillaume Pepy étant administrateurs indépendants, le Comité est composé de 57 % d'administrateurs indépendants.

##### Missions

Le Comité Stratégique donne son avis et soumet une recommandation au Conseil d'Administration concernant :

- ▶ les orientations stratégiques projetées par le Conseil d'Administration ou proposées par le Directeur Général ; et
- ▶ tous projets significatifs de croissance externe et interne, de cession, d'accords stratégiques, d'alliances ou de partenariats soumis au Conseil d'Administration.

Sur présentation d'un rapport par le Directeur Général, il procède, une fois par an, à une revue stratégique qu'il transmet, en temps utile, au Conseil d'Administration.

**Activité 2014**

En 2014, le Comité Stratégique s'est réuni trois fois avec un taux de présence de 76,2 %. Les principaux sujets abordés par le Comité ont porté sur le déploiement de la stratégie du Groupe dans le domaine de l'industrie, la stratégie du Groupe en Chine, l'organisation des trois divisions du Groupe, la nouvelle architecture de marque, l'accord intervenu pour le renforcement du partenariat avec La Caixa, le plan à moyen terme 2014-2019 du Groupe et la préparation du séminaire stratégique du Conseil d'Administration.

L'ensemble des administrateurs s'est réuni en novembre 2014 pour un séminaire stratégique d'une journée durant lequel les administrateurs ont revu les développements concernant le déploiement de la stratégie du Groupe, les principaux axes de développement, ainsi que les facteurs clés de changement, le plan à moyen terme du Groupe et les projets d'investissement et de désinvestissement envisagés.

**Le Comité Éthique et Développement Durable****Composition**

Après le non-renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gérald Arbola, le Comité est composé de trois membres : Mmes Delphine Ernotte Cunci, Présidente, et Valérie Bernis et M. Lorenz d'Este.

Mme Delphine Ernotte Cunci, Présidente, et M. Lorenz d'Este étant qualifiés d'administrateurs indépendants, la proportion d'administrateurs indépendants s'élève à 67 % des membres du Comité.

**Missions**

Le Comité Éthique et Développement Durable veille au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action et des règles de conduite que chacun de ses collaborateurs doit appliquer.

Au nombre de ces valeurs figurent les responsabilités particulières du Groupe à l'égard de la sauvegarde et de l'amélioration de l'environnement et du développement durable. Il s'assure de la mise en place des procédures nécessaires pour :

- ▶ actualiser la Charte d'éthique en vigueur dans le Groupe et s'assurer de sa diffusion et de son application ;

- ▶ veiller à ce que les filiales, françaises et étrangères, appliquent la Charte, tout en tenant compte du cadre juridique et réglementaire du pays où elles exercent leur activité ;
- ▶ assurer les actions de formation destinées à accompagner la diffusion de la Charte du Groupe ;
- ▶ obtenir des différentes sociétés du Groupe communication des solutions qui ont été apportées aux cas qui ont été soumis à leur propre Comité.

Le Comité Éthique et Développement Durable examine et évalue :

- ▶ les politiques et actions de parrainage et de mécénat menées par le Groupe ;
- ▶ les politiques mises en place en matière d'hygiène et sécurité, ainsi que leurs objectifs et résultats ;
- ▶ les politiques et les systèmes de gestion des risques en matière de responsabilité sociale et environnementale et de développement durable.

**Activité 2014**

En 2014, le Comité s'est réuni trois fois, avec un taux de présence de 80 %.

Les principaux sujets abordés par le Comité ont été la politique de santé et de sécurité avec le bilan 2013 et le projet de plan d'actions à mettre en œuvre en 2014, la politique de gestion du risque environnemental, la qualité de l'eau potable et la conformité des eaux d'assainissement et le bilan 2013 des indicateurs de développement durable et les perspectives pour 2014.

La politique éthique a été revue avec la présentation du Rapport du Déontologue pour 2013 et du plan d'actions pour 2014. Le Comité a également fait un point sur les évolutions législatives intervenues au Royaume-Uni en matière de lutte contre la corruption. Par ailleurs, le Comité a examiné la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale et en matière de diversité et les actions à mettre en œuvre, ainsi que le reporting social au 31 décembre 2013, et les notations SAM et *Carbon Disclosure Project*.

## 1.4 Principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Ce point est traité en détail dans le chapitre 15 du Document de Référence.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration a indiqué le 28 octobre 2008 sa volonté de se conformer au Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées en ce qui concerne les principes et les règles retenues pour

déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés au Directeur Général de la Société.

Lors de sa séance du 30 juillet 2013 et sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a indiqué adhérer au Code AFEP-MEDEF révisé.

## 1.5 Code de gouvernement d'entreprise

La Société suit les recommandations en matière de gouvernement d'entreprise telles que définies par l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le Mouvement Des Entreprises de France (MEDEF) dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF (ci-après, le « Code AFEP-MEDEF »). Ce code, dans sa dernière version révisée en juin 2013, est consultable sur le site <http://www.medef.fr/>.

En effet, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 28 octobre 2008, a pris connaissance des recommandations

AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et a pleinement souscrit à ces recommandations qui s'inscrivent en parfaite cohérence avec la politique de transparence à laquelle la Société est attachée. La Société a par ailleurs réaffirmé qu'elle se référerait au Code AFEP-MEDEF, tel que modifié en juin 2013, lors du Conseil d'Administration du 30 juillet 2013. La Société s'est référée au Code AFEP-MEDEF pour l'élaboration du présent Rapport du Président.

Les recommandations du Code AFEP-MEDEF sont suivies par la Société et les quelques divergences sont décrites dans le tableau de synthèse ci-après :

Recommandations	Pratique de SUEZ environnement et justification
Mesure de la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations (Point 10.2 du Code AFEP-MEDEF)	La procédure d'auto-évaluation formalisée réalisée en janvier 2014 a eu pour objectif d'apprécier la composition et le fonctionnement du Conseil et des Comités après la fin du Pacte d'actionnaires relatif à la Société et dans la perspective des évolutions devant intervenir à brève échéance dans la composition du Conseil d'Administration dans ce contexte. Elle ne comprenait pas de mesure de la contribution effective de chaque administrateur. Néanmoins, le Comité des Nominations et des Rémunérations mène actuellement, à la demande du Conseil, une réflexion pour prendre en compte cette recommandation lors du prochaine processus formalisé d'évaluation du Conseil.
Réunion périodique des administrateurs hors la présence des administrateurs exécutifs et internes afin notamment d'évaluer la performance du Directeur Général et de réfléchir à l'avenir du management (Point 10.4 du Code AFEP-MEDEF)	Le Conseil considère que la pratique consistant pour le Directeur Général à ne pas participer aux débats du Conseil (et, le cas échéant, des comités) concernant sa situation personnelle et l'évaluation de sa performance est suffisante pour répondre à l'objectif de cette recommandation.

## 1.6 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale, sont décrites dans les statuts de la Société au titre VI – Assemblées Générales, articles 20 à 23.

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales et à leur droit de vote sont également détaillées au chapitre 21.2 du Document de Référence.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014, le taux de participation s'est élevé à 64,76 %. Par ailleurs, SUEZ environnement a mis en place une modalité de

convocation électronique et 1 873 actionnaires ont opté pour cette « e-convocation » pour l'Assemblée Générale 2014. Enfin, SUEZ environnement a été parmi les premières sociétés, dès 2012, à permettre à l'ensemble de ses actionnaires, y compris au porteur, de voter par internet, *via* la plateforme VOTACCESS. Ainsi, 3 283 actionnaires ont utilisé la plateforme de vote par internet VOTACCESS mise à disposition par la Société, contre 1 802 actionnaires en 2013.

## 1.7 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, tels qu'énumérés à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, sont exposés dans le présent Document de Référence aux chapitres 18.1, 18.3 et 21.

## 2. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société

### 2.1 Objectifs et référentiel du Groupe en matière de contrôle interne et de gestion des risques

#### 2.1.1 OBJECTIFS

Le contrôle interne en vigueur au sein de SUEZ environnement vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de conformité aux lois et réglementations en vigueur et de fiabilité de l'information comptable et financière.

D'une façon générale, il contribue à la sauvegarde des actifs et à la maîtrise des opérations et à leur optimisation. Comme tout système de contrôle, il ne peut donner qu'une assurance raisonnable que les risques d'erreurs ou de fraudes sont maîtrisés ou éliminés.

Le Groupe a adopté une politique de gestion intégrée des risques d'entreprise qui vise à fournir une vision complète du portefeuille des risques par l'utilisation de méthodologies et d'outils communs à l'ensemble des filiales et des directions fonctionnelles, ainsi qu'à mettre en place et suivre des plans d'actions pour maîtriser ces risques.

#### 2.1.2 RÉFÉRENTIEL

Le programme de contrôle interne Groupe a été développé sur le modèle « COSO » promu par le « Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission » et est conforme aux principes décrits dans le cadre de référence complété du guide d'application publié par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et actualisé à l'issue des travaux du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'Audit (dont le rapport définitif a été publié le 22 juillet 2010).

S'agissant de la gestion des risques, les principes sont cohérents avec les standards professionnels (comme la norme ISO 31000, le cadre de référence du FERMA – *Federation of European Risk Management Associations* – et les pratiques qu'il recommande).

### 2.2 Pilotage des activités et mise en œuvre des objectifs de contrôle interne et de gestion des risques

#### 2.2.1 PILOTAGE DES ACTIVITÉS

L'organisation du Groupe en matière de pilotage des activités repose sur les principes suivants, constitutifs de l'environnement général de contrôle en vigueur au sein de SUEZ environnement.

- ▶ Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité du Groupe et veille à leur mise en œuvre. À cet égard, il a chargé le Comité d'Audit et des Comptes (entre autres missions) du suivi des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (cf. *infra* paragraphe 2.2.2 du présent rapport). Le Conseil d'Administration se saisit par ailleurs de toute question intéressant la bonne marche de la Société, règle par ses délibérations les affaires qui la concernent et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
- ▶ Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires et au Conseil d'Administration, et des limitations de pouvoirs internes (cf. *supra* paragraphe 1.2.3 du présent rapport).
- ▶ Le Comité de Direction, instance de réflexion et de décision composée du Directeur Général, des quatre Directeurs

Généraux Adjointes en charge de l'activité Déchets en Europe, de l'activité Eau en Europe, de l'International et des Finances et Achats, du Directeur Innovation et Performance Industrielle, du Directeur du Développement Durable et de la Communication, du Directeur des Ressources Humaines et du Secrétaire Général, examine les principales décisions et orientations du Groupe et il fixe les objectifs en matière d'activité et de performance des *business units* lors de deux *business reviews* au cours de l'année.

- ▶ Le Comité Exécutif, composé des membres du Comité de Direction, des responsables des *business units* et des principaux responsables des fonctions supports, a pour mission de coordonner les actions du management.
- ▶ Le Comité des Opérations est présidé par le Directeur Général ou le Directeur Général Adjoint en charge des Finances et des Achats et comprend également le Secrétaire Général et le Directeur Général Adjoint opérationnel de la division concernée ; il a pour mission d'évaluer les projets de développement ou de cession significatifs, pour décision d'engagement et d'analyser la performance de projets spécifiques en cours d'exécution.
- ▶ Le Comité de Trésorerie présidé par le Directeur Général Adjoint en charge des Finances et des Achats est l'instance de gestion des risques financiers.
- ▶ Le Groupe est organisé autour de trois segments principaux (Eau Europe, Déchets Europe et International) eux-mêmes

divisés en dix *business units* auxquelles sont rattachées les filiales opérationnelles du Groupe.

Les responsables de *business units* et le management des filiales opérationnelles sont en charge, sur leur périmètre de responsabilité, de la conduite des affaires dans le cadre des objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'Administration et le Comité de Direction.

Après fixation des objectifs d'activité et de performance des *business units* (cf. ci-dessus), le suivi de leur réalisation est fait lors de *business reviews* mensuelles auxquelles participent un représentant du Comité de Direction, les responsables de *business units* et les directions fonctionnelles concernées.

- ▶ Les directions fonctionnelles assistent le Comité de Direction dans le contrôle et le pilotage des activités et interviennent en support aux *business units* suivant des principes et procédures applicables de manière transversale à l'ensemble du Groupe.

Les directions fonctionnelles comprennent principalement la Direction Innovation et Performance Industrielle (à laquelle sont notamment rattachés les Directions de Projets Eau et Déchets et la Direction des Systèmes d'information), la Direction Financière, le Secrétariat Général (auquel sont notamment rattachées la Direction Juridique, la Direction de l'Audit Interne, la Direction des Risques et Investissements), la Direction du Développement Durable et de la Communication et la Direction des Ressources Humaines.

### 2.2.2 ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES

Les principaux risques liés à l'activité du Groupe sont présentés dans le chapitre 4 du Document de Référence. La coordination de l'approche intégrée de gestion des risques est placée sous la responsabilité du *Chief Risk Officer*, rattaché au Secrétaire Général. Il est entouré d'un réseau de *Risk Officers* chargés, au niveau des principales filiales, de déployer de manière homogène et cohérente les méthodes d'évaluation et de gestion des risques. Le processus d'identification des risques pour l'ensemble du Groupe est en place depuis plusieurs années. Les risques sont identifiés, classés par catégorie (stratégique, financier, opérationnel), évalués (en importance et en fréquence), quantifiés lorsque c'est possible, et leur mode de traitement est revu, ce qui alimente des plans d'actions aux différents niveaux de l'organisation. Le plan d'actions peut passer par un renforcement des procédures de contrôle interne. Ce processus comprend des étapes de sélection de risques individuels significatifs et, le cas échéant, d'agrégation de risques de nature homogène ; il permet notamment de bâtir une synthèse annuelle des risques majeurs du Groupe. Cette synthèse est validée par le Comité de Direction et présentée au Comité d'Audit et des Comptes.

Les filiales gardent la responsabilité de la mise en œuvre d'une politique de gestion des risques la plus appropriée à leurs activités spécifiques. Toutefois, certains risques transversaux sont directement gérés ou étroitement coordonnés par les directions fonctionnelles concernées.

- ▶ Au sein du Secrétariat Général :
  - la Direction Juridique analyse et gère les risques juridiques du Groupe ; cette surveillance repose notamment sur un reporting périodique provenant du réseau des juristes des filiales ;
  - la Direction des Risques et Investissements participe conjointement avec la Direction du Plan et du Contrôle et la Direction Juridique à l'analyse des principaux projets du Groupe et de ses filiales en matière d'investissements, acquisitions, cessions notamment ;
  - la Direction des Assurances assure, en liaison avec les filiales, la maîtrise d'ouvrage des programmes d'assurance Groupe en matière de dommages industriels et environnementaux, de pertes d'exploitation et de responsabilité (civile, professionnelle, etc.). Elle suit notamment les risques incendie et bris de machine par la mise en œuvre d'un programme annuel de prévention et de protection pour les principaux sites du Groupe ;
  - le Secrétaire Général, déontologue du Groupe, est responsable de la prévention et de la gestion des risques éthiques (cf. *infra* paragraphe 2.2.4 du présent rapport).
- ▶ Au sein de la Direction Financière :
  - la Direction de la Trésorerie et des Marchés de Capitaux analyse, conjointement avec les filiales, les principaux risques financiers du Groupe (taux, change, matières premières, liquidité et contreparties bancaires) et met en œuvre les mesures de maîtrise de ces risques. Deux restitutions sont faites annuellement auprès du Comité d'Audit et des Comptes ;
  - la Direction du Plan et du Contrôle procède à l'analyse critique des performances financières et des prévisions financières des filiales par le biais d'un suivi mensuel d'indicateurs opérationnels et financiers ; elle élabore les prévisions financières à court et moyen terme du Groupe et participe à l'analyse des projets de développement du Groupe et de ses filiales ;
  - la Direction de la Fiscalité a pour mission d'identifier, d'analyser et de traiter les risques fiscaux du Groupe ;
  - la Direction des Comptabilités s'assure du respect des normes comptables.
- ▶ La Direction Innovation et Performance Industrielle :
  - coordonne le réseau des *Environmental and Industrial Risk Officers* formellement nommés, cosigne des Contrats de Progrès, suit la mise sous contrôle des risques significatifs identifiés, met en œuvre un plan d'audit pluriannuel des systèmes de gestion mis en place par chaque *business unit* et vérifie le respect des règles de management et des standards définis par le Groupe en matière de gestion du risque environnemental et industriel ;
  - étudie les risques opérationnels liés aux systèmes de production du Groupe et assiste les filiales dans la résolution des problèmes opérationnels sur leurs sites ;

elle établit et diffuse auprès des filiales les meilleures pratiques, ainsi qu'un benchmark opérationnel ; elle prépare les réponses à un certain nombre de risques émergents en développant les programmes de recherche adéquats ;

- au sein de la Direction Innovation et Performance Industrielle, la Direction des Systèmes d'Information analyse les risques relatifs à la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des informations.
- ▶ La Direction des Ressources Humaines analyse les principaux risques sociaux et les besoins en termes de compétences ; elle développe des plans d'actions dans le domaine du recrutement de talents locaux et de développement de compétences.
  - Au sein de la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Santé et de la Sécurité suit et s'assure de la prévention des maladies professionnelles et des accidents liés aux métiers du Groupe. Elle coordonne, en outre, le processus de gestion de crise notamment par la mise en place de procédures d'alerte et de gestion de crise au niveau du Groupe et de ses filiales.
- ▶ La Direction du Développement Durable et de la Communication analyse et gère notamment les risques d'image et de réputation ; elle prépare et déploie les plans de communication de crise adéquats, en relation avec les filiales ; la Charte des bonnes pratiques du réseau de communication de SUEZ environnement rappelle la nature confidentielle des informations détenues par certains collaborateurs et les obligations internes liées à la diffusion de l'information.

### 2.2.3 PILOTAGE ET ÉVALUATION DU CONTRÔLE INTERNE

L'organisation du Groupe en matière de pilotage du contrôle interne repose sur les principes suivants :

- ▶ Le Comité d'Audit et des Comptes a notamment pour mission (comme prévu dans le Règlement intérieur du Conseil d'Administration) l'évaluation de l'efficacité du système de contrôle interne du Groupe et examine les procédures mises en place pour évaluer et gérer les risques significatifs du Groupe (conformément à l'Ordonnance du 8 décembre 2008, transposition en droit français de la 8<sup>e</sup> Directive).
- ▶ La mise en œuvre du système de contrôle interne est réalisée sous la responsabilité du Comité de Direction du Groupe ; cette responsabilité est déployée en cascade vers les responsables de *business units* et le management des filiales opérationnelles. Les principes et les règles de fonctionnement du Groupe sont diffusés par les directions opérationnelles ou fonctionnelles concernées. Par ailleurs, ils sont consultables par l'ensemble des collaborateurs du Groupe dans la rubrique « Politiques et procédures » du site intranet du Groupe. Les Directeurs Généraux et Directeurs Financiers des principales filiales opérationnelles confirment par le biais d'une lettre d'affirmation semestrielle leur responsabilité dans la mise en place d'un système de contrôle interne efficace au sein de leur organisation.

- ▶ La mise en place du système de contrôle interne s'effectue en cohérence avec les risques identifiés dans les activités du Groupe dans le cadre du processus de cartographie de ces risques piloté par le *Chief Risk Officer* du Groupe.
- ▶ La Direction du Contrôle Interne, rattachée à la Direction Financière, pilote le programme de contrôle interne Groupe ; elle a pour mission de procéder, en collaboration avec les principales filiales et directions fonctionnelles du Groupe, à l'analyse et à l'amélioration du système de contrôle interne. Son action s'appuie sur un réseau de correspondants contrôle interne et de responsables de processus identifiés au sein des principales filiales contrôlées du Groupe et formés aux principes de contrôle interne et à la méthodologie du Groupe.

Dans le cadre du programme de contrôle interne Groupe, un questionnaire sur l'environnement général de contrôle et des référentiels de contrôle ont été définis ; ces référentiels couvrent notamment les principaux processus opérationnels : gestion des ventes, gestion des achats, gestion des actifs et gestion des contrats ; des processus support : l'élaboration de l'information comptable et financière, la gestion financière, la gestion des systèmes d'information, la gestion juridique, la gestion fiscale, la communication externe, ainsi que des processus globaux : la gestion des engagements, la gouvernance d'entreprise et la communication externe.

Pour chaque processus et en liaison avec la matrice des risques établie par le *Chief Risk Officer*, ont été identifiés les risques et objectifs de contrôle standards considérés comme nécessaires au maintien d'un système de contrôle interne efficace. Les procédures de contrôle interne (et activités de contrôle) mises en œuvre pour répondre à ces risques et objectifs de contrôle sont généralement spécifiques au métier et à l'organisation de chacune des entités.

Le programme de contrôle interne Groupe repose sur des outils de communication et de formation dédiés, dont un système intranet permettant :

- la diffusion des objectifs de contrôle standards ;
- la description, la mise à jour et l'autoévaluation annuelle des activités de contrôle par les responsables de processus pour chacun des processus clés identifiés au sein des principales filiales contrôlées.
- ▶ La Direction de l'Audit Interne, rattachée au Comité d'Audit et des Comptes et au Secrétariat Général, a notamment pour mission de s'assurer que le Groupe dispose d'un système de contrôle interne efficace et gère ses risques de façon satisfaisante. Pour cela, lors de l'élaboration de son plan d'audit annuel, elle consulte (entre autres) la Direction du Contrôle Interne, le *Chief Risk Officer* du Groupe et les Commissaires aux comptes. Le plan d'audit est ensuite approuvé par le Comité de Direction puis présenté pour validation au Comité d'Audit et des Comptes.

Pour apprécier la qualité du système de contrôle interne (niveau de maîtrise, caractère adéquat), la Direction de l'Audit Interne réalise notamment des travaux d'audit visant à évaluer la conception adéquate et le bon fonctionnement



des procédures de contrôle interne au sein du Groupe, en particulier par le biais de revues de processus et de tests d'activités de contrôle au sein de chacune des principales filiales. En outre, à l'issue de chaque mission d'audit, cette Direction émet des recommandations et les rattache au catalogue des risques et au référentiel de contrôle interne du Groupe, suit leur mise en œuvre, et rend compte régulièrement au Comité de Direction et au Comité d'Audit et des Comptes. Cette Direction est constituée de plusieurs équipes d'auditeurs, dont une équipe centrale basée au siège du Groupe, qui intervient sur la totalité du périmètre du Groupe.

- ▶ S'agissant de l'audit externe, les travaux d'analyse et d'évaluation du contrôle interne au sein du Groupe sont réalisés en étroite concertation avec les Commissaires aux comptes du Groupe. Ils sont notamment informés des résultats des tests de l'audit interne.

#### 2.2.4 CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS

Le respect des lois et règlements est de la responsabilité des responsables de *business units*, du management des filiales opérationnelles ou des directions fonctionnelles dans leurs domaines de compétences respectifs. Par exemple, certains objectifs de conformité transverses sont gérés par les directions fonctionnelles concernées :

- ▶ Le Secrétaire Général, qui assure la fonction de déontologue du Groupe, est chargé de veiller au respect du Dispositif Éthique ayant pour but de prévenir ou détecter les comportements contraires aux règles éthiques du Groupe. La Charte d'éthique de SUEZ environnement (mise à jour en mars 2010 et validée par le Conseil d'Administration et le Comité Éthique et Développement Durable) a été diffusée au sein du Groupe accompagnée de son guide pratique. En outre, un certain nombre de procédures afférentes aux sujets éthiques sont en place au sein du Groupe, notamment relativement à la conclusion de contrats avec des consultants en matière institutionnelle ou commerciale et à la conclusion de contrats de partenariat et de mécénat. Le Déontologue du Groupe s'appuie sur un réseau de déontologues désignés au sein de chacune des principales filiales ; les déontologues ont pour responsabilité d'assurer le déploiement et l'efficacité du Dispositif Éthique au sein de leur entité et de mettre en œuvre les moyens d'investigation interne ou externe pour tout élément porté à leur connaissance et susceptible d'aller à l'encontre des règles éthiques du Groupe. Chaque année, les déontologues et Directeurs Généraux des principales filiales communiquent, au Secrétaire Général du Groupe, une lettre de conformité et un rapport sur leur activité dans le cadre du Dispositif Éthique. Il existe également un Comité de conformité éthique, composé du Secrétaire Général (en sa qualité de Déontologue du Groupe), du Directeur des Ressources Humaines, du Directeur Juridique et du Directeur de l'Audit

interne du Groupe, qui revoit et valide le rapport éthique annuel du Groupe, détermine au début de chaque année un programme de travail et examine les alertes éthiques les plus significatives. Le Secrétaire Général du Groupe rend compte du Dispositif Éthique au Comité Éthique et Développement Durable du Conseil d'Administration <sup>(1)</sup>.

- ▶ Le Secrétariat Général pilote la mise en application de la procédure diffusée au sein du Groupe visant à se conformer aux obligations en matière d'informations privilégiées et de personnes initiées.
- ▶ La Direction Financière veille à la conformité du Groupe en matière comptable, financière et fiscale. Elle réalise le reporting financier réglementaire.
- ▶ La Direction des Ressources Humaines assure le respect des lois et des règlements sociaux en vigueur et réalise le reporting social réglementaire. Elle met en œuvre les politiques du Groupe en matière sociale, notamment celles relatives à la santé et à la sécurité.
- ▶ La Direction Innovation et Performance Industrielle veille à la conformité du Groupe en matière environnementale. Elle réalise le reporting environnemental nécessaire dans le cadre de la communication extra-financière. Une lettre annuelle d'engagement de conformité environnementale, signée par les Directeurs Généraux des filiales, vient confirmer leur engagement à cet égard.

#### 2.2.5 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION, AU TRAITEMENT ET À LA DIFFUSION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

##### (i) Normes et procédures comptables

Les principales procédures mises en place en matière d'établissement des comptes sociaux et consolidés reposent sur :

- ▶ le manuel des principes comptables du Groupe, accessible *via* l'intranet à l'ensemble de la communauté financière du Groupe. Sa mise à jour s'effectue de façon régulière en fonction des évolutions des normes IFRS ; et
- ▶ les instructions de clôture du Groupe diffusées préalablement à chaque phase de consolidation par la Direction des Comptabilités. Ces instructions portent sur les hypothèses de clôture (taux de change, taux d'actualisation et taux d'impôt...), les processus dédiés à des thèmes spécifiques (par exemple retraites, test d'*impairment*, hors-bilan), le périmètre, le calendrier de la remontée des informations, les points d'attention relatifs à la clôture, les évolutions du plan de comptes et les principales nouveautés normatives.

##### (ii) Élaboration de l'information comptable et financière

Les responsabilités relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière se déclinent à chaque niveau de

(1) Le dispositif éthique est décrit de manière détaillée dans la section 4.2.5.

l'organisation du Groupe. Celles-ci incluent la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne efficient. Au sein de la Direction Financière :

- ▶ La Direction des Comptabilités anime le processus de production des comptes du Groupe qui recouvre la production et le contrôle des comptes sociaux et consolidés de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ainsi que la production des reportings prévisionnels et des reportings financiers consolidés mensuels. Ces travaux sont réalisés avec la contribution des Directions Comptables et de Contrôle de Gestion de chacune des filiales consolidées. Chacun de ces acteurs, sur son périmètre de responsabilité, effectue les contrôles permettant d'assurer la diffusion, l'assimilation et la correcte application des normes et procédures comptables du Groupe. Ces responsabilités sont confirmées par les Directeurs Généraux et Directeurs Financiers de chaque filiale ou chaque palier de consolidation par le biais d'une lettre d'affirmation semestrielle.

La Direction des Comptabilités est en charge des relations avec les services comptables de l'AMF.

- ▶ La Direction du Plan et du Contrôle est en charge de l'analyse des comptes consolidés, des reportings prévisionnels et des reportings financiers consolidés mensuels ainsi que de la production du Plan à Moyen Terme.

#### (iii) Gestion des systèmes d'information comptable et financière

Le Groupe et ses filiales utilisent une application informatique de consolidation unique et standardisée, gérée par le Groupe, permettant de sécuriser et d'homogénéiser les processus de préparation des reportings prévisionnels, reportings mensuels, arrêtés comptables ainsi que le Plan à Moyen Terme.

Les systèmes d'information concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière de chacune des filiales du Groupe, dont leurs comptes sociaux, sont gérés par elles-mêmes sous leur propre responsabilité.

#### (iv) Fixation des objectifs et pilotage

Au sein de la Direction Financière, la Direction du Plan et du Contrôle pilote le processus d'élaboration des prévisions financières et élabore des lettres d'instructions budgétaires à l'intention de chacune des *business units*, incluant notamment les hypothèses macroéconomiques à prendre en compte et les indicateurs financiers et non financiers qui seront mesurés au cours de l'exercice suivant dans le cadre des différentes révisions des prévisions.

La Direction du Plan et du Contrôle anime le processus des *business reviews* mensuelles. L'objet de ces réunions est :

- ▶ de définir deux fois par an les objectifs et prévisions financières ;
- ▶ pour chacune, d'analyser les performances opérationnelles et financières, la marche des affaires et les faits marquants

ainsi que le suivi de la gestion des risques opérationnels des *business units*.

Au moyen notamment du reporting de gestion établi sur la base du reporting financier mensuel consolidé du Groupe.

Le budget consolidé du Groupe est présenté au Conseil d'Administration pour validation.

Le Directeur Général du Groupe envoie à chaque *business unit* la lettre budgétaire définissant ses objectifs annuels quantitatifs et qualitatifs.

#### (v) Communication Financière

##### (a) Préparation et validation des rapports annuel et semestriel

Au sein de la Direction Financière, la Direction des Comptabilités est en charge de l'élaboration du Document de Référence déposé à l'AMF (Autorité des marchés financiers), ainsi que du Rapport financier semestriel et anime, avec la Direction Juridique, un Comité de Pilotage dédié ayant pour mission :

- ▶ de coordonner le processus de remontée et de validation par l'ensemble des directions fonctionnelles concernées des informations figurant dans le Document de Référence et dans le Rapport financier semestriel ;
- ▶ d'assurer l'application de la réglementation et des recommandations AMF en matière de communication financière.

##### (b) Préparation et validation des communiqués de presse

La Direction du Développement Durable et de la Communication et, au sein de la Direction Financière, la Direction de la Communication Financière, ainsi que la Direction Juridique, sont responsables de la communication de toutes les informations susceptibles d'avoir un impact sur le cours de bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

La Direction du Développement Durable et de la Communication, la Direction de la Communication Financière et la Direction Juridique ont mis en place depuis la cotation du Groupe des procédures visant à assurer la fiabilité de l'information réglementée communiquée en externe.

##### (c) Relations avec les agences de notation

Au sein de la Direction Financière, la Direction des Financements de Projets et des Financements Corporate assure les relations avec les agences de notation en coordination avec la Direction de la Communication Financière et la Direction de la Trésorerie et des Marchés de Capitaux.

## 2.3 Évolutions en 2014 et perspectives

Le Groupe poursuit le développement de son système de contrôle interne chaque année. Ce processus d'amélioration continue s'appuie notamment sur la définition et le pilotage d'un plan de contrôle interne spécifique à chacune des principales filiales. Le suivi de l'avancement de ces plans est présenté deux fois par an au Comité d'Audit et des Comptes.

En 2014, les travaux du contrôle interne ont porté notamment sur :

- ▶ la mise à jour de la politique de contrôle interne afin de tenir compte de la nouvelle gouvernance de la Société ;
- ▶ l'adaptation des dispositifs de contrôle interne dans le cadre de la mise en œuvre de nouveaux systèmes d'information liée, entre autres, à la modernisation des systèmes de facturation.

Sur 2015, les principaux axes de développement pour le contrôle interne sont :

- ▶ la rationalisation des référentiels de contrôle des processus support et des processus globaux en collaboration étroite avec les directions fonctionnelles du Groupe ;
- ▶ l'enrichissement des référentiels de contrôle des processus opérationnels par l'intégration des bonnes pratiques identifiées dans les domaines de l'eau et dans le domaine des déchets ;
- ▶ la poursuite de l'adaptation des dispositifs de contrôle interne aux systèmes d'information en cours de déploiement.

Gérard Mestrallet  
Président du Conseil d'Administration

## 16.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ▶ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le Rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- ▶ d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le Rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- ▶ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- ▶ déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le Rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

### Autres informations

Nous attestons que le Rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Courbevoie et Paris-La-Défense, le 25 février 2015

Les Commissaires aux comptes

**Mazars**

Isabelle Massa

**Ernst & Young et Autres**

Gonzague Senlis

Charles-Emmanuel Chosson

Jean-Pierre Letartre

# 17

## Salariés

<b>17.1</b>	<b>Ressources humaines</b>	<b>220</b>
17.1.1	Les principes fondamentaux en matière de Ressources Humaines (RH)	220
17.1.2	Valeurs et éthique	220
17.1.3	Les engagements sociaux	220
17.1.4	Diversité et égalité des chances	222
17.1.5	Santé – sécurité – qualité de vie au travail	223
<b>17.2</b>	<b>Informations sociales</b>	<b>224</b>
17.2.1	Répartition des salariés	224
17.2.2	Emploi et conditions de travail	226
17.2.3	Formation	229
17.2.4	Relations sociales	230
17.2.5	Indicateurs clés par zone géographique	230
17.2.6	Éléments méthodologiques sur le reporting social 2014	230
<b>17.3</b>	<b>Épargne salariale et actionnariat salarié</b>	<b>232</b>
17.3.1	Intéressement et participation (périmètre France)	232
17.3.2	Plan d'épargne retraite collectif (PERCO)	232
17.3.3	Actionnariat salarié	232
<b>17.4</b>	<b>Retraites et engagements assimilés</b>	<b>233</b>

## 17.1 Ressources humaines

### 17.1.1 Les principes fondamentaux en matière de Ressources Humaines (RH)

Les principes fondamentaux RH de SUEZ environnement sont au nombre de trois :

- ▶ agir en qualité d'acteur socialement responsable, en veillant à l'adaptation constante de l'employabilité des collaborateurs ;
- ▶ construire l'avenir en privilégiant les talents internes et le développement de chacun ;
- ▶ maintenir un dialogue constructif et transparent avec les collaborateurs et leurs représentants.

### 17.1.2 Valeurs et éthique

Le développement et le respect de chacun sont au centre des valeurs et de l'éthique portée par SUEZ environnement.

L'Éthique du Groupe se reconnaît dans des principes fondamentaux qui guident nos comportements et qui sont soutenus par la Charte éthique :

- ▶ le respect intangible des lois et règlements ;
- ▶ la culture de l'intégrité ;
- ▶ la loyauté et l'honnêteté ;
- ▶ le respect de l'autre.

SUEZ environnement s'attache à maintenir des relations humaines de qualité : l'écoute et l'exigence sont la base du respect. Dans ce cadre, il est de la responsabilité du management de permettre à tous les collaborateurs d'exercer leur métier dans de bonnes conditions physiques et morales.

Depuis 2008, les engagements de SUEZ environnement en matière de responsabilité sociale sont formalisés dans la Feuille de route de Développement Durable du Groupe. Parmi les grandes priorités établies en 2012 pour les quatre prochaines années, SUEZ environnement se donne pour objectif de développer les talents de ses collaborateurs afin qu'ils soient des acteurs de la transformation de ses métiers. Le Groupe a renouvelé et approfondi ses engagements en termes de développement et de formation des collaborateurs, de motivation et de qualité de vie au travail, de promotion de l'égalité des chances et de sécurité.

Valeurs, Éthique et Engagements en matière de Responsabilité Sociale constituent le socle de la politique RH du Groupe.

### 17.1.3 Les engagements sociaux

#### ▶ Recrutement

Même si l'activité recrutement reste très contenue, du fait d'un contexte économique qui demeure incertain, le Groupe a recruté davantage de contrats à durée indéterminée en 2014 qu'en 2013 (6 890 recrutements en 2014, soit 11 % de plus qu'en 2013 dont 332 recrutements de cadres en France en 2014 contre 243 en 2013, soit une hausse de 37 %). Cette hausse traduit un besoin en renouvellement de compétences et la relance de l'intégration de jeunes diplômés.

#### ▶ L'alternance et l'apprentissage

Le développement de l'alternance constitue un des cinq axes du programme « Égalité des chances, progrès social, engagement » (voir section 17.1.4).

À fin 2014, le Groupe compte 982 contrats en alternance (hors contrats d'insertion) dont 920 en France. En outre, au titre de l'année 2013, 22 % des alternants présents en France ont été recrutés au terme de leur contrat (taux identique à 2012).

#### ▶ La politique de mobilité

Des engagements ont été pris pour favoriser et organiser au mieux les mobilités internes et pour optimiser la gestion de carrière de nos collaborateurs. Les passerelles existant entre SUEZ environnement et GDF SUEZ ont été maintenues afin de proposer un maximum d'opportunités aux collaborateurs.

La mobilité interne est essentielle et implique des efforts accrus de la filière RH pour améliorer les process, la transparence et la coopération entre les filiales. Cette politique s'appuie sur :

- ▶ un Comité Mobilité SUEZ environnement se réunissant tous les 15 jours.
- ▶ Ces Comités permettent aux responsables RH des filiales d'échanger sur les collaborateurs en mobilité et sur les postes ouverts, d'améliorer leur connaissance mutuelle des métiers et d'identifier les passerelles entre eux ;
- ▶ une plaquette mobilité et un guide pratique à destination de l'ensemble des collaborateurs SUEZ environnement (cadres et non-cadres).

L'objectif est d'expliquer comment est organisée la mobilité dans le Groupe, son intérêt, ses règles, ses outils, ses acteurs, les étapes d'une recherche... ;

- une page intranet (Btwin) dédiée à la mobilité et à la gestion des carrières.

Cette page intègre :

- les plaquettes de communication et le guide pratique,
- des témoignages vidéo de collaborateurs ayant vécu une mobilité,
- l'accès aux offres d'emploi internes,
- l'accès à l'espace candidat,
- les guides métiers SUEZ environnement.

Ces outils de communication ont pour but de sensibiliser les collaborateurs, de rendre la mobilité plus attractive en montrant qu'elle est réelle, accessible à tous et facteur de progrès ;

- une journée « entretiens croisés » qui consiste à proposer à des collaborateurs de rencontrer des Responsables Carrières des autres entités afin d'accroître leur visibilité, de leur faire mieux appréhender les possibilités de carrières au sein du Groupe et de préparer plus en amont leur future mobilité. Cette journée a pour objectif principal de renforcer la mobilité entre les entités et surtout entre les métiers.

Par ailleurs, le Groupe a créé en 2014 un *Graduate Programme* nommé « Jump » visant à proposer à des jeunes de l'enseignement supérieur une intégration progressive au travers d'un parcours de deux ans en trois étapes : le stage de fin d'études, une mission de huit mois puis un VIE (volontariat international en entreprise).

Ces trois missions s'effectuent au sein de trois entités différentes, permettant aux participants de connaître plusieurs métiers et d'avoir une expérience à l'international. Cette approche leur permettra d'envisager plus facilement dans leur carrière des mobilités inter-métiers.

En 2014, le nombre de mobilités de cadres sur le périmètre de la France est de 644, en hausse de 15 % par rapport à 2013.

Hors postes destinés à des jeunes diplômés, 68 % des postes pourvus l'ont été *via* la mobilité (population des cadres en France), un pourcentage en légère baisse par rapport à 2013 (75 %) du fait de l'augmentation forte du nombre global de postes pourvus, que ce soit en interne comme en externe.

## ► La formation

Les collaborateurs du Groupe sont une ressource clé de sa performance, leur développement est une des priorités partagées entre les managers et les responsables Ressources Humaines. SUEZ environnement considère la formation de ses collaborateurs comme un élément essentiel de sa politique Ressources Humaines. Le développement des compétences de chacun est une responsabilité partagée au plus près du terrain entre le collaborateur et son manager. Cette posture est confirmée par la diffusion de la « Politique de Développement

des Talents » aux participants de la convention RH du mois de juillet 2014.

L'organisation décentralisée de la formation répond à l'exigence de la gestion locale de nos métiers. L'animation des responsables formation par la DRH de SUEZ environnement assure un partage des pratiques et l'optimisation des ressources. Elle s'appuie sur deux outils majeurs : le réseau social de l'Entreprise pour animer la communauté Compétences & Formation et le *Training Catalogue* pour le partage des offres de formation de ses entités.

Les *business units* du périmètre France seront impactés par la réforme de la Formation professionnelle qui entre en application le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle concerne particulièrement le remplacement du DIF (droit individuel à la formation) par le CPF (compte personnel de formation) et la gestion des entretiens professionnels.

Pour renforcer le rôle d'Ambassador, le *serious game* d'intégration de SUEZ environnement, le Pôle Compétences et Formation a lancé un jeu concours auprès de tous les collaborateurs du Groupe. Sur une période de trois mois, plus de 2 000 collaborateurs ont joué et découvert les métiers du Groupe.

SUEZ environnement met son expertise de développement des compétences et d'organisation de la formation au service de ses clients. Le Pôle Compétences & Formation, intégré à la DRH du Groupe, réalise des missions d'audit et d'accompagnement pour les clients du Groupe. Azersu, la Société Nationale d'Eau et d'Assainissement d'Azerbaïdjan a signé avec SUEZ environnement un contrat de cinq ans incluant un audit de maturité de l'exercice de ses métiers, la définition de sa stratégie de formation, l'élaboration de plus de cent kits de formation, la formation de son personnel et de formateurs internes. Ces missions sont complétées par de l'assistance sur l'équipement de leur centre de formation et la création de référentiels de compétences.

Traditionnellement, le reporting formation est établi à partir de l'organisation des sessions présentielles et e-learning. En phase avec les études sur l'efficacité des différents modes d'apprentissage, SUEZ environnement poursuit sa valorisation des apprentissages informels déployés dans ses entités : e-learning, mises en situation professionnelles, réflexions collectives, alternance... Bénéficiant d'une très nette amélioration de son périmètre de couverture, le reporting 2014 a permis d'identifier près de 800 000 heures cumulées d'apprentissage informel. Près de 85 % renvoient au transfert de compétence et de savoir-faire lié à l'alternance.

## ► Les parcours de carrière

Les processus d'identification des potentiels sont intégrés au plus près du management local. Qu'il s'agisse de détecter les futurs dirigeants ou les meilleurs experts pour demain, l'appropriation par les managers des outils mis à leur disposition est gage de progrès et de succès. Cette démarche est complétée par des « *people reviews* » en cascade qui permettent une réponse appropriée (locale ou centrale) à chacun.

En 2014, SUEZ environnement a organisé sa première session « Pioneer » pour ses cadres à potentiel, confirmant ainsi sa maturité et son autonomie vis-à-vis de GDF SUEZ. Le Groupe poursuivra cette démarche en 2015 pour l'ensemble de ses cadres dirigeants.

Le développement de l'expertise reste un élément déterminant de la politique de gestion de carrières du Groupe. Les éléments qui y contribuent sont principalement le positionnement clair des fonctions jusqu'au plus haut niveau des organisations, les modes de reconnaissance spécifiques et les parcours de formation adaptés.

### ▶ Les relations sociales

Les instances représentatives constituent des lieux d'échanges privilégiés entre la Direction du Groupe et les représentants du personnel. Le 4 juillet 2013, Jean-Louis Chaussade, Directeur Général de SUEZ environnement, et l'ensemble des partenaires sociaux ont signé deux accords sociaux fondateurs. Ces accords portent sur la création, au 1<sup>er</sup> août 2013, du Comité d'Entreprise Européen (CEE) d'une part et du Comité Groupe France (CGF) d'autre part. Entérinant l'autonomie du Groupe vis-à-vis de GDF SUEZ, ces nouvelles instances permettent de mettre en place les bases d'un dialogue social structuré au niveau du Groupe, en définissant les modalités de ce dialogue et en organisant les moyens dédiés à ces instances (attribution et durée des mandats, formation, groupes de travail dédiés, etc.).

À noter également que ces accords incluent des dispositions novatrices, telles que la volonté de valoriser les parcours professionnels des représentants du personnel au sein du Groupe et de l'intention de promouvoir la diversité et la féminisation au sein des délégations.

#### Comité d'Entreprise Européen (CEE)

Le Comité d'Entreprise Européen couvre un périmètre de 12 pays européens (France, Allemagne, Belgique, Pays-Bas,

Espagne, Finlande, Italie, Luxembourg, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Suède) représentant 59 000 salariés<sup>(1)</sup>. Il est composé de 28 membres issus de ces 12 pays. Il a un rôle d'information et de consultation sur les orientations et les évolutions du Groupe.

Quatre groupes de travail spécifiques ont été mis en place : emploi, formation et reporting, santé et sécurité, activités eau et activités déchets. Chacun des groupes de travail se sont réunis deux fois en 2014. Par ailleurs, le Comité Européen s'est réuni en séance plénière quatre fois durant l'année 2014.

Un accord européen sur les principes fondamentaux en matière de Santé et de Sécurité a été signé le 12 juin 2014. Enfin, des négociations sont en cours sur la mise en place d'un accord européen sur l'égalité professionnelle.

#### Comité Groupe France (CGF)

Le Comité Groupe France couvre le périmètre français des sociétés détenues à plus de 50 % par le Groupe. Il représente 33 125 salariés et est composé de 28 membres qui ont un rôle d'information sur la stratégie du périmètre français. En 2014, il s'est tenu quatre réunions plénières.

Les principaux faits marquants en matière sociale pour le groupe SUEZ environnement sur le périmètre France sont les suivants :

- ▶ négociation d'un plan d'action national sur le contrat de génération ;
- ▶ mise en place du Conseil de Surveillance dans le cadre du déploiement de l'accord Groupe PERCO ;
- ▶ déploiement de la procédure permettant la mise en place de deux administrateurs salariés au sein du Conseil d'Administration de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ;
- ▶ négociation en cours d'un accord relatif à la Qualité de Vie au Travail.

## 17.1.4 Diversité et égalité des chances

Convaincu que promouvoir l'égalité des chances est un moteur pour l'entreprise et un levier de sa performance, le Groupe a souhaité faire de la diversité un volet de sa stratégie et une priorité de sa politique RH.

Lancé en 2010, le programme Diversity fondé sur l'égalité des chances – le progrès social – l'engagement constitue le cadre qui structure les ambitions du Groupe dans ce domaine, en France et à l'étranger.

Il s'articule autour de plusieurs thèmes majeurs :

- ▶ l'emploi des jeunes (alternance et insertion) ;
- ▶ la féminisation de l'effectif et du management supérieur ;
- ▶ la carrière des seniors ;

- ▶ l'intégration et la carrière de personnes en situation de handicap ;
- ▶ l'engagement des collaborateurs et la qualité de vie au travail.

Les résultats de la première période de trois ans du programme ont été très encourageants et témoignent de la mobilisation et de l'implication du management, des Sponsors et Référénts ainsi que des équipes de ressources humaines. La 2<sup>e</sup> période 2013-2016 poursuit et renforce les engagements sur les mêmes axes, avec notamment la volonté d'atteindre les 30 % de femmes dans l'encadrement, les 4 % d'alternants dans les effectifs et de respecter les taux d'emploi des travailleurs handicapés dans les pays où une réglementation spécifique le prévoit.

(1) Pour Agbar, l'effectif hors Europe a été retraité.



**Apprentissage et Insertion :** Des programmes d'apprentissage et de préparation des futurs collaborateurs, encadrés par des tuteurs internes continuent de se développer dans presque toutes les sociétés du Groupe. Par ailleurs, des structures comme la Maison pour Rebondir ou Sita Rebond développent des programmes permettant aux populations sensibles des territoires où nos métiers sont exercés de s'insérer ou se réinsérer dans le monde du travail, grâce à des parcours sur mesure. S'appuyant sur un programme innovant, la Maison pour Rebondir de Bordeaux a ainsi permis à 133 personnes très éloignées de l'emploi d'intégrer le monde économique, soit dans un poste dans nos métiers, soit en créant leur propre micro-entreprise. Un partenariat est initié avec Mozaïk RH, dont la vocation est de soutenir des jeunes diplômés issus des quartiers populaires à intégrer le monde de l'entreprise.

**Recrutement et carrières des femmes :** Considéré comme prioritaire dans la majorité des sociétés, ce thème a fait l'objet de nombreux accords, politiques et plans d'actions sur les aspects de recrutement dans des postes techniques et opérationnels et dans des niveaux hiérarchiques élevés, sur les périodes de maternité, sur la gestion de carrière et la formation, sur la gestion de l'égalité salariale et sur l'accès à des réseaux. Plusieurs structures ont lancé des programmes de mentoring, en France et en Europe où 44 mentors, membres des Directions Générales, ont été formés et 30 « mentorés » femmes et hommes ont été encouragés dans leur développement de carrière.

Sur le **handicap**, les approches et obligations sont très différentes d'un pays à l'autre mais beaucoup de programmes et de partenariats ont été mis en place, notamment en France, au Maroc, aux Pays-Bas et en Espagne : formation, stages, recrutements et partenariats avec le secteur protégé.

Concernant les **carrières des seniors**, les approches se distinguent selon les pays dont les législations sur l'âge de la retraite diffèrent. Les axes de travail se focalisent sur la transmission des savoirs, l'accompagnement des jeunes, des programmes de prévention et de santé ainsi que l'aménagement des fins de carrière.

Les structures ont désormais des programmes de **qualité de vie au travail** : les managers sont sensibilisés, des cellules d'écoute et des programmes d'ergonomie et de prévention sont mis en place, une attention particulière est portée à la pénibilité (Sita France) et aux équilibres vie personnelle/vie professionnelle. Chaque *business unit* a aussi pris l'habitude de mener régulièrement des enquêtes d'engagement permettant de mesurer l'impact sur les collaborateurs de la qualité de l'organisation, du management, des politiques, de la gouvernance et des valeurs éthiques déployées dans le Groupe.

Enfin, il faut noter l'obtention du label Diversité, label d'État, obtenu le 7 juillet 2014 par certification Afnor sur le périmètre France (32 000 collaborateurs concernés).

## 17.1.5 Santé – sécurité – qualité de vie au travail

La politique de SUEZ environnement en matière de santé et de sécurité soutient des objectifs ambitieux en matière de baisse des accidents de travail et de baisse du nombre d'accidents graves. Le Groupe vise une diminution du taux de fréquence de 30 % sur cinq ans entre 2011 et 2016. Ces résultats doivent permettre de conforter la place de SUEZ environnement parmi les entreprises les plus performantes du secteur dans ce domaine.

Le Groupe met également en œuvre un plan triennal destiné à éviter les accidents mortels pour toute personne concernée par ses activités. Ces objectifs, révisés annuellement, sont définis en revue de Direction, et validés par le Comité Éthique et Développement Durable (CEDD).

En 2013, une action destinée à mobiliser l'ensemble du personnel autour de 10 « règles qui sauvent » a été lancée. Ces 10 règles, s'appliquant tant aux métiers de l'eau qu'à ceux du déchet sont issues de l'analyse des accidents graves de personnes que le Groupe a connu ces dernières années. Dans tous les pays d'implantation du Groupe, un important travail de communication, basé sur des engagements concrets des équipes, permet de mobiliser managers, opérateurs et experts autour d'un bel enjeu : « sauver des vies ». Les sous-traitants sont progressivement associés à cette démarche.

SUEZ environnement poursuit en parallèle des actions de fond destinées à faire baisser globalement le nombre d'accidents du travail et à préserver la santé des salariés avec des

programmes de sécurisation des équipements et de nouveaux outils de formation. En parallèle de la poursuite de la formation au management de la Santé Sécurité pour les managers, un cursus équivalent est en place pour l'encadrement de proximité et commence à être déployé.

L'atteinte des objectifs repose sur l'établissement et le suivi d'un plan d'actions. Ce plan est préparé par la Direction Santé Sécurité, validé en revue de Direction et en CEDD, mais aussi décliné dans l'ensemble des filiales opérationnelles du Groupe. Un « contrat sécurité » établi avec chacun des dirigeants de filiales en début d'année, fait l'objet en fin d'année d'une revue particulière permettant de s'assurer du respect des engagements d'actions et des résultats. Le degré d'atteinte des objectifs de ce contrat fait partie des éléments de bonus des dirigeants de filiales.

Les échanges autour de l'établissement puis du suivi des contrats sécurité créent le lien entre les orientations données par le Groupe et les résultats concrets obtenus par les filiales. C'est l'occasion de prendre en compte l'histoire particulière et la maturité du système de gestion sécurité de chaque société, en s'aidant d'un référentiel (ensemble de règles internes au Groupe) qui a été construit au cours d'une dizaine d'années d'efforts continus. Ce référentiel tient compte de la réglementation locale, mais aussi de l'expérience acquise par l'analyse des accidents et l'échange des bonnes pratiques.

16 audits Santé Sécurité effectués par la Direction Santé Sécurité du Groupe ont été réalisés pour mesurer la qualité des mesures de prévention des risques sur le terrain.

Le bon fonctionnement de cette politique, qui a permis de diviser par deux et demi le taux de fréquence de SUEZ environnement en 10 ans, ne serait pas possible sans un engagement personnel de la Direction à tous les niveaux : Groupe, *business units*,

régions... Cet engagement est concrétisé par l'implication du Directeur Général de SUEZ environnement et du Comité Exécutif dans le lancement des « 10 règles qui sauvent » et l'importance donnée au sujet dans les revues de performance existant à tous les niveaux de l'organisation. Les managers opérationnels et les opérateurs sont soutenus par un réseau d'experts en santé sécurité d'environ 300 personnes.

## 17.2 Informations sociales

### 17.2.1 Répartition des salariés

Au 31 décembre 2014, l'effectif du Groupe s'élevait à 80 990 salariés, en hausse de 1 771 personnes par rapport à fin 2013, soit + 2,2 %. Cette évolution se décompose de la manière suivante :

- ▶ hausse de 407 collaborateurs au titre de l'effet de périmètre (soit + 0,5 %), soit :
  - hausse de 598 collaborateurs en raison de l'application des normes IFRS 10 & 11 impliquant un passage de méthode de consolidation globale des entités Nuove Acque (+ 202 salariés, Italie), Ovak (+ 382 salariés, République tchèque) et Samra Plant O&M Co. Ltd (+ 181 salariés, Jordanie) ; ainsi qu'à l'inverse le passage à une intégration en mise en équivalence de Nicollin Réunion (- 167 salariés),

- hausse de 183 collaborateurs en lien avec l'acquisition de la société Process Group, spécialisée dans la conception et la fabrication d'équipements, présente en Australie, à Singapour et Abu Dhabi (124 salariés), ainsi que l'acquisition de la société Daom (59 salariés, Jordanie),
- baisse de 374 personnes suite à la cession de TVS Trencin (- 216 personnes, Slovaquie) et à la déconsolidation de certaines entités chez Sita NEWS (- 158 salariés, Allemagne) ;
- ▶ hausse de 1 364 collaborateurs au titre de l'évolution organique, soit + 1,7 %, correspondant principalement au gain du contrat de gestion des services de propreté urbaine de Casablanca (+ 997 salariés).

#### Répartition des salariés par zone géographique

	2012 Nombre	2013 Nombre	2014 Nombre	2014 %
France (métropole et outre-mer)	34 776	33 468	33 125	40,9 %
Europe (hors France)	29 974	29 521	29 554	36,5 %
Amérique du Nord	3 367	3 312	3 390	4,2 %
Amérique du Sud**	240	293	395	0,5 %
Afrique/Moyen-Orient	6 165	7 231	8 830	10,9 %
Asie/Océanie	5 027	5 394	5 696	7,0 %
<b>TOTAL (XXX)*</b>	<b>79 549</b>	<b>79 219</b>	<b>80 990</b>	<b>100,0 %</b>

\* Voir signification de (XXX) en section 17.2.6 : éléments méthodologiques sur le reporting social.

\*\* Les activités au Chili sont intégrées au sein d'Agbar, qui est affectée à l'Espagne (zone Europe hors France)

En France, la baisse de l'effectif observée en 2014 (- 343 personnes) est pour l'essentiel due à la sortie de Nicollin Réunion du périmètre.

Dans les autres pays européens, la légère hausse de l'effectif (+ 33 personnes) est à relier à l'entrée en consolidation des entités Nuove Acque (Italie) et Ovak (République tchèque) ainsi qu'au dynamisme commercial d'Agbar en Espagne. Ces effets

sont partiellement compensés par la cession de TVS Trencin (Slovaquie) et la perte d'un contrat municipal significatif chez Sita UK, dans la commune d'Essex.

La zone Afrique/Moyen-Orient gagne quelques 1 600 salariés, notamment au Maroc : Sita Blanca a remporté en mai 2014 la gestion des services de propreté urbaine de Casablanca, pour une durée de sept ans.

La zone Asie-Océanie gagne également des effectifs notamment grâce à l'achat de la société Process Group en Australie. À noter que, par convention, cette zone inclut aussi la Russie (4 personnes).

La France est le premier pays d'implantation (33 125 salariés soit 40,9 % du total), devant l'Espagne (11 247 salariés, soit 13,9 %), le Maroc (7 622 salariés, soit 9,4 %) et le Royaume-Uni (5 206 salariés, soit 6,4 %).

### Répartition des salariés par catégorie socioprofessionnelle

	2012 Nombre	2013 Nombre	2014 Nombre	2014 %
Cadres (XXX)*	11 261	11 441	12 077	14,9 %
Techniciens supérieurs et agents de maîtrise (TSM) (XXX)*	16 162	16 476	17 112	21,1 %
Ouvriers, employés, techniciens (OET) (XXX)*	52 126	51 302	51 801	64,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>79 549</b>	<b>79 219</b>	<b>80 990</b>	<b>100,0 %</b>

\* Voir signification de (XXX) en section 17.2.6 : éléments méthodologiques sur le reporting social.

La proportion de cadres continue sa progression et représente 14,9 % à fin 2014 (14,4 % à fin 2013).

En France, la répartition des 33 125 collaborateurs par catégorie est la suivante : 5 620 cadres (17 %), 6 600 techniciens supérieurs et agents de maîtrise (19,9 %) et 20 905 ouvriers, employés et techniciens (63,1 %).

### Répartition des salariés par sexe

	2012	2013	2014
Proportion de femmes dans l'effectif total (XXX)*	19,7 %	20,1 %	20,1 %
Proportion de femmes dans l'encadrement (XXX)*	27,0 %	27,8 %	27,6 %

\* Voir signification de (XXX) en section 17.2.6 : éléments méthodologiques sur le reporting social.

Le taux de féminisation (20,1 %) est stable. En retraitant le nouveau contrat au Maroc (Sita Blanca, dont les effectifs sont très majoritairement masculins) des données de 2014, la proportion de femmes au sein de l'effectif est en progression significative (20,5 % de l'effectif global).

Parmi les cadres, le taux de féminisation est en recul de 0,2 point, à 27,6 %.

En France, la proportion de femmes est de 22,6 % au sein de l'ensemble de la population, elle atteint 31,1 % parmi les cadres. Ces ratios atteignaient respectivement 22,4 % et 30,6 % en 2013.

### Répartition des salariés par type de contrat

	2012	2013	2014
Contrats à durée indéterminée (CDI)	93,0 %	93,2 %	93,1 %
Contrats à durée déterminée (CDD)	5,4 %	5,3 %	5,3 %
Contrats en alternance et contrats d'insertion	1,6 %	1,5 %	1,6 %

La part des salariés bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée représente 93,1 %, ce qui démontre la volonté du Groupe de garder durablement ses collaborateurs.

Comme l'année dernière, la proportion de CDD atteint 5,4 % à fin décembre 2014, cette proportion étant relativement stable tout au long de l'année.

Les contrats en alternance et les contrats d'insertion (1,6 % de l'effectif total) se décomposent comme suit :

- ▶ 1,2 % est lié aux contrats en alternance (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation en

France, types de contrats similaires dans les autres pays (le cas échéant). À fin 2014, le nombre de contrats en alternance atteint 982 ;

- ▶ 0,4 % est lié aux contrats d'insertion employés par les structures dédiées de Sita France (principalement Sita Rebond). À fin 2014, 287 collaborateurs sont concernés, soit une hausse significative (+ 24 %).

En France, la proportion de CDI est de 93,8 %, la proportion de CDD de 2,6 % et la proportion de contrats en alternance et d'insertion de 3,6 %.

## Répartition des salariés par tranche d'âge (pour l'effectif en CDI)

	2012	2013	2014
- de 25 ans	2,8 %	2,6 %	2,3 %
25-29 ans	8,8 %	8,0 %	8,3 %
30-34 ans	12,7 %	12,5 %	12,5 %
35-39 ans	14,2 %	13,9 %	13,7 %
40-44 ans	16,4 %	16,4 %	16,1 %
45-49 ans	16,7 %	16,7 %	16,4 %
50-54 ans	14,3 %	14,8 %	15,3 %
55-59 ans	10,1 %	10,8 %	11,0 %
60-64 ans	3,4 %	3,7 %	3,8 %
65 ans et +	0,6 %	0,6 %	0,6 %

L'âge moyen ressort à 43,8 ans. La proportion de collaborateurs âgés de moins de 30 ans atteint 10,6 %, et les salariés âgés de 55 ans et plus représentent 15,4 % de l'effectif.

En France, l'âge moyen est de 43,3 ans, la proportion de collaborateurs de moins de 30 ans atteint 10,5 %, et les collaborateurs âgés de 55 ans et plus représentent 13,7 % de la population. À noter la progression significative de ce dernier ratio : celui-ci atteignait 11,9 % à fin 2013.

## 17.2.2 Emploi et conditions de travail

### Recrutements

	2012	2013	2014
Nombre de recrutements externes en CDI	6 743	6 203	6 890
Nombre de recrutements externes en CDD	8 137	8 287	8 535
Taux d'embauche*	18,6 %	18,2 %	19,0 %
Taux d'embauche en CDI**	45,3 %	42,8 %	44,7 %

\* Taux d'embauche : Nombre de recrutements en CDI et en CDD/effectif moyen.

\*\* Taux d'embauche en CDI : Nb de recrutements en CDI/Nb de recrutements en CDI et en CDD.

Le nombre de recrutements externes en CDI est en hausse de 11,1 % (+ 687 personnes) en 2014 par rapport à 2013 :

- ▶ en Europe, le nombre de recrutements augmente de 17,8 % (+ 675) par rapport à 2013, principalement lié à l'anticipation de l'ouverture d'installations en 2015 chez Sita UK et à l'augmentation de l'activité chez Agbar ;
- ▶ hors Europe, le volume de recrutements CDI reste stable par rapport à 2013 (+ 12).

Les 6 890 recrutements réalisés en 2014 en CDI se décomposent comme suit :

- ▶ par catégorie socioprofessionnelle : 1 080 cadres (soit 15,7 %), 1 498 techniciens supérieurs et agents de maîtrise (21,7 %) et 4 312 ouvriers, employés et techniciens (62,6 %) ;

- ▶ par genre : 1 439 femmes (soit 20,9 %) et 5 451 hommes (79,1 %). Parmi les cadres : 304 femmes (28,1 %) et 776 hommes (71,9 %) ;

- ▶ par tranche d'âge : 930 collaborateurs de moins de 25 ans (13,5 %) et 940 collaborateurs de 50 ans et plus (13,6 %).

En France, le Groupe a recruté 4 635 collaborateurs en 2014, dont 1 653 en CDI et 2 982 en CDD. Le taux d'embauche atteint 14 %, et le taux d'embauche en CDI ressort à 35,7 %. Le nombre de recrutements en CDI est en hausse de 14,6 % par rapport à l'année 2013.

**Départs**

	2012	2013	2014
Nombre de licenciements	2 470	2 681	2 738
Nombre de démissions	2 666	2 388	2 507
Nombre de départs en retraite	751	920	975
Turnover*	6,4 %	6,4 %	6,5 %
Turnover volontaire** (XXX)***	3,3 %	3,0 %	3,1 %

\* Turnover : nombre de licenciements et de démissions/effectif moyen.

\*\* Turnover volontaire : nombre de démissions/effectif moyen.

\*\*\* Voir signification de (XXX) en section 17.2.6 : éléments méthodologiques sur le reporting social.

En comparaison avec 2013, tant le turnover volontaire que le turnover global restent stables, atteignant respectivement 3,1 % et 6,5 % en 2014.

En France, le turnover global atteint 4,4 % et le turnover volontaire représente 1,4 %. Les volumes concernés sont les

suivants : 867 licenciements, 453 démissions et 382 départs en retraite.

Au sein du référentiel d'indicateurs du Groupe, les ruptures conventionnelles sont comptabilisées en tant que licenciements ; elles représentent 35 % des licenciements en France.

**Temps de travail**

	2012	2013	2014
Nombre hebdomadaire moyen d'heures travaillées par collaborateur	33,4	33,4	33,2
Taux d'heures supplémentaires*	4,3 %	4,8 %	4,1 %
Proportion de collaborateurs à temps partiel dans l'effectif total	4,4 %	4,8 %	4,4 %

\* Taux d'heures supplémentaires : nombre d'heures supplémentaires/nombre d'heures travaillées.

En France, le nombre d'heures supplémentaires représente 2,3 % du nombre total d'heures travaillées, et la proportion de collaborateurs à temps partiel atteint 4,2 %.

**Absentéisme**

	2012	2013	2014
Nombre moyen de jours d'absence/personne	11,6	11,8	11,5
Dont nombre moyen de jours d'absence maladie/personne	7,8	8,1	7,8

Sur la base d'une durée théorique de 8 heures par jour, la durée d'absence moyenne par collaborateur est de 11,5 jours pour l'année 2014, en légère diminution par rapport aux années précédentes.

De manière générale, le Groupe estime que le nombre moyen de jours d'absence par personne est peu significatif car il inclut

les absences pour tous motifs, y compris les suspensions de contrat. Ce taux est par ailleurs dépendant des systèmes sociaux et des situations locales (climat notamment) des pays d'implantation du Groupe.

En France, la durée d'absence moyenne par collaborateur est de 11,7 jours dont 7,6 jours au titre de la maladie.

**Travailleurs en situation de handicap**

	2012	2013	2014
Pourcentage de salariés en situation de handicap/effectif fin de période	1,8 %	1,8 %	1,8 %
Dont France	2,9 %	3,0 %	3,0 %
Dont Allemagne	4,7 %	5,5 %	5,5 %

Le nombre de salariés en situation de handicap est un indicateur dont le suivi au niveau Groupe est difficile dans la mesure où la notion de travailleur handicapé n'est pas clairement définie dans tous les pays d'implantation.

À fin 2014, le Groupe emploie 1 462 collaborateurs handicapés, dont 120 ont été recrutés au cours de l'année. La majorité (87,9 %) des collaborateurs handicapés recensés travaillent en France ou en Allemagne, deux pays dans lesquels la présence

du Groupe est significative et qui disposent de longue date de lois sur ce sujet.

En France, un reporting spécifique mis en place en 2011 a permis de mesurer le taux d'insertion global (intégrant le montant des marchés facturés au secteur protégé, selon les modalités définies dans la Déclaration obligatoire à l'emploi des travailleurs handicapés). Celui-ci atteint 4,0 % pour l'année 2013, en progression de 0,2 point par rapport à 2012 (3,8 %).

## Rémunérations

En milliers d'euros	2012	2013	2014
Masse salariale sociale brute	2 592 608	2 586 507	2 636 223
Rémunération brute moyenne par collaborateur	32,5	32,5	32,4
Cadres	66,9	66,5	66,5
Non-cadres	26,8	26,9	26,6
Hommes	32,9	32,9	32,7
Femmes	30,7	31,0	31,5
Taux moyen de charges patronales	36,3 %	36,4 %	35,7 %

Le montant et l'évolution de la rémunération reflètent les politiques de rémunération conduites au sein du Groupe, mais d'autres éléments ont également une influence significative sur ces données moyennes : mix-pays, taux de change, répartition par catégorie socioprofessionnelle, proportion de collaborateurs à temps partiel et effet « Noria ».

En France, la masse salariale brute représente 1 209,2 millions d'euros, et la rémunération brute moyenne par collaborateur est de 36 464 euros, dont 37 045 euros pour les hommes et 33 460 euros pour les femmes.

À noter que les éléments de rémunération sont vérifiés pour la première fois en assurance modérée.

## Intérim

	2012	2013	2014
Effectif intérimaire moyen (ETP)	6 184	5 723	6 078
En % de l'effectif contractuel moyen exprimé en ETP	8,0 %	7,4 %	7,9 %

Les principaux motifs de recours à l'intérim sont les difficultés de recrutement momentanées et le remplacement de collaborateurs absents. Le recours à l'intérim concerne principalement l'activité Déchets. L'évolution 2013-2014 provient pour l'essentiel de Sita Blanca (Maroc), qui a eu recours à un effectif intérimaire moyen ETP de 447, partiellement compensé par une réduction du recours à l'intérim chez United Water.

En France, les entités du Groupe ont eu recours à un effectif intérimaire moyen de 3 064 personnes, représentant 9,5 % de l'effectif contractuel moyen (en ETP).

## Sécurité au travail

	2012	2013	2014
Nombre d'accidents mortels (collaborateurs)	5	4	4
Taux de fréquence des accidents du travail* (XXX)***	13,32	12,2	11,0
Taux de gravité des accidents du travail** (XXX)***	0,60	0,54	0,54

\* Taux de fréquence : nombre d'accidents avec arrêts × 1 000 000 / nombre d'heures travaillées.

\*\* Taux de gravité : nombre de jours d'arrêts de travail × 1 000 / nombre d'heures travaillées.

\*\*\* Voir signification de (XXX) en section 17.2.6 : éléments méthodologiques sur le reporting social.

L'amélioration constatée ces dernières années sur les indicateurs clé en Santé Sécurité se poursuit. Le taux de fréquence (TF) du Groupe baisse entre 2013 et 2014 de 12,2 à 11,0 et le taux de gravité (TG) reste stable à 0,54 après la forte amélioration de 2013.

Le gain sur le TF global se retrouve aussi bien dans les activités « déchet » (TF 17,03 fin 2013 – 16,23 fin 2014) que dans les activités « eau » (TF 5,3 fin 2013 – 4,8 fin 2014). Agbar est maintenant totalement intégré dans les résultats du Groupe qu'il impacte positivement en poursuivant sa progression (TF 7,5 sur le deuxième semestre 2013 – 6,6 fin 2014).

L'action sur la prévention des risques mortels « 10 règles qui sauvent » s'est poursuivie pour les salariés et plusieurs filiales ont lancé des programmes d'accompagnement de leurs sous-traitants dans la démarche (notamment des visites de chantiers réalisées conjointement chez Lydec et Agbar).

300 managers du Groupe ont suivi une formation au management de la sécurité et plusieurs filiales (Agbar, Lyonnaise des Eaux, Sita Belgique) ont commencé le déploiement d'un cursus équivalent pour l'encadrement de proximité.

Concernant les maladies professionnelles, dans le Groupe, le nombre de nouveaux cas reconnus est de 53 en 2014, dont 44 pour l'activité « déchet » et 9 pour l'activité « eau ».

## 17.2.3 Formation

	2012	2013	2014
<b>Nombre d'heures de formation (en milliers) (XXX)*</b>	<b>1 341</b>	<b>1 376</b>	<b>1 360</b>
Dont nombre d'heures de formation <i>via</i> e-learning (en milliers)	115	148	177
<b>Nombre d'heures de formation par personne formée (h/pers.)</b>	<b>24</b>	<b>25</b>	<b>25</b>
Nombre d'heures de formation par femme formée (h/pers.)	24	24	26
<b>Pourcentage de l'effectif formé (XXX)*</b>	<b>68,4 %</b>	<b>69,4 %</b>	<b>66,5 %</b>
<b>Répartition de l'effectif formé par sexe</b>			
Femmes	20,4 %	19,7 %	20,9 %
Hommes	79,6 %	80,3 %	79,1 %
<b>Répartition de l'effectif formé par catégorie</b>			
Cadres	15,1 %	14,6 %	16,8 %
TSM** + OET***	84,9 %	85,4 %	83,2 %
Dépenses de formation par personne formée (euros/pers.)	537	488	504
<b>Répartition des heures de formation par thème</b>			
Technique des métiers	27,2 %	26,0 %	29,0 %
Qualité, environnement, sécurité	36,8 %	38,7 %	36,8 %
Langues	7,7 %	6,5 %	6,4 %
Autres	28,3 %	28,8 %	27,8 %

\* Voir signification de (XXX) en section 17.2.6 : éléments méthodologiques sur le reporting social.

\*\* Techniciens supérieurs et agents de maîtrise.

\*\*\* Ouvriers, employés et techniciens.

En 2014, l'effort de formation est resté significatif, avec des indicateurs en ligne avec les résultats 2013 : 1,4 million d'heures de formation (y compris e-learning), 25 heures de formation par personne formée, 66,5 % de l'effectif formé.

Pour la troisième année, le reporting social distingue la mesure des heures de formation *via* e-learning, qui représentent près de 13 % de l'ensemble des heures de formation dispensées au cours de l'année (contre 10,8 % en 2013).

La répartition de l'effectif formé par sexe et par catégorie est proche de la répartition de l'effectif global selon ces mêmes critères.

En France, la proportion de collaborateurs formés est de 61,6 %, comme en 2013, les dépenses de formation par personne formée atteignent 779 euros (735 euros en 2013), et le nombre d'heures de formation par collaborateur formé est de 26 heures (25 heures en 2013).

## 17.2.4 Relations sociales

	2012	2013	2014
Nombre d'accords signés avec les partenaires sociaux	444	465	463
Proportion de collaborateurs disposant d'une instance de représentation	88 %	90 %	86 %

Près de 43 % des accords signés portent sur la rémunération et les avantages sociaux.

## 17.2.5 Indicateurs clés par zone géographique

	France (métropole et outre-mer)	Europe (hors France)	Amérique du Nord	Amérique du Sud*	Afrique/Moyen-Orient	Asie/Océanie	Total
Nombre de salariés	33 125	29 554	3 390	395	8 830	5 696	80 990
Proportion de femmes dans l'effectif total (%)	22,6 %	20,2 %	21,0 %	25,3 %	8,4 %	22,5 %	20,1 %
Proportion de cadres dans l'effectif total (%)	17,0 %	12,7 %	23,6 %	25,1 %	10,7 %	14,9 %	14,9 %
Proportion de contrats à durée indéterminée (CDI) (%)	93,8 %	90,4 %	98,3 %	99,0 %	95,6 %	95,1 %	93,1 %
Nombre hebdomadaire moyen d'heures travaillées/collaborateur	29,8	33,6	37,3	37,2	38,4	40,1	33,2
Nombre moyen de jours d'absence/collaborateur	11,7	14,8	9,6	3,3	3,2	7,8	11,5
Nombre moyen de jours d'absence maladie/collaborateur	7,6	10,3	7,4	2,7	2,1	4,8	7,8
Rémunération brute moyenne/collaborateur (en milliers d'euros)	36,5	32,0	58,7	27,6	9,4	32,0	32,4
Pourcentage de l'effectif formé	61,6 %	77,6 %	90,7 %	99,3 %	28,4 %	80,0 %	66,5 %

\* Les activités au Chili sont intégrées au sein d'Agbar, qui est affectée à l'Espagne (zone Europe hors France).

## 17.2.6 Éléments méthodologiques sur le reporting social 2014

### PÉRIMÈTRE

Les analyses sociales effectuées dans ce rapport concernent exclusivement les entités consolidées en intégration globale (IG), sociétés pour lesquelles SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY détient le contrôle, en capital et en management. Dès lors qu'une société entre dans le périmètre des sociétés en IG dans les comptes de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, ses données sociales sont intégrées à hauteur de 100 % quel que soit le pourcentage de détention du capital. Sauf exception mentionnée ci-dessous, le périmètre de restitution 2014 (couverture de l'indicateur visé en pourcentage de l'effectif Groupe) est de 100 % pour l'ensemble des indicateurs.

### OUTILS ET MÉTHODES

Le reporting social s'appuie :

- ▶ sur un réseau de 226 personnes dans le monde, qui collectent et contrôlent les indicateurs de leur(s) entité(s) lors de chacune des campagnes trimestrielles de reporting social. Environ 280 liasses (en intégration globale) sont ainsi remontées chaque trimestre, correspondant aux données de plus de 400 sociétés. L'animation de ce réseau est assurée via des réunions trimestrielles (réunions physiques pour les correspondants des entités françaises, web conférences pour les correspondants internationaux). Ces réunions sont notamment l'occasion de redescendre l'information, de clarifier la définition de certains indicateurs, de partager les bonnes pratiques, et de rappeler les principaux points de vigilance. Un espace collaboratif est également accessible à l'ensemble des correspondants ;



- ▶ sur le « Guide Utilisateur », qui rassemble l'ensemble des définitions et procédures qui composent le référentiel commun au Groupe, soit une cinquantaine d'indicateurs primaires dont les différents critères de collecte (par tranche d'âge, par sexe...) conduisent à disposer d'environ 250 indicateurs sociaux. Ce guide est disponible en français et anglais. Il est diffusé à l'ensemble des contributeurs ;
- ▶ sur l'outil de consolidation financière Magnitude de SUEZ environnement qui, *via* une liasse dédiée aux indicateurs sociaux, permet la collecte, le traitement et la restitution de données saisies par les entités juridiques locales, filiales du Groupe. À chacune de ces entités est attribuée, y compris dans la phase DRH, la méthode de consolidation financière : intégration globale (IG), intégration proportionnelle (IP) et mise en équivalence (MEE). Un module d'auto-formation *via* e-learning sur Magnitude sera mis à la disposition des contributeurs durant le premier semestre 2015.

#### CONSOLIDATION ET CONTRÔLE INTERNE

Une fois collectées, les données sont consolidées par les filiales et par la Direction des Ressources Humaines (DRH) du Groupe selon des procédures et des critères clairement définis. Le contrôle interne de ces données est assuré lors des étapes suivantes :

- ▶ contrôles automatiques : les liasses Magnitude intègrent un certain nombre de contrôles automatiques qui permettent aux contributeurs de fiabiliser les informations saisies au niveau le plus fin. Les contributeurs ont en outre la possibilité d'intégrer dans les liasses des commentaires permettant d'expliquer des évolutions significatives ou des situations spécifiques aux entités ;
- ▶ contrôles au niveau des filiales : les principales filiales procèdent aux contrôles de cohérence des données de leurs entités ;
- ▶ contrôles au niveau de la DRH Groupe : la DRH Groupe pratique à son tour des contrôles de cohérence sur les données de l'ensemble des entités. Ces contrôles consistent notamment à analyser l'évolution dans le temps des indicateurs. En cas d'évolution significative, le contributeur concerné est sollicité pour une analyse plus approfondie, qui peut conduire à une correction.

#### PRÉCISIONS ET LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

Sur les données publiées dans le présent rapport, il convient de préciser les points suivants :

- ▶ à la différence du reporting social, le reporting Santé Sécurité prend en compte des critères de contrôle opérationnel. Cette situation entraîne une légère différence dans le périmètre des effectifs couverts par les deux reportings chiffrée à - 5 % ; en effet, les résultats en matière de Santé Sécurité

des entités rejoignant le Groupe ne sont pas intégrés avant trois ans dans le reporting Groupe ;

- ▶ la répartition des effectifs par zone géographique correspond à celle du périmètre financier IFRS. Ainsi, bien que localisées en dehors de l'Europe, un certain nombre de sociétés d'Agbar sont affectées à l'Espagne. L'effectif concerné est de 2 365 collaborateurs ;
- ▶ la notion de « cadres » reste parfois difficile à appréhender dans des pays autres que la France où le Groupe est implanté. Cet état de fait peut conduire à une légère sous-estimation du nombre de cadres ;
- ▶ compte tenu des délais, les données concernant la formation et les heures travaillées ne sont pas toujours finalisées et portent donc sur la situation réalisée la plus récente ;
- ▶ au titre de la formation, si la collecte des heures de formation dispensées *via* e-learning est relativement aisée dans les entités, il n'en va pas toujours de même du rapprochement entre le nombre de stagiaires ayant suivi des formations présentiels et le nombre de stagiaires ayant suivi des formations en e-learning. Le risque est notamment d'aboutir à un nombre total de stagiaires surestimé puisque comportant des doublons (collaborateurs ayant à la fois suivi une formation présentielle et une formation e-learning). Par conséquent, seules deux entités (Agbar et United Water Inc.) comptabilisent les stagiaires « e-learning » dans l'effectif formé, leur système de suivi interne permettant d'éviter ce risque de doublons ;
- ▶ à noter que les chiffres concernant les maladies professionnelles portent dorénavant sur un périmètre monde. Néanmoins, le Groupe continue d'améliorer l'organisation et la qualité de son reporting sur ce sujet. En effet, le concept de reconnaissance auprès de l'employeur des maladies professionnelles qui s'applique en France ne se retrouve pas dans la plupart des pays du monde. De ce fait, les informations relatives aux maladies professionnelles peuvent présenter des divergences dans le mode de calcul en raison des différences de pratiques et de réglementations locales.

#### CONTRÔLE EXTERNE

Dans la continuité des précédents exercices menés au sein du groupe SUEZ et de ses Branches jusqu'en 2007, le Groupe avait confié aux services spécialisés des Commissaires aux comptes une mission de vérification de quatre indicateurs sociaux au titre de 2008. Depuis 2009, le Groupe a renouvelé cette demande en portant à quatorze le nombre d'indicateurs certifiés, dont dix sont en assurance raisonnable (indiqués par les caractères spéciaux « XXX »). Les salaires bruts font l'objet depuis cette année d'une revue en assurance modérée. La nature des travaux réalisés et les conclusions des Commissaires aux comptes sont disponibles en section 6.8.4 du présent Document de Référence.

## 17.3 Épargne salariale et actionnariat salarié

### 17.3.1 Intéressement et participation (périmètre France)

Chacune des filiales du Groupe en France a mis en place des accords de participation (en application des dispositions impératives de la réglementation française). Des accords d'intéressement (facultatifs en France) ont également été mis en place au sein des sociétés suivantes : SUEZ environnement SAS, Degrémont, Lyonnaise des Eaux France, Eau et Force et environ la moitié des filiales françaises de Sita France.

En 2014, au titre de l'année 2013, ces dispositifs ont produit les résultats suivants :

- ▶ pour la participation, les sommes versées ont représenté 17,6 millions d'euros et ont bénéficié à 20 443 collaborateurs,

soit un montant moyen de près de 900 euros par collaborateur ;

- ▶ parallèlement, les accords d'intéressement ont conduit au versement de 24,7 millions d'euros à 23 330 bénéficiaires, soit une moyenne de 1 100 euros par bénéficiaire.

Au global, intéressement et participation ont représenté 42,3 millions d'euros, soit 3,5 % de la masse salariale brute des sociétés concernées, soit un montant en hausse de 6,5 % par rapport à l'enveloppe distribuée en 2013 (39,7 millions d'euros).

### 17.3.2 Plan d'épargne retraite collectif (PERCO)

Le non-renouvellement du Pacte d'actionnaires de la Société, qui s'est traduit par la fin du contrôle de GDF SUEZ sur SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, a eu pour effet de rendre l'accord PERCO du groupe GDF SUEZ inapplicable aux sociétés du groupe SUEZ environnement dès le 23 juillet 2013.

La signature de l'accord PERCO groupe SUEZ environnement, le 10 décembre 2013, permet d'offrir à nouveau aux salariés des sociétés françaises du Groupe la possibilité d'épargner sur le

long terme en vue de préparer un complément de retraite. Le nouveau dispositif est mis en place depuis mars 2014, les avoirs détenus par les salariés du Groupe sur le PERCO GDF SUEZ ont alors été transférés vers le PERCO SUEZ environnement. Le premier Conseil de Surveillance des fonds dédiés du PERCO s'est tenu en septembre 2014.

À fin 2014, les avoirs placés sur le PERCO du Groupe représentent 35 millions d'euros.

### 17.3.3 Actionnariat salarié

Depuis son introduction en bourse, la Société a fait de l'actionnariat salarié l'une de ses priorités, avec le double objectif d'associer durablement les salariés du Groupe au développement du projet d'entreprise et d'augmenter la part du capital détenue par les salariés avec un objectif d'atteindre une part de 5 %.

#### ▶ Plan d'épargne Groupe (PEG)

En 2011, SUEZ environnement a mis en place un plan d'épargne Groupe « PEG » destiné à l'ensemble des salariés des sociétés du Groupe en France et à l'étranger.

Le PEG SUEZ environnement a été créé pour servir de cadre à l'acquisition d'actions SUEZ environnement *via* des Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) et à l'affectation des actions attribuées gratuitement. Il offre également la possibilité d'investir dans des supports d'épargne diversifiés. Les FCPE investis en actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY au sein du PEG sont administrés par des Conseils de Surveillance constitués pour moitié par des représentants des salariés porteurs de parts et, pour l'autre moitié, par des représentants de la Direction. Le Conseil de Surveillance exerce les droits de vote attachés aux actions détenues par le FCPE.

En France, le PEG complète les dispositifs des plans d'épargne d'entreprise déjà existants dans les sociétés du Groupe.

#### ▶ Programmes d'actionnariat salarié mis en place

SUEZ environnement a mis en place plusieurs programmes pour permettre le développement de l'actionnariat salarié :

- ▶ en 2009, le 1<sup>er</sup> plan mondial d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés de la Société et de ses filiales contrôlées ou consolidées par intégration globale, soit environ 68 000 salariés concernés, répartis dans plus de 40 pays ;
- ▶ en 2011, l'augmentation de capital réservée aux salariés « Sharing », souscrite par 18 679 salariés dans 19 pays ;
- ▶ en 2013, le 2<sup>e</sup> plan mondial d'attribution gratuite d'actions. 79 000 bénéficiaires présents dans 32 pays ont reçu chacun 38 actions ;
- ▶ en 2014, la deuxième opération d'augmentation de capital réservée aux salariés « Sharing 2014 », dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous :

### « SHARING 2014 », DEUXIÈME AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

En avril 2014, SUEZ environnement a lancé Sharing 2014, sa deuxième offre d'actionnariat réservée aux salariés en France et à l'international.

Sharing 2014 s'est adressé à plus de 76 000 salariés dans 22 pays : Allemagne, Belgique, Brésil, Chili, Chine, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Hong Kong, Inde, Italie, Luxembourg, Macao, Maroc, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse.

Cette deuxième offre de souscription d'actions s'inscrit dans une politique de développement de l'actionnariat salarié du Groupe, telle qu'évoquée ci-dessus. Elle permet d'associer encore plus étroitement les salariés à la réussite et à la bonne performance du Groupe, témoignant ainsi de la confiance placée dans son développement industriel et commercial.

Dans le cadre de l'offre Sharing 2014, SUEZ environnement a proposé à ses collaborateurs deux formules :

- ▶ une formule dite « classique » avec décote et abondement, dans laquelle le souscripteur est exposé aux variations du cours de l'action. En France, les salariés ont bénéficié d'un abondement dans le cadre du plan d'épargne. À l'international, l'abondement a pris la forme d'une attribution gratuite d'actions. Au Royaume-Uni, à titre alternatif, un *Share Incentive Plan* (SIP) a été mis en œuvre ;
- ▶ une formule « multiple » (par l'intermédiaire d'un contrat d'échange avec une banque structurante) dans laquelle le souscripteur reçoit à l'échéance au minimum le montant de son apport personnel auquel s'ajoute soit un rendement garanti soit, s'il est plus élevé, un multiple de la performance des actions SUEZ environnement. Aux États-Unis, en Chine et en Suède, la formule multiple a été adaptée en fonction de la législation locale et réalisée par un mécanisme alternatif de « *share appreciation rights* ».

Les actions ont été souscrites par les bénéficiaires soit en direct, soit par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), selon le pays de résidence. Les souscripteurs à l'offre devront conserver les actions ou les parts jusqu'au 21 juillet 2019, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé.

Dans l'ensemble de ces formules (hors SIP), le prix de souscription est égal à 80 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action SUEZ environnement sur le marché Euronext Paris, pendant les 20 jours de bourse précédant la date de fixation du prix de souscription. Il a été fixé à 11,94 euros.

L'opération d'actionnariat salarié Sharing a été définitivement clôturée le 21 juillet 2014 : le taux de souscription a atteint 22 %. 16 519 salariés dans 22 pays ont souscrit à cette deuxième édition. Cette opération a ainsi entraîné l'émission de 8 943 094 actions nouvelles, représentant une augmentation de capital de 105 millions d'euros. Le succès de Sharing témoigne ainsi de la confiance des salariés dans le modèle économique et industriel et dans les perspectives du Groupe, un an après la fin du Pacte d'actionnaires.

#### ▶ Participation des actionnaires salariés

Au 31 décembre 2014, le nombre total d'actions détenues par les salariés du Groupe, au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce, directement sur des comptes nominatifs individuels ou à travers des FCPE, s'élève à 3,46 % du capital. En conséquence, en raison du franchissement du seuil de 3 % du capital social, l'Assemblée Générale du 12 mai 2015 sera amenée à se prononcer sur une modification des statuts de la Société afin de permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, conformément à l'article L. 225-23 du Code de commerce.

## 17.4 Retraites et engagements assimilés

Une description du régime des retraites et des engagements assimilés figure en Note 18 de l'annexe aux comptes consolidés annuels au chapitre 20.1 du présent Document de Référence.



# 18

## Principaux actionnaires

<b>18.1</b>	<b>Répartition du capital social au 31 décembre 2014</b>	<b>236</b>
<b>18.2</b>	<b>Droits de vote des principaux actionnaires</b>	<b>237</b>
<b>18.3</b>	<b>Contrôle de la Société</b>	<b>237</b>
18.3.1	Absence de contrôle sur la Société	237
18.3.2	Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	237
<b>18.4</b>	<b>Accord pouvant entraîner un changement de contrôle</b>	<b>238</b>
<b>18.5</b>	<b>État récapitulatif des opérations réalisées par les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014</b>	<b>239</b>

### 18.1 Répartition du capital social au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, le capital social de la Société s'élève à 2 160 935 316 euros. Il est composé de 540 233 829 actions de 4 euros de valeur nominale chacune, représentant 540 233 829 droits de vote.

Au 31 décembre 2014, le nombre d'actions privées du droit de vote (actions détenues par la Société dans le cadre du programme de rachat de titres décrit dans la section 21.1.3 du présent Document de Référence) s'élevait à 2 507 240 actions, d'où un nombre total de droits de vote exerçables de la Société de 537 726 589.

Les principaux actionnaires de la Société ne disposent pas de droits de vote différents de ceux des autres actionnaires.

Les principaux événements intervenus sur le capital social de la Société en 2014 sont :

- ▶ l'entrée au capital de la société Criteria CaixaHolding dans le cadre d'un accord de partenariat avec SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, par lequel Criteria CaixaHolding a apporté à la Société le solde de sa participation indirecte de 24,14 % détenue au sein d'Agbar. Cet apport a été rémunéré, en date du 17 septembre 2014, par une augmentation de capital par laquelle 22 millions d'actions nouvelles de la Société ont été créées et livrées à Criteria CaixaHolding. L'accord de partenariat prévoit en outre l'intention de Criteria CaixaHolding d'augmenter sa participation dans le capital de la Société à 7 % et un engagement de conservation des

actions de la Société pendant une période de quatre ans, soit jusqu'en septembre 2018.

Dans ce cadre, par courrier reçu le 9 octobre 2014, la société Criteria CaixaHolding S.A.U. a informé l'Autorité des marchés financiers avoir franchi en hausse, le 7 octobre 2014, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir 5 % du capital et des droits de vote de la Société, à la suite d'une acquisition d'actions sur le marché ;

- ▶ la diminution de la participation dans le capital de la Société de Groupe Bruxelles Lambert résultant de la conversion anticipée d'obligations échangeables en actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, émises par Groupe Bruxelles Lambert, cette participation étant passée de 7,2 % au 31 décembre 2013 à 1,1 % au 30 septembre 2014 (sur la base du communiqué de presse de Groupe Bruxelles Lambert du 5 novembre 2014).

Par courrier reçu le 6 mai 2014, la société Groupe Bruxelles Lambert a ainsi déclaré avoir franchi en baisse, le 2 mai 2014, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir 22 834 301 actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, représentant autant de droits de vote, soit 4,48 % du capital et des droits de vote de la Société.

Aucun autre franchissement de seuil légal – à la hausse ou à la baisse – n'a été notifié à la Société au cours de l'exercice 2014.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions et les pourcentages de capital et de droits de vote détenus par les actionnaires principaux de la Société, sur la base des informations disponibles à la date d'établissement du présent Document de Référence.

Actionnaires	Au 31 décembre 2014			Au 31 décembre 2013			Au 31 décembre 2012		
	Nombre d'actions détenues	% d'actions détenues	% de droits de vote exerçables	Nombre d'actions détenues	% d'actions détenues	% de droits de vote exerçables	Nombre d'actions détenues	% d'actions détenues	% de droits de vote exerçables
GDF SUEZ	182 057 355	33,70 %	33,86 %	182 057 355	35,68 %	35,77 %	182 057 361	35,68 %	35,76 %
Criteria CaixaHolding	30 647 422 <sup>(b)</sup>	5,67 %	5,70 %	-	-	-	-	-	-
Actionnariat salarié <sup>(a)</sup>	18 673 565	3,46 %	3,47 %	10 311 066	2,02 %	2,03 %	10 173 904	1,99 %	2,00 %
Titres autodétenus	2 507 240	0,46 %	-	1 328 428	0,26 %	-	1 143 389	0,22 %	-
Autres	306 348 247	56,71 %	56,97 %	316 536 980 <sup>(c)</sup>	62,04 % <sup>(d)</sup>	62,20 % <sup>(d)</sup>	316 859 175 <sup>(e)</sup>	62,10 % <sup>(f)</sup>	62,24 % <sup>(f)</sup>
Dont flottant	306 348 247	56,71 %	56,97 %	251 834 929	49,36 %	49,49 %	252 157 785	49,42 %	49,53 %
<b>TOTAL</b>	<b>540 233 829</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>510 233 829</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>510 233 829</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(a) Conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce.

(b) Les actions détenues par Criteria CaixaHolding sont soumises à un engagement de conservation jusqu'en septembre 2018.

(c) Dont 36 746 488 détenues par Groupe Bruxelles Lambert, 10 078 220 par la Caisse des Dépôts et Consignations, 7 251 292 par Areva NC, 6 500 390 par CNP Assurances et 4 125 661 par Sofina selon la déclaration de franchissement de seuil n° 213C1063 en date du 24 juillet 2013.

(d) Dont 7,20 % du capital et 7,22 % des droits de vote détenus par Groupe Bruxelles Lambert, 1,98 % du capital et des droits de vote détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations, 1,42 % du capital et des droits de vote détenus par Areva NC, 1,27 % du capital et 1,28 % des droits de vote détenus par CNP Assurances et 0,81 % du capital et des droits de vote détenus par Sofina.

(e) Dont 36 746 488 détenues par Groupe Bruxelles Lambert, 10 078 220 par la Caisse des Dépôts et Consignations, 7 251 292 par Areva NC, 6 500 390 par CNP Assurances et 4 125 000 par Sofina.

(f) Dont 7,20 % du capital et 7,22 % des droits de vote détenus par Groupe Bruxelles Lambert, 1,98 % du capital et des droits de vote détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations, 1,42 % du capital et des droits de vote détenus par Areva NC, 1,27 % du capital et 1,28 % des droits de vote détenus par CNP Assurances et 0,81 % du capital et des droits de vote détenus par Sofina.

Conformément à l'article L. 233-13 du Code de commerce, et à la connaissance de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, il est précisé qu'au 31 décembre 2014, il n'existe pas d'autres

actionnaires que ceux mentionnés ci-dessus, détenant directement ou indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital social ou des droits de vote.

## 18.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Chaque action de la Société donne droit à un droit de vote.

L'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2015 sera appelée à statuer sur une résolution visant à maintenir le principe « une action une voix » en excluant les droits de vote double, conformément à l'article L. 225-123, alinéa 3 du Code de commerce.

## 18.3 Contrôle de la Société

### 18.3.1 Absence de contrôle sur la Société

Aucun tiers n'exerce ou n'a exercé, au cours de l'exercice 2014, de contrôle sur la Société.

Il est rappelé que GDF SUEZ ne dispose plus du contrôle exclusif sur la Société depuis le 23 juillet 2013 en raison du terme du Pacte d'actionnaires relatif à la Société qui avait été conclu le 5 juin 2008, dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société par GDF SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la

Caisse des Dépôts et Consignations, Areva, CNP Assurances et la Société. La description de ce Pacte d'actionnaires est disponible au chapitre 18.3.1 du Document de Référence 2013 de la Société.

GDF SUEZ demeure l'actionnaire de référence de la Société et un partenaire stratégique de long terme de SUEZ environnement.

### 18.3.2 Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique

Les informations ci-dessous, en date du 31 décembre 2014, sont données dans le cadre et à l'effet de répondre aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce portant transposition de la directive relative aux offres publiques d'acquisition :

- ▶ la structure du capital de la Société est exposée au chapitre 18.1 du présent Document de Référence ;
- ▶ il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou de clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce ;
- ▶ les participations directes ou indirectes dans le capital dont la Société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 (déclaration de franchissement de seuils) et L. 233-12 du Code de commerce sont décrites au chapitre 18.1 du présent Document de Référence ;
- ▶ il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- ▶ les mécanismes de fonctionnement prévus dans le système d'actionariat du personnel de la Société sont présentés au chapitre 17.3 du présent Document de Référence ;
- ▶ il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote de la Société. Criteria CaixaHolding a pris un engagement vis-à-vis de la Société de conservation de ses actions jusqu'en septembre 2018 qui ne s'appliquerait plus en cas de dépôt d'une offre publique sur la Société ;
- ▶ les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration sont décrites au chapitre 14.1 du présent Document de Référence ;
- ▶ les pouvoirs du Conseil d'Administration concernant l'émission ou le rachat d'actions figurent au chapitre 21.1 du présent Document de Référence ;

## 18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

- ▶ la Société peut être amenée à conclure des accords contenant des clauses pouvant entraîner, sous certaines conditions, leur résiliation anticipée en cas de changement de contrôle de la Société, dont certains pourraient être, selon la Société, susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique. Il s'agit notamment de :
  - certains accords conclus avec GDF SUEZ et décrits au chapitre 19 du présent Document de Référence, et
  - certains accords de financement, tels que mentionnés à la Note 13 de l'annexe aux comptes consolidés du chapitre 20.1 du présent document pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, dont notamment les emprunts obligataires émis dans le cadre du programme EMTN mis en place par la Société, les émissions de titres super-subordonnés à durée indéterminée, dits « hybrides », réalisées en 2010 et 2014 et le crédit syndiqué, mis en place en février 2010 et renégocié en 2011 et 2014, à échéance 2019 et d'un montant de 1,5 milliard d'euros, à la condition que le changement de contrôle s'accompagne d'une dégradation du rating de la Société en deçà d'un certain seuil ;
- ▶ il n'existe pas d'accord prévoyant le versement d'une indemnité au Directeur Général s'il démissionne ou est révoqué en raison d'une offre publique.

### 18.4 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

Néant.



État récapitulatif des opérations réalisées par les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014

## 18.5 État récapitulatif des opérations réalisées par les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014

### ► Opérations réalisées par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier en 2014

Nom de l'actionnaire	Date de la transaction	Nature de la transaction	Montant	Prix unitaire
Jean-Louis Chaussade	21/07/2014	Souscription aux Parts de FCPE formule « classique » dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « Sharing 2014 »	100 000 euros	11,94 euros
Jean-Marc Boursier	21/07/2014	Souscription aux Parts de FCPE formules « classique » et « multiple » dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « Sharing 2014 »	57 500 euros	11,94 euros
Christophe Cros	21/07/2014	Souscription aux Parts de FCPE formules « classique » et « multiple » dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « Sharing 2014 »	30 000 euros	11,94 euros
Marie-Ange Debon	21/07/2014	Souscription aux Parts de FCPE formules « classique » et « multiple » dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « Sharing 2014 »	25 000 euros	11,94 euros
Jean-Yves Larrouturou	21/07/2014	Souscription aux Parts de FCPE formule « classique » dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « Sharing 2014 »	30 000 euros	11,94 euros
Thierry Mallet	21/07/2014	Souscription aux Parts de FCPE formules « classique » et « multiple » dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « Sharing 2014 »	33 400 euros	11,94 euros
Denys Neymon	21/07/2014	Souscription aux Parts de FCPE formule « classique » et « multiple » dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « Sharing 2014 »	12 000 euros	11,94 euros
Frédérique Raoult	21/07/2014	Souscription aux Parts de FCPE formules « classique » dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « Sharing 2014 »	13 200 euros	11,94 euros
Ines Kolmsee	09/10/2014	Acquisition d'actions	24 940 euros	12,47 euros
Isidro Fainé Casas	21/11/2014	Acquisition d'actions	26 907,92 euros	13,454 euros

# 18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

État récapitulatif des opérations réalisées par les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014

## ► Nombre d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2014

	Nombre de titres détenus au 31 décembre 2014
Gérard Mestrallet	15 787 <sup>(a)</sup> actions
Jean-Louis Chaussade	5 500 actions et 9 312,5 parts de FCPE formule « classique » et 9,4 parts de FCPE formules « multiple » <sup>(b)</sup>
Enric Amiguet i Rovira <sup>(c)</sup>	73 actions
Nicolas Bazire	2 099 actions
Gilles Benoist	3 000 actions
Valérie Bernis	2 608 <sup>(a)</sup> actions
Harold Boël	5 555 <sup>(d)</sup> actions
Alain Chaigneau	2 000 <sup>(a)</sup> actions
Penelope Chalmers Small	2 000 <sup>(a)</sup> actions
Agatta Constantini <sup>(c)</sup>	30 actions et 132,3 parts de FCPE formule « classique » et 121,4 parts de FCPE formule « multiple » <sup>(b)</sup>
Lorenz d'Este	2 139 actions
Delphine Ernotte Cunci	2 000 actions
Isidro Fainé Casas	2 000 actions
Isabelle Kocher	2 000 <sup>(a)</sup> actions
Ines Kolmsee	2 000 actions
Anne Lauvergeon	2 000 actions
Guillaume Pepy	2 087 actions
Jérôme Tolot	35 634 <sup>(a)</sup> actions

(a) Dont 2 000 actions au titre d'un prêt consenti par GDF SUEZ.

(b) Parts de FCPE acquises dans le cadre des plans d'Actionnariat Salarié « Sharing 2011 » et « Sharing 2014 ».

(c) Administrateurs représentant les salariés non soumis à l'obligation statutaire de détention de 2 000 actions.

(d) Dont 3 555 titres reçus dans le cadre de la liquidation d'une succession.

Ce tableau est établi sur la base des informations communiquées à la Société par les administrateurs.

Les parties liées à la Société comprennent notamment les actionnaires significatifs de la Société, ses filiales non consolidées, les entreprises sous contrôle conjoint (les sociétés consolidées par intégration proportionnelle), les entreprises associées (les sociétés mises en équivalence), et les entités sur lesquelles les différents dirigeants de la Société exercent au moins une influence notable.

Un chiffrage des transactions avec ces parties liées, et notamment avec GDF SUEZ et ses filiales, pour les exercices 2014 et 2013 figure au chapitre 20.1 Note 24 du présent document. Les transactions sont non significatives à l'échelle du groupe SUEZ environnement.

Le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant au chapitre 26.3 du présent Document de Référence décrit les transactions notifiées, dont les accords conclus au cours de l'exercice 2014 avec Criteria CaixaHolding, qui détient 5,67 % du capital social de la Société.

### Contrat de licence de marque

SUEZ et SUEZ environnement ont conclu le 5 juin 2008 un contrat de licence de marque aux termes duquel SUEZ autorise SUEZ environnement à utiliser la marque « SUEZ ».

Ce contrat prévoit que GDF SUEZ concède à SUEZ environnement, pour une durée de cinq ans (renouvelable par tacite reconduction), le droit d'utiliser de manière non-exclusive et à titre gratuit la marque « SUEZ » dans sa dénomination sociale ainsi que dans certaines marques. SUEZ environnement dispose par ailleurs du droit de consentir des licences d'utilisation de la marque « SUEZ » au bénéfice des autres sociétés du Groupe, dont la Société.

Le contrat prévoit que, dans ce cadre, GDF SUEZ disposera d'un droit de regard sur les actions de communication et de promotion envisagées par SUEZ environnement.

Ce contrat a été renouvelé par tacite reconduction pour une nouvelle période de cinq ans, courant à compter du 22 juillet 2013.

Un avenant à ce contrat a été conclu en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 après avoir été autorisé par le Conseil d'Administration de chacune des deux sociétés, conformément à la procédure des conventions réglementées. Cet avenant a été approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires des deux sociétés.

Les principales modifications prévues par cet avenant portent sur (i) une meilleure sécurisation de la marque, (ii) l'amélioration des mesures de protection de sa réputation, (iii) les possibilités d'acquérir la marque Suez si celle-ci n'était plus utilisée par GDF SUEZ et (iv) les conditions de résiliation de l'accord dans certains cas de modification de l'actionariat de la Société.

## Garanties et contre-garanties

La Société et GDF SUEZ sont convenues que tous les engagements de garantie, cautionnement, lettre de confort, sûreté et tous autres engagements similaires consentis par GDF SUEZ au titre d'engagements des filiales de la Société vis-à-vis de tiers ont été transférés à la Société, ou toute filiale acceptable

par GDF SUEZ, ceux de ces engagements qui ne pourraient être transférés à cette date faisant l'objet d'une contre-garantie consentie par la Société, ou toute filiale acceptable par GDF SUEZ, au bénéfice de GDF SUEZ.

## Lignes directrices et orientations de coopération industrielle et commerciale

GDF SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ont conclu, en date du 17 janvier 2013, une convention précisant les lignes directrices et orientations de coopération industrielle et commerciale, pour une période de trois ans courant à compter du 22 juillet 2013, date du terme du Pacte d'actionnaires. Cette convention a suivi la procédure des conventions réglementées et a ainsi fait l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'Administration de la Société du 12 décembre 2012. Cette convention a été par ailleurs soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 23 mai 2013.

GDF SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ont souhaité, à travers cet accord, fixer les principes directeurs servant de cadre à leurs relations futures, après l'échéance du Pacte d'actionnaires, en matière industrielle et commerciale. L'intention commune est que, nonobstant l'affirmation de leur autonomie de stratégie et de décision, GDF SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY continuent à entretenir des relations industrielles et commerciales étroites qui sont bénéfiques à l'une et à l'autre dans la poursuite de leurs intérêts sociaux respectifs, dans le respect des lois et règlements applicables, notamment en matière de concurrence et de marchés.

Cet accord couvre notamment les domaines suivants :

- ▶ préférence réciproque pour les achats/ventes ;

- ▶ développement de synergies dans les activités industrielles ;
- ▶ développement d'offres commerciales communes ;
- ▶ par ailleurs, la Société sera le partenaire privilégié de la politique de développement durable de GDF SUEZ ;
- ▶ coordination commerciale, marketing et en matière d'innovation et de R&D.

### CONDITIONS

Les relations industrielles et commerciales entre GDF SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY seront poursuivies sur une base « arm's length », d'équilibre et de réciprocité, d'un principe de rémunération des prestations à prix de marché et du principe d'égalité des actionnaires.

### DURÉE

La convention est conclue pour une durée initiale de trois ans à compter du 22 juillet 2013.

Chaque partie pourra mettre fin à chacun de ces accords à tout moment sous réserve du respect d'un préavis préalable de six mois.

## Accord de transition dans le domaine des achats externes

GDF SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ont conclu, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, un accord de transition dans le domaine des achats externes, à échéance du 31 juillet 2015. Cette convention a suivi la procédure des conventions réglementées et a ainsi fait l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'Administration de chacune des deux sociétés. Elle a été soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires des deux sociétés en 2014.

Par cet accord, qui expirera le 31 juillet 2015, GDF SUEZ et la Société prévoient le maintien des contrats cadres conclus par

GDF SUEZ au bénéfice de la Société ainsi que la coopération entre les deux sociétés dans la gestion de ces contrats cadres, permettant, pendant cette période de transition, de continuer à mutualiser une partie de leurs achats, afin de bénéficier des leviers de synergies et de volume vis-à-vis du marché des fournisseurs externes.

L'accord prévoit le versement par la Société à GDF SUEZ d'une compensation financière pour la gestion des contrats cadres existants.

## Accord de transition relatif aux services informatiques

---

GDF SUEZ (via sa filiale GDF SUEZ IT) et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ont conclu, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, un accord de transition relatif aux services informatiques, pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2014.

Par cet accord, GDF SUEZ IT s'engage à continuer à fournir des prestations informatiques à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY (et ses filiales) jusqu'au 31 décembre 2014 dans des conditions similaires à celles appliquées avant la fin du Pacte. Ainsi les prestations étaient facturées conformément aux prix du catalogue de services de GDF SUEZ IT.

## Convention de partage des engagements de retraite

---

GDF SUEZ (et certaines de ses filiales) et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY (et certaines de ses filiales) ont conclu, en date du 5 mars 2014, une convention de partage des engagements de retraite. Cette convention a suivi la procédure des conventions réglementées et a ainsi fait l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'Administration de chacune des deux sociétés. Elle a par ailleurs été soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires des deux sociétés.

Cette convention concerne les salariés qui ont effectué leur carrière au sein de l'un ou l'autre Groupe et susceptibles de bénéficier des régimes de retraite à prestations définies portant sur les tranches C et D de la rémunération, mis en place au sein de sociétés du groupe GDF SUEZ et du groupe SUEZ environnement. Afin d'éviter que la fin du Pacte

d'actionnaires relatif à la Société ne soit susceptible d'avoir des conséquences au regard du calcul des droits à retraite et qu'une partie des périodes d'activité des salariés concernés ne soit pas prise en compte au titre des régimes susvisés, cette convention prévoit que les périodes d'activité accomplies au sein du groupe GDF SUEZ jusqu'au 22 juillet 2013 seront prises en compte pour le calcul des droits par le groupe SUEZ environnement et que les périodes d'activité accomplies au sein du groupe SUEZ environnement jusqu'au 22 juillet 2013 seront prises en compte pour le calcul des droits par le groupe GDF SUEZ.

Cette convention prévoit l'évaluation du passif social de chacun des deux Groupes et les modalités de transfert du solde créditeur en faveur du groupe SUEZ environnement d'un montant de 59 266 euros.

# 19 OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

<b>20.1</b>	<b>États financiers consolidés</b>	<b>246</b>
20.1.1	États de situations financières consolidés	246
20.1.2	Comptes de résultat consolidés	247
20.1.3	État des résultats globaux consolidés	248
20.1.4	État des variations des capitaux propres consolidés	249
20.1.5	État des flux de trésorerie consolidés	251
20.1.6	Notes annexes aux états financiers consolidés	252
<b>20.2</b>	<b>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</b>	<b>340</b>
<b>20.3</b>	<b>Comptes sociaux de la Société</b>	<b>342</b>
20.3.1	Bilan actif	342
20.3.2	Bilan passif	343
20.3.3	Compte de résultat	344
20.3.4	Tableau des flux de trésorerie	345
20.3.5	Faits marquants de l'exercice	345
20.3.6	Règles et méthodes comptables	347
20.3.7	Annexes aux comptes	350
<b>20.4</b>	<b>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels</b>	<b>365</b>
<b>20.5</b>	<b>Politique de distribution de dividendes</b>	<b>367</b>
<b>20.6</b>	<b>Procédures judiciaires et d'arbitrage</b>	<b>367</b>
20.6.1	Concurrence et concentrations	367
20.6.2	Litiges et arbitrages	367
20.6.3	Litiges en matière fiscale	368
<b>20.7</b>	<b>Changement significatif de la situation financière ou commerciale</b>	<b>369</b>

# 20

## Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société

## 20.1 États financiers consolidés

## 20.1.1 États de situations financières consolidés

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité <sup>(a)</sup>
<b>Actifs non courants</b>			
Immobilisations incorporelles nettes	10	4 276,0	4 314,0
<i>Goodwill</i>	9	3 261,9	3 094,9
Immobilisations corporelles nettes	11	8 009,1	7 750,0
Titres disponibles à la vente	13	163,7	365,5
Prêts et créances au coût amorti	13	722,7	681,2
Instruments financiers dérivés	13	194,1	200,2
Participations dans les coentreprises	12.1	527,9	491,8
Participations dans les entreprises associées	12.2	745,6	506,4
Autres actifs		299,8	303,0
Impôts différés Actif	7	790,7	726,1
<b>TOTAL ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>18 991,5</b>	<b>18 433,1</b>
<b>Actifs courants</b>			
Prêts et créances au coût amorti	13	119,7	354,7
Instruments financiers dérivés	13	7,6	11,6
Clients et autres débiteurs	13	3 790,1	3 618,6
Stocks		262,2	269,6
Autres actifs		1 372,4	1 250,3
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	13	62,5	91,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	2 248,8	2 391,4
<b>TOTAL ACTIFS COURANTS</b>		<b>7 863,3</b>	<b>7 987,8</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>26 854,8</b>	<b>26 420,9</b>
<b>Capitaux propres</b>			
Capitaux propres part du Groupe		5 477,9	4 951,6
Participations ne donnant pas le contrôle	16	1 518,5	1 998,9
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>6 996,4</b>	<b>6 950,5</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Provisions	17	1 511,4	1 318,7
Dettes financières	13	7 721,6	7 041,0
Instruments financiers dérivés	13	65,6	46,2
Autres passifs financiers	13	4,7	3,4
Autres passifs		896,9	876,0
Impôts différés Passif	7	572,5	542,5
<b>TOTAL PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>10 772,7</b>	<b>9 827,8</b>
<b>Passifs courants</b>			
Provisions	17	483,3	450,4
Dettes financières	13	1 926,7	2 784,0
Instruments financiers dérivés	13	42,3	8,1
Fournisseurs et autres créanciers	13	2 871,2	2 724,1
Autres passifs		3 762,2	3 676,0
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS</b>		<b>9 085,7</b>	<b>9 642,6</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>26 854,8</b>	<b>26 420,9</b>

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou variations.

(a) Les normes relatives aux méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11, IFRS 12 et IAS 28 révisée) mentionnées en Note 1.2.3, prévoient une application rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. En conséquence, les états financiers présentés au titre de l'exercice comparatif ont été retraités.



## 20.1.2 Comptes de résultat consolidés

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité <sup>(a)</sup>
Chiffre d'affaires	4.1	14 324,1	14 322,9
Achats		(2 833,1)	(2 862,7)
Charges de personnel		(3 656,4)	(3 641,0)
Amortissements, dépréciations et provisions		(1 097,7)	(950,3)
Autres charges opérationnelles		(5 953,6)	(5 971,4)
Autres produits opérationnels		227,9	250,9
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>4</b>	<b>1 011,2</b>	<b>1 148,4</b>
Mtm sur instruments financiers à caractère opérationnel		(0,6)	0,1
Perte de valeurs sur actifs corporels, incorporels et financiers		(105,2)	12,9
Restructurations		(58,0)	(74,4)
Effets de périmètre		82,4	27,4
Autres résultats de cessions et éléments non récurrents		0,2	16,0
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>5</b>	<b>930,0</b>	<b>1 130,4</b>
Quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du Groupe		243,5	74,8
<i>Dont quote-part de résultat net des coentreprises <sup>(b)</sup></i>	12.1	167,4	39,0
<i>Dont quote-part de résultat net des entreprises associées <sup>(c)</sup></i>	12.2	76,1	35,8
<b>Résultat des activités opérationnelles après quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du Groupe</b>		<b>1 173,5</b>	<b>1 205,2</b>
Charges financières		(516,6)	(506,9)
Produits financiers		110,9	102,9
<b>Résultat financier</b>	<b>6</b>	<b>(405,7)</b>	<b>(404,0)</b>
Impôt sur les bénéfices	7	(173,1)	(189,4)
Quote-part de résultat net des autres entreprises mises en équivalence	12.1	5,8	12,1
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>600,5</b>	<b>623,9</b>
Résultat net part du Groupe		417,2	352,2
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle		183,3	271,7
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION <i>(en euros)</i></b>	<b>8</b>	<b>0,71</b>	<b>0,65</b>
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION DILUÉ <i>(en euros)</i></b>	<b>8</b>	<b>0,69</b>	<b>0,64</b>

(a) Les données au 31 décembre 2013 ont été modifiées à des fins de comparabilité pour tenir compte de l'application des normes (IFRS 10, IFRS 11, IFRS 12 et IAS 28 révisée) mentionnées en Note 1.2.3.

(b) La variation s'explique principalement par la vente de la participation indirecte détenue par le Groupe dans la société Companhia de Electricidade de Macau (CEM). Se reporter à la Note 2.5.

(c) La variation s'explique principalement par la mise en équivalence de la participation du Groupe dans Acea depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014. Se reporter à la Note 2.2.

## 20.1.3 État des résultats globaux consolidés

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2014 Quote-part du Groupe	31 décembre 2014 Quote-part des participations ne donnant pas le contrôle	31 décembre 2013 retraité <sup>(a)</sup>	31 décembre 2013 retraité – Quote-part du Groupe <sup>(a)</sup>	31 décembre 2013 retraité – Quote-part des participations ne donnant pas le contrôle <sup>(a)</sup>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>600,5</b>	<b>417,2</b>	<b>183,3</b>	<b>623,9</b>	<b>352,2</b>	<b>271,7</b>
Actifs financiers disponibles à la vente	(68,2)	(68,4) <sup>(c)</sup>	0,2	60,2	60,2 <sup>(b)</sup>	-
Couverture d'investissement net	(80,3)	(80,3)	-	91,2	86,0	5,2
Couverture de flux de trésorerie (hors matières premières)	(12,1)	(8,4)	(3,7)	21,9	17,0	4,9
Couverture de flux de trésorerie (sur matières premières)	(6,9)	(6,9)	-	(3,0)	(2,6)	(0,4)
Impôts différés sur les éléments ci-dessus	2,8	2,1	0,7	(30,1)	(29,2)	(0,9)
Quote-part des coentreprises sur éléments recyclables, nette d'impôt	96,6	96,6	-	48,4	48,4	-
Quote-part des entreprises associées sur éléments recyclables, nette d'impôt	(12,9)	(12,9) <sup>(c)</sup>	-	27,0	27,0	-
Écarts de conversion	147,5	163,7 <sup>(d)</sup>	(16,2)	(362,2)	(168,4) <sup>(e)</sup>	(193,8)
<b>TOTAL ÉLÉMENTS RECYCLABLES</b>	<b>66,5</b>	<b>85,5</b>	<b>(19,0)</b>	<b>(146,6)</b>	<b>38,4</b>	<b>(185,0)</b>
Pertes et gains actuariels	(179,8)	(174,9)	(4,9)	87,4	84,5	2,9
Impôts différés sur pertes et gains actuariels	43,3	41,9	1,4	(31,9)	(31,2)	(0,7)
Quote-part des coentreprises sur éléments non recyclables, nette d'impôt	6,3	6,3	-	0,9	0,9	-
Quote-part des entreprises associées sur éléments non recyclables, nette d'impôt	(0,4)	(0,4)	-			
<b>TOTAL ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES</b>	<b>(130,6)</b>	<b>(127,1)</b>	<b>(3,5)</b>	<b>56,4</b>	<b>54,2</b>	<b>2,2</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>536,4</b>	<b>375,6</b>	<b>160,8</b>	<b>533,7</b>	<b>444,8</b>	<b>88,9</b>

(a) Les données au 31 décembre 2013 ont été modifiées à des fins de comparabilité pour tenir compte de l'application des normes (IFRS 10, IFRS 11, IFRS 12 et IAS 28 révisée) mentionnées en Note 1.2.3.

(b) Variation liée essentiellement à la hausse du cours des titres Acea.

(c) Ces variations s'expliquent principalement par le reclassement des titres Acea de titres disponibles à la vente à participations dans les entreprises associées (se reporter à la Note 2.2).

(d) Cette variation s'explique principalement par l'appréciation de la livre sterling et du dollar australien.

(e) Cette variation était principalement liée à la dépréciation de la livre sterling et du dollar australien.

## 20.1.4 État des variations des capitaux propres consolidés

*En millions d'euros*

	Note	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves consolidées	Variations de justes valeurs et autres	Écarts de conversion	Actions propres	Titres super subordonnés	Capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2012 publiés</b>		510 233 829	2 040,9	4 147,2	(2 091,9)	(117,1)	150,0	(10,0)	744,8	4 863,9	1 995,3	6 859,2
Retraitement IFRS 10, 11, 12 et IAS 28 révisée <sup>(a)</sup>	1.2.3				(11,4)					(11,4)	41,1	29,7
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2013 retraités</b>		510 233 829	2 040,9	4 147,2	(2 103,3)	(117,1)	150,0	(10,0)	744,8	4 852,5	2 036,4	6 888,9
Résultat net					352,2					352,2	271,7	623,9
Autres éléments du résultat global					54,2	240,6	(202,2)			92,6	(182,8)	(90,2)
<b>Résultat global</b>					<b>406,4</b>	<b>240,6</b>	<b>(202,2)</b>			<b>444,8</b>	<b>88,9</b>	<b>533,7</b>
Rémunération sur base d'actions					24,5					24,5		24,5
Dividendes distribués en numéraire				(8,9)	(321,4)					(330,3)	(214,8)	(545,1)
Coupons des titres super subordonnés (nets d'impôt)					(23,7)					(23,7)		(23,7)
Achat/vente de titres d'autocontrôle					(8,3)			(3,6)		(11,9)		(11,9)
Augmentation/réduction de capital										-	3,2	3,2
Transactions entre actionnaires					(6,5)					(6,5)	58,7	52,2
Regroupements d'entreprises					(0,5)					(0,5)	26,1	25,6
Impacts IAS 19 révisée					(1,6)					(1,6)	(0,1)	(1,7)
Autres variations					4,3					4,3	0,5	4,8
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2013 RETRAITÉS</b>		510 233 829	2 040,9	4 138,3	(2 030,1)	123,5	(52,2)	(13,6)	744,8	4 951,6	1 998,9	6 950,5

En millions d'euros	Note	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves consolidées	Variations de justes valeurs et autres	Écarts de conversion	Actions propres	Titres super subordonnés	Capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2013 publiés</b>		510 233 829	2 040,9	4 138,3	(2 018,7)	123,5	(52,2)	(13,6)	744,8	4 963,0	1 946,6	6 909,6
Retraitement IFRS 10, 11, 12 et IAS 28 révisée <sup>(a)</sup>	1.2.3				(11,4)					(11,4)	52,3	40,9
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2014 retraités</b>		510 233 829	2 040,9	4 138,3	(2 030,1)	123,5	(52,2)	(13,6)	744,8	4 951,6	1 998,9	6 950,5
Résultat net					417,2					417,2	183,3	600,5
Autres éléments du résultat global					(127,1)	(134,5)	220,0			(41,6)	(22,5)	(64,1)
<b>Résultat global</b>					<b>290,1</b>	<b>(134,5)</b>	<b>220,0</b>			<b>375,6</b>	<b>160,8</b>	<b>536,4</b>
Souscriptions d'actions réservées aux salariés <sup>(b)</sup>	2.3	8 943 094	35,8	63,6	3,2					102,6		102,6
Réduction de capital par annulation d'actions <sup>(b)</sup>	15.1	(943 094)	(3,8)	(6,5)						(10,3)		(10,3)
Rémunération sur base d'actions					14,2					14,2		14,2
Dividendes distribués en numéraire					(329,3) <sup>(c)</sup>					(329,3)	(205,2)	(534,5)
Rachat partiel titres super subordonnés 2010 (dont prime de rachat)	2.6				(12,4)				(300,0)	(312,4)		(312,4)
Souscription d'une nouvelle souche de titres super subordonnés	2.6								500,0	500,0		500,0
Frais de mise en place d'une nouvelle souche de titres super subordonnés									(6,5)	(6,5)		(6,5)
Coupons des titres super subordonnés					(32,5)					(32,5)		(32,5)
Achat/vente de titres d'autocontrôle					(1,9)			(23,4)		(25,3)		(25,3)
Augmentation de capital <sup>(d)</sup>	2.8	22 000 000	88,0	222,0	8,8					318,8	7,1	325,9
Composante capitaux propres OCEANE	13.3.1				35,2					35,2		35,2
Transactions entre actionnaires <sup>(e)</sup>					(92,7)	3,6	(8,1)			(97,2)	(443,4) <sup>(e)</sup>	(540,6)
Regroupements d'entreprises <sup>(f)</sup>	2.5				(8,5)					(8,5)		(8,5)
Autres variations					1,9					1,9	0,3	2,2
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>		<b>540 233 829</b>	<b>2 160,9</b>	<b>4 417,4</b>	<b>(2 154,0)</b>	<b>(7,4)</b>	<b>159,7</b>	<b>(37,0)</b>	<b>938,3</b>	<b>5 477,9</b>	<b>1 518,5</b>	<b>6 996,4</b>

(a) La baisse des « capitaux propres part du Groupe » provient de l'impairment pour 11,4 millions d'euros de portions de goodwill reclassées au 1<sup>er</sup> janvier 2013 sur les lignes de « Participation dans les coentreprises » dans l'état de situation financière, suite à l'application d'IFRS 11 et IAS 28 révisée.

(b) Suite à l'augmentation de capital réservée aux salariés « Sharing 2014 », le capital social a été augmenté de 8 943 094 actions, soit un montant de 102,6 millions d'euros net de frais. Dans le cadre de cette opération, 943 094 actions ont été annulées pour un montant de -10,3 millions d'euros.

(c) L'Assemblée Générale du 22 mai 2014 a décidé la distribution d'un dividende de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2013, soit un dividende total distribué de 329,3 millions d'euros.

(d) Augmentation de capital au profit de La Caixa en rémunération de l'apport à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY de sa participation indirecte dans Agbar.

(e) Concerne principalement l'acquisition auprès de La Caixa de sa participation indirecte dans Agbar. Se reporter à la Note 2.8.

(f) Concerne le recyclage en réserves des pertes actuarielles sur les engagements de retraite suite à la cession de la participation dans la CEM.

## 20.1.5 État des flux de trésorerie consolidés

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité <sup>(a)</sup>
<b>Résultat net</b>		<b>600,5</b>	<b>623,9</b>
- Quote-part de résultat net des coentreprises	12.1	(173,2)	(51,1)
- Quote-part de résultat net des entreprises associées	12.2	(76,1)	(35,8)
+ Dividendes reçus des coentreprises et entreprises associées		280,1	84,8
- Dotations nettes aux provisions, amortissements et dépréciations		1 121,7	898,7
- Effets de périmètre, autres éléments non récurrents		(84,7)	(41,0)
- Autres éléments sans effet de trésorerie		13,2	24,2
- Charge d'impôt	7	173,1	189,4
- Résultat financier	6	405,7	404,0
<b>MBA avant résultat financier et impôt</b>		<b>2 260,3</b>	<b>2 097,1</b>
+ Impôt décaissé		(163,1)	(212,8)
<b>Variation du Besoin en Fonds de Roulement</b>		<b>(124,1)</b>	<b>(104,1)</b>
<b>FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>		<b>1 973,1</b>	<b>1 780,2</b>
Investissements corporels et incorporels	3.4.3	(1 076,6)	(1 091,8)
Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie acquis	3.4.3	(73,3)	(18,3)
Acquisitions de participations dans les coentreprises et entreprises associées	3.4.3	(105,6)	(4,0)
Acquisitions de titres disponibles à la vente	3.4.3	(15,4)	(13,6)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		47,2	125,0
Perte de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie cédés		62,1	16,5
Cessions de participations dans les coentreprises et entreprises associées		17,5	47,5
Cessions de titres disponibles à la vente		47,4	5,8
Intérêts reçus d'actifs financiers non courants		13,0	9,4
Dividendes reçus sur actifs financiers non courants		29,3	32,1
Variation des prêts et créances émis par l'entreprise et autres <sup>(b)</sup>		194,1	(36,6)
<b>FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>(860,3)</b>	<b>(928,0)</b>
Dividendes payés <sup>(c)</sup>		(581,4)	(557,5)
Remboursement de dettes financières <sup>(d)</sup>	13	(1 379,5)	(1 249,9)
Variation des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat		27,8	(64,3)
Intérêts financiers versés		(362,8)	(350,6)
Intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie		33,9	36,2
Flux sur instruments financiers dérivés de couverture d'investissement net et soultes sur instruments financiers dérivés		(28,9)	57,2
Augmentation des dettes financières	13	944,2	1 620,7
Augmentation / diminution de capital <sup>(e)</sup>		109,7	5,9
Rachat partiel de titres super subordonnés		(312,4)	-
Émission de titres super subordonnés nets de frais d'émission	15.6	493,5	-
Émission d'OCEANE (composante capitaux propres)	15.7	35,2	-
Achat / vente de titres d'autocontrôle		(35,5)	(11,6)
Changements de parts d'intérêts dans des entités contrôlées <sup>(f)</sup>	3.4.3	(221,4)	0,6
<b>FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		<b>(1 277,6)</b>	<b>(513,3)</b>
Effet des variations de change et divers		22,2	(76,7)
<b>TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE</b>		<b>(142,6)</b>	<b>262,2</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>		<b>2 391,4</b>	<b>2 129,2</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>13</b>	<b>2 248,8</b>	<b>2 391,4</b>

(a) Les données au 31 décembre 2013 ont été modifiées à des fins de comparabilité pour tenir compte de l'application des normes mentionnées en Note 1.2.3.

(b) La variation s'explique principalement par la cession d'une créance financière (IFRIC 12) liée à la mise en service d'un incinérateur en France.

(c) Y compris retenues à la source et coupon des titres super subordonnés.

(d) Dont remboursement du nominal résiduel de 770 millions d'euros d'un emprunt obligataire de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY émis en avril 2009.

(e) En 2014, ce flux de 109,7 millions d'euros inclut pour l'essentiel : +102,6 millions d'euros (augmentation de capital de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY dans le cadre du plan mondial d'actionnariat salarié dénommé « SHARING » nette de frais d'émission pour -2,2 millions d'euros. Voir Note 15).

(f) La variation s'explique pour l'essentiel par l'acquisition de 24,14 % d'Agbar financée notamment par un versement de trésorerie de 300,6 millions d'euros (y compris frais d'acquisition) et par la cession par Agbar de 15 % du contrat d'Aigües de Barcelona pour 50,6 millions d'euros (se reporter à la Note 2.8).

**20.1.6 Notes annexes aux états financiers consolidés****Sommaire**

<b>NOTE 1</b>	Base de présentation, principes et méthodes comptables	<b>253</b>	<b>NOTE 16</b>	Participations ne donnant pas le contrôle	<b>315</b>
<b>NOTE 2</b>	Opérations majeures de l'exercice 2014	<b>270</b>	<b>NOTE 17</b>	Provisions	<b>317</b>
<b>NOTE 3</b>	Information sectorielle	<b>272</b>	<b>NOTE 18</b>	Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme	<b>318</b>
<b>NOTE 4</b>	Résultat opérationnel courant	<b>276</b>	<b>NOTE 19</b>	Contrats de construction	<b>325</b>
<b>NOTE 5</b>	Résultat des activités opérationnelles	<b>277</b>	<b>NOTE 20</b>	Contrats de location-financement	<b>325</b>
<b>NOTE 6</b>	Résultat financier	<b>279</b>	<b>NOTE 21</b>	Contrats de location simple	<b>326</b>
<b>NOTE 7</b>	Impôt sur les sociétés	<b>280</b>	<b>NOTE 22</b>	Contrats de concession	<b>326</b>
<b>NOTE 8</b>	Résultat par action	<b>285</b>	<b>NOTE 23</b>	Paiements fondés sur des actions ou sur un versement en numéraire	<b>327</b>
<b>NOTE 9</b>	<i>Goodwills</i>	<b>285</b>	<b>NOTE 24</b>	Transactions avec des parties liées	<b>334</b>
<b>NOTE 10</b>	Immobilisations incorporelles	<b>288</b>	<b>NOTE 25</b>	Rémunération des dirigeants	<b>335</b>
<b>NOTE 11</b>	Immobilisations corporelles	<b>290</b>	<b>NOTE 26</b>	Procédures judiciaires et d'arbitrage	<b>335</b>
<b>NOTE 12</b>	Participations dans les coentreprises et entreprises associées	<b>291</b>	<b>NOTE 27</b>	Événements postérieurs à la clôture	<b>336</b>
<b>NOTE 13</b>	Instruments financiers	<b>295</b>	<b>NOTE 28</b>	Liste des principales sociétés consolidées aux 31 décembre 2014 et 2013	<b>337</b>
<b>NOTE 14</b>	Gestion des risques liés aux instruments financiers	<b>305</b>	<b>NOTE 29</b>	Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux	<b>339</b>
<b>NOTE 15</b>	Capitaux propres	<b>313</b>			

## NOTE 1 Base de présentation, principes et méthodes comptables

### ► 1.1 Base de présentation

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY SA, société mère du Groupe est une Société Anonyme soumise aux dispositions du livre II du Code de commerce, ainsi qu'à toutes les autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales françaises. Elle a été constituée en novembre 2000. Le siège du Groupe est domicilié Tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 Paris La Défense – France.

Le Groupe est un acteur mondial dans les domaines de l'Eau et des Déchets. Il est issu du regroupement effectué en 2008 par le groupe SUEZ de l'ensemble de ses filiales et participations du secteur Environnement, au sein de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, dans le cadre de la fusion entre Gaz de France et SUEZ. SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY est coté au marché Euronext Paris (Compartiment A) et Euronext Bruxelles depuis le 22 juillet 2008.

En date du 24 février 2015, le Conseil d'Administration de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2014.

### ► 1.2 Référentiel

En application du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 sur le prospectus, les informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY sont fournies pour les deux derniers exercices 2013 et 2014, et sont établies conformément au Règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales (IFRS). Au 31 décembre 2014, les états financiers consolidés annuels du Groupe sont conformes aux IFRS publiées par l'IASB et aux IFRS adoptées par l'Union européenne <sup>(1)</sup>.

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2014 sont conformes à ceux retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2013, à l'exception des éléments mentionnés ci-dessous au paragraphe 1.2.1.

#### 1.2.1 Normes, amendements, interprétations et recommandations appliqués aux exercices ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014

Les textes d'application obligatoire pour la première fois par le Groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont les suivants :

- IFRS 10 – États financiers consolidés ;
- IFRS 11 – Partenariats ;

- IFRS 12 – Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités ;
- amendement IAS 28 – Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ;
- amendement IAS 32 – Instruments financiers : Présentation – Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers ;
- amendement IAS 36 – Informations sur la valeur recouvrable des actifs non financiers ;
- amendement IAS 39 – Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le Groupe a décidé d'appliquer la recommandation n° 2013-01 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) émise le 4 avril 2013 relative à la présentation de la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence dans ses comptes de résultat consolidés.

En conséquence, la ligne antérieurement dénommée « Quote-part de résultat net des entreprises associées » a été scindée en deux :

- la « Quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du Groupe » présentée après la ligne « Résultat des activités opérationnelles », qui comprend les quotes-parts de résultat net des coentreprises et entreprises associées ayant une nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du Groupe (à savoir, les métiers de l'eau et des déchets) ;
- et la « Quote-part de résultat net des autres entreprises mises en équivalence », qui reste présentée avant la ligne « Résultat net » et qui comprend les quotes-parts de résultat net des autres coentreprises et entreprises associées du Groupe.

#### 1.2.2 Normes IFRS, amendements et interprétations applicables après 2014 et non anticipés par le Groupe

##### INTERPRÉTATION ADOPTÉE PAR L'UE ET APPLICABLE EN 2015

- IFRIC 21 – Droits ou taxes (« Levies »).

Cette interprétation a été adoptée par la Commission européenne le 14 juin 2014, avec application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 17 juin 2014. Dans l'Union européenne, les sociétés clôturant avec l'année civile appliqueront IFRIC 21 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les impacts liés à l'application de cette interprétation sont non significatifs dans les comptes annuels du Groupe.

(1) Référentiel disponible sur le site internet de la Commission européenne : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

**NORMES ET AMENDEMENTS PUBLIÉS PAR L'IASB ET NON ENCORE ADOPTÉS PAR L'UE**

- ▶ IFRS 9 – Instruments financiers <sup>(1)</sup> ;
- ▶ IFRS 14 – Comptes de report réglementaires <sup>(1)</sup>. Cette norme n'aura aucun impact sur les comptes du Groupe puisqu'elle est destinée aux premiers adoptants des normes IFRS ;
- ▶ IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec les clients <sup>(1)</sup> ;
- ▶ amendements IAS 16 et IAS 38 – Clarification sur les modes de dépréciation et d'amortissement acceptables <sup>(1)</sup> ;
- ▶ amendements IFRS 11 – Comptabilisation des acquisitions de participations dans des activités conjointes <sup>(1)</sup>.

L'analyse des incidences de l'application de ces normes et amendements est en cours.

### 1.2.3 Impact de la première application des nouvelles normes sur la consolidation (IFRS 10, IFRS 11, IFRS 12, IAS 28 révisée)

Les normes citées ci-dessous prévoient une application rétroactive aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Dans le cadre de l'adoption de ces nouvelles normes, le Groupe a effectué une analyse des sociétés ayant des accords de gouvernance conclus avec des investisseurs extérieurs, afin d'évaluer le niveau de contrôle et l'impact de la disparition de la méthode de consolidation de l'intégration proportionnelle, sur l'ensemble des périodes présentées.

#### ▶ IFRS 10 – États financiers consolidés

La norme IFRS 10 remplace les dispositions relatives aux états financiers consolidés qui figuraient dans la norme IAS 27 – États financiers consolidés et individuels ainsi que l'interprétation SIC 12 – Consolidation – entités *ad hoc*.

La norme IFRS 10 introduit un nouveau modèle unique de détermination du contrôle fondé sur les notions de pouvoir et de rendement : « un investisseur contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a le droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir de diriger ses activités clés ».

Auparavant, le contrôle était défini dans la norme IAS 27 comme le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les analyses menées par le Groupe n'ont pas conduit à identifier d'impacts significatifs résultant de la première application de cette norme. Ces impacts sont présentés en global avec ceux liés à l'application d'IFRS 11 aux paragraphes 1.2.3.1 à 1.2.3.4 ci-après.

#### ▶ IFRS 11 – Partenariats

La norme IFRS 11 remplace la norme IAS 31 – Participations dans des coentreprises et l'interprétation SIC 13 – Entités contrôlées conjointement – Apports non monétaires par des coentrepreneurs.

La norme IFRS 11 définit la manière dont doit être traité un partenariat au travers duquel au moins deux parties exercent un contrôle conjoint. En application de cette nouvelle norme, seuls deux types de partenariat existent : les coentreprises et les activités conjointes. La classification des partenariats s'effectue sur la base des droits et obligations de chacune des parties dans le partenariat, en prenant notamment en compte la structure, la forme juridique des accords, les droits conférés à chacune des parties par les accords, ainsi que les faits et circonstances le cas échéant.

Un **coentreprise** est un partenariat dans lequel les parties (« coentrepreneurs ») qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Une **activité conjointe** est un partenariat dans lequel les parties (« coparticipants ») ont des droits directs sur les actifs, et des obligations directes au titre des passifs de l'entité.

En application de la norme IFRS 11, les partenariats qualifiés de **coentreprises** doivent être comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Chacun des coparticipants à une **activité conjointe** doit comptabiliser les actifs et passifs (et produits et charges) relatifs à ses intérêts dans l'activité conjointe.

Les analyses menées par le Groupe ont mis en évidence que quelques partenariats sous contrôle conjoint constituent des coentreprises et sont donc désormais consolidés par mise en équivalence.

#### ▶ IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités

La norme IFRS 12 précise les informations à fournir au titre des participations dans des filiales, des partenariats, des entreprises associées et/ou des entités structurées non consolidées (voir Notes 12 et 16).

#### ▶ IAS 28 révisée – Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

La première application de cette norme révisée n'a pas entraîné d'impact pour le Groupe. Les modifications apportées à cette norme sont principalement des modifications induites par les nouvelles normes sur la consolidation évoquées ci-dessus.

(1) Ces normes et interprétations n'étant pas encore adoptées par l'Union européenne, il s'agit d'une traduction libre.



**1.2.3.1 IMPACTS LIÉS À LA PREMIÈRE APPLICATION DE CES NOUVELLES NORMES SUR L'ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉ COMPARATIF  
AU 31 DÉCEMBRE 2013**

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2013 publié	Première application des normes sur la consolidation	31 décembre 2013 retraité
<b>Actifs non courants</b>			
Immobilisations incorporelles nettes	4 517,5	(203,5)	4 314,0
<i>Goodwill</i>	3 184,3	(89,4)	3 094,9
Immobilisations corporelles nettes	7 832,5	(82,5)	7 750,0
Titres disponibles à la vente	498,1	(132,6)	365,5
Prêts et créances au coût amorti	787,6	(106,4)	681,2
Instruments financiers dérivés	200,2	-	200,2
Participation dans les coentreprises	-	491,8	491,8
Participations dans les entreprises associées	497,1	9,3	506,4
Autres actifs	303,0	-	303,0
Impôts différés Actif	730,1	(4,0)	726,1
<b>TOTAL ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>18 550,4</b>	<b>(117,3)</b>	<b>18 433,1</b>
<b>Actifs courants</b>			
Prêts et créances au coût amorti	353,8	0,9	354,7
Instruments financiers dérivés	11,6	-	11,6
Clients et autres débiteurs	3 628,5	(9,9)	3 618,6
Stocks	286,4	(16,8)	269,6
Autres actifs	1 279,6	(29,3)	1 250,3
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	91,6	-	91,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 506,0	(114,6)	2 391,4
<b>TOTAL ACTIFS COURANTS</b>	<b>8 157,5</b>	<b>(169,7)</b>	<b>7 987,8</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>26 707,9</b>	<b>(287,0)</b>	<b>26 420,9</b>
Capitaux propres part du Groupe	4 963,0	(11,4)	4 951,6
Participations ne donnant pas le contrôle	1 946,6	52,3	1 998,9
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>6 909,6</b>	<b>40,9</b>	<b>6 950,5</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Provisions	1 339,8	(21,1)	1 318,7
Dettes financières	7 228,9	(187,9)	7 041,0
Instruments financiers dérivés	46,2	-	46,2
Autres passifs financiers	3,6	(0,2)	3,4
Autres passifs	876,2	(0,2)	876,0
Impôts différés Passif	568,5	(26,0)	542,5
<b>TOTAL PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>10 063,2</b>	<b>(235,4)</b>	<b>9 827,8</b>
<b>Passifs courants</b>			
Provisions	461,0	(10,6)	450,4
Dettes financières	2 769,7	14,3	2 784,0
Instruments financiers dérivés	6,9	1,2	8,1
Fournisseurs et autres créanciers	2 770,1	(46,0)	2 724,1
Autres passifs	3 727,4	(51,4)	3 676,0
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS</b>	<b>9 735,1</b>	<b>(92,5)</b>	<b>9 642,6</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>26 707,9</b>	<b>(287,0)</b>	<b>26 420,9</b>

### 1.2.3.2 IMPACTS LIÉS À LA PREMIÈRE APPLICATION DE CES NOUVELLES NORMES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ COMPARATIF AU 31 DÉCEMBRE 2013

Les différentes lignes de compte de résultat consolidé du Groupe présentées dans le tableau ci-dessous correspondent au compte de résultat tel que désormais présenté, suite à

l'entrée en vigueur des nouvelles normes sur la consolidation et à l'application de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables émise le 4 avril 2013 relative à la présentation de la quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence dans le compte de résultat consolidé (voir Note 1.2.1).

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2013 publié	Première application des normes sur la consolidation <sup>(a)</sup>	31 décembre 2013 retraité
Chiffre d'affaires	14 643,8	(320,9)	14 322,9
Achats	(2 976,6)	113,9	(2 862,7)
Charges de personnel	(3 708,1)	67,1	(3 641,0)
Amortissements, dépréciations et provisions	(974,4)	24,1	(950,3)
Autres charges opérationnelles	(6 072,8)	101,4	(5 971,4)
Autres produits opérationnels	272,0	(21,1)	250,9
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>1 183,9</b>	<b>(35,5)</b>	<b>1 148,4</b>
MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel	0,1	-	0,1
Perte de valeurs sur actifs corporels, incorporels et financiers	12,7	0,2	12,9
Restructurations	(74,4)	-	(74,4)
Effets de périmètre	40,4	(13,0)	27,4
Autres résultats de cessions et éléments non récurrents	16,0	-	16,0
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>1 178,7</b>	<b>(48,3)</b>	<b>1 130,4</b>
Quote-part de résultat net des entreprises mise en équivalence dans le prolongement de l'activité du Groupe	-	74,8	74,8
<i>Dont quote-part de résultat net des coentreprises</i>	-	39,0	39,0
<i>Dont quote-part de résultat net des entreprises associés</i>	-	35,8	35,8
<b>Résultat des activités opérationnelles après quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du Groupe</b>	<b>1 178,7</b>	<b>26,5</b>	<b>1 205,2</b>
Charges financières	(515,2)	8,3	(506,9)
Produits financiers	113,0	(10,1)	102,9
<b>Résultat financier</b>	<b>(402,2)</b>	<b>(1,8)</b>	<b>(404,0)</b>
Impôt sur les bénéfices	(205,4)	16,0	(189,4)
Quote-part de résultat des autres entreprises mises en équivalence	31,0	(18,9)	12,1
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>602,1</b>	<b>21,8</b>	<b>623,9</b>
Résultat net part du Groupe	352,2	0,0	352,2
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle	249,9	21,8	271,7
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION</b> <i>(en euros)</i>	<b>0,65</b>	<b>-</b>	<b>0,65</b>

(a) La première application des normes IFRS 10 et 11 et le reclassement de la quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du Groupe dans le Résultat des activités opérationnelles étant non significatifs, l'impact des nouvelles normes sur la consolidation est regroupé dans une même colonne.

**1.2.3.3 IMPACTS LIÉS À LA PREMIÈRE APPLICATION DE CES NOUVELLES NORMES SUR LE RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ COMPARATIF AU 31 DÉCEMBRE 2013**

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2013 publié	Première application des normes sur la consolidation	31 décembre 2013 retraité
Résultat net	602,1	21,8	623,9
Autres éléments du résultat global recyclables	(138,4)	(8,2)	(146,6)
Autres éléments du résultat global non recyclables	56,4	-	56,4
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>520,1</b>	<b>13,6</b>	<b>533,7</b>

**1.2.3.4 IMPACTS LIÉS À LA PREMIÈRE APPLICATION DE CES NOUVELLES NORMES SUR L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS COMPARATIF AU 31 DÉCEMBRE 2013**

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2013 publié	Première application des normes sur la consolidation	31 décembre 2013 retraité
Flux issus des activités opérationnelles	1 823,8	(43,6)	1 780,2
Flux issus des activités d'investissement	(987,4)	59,4	(928,0)
Flux issus des activités de financement	(497,9)	(15,4)	(513,3)
Effet des variations de change et divers	(79,8)	3,1	(76,7)
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE</b>	<b>2 247,3</b>	<b>(118,1)</b>	<b>2 129,2</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>2 506,0</b>	<b>(114,6)</b>	<b>2 391,4</b>

**1.2.4 Rappel des options de transition IFRS 1**

Le Groupe, à l'occasion de la transition aux IFRS en 2005, a utilisé certaines options permises par IFRS 1. Les options qui ont encore un impact sur les états financiers concernent :

- ▶ les écarts de conversion : le Groupe a choisi de reclasser au sein des capitaux propres en réserves consolidées les écarts de conversion cumulés au 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;
- ▶ les regroupements d'entreprises : le Groupe a choisi de ne pas retraiter selon IFRS 3 les acquisitions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**▶ 1.3 Base d'évaluation et de présentation des états financiers consolidés**

Les États financiers consolidés ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers qui sont comptabilisés conformément au traitement des différentes catégories d'actifs et de passifs financiers définies par la norme IAS 39.

**▶ 1.4 Utilisation d'estimations et du jugement**

La crise économique et financière se poursuivant, le Groupe maintient ses procédures de suivi des risques sur les instruments financiers. Cet environnement de crise et de volatilité importante des marchés est pris en considération par le Groupe dans les estimations comme les business plans et les différents taux d'actualisation utilisés à la fois pour les tests de valeur et les calculs des provisions.

**1.4.1 Estimations**

La préparation des États financiers consolidés nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des États financiers consolidés portent principalement sur :

- ▶ l'évaluation à la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ;
- ▶ l'évaluation de la valeur recouvrable des *goodwills*, des immobilisations corporelles et incorporelles (se reporter aux Notes 1.5.4.1 et 1.5.7) ;
- ▶ l'évaluation des provisions et notamment les provisions pour litiges et les engagements de retraite et assimilés (se reporter à la Note 1.5.15) ;
- ▶ les passifs de renouvellement (se reporter à la Note 1.5.6) ;
- ▶ les instruments financiers (se reporter à la Note 1.5.10) ;
- ▶ le chiffre d'affaires réalisé et non relevé, dit « en compte » (se reporter à la Note 1.5.16) ;

- ▶ les marges à terminaison des contrats de construction (se reporter à la Note 1.5.13) ;
- ▶ l'évaluation des déficits fiscaux reportables activés.

#### 1.4.1.1 ÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ACQUIS ET DES PASSIFS REPRIS DANS LE CADRE D'UN REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Les principales hypothèses et estimations utilisées pour déterminer la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris comprennent notamment les perspectives futures des marchés nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie futurs ainsi que les taux d'actualisation à appliquer. Les valeurs utilisées reflètent les meilleures estimations du management.

#### 1.4.1.2 VALEUR RECOUVRABLE DES *GOODWILLS*, DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Des hypothèses et des estimations sont faites pour déterminer la valeur recouvrable des *goodwills*, des immobilisations incorporelles et corporelles, qui portent en particulier sur les perspectives de marché, nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et le taux d'actualisation à appliquer. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait amener à modifier les pertes de valeur à comptabiliser.

#### 1.4.1.3 ESTIMATION DES PROVISIONS

Les paramètres qui ont une influence significative sur le montant des provisions sont, outre le niveau des coûts à proprement parler, le calendrier de leur survenance ainsi que le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie. Ces paramètres sont établis sur la base des informations et estimations que la Société estime les plus appropriées à ce jour.

Il n'y a aujourd'hui, à la connaissance du Groupe, aucun élément qui indiquerait que les paramètres retenus pris dans leur ensemble ne sont pas appropriés et il n'existe aucune évolution connue qui serait de nature à affecter de manière significative les montants provisionnés.

#### 1.4.1.4 ENGAGEMENTS POUR RETRAITE

L'évaluation des engagements pour retraite repose sur des calculs actuariels. Le Groupe estime que les hypothèses retenues pour évaluer les engagements sont appropriées et justifiées. Cependant toute modification d'hypothèse pourrait avoir un impact significatif.

#### 1.4.1.5 PASSIFS DE RENOUVELLEMENT

Ce poste comprend l'obligation de renouvellement et de remise en état des installations par les sociétés concessionnaires. La base de calcul de ces passifs correspond à une estimation du coût de remplacement ou de remise en état des installations du périmètre de la concession (selon l'interprétation IFRIC 12), affectée chaque année de coefficients d'actualisation déterminés à partir de l'inflation. Les charges sont calculées contrat par contrat en répartissant sur la durée du contrat les dépenses probables de renouvellement et de remise en état.

#### 1.4.1.6 INSTRUMENTS FINANCIERS

Pour évaluer à la juste valeur les instruments financiers non cotés sur un marché, le Groupe doit utiliser des modèles de valorisation qui reposent sur un certain nombre d'hypothèses, dont la modification pourrait avoir un impact significatif.

#### 1.4.1.7 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé sur les segments de clientèle qui font l'objet d'une relève de compteurs en cours d'exercice comptable est estimé à la clôture à partir de données historiques, de statistiques de consommation et d'estimations de prix de vente. Le Groupe a développé des outils de mesure et de modélisation qui permettent d'estimer le chiffre d'affaires avec un degré de fiabilité satisfaisant et de vérifier a posteriori que les risques d'erreurs dans l'estimation des quantités vendues et du chiffre d'affaires correspondant peuvent être considérés comme non significatifs.

#### 1.4.1.8 ÉVALUATION DE LA MARGE A TERMINAISON DES CONTRATS DE CONSTRUCTION

La détermination de la marge à terminaison des contrats de construction implique l'utilisation d'estimations significatives qui dépendent des solutions techniques retenues, de la durée du projet ainsi que des incertitudes inhérentes à son déroulement.

Le management met à jour ces estimations pour la préparation des états financiers consolidés sur une base trimestrielle ou plus fréquemment en cas d'évolution majeure dans le déroulement du projet. Toute modification significative dans l'évaluation des charges et des produits à terminaison entraîne l'ajustement immédiat de la marge déjà reconnue et modifie la marge future sur les travaux restant à réaliser.

#### 1.4.1.9 ÉVALUATION DES DÉFICITS FISCAUX REPORTABLES ACTIVES

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. Cette probabilité de bénéfices imposables futurs est estimée en prenant en considération l'existence de différences temporelles imposables relevant de la même entité fiscale et se reversant sur les mêmes échéances vis-à-vis de la même autorité fiscale, ainsi que les estimations de profits taxables futurs. Ces prévisions de profits taxables et les consommations de reports déficitaires en résultant ont été élaborées à partir des projections de résultat telles que préparées dans le cadre du plan à moyen terme ainsi qu'à partir de projections complémentaires lorsque nécessaire.

### 1.4.2 Jugement

Outre l'utilisation d'estimations, la Direction du Groupe a fait usage de jugements pour définir le traitement comptable adéquat de certaines activités et transactions notamment lorsque les normes et interprétations IFRS en vigueur ne traitent pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Cela a été le cas en particulier pour la comptabilisation des contrats de concession, la classification des accords qui contiennent des contrats de location, et la comptabilisation des acquisitions de participations ne donnant pas le contrôle antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Conformément à IAS 1, le Groupe présente séparément, dans les états de situations financières, les actifs courants et non courants, et les passifs courants et non courants. Au regard de la majorité des activités du Groupe, il a été considéré que le critère à retenir pour la classification est le délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : en courant si ce délai est inférieur à 12 mois et en non courant s'il est supérieur à 12 mois.

## ► 1.5 Méthodes comptables

### 1.5.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées par le Groupe sont les suivantes :

- les filiales (sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif) sont consolidées par intégration globale ;
- les activités conjointes sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées en proportion des droits directs du Groupe sur les actifs et obligations directes sur les passifs ;
- la mise en équivalence s'applique :
  - aux coentreprises sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint mais n'a qu'un droit sur l'actif net,
  - aux entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Selon cette méthode, le Groupe enregistre sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé intitulée « Part dans le résultat des entreprises associées » sa quote-part du résultat net de l'entreprise consolidée par mise en équivalence. Les principes comptables appliqués par ces entreprises sont conformes aux IFRS et homogènes avec les principes comptables du Groupe.

La détermination de la méthode de consolidation est réalisée au cas par cas et repose sur une analyse du contrôle, après prise en compte des cas de présomption précisés dans les normes IFRS 10, 11 et IAS 28 révisée.

Toutes les transactions et positions internes sont éliminées dans les États financiers consolidés.

La liste des principales sociétés consolidées par intégration globale ainsi que les principales mises en équivalence est présentée dans la Note 28 – Liste des principales sociétés consolidées aux 31 décembre 2014 et 2013.

### 1.5.2 Méthodes de conversion

#### 1.5.2.1 MONNAIE DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en Euro (€).

#### 1.5.2.2 MONNAIE FONCTIONNELLE

La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale. Cependant, dans certaines entités, une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie locale peut être retenue dès lors qu'elle reflète la devise des principales transactions et de l'environnement économique de l'entité.

#### 1.5.2.3 TRADUCTION DES OPÉRATIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les opérations en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. À chaque arrêté comptable :

- les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. Les différences de change en résultant sont comptabilisées dans le résultat de la période ;
- les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

#### 1.5.2.4 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES DONT LA MONNAIE FONCTIONNELLE EST DIFFÉRENTE DE L'EURO

Les états de situations financières sont convertis en Euro au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Le résultat et les flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux de change moyens. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces sociétés consolidées sont enregistrées en « écarts de conversion » au sein des autres éléments des résultats globaux.

Les écarts d'acquisition et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

### 1.5.3 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ont été comptabilisés selon la norme IFRS 3 avant révision. Conformément à la norme IFRS 3 révisée, ces regroupements d'entreprises n'ont pas été retraités.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le Groupe applique la méthode dite de l'acquisition telle que décrite dans IFRS 3 révisée. En application de cette méthode, le Groupe comptabilise à la date de prise de contrôle les actifs acquis et passifs repris identifiables à leur juste valeur, ainsi que toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise. Ces participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées soit à la juste valeur, soit à la part proportionnelle dans l'actif net identifiable. Le Groupe détermine au cas par cas l'option qu'il souhaite appliquer pour comptabiliser ces participations ne donnant pas le contrôle.

### 1.5.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et éventuelles pertes de valeur.

#### 1.5.4.1 GOODWILLS

##### A. Détermination des *goodwills*

L'application au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de la norme IFRS 3 révisée conduit à distinguer les regroupements réalisés avant ou après cette date.

##### Regroupements réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010

Les *goodwills* représentent la différence entre le coût du regroupement d'entreprises (prix d'acquisition des titres majoré des coûts annexes directement attribuables à l'acquisition) et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise à la date de prise de contrôle (sauf si la prise de contrôle est faite par étapes).

Dans le cas d'une prise de contrôle par achats successifs de titres d'une filiale, le Groupe a déterminé un *goodwill* pour chaque transaction sur la base de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis à chaque date d'échange.

##### Regroupements réalisés après le 1<sup>er</sup> janvier 2010

Le *goodwill* est évalué comme étant l'excédent du total :

- i. de la contrepartie transférée ;
- ii. du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; et
- iii. dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;

par rapport au solde comptable net des montants des actifs acquis et des passifs repris identifiables.

Le montant du *goodwill* reconnu lors de la prise de contrôle ne peut être ajusté après la fin de la période d'évaluation.

Les *goodwills* relatifs aux participations dans les entreprises associées sont inscrits dans la rubrique « Participations dans les entreprises associées ».

##### B. Évaluation des *goodwills*

Les *goodwills* ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur en fin d'exercice ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur identifiés. Ces *goodwills* sont testés au niveau d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui constituent des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie largement indépendants des flux de trésorerie générés par les autres UGT.

Les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur sont présentées dans la Note 1.5.7 « Perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles ».

Les pertes de valeur relatives à des *goodwills* ne sont pas réversibles et sont présentées sur la ligne « Perte de valeur sur actifs » du compte de résultat.

Les pertes de valeur des *goodwills* relatifs à des entreprises associées sont présentées en « quote-part de résultat des entreprises associées ».

#### 1.5.4.2 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

##### A. Frais de développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par IAS 38 sont remplis. Dans ce cas, l'immobilisation incorporelle provenant du développement est amortie sur sa durée d'utilité. Compte tenu des activités du Groupe, les montants comptabilisés en tant que frais de développement à l'actif dans les états de situations financières sont peu significatifs.

##### B. Autres immobilisations incorporelles acquises ou produites

Les autres immobilisations incorporelles comprennent notamment :

- ▶ des sommes versées ou à verser en contrepartie de droits attachés à la qualité de concessionnaire ou d'exploitant d'équipements publics ;
- ▶ des portefeuilles clients acquis lors de regroupements d'entreprises ;
- ▶ des droits de tirage d'eau de surface et souterraine, qui ne sont pas amortis, leur attribution n'étant assortie d'aucune limitation de durée ;
- ▶ des actifs de concessions ;
- ▶ des droits exclusifs de distribuer de l'eau potable dans une zone géographique déterminée sans limitation de durée ;
- ▶ des logiciels.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est constaté en fonction du rythme attendu de la consommation des avantages économiques futurs de l'actif. Si celui-ci ne peut pas être déterminé de façon fiable, le mode linéaire est utilisé, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous :

En nombre d'années	Durée	
	Minimum	Maximum
Infrastructure concessions – durée des contrats	10	50
Portefeuille clients	10	25
Autres immobilisations incorporelles	1	40

Certaines immobilisations incorporelles (droits d'eau...), dont la durée d'utilité est indéfinie, ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test annuel de dépréciation.

### 1.5.5 Immobilisations corporelles

#### 1.5.5.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES – ÉVALUATION INITIALE ET ÉVALUATION POSTÉRIEURE

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations corporelles.

Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

En application d'IAS 16, le coût de l'actif comprend, lors de sa comptabilisation initiale, les coûts de remise en état de site dès lors qu'il existe à la date d'entrée une obligation actuelle, légale ou implicite, de restaurer le site. Une provision est alors constatée en contrepartie d'un composant de « l'actif ».

Les immobilisations corporelles financées au moyen de contrats de location-financement sont présentées à l'actif pour la valeur de marché ou la valeur actualisée des paiements futurs si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en dettes financières. Ces immobilisations sont également amorties selon le mode d'amortissement et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

Le Groupe applique IAS 23, qui consiste à incorporer dans le coût de l'actif correspondant les coûts d'emprunts encourus pendant la période de construction de l'actif qualifié.

#### 1.5.5.2 AMORTISSEMENT

En application de l'approche par composants, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les amortissements sont calculés linéairement sur des durées normales d'utilité.

La fourchette constatée sur les durées d'amortissement résulte de la diversité des immobilisations concernées et des termes contractuels. Les durées minima concernent le petit matériel et le mobilier, les durées maxima s'appliquent aux réseaux d'infrastructures.

Les durées normales d'utilité sont les suivantes :

En nombre d'années	Principales durées d'amortissement
Constructions *	3 à 100
Installations techniques	2 à 70
Matériel de transport	3 à 14

\* Y compris aménagements.

Concernant les actifs comptabilisés en contrepartie des provisions pour reconstitution de site, ceux-ci sont amortis selon la méthode précisée à la Note 17.4.

### 1.5.6 Concessions

L'interprétation SIC 29 – Accords de concession de services – Informations à fournir traite des informations concernant les contrats de concession à donner dans les notes aux comptes, tandis qu'IFRIC 12 traite de la comptabilisation de certains contrats de concession par le concessionnaire.

Ces interprétations précisent les caractéristiques communes aux contrats de concession :

- ▶ la fourniture d'un service public et la gestion de l'infrastructure associée sont confiées au concessionnaire avec des obligations plus ou moins étendues d'extension et de renouvellement ;
- ▶ le concédant a l'obligation d'assurer le service public qui fait l'objet de la concession (critère déterminant) ;
- ▶ le concessionnaire est le responsable de l'exploitation et non un simple agent agissant sur ordre ;
- ▶ le prix et les conditions (régulation) de révision de prix sont fixés à l'origine du contrat.

Pour qu'un contrat de concession soit inclus dans le périmètre de l'interprétation IFRIC 12, l'utilisation de l'infrastructure doit être contrôlée par le concédant. Le contrôle de l'utilisation de l'infrastructure par le concédant est assuré quand les deux conditions suivantes sont remplies :

- ▶ le concédant contrôle ou régule le service public c'est-à-dire qu'il contrôle ou régule les services qui doivent être rendus grâce à l'infrastructure objet de la concession et détermine à qui et à quel prix ils doivent être rendus ; et
- ▶ le concédant contrôle l'infrastructure, c'est-à-dire a le droit de reprendre l'infrastructure en fin de contrat.

En application d'IFRIC 12, les droits du concessionnaire sur les infrastructures des contrats de concession sont comptabilisés selon la nature de la rémunération à recevoir. Ainsi :

- ▶ le modèle « actif financier » est applicable quand le concessionnaire obtient un droit inconditionnel à recevoir de la trésorerie ou un autre actif financier, soit directement de la part du concédant, soit indirectement par l'intermédiaire des garanties données par le concédant sur le montant des encaissements de la part des usagers du service public (*via*, par exemple, un Taux de Rendement Interne garanti contractuellement) ; c'est-à-dire est payé en substance par le concédant ;
- ▶ dans les autres cas, le modèle « actif incorporel » est applicable : le concessionnaire bénéficie alors d'un simple droit à facturer les usagers du service public ; le concessionnaire est payé en substance par l'usager.

Ainsi, dans le cas où les usagers paient le Groupe mais où, en fait, la collectivité garantit les montants qui seront versés pendant la durée du contrat (*via*, par exemple, un Taux de Rendement Interne garanti), il convient de considérer qu'en substance, c'est la collectivité qui paie et que c'est le modèle « actif financier »

qui doit être retenu. En pratique, sont concernés les contrats BOT (« Build Operate Transfer ») signés avec des collectivités et relatifs à des services publics (assainissement d'eau, incinération d'ordures ménagères).

En revanche, dans le cas où la collectivité paie le Groupe mais n'est en fait qu'un simple intermédiaire collecteur de tarifs et ne donne pas de garantie sur les montants qui seront versés (accord de simple « pass through »), il convient de considérer qu'en substance, ce sont les usagers qui paient et que c'est le modèle « actif incorporel » qui doit être retenu.

Le terme « en substance » signifie que l'identité du payeur n'est pas en soi le critère déterminant mais qu'en fait, il convient de déterminer qui est le véritable débiteur final.

En application de ces principes :

- ▶ les immobilisations reçues à titre gratuit du concédant, en tant qu'éléments d'infrastructure dont l'accès est donné au concessionnaire pour les besoins de l'accord de service, ne pouvant être cédées et étant remises gratuitement en fin de contrat au concédant ne sont pas inscrites dans l'état de situation financière. En particulier, les éléments d'infrastructure confiés pendant la durée du contrat au concessionnaire par le concédant aux fins d'entretien et de maintenance ne sont pas inscrits dans l'état de situation financière ;
- ▶ les éléments d'infrastructure réalisés par le concessionnaire sont comptabilisés de la façon suivante :
  - en cas d'application du modèle « actif incorporel » la juste valeur des travaux représente le coût d'acquisition de l'actif incorporel qui est comptabilisé au moment de la construction des ouvrages s'il est prévu que les travaux génèrent des avantages économiques futurs (par exemple extension de réseau). Dans le cas contraire, la valeur actualisée des engagements de travaux est comptabilisée « ab initio » en contrepartie d'une dette de concession,
  - en cas d'application du modèle « actif financier » la créance sur le concédant est comptabilisée au moment de la construction des ouvrages à la juste valeur des travaux,
  - lorsque seule une part de l'investissement fait l'objet d'un engagement de paiement de la part du concédant, cette part est comptabilisée en actif financier à hauteur du montant garanti par le concédant et en immobilisation incorporelle pour le solde selon un modèle qualifié de mixte.

Les dépenses de renouvellement correspondent à des obligations prévues aux contrats dont les modalités peuvent différer (obligation de remise en état contractuelle, plan de renouvellement contractuel, compte de suivi contractuel...).

Elles sont comptabilisées soit à l'actif dans les états de situations financières en tant qu'actif incorporel ou actif financier suivant le modèle applicable au contrat si elles génèrent des avantages économiques futurs (renouvellement améliorant), soit en charges dans le cas inverse (renouvellement à l'identique).

Les dépenses de renouvellement à l'identique font l'objet de la comptabilisation d'un actif ou d'un passif pour renouvellement

lorsque, à une date donnée, il existe un décalage temporel entre l'engagement contractuel et sa réalisation.

Les montants sont calculés par contrat en fonction des obligations de chaque contrat.

### 1.5.7 Perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles

Conformément à IAS 36, lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles ou corporelles, celles-ci font l'objet d'un test de perte de valeur. Dans le cas des immobilisations incorporelles non amortissables, les tests de perte de valeur sont réalisés annuellement.

#### INDICES DE PERTE DE VALEUR

Ce test de perte de valeur n'est effectué pour les immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie que lorsqu'il existe des indices révélant une altération de leur valeur. Celle-ci provient en général de changements importants dans l'environnement de l'exploitation des actifs ou d'une performance économique inférieure à celle attendue.

Les principaux indices de perte de valeur retenus par le Groupe sont :

- ▶ au titre des indices externes :
  - changements importants intervenus dans l'environnement économique, technologique, politique ou du marché sur lequel l'entreprise opère ou auquel l'actif est dévolu,
  - baisse de la demande ;
- ▶ au titre des indices internes :
  - obsolescence ou dégradation matérielle non prévue dans le plan d'amortissement,
  - performance inférieure aux prévisions.

#### PERTE DE VALEUR

Ces immobilisations corporelles ou incorporelles sont testées au niveau du regroupement d'actifs pertinent (actif isolé ou Unité Génératrice de Trésorerie) déterminé conformément aux prescriptions de IAS 36. Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. La comptabilisation d'une perte de valeur entraîne une révision de la base amortissable et éventuellement du plan d'amortissement des immobilisations concernées.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles ou incorporelles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable. La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.



### ÉVALUATION DE LA VALEUR RECOUVRABLE

Pour examiner la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, celles-ci sont, le cas échéant, regroupées dans des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) dont on pourra comparer les valeurs comptables et les valeurs recouvrables.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation et de détention durable, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de sortie lorsque celle-ci est plus élevée. Les valeurs d'utilité sont essentiellement déterminées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie d'exploitation et d'une valeur terminale. Des méthodes usuelles d'évaluation sont mises en œuvre pour lesquelles les principales données économiques retenues sont :

- ▶ des taux d'actualisation qui sont fonction des particularités des entités opérationnelles concernées ;
- ▶ des valeurs terminales cohérentes avec les données de marché disponibles propres aux segments opérationnels concernés et des taux de croissance liés aux valeurs terminales n'excédant pas les taux d'inflation.

Ces taux d'actualisation sont des taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie après impôt. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôts à des flux de trésorerie non fiscalisés, comme demandé par la norme IAS 36.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le Groupe, la valeur comptable des actifs concernés est ramenée à leur valeur de marché estimée nette des coûts de cession. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture, de leur issue.

En cas de perte de valeur, celle-ci est inscrite sur la ligne « Perte de valeur sur actifs » du compte de résultat.

### 1.5.8 Contrats de location

Dans le cadre de ses différentes activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition en vertu de contrats de location.

Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis dans IAS 17 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location simple ou de contrats de location-financement.

Les contrats de location-financement sont des contrats qui transfèrent la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif considéré au preneur. Tous les contrats de location qui ne correspondent pas à la définition d'un contrat de location-financement sont classés en tant que contrat de location simple.

Les principaux indicateurs examinés par le Groupe afin d'apprécier si un contrat de location transfère la quasi-totalité

des risques et avantages sont les suivants : existence d'une clause de transfert automatique ou d'option de transfert de propriété, conditions d'exercice de cette clause, comparaison entre la durée du contrat et la durée de vie estimée du bien, spécificité de l'actif utilisé, et comparaison de la valeur actualisée des paiements futurs au titre du contrat avec la juste valeur du bien.

#### 1.5.8.1 COMPTABILISATION DES CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs utilisés dans le cadre de contrats de location-financement sont comptabilisés en immobilisations corporelles avec pour contrepartie une dette financière. L'actif est comptabilisé à la juste valeur de l'actif loué à la date de commencement du contrat ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux.

#### 1.5.8.2 COMPTABILISATION DES CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les paiements effectués au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charge dans le compte de résultat sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

#### 1.5.8.3 COMPTABILISATION DES ACCORDS QUI CONTIENNENT DES CONTRATS DE LOCATION

IFRIC 4 traite des modalités d'identification des contrats de service, d'achat ou de vente « take-or-pay » qui, sans revêtir une forme juridique de contrat de location, confèrent aux clients/fournisseurs le droit d'utilisation d'un actif ou ensemble d'actifs en contrepartie de paiements fixés. Les contrats ainsi identifiés doivent être assimilés à des contrats de location et doivent être analysés en tant que tels pour être qualifiés soit de contrat de location simple soit de contrat de location-financement. Dans ce dernier cas, il convient de constater une créance financière pour refléter le financement porté par le Groupe lorsqu'il est considéré comme crédit-bailleur vis-à-vis de ses clients.

Le Groupe est concerné par cette interprétation au titre de certains contrats avec des clients industriels ou publics portant sur des actifs financés par le Groupe.

### 1.5.9 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Le coût des stocks est déterminé en utilisant soit la méthode du premier entré – premier sorti soit en utilisant la méthode du coût moyen pondéré.

### 1.5.10 Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés et évalués conformément à IAS 32 et IAS 39.

**1.5.10.1 ACTIFS FINANCIERS**

Ils comprennent les titres disponibles à la vente, les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés, et les actifs financiers évalués en juste valeur par résultat, dont les instruments financiers dérivés. Les actifs financiers sont ventilés dans les états de situations financières entre actifs non courants et courants.

**A. Titres disponibles à la vente**

La catégorie « titres disponibles à la vente » comprend les participations du Groupe dans des sociétés non consolidées et les titres de capitaux propres ou de dettes ne satisfaisant pas aux critères de classement des autres catégories (voir *infra*). Le coût de revient est déterminé selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur c'est-à-dire généralement à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction.

Aux dates de clôture, les titres disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur. Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de bourse à la date de clôture considérée. Pour les sociétés non cotées, la juste valeur est estimée à partir de modèles d'évaluation basés principalement sur les dernières opérations de marché, l'actualisation de dividendes ou flux de trésorerie et la valeur de l'actif net.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en « Autres éléments du résultat global » sauf lorsque la baisse de valeur par rapport au coût d'acquisition historique est jugée suffisamment significative ou prolongée pour impliquer une perte de valeur le cas échéant. Dans ce dernier cas, une perte de valeur est comptabilisée en résultat sur la ligne « Pertes de valeur sur actifs ». Seules les pertes de valeur sur des instruments de dettes (titres de dette/obligations) peuvent être reprises par résultat (se reporter à la Note 13.1.1.2).

**B. Prêts et créances au coût amorti**

La catégorie « Prêts et créances au coût amorti » comprend principalement les créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités associées ou non consolidées et des dépôts de garantie ainsi que les créances clients et autres débiteurs.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. À chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du taux d'intérêt effectif.

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients et autres débiteurs sont comptabilisées à leur juste valeur ce qui dans la plupart des cas correspond à leur valeur nominale. Une perte de valeur est constituée en fonction du risque de non-recouvrement. Les montants dus par les clients au titre des contrats de construction sont repris dans cette rubrique.

**C. Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat**

Ces actifs financiers répondent aux critères d'IAS 39 de qualification ou de désignation.

Il s'agit essentiellement de titres détenus à des fins de transaction et de placement à court terme ne satisfaisant pas aux critères de classement en trésorerie ou équivalent de trésorerie (se reporter à la Note 1.5.11). Ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur à la date de clôture et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

**1.5.10.2 PASSIFS FINANCIERS**

Les passifs financiers comprennent les dettes financières, les fournisseurs et autres créanciers, les instruments financiers dérivés, ainsi que les autres passifs financiers.

Les passifs financiers sont ventilés dans les états de situations financières entre passifs non courants et courants. Les passifs financiers courants comprennent principalement :

- ▶ les passifs financiers dont l'échéance intervient dans les 12 mois suivant la date de clôture ;
- ▶ les passifs financiers pour lesquels le Groupe ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement pour au moins 12 mois à compter de la date de clôture ;
- ▶ les passifs financiers détenus principalement en vue d'être négociés ;
- ▶ les instruments financiers dérivés qualifiés de couverture de juste valeur dont le sous-jacent est classé en courant ;
- ▶ tous les instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture.

**A. Évaluation des dettes financières et autres passifs financiers**

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif de l'emprunt.

Lors de leur comptabilisation initiale, les primes/décotes d'émission, primes/décotes de remboursement et frais d'émission sont comptabilisés en augmentation ou diminution de la valeur nominale des emprunts concernés. Ces primes et frais d'émission sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif et sont donc constatés en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

Dans le cas de dettes structurées sans composante capitaux propres, le Groupe peut être amené à séparer un instrument dérivé dit « incorporé ». Les conditions selon lesquelles les dérivés incorporés doivent être comptabilisés séparément sont précisées ci-après. En cas de séparation d'un dérivé incorporé, la valeur comptable initiale de la dette structurée est ventilée en une composante « dérivé incorporé », à hauteur de la juste valeur de l'instrument dérivé incorporé, et une composante « passif financier » déterminée par différence entre le montant de l'émission et la juste valeur du dérivé incorporé. Cette séparation des composantes de l'instrument lors de la comptabilisation initiale ne donne lieu à la comptabilisation d'aucun profit ni perte. Ultérieurement, la dette est comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif tandis que le dérivé est évalué à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

**B. Engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Les autres passifs financiers comprennent notamment les engagements d'achats de participations ne donnant pas le contrôle consenti par le Groupe. En l'absence de précisions dans les textes IFRS et au vu des recommandations de l'AMF pour la clôture 2009, le Groupe a retenu le traitement comptable suivant pour ces engagements :

- ▶ à la mise en place de l'engagement d'achat de participations ne donnant pas le contrôle, la valeur actualisée du prix d'exercice est comptabilisée en tant que passif financier avec pour contrepartie une réduction des participations ne donnant pas le contrôle. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des participations ne donnant pas le contrôle, le solde est comptabilisé en *goodwill* ;
- ▶ à chaque clôture, le montant du passif financier est réévalué et les variations de passif trouvent leur contrepartie en *goodwill* ;
- ▶ les versements de dividendes aux participations ne donnant pas le contrôle se traduisent par une augmentation du *goodwill* ;
- ▶ au compte de résultat, les participations ne donnant pas le contrôle se voient affecter leur quote-part de résultat. Dans les états de situations financières, la quote-part de profit allouée aux participations ne donnant pas le contrôle réduit le montant du *goodwill*. Aucune charge financière n'est comptabilisée au titre des variations de valeur du passif qui trouvent toutes leurs contreparties en *goodwill*.

**1.5.10.3 DÉRIVÉS ET COMPTABILITÉ DE COUVERTURE**

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de marché provenant de la fluctuation des taux d'intérêt, des cours de change, et des prix des matières premières. Le recours à des produits dérivés s'exerce dans le cadre d'une politique Groupe en matière de gestion des risques de taux, de change et de prix des matières premières.

**Définition et périmètre des instruments financiers dérivés**

Les instruments financiers dérivés sont des contrats, dont la valeur est affectée par la variation d'un ou plusieurs paramètres observables, qui ne requièrent pas d'investissement significatif initial et prévoient un règlement à une date future.

Les instruments financiers dérivés couvrent ainsi les contrats de type swaps, options, futures, mais également les engagements d'achat ou vente à terme de titres côtés ou non côtés.

**Dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat dit « hôte » qui répond à la définition d'un instrument dérivé et dont les caractéristiques économiques ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Au niveau du Groupe, les principaux contrats susceptibles de contenir des dérivés dits incorporés sont les contrats contenant des clauses ou options pouvant affecter le prix, le volume ou la maturité du contrat. Il s'agit en particulier des contrats d'achat

ou de vente d'actifs non financiers dont le prix est susceptible d'être révisé en fonction d'un index, d'une clause tarifaire, du cours d'une monnaie étrangère ou du prix d'un autre actif que celui sous-jacent au contrat.

Les dérivés incorporés font l'objet d'une comptabilisation séparée dès lors :

- ▶ que le contrat hôte n'est pas un instrument financier déjà comptabilisé à sa juste valeur avec variation de juste valeur en résultat ;
- ▶ que séparée du contrat hôte, la composante répond encore à la définition d'un produit dérivé (existence d'un sous-jacent, absence de règlement initial et règlement futur) ; et
- ▶ que les caractéristiques du dérivé identifié ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte. L'analyse de ce caractère « étroitement lié » est effectuée à la date de signature du contrat.

Lorsqu'un dérivé incorporé à un contrat hôte est séparé, il est évalué dans les états de situations financières à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat (lorsque le dérivé incorporé n'est pas documenté dans une relation de couverture).

**Instruments dérivés de couverture : comptabilisation et présentation**

Les instruments financiers dérivés qualifiés d'instruments de couverture sont systématiquement comptabilisés dans les états de situations financières à leur juste valeur. Néanmoins, leur mode de comptabilisation varie selon qu'ils sont qualifiés de :

- ▶ couverture de juste valeur d'un actif ou passif ;
- ▶ couverture de flux de trésorerie ;
- ▶ couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère.

**Couverture de juste valeur**

Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre le risque provenant des variations de juste valeur d'actifs, de passifs, tels que prêts et emprunts à taux fixe ou d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes en devises étrangères.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées en résultat de la période. De manière symétrique, l'élément couvert est réévalué au titre du risque couvert par le résultat de la période même si l'élément couvert est normalement dans une catégorie dans laquelle les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments des résultats globaux ou s'il est normalement comptabilisé au coût amorti en l'absence de couverture. Ces deux réévaluations se compensent au sein du compte de résultat, au montant près de la part inefficace de la couverture.

**Couverture de flux de trésorerie**

Il s'agit de la couverture d'une exposition provenant du risque de variation future d'un ou plusieurs flux de trésorerie affectant le résultat consolidé. Les flux de trésorerie couverts peuvent provenir de contrats sur actifs financiers ou non financiers déjà traduits dans les états de situations financières ou de transactions futures non encore traduites dans les états de

situations financières, dès lors que ces flux futurs présentent un caractère hautement probable.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées nettes d'impôt en autres éléments des résultats globaux pour la part efficace et en résultat de la période pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres doivent être reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert – à savoir résultat opérationnel courant pour les couvertures de flux d'exploitation et résultat financier pour les autres couvertures – pendant les mêmes périodes au cours desquelles le flux de trésorerie couvert affecte le résultat.

Si la relation de couverture est interrompue, notamment parce qu'elle n'est plus considérée comme efficace, les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument dérivé sont maintenus en capitaux propres jusqu'à l'échéance de la transaction couverte, sauf si l'entité s'attend à ce que la transaction prévue ne se réalise pas : les gains et pertes comptabilisés en capitaux propres sont alors reclassés immédiatement au compte de résultat.

#### Couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère

De façon similaire à la couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées nettes d'impôt en autres éléments des résultats globaux pour la part efficace attribuable au risque de change couvert et en résultat pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres sont repris en résultat à la date de liquidation ou de cession de l'investissement net.

#### Identification et documentation des relations de couverture

Le Groupe identifie l'instrument financier de couverture et l'élément couvert dès la mise en place de la couverture et documente formellement la relation de couverture en identifiant la stratégie de couverture, le risque couvert et la méthode utilisée pour évaluer l'efficacité de la couverture. Seuls les instruments dérivés négociés avec des contreparties externes au Groupe sont considérés comme éligibles à la comptabilité de couverture.

Dès l'initiation et de manière continue durant tous les exercices pour lesquels la couverture a été désignée, le Groupe démontre et documente l'efficacité de la relation de couverture. Les couvertures sont considérées comme efficaces lorsque la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie entre élément de couverture et élément couvert se situe dans une fourchette comprise entre 80 et 125 %.

La démonstration de l'efficacité des couvertures est conduite de façon prospective et rétrospective. Elle est établie par recours à différentes méthodologies, principalement fondées sur la comparaison entre variations de juste valeur ou de flux de trésorerie sur l'élément couvert et sur l'instrument de couverture. Le Groupe retient également les méthodes fondées sur les analyses de corrélation statistique entre historiques de prix.

#### Dérivés non qualifiés de couverture : comptabilisation et présentation

Il s'agit notamment des instruments financiers dérivés correspondant à des couvertures économiques mais qui n'ont

pas été ou ne sont plus documentés dans des relations de couverture comptable.

Lorsqu'un instrument financier dérivé n'a pas été (ou n'est plus) qualifié de couverture, ses variations de juste valeur successives sont comptabilisées directement en résultat de la période, au sein d'une rubrique spécifique « *Marked to Market* ou MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel » sous le résultat opérationnel courant pour les instruments dérivés sur actifs non financiers, et en résultat financier pour les instruments dérivés de change, de taux ou sur actions.

Les instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture sont présentés dans l'état de situation financière en courant pour les dérivés à échéance de moins de 12 mois, et en non courant pour les autres.

#### Évaluation de la juste valeur

La juste valeur des instruments cotés sur un marché actif est déterminée par référence à leur cotation. Dans ce cas, ces instruments sont présentés en **niveau 1** d'évaluation de juste valeur.

La juste valeur des instruments financiers non cotés pour lesquels il existe des données observables sur un marché est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation telles que les modèles d'évaluation retenus pour les options ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés. Le risque de contrepartie est pris en compte dans l'évaluation des instruments dérivés.

Les modèles utilisés pour évaluer ces instruments intègrent des hypothèses basées sur des données du marché conformément à la norme IFRS 13 :

- ▶ la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est calculée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés ;
- ▶ la juste valeur des contrats de change à terme et des swaps de devises est calculée par référence aux cours actuels pour des contrats ayant des profils de maturité similaires en actualisant le différentiel de flux futurs de trésorerie (différence entre le cours à terme du contrat et le cours à terme recalculé en fonction des nouvelles conditions de marché appliquées au montant nominal) ;
- ▶ la juste valeur des options de change ou de taux est déterminée à partir de modèles de valorisation d'options ;
- ▶ les contrats dérivés de matières premières sont valorisés en fonction des cotations du marché sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés (contrats fermes : *commodity swap* ou *commodity forward*), et de modèles de valorisation d'options (contrats optionnels) pour lesquels il peut être nécessaire d'observer la volatilité des prix du marché. Pour les contrats dont la maturité excède la profondeur des transactions pour lesquelles les prix sont observables ou qui sont particulièrement complexes, les valorisations peuvent s'appuyer sur des hypothèses internes ;
- ▶ dans le cas de contrats complexes négociés avec des établissements financiers indépendants, le Groupe utilise exceptionnellement des évaluations effectuées par les contreparties.

Ces instruments sont présentés en niveau 2 d'évaluation de juste valeur, sauf dans le cas où leur évaluation dépend significativement de paramètres non observables. Dans ce dernier cas ils sont présentés en niveau 3 d'évaluation de juste valeur. Il s'agit le plus souvent d'instruments financiers dérivés dont la maturité excède l'horizon d'observabilité des prix à terme du sous-jacent ou dont certains paramètres tels que la volatilité du sous-jacent n'étaient pas observables.

### 1.5.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

Les découverts sont exclus de la notion de trésorerie et équivalents de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

### 1.5.12 Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

### 1.5.13 Contrats de construction

Les activités d'ingénierie de Degrémont et d'OIS entrent dans le champ d'application de la norme IAS 11 – Contrats de construction.

Conformément à cette norme, le Groupe applique la méthode de l'avancement, comme indiqué dans la Note 1.5.16 « Chiffre d'affaires », pour déterminer les produits et les coûts du contrat à comptabiliser en résultat au titre de chaque période.

Lorsqu'il est probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits, le Groupe comptabilise immédiatement une perte à terminaison en charge de la période.

Les paiements partiels reçus sur ces contrats dits de construction, avant que les travaux correspondants n'aient été exécutés, sont comptabilisés en avances et acomptes reçus au passif. Le montant des coûts encourus augmenté des profits comptabilisés et diminué des pertes comptabilisées ainsi que des facturations intermédiaires est déterminé. Si ce montant est positif, il est comptabilisé à l'actif en « montant dû par les clients au titre des contrats de construction » (au sein de la rubrique « Clients et autres débiteurs » des états de situations financières). S'il est négatif, il est comptabilisé au passif en « montant dû aux clients au titre des contrats de construction » (au sein de la rubrique « Fournisseurs et autres créanciers » des états de situations financières).

### 1.5.14 Paiements fondés sur des actions

IFRS 2 prescrit de constater une charge correspondant aux services rémunérés par des avantages octroyés aux salariés sous la forme de paiements en actions. Ces services sont évalués à la juste valeur des instruments accordés.

Cette rémunération peut prendre la forme soit d'instruments réglés en actions, soit d'instruments réglés en trésorerie.

#### INSTRUMENTS RÉGLÉS EN ACTIONS

##### 1.5.14.1 PLANS D'OPTIONS

Les options octroyées aux salariés du Groupe sont évaluées à la date d'attribution en utilisant un modèle de valorisation binomial pour les options simples ou un modèle Monte Carlo pour celles comportant des conditions de performances externes. Ces modèles permettent de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice, conditions de performance le cas échéant), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Cette option est enregistrée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits avec une contrepartie directe en capitaux propres.

##### 1.5.14.2 ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

La juste valeur des plans d'attributions gratuites d'actions est estimée sur la base du cours de l'action à la date d'attribution, en tenant compte de l'absence de dividende sur la période d'acquisition des droits, du taux de rotation de la population concernée par chaque plan et de la probabilité de la performance du Groupe. L'estimation de la juste valeur des plans tient compte également de l'incessibilité de ces instruments. La charge est étalée sur la période d'acquisition des droits en contrepartie des capitaux propres. Pour les actions de performance, attribuées de manière discrétionnaire et comportant des conditions de performances externes, un modèle Monte Carlo est utilisé.

##### 1.5.14.3 PLANS D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Les plans d'épargne entreprise consistent à offrir aux salariés la possibilité de souscrire à une augmentation de capital réservée à une valeur décotée par rapport au cours de bourse. La juste valeur des instruments accordés par les plans d'épargne entreprise est estimée à la date d'attribution en fonction de la valeur de la décote accordée aux salariés et de l'incessibilité des actions souscrites. S'agissant de la comptabilisation d'un service rendu, la charge est enregistrée sans étalement en contrepartie des capitaux propres.

## INSTRUMENTS RÈGLES EN TRÉSORERIE

Dans certains cas où la législation locale ne permet pas l'utilisation de plans d'épargne entreprise, les instruments accordés sont des droits à l'appréciation du titre (appelés SAR, *Share Appreciation Rights*). Lorsque ces instruments sont réglés en trésorerie par une entité du Groupe, leur juste valeur est enregistrée en charge sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une dette vis-à-vis du personnel. La variation de juste valeur de la dette est constatée en résultat de chaque exercice.

Le plan de rémunération à long terme, prenant la forme d'un bonus versé en numéraire, est valorisé à sa juste valeur et une charge est constatée linéairement sur la durée du plan.

### 1.5.15 Provisions

#### 1.5.15.1 PROVISIONS POUR AVANTAGES DU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Selon les lois et usages de chaque pays, les sociétés du Groupe ont des obligations en termes de retraite, préretraite, indemnités de départ et régimes de prévoyance. Ces obligations existent généralement en faveur de l'ensemble des salariés des sociétés concernées.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le Groupe concernant les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel sont celles édictées par la norme IAS 19 Révisée. En conséquence :

- ▶ le coût des régimes à cotisations définies est enregistré en charges sur la base des appels à cotisations dues pour la période ;
- ▶ la valorisation du montant des engagements de retraite et assimilés, lorsqu'ils sont représentatifs de prestations définies, est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires qui tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou société du Groupe. Les taux d'actualisation sont déterminés en référence au rendement, à la date d'évaluation, des obligations émises par les entreprises de premier rang (ou par l'État s'il n'existe pas de marché représentatif pour les emprunts privés) de la zone concernée.

Les montants relatifs aux plans dont les engagements diminués des coûts des services passés non encore comptabilisés sont supérieurs à la juste valeur des actifs de couverture figurent au passif en provisions. Lorsque la valeur des actifs de couverture (plafonnés, le cas échéant) est supérieure aux engagements, le montant concerné est inclus à l'actif des états de situations financières en « Autres actifs » courants ou non courants.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, le Groupe comptabilise directement en autres éléments des résultats globaux les pertes et gains actuariels résultant des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience. Le cas échéant, les ajustements provenant du plafonnement des actifs nets relatifs aux régimes surfinancés suivent la même méthode.

Pour les autres avantages à long terme tels que les médailles du travail, les écarts actuariels continuent à être immédiatement comptabilisés en résultat.

La charge (produit) d'intérêt nette au titre des régimes à prestations définies est comptabilisée en résultat financier.

#### 1.5.15.2 AUTRES PROVISIONS

Le Groupe comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation actuelle (légale ou implicite) à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler cette obligation sans contrepartie attendue.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de constitution d'une provision sont satisfaits, qu'il existe un plan détaillé formalisé et que le Groupe a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée, qu'il mettra en œuvre la restructuration soit en commençant à exécuter le plan soit en leur annonçant ses principales caractéristiques.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont actualisées dès lors que l'effet de l'actualisation est significatif. Les principales natures de provisions à long terme du Groupe, hors les provisions pour avantages postérieurs à l'emploi, sont les provisions pour reconstitution de site (activité déchets). Les taux d'actualisation utilisés reflètent les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif concerné. Les charges correspondant à la désactualisation des provisions à long terme sont constatées en résultat financier (en « autres produits et autres charges financiers »).

Dès lors qu'il existe une obligation actuelle, légale ou implicite, de restaurer un site, le Groupe comptabilise une provision pour reconstitution de site. La contrepartie de la provision pour reconstitution est incluse dans la valeur comptable de l'actif concerné. Les ajustements du montant de la provision consécutifs à une révision ultérieure du montant de la sortie de ressource, de la date de survenance de la reconstitution ou du taux d'actualisation sont symétriquement portés en déduction ou en augmentation du coût de l'actif correspondant. Les effets de la désactualisation sont comptabilisés en charge de l'exercice.

### 1.5.16 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires (correspondant aux produits des activités ordinaires selon IAS 18) du Groupe comprend essentiellement les produits liés aux métiers suivants :

- ▶ Eau ;
- ▶ Déchets ;
- ▶ Contrats d'ingénierie, contrats de construction et prestations de service.

Les ventes sont reconnues lorsque la livraison a eu lieu (risques et avantages transférés à l'acheteur) ou à l'avancement pour les prestations de services et les contrats de construction, le prix est fixé ou déterminable et le caractère recouvrable des créances est probable.

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Dans le cas où l'existence d'un différé de paiement a un effet significatif sur la détermination de la juste valeur, il en est tenu compte en actualisant les paiements futurs.

#### 1.5.16.1 EAU

La comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la distribution d'eau est réalisée sur la base des volumes livrés aux clients, que ces volumes aient donné lieu à une facturation spécifique (« relève ») ou qu'ils aient été estimés en fonction du rendement des réseaux d'approvisionnement.

En ce qui concerne l'assainissement ou le traitement des effluents, le prix de la prestation est, soit inclus dans la facture de distribution d'eau, soit fait l'objet d'une facturation spécifique à la collectivité locale ou au client industriel.

En ce qui concerne les contrats de gérance, la rémunération du gérant est enregistrée en chiffre d'affaires.

#### 1.5.16.2 DÉCHETS

Le chiffre d'affaires lié à la collecte des déchets est constaté, dans la plupart des cas, en fonction des tonnages collectés et du service apporté par l'opérateur.

Les produits des autres traitements (tri et incinération principalement) sont fonction, d'une part, des volumes traités par l'opérateur et, d'autre part, des revenus annexes de valorisation (vente de matières premières – papier, cartons, verre, métaux, plastiques... – pour les centres de tri et vente d'énergie-électricité ou chaleur – pour les incinérateurs).

#### 1.5.16.3 CONTRATS D'INGÉNIERIE, CONTRATS DE CONSTRUCTION ET PRESTATIONS DE SERVICES

Le chiffre d'affaires des contrats de construction est déterminé en appliquant la méthode du pourcentage d'avancement et de façon plus générale les dispositions présentées dans IAS 11, comme décrit au § 1.5.13. Selon les cas, ce degré d'avancement est déterminé soit sur la base de l'avancement des coûts soit par référence à un avancement physique tel que des jalons définis contractuellement.

Il comprend également les produits sur les actifs financiers de concession (IFRIC 12) et les créances de location (IFRIC 4).

### 1.5.17 Résultat Opérationnel Courant (ROC)

Le Résultat Opérationnel Courant est un indicateur utilisé par le Groupe qui permet de présenter « un niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente » (en conformité avec la Recommandation CNC 2009-R03, relative au format des états financiers des entreprises sous référentiel comptable international). En effet, le ROC est un solde de gestion qui permet de faciliter la compréhension de la performance du Groupe en excluant les éléments qui, par nature, ont un degré de prévisibilité insuffisant, compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent. Pour le Groupe, ces éléments correspondent au *Marked to Market* (MtM) des

instruments financiers à caractère opérationnel, aux pertes de valeur sur actifs, aux charges de restructuration, aux effets périmètre, aux autres résultats de cession et éléments non récurrents. Ils sont définis comme suit :

- ▶ MtM des instruments financiers à caractère opérationnel : cette rubrique correspond à la variation de juste valeur (*Marked to Market*) des instruments financiers de matières premières, et gaz, qui ne sont qualifiés ni de négoce (appelé aussi *trading*) ni de couverture. Ces contrats sont mis en place dans le cadre de couvertures économiques de transactions opérationnelles ;
- ▶ pertes de valeur sur actifs : cette rubrique comprend les pertes de valeur sur les *goodwills*, les immobilisations incorporelles et corporelles, les participations dans les entreprises associées ainsi que les titres disponibles à la vente ;
- ▶ charges de restructurations : il s'agit des coûts correspondant à un programme planifié et contrôlé par le management, qui modifie de façon significative soit le champ d'activité de l'entreprise, soit la manière dont cette activité est gérée, selon les critères prévus par IAS 37 ;
- ▶ effets périmètre.

Cette ligne regroupe :

- les coûts directs d'acquisition en cas de prise de contrôle,
- les effets des réévaluations, à la juste valeur à la date d'acquisition, des intérêts précédemment détenus en cas d'acquisitions par étapes,
- les variations ultérieures de juste valeur des compléments de prix,
- les résultats de cessions de participations qui conduisent à un changement de méthode de consolidation ainsi que, le cas échéant, les effets de réévaluation des intérêts conservés,
- autres résultats de cessions et éléments non récurrents : cette rubrique comprend notamment les plus ou moins-values de cession sur les actifs non courants et les titres disponibles à la vente.

### 1.5.18 États des flux de trésorerie

Les états des flux de trésorerie du Groupe sont établis selon la méthode indirecte à partir du résultat net.

Les « intérêts reçus d'actifs financiers non courants » sont classés dans les flux issus des activités d'investissement parce qu'ils représentent un retour sur investissements. Les « intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalent de trésorerie » sont classés dans les flux issus des activités de financement car ces intérêts sont de nature à minorer le coût d'obtention des ressources financières.

Les pertes de valeur sur actifs circulants sont assimilées à des pertes définitives ; en conséquence, la variation de l'actif circulant est présentée nette de perte de valeur.

Les flux liés au paiement de l'impôt sont isolés.

### 1.5.19 Impôts

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément à IAS 12, les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les états financiers consolidés et leurs valeurs fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Cependant, selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un *goodwill* dont la perte de valeur n'est pas déductible ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction. Par ailleurs, un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel les différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Les différences temporelles nées des retraitements relatifs aux contrats de location-financement donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, coentreprises et investissements dans les succursales sauf si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré, et sont présentés à l'actif ou au passif des états de situations financières pour leur position nette par entité fiscale.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

### 1.5.20 Résultat net par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice. Le résultat net part du groupe ajusté prend en compte le coût du coupon attribuable aux porteurs des titres super-subordonnés émis par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de l'exercice, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises au cours de l'exercice.

Pour le calcul du résultat dilué, ce nombre, ainsi que le résultat de base par action, sont modifiés pour tenir compte de l'effet de la conversion ou de l'exercice des actions potentielles dilutives (obligations convertibles OCEANE pour l'essentiel).

## NOTE 2 Opérations majeures de l'exercice 2014

### ► 2.1 Émission par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY d'Obligations à Option de Conversion et/ou d'Échange en Actions Nouvelles et/ou Existantes (OCEANE)

Le 24 février 2014, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a lancé une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes « OCEANE » à échéance 27 février 2020 et à coupon zéro d'un montant nominal de 350 millions d'euros, pour 19 052 803 obligations.

La valeur nominale unitaire des obligations a été fixée à 18,37 euros, faisant apparaître une prime d'émission de 30 % par rapport au cours de référence de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») <sup>(1)</sup>.

Les obligations ne portent pas intérêts. Elles ont été émises au pair le 27 février 2014, date du règlement-livraison des obligations et sont remboursables le 27 février 2020 soit au pair

par un versement en espèces, soit par une livraison d'actions nouvelles et/ou existantes et, le cas échéant, d'un montant en espèces, au choix de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Les obligations donneront droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs. Les obligations pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, sous certaines conditions (voir Note 13.3.1).

### ► 2.2 Augmentation de la participation dans Acea (Italie)

SUEZ environnement a procédé fin février 2014 à l'acquisition de 8,4 millions d'actions Acea, soit 3,95 % du capital, portant ainsi sa participation à 12,5 %. Ces actions ont été acquises à valeur de marché auprès de GDF SUEZ, qui a vendu l'intégralité de sa participation.

(1) Ce cours de référence est égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse le 24 février 2014 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des obligations.



Acea est en charge de la gestion de l'eau et de l'électricité de la ville de Rome (Italie) et d'une grande partie des villes du centre du pays. Elle a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires de 3,6 milliards d'euros. Premier opérateur dans le marché de l'eau en Italie, Acea dessert 9 millions d'habitants.

Compte tenu du renforcement de la position de SUEZ environnement dans la gouvernance d'Acea, les titres détenus sont désormais mis en équivalence depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014 (voir Note 12.2).

### ► 2.3 Augmentation de capital réservée aux salariés – Plan SHARING

En avril 2014, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a lancé sa seconde offre d'actionariat réservée à plus de 76 000 salariés du Groupe dans 22 pays, dénommée SHARING, pour développer l'actionariat salarié du Groupe.

Le prix de référence communiqué le 23 juin 2014 était de 14,92 euros par action (correspondant à la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours de bourse entre le 26 mai et le 20 juin). Le prix de souscription, quant à lui, était de 11,94 euros par action (soit 80 % du prix de référence).

Dans le cadre de cette opération, ce sont près de 22 % des salariés du Groupe qui ont souscrit plus de 8,9 millions d'actions.

Ce second plan SHARING a permis de renforcer significativement la participation des salariés au capital de l'entreprise. Au 31 décembre 2014, cette participation est de 3,46 %.

### ► 2.4 Plan de rémunération à long terme (« long term incentive plan »)

Le Conseil d'Administration du 26 mars 2014 a décidé de mettre en place un plan de rémunération à long terme prenant la forme d'un bonus versé en espèces à certains salariés, sous réserve de conditions de performance (interne et de marché) et de présence.

En cas de réalisation des conditions de performance à 100 %, le montant maximum pouvant être versé dans trois ans dans le cadre de ce nouveau plan sera de 15 millions d'euros (voir Note 23.5).

### ► 2.5 Cession de la participation indirecte dans Companhia de Electricidade de Macau (CEM)

SUEZ environnement et son partenaire NWS Holdings Limited (New World), via leur société commune Sino-French Holdings (Hong Kong) Limited (SFH), détenue à parts égales, ont conclu un accord de vente de 90 % de leur participation indirecte dans Companhia de Electricidade de Macau (« CEM ») à Nam Kwong Development (H.K.) Limited, une société détenue à 100 % par Nam Kwong (Group) Company Limited (« Nam Kwong »). Le montant de la transaction s'élève à 612 millions de dollars américains pour la quote-part détenue par SFH.

CEM est une « utility » intégrée ayant en portefeuille la concession exclusive pour la distribution et la vente d'électricité

basse, moyenne et haute tension à Macao. Le contrat de concession a été prolongé en 2010 pour une durée de 15 ans.

Cette cession a généré un gain en résultat après impôt de 129,6 millions d'euros pour le Groupe.

### ► 2.6 Nouvelle émission et rachat de titres super subordonnés en circulation

Le 23 juin 2014, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a émis des titres super subordonnés à durée indéterminée pour un montant total de 500 millions d'euros. Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, ces titres ou obligations hybrides constituent un instrument de capitaux propres et non une dette dans les comptes consolidés du Groupe. En effet, dans le cours normal de la vie de ces titres, il n'existe aucune obligation directe ou indirecte de verser des intérêts (sauf dans le cas d'une distribution de dividendes par l'émetteur ou de remboursement des titres), de même qu'il n'existe aucune échéance de remboursement final, mais seulement des dates de remboursement optionnel.

Concomitamment à cette nouvelle émission et afin de profiter de conditions de marché favorables, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a procédé au rachat d'obligations hybrides de même nature émises en septembre 2010 pour un prix de 312 millions d'euros qui inclut une prime de remboursement de 12 millions d'euros par rapport à la valeur nominale initiale de 300 millions d'euros.

À la suite de ces deux opérations, l'encours d'obligations hybrides du Groupe atteint 950 millions d'euros au 31 décembre 2014 (voir Note 13.3.2).

### ► 2.7 Renforcement des positions du Groupe dans l'eau industrielle via Degrémont

Afin de développer ses activités sur le marché de l'eau industrielle, le Groupe a réalisé le 25 juin 2014 l'acquisition de Process Group, via sa filiale Degrémont.

Implantée à Melbourne (Australie), Singapour et Abu Dhabi (Émirats Arabes Unis), Process Group gère des projets complexes à forte valeur ajoutée nécessitant des solutions technologiques telles que la déshydratation du gaz, l'adoucissement, le traitement de l'eau produite et la gestion des sables.

L'entreprise compte 125 employés et réalise un chiffre d'affaires annuel de 50 millions d'euros.

### ► 2.8 Acquisition auprès de La Caixa de sa participation indirecte dans Agbar

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a réalisé, conformément à l'accord-cadre signé le 17 juillet 2014, l'acquisition auprès de son partenaire historique, La Caixa, du solde de sa participation indirecte de 24,14 % détenue dans Agbar, en échange de l'émission de nouvelles actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et d'un paiement en numéraire.

Le Conseil d'Administration de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, réuni le 17 septembre 2014, a confirmé la valorisation des 24,14 % d'Agbar sur la base du rapport du commissaire aux apports et autorisé la rémunération de cet apport sous la forme d'une augmentation de capital réservée et du versement en numéraire de 298,6 millions d'euros.

Cette opération est la première étape de l'accord-cadre conclu avec La Caixa le 17 juillet dernier, qui permet à La Caixa de devenir le deuxième actionnaire de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY dans le cadre d'un partenariat de long terme entre les deux groupes.

En rémunération de son apport, La Caixa a reçu 22 millions d'actions nouvelles, représentant 4,1 % du capital de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. La Caixa a en outre exprimé son

intention d'accroître à court terme sa participation au sein de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY jusqu'à 7 %.

Les deux autres transactions prévues par l'accord-cadre ont aussi été finalisées en 2014 respectivement le 31 octobre et le 13 novembre :

- ▶ acquisition par La Caixa auprès de SUEZ environnement, d'une participation de 14,5 % détenue dans Aguas de Valencia ;
- ▶ acquisition par La Caixa auprès d'Agbar d'une participation de 15 % dans l'entreprise gérant le contrat de concession pour la distribution d'eau potable et l'assainissement de l'aire métropolitaine de Barcelone (Aigües de Barcelona) ; suite à cette transaction, Agbar conserve le contrôle de cette entreprise.

### NOTE 3 Information sectorielle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 – Information sectorielle, les secteurs retenus ci-après pour présenter l'information sectorielle ont été identifiés sur la base des reportings internes, notamment ceux suivis par le Comité de Direction, constitué des principaux décideurs opérationnels du Groupe.

Les secteurs retenus par le Groupe sont au nombre de quatre :

- ▶ Eau Europe ;
- ▶ Déchets Europe ;
- ▶ International ;
- ▶ Autres.

La distinction est faite entre les métiers de distribution et de traitement de l'eau, et les métiers de collecte et de traitement des déchets en Europe.

Les activités réalisées à l'international sont regroupées, et séparées de celles effectuées sur la zone Europe. Cette segmentation spécifique permet de refléter, en cohérence avec les systèmes internes d'organisation et avec la structure de gestion du Groupe, la différence de stratégie de développement mise en place à l'international par rapport à celle qui est suivie en Europe.

#### ▶ 3.1 Secteurs opérationnels

Les filiales de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY sont réparties selon les secteurs opérationnels suivants :

- ▶ **Eau Europe** : prestations de distribution et de traitement des eaux, notamment dans le cadre de contrats de concession (gestion de l'eau). Ces prestations sont délivrées au profit de particuliers, de collectivités locales ou d'industriels ;

- ▶ **Déchets Europe** : prestations de collecte et de traitement des déchets tant vis-à-vis des collectivités locales que des industriels. Ces prestations incluent la collecte, le tri, le recyclage, le compostage, la valorisation énergétique et l'enfouissement, tant pour les déchets banals que spéciaux ;

- ▶ **International** : segment d'activité dans lequel le Groupe se développe, en fonction des opportunités, dans les métiers de l'eau, du déchet et de l'ingénierie, en privilégiant la maîtrise des risques induits par les environnements locaux (mise en place de partenariats, politique de couverture, limitation des capitaux investis ou investissements dans des contextes fortement régulés) ;

- ▶ le secteur **Autres** est principalement constitué de holdings dont SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Par ailleurs, Safege, filiale de conseil du Groupe a été réaffectée au segment Autres.

Les méthodes comptables et d'évaluation retenues pour l'élaboration du reporting interne sont identiques à celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés. Les indicateurs EBITDA, EBIT, Capitaux Employés et Investissements sont réconciliés aux comptes consolidés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et à la suite de l'application par le Groupe des nouvelles normes IFRS 10 et 11 relatives aux états financiers consolidés et aux partenariats, le Groupe a décidé de modifier la définition de l'EBITDA qui intègre désormais la quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du Groupe.

En outre, la quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du Groupe est ajoutée au résultat opérationnel courant pour former un nouvel indicateur appelé EBIT.

### ► 3.2 Indicateurs clés par secteur opérationnel

#### Chiffre d'affaires

En millions d'euros	31 décembre 2014			31 décembre 2013 retraité		
	Hors Groupe	Groupe	Total	Hors Groupe	Groupe	Total
Eau Europe	4 476,5	39,6	4 516,1	4 374,4	34,3	4 408,7
Déchets Europe	6 323,5	43,7	6 367,2	6 469,4	36,0	6 505,4
International	3 422,2	25,2	3 447,4	3 380,4	29,5	3 409,9
Autres	101,9	105,5	207,4	98,7	89,4	188,1
Élimination des transactions internes		(214,0)	(214,0)		(189,2)	(189,2)
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>14 324,1</b>	<b>-</b>	<b>14 324,1</b>	<b>14 322,9</b>	<b>-</b>	<b>14 322,9</b>

#### EBITDA

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Eau Europe	1 245,0	1 227,5
Déchets Europe	743,0	790,3
International	728,1	559,8
Autres	(72,5)	(43,4)
<b>TOTAL EBITDA</b>	<b>2 643,6</b>	<b>2 534,2</b>

#### EBIT

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Eau Europe	574,0	566,8
Déchets Europe	264,8	300,3
International	519,7	427,8
Autres	(103,8)	(71,7)
<b>TOTAL EBIT</b>	<b>1 254,7</b>	<b>1 223,2</b>

#### Dotations aux amortissements

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Eau Europe	(433,1)	(426,6)
Déchets Europe	(448,8)	(468,4)
International	(175,0)	(166,3)
Autres	(10,3)	(7,7)
<b>TOTAL DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>(1 067,2)</b>	<b>(1 069,0)</b>

**Capitaux employés**

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Eau Europe	6 666,2	6 723,4
Déchets Europe	4 092,9	4 284,2
International	3 562,2	3 106,2
Autres	(37,6)	(89,9)
<b>TOTAL CAPITAUX EMPLOYÉS</b>	<b>14 283,7</b>	<b>14 023,9</b>

**Investissements corporels, incorporels et financiers**

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Eau Europe	(448,3)	(424,4)
Déchets Europe	(375,9)	(427,4)
International	(353,9)	(247,5)
Autres	(314,2)	(27,8)
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>	<b>(1 492,3)</b>	<b>(1 127,1)</b>

Le rapprochement avec le tableau de flux de trésorerie est effectué dans le paragraphe 3.4.3.

**► 3.3 Indicateurs clés par zone géographique**

Les indicateurs ci-dessous sont ventilés :

- par zone de commercialisation à la clientèle pour le chiffre d'affaires ;
- par zone d'implantation des sociétés consolidées pour les capitaux employés.

<i>En millions d'euros</i>	Chiffre d'affaires		Capitaux employés	
	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
France	5 187,0	5 230,8	2 280,9	2 551,5
Europe	5 142,7	5 064,4	8 179,4	8 171,4
International	3 994,4	4 027,7	3 823,4	3 301,0
<b>TOTAL</b>	<b>14 324,1</b>	<b>14 322,9</b>	<b>14 283,7</b>	<b>14 023,9</b>

### ► 3.4 Réconciliation des indicateurs avec les états financiers

#### 3.4.1 Réconciliation de l'EBIT et de l'EBITDA au résultat opérationnel courant

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>1 011,2</b>	<b>1 148,4</b>
(+) Quote part de résultat net des entreprises mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du Groupe	243,5	74,8
<b>EBIT</b>	<b>1 254,7</b>	<b>1 223,2</b>
(-) Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	1 097,7	950,3
(-) Paiement fondé sur des actions <sup>(a)</sup>	13,3	24,2
(-) Charges nettes décaissées des concessions	277,9	336,5
<b>EBITDA</b>	<b>2 643,6</b>	<b>2 534,2</b>

(a) L'impact des Share Appreciation Rights est présenté après couverture par des Warrants. Par ailleurs, ce montant n'inclut pas les plans de rémunération à long terme en numéraire.

#### 3.4.2 Réconciliation des capitaux employés aux rubriques de l'état de situation financière

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
(+) Immobilisations incorporelles et corporelles nettes	12 285,1	12 064,0
(+) Goodwills nets	3 261,9	3 094,9
(+) Titres disponibles à la vente (hors VMP et mise à la juste valeur)	163,7	297,5
(+) Prêt et créances au coût amorti (hors actifs liés au financement)	840,0	1 035,0
(+) Participation dans les co-entreprises (hors réserves OCI nettes d'impôt)	421,3	436,3
(+) Participation dans des entreprises associées (hors réserves OCI nettes d'impôt)	747,7	507,2
(+) Créances clients et comptes rattachés	3 790,1	3 618,6
(+) Stocks	262,2	269,6
(+) Autres actifs courants et non courants	1 672,0	1 553,3
(-) Provisions et pertes / gains actuariels sur retraites	(1 625,9)	(1 573,0)
(-) Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(2 871,2)	(2 724,1)
(-) Autres passifs courants et non courants	(4 658,5)	(4 552,0)
(-) Autres passifs financiers	(4,7)	(3,4)
<b>CAPITAUX EMPLOYÉS</b>	<b>14 283,7</b>	<b>14 023,9</b>

#### 3.4.3 Réconciliation des investissements corporels, incorporels et financiers aux rubriques de l'état des flux de trésorerie

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Investissements corporels et incorporels	(1 076,6)	(1 091,8)
Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie acquis	(73,3)	(18,3)
Acquisitions de participations dans les entreprises associées et coentreprises	(105,6)	(4,0)
Acquisitions de titres disponibles à la vente	(15,4)	(13,6)
Changements de parts d'intérêts dans des entités contrôlées	(221,4)	0,6
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>	<b>(1 492,3)</b>	<b>(1 127,1)</b>

### NOTE 4 Résultat opérationnel courant

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Chiffre d'affaires	14 324,1	14 322,9
Achats	(2 833,1)	(2 862,7)
Charges de personnel	(3 656,4)	(3 641,0)
Amortissements, dépréciations et provisions	(1 097,7)	(950,3)
Autres produits et charges opérationnels	(5 725,7)	(5 720,5)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>1 011,2</b>	<b>1 148,4</b>

#### ► 4.1 Chiffre d'affaires

La répartition du chiffre d'affaires du Groupe par nature de prestations est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Vente, transport et distribution d'électricité	406,5	328,4
Eau et déchets	12 680,9	12 745,6
Contrats d'ingénierie, contrats de construction et prestations de services	1 236,7	1 248,9
<b>TOTAL</b>	<b>14 324,1</b>	<b>14 322,9</b>

#### ► 4.2 Charges de personnel

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Avantages à court terme	(3 556,1)	(3 515,8)
Paiements fondés sur des actions ou sur un versement en numéraire <sup>(a)</sup>	(16,9)	(24,2)
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	(83,4)	(101,0)
<b>TOTAL</b>	<b>(3 656,4)</b>	<b>(3 641,0)</b>

(a) L'impact des Share Appreciation Rights est présenté après couverture par des warrants.

Les avantages à court terme correspondent aux salaires et charges comptabilisés au cours de la période. Le montant de ces avantages à court terme est diminué à hauteur de l'impact du CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) en France qui s'élève à 39,6 millions d'euros en 2014 pour les sociétés du Groupe d'intégration fiscale français contre 26,3 millions d'euros en 2013.

Les paiements fondés sur des actions ou sur un versement en numéraire sont détaillés dans la Note 23. Ce montant comprend l'impact du plan de rémunération à long terme.

Les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme sont présentés en Note 18. Le montant correspond aux charges sur régimes de retraites à prestations définies (se reporter à la Note 18.2.3) et sur régimes à cotisations définies (se reporter à la Note 18.3).

### ► 4.3 Amortissements, dépréciations et provisions

Les montants indiqués ci-dessous sont nets de reprise.

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Amortissements	(1 067,2)	(1 069,0)
Dépréciations sur stocks, créances commerciales et autres actifs	(34,5)	(14,9)
Variation nette des provisions	4,0	133,6
<b>TOTAL</b>	<b>(1 097,7)</b>	<b>(950,3)</b>

Les amortissements se répartissent en 685,9 millions d'euros pour les immobilisations corporelles et 381,3 millions d'euros pour les immobilisations incorporelles. La répartition par nature d'actif se trouve dans les Notes 10 et 11.

### ► 4.4 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels incluent les montants suivants :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
<b>Autres produits opérationnels</b>	<b>227,9</b>	<b>250,9</b>
<b>Autres charges opérationnelles</b>	<b>(5 953,6)</b>	<b>(5 971,4)</b>
Sous-traitance	(1 905,3)	(1 918,0)
Impôt et taxes hors impôts sur les sociétés	(691,0)	(650,1)
Autres charges	(3 357,3)	(3 403,3)
<b>TOTAL</b>	<b>(5 725,7)</b>	<b>(5 720,5)</b>

Les « autres charges » comprennent principalement les natures de coûts suivantes : charges de location, personnel extérieur, et honoraires et rémunérations d'intermédiaires.

## NOTE 5 Résultat des activités opérationnelles

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>1 011,2</b>	<b>1 148,4</b>
MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel	(0,6)	0,1
Pertes de valeur sur actifs corporels, incorporels et financiers	(105,2)	12,9
Restructurations	(58,0)	(74,4)
Effets de périmètre	82,4	27,4
Autres résultats de cession et éléments non récurrents	0,2	16,0
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>930,0</b>	<b>1 130,4</b>

### ► 5.1 MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel

L'évaluation à la valeur de marché des instruments financiers à caractère opérationnel représente dans le résultat des activités opérationnelles une charge de 0,6 million d'euros au 31 décembre 2014 contre un produit de 0,1 million d'euros en 2013 et résulte essentiellement des éléments suivants :

- afin d'optimiser leurs marges, certaines entités du Groupe mettent en œuvre des stratégies de couverture économique au travers de contrats à terme négociés sur les marchés de gros, qui visent à réduire la sensibilité des marges du Groupe

aux variations des prix des matières premières. Toutefois, dans la mesure où ces stratégies couvrent l'exposition nette au risque de prix des entités concernées, ces stratégies ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture au regard des dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers – comptabilisation et évaluation. En conséquence, toutes les variations de juste valeur des contrats à terme concernés doivent être traduites au compte de résultat ;

- des gains et pertes sont enregistrés en compte de résultat au titre de la part inefficace des stratégies de couverture des flux de trésorerie futurs sur actifs non financiers (*cash flow hedge*).

### ► 5.2 Pertes de valeur sur actifs corporels, incorporels et financiers

En millions d'euros

	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
<b>Perte de valeurs</b>		
Goodwills	-	(1,0)
Immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles	(70,3)	(28,6)
Actifs financiers	(42,2)	(3,3)
<b>TOTAL</b>	<b>(112,5)</b>	<b>(32,9)</b>
<b>Reprises de perte de valeur</b>		
Immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles	3,9	3,0
Actifs financiers	3,4	42,8
<b>TOTAL</b>	<b>7,3</b>	<b>45,8</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(105,2)</b>	<b>12,9</b>

#### 5.2.1 Pertes de valeur sur goodwills

Au 31 décembre 2014, les tests ponctuels menés sur les *goodwills* en application de la procédure décrite en Note 9.3 n'ont donné lieu à constatation d'aucune perte de valeur.

#### 5.2.2 Pertes de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles hors *goodwills*

En 2014, ce poste comprend principalement des pertes de valeurs sur immobilisations corporelles dans les secteurs opérationnels Eau Europe et Déchets Europe.

#### 5.2.3 Pertes de valeur sur actifs financiers

En 2014 comme en 2013, l'évolution de ce poste est liée principalement à celle de créances financières sur un contrat de concession du secteur opérationnel International.

### ► 5.3 Restructurations

Au 31 décembre 2014, ce poste contient pour l'essentiel les coûts des plans d'adaptation liés au ralentissement de l'activité

décidés dans le secteur Déchets Europe et chez Degrémont. En 2013, ce poste intégrait en outre les derniers impacts de la sortie du Groupe de Hongrie.

### ► 5.4 Effets de périmètre

Au 31 décembre 2014, ce poste comprend principalement une plus-value de réévaluation pour 64,5 millions d'euros, pour mise à la juste valeur des titres Acea déjà détenus au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et comptabilisés précédemment en titres disponibles à la vente, suite à la prise d'influence notable survenue en 2014 (se reporter aux Notes 2.2 et 12.2).

Conformément aux termes d'IAS 28 « Participations dans les entreprises associées », la participation anciennement détenue dans Acea a été comptabilisée à sa juste valeur à la date de la prise de l'influence notable (voir Note 12).

Au 31 décembre 2013, ce poste comprenait principalement une plus-value constatée lors de la cession par Sita France de ses titres dans les sociétés du groupe Nicollin.



## ► 5.5 Autres résultats de cession et éléments non récurrents

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	5,5	13,2
Cessions de titres	(5,3)	2,8
<b>TOTAL</b>	<b>0,2</b>	<b>16,0</b>

En 2014 comme en 2013, ce poste n'enregistre que des montants individuellement non significatifs.

## NOTE 6 Résultat financier

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014			31 décembre 2013 retraité		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Coût de la dette nette	(432,8)	58,0	(374,8)	(423,8)	57,4	(366,4)
Autres produits et charges financiers	(83,8)	52,9	(30,9)	(83,1)	45,5	(37,6)
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(516,6)</b>	<b>110,9</b>	<b>(405,7)</b>	<b>(506,9)</b>	<b>102,9</b>	<b>(404,0)</b>

## ► 6.1 Coût de la dette nette

Ce poste comprend principalement les charges d'intérêts (calculées au taux d'intérêt effectif – TIE) sur la dette brute, le résultat de change et des couvertures de risques de change sur la dette brute, ainsi que les produits d'intérêts sur placements de trésorerie et la variation de juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat.

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014			31 décembre 2013 retraité		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Charges d'intérêts sur dette brute	(351,5)	-	(351,5)	(376,9)	-	(376,9)
Résultat de change sur dettes financières et couvertures	(49,6)	-	(49,6)	(22,1)	-	(22,1)
Résultat latent des couvertures économiques sur emprunts	(0,1)	-	(0,1)	(1,0)	-	(1,0)
Résultat sur trésorerie et équivalents de trésorerie, et actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	-	34,1	34,1	-	36,7	36,7
Coûts d'emprunts capitalisés	-	12,6	12,6	-	10,2	10,2
Résultat financier relatif à une restructuration de dette ou créance financière	(31,6)	11,3	(20,3)	(23,8)	10,5	(13,3)
<b>COÛT DE LA DETTE NETTE</b>	<b>(432,8)</b>	<b>58,0</b>	<b>(374,8)</b>	<b>(423,8)</b>	<b>57,4</b>	<b>(366,4)</b>

Le coût de la dette nette est stable entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014, la baisse des taux impactant les charges d'intérêts de la dette brute étant compensée par les pertes de change sur la dette financière du Groupe au Chili.

► **6.2 Autres produits et charges financiers**

En millions d'euros	31 décembre 2014			31 décembre 2013 retraité		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Charges d'intérêts nets sur les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long-terme	(20,9)	-	(20,9)	(22,1)	-	(22,1)
Désactualisation des autres provisions long terme	(45,5)	-	(45,5)	(43,3)	-	(43,3)
Variation de juste valeur des instruments dérivés non compris dans l'endettement net	-	0,5	0,5	(5,7)	-	(5,7)
Produits des titres disponibles à la vente	-	24,5	24,5	-	16,1	16,1
Autres	(17,4)	27,9	10,5	(12,0)	29,4	17,4
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS</b>	<b>(83,8)</b>	<b>52,9</b>	<b>(30,9)</b>	<b>(83,1)</b>	<b>45,5</b>	<b>(37,6)</b>

**NOTE 7 Impôt sur les sociétés**► **7.1 Charge d'impôt au compte de résultat****7.1.1 Ventilation de la charge d'impôt dans le compte de résultat**

La charge d'impôt comptabilisée en résultat de l'exercice s'élève à 173,1 millions d'euros (contre 189,4 millions d'euros en 2013). La ventilation de cette charge d'impôt s'établit comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Impôt exigible	(157,9)	(219,5)
Impôts différés	(15,2)	30,1
<b>CHARGE TOTALE D'IMPÔT COMPTABILISÉE EN RÉSULTAT</b>	<b>(173,1)</b>	<b>(189,4)</b>

## 7.1.2 Charge d'impôt théorique et charge d'impôt comptabilisée

La réconciliation entre la charge d'impôt théorique du Groupe et la charge d'impôt effectivement comptabilisée est présentée dans le tableau suivant :

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
<b>Résultat net</b>	<b>600,5</b>	<b>623,9</b>
▶ Part dans les entreprises associées et coentreprises	249,3	86,9
▶ Impôt sur les bénéfices	(173,1)	(189,4)
<b>Résultat avant impôt des sociétés intégrées (A)</b>	<b>524,3</b>	<b>726,4</b>
Dont sociétés françaises intégrées	(2,2)	32,5
Dont sociétés étrangères intégrées	526,5	693,9
Taux d'impôt normatif de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY (B) <sup>(a)</sup>	38,00 %	38,00 %
<b>CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE (C) = (A) X (B)</b>	<b>(199,2)</b>	<b>(276,0)</b>
<b>En effet :</b>		
Différence entre le taux d'impôt normal applicable à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et le taux d'impôt normal applicable dans les juridictions françaises et étrangères <sup>(b)</sup>	63,4	79,9
Différences permanentes <sup>(c)</sup>	(24,7)	(4,8)
Éléments taxés à taux réduit ou nul <sup>(d)</sup>	5,8	11,8
Compléments d'impôt <sup>(e)</sup>	(68,4)	(54,8)
Effet de la non-reconnaissance d'impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles <sup>(f)</sup>	(32,4)	(27,0)
Reconnaissance ou consommation de produits d'impôt sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles antérieurement non reconnus <sup>(g)</sup>	17,5	47,1
Effet des changements de taux d'impôt <sup>(h)</sup>	(16,7)	3,0
Crédits d'impôt et autres réductions d'impôt <sup>(i)</sup>	40,3	23,4
Autres <sup>(j)</sup>	41,3	8,0
<b>Charge d'impôt inscrite au compte de résultat</b>	<b>(173,1)</b>	<b>(189,4)</b>
<b>TAUX D'IMPÔT EFFECTIF (CHARGE D'IMPÔT DE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT AVANT IMPÔT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES)</b>	<b>33,0 %</b>	<b>26,1 %</b>

(a) En 2013, le taux global de l'impôt sur les sociétés en France avait été augmenté à 38,00 % pour les sociétés dont le chiffre d'affaires dépasse 250 millions d'euros. Au vu des textes actuels, ce taux reste applicable jusqu'en 2015.

(b) Comprend principalement l'impact de la différence de taux en 2014 entre le Chili (21 %) et la France. Le taux d'impôt au Chili en 2013 était de 20 %.

(c) Comprend l'impact de la limitation de la déductibilité des charges financières à 75 % en France en 2014, ainsi que l'impact de la non-déductibilité des charges liées aux paiements fondés sur des actions. Par ailleurs, ce poste inclut également l'impact de la non-imposition de la plus-value de réévaluation des titres Acea.

(d) En 2013, il s'agissait notamment de l'impact de l'imposition à taux réduit des plus-values sur cession des participations dans Nicollin et SMN chez Sita France.

(e) Les compléments d'impôts en 2014 sont dus, notamment, à l'application en France de la contribution de 3 % sur les dividendes versés, à des retenues à la source sur des dividendes reçus, ainsi qu'à l'effet d'impôt résiduel sur des cessions de titres internes au Groupe.

(f) En 2014, ce poste inclut notamment un impact de (6,9) millions d'euros d'écurement d'impôts différés aux bornes de l'intégration fiscale française (cf. 7.3.2).

(g) En 2014, la reconnaissance d'impôts différés aux bornes de l'intégration fiscale australienne s'élève à 4,4 millions d'euros (contre 11 millions d'euros en 2013).

(h) En 2014, comprend essentiellement l'impact de la réévaluation des passifs d'impôts différés chez Agbar suite à l'augmentation progressive du taux d'impôt de sa filiale Aguas Andinas au Chili (passage de 20 % en 2013, à 21 % en 2014, jusqu'à 27 % en 2018), partiellement compensé par la baisse du taux d'impôt en Espagne.

(i) Comprend essentiellement l'impact du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) et du crédit Mécinat en France.

(j) En 2014, comprend essentiellement l'impact favorable des régularisations d'impôts sur exercices antérieurs chez Agbar et de l'économie d'impôt générée par l'intégration fiscale en France.

L'augmentation du taux effectif d'impôt au 31 décembre 2014 par rapport à celui de l'année 2013 s'explique principalement par :

- ▶ la réévaluation des positions d'impôts différés suite à l'augmentation progressive du taux d'impôt au Chili ;
- ▶ les plus-values imposables à taux réduit sur cessions de participations dans Nicollin et SMN chez Sita France en 2013, avec peu d'équivalent en 2014 ;
- ▶ l'impact de l'écrêtement d'impôt différé aux bornes du Groupe d'intégration fiscale français en 2014.

Ces impacts sont pour partie compensés par :

- ▶ le remboursement d'impôt de 12 millions d'euros en faveur d'Agbar au titre des exercices antérieurs.

Le faible taux effectif d'impôt au 31 décembre 2014, comme en 2013, s'explique notamment par la présence du Groupe dans des pays à taux d'imposition plus avantageux comme le Chili ou le Royaume-Uni.

### 7.1.3 Analyse par catégorie de différence temporelle du produit / de la charge d'impôts différés du compte de résultat

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
<b>Impôts différés actifs</b>		
Reports déficitaires	2,3	(5,4)
Engagements de retraite	(2,3)	0,4
Concessions	4,9	(2,4)
Provisions non déduites	(9,3)	7,6
Écart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	38,2	4,0
Mise à juste valeur des instruments financiers (IAS 32/39)	(2,0)	23,7
Autres	3,4	(11,4)
<b>TOTAL</b>	<b>35,2</b>	<b>16,5</b>
<b>Impôts différés passifs</b>		
Écarts entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(31,1)	30,3
Concessions	(15,5)	(9,1)
Provisions à caractère fiscal	(1,1)	1,0
Mise à juste valeur des actifs et passifs (IAS 32/39)	(4,3)	(0,2)
Autres	1,6	(8,4)
<b>TOTAL</b>	<b>(50,4)</b>	<b>13,6</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>(15,2)</b>	<b>30,1</b>

En 2014, les montants présentés sur la ligne « Écarts entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations » au passif incluent :

- ▶ l'amortissement des actifs réévalués dans le cadre de l'affectation du coût du regroupement d'entreprises lié aux prises de contrôle d'Agbar et des ex-sociétés paritaires (Lyonnaise Des Eaux France), comme les années précédentes ;
- ▶ la comptabilisation d'un impôt différé passif chez United Water suite à l'application de la nouvelle réglementation fiscale qui permet de déduire fiscalement, de manière

réroactive, certains investissements entrant dans le champ des activités régulées alors que leur amortissement se fait sur une durée plus longue ;

- ▶ la réévaluation des impôts différés passifs suite au changement de taux d'impôt au Chili et en Espagne.

En 2014, les montants présentés sur la ligne « Écarts entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations » à l'actif correspondent à des flux d'impôt différés actifs sur des différences temporelles provenant de valeurs fiscales d'immobilisations amortissables supérieures à leurs valeurs comptables.

## ► 7.2 Produits et charges d'impôts différés comptabilisés en « autres éléments du résultat global »

Les produits et charges d'impôt différé comptabilisés en « autres éléments du résultat global » se ventilent comme suit, par type de sous-jacent.

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Actifs financiers disponibles à la vente	(0,1)	-
Écarts actuariels	43,3	(31,9)
Couverture d'investissement net	1,4	(24,3)
Couverture de flux de trésorerie	1,5	(5,8)
<b>TOTAL HORS QUOTE-PART DES ENTREPRISES ASSOCIÉES</b>	<b>46,1</b>	<b>(62,0)</b>
Quote-part des entreprises associées	7,9	(22,2)
Quote-part des coentreprises	(15,5)	(19,1)
<b>TOTAL</b>	<b>38,5</b>	<b>(103,3)</b>

### L'impact en 2014 provient de l'effet d'impôt :

- des pertes actuarielles sur les engagements de retraite et autres avantages à long terme à l'International pour 43,3 millions d'euros ;
- de la réévaluation pour mise à la juste valeur des titres non consolidés détenus dans le groupe Chongqing Water en Chine qui génère l'essentiel de l'effet impôt des coentreprises.

### L'impact en 2013 provenait de l'effet d'impôt :

- de la réévaluation pour mise à la juste valeur des titres non consolidés détenus dans le groupe Chongqing Water en Chine ;
- des gains actuariels sur engagements de retraite et autres avantages à long terme.

## ► 7.3 Impôts différés dans l'état de situation financière

### 7.3.1 Variation des impôts différés

La variation des impôts différés constatés dans l'état de situation financière, après compensation par entité fiscale des actifs et passifs d'impôts différés, se ventile de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Actifs	Passifs	Positions nettes
<b>Au 31 décembre 2013 retraité</b>	<b>726,1</b>	<b>(542,5)</b>	<b>183,6</b>
Effet résultat de la période	35,0	(50,2)	(15,2)
Effet autres éléments du résultat global	40,7	5,4	46,1
Effet périmètre	11,0	(7,3)	3,7
Effet change	34,7	(35,1)	(0,4)
Autres effets	(5,4)	5,8	0,4
Effet de présentation nette par entité fiscale	(51,4)	51,4	-
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>790,7</b>	<b>(572,5)</b>	<b>218,2</b>

### 7.3.2 Analyse par catégorie de différence temporelle de la position nette d'impôts différés présentée dans l'état de situation financière (avant compensation par entité fiscale des actifs et passifs d'impôts différés)

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
<b>Impôts différés actifs</b>		
Reports déficitaires et crédits d'impôts	400,1	387,0
Engagements de retraite	232,7	206,2
Concessions	102,1	96,4
Provisions non déduites	188,3	187,6
Écart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	113,3	129,3
Mise à juste valeur des instruments financiers (IAS 32/39)	16,9	10,6
Autres	248,8	168,9
<b>TOTAL</b>	<b>1 302,2</b>	<b>1 186,0</b>
<b>Impôts différés passifs</b>		
Écarts entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(896,1)	(860,8)
Concessions	(37,8)	(23,9)
Provisions à caractère fiscal	(10,8)	(10,1)
Mise à juste valeur des actifs et passifs (IAS 32/39)	(30,7)	(2,1)
Autres	(108,6)	(105,5)
<b>TOTAL</b>	<b>(1 084,0)</b>	<b>(1 002,4)</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>218,2</b>	<b>183,6</b>

Les impôts différés actifs comptabilisés au titre des déficits fiscaux reportables s'élèvent à 400,1 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 387 millions d'euros au 31 décembre 2013 (comptes retraités).

En 2014, le Groupe a généré des actifs d'impôt différés nets aux bornes du périmètre d'intégration fiscale français. La grande majorité de ces actifs ont été comptabilisés en « autres éléments du résultat global » parce qu'ils sont relatifs aux couvertures d'investissement net et aux pertes actuarielles sur engagements de retraite. Ces actifs sont écrêtés pour 55 millions d'euros dont 6,9 millions d'euros en résultat. Le montant total des impôts différés actifs nets aux bornes du Groupe d'intégration fiscale français, toutes différences temporelles confondues, reste ainsi stable après écrêtement en 2014 par rapport au 31 décembre 2013 et s'élève à 308 millions d'euros.

Le management considère que le Groupe d'intégration fiscale français pourra consommer les impôts différés actifs non écrêtés comptabilisés sur déficits reportables à horizon du plan à moyen terme sur 7 ans (à hauteur d'environ 60 %) ou au-delà.

## ► 7.4 Impôts différés non comptabilisés

### 7.4.1 Différences temporelles déductibles non comptabilisées

#### DIFFÉRENCES TEMPORELLES SUR REPORTS DÉFICITAIRES

Au 31 décembre 2014, le montant des impôts différés sur reports déficitaires non utilisés et non comptabilisés dans l'état

de situation financière (car ne satisfaisant pas aux critères de reconnaissance d'un impôt différé actif) s'élève à 159,2 millions d'euros pour les déficits ordinaires, contre 133,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 (comptes retraités).

#### AUTRES DIFFÉRENCES TEMPORELLES NON COMPTABILISÉES

Le montant d'impôts différés actifs sur autres différences temporelles non reconnus s'élève à 69,4 millions d'euros au 31 décembre 2014, comparé à 40,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 (comptes retraités).

### 7.4.2 Impôts différés non comptabilisés au titre des différences temporelles taxables liées à des participations dans des filiales

Aucun impôt différé passif significatif n'a été comptabilisé au titre des différences temporelles pour lesquelles le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera, et dans la mesure où il est probable que cette différence ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

## NOTE 8 Résultat par action

	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Numérateur (en millions d'euros)		
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>417,2</b>	<b>352,2</b>
– coupon attribuable aux porteurs des titres super subordonnés émis par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY en septembre 2010	(32,5)	(23,7)
(+) Prime de rachat partiel et frais des titres super subordonnés	(15,5)	-
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE AJUSTÉ</b>	<b>369,2</b>	<b>328,5</b>
Dénominateur (en millions)		
<b>NOMBRE MOYEN D' ACTIONS EN CIRCULATION</b>	<b>518,2</b>	<b>509,1</b>
Résultat par action (en euros)		
<b>Résultat net part du Groupe par action</b>	<b>0,71</b>	<b>0,65</b>
<b>Résultat net part du Groupe par action dilué</b>	<b>0,69</b>	<b>0,64</b>

Les instruments dilutifs du Groupe pris en compte dans le calcul des résultats dilués par action sont les suivants :

- ▶ les plans d'actions de performance en titres SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ;
- ▶ les obligations convertibles OCEANE 2020, soit 19 052 803 titres émis en 2014 qui génèrent des charges financières après impôt de 3,4 millions d'euros.

Il n'a pas été tenu compte dans le calcul du résultat net par action dilué, des plans de stock-options SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, car le prix d'exercice demeure supérieur au cours moyen annuel de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

## NOTE 9 Goodwills

### ▶ 9.1 Évolution de la valeur comptable

En millions d'euros	Valeur brute	Pertes de valeur	Valeur nette
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2012</b>	<b>3 361,5</b>	<b>(104,6)</b>	<b>3 256,9</b>
Retraitement IFRS 10, 11 et 12 (cf. Note 1.2.3)	(91,0)	-	(91,0)
<b>AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2013 RETRAITÉ</b>	<b>3 270,5</b>	<b>(104,6)</b>	<b>3 165,9</b>
Variations de périmètre	15,6	1,2	16,8
Pertes de valeur	-	(1,0)	(1,0)
Écarts de conversion	(93,6)	6,8	(86,8)
Autres	(0,4)	0,4	-
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2013 RETRAITÉ</b>	<b>3 192,1</b>	<b>(97,2)</b>	<b>3 094,9</b>
Variations de périmètre	49,6	-	49,6
Pertes de valeur	-	-	-
Écarts de conversion	119,3	(1,9)	117,4
Autres	-	-	-
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>3 361,0</b>	<b>(99,1)</b>	<b>3 261,9</b>

En 2014, la variation nette des *goodwills* ressort à 167,0 millions d'euros. Elle résulte principalement :

- ▶ de la prise de contrôle de Process Group par Degrémont décrite en Note 2.7, pour + 42,5 millions d'euros ;
- ▶ des écarts de conversion essentiellement constatés sur le dollar américain, la livre sterling et le Hong Kong dollar, pour 117,4 millions d'euros.

### ▶ 9.2 Principales UGT *goodwill*

La répartition du *goodwill* par UGT *goodwill* est la suivante :

En millions d'euros	Secteur opérationnel	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
<b>UGT Significatives</b>			
Agbar	Eau Europe	537,9	513,8
Sita France	Déchets Europe	531,6	530,7
Sita News	Déchets Europe	505,2	505,2
United Water	International	430,7	379,2
Sita UK	Déchets Europe	399,3	373,0
Lyonnaise des Eaux	Eau Europe	306,2	309,2
Sita Waste Services	International	181,3	159,8
Sita Australia	International	160,2	152,7
<b>Autres UGT</b> ( <i>goodwills</i> inférieurs individuellement à 150 millions d'euros soit environ 5 % du montant total du <i>goodwill</i> )		<b>209,4</b>	<b>171,2</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 261,9</b>	<b>3 094,9</b>

### ▶ 9.3 Test de perte de valeur

Toutes les Unités Génératrices de Trésorerie *goodwill* (UGT) font l'objet d'un test de perte de valeur réalisé sur la base de données à fin juin, de la visée de l'année en cours ajustée de la revue des événements à venir pour le second semestre et du Plan à Moyen Terme (PMT) sur cinq années pour la suite du *business plan*.

L'évaluation de la valeur recouvrable des UGT *goodwill* est réalisée par l'application de différentes méthodes dont principalement l'actualisation des flux de trésorerie (méthode dite du « DCF » ou « Discounted Cash Flow »). La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie se fonde sur :

- ▶ des prévisions de flux de trésorerie établies pendant la durée du Plan à Moyen Terme approuvé par le Conseil d'Administration du Groupe. Elles sont liées aux conditions d'exploitation prévues par le Comité de Direction, notamment la durée des contrats portés par les entités de l'UGT concernée, les évolutions de la réglementation tarifaire, les perspectives futures de marchés ;
- ▶ une valeur terminale, pour la période au-delà du PMT, déterminée par application du taux de croissance long terme, compris entre 1,5 % et 3 % selon les activités, au « Flux de Trésorerie Libre » normatif (définition propre <sup>(1)</sup>)

En 2013, la variation nette des *goodwills* ressortait à - 71,0 millions d'euros. Elle provenait essentiellement :

- ▶ de la prise de contrôle d'Agua de Sabadell par Agbar, pour + 9,5 millions d'euros ;
- ▶ des écarts de conversion essentiellement constatés sur le dollar australien, la livre sterling et le dollar américain pour - 86,8 millions d'euros.

aux tests de perte de valeur) de la dernière année des prévisions ;

- ▶ un taux d'actualisation correspondant à l'UGT en fonction des risques métiers, pays et devises liés à chaque UGT. Les taux d'actualisation, après impôts, retenus en 2014 sont compris entre 5,1 % et 7,0 %.

Lorsque cette méthode est utilisée, l'évaluation de la valeur recouvrable des UGT *goodwill* se fonde sur trois *scenarii* (« low », « medium » et « high ») différenciés par des changements d'hypothèses clés : le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme du flux de trésorerie libre normatif. Le scénario « medium » est privilégié.

Les évaluations ainsi obtenues sont systématiquement comparées avec celles obtenues par les méthodes de multiples de marchés ou les valeurs boursières lorsque c'est applicable.

Le Groupe estime, sur base des événements raisonnablement prévisibles à ce jour, qu'il n'y a pas lieu de constater de perte de valeur significative sur les *goodwills* présentés dans l'état de situation financière, et que d'éventuels changements affectant les hypothèses clés décrites ci-dessous n'entraîneraient pas une insuffisance de la valeur recouvrable par rapport à la valeur comptable.

(1) Le Flux de Trésorerie Libre « normatif » utilisé dans les tests de pertes de valeur se différencie du Flux de Trésorerie Libre sur les points suivants : absence d'intérêts financiers, utilisation d'un impôt normatif, prise en compte de tous les flux d'investissement (maintenance et cessions financières, développement et acquisitions financières déjà engagés).



### Principales hypothèses utilisées sur les *goodwills* significatifs

Le tableau ci-dessous décrit la méthode et le taux d'actualisation utilisés dans l'examen de la valeur recouvrable des Unités Génératrices de Trésorerie dont le *goodwill* est significatif :

Unités génératrices de trésorerie	Méthodes de valorisation	Taux d'actualisation
Sita France	DCF + confirmation par multiple *	5,6 %
Sita News	DCF + confirmation par multiple *	5,8 %
United Water – activité régulée	multiples * + DCF	5,2 %
Agbar	DCF + confirmation par multiple *	6,3 %
Sita UK	DCF + confirmation par multiple *	6,1 %
Lyonnaise des Eaux	DCF + confirmation par multiple *	5,1 %
Sita Waste Services	DCF + confirmation par multiple *	6,9 %
Sita Australia	DCF + confirmation par multiple *	7,0 %

\* Multiples de valorisation de sociétés comparables : transactions ou valeurs de marché.

### ► 9.4 Sensibilité aux hypothèses de taux et opérationnelles

Une variation de plus ou moins 50 points de base des taux d'actualisation ou des taux de croissance du Flux de Trésorerie Libre « normatif » n'impacte pas les valeurs recouvrables des différentes UGT *goodwill* qui demeurent supérieures à leurs valeurs comptables.

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité des mesures d'excédents de valeurs recouvrables par rapport aux valeurs comptables, en fonction de la variation des taux d'actualisation et de croissance :

Impact en % sur l'excédent de la valeur recouvrable par rapport à la valeur comptable	Taux d'actualisation		Taux de croissance du Flux de Trésorerie Libre normatif	
	- 50 pb	+ 50 pb	- 50 pb	+ 50 pb
Sita France	35 %	-27 %	-23 %	31 %
Sita News	43 %	-33 %	-29 %	37 %
United Water – activité régulée	148 %	-93 %	-28 %	45 %
Agbar	58 %	-46 %	-39 %	50 %
Sita UK	47 %	-36 %	-31 %	40 %
Lyonnaise des Eaux	29 %	-21 %	-19 %	26 %
Sita Waste Services	25 %	-21 %	-17 %	21 %
Sita Australia	21 %	-14 %	-13 %	16 %

Par ailleurs, nous nous sommes assurés, en 2014, qu'une diminution raisonnable (inférieure ou égale à 5 %) des flux de trésorerie pendant la durée du plan à moyen terme et de la valeur terminale ne remettrait pas en cause la valeur du *goodwill* des différentes UGT significatives.

### ► 9.5 Répartition sectorielle

La répartition par secteur opérationnel de la valeur comptable des *goodwills* s'établit comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Eau Europe	853,9	832,9
Déchets Europe	1 567,1	1 546,7
International	838,2	712,8
Autres	2,7	2,5
<b>TOTAL</b>	<b>3 261,9</b>	<b>3 094,9</b>

La répartition par secteur opérationnel présentée ci-dessus est réalisée sur base du secteur opérationnel de l'entité acquise (et non sur celui de l'acquéreur).

## NOTE 10 Immobilisations incorporelles

## ► 10.1 Variation des immobilisations incorporelles

<i>En millions d'euros</i>	Logiciels	Droits incorporels sur contrats de concession	Autres	Total
<b>A. Valeur brute au 31 décembre 2012</b>	<b>463,8</b>	<b>4 204,3</b>	<b>1 668,3</b>	<b>6 336,4</b>
Retraitement IFRS 10, 11 et 12	(0,4)	(465,4)	42,1	(423,7)
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2013 retraité</b>	<b>463,4</b>	<b>3 738,9</b>	<b>1 710,4</b>	<b>5 912,7</b>
Acquisitions	43,5	197,3	68,7	309,5
Cessions	(6,3)	(63,5) <sup>(a)</sup>	(6,9)	(76,7)
Écarts de conversion	(6,6)	(3,8)	(45,4)	(55,8)
Variations de périmètre	6,5	135,1 <sup>(b)</sup>	6,0	147,6
Autres	8,5	1 223,3 <sup>(e)</sup>	(610,6)	621,2
<b>Au 31 décembre 2013 retraité</b>	<b>509,0</b>	<b>5 227,3</b>	<b>1 122,2</b>	<b>6 858,5</b>
Acquisitions	37,1	189,8	93,1	320,0
Cessions	(12,0)	(60,8) <sup>(a)</sup>	(9,7)	(82,5)
Écarts de conversion	(0,1)	22,3	31,8	54,0
Variations de périmètre	0,1	(44,4) <sup>(c)</sup>	5,2	(39,1)
Autres	100,4 <sup>(f)</sup>	50,0 <sup>(d)</sup>	(87,2) <sup>(f)</sup>	63,2
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>634,5</b>	<b>5 384,2</b>	<b>1 155,4</b>	<b>7 174,1</b>
<b>B. Amortissements et pertes de valeur cumulés au 31 décembre 2012</b>	<b>(303,9)</b>	<b>(1 621,2)</b>	<b>(350,5)</b>	<b>(2 275,6)</b>
Retraitement IFRS 10, 11 et 12	0,1	234,5	(28,6)	206,0
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2013 retraité</b>	<b>(303,8)</b>	<b>(1 386,7)</b>	<b>(379,1)</b>	<b>(2 069,6)</b>
Amortissements	(52,6)	(222,7)	(62,1)	(337,4)
Pertes de valeur	-	0,8	(0,5)	0,3
Cessions	3,5	55,8 <sup>(a)</sup>	6,2	65,5
Écarts de conversion	3,9	1,2	10,0	15,1
Variations de périmètre	(4,7)	(95,2) <sup>(b)</sup>	(2,4)	(102,3)
Autres	2,0	(155,7) <sup>(e)</sup>	37,6	(116,1)
<b>Au 31 décembre 2013 retraité</b>	<b>(351,7)</b>	<b>(1 802,5)</b>	<b>(390,3)</b>	<b>(2 544,5)</b>
Amortissements	(55,1)	(266,6)	(59,6)	(381,3)
Pertes de valeur	(5,6)	(5,9)	(25,7)	(37,2)
Cessions	9,4	59,7 <sup>(a)</sup>	9,5	78,6
Écarts de conversion	(0,1)	(4,5)	(9,9)	(14,5)
Variations de périmètre	-	15,0 <sup>(c)</sup>	(0,1)	14,9
Autres	(0,3)	(3,7)	(10,1)	(14,1)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>(403,4)</b>	<b>(2 008,5)</b>	<b>(486,2)</b>	<b>(2 898,1)</b>
<b>C. Valeur comptable nette</b>				
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2013 retraité</b>	<b>159,6</b>	<b>2 352,2</b>	<b>1 331,3</b>	<b>3 843,1</b>
<b>Au 31 décembre 2013 retraité</b>	<b>157,3</b>	<b>3 424,8</b>	<b>731,9</b>	<b>4 314,0</b>
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>231,1</b>	<b>3 375,7</b>	<b>669,2</b>	<b>4 276,0</b>

(a) Les lignes « Cessions » correspondent à la sortie des actifs incorporels qui sont dans le champ d'application d'IFRIC 12 à la fin des contrats de concession.

(b) Les variations de périmètre en 2013 résultent principalement des prises de contrôle du groupe Mina Publica et d'Aguas de Sabadell par Agbar.

(c) Les variations de périmètre en 2014 résultent principalement de la cession de la SADET par Lyonnaise des Eaux ainsi que de la finalisation de l'exercice d'affectation de l'écart d'acquisition (PPA) qui a conduit à réévaluer la valeur des actifs incorporels d'Aguas de Sabadell liés aux contrats de concession.

(d) La ligne « Autres » des droits incorporels sur contrats de concessions en 2014 correspond principalement à la réévaluation des droits sur concessions chez Lydec suite à la renégociation du contrat.

(e) Impact relatif au reclassement des actifs liés au nouveau contrat de distribution et d'assainissement d'eau de Barcelone (pour plus de détail se référer au Document de Référence 2013 chapitre 20, Notes 2.8 et 10).

(f) Il s'agit principalement de reclassements d'immobilisations incorporelles en cours liés à divers projets de mise en place de logiciels au sein du Groupe.

### 10.1.1 Droits incorporels sur contrats de concessions

Le Groupe gère des contrats de concession au sens de SIC 29 (se reporter à la Note 22) dans les domaines de la distribution d'eau potable, de l'assainissement et du traitement des déchets. Les droits donnés, sur les infrastructures, au Groupe en tant que concessionnaire, entrant dans le champ d'application d'IFRIC 12 et correspondant au modèle incorporel, sont comptabilisés sous cette rubrique. Ils comprennent notamment les droits à facturer les usagers en application du modèle actif incorporel d'IFRIC 12.

### 10.1.2 Immobilisations incorporelles non amortissables

Au 31 décembre 2014, les immobilisations incorporelles non amortissables, composées principalement de droits d'eau, ont une valeur de 120 millions contre 124 millions d'euros au 31 décembre 2013 et sont incluses dans la colonne « Autres ».

Aucune perte de valeur significative n'a été comptabilisée sur cette catégorie d'immobilisations en 2014.

### ► 10.2 Information sur les frais de recherche et développement

Les activités de Recherche et Développement se traduisent par la réalisation d'études variées touchant à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité, de la protection de l'environnement et de la qualité du service.

Les frais de Recherche et de Développement ne satisfaisant pas aux critères d'évaluation définis par IAS 38 sont inscrits en charges, leur montant reste stable par rapport au 31 décembre 2013 pour 74 millions d'euros.

Les dépenses liées à des projets internes en phase de développement répondant aux critères de reconnaissance d'un actif incorporel sont non significatives.

## NOTE 11 Immobilisations corporelles

## ► 11.1 Variation des immobilisations corporelles

<i>En millions d'euros</i>	Terrains	Constructions	Installations techniques	Matériel de transport	Coûts de démantèlement et de reconstitution activés	Immobilisations en cours	Autres	Total immobilisations corporelles
<b>A. Valeur brute</b>								
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2012</b>	<b>1 916,8</b>	<b>3 412,4</b>	<b>7 305,6</b>	<b>1 528,1</b>	<b>543,3</b>	<b>635,1</b>	<b>417,7</b>	<b>15 759,0</b>
Retraitement IFRS 10 et 11	(8,1)	(12,9)	(70,2)	(28,3)		(40,6)	(2,7)	(162,8)
<b>AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2013 RETRAITÉ</b>	<b>1 908,7</b>	<b>3 399,5</b>	<b>7 235,4</b>	<b>1 499,8</b>	<b>543,3</b>	<b>594,5</b>	<b>415,0</b>	<b>15 596,2</b>
Acquisitions	36,6	43,0	164,4	66,7	-	374,2	27,8	712,7
Cessions	(23,6)	(44,8)	(155,0)	(122,4)	(0,9)	-	(15,3)	(362,0)
Écarts de conversion	(99,6)	(175,3)	(396,1)	(26,0)	(11,4)	(27,0)	(11,6)	(747,0)
Variations de périmètre	16,9	24,9	(22,5)	0,1	-	0,9	3,6	23,9
Autres	(33,3)	(16,5)	(118,3)	24,9	8,1	(332,6)	0,8	(466,9)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2013 RETRAITÉ</b>	<b>1 805,7</b>	<b>3 230,8</b>	<b>6 707,9</b>	<b>1 443,1</b>	<b>539,1</b>	<b>610,0</b>	<b>420,3</b>	<b>14 756,9</b>
Acquisitions	29,8	60,6	209,5	47,1	-	426,9	21,7	795,6
Cessions	(22,0)	(46,2)	(182,2)	(81,5)	-	-	(12,1)	(344,0)
Écarts de conversion	37,6	9,7	232,2	5,7	7,3	12,3	19,5	324,3
Variations de périmètre	(14,3)	(3,4)	10,7	3,7	-	0,5	0,7	(2,1)
Autres	7,3	43,9	279,7	51,3	(12,7)	(395,1)	2,7	(22,9)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>1 844,1</b>	<b>3 295,4</b>	<b>7 257,8</b>	<b>1 469,4</b>	<b>533,7</b>	<b>654,6</b>	<b>452,8</b>	<b>15 507,8</b>
<b>B. Amortissements et pertes de valeur cumulés</b>								
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2012</b>	<b>(855,5)</b>	<b>(1 180,3)</b>	<b>(3 017,2)</b>	<b>(1 024,2)</b>	<b>(539,7)</b>	<b>(3,4)</b>	<b>(256,7)</b>	<b>(6 877,0)</b>
Retraitement IFRS 10 et 11	1,9	6,5	50,3	19,1			2,1	79,9
<b>AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2013 RETRAITÉ</b>	<b>(853,6)</b>	<b>(1 173,8)</b>	<b>(2 966,9)</b>	<b>(1 005,1)</b>	<b>(539,7)</b>	<b>(3,4)</b>	<b>(254,6)</b>	<b>(6 797,1)</b>
Amortissements	(70,8)	(134,8)	(341,6)	(122,7)	(0,2)	-	(61,5)	(731,6)
Pertes de valeur	(9,1)	(2,3)	(5,1)	(10,5)	-	(0,1)	(1,8)	(28,9)
Cessions	0,2	23,0	123,8	109,6	0,9	-	14,0	271,5
Écarts de conversion	35,0	30,3	148,2	14,6	11,4	0,1	6,8	246,4
Variations de périmètre	0,0	(7,2)	3,8	(0,4)	-	-	(3,2)	(7,0)
Autres	11,3	0,8	9,6	4,4	(8,1)	0,3	21,5	39,8
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2013 RETRAITÉ</b>	<b>(887,0)</b>	<b>(1 264,0)</b>	<b>(3 028,2)</b>	<b>(1 010,1)</b>	<b>(535,7)</b>	<b>(3,1)</b>	<b>(278,8)</b>	<b>(7 006,9)</b>
Amortissements	(56,1)	(132,1)	(327,1)	(116,0)	(0,2)	-	(54,4)	(685,9)
Pertes de valeur	(14,3)	(1,1)	(6,4)	(0,7)	-	(10,1)	(0,6)	(33,2)
Cessions	17,8	34,9	165,7	76,9	-	0,1	11,1	306,5
Écarts de conversion	(30,9)	(8,4)	(67,4)	(3,3)	(7,3)	(0,9)	(11,2)	(129,4)
Variations de périmètre	11,6	0,7	(1,3)	(0,9)	-	-	(0,5)	9,6
Autres	22,5	-	(9,0)	(3,1)	12,7	-	17,5	40,6
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>(936,4)</b>	<b>(1 370,0)</b>	<b>(3 273,7)</b>	<b>(1 057,2)</b>	<b>(530,5)</b>	<b>(14,0)</b>	<b>(316,9)</b>	<b>(7 498,7)</b>
<b>C. Valeur comptable nette</b>								
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2013 retraité	1 055,1	2 225,7	4 268,5	494,7	3,6	591,1	160,4	8 799,1
Au 31 décembre 2013 retraité	918,7	1 966,8	3 679,7	433,0	3,4	606,9	141,5	7 750,0
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>907,7</b>	<b>1 925,4</b>	<b>3 984,1</b>	<b>412,2</b>	<b>3,2</b>	<b>640,6</b>	<b>135,9</b>	<b>8 009,1</b>

En 2014, les principales variations sont les suivantes :

- ▶ variations de périmètre avec impact net de +7,5 millions d'euros : elles correspondent principalement à l'entrée de Metalimpex Tanger et d'Enersico chez Sita France, à la mise à la juste valeur des immobilisations suite à l'exercice d'affectation de l'écart d'acquisition (PPA) chez Aguas de Sabadell et à la cession de Ressources Management UK Ltd ;
- ▶ les lignes « Autres » intègrent notamment la comptabilisation de nouveaux actifs relatifs aux contrats de location-financement en application de la norme IAS 17 et n'ayant aucune incidence sur les flux de trésorerie ;
- ▶ au 31 décembre 2014, les écarts de conversion sur la valeur nette des immobilisations corporelles sont essentiellement constatés sur le peso chilien (- 71 millions d'euros), le dollar américain (+ 229 millions d'euros) et la livre sterling (+ 28 millions d'euros).

En 2013, les principales variations étaient les suivantes :

- ▶ les variations de périmètre avec impact net de + 16,9 millions d'euros : elles correspondaient essentiellement aux prises de contrôle d'Aguas de Sabadell et de Mina Publica par Agbar, et à la cession d'United Water Arkansas ;
- ▶ les cessions comprenaient la cession d'immobilisations, par la Société des Eaux du Nord, à la communauté urbaine de Lille dont la valeur nette comptable s'élevait à 46 millions d'euros ;
- ▶ au 31 décembre 2013, les écarts de conversion sur la valeur nette des immobilisations corporelles étaient essentiellement constatés sur le peso chilien (- 339 millions d'euros), le dollar américain (- 75 millions d'euros) et le dollar australien (- 65 millions d'euros) ;

- ▶ les lignes « Autres » intègrent principalement le reclassement des actifs liés au contrat de distribution de Barcelone d'Agbar qui entrent dorénavant dans le champ d'application d'IFRIC 12 : de la ligne « Immobilisations corporelles » à la ligne « Droits incorporels sur contrats de concession ».

### ▶ 11.2 Actifs corporels donnés en garantie

Les actifs corporels qui ont été donnés en garantie pour couvrir des dettes financières s'élèvent à 124,7 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 123,6 millions d'euros au 31 décembre 2013.

### ▶ 11.3 Engagements contractuels d'acquisition d'immobilisations corporelles

Dans le cadre normal de leurs activités, certaines sociétés du Groupe se sont engagées à investir, et les tiers concernés à leur livrer des installations techniques.

Les engagements contractuels d'investissement en immobilisations corporelles du Groupe s'élèvent à 302,8 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 321,3 millions d'euros au 31 décembre 2013. Cette variation résulte principalement de la diminution des engagements d'investissements en immobilisations corporelles chez Sita UK pour 40 millions d'euros suite à la fin des travaux de construction sur les projets Suffolk et Blue Print.

## NOTE 12 Participations dans les coentreprises et entreprises associées

### ▶ 12.1 Participations dans les coentreprises

En millions d'euros	Participations dans les coentreprises		Quote-part de résultat net dans les coentreprises	
	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Groupe SFH	251,3	273,4	152,2	27,2
Suyu	216,6	152,4	10,8	10,4
Autres	60,0	66,0	10,2	13,5
<b>TOTAL</b>	<b>527,9</b>	<b>491,8</b>	<b>173,2</b>	<b>51,1</b>

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
	Résultat net	173,2
Autres éléments du résultat global (OCI)	102,9	49,3
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>276,1</b>	<b>100,4</b>

# 20 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

## États financiers consolidés

La coentreprise la plus importante du Groupe correspond au groupe Sino-French Holdings (SFH), basé à Hong Kong, détenu à 50 % par le Groupe.

Au 31 décembre 2014, le résultat du groupe SFH comprend principalement la plus-value sur la cession de CEM – Companhia de Electricidade de Macau (voir Note 2.5).

Les informations à 100 % résumées du groupe SFH sont présentées ci-dessous.

### États de situation financière résumés (à 100 %)

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Actifs non courants	710,7	903,8
Actifs courants	307,2	311,6
<i>dont Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>184,0</i>	<i>173,5</i>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 017,9</b>	<b>1 215,4</b>
Capitaux propres part du Groupe	502,7	546,8
Participations ne donnant pas le contrôle	13,1	50,1
<b>Total capitaux propres</b>	<b>515,8</b>	<b>596,9</b>
Passifs non courants	295,0	300,7
Passifs courants	207,1	317,8
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 017,9</b>	<b>1 215,4</b>

### Comptes de résultat résumés (à 100 %)

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Chiffre d'affaires	422,7	574,5
Résultat opérationnel courant	75,0	86,9
Résultat net part du Groupe <sup>(a)</sup>	304,5	54,4
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle	3,3	6,2
Résultat net	307,8	60,7
Autres éléments du résultat global (OCI)	82,8	(9,8)
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE</b>	<b>390,6</b>	<b>51,0</b>

(a) Dont plus-value de cession nette d'impôt de Companhia de Electricidade de Macau (CEM) de 129,6 millions d'euros.

### Dividendes (à 100 %)

<i>En millions d'euros</i>	Au titre de 2013	Au titre de 2012
Dividendes versés par SFH	18,8	19,4

Par ailleurs, SFH a versé en 2014 un acompte sur dividende de 388,8 millions d'euros qui s'explique par le résultat de cession des titres détenus dans Companhia de Electricidade de Macau (CEM).

## ► 12.2 Participations dans les entreprises associées

En millions d'euros	Participations dans les entreprises associées		Quote-part de résultat net dans les entreprises associées	
	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Dans le groupe Agbar	295,4	289,6	24,7	26,3
Dans le groupe Acea	225,9	-	14,1	-
Dans le groupe Degrémont	126,0	122,6	24,9	2,4
Dans la société Brnenske Vodarny A Kanalizace	32,8	32,2	1,7	1,8
Dans le groupe Sita UK	11,6	4,4	3,5	(0,5)
Dans le groupe Sita Belgique	25,0	34,4	3,3	5,3
Dans le groupe United Water	8,2	6,5	(0,2)	(0,1)
Dans le groupe Sita France	3,7	2,5	(3,6)	(0,5)
Autres	17,0	14,2	7,7	1,1
<b>TOTAL</b>	<b>745,6</b>	<b>506,4</b>	<b>76,1</b>	<b>35,8</b>

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Résultat net	76,1	35,8
Autres éléments du résultat global (OCI) <sup>(a)</sup>	(13,3)	27,0
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>62,8</b>	<b>62,8</b>

(a) Cette variation s'explique principalement par la mise en équivalence des titres Acea, initialement comptabilisés en titres disponibles à la vente en 2013, suite à l'acquisition de titres complémentaires en 2014 (se reporter à la Note 2).

L'entreprise associée individuelle la plus importante du Groupe correspond au groupe Acea, basé à Rome, détenu à 12,5 % par le Groupe.

Conformément aux termes d'IAS 28 « Participations dans les entreprises associées », la participation anciennement détenue dans Acea a été comptabilisée à sa juste valeur à la date de la prise de l'influence notable.

La valeur de l'entreprise associée dans l'état de situation financière au 31 décembre 2014 est de 225,9 millions d'euros. Sa valeur boursière représente 237,7 millions d'euros.

Le gain, égal à la différence entre la juste valeur de la participation antérieurement détenue dans Acea et sa valeur

comptable initiale à la date de prise d'influence notable, est comptabilisé en compte de résultat consolidé pour 64,5 millions d'euros, effet présenté sur la ligne « Effets de périmètre ».

Conformément aux dispositions d'IAS 28, le Groupe va procéder dans les 12 mois suivants la prise d'influence notable à une évaluation à la juste valeur de chacun des actifs et passifs individuels d'Acea. Cette démarche modifiera la répartition entre *goodwill* d'équivalence d'une part et justes valeurs des actifs et passifs individuels d'autre part, sans que le montant total du poste « Participations dans les entreprises associées » dans l'état de situation financière ne soit modifié.

Les informations à 100 % résumées du groupe Acea sont présentées ci-dessous en application des normes IFRS.

### États de situation financière résumés (à 100 %)

En millions d'euros	30 septembre 2014 <sup>(a)</sup>	31 décembre 2013
Actifs non courants	4 248,7	4 159,2
Actifs courants	2 395,6	2 265,1
dont Trésorerie et équivalents de trésorerie	527,4	563,1
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>6 644,4</b>	<b>6 424,3</b>
Capitaux propres part du Groupe	1 388,4	1 322,6
Participations ne donnant pas le contrôle	72,8	84,2
<b>Total capitaux propres</b>	<b>1 461,2</b>	<b>1 406,8</b>
Passifs non courants	3 524,2	2 929,7
Passifs courants	1 658,9	2 087,8
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>6 644,4</b>	<b>6 424,3</b>

(a) À la date de publication des comptes consolidés annuels 2014 du Groupe, les états financiers consolidés au 31 décembre 2014 du groupe Acea ne sont pas disponibles. Dans le respect de la norme IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises », l'état de situation financière résumé au 30 septembre 2014 correspond aux comptes disponibles les plus récents.

### Comptes de résultat résumés (à 100 %) des 9 premiers mois :

En millions d'euros	30 septembre 2014 <sup>(a)</sup>	30 septembre 2013
Chiffre d'affaires	2 280,7	2 410,3
Résultat opérationnel brut	504,9	484,4
Résultat opérationnel	274,5	269,0
Résultat net part du Groupe	112,8	104,5
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle	4,9	9,0
Résultat net	117,7	113,5
Autres éléments du résultat global	(14,0)	7,4
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE</b>	<b>103,7</b>	<b>120,9</b>

(a) À la date de publication des comptes consolidés annuels 2014 du Groupe, les états financiers consolidés au 31 décembre 2014 du groupe Acea ne sont pas disponibles. Dans le respect de la norme IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises », le compte de résultat résumé au 30 septembre 2014 correspond aux comptes disponibles les plus récents.

Pour information, le chiffre d'affaires annuel 2013 du groupe Acea ressortait à 3,6 milliards d'euros.

### Dividendes (à 100 %)

En millions d'euros	Au titre de 2013	Au titre de 2012
Dividendes versés par Acea	89,4	63,9



## NOTE 13 Instruments financiers

### ► 13.1 Actifs financiers

Les différentes catégories d'actifs financiers ainsi que leur ventilation entre leur part « non courante » et « courante » sont présentées dans le tableau ci-après :

En millions d'euros	31 décembre 2014			31 décembre 2013 retraité		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Titres disponibles à la vente	163,7	-	163,7	365,5	-	365,5
Prêts et créances au coût amorti	722,7	3 909,8	4 632,5	681,2	3 973,3	4 654,5
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	722,7	119,7	842,4	681,2	354,7	1 035,9
Clients et autres débiteurs	-	3 790,1	3 790,1	-	3 618,6	3 618,6
Actifs financiers évalués à la juste valeur	194,1	70,1	264,2	200,2	103,2	303,4
Instruments financiers dérivés	194,1	7,6	201,7	200,2	11,6	211,8
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	-	62,5	62,5	-	91,6	91,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	2 248,8	2 248,8	-	2 391,4	2 391,4
<b>TOTAL</b>	<b>1 080,5</b>	<b>6 228,7</b>	<b>7 309,2</b>	<b>1 246,9</b>	<b>6 467,9</b>	<b>7 714,8</b>

#### 13.1.1 Titres disponibles à la vente

En millions d'euros

AU 31 DÉCEMBRE 2013 RETRAITÉ	365,5
Acquisitions	15,4
Cessions (valeur comptable cédée)	(52,5) <sup>(a)</sup>
Variation de juste valeur enregistrée en capitaux propres	(4,7) <sup>(b)</sup>
Variation de juste valeur enregistrée en résultat	(18,2)
Variations de périmètre, change et divers	(141,8) <sup>(c)</sup>
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>163,7</b>

(a) Provient principalement de la cession de 14,5 % des titres Aguas de Valencia (voir Note 2.8).

(b) La variation de juste valeur est présentée hors effet Acea (voir en variation de périmètre).

(c) Provient principalement de la mise en équivalence d'Acea pour un montant de -145,5 millions d'euros.

La valeur des titres disponibles à la vente détenus par le Groupe s'élève à 163,7 millions d'euros au 31 décembre 2014 qui se répartit entre 15,1 millions d'euros de titres cotés et 148,6 millions d'euros de titres non cotés (respectivement 166,1 millions d'euros et 199,4 millions d'euros en 2013).

**13.1.1.1 GAINS ET PERTES ENREGISTRÉS EN CAPITAUX PROPRES ET EN RÉSULTAT SUR LES TITRES DISPONIBLES À LA VENTE**

Les gains et pertes enregistrés en capitaux propres et en résultat sur les titres disponibles à la vente sont les suivants :

En millions d'euros	Dividendes	Evaluation ultérieure à l'acquisition			Résultat de cession
		Var. de juste valeur	Effet de change	Perte de valeur	
Capitaux propres <sup>(a)</sup>		(4,7)	-		
Résultat	24,5	-		(18,2)	(2,2)
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>24,5</b>	<b>(4,7)</b>	<b>-</b>	<b>(18,2)</b>	<b>(2,2)</b>
Capitaux propres <sup>(a) (b)</sup>		60,2	-		
Résultat	16,1	-		(1,5)	2,8
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2013 RETRAITÉ</b>	<b>16,1</b>	<b>60,2</b>	<b>-</b>	<b>(1,5)</b>	<b>2,8</b>

(a) Hors effet d'impôt.

(b) Les variations de juste valeur sur les capitaux propres au 31 décembre 2013 ont été retraitées afin de présenter des données hors sociétés mises en équivalence.

**13.1.1.2 EXAMEN DES TITRES DISPONIBLES À LA VENTE DANS LE CADRE DES TESTS DE PERTE DE VALEUR**

Le Groupe examine la valeur des différents titres disponibles à la vente afin de déterminer au cas par cas, et compte tenu du contexte du marché, s'il y a lieu de comptabiliser des pertes de valeur.

Pour les titres cotés, parmi les éléments pris en considération, le Groupe estime qu'une baisse du cours de plus de 50 % en dessous du coût historique ou qu'une baisse du cours en

dessous du coût historique pendant plus de 12 mois consécutifs sont des indices de perte de valeur.

Les principales lignes de titres cotés concernent les titres Electrica Puntilla chez Agbar et Eyath chez SUEZ environnement SAS.

Au 31 décembre 2014, la mise à la juste valeur des titres Eyath a conduit à un ajustement de - 5,2 millions d'euros enregistré en capitaux propres en « autres éléments du résultat global ».

**13.1.2 Prêts et créances au coût amorti**

En millions d'euros	31 décembre 2014			31 décembre 2013 retraité		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
<b>Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)</b>	<b>722,7</b>	<b>119,7</b>	<b>842,4</b>	<b>681,2</b>	<b>354,7</b>	<b>1 035,9</b>
Prêts aux sociétés affiliées <sup>(a)</sup>	195,6	44,1	239,7	189,4	57,4	246,8
Autres créances au coût amorti	104,2	25,5	129,7	98,9	32,0	130,9
Créances de concessions <sup>(b)</sup>	422,9	50,1	473,0	392,9	262,7	655,6
Créances de location-financement	-	-	-	-	2,6	2,6
<b>Clients et autres débiteurs</b>	<b>-</b>	<b>3 790,1</b>	<b>3 790,1</b>	<b>-</b>	<b>3 618,6</b>	<b>3 618,6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>722,7</b>	<b>3 909,8</b>	<b>4 632,5</b>	<b>681,2</b>	<b>3 973,3</b>	<b>4 654,5</b>

(a) Ce poste comprend notamment des prêts sur sociétés mises en équivalence et non consolidées pour un montant de 228,1 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 225,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité.

(b) Sur le premier semestre 2014, une opération de cession-escompte a été réalisée, impliquant la déconsolidation d'une créance concession d'un montant de 211,7 millions d'euros (voir Note 13.3.4.2).

Les dépréciations et pertes de valeur sur prêts et créances au coût amorti sont présentées ci-dessous :

En millions d'euros	31 décembre 2014			31 décembre 2013 retraité		
	Brut	Dépréciation & Perte de valeur	Net	Brut	Dépréciation & Perte de valeur	Net
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	922,8	(80,4)	842,4	1 110,4	(74,5)	1 035,9
Clients et autres débiteurs	4 076,5	(286,4)	3 790,1	3 845,6	(227,0)	3 618,6
<b>TOTAL</b>	<b>4 999,3</b>	<b>(366,8)</b>	<b>4 632,5</b>	<b>4 956,0</b>	<b>(301,5)</b>	<b>4 654,5</b>

Les informations relatives à l'antériorité des créances échues non dépréciées et au suivi du risque de contrepartie sur les prêts et créances au coût amorti (y compris les créances clients et autres débiteurs) sont présentées en Note 14.2 « Risque de contrepartie ».

Les gains et pertes nets enregistrés en résultat sur les prêts et créances au coût amorti sont les suivants (y compris créances clients) :

En millions d'euros	Intérêts	Évaluation ultérieure à l'acquisition	
		Effet de change	Perte de valeur
Au 31 décembre 2013 retraité	59,2	(1,7)	25,8
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>50,7</b>	<b>0,6</b>	<b>(51,5)</b>

#### CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients sont comptabilisées à leur juste valeur ce qui dans la plupart des cas correspond à leur valeur nominale. Une perte de valeur est constituée en fonction du risque de non-recouvrement.

La valeur nette comptable inscrite dans l'état de situation financière représente une bonne évaluation de la juste valeur.

### 13.1.3 Actifs financiers évalués à la juste valeur

Ce poste est constitué des instruments financiers dérivés ainsi que des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat hors dérivés et s'analyse comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2014			Non courant	Courant	Total
	Non courant	Courant	Total			
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS</b>	<b>194,1</b>	<b>7,6</b>	<b>201,7</b>	<b>200,2</b>	<b>11,6</b>	<b>211,8</b>
Instrument financiers dérivés relatifs à la dette (cf. Note 13.3.1)	180,6	6,5	187,1	162,7	9,1	171,8
Instrument financiers dérivés relatifs aux matières premières (cf. Note 14.1.1.2)	-	0,5	0,5	-	0,1	0,1
Instrument financiers dérivés relatifs aux autres éléments <sup>(a)</sup>	13,5	0,6	14,1	37,5	2,4	39,9
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT HORS DÉRIVÉS</b>	<b>-</b>	<b>62,5</b>	<b>62,5</b>	<b>-</b>	<b>91,6</b>	<b>91,6</b>
Actifs financiers qualifiant à la juste valeur par résultat (cf. Note 13.3.1)	-	62,5	62,5	-	91,6	91,6
<b>TOTAL</b>	<b>194,1</b>	<b>70,1</b>	<b>264,2</b>	<b>200,2</b>	<b>103,2</b>	<b>303,4</b>

(a) Comprend notamment les instruments financiers dérivés :

- ▶ de couverture d'investissement net pour 5,3 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 28,9 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité.
- ▶ de la part taux futur des instruments dérivés relatifs à la dette nette, non qualifiés de couverture, pour 6,9 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 6,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité.

Les instruments dérivés sur matières premières et les instruments dérivés sur dettes et autres sont mis en place dans le cadre de la politique de gestion du risque du Groupe et sont analysés dans la Note 14.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat (hors dérivés) correspondent essentiellement à des titres d'OPCVM et à des bons moyen terme négociables (BMTN) ; ils sont inclus dans le calcul de l'endettement financier net du Groupe (se reporter à la Note 13.3).

Le résultat enregistré sur l'ensemble des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat au 31 décembre 2014 est de 0,2 million d'euros.

### 13.1.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de gestion des risques financiers est présentée dans la Note 14.

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » s'élève à 2 248,8 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 2 391,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité.

Ce poste comprend essentiellement des dépôts à terme à moins de 3 mois pour 528,7 millions d'euros à comparer à 815,9 millions d'euros au 31 décembre 2013 et des disponibilités pour 1 632,6 millions d'euros à comparer à 1 497,8 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité.

Par ailleurs, les disponibilités soumises à restriction s'élèvent à 30,8 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Le résultat enregistré sur la « trésorerie et équivalents de trésorerie » au 31 décembre 2014 s'établit à 33,9 millions d'euros contre 37,1 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité.

### 13.1.5 Actifs financiers donnés en garantie

En millions d'euros

	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Actifs financiers donnés en garantie	120,8	128,5

### ► 13.2 Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés soit :

- en « passifs au coût amorti » pour les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres créanciers, et les autres passifs financiers ;
- en « passifs évalués à la juste valeur » pour les instruments financiers dérivés.

Les différents passifs financiers au 31 décembre 2014 ainsi que leur ventilation entre leur part « non courante » et « courante » sont présentés dans le tableau ci-après :

En millions d'euros	31 décembre 2014			31 décembre 2013 retraité		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Dettes financières	7 721,6	1 926,7	9 648,3	7 041,0	2 784,0	9 825,0
Instruments financiers dérivés	65,6	42,3	107,9	46,2	8,1	54,3
Fournisseurs et autres créanciers	-	2 871,2	2 871,2	-	2 724,1	2 724,1
Autres passifs financiers	4,7	-	4,7	3,4	-	3,4
<b>TOTAL</b>	<b>7 791,9</b>	<b>4 840,2</b>	<b>12 632,1</b>	<b>7 090,6</b>	<b>5 516,2</b>	<b>12 606,8</b>

### 13.2.1 Dettes financières

En millions d'euros	31 décembre 2014			31 décembre 2013 retraité		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts obligataires	6 423,3	39,1	6 462,4	5 687,9	886,3	6 574,2
Billets de trésorerie	-	854,0	854,0	-	679,0	679,0
Tirages sur facilités de crédit	190,9	81,2	272,1	164,9	101,4	266,3
Emprunts sur location-financement	321,5	49,3	370,8	341,1	50,6	391,7
Autres emprunts bancaires	607,2	111,0	718,2	699,6	176,8	876,4
Autres emprunts	78,6	40,4	119,0	83,8	61,6	145,4
<b>Emprunts (montants bruts)</b>	<b>7 621,5</b>	<b>1 175,0</b>	<b>8 796,5</b>	<b>6 977,3</b>	<b>1 955,7</b>	<b>8 933,0</b>
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	-	647,1	647,1	-	697,3	697,3
<b>Encours des dettes financières</b>	<b>7 621,5</b>	<b>1 822,1</b>	<b>9 443,6</b>	<b>6 977,3</b>	<b>2 653,0</b>	<b>9 630,3</b>
Impact du coût amorti	(49,4)	104,6	55,2	(31,7)	126,2	94,5
Impact de la couverture de juste valeur	149,5	-	149,5	95,4	4,8	100,2
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>7 721,6</b>	<b>1 926,7</b>	<b>9 648,3</b>	<b>7 041,0</b>	<b>2 784,0</b>	<b>9 825,0</b>

La juste valeur des dettes financières s'élève au 31 décembre 2014 à 11 462,5 millions d'euros pour une valeur nette comptable de 9 648,3 millions d'euros (se reporter pour le détail en Note 13.4.2).

Les profits et pertes, principalement constitués d'intérêts sur les dettes financières enregistrés en compte de résultat, sont présentés en Note 6 « Résultat financier ». Les dettes financières sont analysées dans la Note 13.3 « Endettement financier net ».

### 13.2.2 Instruments financiers dérivés (y compris matières premières)

Les instruments financiers dérivés au passif sont évalués à leur juste valeur et s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2014			31 décembre 2013 retraité		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette	8,3	29,9	38,2	15,4	1,1	16,5
Instruments financiers dérivés relatifs aux matières premières	-	7,7	7,7	-	0,3	0,3
Instruments financiers dérivés relatifs aux autres éléments <sup>(a)</sup>	57,3	4,7	62,0	30,8	6,7	37,5
<b>TOTAL</b>	<b>65,6</b>	<b>42,3</b>	<b>107,9</b>	<b>46,2</b>	<b>8,1</b>	<b>54,3</b>

(a) Comprend notamment les instruments financiers dérivés :

- ▶ de couverture d'investissement net pour 22,6 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 0,5 million d'euros au 31 décembre 2013 retraité,
- ▶ de la part taux futur des instruments dérivés relatifs à la dette nette, qualifiés de couverture de flux de trésorerie, pour 32,5 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 28,1 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité.

Ces instruments sont mis en place dans le cadre de la politique de gestion du risque du Groupe et sont analysés en Note 14.

### 13.2.3 Fournisseurs et autres créanciers

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Fournisseurs	2 525,1	2 463,1
Dettes sur immobilisations	346,1	261,0
<b>Total</b>	<b>2 871,2</b>	<b>2 724,1</b>

La valeur comptable inscrite dans l'état de situation financière représente une bonne évaluation de la juste valeur.

### 13.2.4 Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers correspondent intégralement à des dettes sur acquisition de titres.

## ► 13.3 Endettement financier net

### 13.3.1 Endettement financier net par nature

En millions d'euros	31 décembre 2014			31 décembre 2013 retraité		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Encours des dettes financières	7 621,5	1 822,1	9 443,6	6 977,3	2 653,0	9 630,3
Impact du coût amorti <sup>(a)</sup>	(49,4)	104,6	55,2	(31,7)	126,2	94,5
Impact de la couverture de juste valeur <sup>(b)</sup>	149,5	-	149,5	95,4	4,8	100,2
<b>Dettes financières</b>	<b>7 721,6</b>	<b>1 926,7</b>	<b>9 648,3</b>	<b>7 041,0</b>	<b>2 784,0</b>	<b>9 825,0</b>
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette au passif <sup>(c)</sup>	8,3	29,9	38,2	15,4	1,1	16,5
<b>Dettes brutes</b>	<b>7 729,9</b>	<b>1 956,6</b>	<b>9 686,5</b>	<b>7 056,4</b>	<b>2 785,1</b>	<b>9 841,5</b>
Actifs liés au financement <sup>(d)</sup>	(2,5)	-	(2,5)	(0,9)	-	(0,9)
<b>Actifs liés au financement</b>	<b>(2,5)</b>	<b>-</b>	<b>(2,5)</b>	<b>(0,9)</b>	<b>-</b>	<b>(0,9)</b>
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat hors dérivés	-	(62,5)	(62,5)	-	(91,6)	(91,6)
Trésorerie et équivalent de trésorerie	-	(2 248,8)	(2 248,8)	-	(2 391,4)	(2 391,4)
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette à l'actif <sup>(c)</sup>	(180,6)	(6,5)	(187,1)	(162,7)	(9,1)	(171,8)
<b>Trésorerie active</b>	<b>(180,6)</b>	<b>(2 317,8)</b>	<b>(2 498,4)</b>	<b>(162,7)</b>	<b>(2 492,1)</b>	<b>(2 654,8)</b>
<b>Endettement financier net</b>	<b>7 546,8</b>	<b>(361,2)</b>	<b>7 185,6</b>	<b>6 892,8</b>	<b>293,0</b>	<b>7 185,8</b>
Encours des dettes financières	7 621,5	1 822,1	9 443,6	6 977,3	2 653,0	9 630,3
Actifs liés au financement <sup>(d)</sup>	(2,5)	-	(2,5)	(0,9)	-	(0,9)
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat hors dérivés	-	(62,5)	(62,5)	-	(91,6)	(91,6)
Trésorerie et équivalent de trésorerie	-	(2 248,8)	(2 248,8)	-	(2 391,4)	(2 391,4)
<b>ENDETTEMENT NET HORS COÛT AMORTI ET EFFETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS</b>	<b>7 619,0</b>	<b>(489,2)</b>	<b>7 129,8</b>	<b>6 976,4</b>	<b>170,0</b>	<b>7 146,4</b>

(a) Ce poste comprend les intérêts courus non échus sur la dette financière brute ainsi que les primes et frais de mise en place des emprunts restant à amortir.

(b) Ce poste correspond à la revalorisation de la composante taux des dettes couvertes dans le cadre d'une stratégie de couverture de juste valeur.

(c) Il s'agit de la juste valeur des instruments dérivés relatifs à la dette, qualifiés ou non de couverture.

(d) Les actifs financiers liés au financement sont placés en réduction du montant de la dette. Il s'agit généralement de dépôts gagés pour le financement de filiales.

La baisse de la part courante de l'encours des dettes financières au 31 décembre 2014 s'explique principalement par le remboursement en avril 2014 du nominal résiduel de 770 millions d'un emprunt obligataire de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY émis en avril 2009.

La sensibilité de la dette (y compris instruments financiers dérivés de taux d'intérêt et de change) au risque de taux et de change est présentée en Note 14.

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a émis le 27 février 2014 des Obligations à option de Conversion et/ou d'Échange en Actions Nouvelles et/ou Existantes (« OCEANE ») dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- 19 052 803 OCEANE d'une valeur nominale de 18,37 euros, soit une émission totale de 350 millions d'euros ;

- le ratio de conversion initial est de 1 action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY pour 1 OCEANE ;
- le prix d'émission représente une prime de 30 % par rapport au cours de référence de 14,13 euros le jour de l'émission ;
- les OCEANE sont remboursables au pair à échéance du 27 février 2020 avec la faculté pour chaque porteur de demander la conversion en actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY à tout moment ;
- coupon zéro.

En application de la norme IAS 32, les options de conversion relatives à cette OCEANE ont été comptabilisées en tant qu'instruments de capitaux propres pour un montant avant impôts de 35,2 millions d'euros.

### 13.3.2 Émissions de Titres Super Subordonnés à durée indéterminée

Le 23 juin 2014, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a procédé à une émission de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (« TSSDI ») pour un montant de 500 millions d'euros portant un coupon de 3,0 %. SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a par ailleurs racheté partiellement des TSSDI en circulation sur la souche émise en 2010 dont la valeur nominale était de 300 millions d'euros.

Comme pour l'émission de 2010, cette nouvelle ligne n'est pas comptabilisée dans l'endettement financier puisqu'elle ne répond pas à la définition d'un passif financier selon IAS 32 et est donc comptabilisée en capitaux propres.

### 13.3.3 Émissions de billets de trésorerie

Le 3 janvier 2013, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY avait mis en place un programme de billets de trésorerie, dont le montant total était de 1 500 millions d'euros. Au 31 décembre 2014, l'encours de billets de trésorerie est de 854 millions d'euros.

Les billets de trésorerie sont comptabilisés en dette financière courante. Cependant, la politique du Groupe est d'adosser l'ensemble des billets de trésorerie à des lignes de crédit confirmées disponibles. Ainsi, le refinancement des billets de trésorerie est assuré même en cas de fermeture du marché monétaire.

Au 31 décembre 2014, l'encours de billets de trésorerie était entièrement couvert par des lignes de crédit confirmées disponibles à plus d'un an.

### 13.3.4 Transferts de créances

#### 13.3.4.1 TITRISATION DE CRÉANCES

##### Description de l'opération

En 2012, SUEZ environnement a mis en place un programme de cession de créances commerciales à un fonds commun de titrisation (FCT).

Ce programme dit « déconsolidant » concerne les cédantes des périmètres Sita France, Sita Spécialités, Sita Nederland, Sita UK et Sita Deutschland.

Le programme de cession de créances commerciales ou titrisation de créances a pour objectif de procéder à des cessions dites « déconsolidantes », au sens d'IAS 39.

Les principales caractéristiques de l'opération sont les suivantes :

- (a) Un compartiment dédié aux créances du Groupe est créé au sein d'un fonds commun de titrisation (FCT) ;
- (b) Le FCT utilisé dans le programme finance le compartiment au moyen de l'émission de trois types d'instruments :
  - des parts dites « senior », émises sur les marchés au moyen d'un conduit dédié,

- un dépôt dit « mezzanine », souscrit par le Groupe,
- des parts dites « subordonnées », souscrites par un investisseur ayant pris part au programme et contractualisé son implication avec le Groupe ;

(c) Ces parts sont ici présentées par ordre de priorité de paiement relativement les unes aux autres ; les parts « senior » sont ainsi les premières à être remboursées, et les parts « subordonnées » les dernières ;

(d) Les filiales concernées du Groupe sont en charge du recouvrement des créances cédées en contrepartie d'une rémunération.

Les cessions de créances par les filiales du Groupe se font à leur valeur nominale, diminuée d'une décote qui sert à couvrir le coût de financement des créances, le risque de retard de paiement et le risque de crédit.

Les principaux engagements du Groupe vis-à-vis du FCT sont les suivants :

(e) Constitution d'un dépôt de garantie rémunéré au profit du compartiment dont l'objet est de couvrir, après épuisement des éventuelles réserves du FCT et des parts « subordonnées », les défauts et retards de paiements éventuels des créances cédées excédant le montant estimé lors de la cession et facturé au travers de la décote appliquée au prix de cession, dans la limite d'un montant maximum déterminé (*Cash Collateral 1* ou CC1) ; ce dépôt est effectué dès le lancement de l'opération et correspond au dépôt « mezzanine » présenté ci-avant ;

(f) Constitution d'un dépôt de garantie rémunéré au profit du compartiment destiné à garantir la bonne exécution de l'ensemble des obligations financières des entités du Groupe parties à l'opération, à hauteur d'un montant maximum déterminé (*Cash Collateral 2* ou CC2) ; ce dépôt est effectué uniquement en cas de déclenchement de certains événements ou « triggers » liés à la dégradation de la notation de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ou au non-respect par le Groupe de ses obligations contractuelles. Au 31 décembre 2014, ce dépôt de garantie n'a pas été constitué ;

(g) Existence d'un mécanisme dit d'« excess fee » par lequel le FCT peut rétrocéder, dans certains cas, une partie de la trésorerie excédentaire accumulée dans le compartiment sur les recouvrements de créances (cédées à des prix décotés). Ce mécanisme correspond à une partie de la rémunération des filiales du Groupe au titre du recouvrement des créances (cf. ci-après) ;

(h) Option, pour toutes les filiales du Groupe, de demander conjointement le rachat à la juste valeur des créances détenues par le compartiment sous forme d'une seule et unique transaction, en cas d'amortissement du programme, prévu (au terme des 5 ans) ou accéléré et ce après accord des porteurs de parts « subordonnées ». À ce jour, il n'est pas prévu d'amortissement accéléré du programme avant sa date de maturité ;

- (i) Émission d'une garantie au titre du risque de modification des dispositions fiscales ;
- (j) Conservation par chaque filiale du Groupe de la gestion et du recouvrement des créances qu'elle a cédées au compartiment ; à cet effet, une convention de gestion et de recouvrement est signée notamment par chacune des filiales agissant en qualité de recouvreur et le compartiment, cette prestation étant rémunérée par le FCT.

Le Groupe reste exposé aux risques liés aux créances cédées dans la limite des dépôts de garantie. Il perçoit également une partie des bénéfices du FCT *via* la perception d'un « excess fee » en sa qualité de « servicer ».

Toutefois, la décote constatée lors des cessions et le dimensionnement de la part « subordonnée » permettent d'absorber la quasi-totalité des pertes éventuelles du compartiment. La probabilité que le dépôt « mezzanine » puisse être atteint est très faible. Enfin, ce sont les porteurs des parts « subordonnées » qui bénéficient de la quasi-totalité des avantages au travers d'« excess fees » plus favorables que ceux attribués au Groupe et de l'octroi du boni de liquidation.

#### Comptabilisation de l'opération

Le compartiment du FCT n'est pas contrôlé par le Groupe et n'est par conséquent pas consolidé.

Selon IAS 39 et sur la base des termes du nouveau programme et des analyses quantitatives mises en œuvre, le Groupe a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des créances cédées. Les créances cédées dans le cadre du programme sont donc intégralement décomptabilisées de l'état de situation financière consolidé du Groupe.

Le résultat de cession de ces créances, matérialisé par la décote appliquée, est enregistré au compte de résultat en charges financières (cf. Note 6).

Le dépôt de garantie versé correspondant aux parts « mezzanine » souscrites par le Groupe est présenté sur la ligne « Prêts et créances au coût amorti » dans l'état de situation financière consolidé du Groupe. Sa rémunération est enregistrée au compte de résultat, en produits financiers (cf. Note 6).

La rémunération des services rendus au titre de la gestion et du recouvrement des créances cédées est comptabilisée en compte de résultat, en produits financiers (cf. Note 6).

#### Données chiffrées au 31 décembre 2014

En millions d'euros

Total des créances cédées sur la période	2 456,5	
Résultat de cession sur la période	(31,6)	(b)
Rémunération perçue au titre du CC1 sur la période	0,9	(c)
Rémunération des services rendus au titre de la gestion et du recouvrement des créances cédées sur la période	11,3	(d)
Encours des créances transférées en date de clôture	413,7	(a)
Valeur comptable du CC1 en date de clôture	29,8	(e)
Juste valeur du CC1	29,8	
Valeur comptable du CC2	*	
Maturité résiduelle du CC1	29 mois	
<b>Impact des cessions de créances déconsolidantes au sens IAS 39 sur l'endettement financier net</b>	<b>364,5</b>	<b>(a) + (b) + (c) + (d) - (e)</b>

\* Aucun dépôt de garantie dit « CC2 » n'a été réalisé à fin décembre 2014, le versement de ce dernier étant soumis aux conditions décrites plus haut.

#### 13.3.4.2 CESSIION-ESCOMPTE DE CRÉANCE

Dans le cadre des Partenariats Public-Privé, les filiales peuvent céder aux organismes financeurs des projets, la fraction des paiements futurs garantis par les collectivités/clients privés (comptabilisés en créances financières conformément à IFRIC 12) *via* des programmes de cession-escompte.

Les conventions de cession mises en place et les clauses contractuelles entre parties prenantes permettent de démontrer que les critères de décomptabilisation précisés par IAS 39 sont respectés.

Sur le premier semestre 2014, une opération de cession-escompte a été réalisée, impliquant la déconsolidation d'une créance de concession d'un montant de 211,7 millions d'euros.

#### 13.3.5 Variation de l'endettement financier net

L'endettement financier net au 31 décembre 2014 d'un montant de 7 185,6 millions d'euros est stable par rapport au 31 décembre 2013 ; les principaux mouvements de la période sont les suivants :

- ▶ le paiement des dividendes versés en numéraire aux actionnaires de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY pour un montant de 339,2 millions d'euros (taxe de 3 % sur les distributions incluse, pour 9,9 millions d'euros) ;
- ▶ le paiement des dividendes versés en numéraire aux actionnaires minoritaires des filiales pour un montant de 209,7 millions d'euros ;



- ▶ la soulte payée pour acquérir la participation indirecte de 24,14 % détenue par La Caixa dans Agbar qui a généré une augmentation de la dette financière de 300,6 millions d'euros, frais inclus ;
- ▶ les variations de change qui ont entraîné une augmentation de 219,1 millions d'euros de l'endettement net ;
- ▶ une opération de cession de créance financière à la date de mise en service de l'infrastructure, ayant permis la sortie concomitante de la créance et de la dette financière de l'état de situation financière pour 211,7 millions d'euros ;
- ▶ l'augmentation de l'encours de titres super subordonnés au 31 décembre 2014 par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2014 qui génère une baisse de la dette financière de 148,6 millions d'euros, après prise en compte du coupon de 32,5 millions d'euros payé sur la période (se reporter à la Note 2) ;
- ▶ l'augmentation de capital réservée aux salariés lancée en avril 2014 a généré une baisse de la dette financière nette de 102,6 millions d'euros ;
- ▶ l'excédent de trésorerie généré par les activités du Groupe a généré une diminution de la dette financière nette de 657,3 millions d'euros.

### 13.3.6 Ratio d'endettement

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Endettement financier net	7 185,6	7 185,8
Total Capitaux propres	6 996,4	6 950,5
<b>Ratio d'endettement</b>	<b>102,7 %</b>	<b>103,4 %</b>

## ▶ 13.4 Juste valeur des instruments financiers par niveau

### 13.4.1 Actifs financiers

#### TITRES DISPONIBLES À LA VENTE

Les titres cotés sont comptabilisés dans les états de situations financières consolidés à leur juste valeur pour 15,1 millions d'euros au 31 décembre 2014. Leurs justes valeurs déterminées en fonction des cours de bourse à cette date sont de niveau 1.

Les titres non cotés, dont la valeur s'élève à 148,6 millions d'euros au 31 décembre 2014 sont évalués à partir de modèles d'évaluation basés principalement sur les dernières transactions, l'actualisation des dividendes ou flux de trésorerie et la valeur de l'actif net (juste valeur de niveau 3).

Au 31 décembre 2014, la variation des titres disponibles à la vente de niveau 3 s'analyse comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2013 RETRAITÉ</b>	<b>199,4</b>
Acquisitions	15,4
Cessions (valeur comptable cédée)	(52,5)
Variation de juste valeur enregistrée en capitaux propres	0,7
Variation de juste valeur enregistrée en résultat	(18,2)
Variations de périmètre, change et divers	3,8
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>148,6</b>

La principale ligne de titres non cotés concerne Aguas de Valencia, dont la valorisation est réalisée à partir d'une analyse multicritères (DCF, multiples). Une baisse de 10 % de la valeur globale de la ligne de titres Aguas de Valencia entraînerait un impact de - 4,8 millions d'euros sur les capitaux propres. La valeur nette des autres titres non cotés ne constitue pas un montant homogène significatif susceptible d'être présenté séparément.

#### PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI (HORS CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS)

Les prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs), dont la valeur comptable au 31 décembre 2014 s'élève à 842,4 millions d'euros, peuvent comporter des éléments entrant dans une relation de couverture de juste valeur. Au 31 décembre 2014, aucune couverture n'a été mise en place.

### INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le portefeuille d'instruments financiers dérivés utilisé par le Groupe dans le cadre de sa gestion des risques, comporte principalement des swaps de taux et de change, des options de change, ainsi que des achats et ventes à terme de devises. Il est comptabilisé à sa juste valeur au 31 décembre 2014 pour 201,7 millions d'euros. La juste valeur de la quasi-totalité de ces contrats est déterminée à l'aide de modèles internes

de valorisation basés sur des données observables. Ces instruments sont présentés en niveau 2.

### ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, dont le montant au 31 décembre 2014 s'élève à 62,5 millions d'euros sont considérés être de niveau 2. En effet, leur juste valeur est déterminée à partir de données observables.

### 13.4.2 Passifs financiers

La juste valeur des dettes financières et des instruments financiers positionnés au passif se répartit de la manière suivante entre les différents niveaux de juste valeur (la définition des niveaux de juste valeur est présentée en Note 1.5.10.3) :

En millions d'euros	31 décembre 2014				31 décembre 2013 retraité			
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes financières	11 462,5	5 478,3	5 984,2	-	10 930,5	5 500,4	5 430,1	-
Instruments financiers dérivés	107,9	-	107,9	-	54,3	-	54,3	-
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette	38,2	-	38,2	-	16,5	-	16,5	-
Instruments financiers sur les matières premières	7,7	-	7,7	-	0,3	-	0,3	-
Instruments financiers dérivés relatifs aux autres éléments	62,0	-	62,0	-	37,5	-	37,5	-
<b>TOTAL</b>	<b>11 570,4</b>	<b>5 478,3</b>	<b>6 092,1</b>	<b>-</b>	<b>10 984,8</b>	<b>5 500,4</b>	<b>5 484,4</b>	<b>-</b>

### DETTES FINANCIÈRES

Seuls les emprunts obligataires cotés émis par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY sont présentés dans ce tableau en niveau 1. Les autres emprunts obligataires sont présentés dans ce tableau en niveau 2. La totalité de ces emprunts est évaluée notamment en tenant compte du risque de taux (composante

taux d'intérêt) ; leur juste valeur est déterminée sur la base de données observables.

### INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Se reporter à la description de la Note 13.4.1 pour justifier le niveau de juste valeur.

### ► 13.5 Compensation des instruments financiers dérivés actifs et passifs

Au 31 décembre 2014, comme au 31 décembre 2013, le Groupe n'opère pas de compensation comptable de passifs financiers dans son état de situation financière. Par ailleurs, SUEZ environnement souscrit des dérivés de gré à gré avec des banques de première catégorie dans le cadre de conventions qui prévoient de compenser les montants dus et à recevoir en cas de défaillance de l'une des parties contractantes. Ces

accords de compensation conditionnels ne respectent pas les critères de la norme IAS 32 pour permettre la compensation des instruments dérivés actifs et passifs dans son état de situation financière. Ils entrent cependant dans le champ d'application des informations à fournir au titre de IFRS 7 sur la compensation :

En millions d'euros	31 décembre 2014				31 décembre 2013 retraité			
	Instruments financiers dérivés relatifs à la dette et aux autres éléments		Instruments financiers dérivés relatifs aux matières premières		Instruments financiers dérivés relatifs à la dette et aux autres éléments		Instruments financiers dérivés relatifs aux matières premières	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Montant brut <sup>(a)</sup>	201,2	(100,2)	0,5	(7,7)	211,7	(54,0)	0,1	(0,3)
<b>MONTANT APRÈS COMPENSATION</b>	<b>180,8</b>	<b>(79,8)</b>	<b>0,5</b>	<b>(7,7)</b>	<b>199,1</b>	<b>(41,4)</b>	<b>-</b>	<b>(0,2)</b>

(a) Montants bruts des actifs et passifs financiers comptabilisés.

## NOTE 14 Gestion des risques liés aux instruments financiers

Le Groupe utilise principalement des dérivés pour couvrir son exposition aux risques de marché. La gestion des risques financiers est présentée dans le chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Référence.

### ► 14.1 Risques de marché

#### 14.1.1 Risque de marché sur matières premières

##### 14.1.1.1 OPÉRATION DE COUVERTURE

Le Groupe engage des opérations de couverture de flux de trésorerie (*cash flow hedge*) sur les carburants telles que définies

par IAS 39, en utilisant les instruments dérivés proposés sur les marchés de gré à gré, qu'ils soient fermes ou optionnels, mais toujours réglés en cash. L'objectif du Groupe est de se prémunir contre les évolutions défavorables des prix de marché pouvant en particulier affecter ses coûts d'approvisionnement.

##### 14.1.1.2 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS SUR MATIÈRES PREMIÈRES

La juste valeur des instruments financiers dérivés sur matières premières aux 31 décembre 2014 et 2013 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	31 décembre 2014				31 décembre 2013 retraité			
	Actifs		Passifs		Actifs		Passifs	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Couverture de flux de trésorerie	0,5	-	7,7	-	0,1	-	0,3	-
<b>TOTAL</b>	<b>0,5</b>	<b>-</b>	<b>7,7</b>	<b>-</b>	<b>0,1</b>	<b>-</b>	<b>0,3</b>	<b>-</b>

Par type de matières premières, la juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie se détaille comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2014				31 décembre 2013 retraité			
	Actifs		Passifs		Actifs		Passifs	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant
<b>Électricité</b>	<b>0,5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Swaps	0,5	-	-	-	0,1	-	-	-
<b>Pétrole</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7,7</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,3</b>	<b>-</b>
Swaps	-	-	7,7	-	-	-	0,3	-
<b>TOTAL</b>	<b>0,5</b>	<b>-</b>	<b>7,7</b>	<b>-</b>	<b>0,1</b>	<b>-</b>	<b>0,3</b>	<b>-</b>

#### 14.1.2 Risque de change

Par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion, c'est-à-dire que son état de situation financière et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des filiales étrangères dont la devise n'est pas l'euro (risque translationnel). Le risque de conversion est essentiellement concentré sur les participations détenues aux États-Unis, au Royaume-Uni, au Chili et en Australie. En matière d'investissement dans des devises n'appartenant pas à la zone euro, la politique de couverture du Groupe consiste à créer des passifs libellés dans la devise des cash-flows générés par ces actifs.

Parmi les instruments de couverture utilisés, la souscription d'emprunts dans la devise considérée constitue la couverture la plus naturelle. Le Groupe utilise également des produits dérivés de change (swaps de change, *cross currency swaps*...) qui permettent de créer synthétiquement des dettes en devises.

L'exposition au risque de change est revue mensuellement et le ratio de couverture du risque translationnel des actifs (correspondant au rapport entre la valeur comptable d'un actif libellé dans une devise hors zone euro et la dette mise en place relative à cet actif) est revu périodiquement en fonction du contexte de marché et à chaque entrée ou sortie d'actif. Toute modification substantielle du ratio de couverture doit faire l'objet d'une validation préalable par le Comité de Trésorerie.

Par ailleurs le Groupe se finance en euros et convertit ses financements en devise fonctionnelle des filiales *via* des produits dérivés de change.

En tenant compte des instruments dérivés, l'endettement financier net est exprimé à 53 % en euro, 18 % en dollar US, 6 % en livre sterling, 14 % en peso chilien et 1 % en dollar australien à fin 2014 comparé à 62 % en euro, 14 % en dollar US, 5 % en livre sterling, 14 % en peso chilien et 1 % en dollar australien à fin 2013.

### 14.1.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS PAR DEVISES

La ventilation par devises de l'encours des dettes financières et de l'endettement financier net, avant et après prise en compte des instruments dérivés de couverture de taux et de change, est présentée dans les tableaux ci-dessous :

#### Encours des dettes financières

En %	31 décembre 2014		31 décembre 2013 retraité	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Zone €	73 %	61 %	75 %	68 %
Zone \$	7 %	13 %	6 %	11 %
Zone £	4 %	5 %	4 %	4 %
CLP (Peso chilien)	11 %	11 %	11 %	11 %
AUD (Dollar australien)	2 %	2 %	2 %	1 %
Autres devises	3 %	8 %	2 %	5 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

#### Endettement financier net

En %	31 décembre 2014		31 décembre 2013 retraité	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Zone €	70 %	53 %	72 %	62 %
Zone \$	9 %	18 %	8 %	14 %
Zone £	5 %	6 %	5 %	5 %
CLP (Peso chilien)	14 %	14 %	14 %	14 %
AUD (Dollar australien)	1 %	1 %	1 %	1 %
Autres devises	1 %	8 %	0 %	4 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

### 14.1.2.2 ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU RISQUE DE CHANGE

L'analyse de sensibilité a été établie sur la situation de l'endettement financier net (y compris instruments financiers dérivés de change), et des dérivés qualifiés de couverture d'investissement net à la date de clôture.

Pour le **risque de change**, le calcul de sensibilité consiste à évaluer l'impact dans les comptes consolidés d'une variation de cours de change de plus ou moins 10 % par rapport aux cours de clôture.

#### Impact sur le résultat au risque de change après impact des dérivés de change

Une variation des cours de change des devises contre euro n'a d'impact en résultat que sur les actifs et passifs libellés dans une autre devise que la devise de reporting des sociétés les portant à leur état de situation financière et dans la mesure où ces actifs et passifs n'ont pas été qualifiés de couverture d'investissement net. Une variation uniforme de +/- 10 % des cours de change générerait une perte ou un gain de 3,6 millions d'euros.

#### Impact sur les capitaux propres après prise en compte des dérivés de change

Pour les passifs financiers (dettes et dérivés) qualifiés de couverture d'investissement net, une variation uniforme de +/-10 % des cours de change générerait un impact positif ou négatif en capitaux propres de 133,7 millions d'euros. Cette variation est compensée par un effet de sens inverse sur l'investissement net en devises couvertes.

### 14.1.3 Risque de taux d'intérêt

L'objectif du Groupe est de maîtriser son coût de financement en limitant l'impact des variations de taux d'intérêt sur son compte de résultat.

La politique du Groupe est d'opérer une diversification des références de taux de la dette nette entre taux fixe et taux variable. L'objectif est de disposer d'une répartition équilibrée entre les différentes références de taux à horizon moyen terme (5 à 15 ans), la répartition pouvant évoluer en fonction du contexte de marché.

Ainsi, le Groupe a recours à des instruments de couverture (notamment à des swaps de fixation et de variabilisation), afin de déterminer la répartition des dettes financières à taux fixe et à taux variable.

L'exposition du Groupe au risque de taux est gérée de manière centralisée et est revue régulièrement (en général sur une base mensuelle) lors du Comité de Trésorerie. Toute modification substantielle de la structure de taux fait l'objet d'une approbation préalable du Management.

Le coût de la dette du Groupe est sensible à l'évolution des taux pour toutes les dettes indexées sur des taux variables. Le coût de la dette du Groupe est également impacté par la variation de valeur de marché des instruments financiers dérivés non documentés comme couverture en IAS 39.

Les principales expositions de taux d'intérêt résultent, pour le Groupe, des financements en euro, en dollar US, en livre sterling, en peso chilien et en dollar australien qui représentent 92 % de l'endettement net au 31 décembre 2014.

En 2014, afin de protéger les refinancements d'une partie de sa dette, le Groupe a mis en place des couvertures de taux, de maturité 9 ans avec des départs différés en 2017 et 2018.

#### 14.1.3.1 INSTRUMENTS FINANCIERS PAR TYPE DE TAUX

Afin d'améliorer la lecture de l'exposition du Groupe aux variations de marché, une troisième catégorie de dette a été créée en plus de taux fixe et taux variable : taux indexé à l'inflation. Cette dernière catégorie, précédemment agrégée à la catégorie taux fixe, correspond exclusivement à des titres émis par Aguas Andinas au Chili. Il s'agit d'emprunts obligataires à taux fixe en Unidad de Fomento (unité monétaire chilienne ajustée de l'inflation).

La ventilation par type de taux de l'encours des dettes financières et de l'endettement financier net avant et après prise en compte des instruments dérivés de couverture, est présentée dans les tableaux ci-dessous :

#### Encours des dettes financières

En %	31 décembre 2014		31 décembre 2013 retraité	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Variable	26 %	33 %	24 %	39 %
Fixe	65 %	58 %	67 %	52 %
Fixe indexé à l'inflation	9 %	9 %	9 %	9 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

#### Endettement financier net

En %	31 décembre 2014		31 décembre 2013 retraité	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Variable	0 %	10 %	-3 %	17 %
Fixe	88 %	78 %	91 %	71 %
Fixe indexé à l'inflation	12 %	12 %	12 %	12 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

#### 14.1.3.2 ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'analyse de sensibilité a été établie sur la base de la situation de l'endettement net (y compris instruments financiers de taux d'intérêt) à la date de clôture.

Pour le **risque de taux d'intérêt**, l'analyse de sensibilité consiste à calculer l'impact d'une variation des taux de plus ou moins 1 % par rapport aux taux d'intérêt en vigueur à la date de clôture.

#### Impact sur le résultat après prise en compte des dérivés de taux

(Voir Note 1.5.10.3)

Une variation de plus ou moins 1 % des taux d'intérêt court terme (uniforme pour toutes les devises) sur le nominal de la dette nette à taux variable, et les jambes à taux variable des dérivés, générerait sur la charge nette d'intérêt, une perte ou un gain de 15,6 millions d'euros.

Une augmentation de 1 % des taux d'intérêt (identique pour toutes les devises) générerait, en compte de résultat, un résultat non significatif lié à la variation de juste valeur des dérivés non documentés. Une diminution de 1 % des taux d'intérêt générerait également un résultat non significatif.

#### Impact sur les capitaux propres après prise en compte des dérivés de taux

Une augmentation de 1 % de l'ensemble des courbes de taux d'intérêt (identique pour toutes les devises) générerait, sur les capitaux propres, un gain de 28,8 millions d'euros lié à la variation de juste valeur des dérivés documentés en couverture de flux de trésorerie comptabilisée dans les états de situations

financières. *A contrario*, une diminution de 1 % générerait une perte de 33,9 millions d'euros.

La dissymétrie de l'impact est liée au faible niveau des taux court terme (inférieurs à 1 %) applicables à un certain nombre d'actifs et passifs financiers.

#### 14.1.4 Couverture du risque de change ou de taux d'intérêt

Les justes valeurs et montants notionnels des instruments financiers dérivés de couverture du risque de change et de taux d'intérêt sont présentés ci-après :

#### Dérivés de change

En millions d'euros	31 décembre 2014		31 décembre 2013 retraité	
	Total valeur de marché	Total nominal	Total valeur de marché	Total nominal
Couverture de juste valeur	-	213,0	2,1	197,5
Couverture des flux de trésorerie	(2,2)	77,4	(0,6)	109,9
Couverture d'investissement net	(17,3)	1 237,8	28,3	1 109,5
Dérivés non qualifiés de couverture	(23,3)	1 227,5	8,4	721,2
<b>TOTAL</b>	<b>(42,8)</b>	<b>2 755,7</b>	<b>38,2</b>	<b>2 138,1</b>

#### Dérivés de taux

En millions d'euros	31 décembre 2014		31 décembre 2013 retraité	
	Total valeur de marché	Total nominal	Total valeur de marché	Total nominal
Couverture de juste valeur	176,6	1 050,0	149,4	1 820,5
Couverture des flux de trésorerie	(33,1)	537,4	(29,2)	338,2
Dérivés non qualifiés de couverture	0,3	127,0	(0,1)	348,2
<b>TOTAL</b>	<b>143,8</b>	<b>1 714,4</b>	<b>120,1</b>	<b>2 506,9</b>

Les valeurs de marché présentées ci-dessus sont de signe positif dans le cas d'un actif, et de signe négatif dans le cas d'un passif.

Le Groupe qualifie de couverture de juste valeur les instruments dérivés de change adossés aux engagements fermes libellés en devises, ainsi que les opérations de variabilisation de la dette.

Les couvertures de flux de trésorerie correspondent essentiellement à de la couverture de flux d'exploitation futurs en devises ainsi qu'à de la couverture de dettes à taux variables.

Les instruments dérivés de couverture d'investissement net sont essentiellement des swaps de change.

Les instruments dérivés de taux non qualifiés de couverture correspondent à des instruments structurés, qui ne peuvent,

de par leur nature et parce qu'ils ne répondent pas aux critères d'efficacité définis par IAS 39, être qualifiés de couverture comptable.

Les instruments dérivés de change non qualifiés de couverture couvrent économiquement des engagements en devise. L'effet constaté sur les dérivés de change est d'ailleurs quasi intégralement compensé par des résultats de change sur les éléments couverts.

#### Couverture de juste valeur

Au 31 décembre 2014 l'impact net des couvertures de juste valeur enregistré au compte de résultat s'élève à -2,6 millions d'euros.

### Couverture des flux de trésorerie

La répartition par maturité des valeurs de marché des instruments financiers dérivés de change et de taux d'intérêt entrant dans une relation de couverture de flux de trésorerie est la suivante :

Au 31 décembre 2014 (En millions d'euros)	Total	2015	2016	2017	2018	2019	> 5 ans
Juste valeur des dérivés par date de maturité	(35,3)	(12,0)	(7,9)	(6,0)	(4,4)	(3,3)	(1,7)

Au 31 décembre 2013 retraité (En millions d'euros)	Total	2014	2015	2016	2017	2018	> 5 ans
Juste valeur des dérivés par date de maturité	(29,8)	(10,4)	(6,4)	(4,1)	(2,4)	(3,5)	(3,1)

Le montant des gains et pertes latents enregistrés directement en capitaux propres par le Groupe sur l'année 2014 est de - 8,5 millions d'euros (dont les impacts sur les sociétés associées).

La part inefficace comptabilisée en résultat au titre de ces couvertures de flux de trésorerie est nulle.

### Couverture d'investissement net

La part inefficace comptabilisée en résultat au titre de ces couvertures d'investissement net est de - 0,4 million d'euros.

## ► 14.2 Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé, par ses activités opérationnelles et financières, aux risques de défaillance de ses contreparties (clients, fournisseurs, partenaires, intermédiaires, banques) lorsque celles-ci se trouvent dans l'impossibilité d'honorer leurs engagements contractuels. Ce risque résulte de la combinaison d'un risque de paiement (non-paiement des prestations ou livraisons réalisées), de livraison (non-livraison de prestations ou fournitures payées) et d'un risque de remplacement des contrats défaillants (appelé exposition *Mark to Market* correspondant au remplacement dans des conditions différentes de celles prévues initialement).

### 14.2.1 Activités opérationnelles

#### CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

L'encours brut des créances clients et autres débiteurs dont l'échéance est dépassée est analysé ci-après :

Clients et autres débiteurs <i>En millions d'euros</i>	Actifs non dépréciés échus à la date de clôture				Actifs dépréciés (a) Total	Actifs non dépréciés non échus Total	Total
	0-6 mois	6-12 mois	Au-delà d'1 an	Total			
Au 31 décembre 2014	157,4	10,9	46,4	214,7	318,6	3 543,2	4 076,5
Au 31 décembre 2013 retraité	202,5	22,0	69,1	293,6	352,8	3 199,2	3 845,6

(a) Cet agrégat correspond à la valeur nominale des créances clients et autres débiteurs qui font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale.

L'antériorité des créances échues non dépréciées peut varier significativement en fonction des catégories de clients auprès desquelles les sociétés du Groupe exercent leur activité, selon qu'il s'agit d'entreprises privées, de particuliers ou de collectivités publiques. Les politiques de dépréciation retenues sont déterminées, entité par entité, selon les particularités de ces différentes catégories de clients. Le Groupe estime par ailleurs n'être exposé à aucun risque significatif en termes de concentration de crédit compte tenu de la diversité de son portefeuille.

#### AUTRES ACTIFS

Concernant les « Autres actifs », la part des actifs dépréciés reste peu significative par rapport au montant total du poste. Le Groupe estime par ailleurs ne pas être exposé à un risque de contrepartie sur ces actifs.

### 14.2.2 Activités financières

L'exposition maximale du Groupe au risque de contrepartie sur les activités financières peut être appréciée à hauteur de la valeur comptable des actifs financiers hors titres disponibles à la vente, et de la juste valeur des dérivés inscrits à l'actif des états de situation financière (soit 7 145,5 millions d'euros au 31 décembre 2014 et 7 349,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité).

#### 14.2.2.1 RISQUE DE CONTREPARTIE LIÉ AUX PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI (HORS CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS)

L'encours brut des prêts et créances au coût amorti (hors créances clients & autres débiteurs) dont l'échéance est dépassée est analysé ci-après :

Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs) <i>En millions d'euros</i>	Actifs non dépréciés échus à la date de clôture				Actifs dépréciés <sup>(a)</sup> Total	Actifs non dépréciés non échus Total	Total
	0-6 mois	6-12 mois	Au-delà d'1 an	Total			
Au 31 décembre 2014	-	-	0,3	0,3	106,3	815,8	922,4
Au 31 décembre 2013 retraité	2,6	1,6	7,7	11,9	114,7	983,6	1 110,2

(a) Cet agrégat correspond à la valeur nominale des prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs) qui font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale.

L'encours des prêts et créances au coût amorti (hors créances clients et autres débiteurs) ne comprend pas les éléments de perte de valeur (pour 80,4 millions d'euros au 31 décembre 2014 et 74,5 millions d'euros au 31 décembre 2013) et de coût amorti (pour 0,4 million d'euros au 31 décembre 2014 et 0,2 million d'euros au 31 décembre 2013). L'évolution de ces éléments est présentée en Note 13.1.2 « Prêts et créances au coût amorti ».

#### 14.2.2.2 RISQUE DE CONTREPARTIE LIÉ AUX ACTIVITÉS DE PLACEMENT ET À L'UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie sur le placement de ses excédents (trésorerie et équivalents de trésorerie) et au travers de l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Le risque de contrepartie correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à

leurs obligations contractuelles. Dans le cas des instruments dérivés, ce risque correspond à la juste valeur positive.

Le Groupe place la majorité de ses excédents de trésorerie et négocie ses instruments financiers de couverture avec des contreparties de premier plan. Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de contrepartie, le Groupe a mis en place des procédures de gestion et de contrôle basées, d'une part sur l'habilitation des contreparties en fonction de leurs ratings externes, de leurs surfaces financières et d'éléments objectifs de marché (*Credit Default Swap*, capitalisation boursière), et d'autre part sur la définition de limites de risques.

Au 31 décembre 2014, les postes « Trésorerie et équivalents de trésorerie » ainsi que les instruments financiers dérivés actifs sont les postes les plus significatifs soumis au risque de contrepartie. La décomposition des contreparties par type de notation sur ces postes est la suivante :

Risque de contrepartie lié aux activités de placement	31 décembre 2014				31 décembre 2013 retraité			
	Total	Investment Grade <sup>(a)</sup>	Sans notation <sup>(b)</sup>	Non Investment Grade <sup>(b)</sup>	Total	Investment Grade <sup>(a)</sup>	Sans notation <sup>(b)</sup>	Non Investment Grade <sup>(b)</sup>
% de l'exposition	2 450,5	92 %	2 %	6 %	2 603,2	94 %	2 %	4 %

(a) Contreparties dont la notation minimale est BBB- chez Standard & Poor's ou Baa3 chez Moody's.

(b) L'essentiel de ces deux expositions est porté par des sociétés consolidées dans lesquelles existent des intérêts minoritaires ou par des sociétés du Groupe opérant dans des pays émergents, où la trésorerie n'est pas centralisable et est donc placée localement.



### ► 14.3 Risque de liquidité

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières, le Groupe pourrait être exposé à un risque de manque de liquidités l'empêchant de faire face à ses engagements contractuels.

#### 14.3.1 Liquidités disponibles

La politique de financement du Groupe s'appuie sur les principes suivants :

- diversification des sources de financements entre le marché bancaire et le marché des capitaux ;
- profil de remboursement équilibré des dettes financières.

Au 31 décembre 2014, le Groupe bénéficie d'une trésorerie active de 2 498,4 millions d'euros, composée de la trésorerie et équivalents de trésorerie pour 2 248,8 millions d'euros, des actifs financiers à la juste valeur par résultat pour 62,5 millions d'euros, et des instruments financiers dérivés relatifs à la dette et enregistrés à l'actif pour 187,1 millions d'euros. La quasi-totalité des excédents est investie en dépôts bancaires court terme et en comptes rémunérés.

De plus, le Groupe dispose spécifiquement au 31 décembre 2014 de facilités de crédit confirmées, pour un montant total de 2 641,0 millions d'euros dont 272,1 millions d'euros tirées ; les facilités de crédit non tirées atteignent donc 2 368,9 millions d'euros, dont 181,9 millions d'euros arriveront à échéance au cours de l'année 2015.

66 % des lignes de crédit totales et 74 % des lignes non tirées sont centralisées. Aucune de ces lignes centralisées ne contient de clause de défaut liée à des ratios financiers ou à des niveaux de notation.

De plus, le 3 janvier 2013, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a mis en place un programme de billets de trésorerie de 1 500 millions d'euros. Au 31 décembre 2014, l'encours des billets de trésorerie est de 854 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, les ressources bancaires représentent 11,3 % de l'encours des dettes financières (hors découverts bancaires et comptes courants passifs de trésorerie, car ces éléments ne constituent pas une source de financement pérenne). Les financements par les marchés de capitaux (emprunts obligataires pour 73,5 % et billets de trésorerie pour 9,7 %) représentent 83,2 % de l'encours des dettes financières (hors découverts bancaires et comptes courants passifs de trésorerie).

La trésorerie disponible, composée de la trésorerie et équivalent de trésorerie (2 248,8 millions d'euros), des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat (62,5 millions d'euros), nets des découverts bancaires et comptes courants passifs de trésorerie (647,1 millions d'euros), s'élève à 1 664,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 1 785,7 millions au 31 décembre 2013.

Le Groupe prévoit que ses besoins de financement pour les principaux investissements qu'il envisage seront assurés par sa trésorerie disponible, les cessions de titres d'OPCVM détenus à des fins de transaction, ses flux de trésorerie futurs issus des activités opérationnelles et l'utilisation éventuelle des facilités de crédit dont il bénéficie.

#### 14.3.2 Flux contractuels non actualisés aux activités financières

Afin de refléter au mieux la réalité économique des opérations, les flux liés aux dérivés enregistrés au passif et à l'actif présentés ci-dessous correspondent à des positions nettes. Par ailleurs, les valeurs présentées sont de signe positif dans le cas d'un passif, et de signe négatif dans le cas d'un actif.

Au 31 décembre 2014, les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dettes financières par date de maturité et par nature sont les suivants :

En millions d'euros	Total	2015	2016	2017	2018	2019	Au-delà de 5 ans
Emprunts obligataires	6 462,4	39,1	82,9	462,6	195,5	865,7	4 816,6
Billets de trésorerie	854,0	854,0					
Tirages sur facilités de crédit	272,1	81,2	72,3	12,9		64,4	41,3
Emprunts sur location-financement	370,8	49,3	68,0	46,6	75,2	35,0	96,7
Autres emprunts bancaires	718,2	111,0	111,4	142,6	189,8	70,0	93,4
Autres emprunts	119,0	40,4	10,2	10,5	8,5	7,6	41,8
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	647,1	647,1					
<b>ENCOURS DES DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>9 443,6</b>	<b>1 822,1</b>	<b>344,8</b>	<b>675,2</b>	<b>469,0</b>	<b>1 042,7</b>	<b>5 089,8</b>
Actifs liés au financement	(2,5)						(2,5)
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	(62,5)	(62,5)	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(2 248,8)	(2 248,8)	-	-	-	-	-
<b>ENDETTEMENT NET HORS COÛT AMORTI ET EFFETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS</b>	<b>7 129,8</b>	<b>(489,2)</b>	<b>344,8</b>	<b>675,2</b>	<b>469,0</b>	<b>1 042,7</b>	<b>5 087,3</b>

<b>Au 31 décembre 2013 retraité</b> <i>En millions d'euros</i>	<b>Total</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Au-delà de 5 ans</b>
Encours des dettes financières	9 630,3	2 653,0	284,2	317,5	672,3	479,2	5 224,1
Actifs liés au financement, actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat et Trésorerie et équivalents de trésorerie	(2 483,9)	(2 483,0)	-	-	-	-	(0,9)
Endettement net hors coût amorti et effets des instruments financiers dérivés	7 146,4	170,0	284,2	317,5	672,3	479,2	5 223,2

Au 31 décembre 2014, les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dettes financières par date de maturité sont les suivants :

<b>Au 31 décembre 2014</b> <i>En millions d'euros</i>	<b>Total</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Au-delà de 5 ans</b>
Flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours des dettes financières	3 225,4	341,8	350,5	336,4	300,9	282,4	1 613,4

<b>Au 31 décembre 2013 retraité</b> <i>En millions d'euros</i>	<b>Total</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Au-delà de 5 ans</b>
Flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours des dettes financières	3 140,8	372,3	328,7	317,6	305,8	270,4	1 546,0

Au 31 décembre 2014, les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dérivés (hors matières premières) enregistrés au passif et à l'actif par date de maturité sont les suivants (montants nets) :

<b>Au 31 décembre 2014</b> <i>En millions d'euros</i>	<b>Total</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Au-delà de 5 ans</b>
Dérivés (hors matières premières)	(95,7)	29,2	(18,8)	(24,1)	(23,1)	(25,0)	(33,9)

<b>Au 31 décembre 2013 retraité</b> <i>En millions d'euros</i>	<b>Total</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Au-delà de 5 ans</b>
Dérivés (hors matières premières)	(156,8)	(76,1)	(20,1)	(17,4)	(11,9)	(6,7)	(24,6)

Les facilités de crédit confirmées non utilisées ont les échéances suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	<b>Total</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Au-delà de 5 ans</b>
Au 31 décembre 2014	2 368,9	181,9	264,2	160,4	-	1 756,0	6,4

<i>En millions d'euros</i>	<b>Total</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Au-delà de 5 ans</b>
Au 31 décembre 2013 retraité	2 673,1	631,3	99,4	1 901,2	-	-	41,2

Les lignes de crédit confirmées non utilisées comprennent pour partie un *club deal* multidevises de 1,5 milliard d'euros (échéance 2019) renégocié en février 2014.

Au 31 décembre 2014 aucune contrepartie ne représentait plus de 9 % des programmes de lignes de crédit confirmées non tirées.

#### ► 14.4 Risque sur actions

Au 31 décembre 2014, les titres disponibles à la vente détenus par le Groupe s'élèvent à 163,7 millions d'euros (se reporter à la Note 13.1.1).

Une baisse de 10 % de la valeur des titres cotés aurait un impact défavorable avant impôt d'environ 1,5 million d'euros sur les capitaux propres du Groupe.

La gestion du portefeuille d'actions cotées et non cotées du Groupe est encadrée par une procédure d'investissement spécifique et fait l'objet d'un reporting régulier à la Direction Générale.

## NOTE 15 Capitaux propres

### ► 15.1 Capital social

	Nombre d'actions			Valeur (en millions d'euros)		
	Total	d'autocontrôle	en circulation	Capital social	Primes	Autocontrôle
<b>Au 31 décembre 2012</b>	<b>510 233 829</b>	<b>1 143 389</b>	<b>509 090 440</b>	<b>2 040,9</b>	<b>4 147,2</b>	<b>10,0</b>
Affectation du résultat 2012					(8,9)	
Achats et ventes d'actions propres		185 039	(185 039)			3,6
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>510 233 829</b>	<b>1 328 428</b>	<b>508 905 401</b>	<b>2 040,9</b>	<b>4 138,3</b>	<b>13,6</b>
Achats et ventes d'actions propres		2 121 906	(2 121 906)			23,4
Augmentation de capital réservée aux salariés (SHARING 2014)	8 943 094		8 943 094	35,8	66,8	
Réduction de capital par annulation d'actions (SHARING)	(943 094)	(943 094)		(3,8)	(6,5)	
Affectation à la réserve légale (SHARING)					(3,2)	
Augmentation de capital en rémunération de l'apport de titres Agbar par La Caixa	22 000 000		22 000 000	88,0	230,8	
Affectation à la réserve légale (apport La Caixa)					(8,8)	
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>540 233 829</b>	<b>2 507 240</b>	<b>537 726 589</b>	<b>2 160,9</b>	<b>4 417,4</b>	<b>37,0</b>

Les variations du nombre d'actions durant l'exercice 2014 résultent :

- de l'augmentation du capital réservée aux salariés au sein du plan mondial d'actionnariat salarié dénommé « SHARING ». Au total, 8 943 094 actions ont été émises, portant le montant de l'augmentation de capital du 21 juillet 2014 à 102,6 millions d'euros (après imputation des frais d'émission de 2,2 millions d'euros). En outre, le Conseil d'Administration a décidé de prélever 3,2 millions d'euros de primes d'émission pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- de l'annulation, décidée par le Conseil d'Administration du 29 juillet 2014 de 943 094 actions propres ;
- de l'augmentation de capital, décidée par le Conseil d'Administration du 17 septembre 2014 conduisant à l'émission de 22 000 000 nouvelles actions entièrement libérées au profit de La Caixa d'une valeur de 318,8 millions d'euros (après imputation des frais d'émission de 2 millions d'euros), en rémunération de l'apport des titres Hisusa détenus par La Caixa. En outre, le Conseil d'Administration a décidé de prélever 8,8 millions d'euros de primes d'émission pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital.

### ► 15.2 Actions propres et d'autocontrôle

Le contrat de liquidité, renouvelable par tacite reconduction, d'un montant de 40 millions d'euros est géré par Rothschild et Cie Banque. Ce contrat a pour objet de réduire la volatilité de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Il est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers et approuvée par l'AMF.

Les actions d'autocontrôle représentent 2 507 240 actions (dont 100 000 détenues dans le cadre du contrat de liquidité et 2 407 240 dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions) au 31 décembre 2014 contre 1 328 428 actions (entièrement détenues dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions) au 31 décembre 2013.

### ► 15.3 Autres informations sur les primes et réserves consolidées

Les primes et réserves consolidées, y compris le résultat de l'exercice (4 113 millions d'euros au 31 décembre 2014), intègrent la réserve légale de la société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. En application des dispositions légales françaises, la réserve légale de la société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY représente 10 % du capital social. Cette réserve ne peut être distribuée aux actionnaires qu'en cas de liquidation.

### ► 15.4 Distribution de dividendes

Comme au titre des exercices 2012 et 2013, il sera proposé à l'Assemblée Générale de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 de verser un dividende unitaire de 0,65 euro par action, soit un montant total en numéraire de 349,5 millions d'euros sur la base du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2014.

Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale, ce dividende, sera mis en paiement au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015, et n'est pas reconnu en tant que passif dans les comptes au 31 décembre 2014, les états financiers à fin 2014 étant présentés avant affectation.

## ► 15.5 Total des gains et pertes reconnus en capitaux propres (part du Groupe)

En millions d'euros	31 décembre 2014	Variation <sup>(a)</sup>	31 décembre 2013 retraité	Variation	1 <sup>er</sup> janvier 2013 retraité
Actifs financiers disponibles à la vente	(0,3)	(68,4)	68,1	60,2	7,9
Couverture d'investissement net	(63,3)	(75,9)	12,6	86,0	(73,4)
Couverture des flux de trésorerie (hors matières premières)	(32,5)	(9,2)	(23,3)	17,0	(40,3)
Couverture des flux de trésorerie (sur matières premières)	(7,2)	(6,9)	(0,3)	(2,6)	2,3
Impôts différés sur actifs financiers disponibles à la vente et couvertures	12,4	2,1	10,3	(29,2)	39,5
Quote-part des entreprises associées sur éléments recyclables, nette d'impôt	189,9	96,6	93,3	48,4	44,9
Quote-part des coentreprises sur éléments recyclables, nette d'impôt	3,4	(12,9)	16,3	27,0	(10,7)
Écarts de conversion	49,9	155,6	(105,7)	(168,4)	62,7
<b>TOTAL ÉLÉMENTS RECYCLABLES</b>	<b>152,3</b>	<b>81,0</b>	<b>71,3</b>	<b>38,4</b>	<b>32,9</b>
Pertes et gains actuariels	(367,1)	(175,9)	(191,2)	84,5	(275,7)
Impôts différés sur pertes et gains actuariels	98,6	42,2	56,4	(31,2)	87,6
Quote-part des coentreprises sur éléments non recyclables, nette d'impôt	(0,5)	6,3	(6,8)	0,9	(7,7)
Quote-part des entreprises associées sur éléments non recyclables, nette d'impôt	(0,4)	(0,4)			
<b>TOTAL ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES</b>	<b>(269,4)</b>	<b>(127,8)</b>	<b>(141,6)</b>	<b>54,2</b>	<b>(195,8)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(117,1)</b>	<b>(46,8)</b>	<b>(70,3)</b>	<b>92,6</b>	<b>(162,9)</b>

(a) Par rapport à l'état des résultats globaux consolidés, les variations de la période 2014 incluent l'impact du reclassement des autres résultats globaux d'Agbar antérieurement comptabilisés dans les participations ne donnant pas le contrôle, suite à l'acquisition de titres Hisusa antérieurement détenus par La Caixa.

Tous les éléments figurant dans le tableau ci-dessus sont recyclables en résultat au cours des exercices futurs, à l'exception des pertes et gains actuariels ainsi que les impôts différés associés, qui sont présentés au sein des réserves consolidées part du Groupe.

## ► 15.6 Titres super subordonnés

En septembre 2010, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY avait réalisé une émission de 750 millions d'euros (impact avant frais d'émission) de titres super subordonnés à durée indéterminée dits hybrides. Ces titres sont subordonnés à tout créancier senior et portent un coupon initial fixe de 4,82 % les cinq premières années.

En juin 2014, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a lancé simultanément :

- un rachat partiel des hybrides émis en 2010 pour un prix de 300 millions d'euros moyennant une prime de remboursement de 12,4 millions d'euros, soit un total de 312,4 millions d'euros ;

- une émission de titres super subordonnés à durée indéterminée d'une valeur de 500 millions d'euros portant un coupon initial fixe de 3 % ;
- conformément à IAS 32, et compte tenu de ses caractéristiques (absence de remboursement obligatoire, absence d'obligation de payer un coupon <sup>(1)</sup> sauf en cas de distribution de dividende sur actions ordinaires), la nouvelle émission est comptabilisée en capitaux propres ;
- la valeur totale (hors frais d'émission et hors prime de remboursement) des titres super subordonnés enregistrés dans les capitaux propres consolidés s'élève donc à 950 millions d'euros au 31 décembre 2014.

## ► 15.7 Composante capitaux propres des OCEANE

En février 2014, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a émis des obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (OCEANE). En application de la norme IAS 32, la quote-part de l'OCEANE correspondant à la valeur de l'option est présentée au sein des capitaux propres au poste « Réserves consolidées » pour un montant de 35,2 millions d'euros, sans effet impôt puisque les flux d'impôt différés de la période sont écartés (voir Note 7.3.2).

(1) Les intérêts annuels (coupons) non payés en l'absence de dividendes versés sur actions ordinaires, restent dus et sont payés au premier versement de dividendes suivant. Au titre de 2014, l'Assemblée Générale n'a pas encore statué sur l'affectation du résultat. Aucun intérêt n'a donc été comptabilisé en minoration des capitaux propres relatif à cette nouvelle émission.

### ► 15.8 Gestion du capital

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY cherche à optimiser de manière continue sa structure financière par un équilibre optimal entre son endettement financier net et ses capitaux propres totaux tels que figurant dans l'état de situation financière consolidé. L'objectif principal du Groupe en termes de gestion de sa structure financière est de maximiser la valeur pour les actionnaires, de réduire le coût du capital, de maintenir

une bonne notation tout en assurant la flexibilité financière désirée afin de saisir les opportunités de croissance externe créatrices de valeur. Le Groupe gère sa structure financière et procède à des ajustements en regard de l'évolution des conditions économiques.

Les objectifs, politiques et procédures de gestion sont demeurés identiques depuis plusieurs exercices.

## NOTE 16 Participations ne donnant pas le contrôle

SUEZ environnement consolide le groupe Agbar par intégration globale avec un pourcentage d'intérêt de 99,5 % au 31 décembre 2014.

Le groupe Agbar consolide la société holding chilienne IAM par intégration globale avec un pourcentage d'intérêt de 56,6 %.

La société IAM consolide la société opérationnelle chilienne Aguas Andinas par intégration globale avec un pourcentage d'intérêt de 50,1 %.

La société Aguas Andinas est donc consolidée au sein du groupe SUEZ environnement par intégration globale au taux d'intérêt de 28,2 %.

IAM et Aguas Andinas sont toutes deux des entités cotées à la bourse de Santiago de Chile (Chili).

Les informations résumées d'Aguas Andinas (à 100 %) sont présentées ci-dessous en application de la norme IFRS 12.

Elles sont extraites des données publiées par la société.

### ► États de situation financière résumés (à 100 %)

En millions d'euros	30 septembre 2014 <sup>(a)</sup>	31 décembre 2013
Actifs non courants	1 926,4	2 001,0
Actifs courants	130,8	184,2
<i>dont Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>15,0</i>	<i>53,5</i>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 057,2</b>	<b>2 185,1</b>
Capitaux propres part du Groupe	812,2	853,9
Participations ne donnant pas le contrôle	75,5	84,7
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>887,7</b>	<b>938,6</b>
Passifs non courants	1 010,1	941,6
Passifs courants	159,5	305,0
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 057,2</b>	<b>2 185,1</b>
Taux de change clôture CLP / EUR	755,1	722,0

(a) À la date de publication des comptes consolidés annuels 2014 du Groupe, les états financiers consolidés au 31 décembre 2014 du groupe Aguas Andinas n'ont pas encore été publiés.

L'état de situation financière résumé au 30 septembre 2014 est extrait des données publiées (non auditées) les plus récentes.

## ► Comptes de résultat résumés (à 100 %)

En millions d'euros	30 septembre 2014 <sup>(a)</sup>	30 septembre 2013
Chiffre d'affaires	417,8	453,1
Résultat opérationnel courant	189,1	196,4
Résultat net part du Groupe	107,1	126,6
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle	3,5	3,2
Résultat net	110,6	129,8
Autres éléments du résultat global	-	-
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE</b>	<b>110,6</b>	<b>129,8</b>
Taux de change moyen CLP / EUR	760,0	642,7

(a) À la date de publication des comptes consolidés annuels 2014 du Groupe, les états financiers consolidés au 31 décembre 2014 du groupe Aguas Andinas n'ont pas été publiés.

Le Compte de résultat résumé au 30 septembre 2014 est extrait des données publiées (non auditées) les plus récentes.

## ► Dividendes

En millions d'euros	Au titre de 2013	Au titre de 2012
Dividendes versés par Aguas Andinas	153,5	188,7

La contribution du groupe Agbar au poste « Participations ne donnant pas le contrôle » s'élève à 1 100,8 millions d'euros sur un total de 1 518,5 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 1 597,0 millions d'euros sur un total de 1 998,9 millions d'euros au 31 décembre 2013.

La contribution de 1 100,8 millions d'euros au 31 décembre 2014 provient principalement des 71,8 % de participations ne donnant pas le contrôle chez Aguas Andinas au Chili.

La contribution de 1 597,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 provenait principalement des :

- 24,6 % de participations ne donnant pas le contrôle dans le groupe Agbar ; et
- 78,6 % de participations ne donnant pas le contrôle chez Aguas Andinas au Chili.

Les participations ne donnant pas le contrôle dans Agbar ont été réduites de 24,6 % à 0,5 % suite au rachat par le Groupe des 24,1 % détenus par La Caixa en septembre 2014 (voir Note 2.8).

## NOTE 17 Provisions

Au 31 décembre 2014 :

En millions d'euros	31 décembre 2013 retraité	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour excédent	Variations de périmètre	Variation liée à la désactualisation (a)	Écarts de change	Autres	31 décembre 2014
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme	576,5	53,8	(80,8)	-	0,8	20,9	21,8	181,3	774,3
Risques sectoriels	113,4	16,8	(5,2)	-	7,6	-	0,3	(19,3)	113,6
Garantie	24,8	7,0	(8,5)	-	0,5	-	0,5	0,6	24,9
Risques fiscaux, autres litiges et réclamations	143,7	38,9	(15,6)	(1,6)	-	-	0,8	6,0	172,2
Reconstitution de sites	552,4	27,5	(52,4)	-	(2,1)	21,2	10,0	-	556,6
Restructurations	48,7	14,1	(38,4)	-	-	-	0,3	0,7	25,4
Autres risques	309,6	94,7	(81,8)	(0,4)	0,1	6,7	8,8	(10,0)	327,7 (b)
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>1 769,1</b>	<b>252,8</b>	<b>(282,7)</b>	<b>(2,0)</b>	<b>6,9</b>	<b>48,8</b>	<b>42,5</b>	<b>159,3</b>	<b>1 994,7</b>

(a) L'effet de désactualisation portant sur les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme correspond à la charge d'intérêts calculée sur le montant net des engagements de retraite et de la juste valeur des actifs de couverture, conformément à la norme IAS 19 Révisée.

(b) Les provisions pour autres risques incluent une provision correspondant aux contrats déficitaires, pour un montant de 114,1 millions d'euros en 2014 contre 115,3 millions d'euros en 2013, suite à l'acquisition par Sita Australia de WSN.

Au 31 décembre 2014, la variation du total des provisions provient principalement :

- ▶ de la diminution des provisions pour restructurations pour - 23,6 millions d'euros hors effet de change ;
- ▶ de l'augmentation des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme pour + 155,1 millions d'euros hors effets de change et de désactualisation. Cette variation tient compte de + 181,0 millions d'euros liés aux pertes actuarielles positionnées dans la colonne « Autres » du tableau ci-dessus ;
- ▶ des effets de change pour + 42,5 millions d'euros, qui sont essentiellement générés par les filiales américaines, australiennes et anglaises ;
- ▶ de l'effet de désactualisation de la période pour + 48,8 millions d'euros portant essentiellement sur les provisions pour reconstitution de sites et pour avantages postérieurs à l'emploi.

Les flux de dotations, reprises et variations liées à la désactualisation présentés ci-dessus, sont ventilés de la façon suivante dans le compte de résultat pour l'année 2014 :

En millions d'euros	(Reprises) / Dotations nettes
Résultat des activités opérationnelles	(40,2)
Autres produits et charges financiers	48,8
Impôts	8,3
<b>TOTAL</b>	<b>16,9</b>

L'analyse par nature des provisions et les principes applicables à leurs modalités de calcul sont exposés ci-dessous.

### ▶ 17.1 Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme

Se reporter à la Note 18.

### ▶ 17.2 Risques sectoriels

Ce poste comprend principalement les provisions pour risques couvrant les procédures judiciaires relatives aux contrats argentins, ainsi que celles couvrant des garanties données dans le cadre de cessions et dont la mise en jeu est devenue probable.

### ▶ 17.3 Risques fiscaux, autres litiges et réclamations

Ce poste comprend les provisions liées aux procédures en cours, concernant le personnel ou des organismes sociaux (redressement sur cotisations sociales...), aux litiges en cours relevant de l'activité normale de la Société (réclamations de clients, litiges fournisseurs), aux redressements d'impôt et aux litiges fiscaux.

### ▶ 17.4 Reconstitution de sites

La Directive Européenne de juin 1998 sur les centres de stockage de déchets a instauré des obligations en termes de fermeture et de suivi long terme de ces centres. Ces obligations imposées au titulaire de l'arrêté d'exploitation (ou à défaut au

propriétaire du terrain en cas de défaillance de l'exploitant) fixent des règles et conditions à observer en matière de conception et de dimensionnement des centres de stockage, de collecte et traitement des effluents liquides (lixiviats) et gazeux (biogaz) et instaurent un suivi trentenaire de ces sites.

Ces provisions de deux natures (réaménagement et suivi long terme) sont calculées site par site et sont constituées pendant la durée d'exploitation du site au prorata de la consommation du vide de fouille (rattachement des charges et des produits). Ces coûts qui devront être engagés lors de la fermeture du site ou pendant la période de suivi long terme (30 ans au sein de l'Union européenne après la fermeture du site) font l'objet d'une actualisation. Un actif est constaté en contrepartie de la provision. Il est amorti au rythme de la consommation du vide de fouille ou du besoin de couverture, c'est-à-dire dans l'exercice.

Le calcul de la provision pour réaménagement (lors de la fermeture du centre de stockage) dépend du type de couverture choisie : semi-perméable, semi-perméable avec drain, ou imperméable. Ce choix a une forte incidence sur le niveau de production future de lixiviat et par conséquent sur les coûts futurs de traitement de ces effluents. Le calcul de cette provision nécessite une évaluation du coût de réaménagement de la surface restant à couvrir. La provision comptabilisée dans l'état de situation financière en fin de période doit permettre le réaménagement de la partie non encore traitée (différence entre le taux de remplissage et le pourcentage de la surface du site déjà réaménagée). Chaque année, la provision est réévaluée sur la base des travaux réalisés et de ceux à réaliser.

Le calcul de la provision pour suivi long terme dépend d'une part des coûts liés à la production de lixiviat et de biogaz, et d'autre part de la valorisation du biogaz. Cette valorisation du biogaz

est une source de revenu et vient en réduction des dépenses de suivi long terme. Les principaux postes de dépenses de suivi long terme sont :

- ▶ la construction d'infrastructures (unité de valorisation de biogaz, installation de traitement des lixiviateurs) et les travaux de démolition des installations utilisées pendant la période d'exploitation ;
- ▶ l'entretien et la réparation de la couverture et des infrastructures (collecte des eaux de surface) ;
- ▶ le contrôle et le suivi des eaux de surface, des eaux souterraines et des lixiviateurs ;
- ▶ le remplacement et la réparation des points de contrôle (piézomètres) ;
- ▶ les coûts de traitement des lixiviateurs ;
- ▶ les dépenses liées à la collecte et au traitement du biogaz (mais en tenant compte des revenus générés par sa valorisation).

La provision pour suivi long terme devant figurer dans l'état de situation financière de fin de période est fonction du taux de remplissage du centre de stockage à la clôture de la période, des dépenses totales estimées par année et par poste (sur la base de coûts standards ou spécifiques), de la date prévisionnelle de fermeture du site et du taux d'actualisation utilisé pour chaque site (selon sa durée de vie résiduelle).

### ▶ 17.5 Autres risques

Ce poste comprend principalement des risques divers liés au personnel, à l'environnement et à divers risques sur affaires.

## NOTE 18 Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme

### ▶ 18.1 Description des principaux régimes de retraite et avantages assimilés

La plupart des sociétés du Groupe accordent à leur personnel des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraite et indemnités de fin de carrière, couverture médicale, avantages en nature, etc.), ainsi que d'autres avantages à long terme comme les médailles du travail et autres primes d'ancienneté.

#### 18.1.1 Principaux régimes de retraites

En France, les salariés bénéficient de régimes de retraites à cotisations définies comme le régime de base de la sécurité sociale ou les régimes de retraites complémentaires. Certains salariés bénéficient aussi de régimes facultatifs de retraites dont certains sont des régimes à prestations définies à travers lesquels l'employeur s'engage à verser à ses salariés, ou à une catégorie de ses salariés, des pensions de retraite dont

le montant est fixé contractuellement. Ainsi, les régimes à prestations définies dits de « 1991 » et de « 1998 » chez SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, SUEZ environnement SAS, Lyonnaise des Eaux France et Eau et Force bénéficient aux cadres supérieurs des sociétés en question. Au 31 décembre 2014, la dette actuarielle relative aux régimes des cadres supérieurs s'élève à 67,2 millions d'euros contre 46,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité. La durée moyenne de la dette actuarielle des régimes des cadres supérieurs est de 16 ans. Il convient de noter que ces régimes sont partiellement préfinancés (31 % de la dette brute au 31 décembre 2014).

Tous les salariés bénéficient, par ailleurs, d'indemnités de départ à la retraite (IDR) dont le montant est payé en une seule fois à la date de départ effective du salarié. Ces IDR correspondent à des régimes à prestations définies.

Hors de France, les principaux régimes de retraites et assimilés concernent les sociétés aux États-Unis et au Royaume-Uni.



Aux États-Unis, il existe deux plans à prestations définies : le United Water Resources Inc. Retirement plan, fermé aux nouveaux entrants depuis janvier 2010 et le plan de pension United Water Environmental Services Pension qui concerne les salariés du secteur d'activité non régulé. Ce dernier a été fermé pour le personnel non-syndiqué en décembre 2010. Par ailleurs, les membres de la Direction bénéficient d'un plan de retraite particulier (SERP). Au 31 décembre 2014, la dette actuarielle relative aux régimes de retraites à prestations définies de United Water s'élève à 361,4 millions d'euros contre 269,1 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité. Cette augmentation s'explique principalement par l'adoption en 2014 de la table de mortalité RP2014 ainsi que par la baisse des taux d'actualisation. La durée moyenne de la dette actuarielle des régimes de United Water est de 14 ans. Il convient de noter que ces régimes sont préfinancés à hauteur de 64 % au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, toutes les filiales américaines offrent un plan de type 401 (k), plan à cotisations définies, à leur personnel.

Au Royaume-Uni, Sita UK compte plusieurs plans de retraites à prestations définies. Ils sont fermés aux nouveaux salariés engagés, à l'exception de Sita Final Salary Pension Scheme. Sita UK, dans le cadre de son expansion, a fait l'acquisition de diverses entités à travers le Royaume-Uni. Ces entités étant le plus souvent des entreprises publiques avant leur acquisition, leur personnel était affilié à des Local Government Pension Schemes (LGPS), que Sita UK est tenu de maintenir. Au 31 décembre 2014, la dette actuarielle relative aux régimes de retraites de Sita UK s'élève à 129,2 millions d'euros contre 106,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité. La durée moyenne de la dette actuarielle des régimes de Sita UK est de 19 ans. Il convient de noter que ces régimes sont préfinancés à hauteur de 91 % au 31 décembre 2014.

Le personnel engagé après la date de fermeture des plans à prestations définies est couvert par un plan à cotisations définies, le Sita Stakeholder pension plan.

Comme évoqué ci-dessus, les régimes à prestations définies peuvent être partiellement ou intégralement préfinancés par des contributions versées dans un fonds de pension (Royaume-Uni, États-Unis) ou dans un fonds cantonné géré par une compagnie d'assurance (France). Ces fonds sont alimentés par des cotisations versées par l'entreprise et, dans certains cas, par les salariés.

### 18.1.2 Régimes multi-employeurs

Certaines entités du Groupe voient leur personnel affilié à des régimes de retraite multi-employeurs. C'est notamment le cas aux Pays-Bas, pour la plupart des entités dont le métier rend obligatoire l'affiliation à un régime sectoriel. Ces régimes prévoient une mutualisation des risques de telle sorte que le financement est assuré par un taux de cotisation déterminé uniformément pour toutes les sociétés affiliées. Aux Pays-Bas, le régime multi-employeurs est un régime à prestations définies. Cependant, il est comptabilisé comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 19.

Les contributions attendues au titre de l'année 2015 s'élèvent à 1,4 million d'euros.

### 18.1.3 Autres avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme

Outre les compléments de retraites évoqués ci-dessus, la plupart des entités du Groupe octroient à leur personnel des médailles du travail, avantages correspondant à des primes versées pendant la période d'activité aux salariés concernés, quand ils remplissent certaines conditions d'ancienneté. Par ailleurs, plusieurs sociétés du Groupe s'engagent à financer une partie des frais encourus par leurs salariés et/ou retraités, en cas de survenance d'événements spécifiques (maladies...) et en complément des montants versés au titre des régimes à cotisations définies.

Ces engagements relèvent de régimes à prestations définies. Ils sont présentés dans les tableaux ci-après en « autres avantages postérieurs à l'emploi » et en « autres avantages à long terme ».

## ► 18.2 Plans à prestations définies

### 18.2.1 Montants présentés dans l'état de situation financière et dans l'état des résultats globaux

Conformément aux dispositions d'IAS 19, l'information présentée dans l'état de situation financière pour les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme correspond à la différence entre la dette actuarielle (engagement brut) et la juste valeur des actifs de couverture. Lorsque cette différence est positive, une provision est enregistrée (engagement net). Lorsque la différence est négative, un actif net est constaté dès lors qu'il satisfait aux conditions de reconnaissance d'un actif de régime.

Les variations des provisions et des actifs pour retraites et engagements assimilés constatés dans l'état de situation financière sont les suivantes :

En millions d'euros	Actif	Passif	Total
<b>SOLDE COMPTABILISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2012</b>	<b>1,3</b>	<b>(672,9)</b>	<b>(671,6)</b>
Première application des normes IFRS10,11,12 et IAS 28 révisée	-	13,8	13,8
<b>SOLDE RETRAITÉ AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2013</b>	<b>1,3</b>	<b>(659,1)</b>	<b>(657,8)</b>
Différence de change	0,3	5,7	6,0
Pertes et gains actuariels <sup>(a)</sup>	1,7	83,5	85,2
Effet de périmètre et divers	(1,0)	(0,6)	(1,6)
Charge de l'exercice <sup>(b)</sup>	(1,8)	(54,6)	(56,4)
Cotisations	3,6	48,5	52,1
<b>SOLDE RETRAITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2013</b>	<b>4,1</b>	<b>(576,5)</b>	<b>(572,4)</b>
Différence de change	0,2	(21,8)	(21,6)
Pertes et gains actuariels <sup>(a)</sup>	1,2	(181,0)	(179,8)
Effet de périmètre et divers	(0,6)	0,8	0,2
Charge de l'exercice <sup>(b)</sup>	(1,2)	(49,5)	(50,7)
Cotisations	2,3	53,7	56,0
<b>SOLDE COMPTABILISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>6,0</b>	<b>(774,3)</b>	<b>(768,3)</b>

(a) Pertes et gains actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi.

(b) Y compris pertes et gains actuariels sur avantage à long terme (médailles du travail notamment).

Les actifs de régime et les droits à remboursement sont présentés dans l'état de situation financière au sein des lignes « Autres actifs » non courants et courants.

La charge de l'exercice ressort à 50,7 millions d'euros en 2014 contre 56,4 millions d'euros en 2013 (comptes retraités). Les composantes de la charge de l'exercice relative aux régimes à prestations définies sont présentées en Note 18.2.3.

Les écarts actuariels cumulés comptabilisés dans les capitaux propres s'élèvent à -369,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre -196,1 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité. Ils sont présentés ici hors écarts de conversion, ces derniers étant présentés de manière séparée dans l'état des résultats globaux.

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
<b>SOLDE D'OUVERTURE</b>	<b>(196,1)</b>	<b>(285,4)</b>
Première application des normes IFRS10,11,12 et IAS 28 révisée		0,9
Gains et (Pertes) actuariels générés sur l'année <sup>(a)</sup>	(179,8)	85,2
Entreprises mises en équivalence et autres divers	6,7	3,2
<b>SOLDE DE CLÔTURE</b>	<b>(369,2)</b>	<b>(196,1)</b>

(a) Sur avantages postérieurs à l'emploi.

Le solde de clôture des écarts actuariels présentés ci-dessus comprend les écarts actuariels comptabilisés dans les sociétés mises en équivalence. En 2014, la méthode de consolidation de la société CEM a été modifiée par application des normes IFRS 10 et 11 (passage d'intégration proportionnelle à coentreprise). Courant 2014, la société CEM a été cédée et le stock de pertes actuarielles a été reclassé en réserves pour 9,5 millions d'euros (avant effet d'impôts différés).

## 18.2.2 Évolution du montant des engagements et des actifs de couverture

Le tableau ci-dessous présente le montant des dettes actuarielles et des actifs de couverture du groupe SUEZ environnement, leur évolution au cours des exercices concernés, ainsi qu'une réconciliation avec les montants comptabilisés dans l'état de situation financière.

En millions d'euros	31 décembre 2014				31 décembre 2013 retraité			
	Retraites <sup>(a)</sup>	Autres avantages postérieurs à l'emploi <sup>(b)</sup>	Autres avantages à LT <sup>(c)</sup>	Total	Retraites <sup>(a)</sup>	Autres avantages postérieurs à l'emploi <sup>(b)</sup>	Autres avantages à LT <sup>(c)</sup>	Total
<b>Variation de la dette actuarielle</b>								
<b>Dette actuarielle début de période</b>	<b>(826,8)</b>	<b>(224,9)</b>	<b>(21,1)</b>	<b>(1 072,8)</b>	<b>(888,9)</b>	<b>(238,2)</b>	<b>(22,6)</b>	<b>(1 149,7)</b>
Première application des normes sur la consolidation					20,8	-	-	20,8
<b>Dette actuarielle retraitée en début de période</b>	<b>(826,8)</b>	<b>(224,9)</b>	<b>(21,1)</b>	<b>(1 072,8)</b>	<b>(868,1)</b>	<b>(238,2)</b>	<b>(22,6)</b>	<b>(1 128,9)</b>
Coût normal	(28,6)	(7,1)	(1,6)	(37,3)	(30,7)	(7,6)	(1,3)	(39,6)
Intérêt sur la dette actuarielle	(33,1)	(9,9)	(0,6)	(43,6)	(30,6)	(9,4)	(0,6)	(40,6)
Cotisations versées	(1,5)	-	-	(1,5)	(1,2)	-	-	(1,2)
Modification de régime	3,5	-	0,3	3,8	-	-	-	-
Acquisitions/Cessions de filiales	0,1	0,1	-	0,2	(1,3)	-	(0,3)	(1,6)
Réductions/Cessations de régimes	17,8	-	-	17,8	4,4	2,1	-	6,5
Événements exceptionnels	-	-	-	-	(0,2)	-	-	(0,2)
Pertes et gains actuariels financiers	(134,4)	(47,1)	(1,8)	(183,3)	37,3	16,6	0,8	54,7
Pertes et gains actuariels démographiques	(30,0)	7,1	2,6	(20,3)	11,1	(0,6)	1,0	11,5
Prestations payées	31,9	7,6	1,0	40,5	36,3	7,2	1,8	45,3
Autres	(48,9)	(17,1)	-	(66,0)	16,2	5,0	0,1	21,3
<b>Dette actuarielle fin de période</b>	<b>A (1 050,0)</b>	<b>(291,3)</b>	<b>(21,2)</b>	<b>(1 362,5)</b>	<b>(826,8)</b>	<b>(224,9)</b>	<b>(21,1)</b>	<b>(1 072,8)</b>
<b>Variation des actifs de couverture</b>								
<b>Juste valeur des actifs de couverture en début de période</b>	<b>447,2</b>	<b>53,2</b>	<b>-</b>	<b>500,4</b>	<b>429,8</b>	<b>46,0</b>	<b>-</b>	<b>475,8</b>
Première application des normes sur la consolidation					(7,0)	-	-	(7,0)
<b>Juste valeur retraitée des actifs de couverture en début de période</b>	<b>447,2</b>	<b>53,2</b>	<b>-</b>	<b>500,4</b>	<b>422,8</b>	<b>46,0</b>	<b>-</b>	<b>468,8</b>
Produit d'intérêts des actifs de couverture	19,8	3,0	-	22,8	16,4	2,2	-	18,6
Cotisations perçues	48,1	10,2	0,9	59,2	40,7	10,8	1,8	53,3
Acquisitions/Cessions de filiales	-	-	-	-	-	-	-	-
Réductions/Cessations de régimes	(15,0)	-	-	(15,0)	(2,8)	-	-	(2,8)
Pertes et gains actuariels financiers	21,5	3,1	-	24,6	17,1	3,7	-	20,8
Prestations payées	(33,7)	(7,6)	(0,9)	(42,2)	(36,1)	(7,2)	(1,8)	(45,1)
Autres	36,2	8,2	-	44,4	(10,9)	(2,3)	-	(13,2)
<b>Juste valeur des actifs de couverture en fin de période</b>	<b>B 524,1</b>	<b>70,1</b>	<b>-</b>	<b>594,2</b>	<b>447,2</b>	<b>53,2</b>	<b>-</b>	<b>500,4</b>
<b>Couverture financière</b>	<b>A + B (525,9)</b>	<b>(221,2)</b>	<b>(21,2)</b>	<b>(768,3)</b>	<b>(379,6)</b>	<b>(171,7)</b>	<b>(21,1)</b>	<b>(572,4)</b>
Coûts des services passés non constatés				-				-
Plafonnement d'actifs (IAS 19 sec. 58B)				-				-
Complément de provision (IFRIC 14)				-				-
<b>Engagements nets de retraites</b>	<b>(525,9)</b>	<b>(221,2)</b>	<b>(21,2)</b>	<b>(768,3)</b>	<b>(379,6)</b>	<b>(171,7)</b>	<b>(21,1)</b>	<b>(572,4)</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>(531,9)</b>	<b>(221,2)</b>	<b>(21,2)</b>	<b>(774,3)</b>	<b>(383,7)</b>	<b>(171,7)</b>	<b>(21,1)</b>	<b>(576,5)</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>6,0</b>			<b>6,0</b>	<b>4,1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4,1</b>

(a) Pensions de retraite et indemnités de départ en retraite.

(b) Régimes de prévoyance, gratuités et autres avantages postérieurs à l'emploi.

(c) Médailles du travail et autres avantages à long terme.

En 2014, l'augmentation de l'engagement net trouve sa principale explication dans la prise en compte de la baisse importante des taux d'actualisation, puisque l'on constate une perte actuarielle liée aux hypothèses financières de l'ordre de 159 millions d'euros. Il convient aussi de relever que l'adoption de la nouvelle table de mortalité aux US par UWR impacte la provision nette de l'ordre de 26 millions d'euros (voir pertes actuarielles sur hypothèses démographiques).

En 2013 (comptes retraités), la variation de l'engagement net s'expliquait principalement par la variation des écarts actuariels de la période. En effet, ces derniers se soldaient par un gain actuariel de 87 millions d'euros (dont 85,2 millions d'euros constatés en autres éléments des résultats globaux et 1,8 million d'euros en compte de résultat).

### 18.2.3 Composante de la charge de l'exercice

Les charges constatées au titre des retraites et engagements assimilés à prestations définies en 2014 et 2013 se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013 retraité
Coûts des services rendus de la période	(37,3)	(39,6)
Charges d'intérêts nets sur l'engagement net	(20,9)	(22,0)
Profits ou pertes actuariels	0,8	1,8
Coûts des services passés	3,9	-
Profits ou pertes sur réduction, cession, liquidation de régimes	2,8	3,6
Événements exceptionnels	-	(0,2)
<b>TOTAL</b>	<b>(50,7)</b>	<b>(56,4)</b>
Dont comptabilisés en résultat opérationnel courant	(29,8)	(34,4)
Dont comptabilisés en résultat financier	(20,9)	(22,0)

### 18.2.4 Politique et stratégie de couverture des engagements de retraite et assimilés

Lorsque les plans à prestations définies font l'objet d'une couverture financière, les actifs sont investis au travers de fonds de pensions et/ou de compagnies d'assurance. La répartition entre ces grandes catégories diffère pour chaque plan selon les pratiques d'investissement propres aux pays concernés. Les stratégies d'investissement des plans à prestations définies visent à trouver un bon équilibre entre le retour sur investissement et les risques associés.

Les objectifs d'investissement se résument ainsi :

- ▶ maintenir un niveau de liquidité suffisant afin de payer les pensions de retraites ou autres paiements forfaitaires ; et
- ▶ dans un cadre de risque maîtrisé, atteindre un taux de rendement à long terme rémunérant le taux d'actualisation ou, le cas échéant, au moins égal aux rendements futurs demandés.

Lorsque les actifs sont investis au travers de fonds de pension, les répartitions et comportements d'investissement sont déterminés par les organismes de gestion de ces fonds. Concernant les plans français, lorsque les actifs sont investis *via* une compagnie d'assurance, cette dernière gère le portefeuille d'investissement dans le cadre de contrats en unités de compte et, le cas échéant lorsqu'il s'agit de contrats en euros, garantit un taux de rendement sur les actifs. Ces fonds diversifiés sont caractérisés par une gestion active en référence à des indices composites, adaptés à l'horizon long terme des passifs, et prenant en compte les obligations gouvernementales de la zone euro ainsi que les actions des plus grandes valeurs de la zone euro et hors zone euro. La seule obligation de la compagnie d'assurance est un taux de rendement fixe minimum dans le cas des fonds en euros.

La couverture des engagements peut être analysée comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Dette actuarielle	Juste valeur des actifs de couverture	Coûts des services passés non constatés	Plafonnement d'actifs et complément de provision	Total engagement net
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	(775,4)	443,6	-	-	(331,8)
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(53,3)	56,8	-	-	3,5
Plans non fondés	(244,1)	-	-	-	(244,1)
<b>Total 31 décembre 2013 retraité</b>	<b>(1 072,8)</b>	<b>500,4</b>	-	-	<b>(572,4)</b>
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	(938,8)	522,9	-	-	(415,9)
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(65,3)	71,3	-	-	6,0
Plans non fondés	(358,4)	-	-	-	(358,4)
<b>TOTAL 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>(1 362,5)</b>	<b>594,2</b>	-	-	<b>(768,3)</b>

La répartition des actifs de couverture en fonction des principales catégories d'actifs est la suivante :

	2014	2013 retraité
Placements actions	39 %	40 %
Placements obligations	43 %	42 %
Immobilier	2 %	1 %
Autres (y compris monétaires)	16 %	17 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

L'allocation des actifs de couverture par zone géographique d'investissement est la suivante :

	Europe	Amérique du Nord	Amérique Latine	Asie Océanie	Autres
Placements actions	22 %	52 %	94 %	47 %	21 %
Placements obligations	52 %	39 %	6 %	48 %	43 %
Immobilier	9 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres (y compris monétaires)	17 %	9 %	0 %	5 %	36 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

### 18.2.5 Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées pays par pays et société par société, en relation avec des actuaires indépendants.

Les taux pondérés sont présentés comme suit :

	Retraites		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme		Total des engagements	
	2014	2013 retraité	2014	2013 retraité	2014	2013 retraité	2014	2013 retraité
Taux d'actualisation des engagements	3,3 %	4,0 %	3,9 %	4,4 %	2,1 %	3,1 %	3,4 %	4,1 %
Taux d'augmentation des salaires	3,3 %	3,1 %	2,6 %	3,1 %	2,9 %	2,9 %	3,1 %	3,1 %
Taux d'inflation	2,2 %	2,3 %	2,1 %	2,4 %	2,0 %	2,0 %	2,1 %	2,3 %
Durée résiduelle de service	14 ans	13 ans	16 ans	12 ans	19 ans	19 ans	14 ans	12 ans

Les taux d'actualisation et d'augmentation des salaires sont présentés inflation comprise.

### 18.2.5.1 TAUX D'ACTUALISATION ET D'INFLATION

Le taux d'actualisation retenu est déterminé par référence au rendement, à la date de l'évaluation, des obligations émises par des entreprises de premier rang, pour une échéance correspondant à la durée de l'engagement.

Comme au 31 décembre 2013, les taux à fin 2014 ont été déterminés pour chaque zone monétaire (euro, dollar américain et livre sterling) à partir des données sur le rendement des obligations AA (d'après Bloomberg et iBoxx), extrapolées pour les maturités longues à partir du rendement des obligations d'État.

Selon les estimations établies par le Groupe, une variation de plus ou moins 1 % du taux d'actualisation entraînerait une variation de la dette actuarielle d'environ 11 %.

Les taux d'inflation ont été déterminés pour chaque zone monétaire. Une variation du taux d'inflation de plus ou moins 1 % entraînerait une variation de la dette actuarielle de 8 %.

### 18.2.5.2 AUTRES HYPOTHÈSES

Les hypothèses d'augmentation des frais médicaux (inflation comprise) sont de 7 % pour 2015, 6,8 % pour 2016 et 6,5 % pour 2017. Ces hypothèses sont utilisées pour l'évaluation des autres avantages postérieurs à l'emploi.

Concernant les soins médicaux, une variation d'1 % des taux de croissance aurait les impacts suivants :

En millions d'euros	Augmentation d'un point	Diminution d'un point
Effet sur les charges	2,5	(2,1)
Effet sur les autres avantages postérieurs à l'emploi	30,8	(26,0)

### 18.2.6 Répartition géographique des engagements

En 2014, la répartition géographique des principaux engagements et les hypothèses actuarielles (y compris inflation) y afférents sont les suivants :

En millions d'euros	Zone Euro		Royaume-Uni		États-Unis		Reste du monde	
	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements
Engagements nets <sup>(a)</sup>	(351,1)	(122,3)	(11,8)	0,0	(129,7)	(70,9)	(33,5)	(49,5)
Taux d'actualisation des engagements	1,5 %	2,0 %	3,5 %	0,0 %	4,3 %	4,3 %	3,0 %	5,0 %
Taux d'augmentation des salaires	2,8 %	3,2 %	4,1 %	0,0 %	3,6 %	2,2 %	3,6 %	2,5 %
Taux d'inflation	1,9 %	2,0 %	3,1 %	0,0 %	2,2 %	2,2 %	1,6 %	2,5 %
Durée résiduelle de service	18	20	11	0	14	17	15	13

(a) Les engagements nets correspondent à la différence entre la dette actuarielle et la juste valeur des actifs de couverture.

Les engagements nets de retraite « reste du monde » concernent en particulier la Suède, alors que les autres engagements « reste du monde » proviennent essentiellement du Maroc.

### 18.2.7 Versements attendus en 2015

Le Groupe s'attend à verser au cours de l'exercice 2015 des contributions aux fonds ainsi que des prestations directement aux bénéficiaires de l'ordre de 53 millions d'euros au profit de ses régimes à prestations définies.

## ► 18.3 Plans à cotisations définies

Courant 2014, le groupe SUEZ environnement a comptabilisé une charge de 53,6 millions d'euros au titre des plans à cotisations définies au sein du Groupe. Ces cotisations sont présentées dans les « charges du personnel » au compte de résultat.

## NOTE 19 Contrats de construction

Les agrégats « montants dus par les clients au titre des contrats de construction » et « montants dus aux clients au titre des contrats de construction » sont présentés respectivement sur les lignes de l'état de situation financière « Autres actifs » et « Autres passifs ».

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Montants dus par les clients au titre des contrats de construction	95,6	100,5
Montants dus aux clients au titre des contrats de construction	163,6	222,0
<b>POSITION NETTE</b>	<b>(68,0)</b>	<b>(121,5)</b>

Conformément à la méthode de présentation retenue par le Groupe, les provisions pour perte à terminaison sur contrats de construction sont repositionnées en bas de l'état de situation financière dans le poste « montants dus aux clients au titre des contrats de construction ».

Pour les contrats en cours à la date de clôture :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Cumul des coûts encourus et des marges comptabilisées	3 362,7	3 309,2
Avances reçues	50,0	36,1
Retenues de garanties	32,2	37,7

Dans le cadre des contrats de conception et de construction de Degrémont et OIS, le Groupe prend des engagements contractuels envers ses clients sur la livraison d'usines prêtes

à fonctionner. Le Groupe est amené à donner des garanties qui constituent des passifs éventuels pour lesquels le Groupe estime que la probabilité de décaissement est faible.

## NOTE 20 Contrats de location-financement

La valeur nette comptable des immobilisations corporelles en location-financement est ventilée dans les différentes catégories d'immobilisations corporelles en fonction de leur nature.

Les principaux contrats de location-financement conclus par le Groupe concernent les usines d'incinération de Novergie

en France et la Torre Agbar suite à la reprise par la société Agbar en 2010, des droits et obligations relatifs au contrat de location-financement qui liait antérieurement Azurelau à La Caixa, propriétaire et bailleur financier de l'immeuble.

Le rapprochement entre la valeur non actualisée et la valeur actualisée des paiements minimaux se présente comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Paiements minimaux de leasing au 31 décembre 2014		Paiements minimaux de leasing au 31 décembre 2013 retraité	
	Valeur non actualisée	Valeur actualisée	Valeur non actualisée	Valeur actualisée
Au cours de la 1 <sup>re</sup> année	51,1	50,6	67,1	64,4
Au cours de la 2 <sup>e</sup> année et jusqu'à la 5 <sup>e</sup> y compris	236,6	226,7	260,0	223,1
Au-delà de la 5 <sup>e</sup> année	115,9	94,3	140,8	110,6
<b>TOTAL PAIEMENTS FUTURS MINIMAUX <sup>(a)</sup></b>	<b>403,6</b>	<b>371,6</b>	<b>467,9</b>	<b>398,1</b>

(a) Coût amorti inclus.

La réconciliation entre les dettes de location-financement comptabilisées dans les états de situations financières (cf. Note 13.2.1) et les paiements minimaux non actualisés par échéance se présente de la manière suivante :

En millions d'euros	Total	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> année	Au-delà de la 5 <sup>e</sup> année
Emprunts sur location-financement <sup>(a)</sup>	371,6	50,6	226,7	94,3
Effet d'actualisation des remboursements futurs de la dette et charges financières futures	32,0	0,5	9,9	21,6
<b>PAIEMENTS FUTURS MINIMAUX NON ACTUALISÉS</b>	<b>403,6</b>	<b>51,1</b>	<b>236,6</b>	<b>115,9</b>

(a) Coût amorti inclus.

## NOTE 21 Contrats de location simple

Les produits et charges comptabilisés au titre des contrats de location simple sur les exercices 2014 et 2013 se décomposent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Loyers minimaux	(372,0)	(361,6)
Loyers conditionnels	(9,3)	(7,7)
Charges de sous-location	(3,0)	(7,7)
Autres charges locatives	(12,8)	(12,1)
<b>TOTAL</b>	<b>(397,1)</b>	<b>(389,1)</b>

Les paiements minimaux futurs à effectuer au titre de la location, en vertu de contrats de location simple non résiliables s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Au cours de la 1 <sup>re</sup> année	231,7	204,8
Au cours de la 2 <sup>e</sup> année et jusqu'à la 5 <sup>e</sup> y compris	410,4	379,8
Au-delà de la 5 <sup>e</sup> année	356,8	338,4
<b>TOTAL</b>	<b>998,9</b>	<b>923,0</b>

## NOTE 22 Contrats de concession

L'interprétation SIC 29 – Accords de concession de services – Informations à fournir, publiée en mai 2001, traite des informations concernant les contrats de concession à donner dans les notes aux états financiers.

L'interprétation IFRIC 12 publiée en novembre 2006 traite de la comptabilisation de contrats de concession répondant à certains critères pour lesquels il est estimé que le concédant contrôle l'infrastructure (se reporter à la Note 1.5.6).

Comme précisé dans SIC 29 un accord de concession de services implique généralement le transfert par le concédant au concessionnaire, pour toute la durée de la concession :

(a) Du droit d'offrir des services permettant au public d'avoir accès à des prestations économiques et sociales majeures ; et

(b) Dans certains cas, du droit d'utiliser des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et/ou des actifs financiers spécifiés ;

en échange de l'engagement pris par le concessionnaire :

(c) D'offrir les services conformément à certains termes et conditions pendant la durée de la concession ; et

(d) S'il y a lieu, de restituer, en fin de concession, les droits reçus au début de la concession et/ou acquis pendant la durée de la concession.

La caractéristique commune à tous les accords de concession de services est le fait que le concessionnaire à la fois reçoit un droit et contracte une obligation d'offrir des services publics.



Le Groupe gère un grand nombre de contrats de concession au sens de SIC 29 dans les domaines de la distribution d'eau potable, de l'assainissement, des traitements de déchets.

Ces contrats de concession comprennent des dispositions sur les droits et obligations concernant les infrastructures et les droits et obligations afférant au service public en particulier l'obligation de permettre l'accès au service public aux usagers, obligation qui dans certains contrats peut faire l'objet d'un calendrier. La durée des contrats de concession varie entre 12 et 50 ans en fonction principalement de l'importance des investissements à la charge du concessionnaire.

En contrepartie de ces obligations, le Groupe dispose du droit de facturer le service rendu soit à la collectivité concédante (activités d'incinération et BOT d'assainissement essentiellement) soit aux usagers. Ce droit se matérialise, soit par un actif incorporel, soit par une créance, soit par un actif corporel selon le modèle comptable applicable (se reporter à la Note 1.5.6).

Le modèle corporel est utilisé quand le concédant ne contrôle pas l'infrastructure comme par exemple, les contrats de concession de distribution d'eau aux États-Unis qui ne prévoient pas l'obligation de retour au concédant des infrastructures qui restent en fin de contrat la propriété du groupe SUEZ environnement.

Il existe également une obligation générale de remise en bon état en fin de contrat des infrastructures du domaine concédé. Cette obligation se traduit le cas échéant (se reporter à la Note 1.5.6) par la constitution d'un passif de renouvellement. Le passif de renouvellement s'élève à 263 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 279 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité. Ce poste est classé en « Autres passifs courants ».

Le tarif auquel le service est facturé est généralement fixé et indexé pour toute la durée du contrat. Des clauses de révisions périodiques (généralement quinquennales) sont néanmoins prévues en cas de modification des conditions économiques initialement prévues au moment de la signature des contrats

## NOTE 23 Paiements fondés sur des actions ou sur un versement en numéraire

Les montants comptabilisés au titre des paiements fondés sur des actions ou sur un versement en numéraire sont les suivants :

En millions d'euros	Note	(Charge) de la période	
		2014	2013 retraité
Plans de stock-options <sup>(a)</sup>	23.1	(0,1)	(5,1)
Plans d'attribution d'actions de performance <sup>(a)</sup>	23.2	-	(5,5)
Plans mondiaux d'attribution gratuite d'actions	23.3	(10,4)	(13,6)
Augmentations de capital réservées aux salariés <sup>(b)</sup>	23.4	(2,7)	-
Plans de rémunération à long terme	23.5	(3,7)	-
<b>TOTAL</b>		<b>(16,9)</b>	<b>(24,2)</b>

(a) Les charges présentées sur les plans de stock-options et plans d'attribution d'actions de performance tiennent compte en 2014 de l'impact de l'atteinte partielle des conditions de performance sur les plans 2010 et 2012.

(b) L'impact des Share Appreciation Rights est présenté après couverture par des warrants (soumis à la norme IAS 39). Avant couverture par des warrants, la charge 2014 relative aux augmentations de capital réservées aux salariés s'élève à (4,6) millions d'euros et la charge 2013 s'élève à (0,9) million d'euros.

### ► 23.1 Plans de stock-options

#### 23.1.1 Dispositifs et attributions

Il n'y a plus d'attribution de stock-options depuis 2010. Les dispositifs relatifs aux plans encore en vigueur en 2014 sont décrits dans les précédents Documents de Référence de SUEZ puis de GDF SUEZ et de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

### 23.1.2 Historique des plans en vigueur

#### PLANS D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Plan	Date de l'AG d'autorisation	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice	Solde à lever au 31 décembre 2013	Levées **	Octroyées	Annulées ou Expirées	Solde à lever au 31 décembre 2014	Date d'expiration	Durée de vie restante
17/12/2009 *	26/05/2009	17/12/2013	15,49	1 556 601	-	-	22 593	1 534 008	16/12/2017	3,0
16/12/2010 *	26/05/2009	16/12/2014	14,20	2 860 100	-	-	2 033 656	826 444	15/12/2018	4,0
<b>TOTAL</b>				<b>4 416 701</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 056 249</b>	<b>2 360 452</b>		

\* Plans exerçables.

\*\* Dans des circonstances spécifiques telles que le départ à la retraite ou le décès, la levée d'options est autorisée de façon anticipée.

Le cours moyen des actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY en 2014 s'est élevé à 13,95 euros.

#### PLANS D'OPTIONS D'ACHAT ET DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS GDF SUEZ

Plan	Date de l'AG d'autorisation	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice ajusté	Solde à lever au 31 décembre 2013	Levées**	Octroyées	Annulées ou Expirées	Solde à lever au 31 décembre 2014	Date d'expiration	Durée de vie restante
17/01/2007 *	27/04/2004	16/01/2011	36,62	1 588 261			8 657	1 579 604	16/01/2015	0,0
14/11/2007 *	04/05/2007	13/11/2011	41,78	1 255 062			6 121	1 248 941	13/11/2015	0,9
12/11/2008 *	16/07/2008	12/11/2012	32,74	1 014 130			4 720	1 009 410	11/11/2016	1,9
10/11/2009 *	04/05/2009	10/11/2013	29,44	383 574			4 068	379 506	09/11/2017	2,9
<b>TOTAL</b>				<b>4 241 027</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>23 566</b>	<b>4 217 461</b>		

\* Plans exerçables.

\*\* Dans des circonstances spécifiques telles que le départ à la retraite ou le décès, la levée d'options est autorisée de façon anticipée.

Le cours moyen de l'action GDF SUEZ en 2014 s'est élevé à 19,02 euros.

En 2014, un produit de 1,4 million d'euros a été comptabilisé au titre des plans d'options d'achat d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY de 2010, afin d'annuler les charges comptabilisées lors d'exercices antérieurs.

### 23.1.3 Revue des conditions de performance interne

Outre la condition de présence des salariés, certains plans sont assortis d'une condition de performance interne. Lorsque cette dernière n'a pas été atteinte en totalité, les volumes d'options d'achat ou de souscription d'actions attribués aux salariés sont réduits conformément aux règlements des plans. Cette modification du nombre d'options d'achat ou de souscription d'actions se traduit par une réduction de la charge totale des plans, conformément aux dispositions d'IFRS 2. L'appréciation de la condition de performance est revue à chaque clôture.

### 23.1.4 Charges comptables

#### PLANS SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

La charge nette enregistrée en 2014 au titre des plans de stock-options de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY s'élève à - 0,1 million d'euros, compte tenu d'une hypothèse de turnover de 5 %.

En millions d'euros		Juste valeur moyenne pondérée	(Charge) de la période	
			2014	2013
	Plan SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY	17/12/2009	3,3 €	(2,5)
	Plan SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY *	16/12/2010	2,9 €	(2,0)
	<b>TOTAL</b>		<b>(0,1)</b>	<b>(4,5)</b>

\* Compte tenu, sur l'exercice 2014, d'un produit de 1,4 million d'euros pour atteinte partielle des conditions de performance interne.

**PLANS GDF SUEZ**

En 2014, aucune charge n'a dû être enregistrée au titre des plans de stock-options mis en place par GDF SUEZ.

En millions d'euros		Juste valeur moyenne pondérée	(Charge) de la période	
			2014	2013
Plan GDF SUEZ	10/11/2009	6,0 €	-	(0,6)
<b>TOTAL</b>			<b>-</b>	<b>(0,6)</b>

**► 23.2 Plans d'attribution gratuite d'actions de performance**
**23.2.1 Dispositifs et attributions**

Il n'y a eu aucune attribution gratuite d'actions de performance en 2014. Les dispositifs relatifs aux plans antérieurs à 2014 sont décrits dans les précédents Documents de Référence de SUEZ puis de GDF SUEZ et de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANYY.

**23.2.2 Revue des conditions de performance interne**

Outre la condition de présence des salariés, certains plans sont assortis de conditions de performance interne. Lorsque ces dernières n'ont pas été atteintes en totalité, les volumes d'actions attribués aux salariés sont réduits comme prévu dans les règlements des plans. Cette modification du nombre d'actions se traduit par une réduction de la charge totale des plans, conformément aux dispositions d'IFRS 2. L'appréciation de la condition de performance est revue à chaque clôture.

En 2014, un produit de 5,2 millions d'euros a été comptabilisé au titre des plans d'actions de performance de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANYY de 2010 et 2012, afin de refléter l'atteinte partielle des conditions de performance et par suite d'annuler les charges comptabilisées lors des exercices antérieurs.

En 2013, un produit de 1,6 million d'euros avait été comptabilisé au titre des plans d'actions de performance de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANYY de 2010, afin de refléter l'atteinte partielle des conditions de performance et par suite d'annuler les charges comptabilisées lors des exercices antérieurs.

**23.2.3 Charges comptables**
**PLANS SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANYY**

Au cours de la période, les plans d'attribution gratuite d'actions de performance de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANYY n'ont pas d'impact sur les comptes du Groupe.

	Nombre d'actions attribuées	Juste valeur moyenne pondérée	(Charge) de la période	
			2014	2013
Décembre 2009	173 852	12,3 €	-	(0,2)
Décembre 2010 *	829 080	11,6 €	2,8	(0,1)
Mars 2012 *	828 710	8,8 €	0,7	(2,3)
Mars 2013	1 315 100	6,5 €	(3,5)	(2,6)
<b>TOTAL</b>			<b>-</b>	<b>(5,2)</b>

\* Compte tenu, sur l'exercice 2014, d'un produit de 5,2 millions d'euros pour atteinte partielle des conditions de performance interne.

**PLANS GDF SUEZ**

Au cours de la période, les plans d'attribution gratuite d'actions de performance de GDF SUEZ n'ont pas d'impact sur les comptes du Groupe.

	Nombre d'actions attribuées	Juste valeur moyenne pondérée	(Charge) de la période	
			2014	2013
Novembre 2008	357 034	28,5 €	-	(0,1)
Novembre 2009	146 656	24,8 €	-	(0,2)
Décembre 2012	2 400	7,2 €	-	-
<b>TOTAL</b>			<b>-</b>	<b>(0,3)</b>

### ► 23.3 Plans mondiaux d'attribution gratuite d'actions

#### 23.3.1 Dispositifs et attributions

Il n'y a eu aucune attribution gratuite d'actions en 2014 au titre d'un plan mondial. Les dispositifs relatifs aux plans antérieurs à 2014 sont décrits dans les précédents Documents de Référence de SUEZ puis de GDF SUEZ et de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

### 23.3.2 Charges comptables

#### PLANS SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Au cours de la période, une charge de - 5,4 millions d'euros a été comptabilisée au titre des plans mondiaux d'attribution gratuite d'actions de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

	Nombre d'actions attribuées	Juste valeur moyenne pondérée	(Charge) de la période	
			2014	2013
Juin 2009	2 040 810	9,6 €	-	(1,0)
Janvier 2013	3 018 720	6,2 €	(5,4)	(5,1)
<b>TOTAL</b>			<b>(5,4)</b>	<b>(6,1)</b>

#### PLANS GDF SUEZ

Au cours de la période, une charge de - 5,0 millions d'euros a été comptabilisée au titre des plans mondiaux d'attribution gratuite d'actions mis en place par GDF SUEZ.

	Nombre d'actions attribuées	Juste valeur moyenne pondérée	(Charge) de la période	
			2014	2013
Juillet 2009	544 216	19,7 €	-	(0,5)
Juin 2011	749 655	19,9 €	(1,4)	(3,4)
Octobre 2012	1 140 525	11,7 €	(3,6)	(3,6)
<b>TOTAL</b>			<b>(5,0)</b>	<b>(7,5)</b>

### ► 23.4 Augmentations de capital réservées aux salariés

La charge enregistrée au cours de la période sur les plans en vigueur est la suivante :

				(Charge) de la période	
				2014	2013
Plan SUEZ environnement Sharing 2014	Augmentation de capital et abondement en France	Juillet 2014	23.4.1.1.	(3,2)	-
Plan SUEZ environnement Sharing 2014	<i>Share Incentive Plan</i>	Juillet 2014	23.4.1.2.	(0,1)	-
Plan SUEZ environnement Sharing 2014	Abondement international	Juillet 2014	23.4.1.3.	(0,1)	-
Plan SUEZ environnement Sharing 2014	<i>Share Appreciation Rights</i>	Juillet 2014	23.4.1.4.	1,0	-
Plan SUEZ environnement Sharing 2011	Abondement international	Décembre 2011	23.4.2.1.	(0,1)	(0,1)
Plan SUEZ environnement Sharing 2011	<i>Share Appreciation Rights</i>	Décembre 2011	23.4.2.1.	-	0,4
Plan GDF SUEZ Link 2010	Abondement international	Août 2010	23.4.2.2.	(0,1)	(0,2)
Plan GDF SUEZ Link 2010	<i>Share Appreciation Rights</i>	Août 2010	23.4.2.2.	(0,1)	(0,1)
<b>TOTAL (a)</b>				<b>(2,7)</b>	<b>-</b>

(a) L'impact des *Share Appreciation Rights* est présenté après couverture par des warrants (soumis à la norme IAS 39). Avant couverture par des warrants, la charge 2014 relative aux augmentations de capital réservées aux salariés s'élève à (4,6) millions d'euros et la charge 2013 s'élève à (0,9) millions d'euros.

### 23.4.1 Plan Sharing 2014

En 2014, SUEZ environnement a lancé son second plan mondial d'actionnariat salarié dénommé Sharing. Cette augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement de l'actionnariat salarié et permet de renforcer le lien existant entre SUEZ environnement et ses salariés en leur offrant la possibilité d'être plus étroitement associés au développement et aux performances du Groupe. Deux formules étaient proposées :

- ▶ une formule dite « Classique » avec décote et abondement, dans laquelle le souscripteur est exposé aux variations du cours de l'action. En France, les salariés ont bénéficié d'un abondement dans le cadre du plan d'épargne entreprise. À l'international, l'abondement a pris la forme d'une attribution gratuite d'actions. Au Royaume-Uni, à titre alternatif, un *Share Incentive Plan* (SIP) a été mis en œuvre, permettant aux salariés de souscrire au prix le plus bas entre le cours de l'action du 19 mai 2014 et celui du 18 juillet 2014, tout en bénéficiant du même abondement.
- ▶ une formule « Multiple » permettant aux salariés de bénéficier d'un effet de levier pour compléter leur apport personnel ainsi que d'un prix de souscription décoté. Par le biais d'un contrat d'échange avec la banque structurant la formule, les salariés bénéficient d'une garantie sur leur apport personnel et d'une garantie de rendement minimum. Dans certains pays (notamment aux États-Unis), la formule « Multiple » a été adaptée en fonction de la législation locale et est réalisée par un mécanisme alternatif de « Share Appreciation Rights ».

L'augmentation de capital a, quant à elle, eu lieu le 21 juillet 2014.

#### 23.4.1.1 IMPACTS COMPTABLES LIÉS À L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET À L'ABONDEMENT EN FRANCE

Le prix de souscription correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY durant les 20 jours de bourse précédant la date de la décision du Directeur Général fixant l'ouverture de la période de souscription/rétractation diminué de 20 %, soit 11,94 euros.

En application d'IFRS 2, une charge est comptabilisée dans les comptes de SUEZ environnement en contrepartie des capitaux propres. Pour la décote, la charge comptable des formules Sharing Classique et Multiple correspond à la différence entre la juste valeur de l'action souscrite et le prix de souscription. La juste valeur tient compte de la condition d'incessibilité des titres sur une période de 5 ans, prévue par la législation française, ainsi que, pour la formule « Multiple », du gain d'opportunité implicitement supporté par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY en permettant à ses salariés de bénéficier de conditions de tarification plus favorables que celles qu'ils pourraient obtenir en tant que particuliers. La juste valeur des actions attribuées au titre de l'abondement en France a été calculée en application de la méthode décrite dans la Note 1.5.14. Les actions sont dans ce cas livrées immédiatement sans période d'acquisition des droits et sont assorties d'une incessibilité de 5 ans.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- ▶ taux d'intérêt sans risque à 5 ans : 0,70 % ;
- ▶ spread du réseau bancaire retail : 4,00 % ;
- ▶ taux de financement pour un salarié : 4,70 % ;
- ▶ coût du prêt de titres : 0,50 % ;
- ▶ spread de volatilité : 6,00 %.

Il en résulte une charge totale de - 3,2 millions d'euros sur 2014:

		Sharing Classique	Sharing Multiple	Abondement France	Total
Montant souscrit (millions d'euros)		10,4	88,9	-	99,3
Nombre d'actions souscrites (millions)	(a)	0,9	7,4	0,2	8,5
Valeur brute de l'avantage consenti (€/action)	b1	3,0	3,0	14,4	
Coût d'incessibilité pour le salarié (€/action)	b2	(3,6)	(3,6)	(3,5)	
Mesure du gain d'opportunité (€/action)	b3	-	0,8	-	
Total de l'avantage consenti aux salariés (€/action)	(b) = b1+b2+b3	-	0,2	10,9	
<b>CHARGE COMPTABILISÉE</b>	<b>-(a) X (b)</b>	<b>-</b>	<b>(1,4)</b>	<b>(1,8)</b>	<b>(3,2)</b>

Pour Sharing Classique, l'avantage consenti aux salariés, se révélant être négatif, a été plafonné à 0 euro.

La valorisation de la charge comptabilisée dépend, entre autres, du taux de financement des salariés retenu et de l'appréciation du gain d'opportunité. Une variation de +/-0,5 point de ces taux aurait les impacts suivants sur la charge comptabilisée :

	Sharing Multiple	Abondement France	Total
Sensibilité (évolution de la charge en millions d'euros)			
Baisse du taux de financement du salarié de -0,5 %	(3,2)	(0,1)	(3,3)
Augmentation du gain d'opportunité de + 0,5 %	(0,6)	-	(0,6)

### 23.4.1.2 IMPACTS COMPTABLES LIÉS AU SHARE INCENTIVE PLAN AU ROYAUME-UNI (SIP)

Selon les règles du SIP, le prix de souscription a été fixé par le Directeur Général de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY le 18 juillet 2014 à 13,60 euros. La juste valeur des actions attribuées au titre de l'abondement du SIP a été calculée en application de la méthode décrite dans la Note 1.5.14. Les actions sont ici livrées immédiatement et sont assorties d'une inaccessibilité de 3 ans.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- ▶ taux d'intérêt sans risque à 3 ans : 0,82 % ;
- ▶ spread du réseau bancaire retail : 3,90 % ;
- ▶ taux de financement pour un salarié : 4,72 % ;
- ▶ coût du prêt de titres : 0,50 % ;
- ▶ cours à la date d'attribution : 14,09 euros.

Il en résulte une charge de - 0,1 million d'euros en 2014.

		SIP	Abondement SIP	Total
Montant souscrit ( <i>millions d'euros</i> )		0,28	0,06	0,34
Nombre d'actions souscrites ( <i>millions</i> )	(a)	0,02	0,004	0,02
Valeur brute de l'avantage consenti ( <i>€/action</i> )	b1	0,5	14,1	
Coût d'inaccessibilité pour le salarié ( <i>€/action</i> )	b2	-	(3,4)	
Mesure du gain d'opportunité ( <i>€/action</i> )	b3	-	-	
Total de l'avantage consenti aux salariés ( <i>€/action souscrite</i> )	(b) = b1+b2+b3	0,5	10,7	
<b>CHARGE COMPTABILISÉE</b>	<b>-(a) X (b)</b>	<b>(0,0)</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(0,1)</b>

### 23.4.1.3 IMPACTS COMPTABLES LIÉS À L'ABONDEMENT À L'INTERNATIONAL

L'abondement à l'International (hors France et Royaume-Uni) a pris la forme d'une attribution gratuite d'actions. L'acquisition définitive des titres est soumise à une condition de présence de 5 ans dans le Groupe. La juste valeur des actions attribuées a été calculée en application de la méthode décrite en Note 1.5.14.

Les hypothèses utilisées sont les suivantes :

Date d'attribution	Date d'acquisition des droits	Cours à la date d'attribution	Taux de dividende attendu	Condition de performance liée au marché	Juste valeur unitaire
21/07/2014	22/07/2019	14,09 €	5 %	non	11,87 €

La charge étant amortie sur la durée du plan, l'abondement à l'international a un impact de - 0,1 million d'euros sur le résultat de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY en 2014.

### 23.4.1.4 IMPACTS COMPTABLES LIÉS AUX SHARE APPRECIATION RIGHTS

Dans certains pays (notamment aux États-Unis), à titre alternatif, la formule « Multiple » prend la forme d'un mécanisme de « Share Appreciation Rights » (SAR). Les salariés bénéficient d'un multiplicateur de la performance du titre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY versé en trésorerie à l'issue d'une période de 5 ans. La dette qui en résulte à l'égard des salariés est couverte par la mise en place de *warrants* émis par la banque structurant l'opération.

S'agissant d'instruments réglés en trésorerie, l'impact comptable des SAR consiste à enregistrer sur la durée d'acquisition des droits une dette envers les salariés. L'amortissement de cette dette sur l'exercice 2014 a un impact sur le résultat du Groupe non significatif. Les SAR sont couverts par des *warrants* qui compensent les charges induites par les SAR à l'issue des cinq années du plan.

## 23.4.2 Plans Link 2010 et Sharing 2011

Les salariés du Groupe ont bénéficié du plan « Link 2010 » mis en place par GDF SUEZ et du plan « Sharing 2011 » mis en place par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Ces deux offres permettaient aux salariés de souscrire des actions GDF SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY par le biais d'une formule « Classique » avec décote et abondement et d'une formule « Multiple » avec décote et effet de levier. Les offres sont décrites en détail dans les précédents Documents de Référence de GDF SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Ces deux plans, dont la comptabilisation est en partie étalée sur cinq ans, ont généré une charge de - 0,3 million d'euros (après couverture par des *warrants*) dans les comptes du Groupe en 2014.

### 23.4.2.1 IMPACTS COMPTABLES LIÉS À L'ABONDEMENT INTERNATIONAL

L'abondement à l'international prenait la forme d'une attribution gratuite d'actions. Il en résulte une charge comptable de - 0,2 million d'euros en 2014.

#### 23.4.2.2 IMPACTS COMPTABLES LIÉS AUX *SHARE APPRECIATION RIGHTS*

Au 31 décembre 2014, la juste valeur de la dette relative à Link 2010 et Sharing 2011 s'élève à 1,9 million d'euros. Cette juste valeur est déterminée avec un modèle de Black & Scholes.

L'amortissement de cette dette sur l'exercice 2014 a un impact net sur le résultat du Groupe de - 0,1 million d'euros, compte tenu d'une couverture des plans SAR par des *warrants*.

Les plans SAR sont couverts par des *warrants* qui compensent intégralement les charges des SAR à l'issue des cinq ans.

#### ► 23.5 Plan de rémunération à long terme

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 mars 2014, a décidé de mettre en place un plan de rémunération à long terme prenant la forme d'un bonus versé en numéraire, dont l'enveloppe globale s'élève à 15 millions d'euros et qui concerne 1 756 bénéficiaires.

La période d'acquisition s'élève à trois ans.

Les conditions de performance pour l'acquisition du bonus se détaillent comme suit :

Pour 821 bénéficiaires, deux des trois conditions suivantes sont prévues en fonction de leur profil :

- une condition de performance de marché, portant sur l'évolution du rendement de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY par rapport au rendement de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016 ;
- une condition de performance interne portant sur le résultat net récurrent cumulé du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016 ;
- une condition de performance interne portant sur l'EBITDA du Groupe du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Pour le reste des bénéficiaires, l'enveloppe attribuée est soumise à deux conditions de performance internes portant sur l'EBITDA ainsi que sur le résultat net récurrent du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016.

La condition de performance externe a été valorisée en utilisant la méthode de Monte Carlo.

La juste valeur de l'enveloppe ainsi déterminée aboutit à une charge totale de 11,7 millions d'euros, répartie linéairement sur la durée du plan. Ainsi, ce plan a généré une charge dans les comptes consolidés du Groupe en 2014 de - 3,7 millions d'euros (en tenant compte du provisionnement des charges sociales).

## NOTE 24 Transactions avec des parties liées

L'objet de la présente note est de présenter les transactions significatives qui existent entre le Groupe et ses parties liées au sens de la norme IAS 24.

Les informations concernant les rémunérations des principaux dirigeants sont précisées dans la Note 25 « Rémunération des

dirigeants ». Les principales filiales (sociétés consolidées en intégration globale) sont listées dans la Note 28 « Liste des principales sociétés consolidées aux 31 décembre 2014 et 2013 ». Seules les opérations significatives sont décrites ci-dessous.

### ► 24.1 Transactions avec GDF SUEZ et les sociétés liées à GDF SUEZ

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
<b>Transactions avec la société GDF SUEZ</b>		
Achats/Ventes de biens et services	5,7	(5,1)
Dettes non financières	0,3	26,5
Créances non financières	0,4	1,1
Créances au coût amorti <sup>(a)</sup>	21,1	22,9
<b>Transactions avec les sociétés liées à la société GDF SUEZ</b>		
Achats/Ventes de biens et services	0,6	(5,4)
Produits financiers	-	10,1
Charges financières	-	(1,6)
Créances non financières	29,7	29,3
Dettes non financières	3,2	7,8
En-cours dettes financières hors instruments financiers	0,9	2,1
Instruments financiers dérivés relatifs aux matières premières (Passif)	2,5	0,3
Engagements et garanties données	0,5	0,4

(a) Se reporter à la Note 2.2.1 du chapitre 20 du Document de Référence SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY 2009 – Contrat synthétique argentin.

### ► 24.2 Transactions réalisées avec les activités conjointes, les co-entreprises et les sociétés associées

#### 24.2.1 Activités conjointes

Le Groupe détient un compte courant de 296 millions d'euros envers l'activité conjointe qui était en charge de la construction de l'usine de dessalement près de Melbourne. Cette entité est

consolidée à 35 %. Ainsi, la part « hors groupe » de 192 millions d'euros est enregistrée à l'actif de l'état de situation financière consolidé du Groupe.

#### 24.2.2 Coentreprises et sociétés associées

Il n'existe pas en 2014 de transaction, ni d'engagement significatif impliquant des sociétés associées ou des coentreprises.



## NOTE 25 Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants du Groupe sont les neuf membres du Comité de Direction en fonction au 31 décembre 2014. Leurs rémunérations se décomposent de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Avantages à court terme	6,9	5,8
Avantages postérieurs à l'emploi <sup>(a)</sup>	1,1	1,3
Paiements sur base d'actions <sup>(b)</sup>	(0,2)	0,8
Plan de rémunération à long terme	0,2	-
<b>TOTAL</b>	<b>8,0</b>	<b>7,9</b>

(a) Avantages postérieurs à l'emploi : relatifs aux seuls régimes du groupe SUEZ environnement.

(b) Les données au 31 décembre 2014 incluent une annulation des charges comptabilisées lors des exercices antérieurs afin de refléter l'atteinte partielle des conditions de performance. Voir Note 23.1.3 et 23.2.2.

## NOTE 26 Procédures judiciaires et d'arbitrage

### ► 26.1 Concurrence et concentrations

Aucune condamnation n'a été prononcée à l'encontre du Groupe par une juridiction ou une autorité en matière de concurrence au cours de l'exercice 2014. Par ailleurs, il n'existe aucune procédure en cours devant une telle juridiction ou autorité dont le Groupe aurait connaissance.

### ► 26.2 Litiges et arbitrages

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante. Le montant des provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2014 s'élève à 172,2 millions d'euros (hors litiges argentins).

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage dont le Groupe a connaissance qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

#### Litiges argentins

En Argentine, les tarifs applicables aux contrats de concession ont été bloqués par une loi d'urgence publique et de réforme du régime des changes (Loi d'Urgence) en janvier 2002 empêchant ainsi l'application des clauses contractuelles d'indexation des tarifs en cas de dépréciation du peso argentin par rapport au dollar américain.

En 2003, SUEZ – désormais GDF SUEZ – et ses co-actionnaires, concessionnaires des eaux de Buenos Aires et de Santa Fe ont entamé des procédures d'arbitrage contre l'État argentin en sa qualité de concédant, dans le but de faire appliquer les clauses contractuelles des contrats de concession devant le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI) conformément aux traités bilatéraux franco-argentins de protection des investissements.

Ces procédures d'arbitrage CIRDI visent à obtenir des indemnités pour compenser la perte de valeur des investissements consentis depuis le début de la concession, suite aux mesures adoptées par l'Argentine après la promulgation de la Loi d'Urgence susmentionnée. Le CIRDI a reconnu sa compétence pour statuer dans les deux affaires en 2006. Parallèlement aux procédures CIRDI, les sociétés concessionnaires Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe se sont vues contraintes d'entamer des procédures de résiliation de leur contrat de concession devant les juridictions administratives locales.

Toutefois, la situation financière des sociétés concessionnaires s'étant dégradée depuis la Loi d'Urgence, la société Aguas Provinciales de Santa Fe a annoncé sa mise en liquidation judiciaire lors de son Assemblée Générale du 13 janvier 2006.

Parallèlement, la société Aguas Argentinas a demandé à bénéficier du « Concurso Preventivo » (comparable à la procédure française de redressement judiciaire). Dans le cadre de cette procédure de redressement judiciaire, une proposition concordataire opérant novation du passif admissible de la société Aguas Argentinas a reçu l'approbation des créanciers et a été homologuée par le juge de la faillite le 11 avril 2008. Le règlement du passif est en cours. La proposition prévoit un premier paiement de 20 % (soit l'équivalent d'environ 40 millions de dollars) lors de l'homologation et un second paiement de 20 % en cas d'indemnisation par l'État argentin.

GDF SUEZ et Agbar, en tant qu'actionnaires de contrôle, ont décidé de soutenir financièrement Aguas Argentinas pour faire face à ce premier paiement et ont versé respectivement, lors de l'homologation, la somme de 6,1 et 3,8 millions de dollars américains.

Pour mémoire, SUEZ et SUEZ environnement ont – préalablement à la fusion de SUEZ avec Gaz de France et à la mise en bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY – conclu un accord portant transfert économique au profit de SUEZ environnement des droits et obligations liés aux participations détenues par SUEZ dans Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe.

Le Groupe estime que les provisions relatives à ces litiges, telles qu'elles sont comptabilisées dans les comptes, sont appropriées.

Par deux décisions datées du 30 juillet 2010, le CIRDI a reconnu la responsabilité de l'État argentin dans la résiliation des contrats de concession d'eau et d'assainissement de Buenos Aires et de Santa Fe. Par ailleurs, en juin 2011, le CIRDI a procédé à la nomination d'un expert afin d'évaluer de manière définitive le montant de la réparation au titre des préjudices subis.

Les rapports portant sur les concessions de Buenos Aires et de Santa Fe ont été remis par l'expert au CIRDI respectivement en septembre 2013 et en avril 2014. Une décision devrait être rendue pour chacune de ces procédures au cours de l'exercice 2015.

### ► 26.3 Litiges en matière fiscale

#### Sociedad General de Aguas de Barcelona

Agbar a fait l'objet de plusieurs contrôles fiscaux essentiellement en matière d'impôt sur les sociétés.

Ainsi, Agbar a reçu une notification de redressements de l'administration fiscale espagnole portant sur les exercices 1995 à 1998, faisant état d'un redressement d'un montant de 28 millions d'euros majoré de pénalités d'un montant de 12 millions d'euros. Agbar a également reçu une notification de redressements portant sur les exercices 1999 à 2001, faisant état d'un redressement d'un montant de 41 millions d'euros majoré de pénalités d'un montant de 25 millions d'euros. De plus, en mai 2009, Agbar a été notifiée au titre des exercices 2002 à 2004 d'un redressement de 60,5 millions d'euros sans pénalités de retard.

La société a contesté en justice ces redressements motivés, pour chaque période vérifiée, de façon analogue par l'administration fiscale. En effet, elle considère que les arguments de cette dernière ne sont pas fondés.

En mai 2007, le tribunal administratif a rendu son jugement relatif aux exercices 1995 à 1998 : il a réduit le montant du redressement à 21 millions d'euros et a annulé les pénalités. Néanmoins, Agbar a fait appel de ce jugement sur la partie du redressement maintenue. Dans ce cadre, la cour d'appel a d'ores et déjà rendu sa décision au titre de l'exercice 1998 puis des exercices 1995, 1996 et 1997. Ces quatre décisions ont fait l'objet d'un recours, introduit d'une part par Agbar au titre de 1998 et d'autre part par l'État espagnol au titre de 1995, 1996 et 1997, devant la Cour Suprême. Toutefois, la Cour Suprême n'ayant pas accepté le pourvoi introduit par l'État espagnol au titre des exercices 1996 et 1997, Agbar a obtenu la restitution de 4,1 millions d'euros d'impôts indûment versés ainsi que 1 million d'euros d'intérêts de retard. Le montant du litige opposant Agbar à l'administration fiscale est donc réduit à 17 millions d'euros.

Par ailleurs, en mai 2008, le tribunal administratif a annulé les pénalités portant sur les exercices 1999 à 2001 mais a maintenu la quasi-totalité du redressement. En conséquence, Agbar a fait appel de ce jugement en juillet 2008. Au mois de juillet 2011, Agbar a obtenu une décision partiellement favorable de la cour d'appel et a introduit un pourvoi devant la Cour Suprême en ce qui concerne les litiges associés aux redressements maintenus. Par ailleurs, l'administration fiscale espagnole s'est pourvue en cassation en ce qui concerne la décision favorable obtenue par Agbar.

Le 25 octobre 2012 Agbar a reçu la décision de la Cour Suprême qui a validé ce qui avait été décidé par la cour d'appel.

Agbar a reçu la notification de l'arrêt de la Cour Suprême au mois de mars 2013 et a procédé au paiement de la somme de 20 millions d'euros correspondant au principal, les intérêts de 9 millions d'euros ont fait l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif central.

Enfin, en juin 2009, Agbar a saisi le tribunal administratif afin de contester les redressements effectués au titre des exercices 2002 à 2004. En juin 2012, le tribunal a rendu une décision partiellement favorable à Agbar.

Agbar a introduit une requête devant la cour d'appel en ce qui concerne les autres éléments sur lesquels Agbar n'a pas obtenu une décision favorable du tribunal administratif.

## NOTE 27 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a eu aucun événement significatif postérieur à la clôture.

**NOTE 28 Liste des principales sociétés consolidées aux 31 décembre 2014 et 2013**

L'objectif est de présenter la liste des entités couvrant 80 % des indicateurs suivants : Chiffre d'affaires, EBITDA, Dette nette et Capitaux employés.

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation <sup>(a)</sup>	
		Déc. 2014	Déc. 2013 retraité	Déc. 2014	Déc. 2013 retraité	Déc. 2014	Déc. 2013 retraité
SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY	Tour CB21, 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
<b>EAU EUROPE</b>							
LYONNAISE DES EAUX France	Tour CB21, 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
EAU ET FORCE	300, rue Paul Vaillant Couturier BP 712 92007 Nanterre – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
EAUX DU NORD	217, boulevard de la Liberté BP 329 59020 Lille – France	99,4	99,3	99,4	99,3	IG	IG
SOCIETE DES EAUX DE VERSAILLES ET DE SAINT-CLOUD (SEVESC)	5-7 Rue Pierre Lescot 78000 Versailles – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
HISUSA	Torre Agbar – Av.Diagonal, 211 08018 Barcelona – Espagne	100,0	75,7	100,0	75,7	IG	IG
AGBAR	Torre Agbar – Av.Diagonal, 211 08018 Barcelona – Espagne	99,5	75,4	99,5	99,5	IG	IG
AGUAS ANDINAS	Avenida Presidente Balmaceda 1398, Piso – 4, Santiago – Chili	28,2	21,4	50,1	50,1	IG	IG
UTILITY SERVICES CO, Inc	1230 Peachtree Street NE, Suite 1100, Promenade II Building, Atlanta, GA 30309	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
<b>DÉCHETS EUROPE</b>							
SITA HOLDINGS UK LTD	Grenfell road, Maidenhead, Berkshire SL6 1ES, Royaume-Uni	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SE DEUTSCHLAND GmbH	Industriestrasse 161 D-50999 Köln, Allemagne	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA NEDERLAND BV	Mr. E.N. van Kleffensstraat 6, Postbus 7009, NL – 6801 HA Arnhem, Pays-Bas	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA FRANCE	Tour CB21, 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex – France	99,9	99,9	99,9	99,9	IG	IG
SITA BELGIUM	5 Avenue de la Metrologie 1130 Haren – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SOCALUX	Lamesch SA – ZI Wolser Nord BP 75 – L-3201 Bettembourg – Luxembourg	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA CZ	Spanelska, 10/1073 – 120 00 Praha 2 – République Tchèque	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA POLSKA	Ulica Zawodzie 5, 02981 Warszawa – Pologne	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA SVERIGE AB.	Kungsgardsleden – 26271 Angelholm – Suède	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA SUOMI OY	Sahaajankatu 49 – 00880 Helsinki – Finlande	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

(a) IG : Intégration globale.

MEE : Mise en équivalence.

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation <sup>(a)</sup>	
		Déc. 2014	Déc. 2013 retraité	Déc. 2014	Déc. 2013 retraité	Déc. 2014	Déc. 2013 retraité
<b>INTERNATIONAL</b>							
SITA WASTE SERVICES	2801 Island Place Tower – 510 King's Road – North Point – Hong Kong	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA AUSTRALIA	PO Box 160, Kemps Creek NSW 2171 – Australie	60,0	60,0	60,0	60,0	IG	IG
UNITED WATER	200 Old Hook Road, Harrington Park New Jersey – États-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
MACAO WATER	718 avenida do Conselheiro Borja Macao Via – Macao – Chine	42,5	42,5	Consolidé par SFH	Consolidé par SFH	MEE	MEE <sup>(b)</sup>
DEGREMONT	Tour CB21, 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
ONDEO INDUSTRIAL SOLUTIONS	Tour CB21, 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
LYDEC	48, Boulevard Mohamed Diouri, Casablanca – Maroc	51,0	51,0	51,0	51,0	IG	IG
SINO FRENCH HOLDING (SFH)	New World Tower 29/f 16-18 Queensroad Central – Hong Kong	50,0	50,0	50,0	50,0	MEE	MEE <sup>(b)</sup>
PT PAM LYONNAISE JAYA	Central Senayan 1, 7 <sup>th</sup> floor Jl. Asia Afrika n°8 – 10270 Jakarta – Indonésie	51,0	51,0	51,0	51,0	IG	IG
<b>AUTRES</b>							
SUEZ environnement SAS	Tour CB21, 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

(a) IG : Intégration globale.  
MEE : Mise en équivalence.

(b) L'application des normes IFRS 10 et 11 a entraîné une modification des méthodes de consolidation de certaines filiales du Groupe.

## NOTE 29 Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux

Les cabinets EY et Mazars agissent en tant que Commissaires aux comptes du groupe SUEZ environnement. Les informations sur les honoraires des Commissaires aux comptes et les membres de leurs réseaux sont présentées conformément au décret 2008-1487.

	EY				Mazars			
	Montant		%		Montant		%	
	2014	2013 retraité	2014	2013 retraité	2014	2013 retraité	2014	2013 retraité
<i>En milliers d'euros</i>								
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés								
▶ SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY SA	703	663	9 %	7 %	580	592	11 %	14 %
▶ Filiales intégrées globalement et activités conjointes	5 250	6 919	64 %	75 %	4 342	3 126	81 %	74 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissariat aux comptes								
▶ SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY SA	375	186	5 %	2 %	272	202	5 %	5 %
▶ Filiales intégrées globalement et activités conjointes	1 290	1 085	16 %	12 %	153	292	3 %	7 %
<b>Sous-total</b>	<b>7 618</b>	<b>8 853</b>	<b>94 %</b>	<b>96 %</b>	<b>5 347</b>	<b>4 212</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
<b>Autres prestations</b>								
Fiscal	496	345	6 %	4 %	6	21	0 %	0 %
Autres	-	-	-	-	-	-	0 %	-
<b>Sous-total</b>	<b>496</b>	<b>345</b>	<b>6 %</b>	<b>4 %</b>	<b>6</b>	<b>21</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 114</b>	<b>9 198</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>5 353</b>	<b>4 233</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

## 20.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- ▶ le contrôle des comptes consolidés de la société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union

européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les Notes 1.2.1 « Normes, amendements, interprétations et recommandations appliqués aux exercices ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 » et 1.2.3 « Impact de la première application des nouvelles normes sur la consolidation (IFRS 10, IFRS 11, IFRS 12, IAS 28 révisée) » de l'annexe aux comptes consolidés, qui exposent l'incidence des nouvelles normes et amendements d'application obligatoire et l'application volontaire de la recommandation de l'ANC du 4 avril 2013 par votre Groupe.

### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ▶ Comme il est précisé dans la Note 1.4.1 de l'annexe aux états financiers consolidés, le groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses pour préparer ses états financiers. Cette note précise également que les résultats futurs des opérations concernées pourraient être différents de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes. Ces estimations comptables significatives concernent l'évaluation à la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, l'évaluation de la valeur recouvrable des *goodwills*, des immobilisations incorporelles et corporelles, l'évaluation des provisions, les passifs pour renouvellement, les instruments financiers, le chiffre d'affaires réalisé et non relevé (dit « en compteur »), les marges à terminaison sur les contrats de construction et l'évaluation des déficits fiscaux reportables activés.

- ▶ En ce qui concerne les actifs acquis et les passifs repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, nous avons revu les données et les hypothèses sous-tendant leur mise à juste valeur et apprécié leur correcte affectation aux *goodwills* comptabilisés lors des prises de contrôle. Nous avons en outre vérifié que la Note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés donne une information appropriée ;
- ▶ En ce qui concerne la valeur recouvrable des *goodwills*, immobilisations incorporelles et corporelles, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation, ainsi que les données et les hypothèses utilisées. Nous avons revu les calculs effectués par le groupe et vérifié que les Notes 1, 5, 9, 10 et 11 de l'annexe aux états financiers consolidés donnent une information appropriée ;
- ▶ S'agissant des provisions, en particulier les provisions pour reconstitution de sites, les provisions pour litiges et les provisions pour retraites et autres avantages du personnel, nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées et vérifié que les Notes 17, 18 et 26 de l'annexe aux états financiers consolidés donnent une information appropriée ;

- ▶ En ce qui concerne les passifs pour renouvellement, nous avons apprécié les bases sur lesquelles ils ont été constitués et vérifié que la Note 22 de l'annexe aux états financiers consolidés donne une information appropriée ;
- ▶ S'agissant des instruments financiers, nous avons examiné les hypothèses relatives aux modèles de valorisation sous-tendant la mise à juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché et vérifié que les Notes 13 et 14 de l'annexe aux états financiers consolidés donnent une information appropriée ;
- ▶ En ce qui concerne les ventes d'eau faisant l'objet d'un relevé de compteur en cours d'exercice comptable, le groupe procède à une estimation du chiffre d'affaires à partir d'historiques de consommation et d'estimations de prix de vente. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues pour le calcul des estimés et à vérifier que la Note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés donne une information appropriée ;
- ▶ S'agissant des marges à terminaison sur les contrats de construction, nos travaux ont consisté à examiner les

processus mis en place par le groupe dans ce domaine, à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues et à vérifier que les Notes 1 et 19 de l'annexe aux états financiers consolidés donnent une information appropriée ;

- ▶ En ce qui concerne les actifs d'impôt différés comptabilisés au titre des reports fiscaux déficitaires, nos travaux ont consisté à vérifier que les critères de comptabilisation étaient satisfaits et à apprécier les hypothèses sous-tendant les prévisions de bénéfices imposables et les consommations de reports déficitaires en résultant. Enfin, nous avons vérifié que les Notes 1 et 7 de l'annexe aux états financiers consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 25 février 2015

Les Commissaires aux comptes

#### Mazars

Isabelle Massa

Gonzague Senlis

#### Ernst & Young et Autres

Charles-Emmanuel Chosson

Jean-Pierre Letartre

## 20.3 Comptes sociaux de la Société

### 20.3.1 Bilan actif

En milliers d'euros	Référence/ Annexe	31 décembre 2014			31 décembre 2013
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>					
Participations		6 157 390,3	-	6 157 390,3	6 157 390,3
Créances rattachées à des participations		4 817 459,3	-	4 817 459,3	4 796 629,3
Autres immobilisations financières		31 536,6	-	31 536,6	31 081,7
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	Note 1	<b>11 006 386,2</b>	-	<b>11 006 386,2</b>	<b>10 985 101,3</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>I</b>	<b>11 006 386,2</b>	-	<b>11 006 386,2</b>	<b>10 985 101,3</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					
<b>AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES</b>	Note 2	<b>10,7</b>	-	<b>10,7</b>	<b>2,5</b>
Créances clients et comptes rattachés	Note 2	165,1	-	165,1	119,4
Autres créances	Note 2	123 539,3	-	123 539,3	85 180,2
Compte courant SUEZ environnement SAS	Note 2	1 969 920,3	-	1 969 920,3	1 278 887,8
Produits à recevoir sur instruments de trésorerie	Note 2	32 179,3	-	32 179,3	63 477,4
<b>CRÉANCES</b>		<b>2 125 803,9</b>	-	<b>2 125 803,9</b>	<b>1 427 664,9</b>
Disponibilités		910 356,8	-	910 356,8	1 051 927,0
Valeurs mobilières de placement	Note 3	65 044,6	(610,4)	64 434,2	66 677,5
<b>COMPTES FINANCIERS</b>		<b>975 401,3</b>	<b>(610,4)</b>	<b>974 790,9</b>	<b>1 118 604,5</b>
Comptes de régularisation	Note 4	64 144,7	-	64 144,7	65 240,8
Primes de remboursement des obligations		27 551,8	-	27 551,8	18 823,9
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>II</b>	<b>3 192 912,4</b>	<b>(610,4)</b>	<b>3 192 302,0</b>	<b>2 630 336,5</b>
<b>ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF</b>	<b>III</b> Note 9	<b>30 335,4</b>	-	<b>30 335,4</b>	<b>9 243,5</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>(I+II+III)</b>	<b>14 229 634,0</b>	<b>(610,4)</b>	<b>14 229 023,6</b>	<b>13 624 681,3</b>



## 20.3.2 Bilan passif

<i>En milliers d'euros</i>	Référence/ Annexe	31 décembre 2014	31 décembre 2013	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital Social		2 160 935,3	2 040 935,3	
Primes liées au capital social		4 417 390,7	4 138 327,9	
Réserve légale		216 093,5	204 093,5	
Autres réserves		-	-	
Report à nouveau		54 626,4	1 356,5	
Résultat de l'exercice		429 077,3	382 605,9	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>I</b>	<b>Note 5</b>	<b>7 278 123,2</b>	<b>6 767 319,0</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>				
Provisions pour risques		30 335,4	9 243,5	
Provisions pour charges		66 213,7	36 005,8	
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>II</b>	<b>Note 6</b>	<b>96 549,1</b>	<b>45 249,3</b>
<b>DETTES</b>				
Emprunts obligataires		4 848 898,5	5 199 745,8	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		855 464,8	679 000,4	
Titres super subordonnés		963 892,3	759 904,1	
Comptes courants et emprunts auprès des filiales		96 411,4	110 140,2	
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>		<b>Note 7 et 8</b>	<b>6 764 667,0</b>	<b>6 748 790,6</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		5 939,4	3 587,4	
Dettes fiscales et sociales		16 422,7	2 234,7	
Charges à payer sur instruments de trésorerie		5 836,2	14 270,5	
Autres dettes		2 393,9	656,2	
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>30 592,2</b>	<b>20 748,9</b>	
<b>DETTES</b>	<b>III</b>	<b>6 795 259,2</b>	<b>6 769 539,5</b>	
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	<b>IV</b>	<b>Note 4</b>	<b>29 624,8</b>	<b>33 835,2</b>
<b>ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF</b>	<b>V</b>	<b>Note 9</b>	<b>29 467,3</b>	<b>8 738,3</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>(I+II+III+IV+V)</b>		<b>14 229 023,6</b>	<b>13 624 681,3</b>

### 20.3.3 Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Référence/ Annexe	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Produits annexes	Note 10	8 832,3	5 726,8
<b>Chiffre d'affaires net</b>		<b>8 832,3</b>	<b>5 726,8</b>
Reprise sur provisions pour options d'achat et actions gratuites	Note 11	8 400,8	12 374,4
Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges	Note 11	13 001,1	1 256,5
Autres produits		178,9	0,9
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>30 413,1</b>	<b>19 358,6</b>
Autres achats et charges externes		(36 097,1)	(16 458,3)
Impôts, taxes et versements assimilés		(101,0)	(2 777,9)
Rémunérations		(7 268,5)	(1 688,6)
Charges sociales et assimilées		(14 053,0)	(579,5)
Dotations aux provisions pour options d'achat et actions gratuites	Note 6	(38 910,7)	(24 802,7)
Dotations aux autres provisions		(14 323,7)	(10 944,3)
Autres charges de gestion courante		(712,2)	(452,2)
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>(111 466,1)</b>	<b>(57 703,5)</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>I</b>	<b>(81 053,0)</b>	<b>(38 344,8)</b>
Produits financiers des participations		457 542,6	352 601,7
Autres produits financiers		222 745,6	224 098,8
Autres intérêts et produits assimilés		89 239,9	115 390,6
Plus value sur cession de valeurs mobilières de placement		437,7	270,5
Reprises sur provisions et transferts de charges		9 243,5	16 748,4
Différences positives de change		14,8	10 541,1
<b>Produits financiers</b>		<b>779 224,2</b>	<b>719 651,0</b>
Intérêts et charges assimilées		(294 833,8)	(316 179,2)
Dotations aux amortissements et provisions		(33 738,1)	(11 123,4)
Différences négatives de change		(37,5)	(11 704,6)
<b>Charges financières</b>		<b>(328 609,4)</b>	<b>(339 007,1)</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>II</b>	<b>450 614,8</b>	<b>380 643,9</b>
	Note 12		
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>III = I + II</b>	<b>369 561,8</b>	<b>342 299,0</b>
Produits exceptionnels sur opérations de capital		620 158,5	865,4
Reprises sur provisions et transferts de charges		0,0	-
<b>Produits exceptionnels</b>		<b>620 158,5</b>	<b>865,4</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(8,0)	-
Charges exceptionnelles sur opérations de capital		(621 871,0)	(14 271,4)
<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>(621 879,0)</b>	<b>(14 271,4)</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>IV</b>	<b>(1 720,5)</b>	<b>(13 406,1)</b>
	Note 13		
<b>IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (GAIN D'INTÉGRATION FISCALE)</b>	<b>V</b>	<b>61 236,0</b>	<b>53 712,9</b>
	Note 14		
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>III + IV + V</b>	<b>429 077,3</b>	<b>382 605,9</b>

### 20.3.4 Tableau des flux de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Résultat net	429 077,3	382 605,9
Dotations nettes aux amortissements et provisions	51 299,8	5 609,4
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>480 377,1</b>	<b>388 215,3</b>
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	(11 000,2)	12 992,7
<b>FLUX NET DE LA TRÉSORERIE ISSUE DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>469 376,9</b>	<b>401 208,0</b>
Variation des créances rattachées	(95,4)	414 964,2
Variation des autres immobilisations financières et intérêts courus sur découverts bancaires/ Dépôts à terme	(1 564,0)	(9 697,0)
Cessions d'immobilisations financières	320 760,0	
<b>FLUX NET DE LA TRÉSORERIE ISSUE DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>319 100,6</b>	<b>405 267,2</b>
Dividendes et acomptes versés aux actionnaires	(329 336,0)	(330 295,5)
Augmentation de capital	32 000,0	-
Augmentation des primes et réserves liées au capital	58 302,8	-
Rachat d'actions propres	(22 762,5)	1 842,4
Variation des comptes courants	(691 032,5)	(755 856,8)
Emprunts obligataires	(345 450,0)	700 000,0
Titres super subordonnés	200 000,0	-
Variation des autres dettes financières	175 000,0	679 000,0
Acquisition/Cession des valeurs mobilières de placement	25 005,8	(53 059,9)
Intérêts courus & primes	(34 348,9)	9 047,7
<b>FLUX NET DE LA TRÉSORERIE ISSUE DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>(932 621,2)</b>	<b>250 677,9</b>
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>(144 143,7)</b>	<b>1 057 153,1</b>
<b>Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>1 050 079,1</b>	<b>(7 074,1)</b>
<b>Trésorerie nette à la clôture de l'exercice</b>	<b>905 935,4</b>	<b>1 050 079,1</b>

La variation en 2014 des comptes courants correspond au financement de SUEZ environnement SAS pour couvrir les besoins de ses filiales.

### 20.3.5 Faits marquants de l'exercice

#### 📌 Émission par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles (OCEANE)

Le 24 février 2014, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a lancé une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes « OCEANE » à échéance du 27 février 2020 et à coupon zéro d'un montant nominal de 350 millions d'euros, pour 19 052 803 obligations.

La valeur nominale unitaire des obligations a été fixée à 18,37 euros, faisant apparaître une prime d'émission de 30 % par rapport au cours de référence de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») <sup>(1)</sup>.

Les obligations ne portent pas intérêts. Elles ont été émises au pair le 27 février 2014, date du règlement-livraison des obligations et sont remboursables le 27 février 2020 soit au pair par un versement en espèces, soit par une livraison d'actions

(1) Ce cours de référence est égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse le 24 février 2014 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des obligations.

nouvelles et/ou existantes et, le cas échéant, d'un montant en espèces, au choix de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Les obligations donneront droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs. Les obligations pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, sous certaines conditions.

### ► Nouvelle émission et rachat de titres super subordonnés en circulation

Le 23 juin 2014, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a émis des titres super subordonnés à durée indéterminée pour un montant total de 500 millions d'euros.

Concomitamment à cette nouvelle émission et afin de profiter de conditions de marché favorables, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a procédé au rachat d'obligations hybrides de même nature émises en septembre 2010 pour un prix de 312 millions d'euros qui inclut une prime de remboursement de 12 millions d'euros par rapport à la valeur nominale de 300 millions d'euros initiale.

À la suite de ces deux opérations, l'encours d'obligations hybrides du Groupe atteint 950 millions d'euros au 31 décembre 2014.

### ► Acquisition auprès de La Caixa de sa participation indirecte dans Agbar

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a réalisé, conformément à l'accord-cadre signé le 17 juillet 2014, l'acquisition auprès de son partenaire historique, La Caixa, du solde de sa participation de 24,14 % détenue au sein d'Agbar, en échange de l'émission de nouvelles actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et d'un paiement en numéraire.

Le Conseil d'Administration de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, réuni le 17 septembre 2014, a confirmé la valorisation des 24,14 % d'Agbar sur la base du rapport du commissaire aux apports et autorisé la rémunération de cet apport sous la forme d'une augmentation du capital réservée et du versement en numéraire de 298,6 millions d'euros.

Cette opération est la première étape de l'accord-cadre conclu avec La Caixa le 17 juillet 2014, qui permet à La Caixa de devenir le deuxième actionnaire de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY dans le cadre d'un partenariat de long terme entre les deux groupes.

En rémunération de son apport, La Caixa a reçu 22 millions d'actions nouvelles, représentant 4,1 % du capital de SUEZ

ENVIRONNEMENT COMPANY. La Caixa a en outre exprimé son intention d'accroître à court terme sa participation au sein de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY jusqu'à 7 %.

Les deux autres transactions prévues par l'accord-cadre ont aussi été finalisées respectivement le 31 octobre et le 13 novembre 2014 :

- acquisition par La Caixa auprès de SUEZ environnement SAS, d'une participation de 14,5 % détenue dans Aguas de Valencia ;
- acquisition par La Caixa auprès d'Agbar d'une participation de 15 % dans l'entreprise gérant le contrat de concession pour la distribution d'eau potable et l'assainissement de l'aire métropolitaine de Barcelone, Aigües de Barcelona ; suite à cette transaction, Agbar conserve le contrôle de cette entreprise.

En décembre 2014, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a cédé à SUEZ environnement España l'intégralité de sa participation de 24,14 % dans Agbar acquise auprès de La Caixa pour un montant de 619,3 millions d'euros.

### ► Augmentation de capital réservée aux salariés – Plan SHARING

En avril 2014, SUEZ environnement a lancé sa seconde offre d'actionnariat réservée à plus de 76 000 salariés du Groupe dans 22 pays, dénommée SHARING, pour développer l'actionnariat salarié du Groupe.

Le prix de référence communiqué le 23 juin 2014 était de 14,92 euros par action (correspondant à la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours de bourse entre le 26 mai et le 20 juin). Le prix de souscription, quant à lui, était de 11,94 euros par action (soit 80 % du prix de référence).

Dans le cadre de cette opération, près de 22 % des salariés du Groupe ont souscrit plus de 8,9 millions d'actions.

Ce second plan SHARING a permis de renforcer significativement la participation des salariés au capital de l'entreprise qui s'élève au 31 décembre 2014 à 3,46 %.

### ► Transfert de collaborateurs de SUEZ environnement SAS vers SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Le 1<sup>er</sup> octobre 2014, 115 collaborateurs de SUEZ environnement SAS ont été transférés vers SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Ce transfert a pour conséquence un accroissement des frais de personnel qui passent de 2 268,1 milliers d'euros à 21 321,5 milliers d'euros.

### 20.3.6 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice 2014 sont établis en euros dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général (PCG), issu du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables, et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

Les opérations financières relatives aux participations et aux créances rattachées à des participations, notamment les dotations ou reprises de dépréciation, sont inscrites en résultat exceptionnel et non en résultat financier. SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY (SEC) considère en application de l'article 120-2 du PCG que cette classification qui déroge au Plan Comptable Général donne une image plus fidèle du compte de résultat car elle permet de regrouper avec les plus ou moins values de cession tous les éléments de résultat afférents aux participations en résultat exceptionnel.

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

#### ▶ Immobilisations financières

##### TITRES DE PARTICIPATION

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires.

Les nouveaux titres acquis sont comptabilisés à leur valeur d'achat augmentée des frais accessoires externes directement liés.

Dans le cadre du changement de régime fiscal des frais d'acquisition des titres de participation résultant de l'article 21 de la loi de finances 2007 et sur la base de l'avis n° 2007-C du Conseil National de la Comptabilité (CNC), SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY comptabilise l'étalement fiscal des frais d'acquisition des titres sur cinq ans dans un compte d'amortissements dérogatoires.

En ce qui concerne les titres pour lesquels SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY s'inscrit dans une logique de détention durable, une provision pour dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur intrinsèque, à la valeur de rendement, aux flux de trésorerie attendus, aux cours de bourse et en prenant en compte les éventuelles couvertures de change.

En ce qui concerne les titres pour lesquels une décision de cession est prise par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, la valeur comptable des titres concernés est ramenée à la valeur de marché si celle-ci est inférieure. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite.

##### CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS

Il s'agit de prêts octroyés à des entreprises dans lesquelles SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY détient une participation.

Les créances rattachées sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les créances libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur à la clôture. En liaison avec l'évaluation des titres de participation, les créances rattachées sont, le cas échéant, dépréciées lorsque le risque est supérieur à la valeur des titres et que ces derniers ont déjà été dépréciés.

##### AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Figurent essentiellement dans ce compte les SICAV détenus, au titre du contrat de liquidité, par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Une provision est éventuellement constituée selon les critères décrits ci-dessus pour les titres de participation.

#### ▶ Créances

Les créances de l'actif circulant sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale et le risque de non-paiement est analysé individuellement. Tout risque d'insolvabilité d'un débiteur est provisionné à hauteur du risque encouru.

#### ▶ Actions propres

Les actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY sont comptabilisées le jour de leur livraison, à leur prix d'acquisition hors frais de transaction.

Les actions détenues dans la perspective d'une détention de longue durée, en vue d'une annulation ou d'un échange, sont comptabilisées en immobilisations financières.

Les actions acquises dans le cadre des programmes de rachat ou du contrat de liquidité <sup>(1)</sup> figurent en valeurs mobilières de placement. Les actions détenues dans le cadre de plans d'options d'achat et d'attribution gratuite d'actions sont affectées à ces plans, et figurent donc en valeurs mobilières de placement.

Lors de la cession, le prix de revient des actions cédées est établi par catégorie d'affectation selon la méthode premier entré – premier sorti (FIFO).

Lorsque la valeur de marché des actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY classées en valeurs mobilières de placement devient inférieure à leur prix d'acquisition, une dépréciation du montant de cette différence est enregistrée en résultat financier (contrat de liquidité).

(1) SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a signé un contrat de liquidité avec un prestataire de service d'investissement. La Société délègue à ce dernier un rôle d'intervention quotidienne sur le marché, à l'achat et à la vente des actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, visant à assurer la liquidité et à animer le marché du titre sur la place boursière de Paris. Les sommes versées à ce prestataire sont inscrites en autres immobilisations financières.

En ce qui concerne les actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY affectées aux plans d'options d'achat :

- ▶ s'il s'agit d'un plan non exerçable (valeur de marché de l'action inférieure au prix d'exercice de l'option), le calcul de la dépréciation enregistrée en résultat d'exploitation, dans le poste dotations aux provisions financières, est effectué par rapport au prix moyen d'ensemble des plans concernés ;
- ▶ s'il s'agit d'un plan exerçable (valeur de marché de l'action supérieure au prix d'exercice de l'option), une provision pour charges est enregistrée en résultat d'exploitation, dans le poste dotations aux provisions pour options d'achat et actions gratuites.

Dans le cadre des plans d'options d'achat, et comme alternative à la détention d'actions affectées à ces plans, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY peut acquérir des instruments dénouables en actions ; ces instruments consistent en options d'achat d'actions (« calls »), souscrits lors de la mise en place du plan, ou postérieurement à cette date jusqu'au terme de la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires.

Dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions, une provision est constituée dès lors qu'à la clôture de l'exercice, le cours de l'action est supérieur au prix d'exercice des options d'achat accordées. Elle est constituée linéairement sur la période d'acquisition des droits par les salariés et couvre *in fine* la moins-value de cession égale à la valeur d'achat des titres déduction faite du prix d'exercice acquitté par les salariés. Cette provision est comptabilisée dans les provisions pour charges.

Dans le cas où SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY s'est couverte par des achats d'options (« calls »), la provision intègre le montant de la prime payée.

### ▶ Valeurs mobilières de placement hors actions propres

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur de marché des titres à la clôture est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée pour la différence. Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours moyen du mois de clôture.

### ▶ Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises sont converties au cours de la devise à la date de clôture. Les différences de conversion constatées sont portées au compte de résultat pour les disponibilités, et inscrites au bilan en « écarts de conversion » pour les dettes et créances. Les pertes latentes font l'objet d'une provision.

### ▶ Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable, conformément au règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs.

Le montant comptabilisé en provisions représente la meilleure estimation à la date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

#### PROVISION AU TITRE DES PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS AUX SALARIÉS

Conformément au règlement n° 2008-15 du 4 décembre 2008 du Comité de la Réglementation Comptable, la provision au titre des plans d'attribution gratuite d'actions aux salariés est constituée linéairement sur la période d'acquisition des droits par les salariés et couvre *in fine* la moins-value de cession égale à la valeur comptable des actions propres attribuées gratuitement aux salariés. Cette provision est comptabilisée dans les provisions pour charges et impacte le résultat d'exploitation de la Société.

#### RETRAITES

La méthode actuarielle utilisée est la méthode des droits acquis avec niveau futur de salaire réparti au prorata de l'ancienneté (*projected unit credit method*). La valorisation des engagements pris par la Société, en termes de retraite, préretraite, indemnités de départ et régime de prévoyance, est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires, ainsi qu'un taux d'actualisation déterminé en référence au rendement, à la date d'évaluation, des obligations émises par les entreprises de premier rang.

#### PROVISIONS POUR RISQUES SUR PARTICIPATIONS

Des provisions pour risques peuvent être constituées si la Société estime son engagement supérieur aux actifs détenus ou s'il existe un risque sur certaines participations qui ne se matérialisera pas nécessairement par une perte d'actif.

### ▶ Dettes financières

#### PRIMES ET FRAIS D'ÉMISSION DES EMPRUNTS OBLIGAIRES

Les emprunts obligataires dont le remboursement est assorti de primes sont comptabilisés au passif du bilan pour leur valeur totale, primes de remboursement incluses. En contrepartie, ces dernières sont inscrites à l'actif du bilan en « primes de remboursement » et sont amorties linéairement sur la durée de l'emprunt.

Les primes d'émission reçues sont imputées sur les frais d'émission. L'écart restant constitue un produit constaté d'avance étalé sur la durée de l'emprunt.

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité, les frais d'émission des emprunts sont étalés linéairement sur la durée de vie des contrats concernés. Ces frais d'émission comprennent principalement les commissions dues aux intermédiaires financiers.

#### TITRES SUPER SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Conformément à l'avis de l'Ordre des Experts Comptables n° 28 publié en octobre 1994, les titres super subordonnés sont classés en dettes financières. La prime d'émission est comptabilisée à l'actif du bilan et les intérêts déductibles fiscalement versés annuellement sont enregistrés en charges financières dans le compte de résultat. Les frais d'émission de ces emprunts sont étalés linéairement sur la durée de vie des contrats concernés.

#### ► Instruments financiers et d'exploitation

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY intervient sur les marchés des produits dérivés pour gérer et réduire son exposition à la volatilité des taux d'intérêts et des cours de change ou pour sécuriser la valeur de certains actifs financiers. À ce titre, les moins values latentes constatées à la clôture sur les instruments financiers détenus à titre de couverture par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et présentés en engagement hors bilan ne font pas l'objet de provisions.

Les pertes et profits relatifs aux contrats de swaps de taux d'intérêts et, le cas échéant de devises sont constatés, *pro rata temporis*, au compte de résultat en charges ou produits financiers sur la durée de vie des éléments auxquels ils sont adossés.

Cet étalement s'applique aussi aux primes payées pour les contrats optionnels.

#### ► Impôt sur les sociétés et intégration fiscale

Le dispositif de limitation de la déductibilité des charges financières dit « rabet » entraîne la non déductibilité des charges financières nettes à hauteur de 25 % au-delà de 3 millions d'euros pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Suite à la Loi de Finances rectificative du 16 août 2012, une contribution de 3 % est due par les sociétés françaises sur les dividendes versés aux actionnaires en numéraire à compter de cette date. Cette contribution ne concerne pas les dividendes versés entre sociétés intégrées.

La Loi de Finances 2014 prévoit une taxe exceptionnelle de 50 % sur la part de rémunération supérieure à 1 million d'euros, plafonnée à 5 % du chiffre d'affaires réalisé l'année au titre de laquelle elle est due.

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY est la société mère d'un groupe d'intégration fiscale française créé en 2008 et constitué de 124 sociétés au titre de 2014.

## 20.3.7 Annexes aux comptes

### Sommaire

<b>NOTE 1</b>	Immobilisations financières	<b>351</b>	<b>NOTE 11</b>	Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges	<b>357</b>
<b>NOTE 2</b>	Échéancier des créances	<b>351</b>	<b>NOTE 12</b>	Résultat financier	<b>358</b>
<b>NOTE 3</b>	Valeurs mobilières de placement	<b>352</b>	<b>NOTE 13</b>	Résultat exceptionnel	<b>358</b>
<b>NOTE 4</b>	Comptes de régularisation et charges à payer et produits à recevoir	<b>352</b>	<b>NOTE 14</b>	Impôts sur les sociétés et intégration fiscale	<b>359</b>
<b>NOTE 5</b>	Capitaux propres	<b>353</b>	<b>NOTE 15</b>	Engagements hors-bilan	<b>360</b>
<b>NOTE 6</b>	Provisions	<b>355</b>	<b>NOTE 16</b>	Avantages postérieurs à l'emploi	<b>361</b>
<b>NOTE 7</b>	Dettes financières	<b>355</b>	<b>NOTE 17</b>	Éléments relatifs aux entreprises liées	<b>361</b>
<b>NOTE 8</b>	Échéancier des dettes	<b>356</b>	<b>NOTE 18</b>	Filiales et participations	<b>362</b>
<b>NOTE 9</b>	Écarts de conversion	<b>357</b>	<b>NOTE 19</b>	Rémunération des membres du Conseil d'Administration et du Directeur Général	<b>362</b>
<b>NOTE 10</b>	Chiffre d'affaires	<b>357</b>	<b>NOTE 20</b>	Événements postérieurs à la clôture	<b>362</b>



## NOTE 1 Immobilisations financières

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2013	Augmentation	Diminution	Au 31 décembre 2014
Titres de participations consolidés <sup>(a)</sup>	6 157 390,3			6 157 390,3
<b>TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>6 157 390,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>6 157 390,3</b>
Créances rattachées à des participations <sup>(b)</sup>	4 796 629,3	22 748,9	(1 919,0)	4 817 459,3
Autres immobilisations financières <sup>(c)</sup>	31 081,7	63 462,9	(63 008,0)	31 536,6
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>4 827 711,0</b>	<b>86 211,9</b>	<b>(64 927,0)</b>	<b>4 848 995,9</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>10 985 101,3</b>	<b>86 211,9</b>	<b>(64 927,0)</b>	<b>11 006 386,2</b>

(a) Les titres de participations consolidés comprennent exclusivement la participation dans SUEZ environnement SAS.

(b) L'ensemble des créances rattachées à des participations concerne SUEZ environnement SAS.

(c) Au 31 décembre 2014, ce montant représente uniquement les sommes versées au prestataire de service d'investissement dans le cadre du contrat de liquidité.

## NOTE 2 Échéancier des créances

En milliers d'euros	Montant brut au 31 décembre 2014	À moins d'un an	À plus d'un an
Créances rattachées à des participations	4 817 459,3	2 014,4	4 815 444,9
Autres immobilisations financières	31 536,6	31 536,6	
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>4 848 995,9</b>	<b>33 551,0</b>	<b>4 815 444,9</b>
Avances et acomptes versés sur commandes	10,7	10,7	
Créances clients et comptes rattachés	165,1	165,1	
Autres créances	123 539,3	123 539,3	
Compte courant SUEZ environnement SAS	1 969 920,3	1 969 920,3	
Produits à recevoir sur instruments de trésorerie	32 179,3	32 179,3	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>2 125 814,7</b>	<b>2 125 814,7</b>	<b>-</b>
<b>CRÉANCES</b>	<b>6 974 810,6</b>	<b>2 159 365,7</b>	<b>4 815 444,9</b>

Les « autres créances » comprennent principalement la créance envers l'État pour un montant de 123,5 millions d'euros. Cette créance comprend d'une part le gain d'intégration fiscale 2014 dont bénéficie SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY en tant que

société mère du groupe fiscal pour un montant de 63,8 millions d'euros et d'autre part les divers crédits d'impôts provenant des filiales en attente de remboursement de l'État pour un montant de 59,7 millions d'euros.

### NOTE 3 Valeurs mobilières de placement

Ce poste comprend :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Actions propres détenues dans le cadre des plans d'option d'achat et d'attribution gratuite d'actions	35 528,4	13 617,6
Actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité	1 462,1	-
Bons à moyen terme négociables	28 054,1	53 059,9
<b>VALEUR BRUTE</b>	<b>65 044,6</b>	<b>66 677,5</b>
Provisions pour dépréciations des actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité	(610,4)	-
<b>PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION</b>	<b>(610,4)</b>	<b>0,0</b>
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE</b>	<b>64 434,2</b>	<b>66 677,5</b>

2 300 000 actions SEC ont été acquises en 2014 pour couvrir les plans d'options d'achat d'actions pour un montant de 34,4 millions d'euros.

En date du 29 juillet 2014, suite à l'augmentation de capital réservée aux salariés (Sharing), il a été décidé de réduire le capital par annulation de 943 094 actions auto détenues pour un montant de 10,3 millions d'euros.

### NOTE 4 Comptes de régularisation et charges à payer et produits à recevoir

Les comptes de régularisation se décomposent en :

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2013	Augmentation	Diminution	Au 31 décembre 2014
Frais d'émission des emprunts	38 755,2	7 166,0	(7 606,5)	38 314,6
Commissions de mise en place de facilités de crédit	3 919,5	3 825,8	(1 658,2)	6 087,1
Charges constatées d'avance	22 566,1	194,4	(3 017,6)	19 743,0
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF</b>	<b>65 240,8</b>	<b>11 186,2</b>	<b>(12 282,3)</b>	<b>64 144,7</b>

L'augmentation des frais d'émission d'emprunts de 7,2 millions d'euros est liée à la nouvelle émission de titres super subordonnés de 500 millions d'euros en juin 2014 et à l'émission de l'OCEANE d'un montant de 350 millions d'euros en février 2014. (voir section 20.3.5 : Faits marquants de l'exercice)

L'augmentation des commissions de mise en place de facilités de crédit de 3,8 millions d'euros concerne la renégociation en février 2014 du Crédit Syndiqué (Club Deal) pour un montant de 1,5 milliard d'euros. La maturité a été allongée de février 2016 à février 2019, avec des options d'extension jusqu'en février 2021 et les conditions financières ont été améliorées.

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2013	Augmentation	Diminution	Au 31 décembre 2014
Produits constatés d'avance	33 835,2	0,0	(4 210,4)	29 624,8
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF</b>	<b>33 835,2</b>	<b>0,0</b>	<b>(4 210,4)</b>	<b>29 624,8</b>

Les emprunts obligataires dont le remboursement est assorti de primes sont comptabilisés au passif du bilan pour leur valeur totale, primes de remboursement incluses. En contrepartie,

ces dernières sont inscrites à l'actif du bilan en « primes de remboursement » et sont amorties linéairement sur la durée de l'emprunt.

Les primes d'émission reçues sont imputées sur les frais d'émission. L'écart restant constitue un produit constaté d'avance étalé sur la durée de l'emprunt.

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité, les frais d'émission des emprunts sont étalés

linéairement sur la durée de vie des contrats concernés. Ces frais d'émission comprennent principalement les commissions dues aux intermédiaires financiers.

Les charges à payer et produits à recevoir rattachés aux postes de créances et dettes concernent :

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
Intérêts sur emprunts obligataires	102 933,1	129 427,8
Intérêts sur titres super subordonnés	13 892,3	9 904,1
Intérêts sur emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,0	0,0
<b>Part courue des charges d'intérêts</b>	<b>116 825,4</b>	<b>139 332,0</b>
Factures non parvenues sur dettes fournisseurs	5 788,5	3 316,9
Dettes fiscales et sociales	4 540,2	120,6
Instruments de trésorerie	5 836,2	14 270,5
Autres dettes	587,9	656,2
<b>Autres charges à payer</b>	<b>16 752,7</b>	<b>18 364,2</b>
<b>CHARGES À PAYER</b>	<b>133 578,1</b>	<b>157 696,1</b>

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
Intérêts sur créances rattachées à des participations	2 014,4	1 919,0
Factures à établir sur créances clients	0,0	0,0
Intérêts sur comptes courants de filiales	0,0	0,0
Instruments de trésorerie	32 179,3	63 477,4
<b>PRODUITS À RECEVOIR</b>	<b>34 193,7</b>	<b>65 396,4</b>

## NOTE 5 Capitaux propres

Le capital social est entièrement libéré. Chaque action confère un droit de vote simple.

	Au 31 décembre 2013	Augmentation/ Réduction	Achat/Vente	Au 31 décembre 2014
En circulation	508 905 401	30 943 094	-2 121 906	537 726 589
Actions propres détenues	1 328 428	-943 094	2 121 906	2 507 240
<b>NOMBRE TOTAL D'ACTIONS</b>	<b>510 233 829</b>	<b>30 000 000</b>	<b>0</b>	<b>540 233 829</b>

La variation du nombre d'actions sur l'exercice 2014 résulte de :

- ▶ l'augmentation de capital réservée aux salariés au titre du plan mondial d'actionnariat salarié « SHARING ». Au total, 8 943 094 actions ont été émises ;
- ▶ l'annulation décidée par le Conseil d'Administration du 29 juillet 2014 de 943 094 actions propres ;
- ▶ l'émission de 22 000 000 d'actions nouvelles le 17 septembre 2014 en rémunération de l'apport des titres Hisusa Agbar par La Caixa à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Au 31 décembre 2014, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY détient 2 507 240 actions propres acquises dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions pour une valeur de 37 millions d'euros et dont la valeur de marché au 31 décembre 2014 est de 36,2 millions d'euros (y compris 100 000 actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité pour un montant de 1,5 million d'euros).

La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Capital Social	Primes d'émission, d'apport et de fusion	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
<b>Solde au 31 décembre 2013</b>	<b>2 040 935,3</b>	<b>4 138 327,9</b>	<b>204 093,5</b>	-	<b>1 356,5</b>	<b>382 605,9</b>	<b>6 767 319,0</b>
Affectation du résultat 2013					382 605,9	(382 605,9)	-
Dividendes distribués au titre de l'exercice 2013			-		(329 336,0)		(329 336,0)
Résultat de l'exercice 2014						429 077,3	429 077,3
Augmentation de capital réservée aux salariés (Sharing 2014), nette de frais	35 772,4	66 782,7					102 555,0
Réduction de capital (Sharing 2014)	(3 772,4)	(6 495,4)					(10 267,8)
Affectation à la réserve légale (Sharing)		(3 200,0)	3 200,0				-
Augmentation de capital en rémunération de l'apport de La Caixa, nette de frais	88 000,0	230 775,6					318 775,6
Affectation à la réserve légale suite opération de La Caixa		(8 800,0)	8 800,0				-
Autres mouvements							-
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2014 AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT</b>	<b>2 160 935,3</b>	<b>4 417 390,7</b>	<b>216 093,5</b>	-	<b>54 626,4</b>	<b>429 077,3</b>	<b>7 278 123,2</b>

Les droits attribués dans le cadre des différents plans portant sur des actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ont évolué comme suit au cours de l'exercice :

## ► 1 - Plans d'options d'achat d'actions

Il n'y a eu aucune attribution d'options d'achats d'actions SEC en 2014.

Nombre d'options	Plans d'options d'achat d'actions		
	Plan du 17 décembre 2009	Plan du 16 décembre 2010	Total
Droits non exercés au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	1 556 601	2 860 100	4 416 701
Annulés / Expirés	(22 593)	(2 033 656)	(2 056 249)
<b>DROITS NON EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>1 534 008</b>	<b>826 444</b>	<b>2 360 452</b>

## ► 2 - Plans d'attribution gratuite d'actions et d'actions de performance

Nombre d'actions	Attribution gratuite d'actions							Total
	Accord d'intéressement mondial		Actions de performance			Abondement dans le cadre de Sharing <sup>(a)</sup>	Abondement dans le cadre de Sharing <sup>(a)</sup>	
	Janvier 2013	Décembre 2009	Décembre 2010	Mars 2012	Mars 2013	Décembre 2011	Juillet 2014	
Actions attribuées et non livrées au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	3 018 720	54 388	678 800	799 210	1 293 170	101 031		5 945 319
Attribuées							97 998	97 998
Livrées		(47 482)	(211 845)	(17 432)				(276 759)
Annulées ou Expirées		(6 906)	(466 955)	(123 690)	(26 060)	(212)		(623 823)
<b>ACTIONS ATTRIBUÉES ET NON LIVRÉES AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>3 018 720</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>658 088</b>	<b>1 267 110</b>	<b>100 819</b>	<b>97 998</b>	<b>5 142 735</b>

(a) Abondement versé aux salariés étrangers (hors France et Royaume-Uni).

Au 31 décembre 2014, le nombre d'actions propres détenues affectées à la couverture de ces obligations d'attribution gratuite d'actions est de 2 407 240.

Compte tenu de l'ensemble des plans en cours (plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'actions de performance), du nombre de bénéficiaires et d'hypothèses d'évolution des effectifs, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY estime son obligation de livraison d'actions aux termes des différentes périodes d'indisponibilité à 7 503 187 actions.

Outre la condition de présence des salariés, les plans sont assortis de conditions de performance interne. Lorsque ces dernières n'ont pas été atteintes en totalité, les volumes d'actions attribués aux salariés sont réduits comme prévu dans les règlements des plans. En 2014, ces conditions de performance n'ont pas été atteintes pour les plans de décembre 2010.

## NOTE 6 Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2013	Dotations	Reprise pour utilisation	Au 31 décembre 2014
<b>Provisions pour risques</b>	<b>9 243,5</b>	<b>30 335,4</b>	<b>(9 243,5)</b>	<b>30 335,4</b>
Provisions pour pertes de change	9 243,5	30 335,4	(9 243,5)	30 335,4
<b>Provisions pour charges</b>	<b>36 005,8</b>	<b>43 969,7</b>	<b>(13 761,8)</b>	<b>66 213,7</b>
Provisions pour retraites et assimilés	4 209,0	5 059,0	(4 209,0)	5 059,0
Provisions au titre des plans d'attribution gratuite d'actions et d'options d'achat d'actions	30 644,8	38 910,7	(8 400,8)	61 154,7
Autres provisions	1 152,0		(1 152,0)	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>45 249,3</b>	<b>74 305,1</b>	<b>(23 005,3)</b>	<b>96 549,1</b>
<b>Classement au compte de résultat :</b>				
Résultat d'exploitation		43 969,7	(13 761,8)	
Résultat financier		30 335,4	(9 243,5)	
<b>TOTAL</b>		<b>74 305,1</b>	<b>(23 005,3)</b>	

La provision de change couvre la perte latente de l'emprunt obligataire de 250 millions de GBP souscrit en 2011. Cf Note 9 « Écarts de conversion ».

L'augmentation nette de la provision au titre des plans d'attribution gratuite d'actions et d'options d'achat d'actions s'explique principalement par la mise en place du Sharing.

Le détail de la variation de la provision pour retraites et assimilés est décrit en Note 16.

## NOTE 7 Dettes financières

<i>En milliers d'euros</i>	Situation au 31 décembre 2014	Situation au 31 décembre 2013
Emprunts obligataires (montant nominal)	4 745 965,5	5 070 318,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (montant nominal)	854 000,0	679 000,0
Titres super subordonnés (montant nominal)	950 000,0	750 000,0
Comptes courants et emprunts avec les filiales	96 411,4	110 140,2
<b>EMPRUNTS</b>	<b>6 646 376,8</b>	<b>6 609 458,2</b>
Part courue des charges d'intérêts	116 825,4	139 332,0
Soldes créditeurs de banques	1 464,8	0,4
<b>AUTRES DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>118 290,1</b>	<b>139 332,4</b>
<b>TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>6 764 667,0</b>	<b>6 748 790,6</b>

La variation des dettes financières correspond à :

- ▶ la mise en place de trois nouveaux emprunts : un emprunt obligataire pour 75 millions d'euros sur 15 ans, des titres super subordonnés pour un montant de 500 millions et une OCEANE pour 350 millions d'euros sur 6 ans ;
- ▶ le remboursement de l'emprunt obligataire mis en place le 8 avril 2009 pour un montant nominal de 770,5 millions d'euros ainsi que le remboursement d'une partie des titres super subordonnés mis en place le 17 septembre 2010 pour un montant de 300 millions d'euros ;
- ▶ l'augmentation de l'encours de billets de trésorerie pour un montant de 175 millions d'euros.

## NOTE 8 Échéancier des dettes

En milliers d'euros	Montant brut au 31 décembre 2014	Date d'exigibilité		
		En 2015	De 2016 à fin 2019	En 2020 et au-delà
Emprunts obligataires (montant nominal)	4 745 965,5		1 300 000,0	3 445 965,5
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (montant nominal)	854 000,0	854 000,0		
Titres super subordonnés (montant nominal)	950 000,0			950 000,0
Compte courant filiale et emprunts avec les filiales	96 411,4	96 411,4		
Autres dettes financières <sup>(a)</sup>	118 290,1	118 290,1		
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>6 764 667,0</b>	<b>1 068 701,5</b>	<b>1 300 000,0</b>	<b>4 395 965,5</b>
<b>DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS</b>	<b>5 939,4</b>	<b>5 939,4</b>		
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>	<b>16 422,7</b>	<b>16 422,7</b>		
Charges à payer sur instruments de trésorerie	5 836,2	5 836,2		
Autres	2 393,9	2 393,9		
<b>AUTRES DETTES</b>	<b>8 230,1</b>	<b>8 230,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 795 259,2</b>	<b>1 099 293,7</b>	<b>1 300 000,0</b>	<b>4 395 965,5</b>

(a) Il s'agit de la part courue des intérêts et du solde créditeur de banques (voir Note 7).

### ▶ Détail des emprunts obligataires (montant nominal) :

	Montant au 31 décembre 2014	Date d'émission	Date d'échéance	Taux
<b>Placements publics</b>				
En milliers d'euros	800 000,0	8 avril 2009	8 avril 2019	6,250 %
En milliers d'euros	500 000,0	22 juillet 2009	22 juillet 2024	5,500 %
En milliers d'euros	750 000,0	24 juin 2010	24 juin 2022	4,125 %
En milliers d'euros	750 000,0	17 mai 2011	17 mai 2021	4,078 %
En milliers d'euros <sup>(a)</sup>	320 965,5	2 décembre 2011	2 décembre 2030	5,375 %
En milliers d'euros	500 000,0	8 octobre 2013	9 octobre 2023	2,750 %
En milliers d'euros <sup>(b)</sup>	350 000,0	27 février 2014	27 février 2020	0,000 %
<b>Placements privés</b>				
En milliers d'euros	250 000,0	8 juin 2009	8 juin 2017	5,200 %
En milliers d'euros	150 000,0	12 octobre 2009	12 octobre 2017	4,500 %
En milliers d'euros	100 000,0	22 novembre 2011	22 novembre 2018	3,080 %
En milliers d'euros	100 000,0	25 mars 2013	25 mars 2033	3,300 %
En milliers d'euros	100 000,0	5 avril 2013	6 avril 2020	1,747 %
En milliers d'euros	75 000,0	21 mai 2014	21 mai 2029	2,000 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 745 965,5</b>			

(a) Soit 250 millions de GBP.

(b) Obligation « OCEANE » voir Note 20.3.5.

### ► Détail des titres super subordonnés (montant nominal)

<i>En milliers d'euros</i>	Montant au 31 décembre 2014	Date d'émission	Date d'échéance	Taux
Titres super subordonnés	450 000,0	17 septembre 2010	perpétuelle	4,820 %
Titres super subordonnés	500 000,0	23 juin 2014	perpétuelle	3,000 %

## NOTE 9 Écarts de conversion

La revalorisation des créances et dettes en monnaies étrangères au cours de change du 31 décembre 2014 a donné lieu à la comptabilisation des écarts de conversion suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	Perte latente	Gain latent
Écarts de conversion sur :		
Créances rattachées à des participations		29 467,3
Emprunts obligataires	30 335,4	
<b>TOTAL</b>	<b>30 335,4</b>	<b>29 467,3</b>

La position de change, établie conformément aux principes comptables décrits dans la section 20.3.6 « Règles et méthodes comptables », fait ressortir au 31 décembre 2014 :

- une perte latente de 30 335,4 milliers d'euros liée aux variations de la Livre Sterling sur l'emprunt obligataire de 250 millions de GBP souscrit en 2011. Cette perte latente a été intégralement provisionnée ;

- un gain net latent de 29 467,3 milliers d'euros lié à la variation de la Livre Sterling sur la créance rattachée contractée avec SUEZ environnement SAS, pour un montant de 245,7 millions de GBP.

## NOTE 10 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de 8 832,3 milliers d'euros correspond principalement aux prestations de services facturées à sa filiale SUEZ environnement SAS.

## NOTE 11 Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
<b>Transferts de charges</b>	<b>7 640,1</b>	<b>134,5</b>
Frais liés aux emprunts obligataires	3 033,0	58,1
Frais liés aux mises en place des lignes de crédit	409,2	76,4
Frais liés aux opérations de capitalisation	4 197,9	0,0
<b>Reprises sur provisions pour option d'achat et actions gratuites</b>	<b>8 400,8</b>	<b>12 374,4</b>
<b>Autres</b>	<b>5 361,0</b>	<b>1 122,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 401,9</b>	<b>13 630,9</b>

Les frais liés à l'émission d'emprunts obligataires et de mise en place de lignes de crédit sont comptabilisés à l'actif du bilan et amortis sur la durée de vie de ces instruments. Ils

correspondent aux commissions versées aux intermédiaires dans le cadre de la mise en place de ces instruments.

**NOTE 12 Résultat financier**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>Au 31 décembre 2013</b>
Dividendes reçus	457 542,6	352 601,7
Intérêts sur créances rattachées à des participations	222 745,6	224 098,8
Intérêts sur comptes courants	9 865,9	6 449,6
Intérêts sur instruments de trésorerie	32 602,0	45 355,3
Autres charges et produits assimilés	(247 624,0)	(252 323,0)
Résultat de change	(22,7)	(1 163,5)
Dotations et reprises de provisions à caractère financier	(24 494,6)	5 625,0
<b>TOTAL</b>	<b>450 614,8</b>	<b>380 643,9</b>

Les 457,5 millions d'euros de dividendes reçus en 2014 correspondent aux dividendes versés par SUEZ environnement SAS et se décomposent en : 302,2 millions d'euros pour solde de distribution au titre de 2013 et 155,3 millions d'euros d'acompte sur dividendes au titre de 2014.

Les intérêts sur les créances rattachées à des participations et sur les comptes courants correspondent aux intérêts versés par SUEZ environnement SAS.

Le résultat de change se compose des gains et pertes de change réalisés lors du débouclage d'opérations en devises.

Les autres charges et produits assimilés correspondent essentiellement à des charges d'intérêts d'emprunts obligataires.

Les dotations et reprises de provisions à caractère financier correspondent aux écarts de conversion et aux amortissements des primes d'émission liées aux emprunts obligataires.

**NOTE 13 Résultat exceptionnel**

Le résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>Au 31 décembre 2013</b>
Résultat de cessions d'actions propres	(1 712,5)	(13 406,1)
Autres	(8,0)	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>(1 720,5)</b>	<b>(13 406,1)</b>

Le résultat exceptionnel est constitué du résultat de cessions d'actions propres détenues dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions et du contrat de liquidité.

La cession à SUEZ environnement Espana en décembre 2014 des titres Agbar n'a généré aucun résultat.



## NOTE 14 Impôts sur les sociétés et intégration fiscale

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Gain / (perte) d'intégration fiscale de l'exercice	63 798,2	65 702,8
Régularisation du gain / (perte) sur exercice antérieur	7 388,9	626,7
Contribution additionnelle sur la distribution de dividendes	(9 880,1)	(9 908,9)
Impôt sur les sociétés et taxes additionnelles	(71,0)	(2 707,7)
<b>IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS DE L'EXERCICE</b>	<b>61 236,0</b>	<b>53 712,9</b>

### ► Position d'impôts différés de la Société

La position de la dette future d'impôt est issue des décalages temporels entre le traitement fiscal et comptable des produits ou des charges de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY uniquement :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013
<b>REPORTS DÉFICITAIRES (BASES) (1)</b>	<b>202 318,0</b>	<b>192 207,0</b>
Frais d'émission des titres super subordonnés	2 675,0	2 712,0
<b>ACCROISSEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT (BASES) (2)</b>	<b>2 675,0</b>	<b>2 712,0</b>
Provisions pour risques et charges non déductibles	5 059,0	5 361,0
Autres provisions non déductibles	11,0	9,0
<b>Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation</b>	<b>5 070,0</b>	<b>5 370,0</b>
Différence valeur comptable/fiscale des VMP	707,0	96,0
<b>Autres</b>	<b>707,0</b>	<b>96,0</b>
<b>ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT (BASES) (3)</b>	<b>5 777,0</b>	<b>5 466,0</b>
<b>TOTAL : (1) - (2) + (3)</b>	<b>205 420,0</b>	<b>194 961,0</b>

La somme de ces différences temporelles s'élève à 205,4 millions d'euros ce qui représente une créance nette théorique d'impôt de 70,7 millions d'euros sur la base des hypothèses de taux applicables lors du reversement probable des dettes et créances futures d'impôts.

## NOTE 15 Engagements hors-bilan

### ► Engagements donnés à caractère financier

#### Risque de taux

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY met en œuvre, sur sa position d'endettement net, une politique d'optimisation de son coût de financement en utilisant plusieurs types d'instruments financiers (swaps et options de taux) en fonction des conditions de marché.

En milliers d'euros	Notionnel au 31 décembre 2014					Total	Juste valeur	Notionnel au 31 décembre 2013
	À un an au plus	D'un à cinq ans	De six à dix ans	Plus de dix ans				
Swap de taux d'intérêt								
payeur taux fixe/receveur taux variable	0,0	50 000,0	0,0	250 000,0	300 000,0	(10 986,7)	141 300,0	
payeur taux variable/receveur taux fixe	0,0	500 000,0	600 000,0	0,0	1 100 000,0	184 708,6	1 961 750,0	
<b>TOTAL</b>	<b>0,0</b>	<b>550 000,0</b>	<b>600 000,0</b>	<b>250 000,0</b>	<b>1 400 000,0</b>	<b>173 721,9</b>	<b>2 103 050,0</b>	

#### Autres engagements donnés à caractère financier

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2014	Échéance		
		À fin 2015	De 2016 à 2019	2020 et au-delà
Engagements de financement				
Garanties, cautions et avals donnés aux filiales	75 775,0	0,0	64 562,0	11 213,0
<b>TOTAL</b>	<b>75 775,0</b>	<b>0,0</b>	<b>64 562,0</b>	<b>11 213,0</b>

### ► Engagements reçus à caractère financier

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2014	Échéance		
		À fin 2015	De 2016 à 2019	2020 et au-delà
Facilités de crédit obtenues et non utilisées	1 750 000,0	50 000,0	1 700 000,0	
<b>TOTAL</b>	<b>1 750 000,0</b>	<b>50 000,0</b>	<b>1 700 000,0</b>	<b>0,0</b>

### ► Engagements donnés à caractère opérationnel

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a donné des garanties au gouvernement de Hong Kong pour l'exploitation de plusieurs centres de stockage de déchets.

## NOTE 16 Avantages postérieurs à l'emploi

La société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY accorde à son personnel des avantages postérieurs à l'emploi (pensions de retraite, indemnités de fin de carrière, couverture médicale, avantages en nature), ainsi que d'autres avantages long terme (médailles du travail).

### ► Récapitulatif des engagements

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2013	Coûts des services rendus de la période	Au 31 décembre 2014
Retraites <sup>(a)</sup>	4 209,0	850,0	5 059,0
<b>TOTAL</b>	<b>4 209,0</b>	<b>850,0</b>	<b>5 059,0</b>

(a) Pension de retraite et indemnités de départ en retraite.

Sur 2014, les droits liés à la retraite du Directeur Général ont été ramenés à zéro du fait de la liquidation de ses droits.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2014, 115 salariés de SUEZ environnement SAS ont été transférés chez SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Les avantages postérieurs à l'emploi associés à ces salariés soit 5,1 millions d'euros sont désormais comptabilisés dans les comptes de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

### ► Mode de calcul des engagements de retraite et autres engagements assimilés

Les engagements de retraite et autres prestations résultent de la différence entre la valeur actualisée des prestations futures et le coût éventuel des services antérieurs non comptabilisés.

La valeur actualisée des prestations futures de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY est déterminée selon une méthode actuarielle (*projected unit credit method*).

Les principales hypothèses utilisées dans le calcul des engagements de retraite et assimilés sont les suivantes :

- taux d'inflation à long terme : 2,0 % ;
- tables de mortalité : tables par génération.

La valeur actualisée des prestations futures ainsi calculée s'élève au 31 décembre 2014 à 5,1 millions d'euros.

## NOTE 17 Éléments relatifs aux entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Entreprises liées
Titres de participation	6 157 390,3
Créances rattachées à des participations	4 817 459,3
Créances clients et comptes rattachés	165,1
Comptes courants créditeurs	96 411,4
Comptes courants débiteurs	1 969 920,3
Fournisseurs et comptes rattachés	1 494,8
Intérêts sur créances rattachées à des participations	222 745,6
Intérêts sur comptes courants débiteurs	9 865,9

Les éléments présentés ci-dessus correspondent principalement aux relations avec SUEZ environnement SAS.

## NOTE 18 Filiales et participations

*En milliers d'euros*

Raison Sociale	Capital social	Réserves et RAN	% du capital détenu au 31 décembre 2014	Valeur Comptable des titres détenus au 31 décembre 2014		Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Date de clôture du dernier exercice	Devise
				Brut	Provision				
<b>A - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY</b>									
<b>1. Filiales</b>									
SUEZ environnement SAS Tour CB21 16, place de l'Iris 92040 Paris-La Défense SIREN : 410 118 608	3 323 457	184 238	100 %	6 157 390	0	233 246	217 927	Déc. 2014	EUR
<b>2. Participations</b>									
Néant									
<b>B - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS</b>									
<b>1. Filiales non reprises au paragraphe A</b>									
Néant									
<b>2. Participations non reprises au paragraphe A</b>									
Néant									

## NOTE 19 Rémunération des membres du Conseil d'Administration et du Directeur Général

Le montant des rémunérations versées en 2014 au Directeur Général s'élève à 1 456,2 milliers d'euros.

Les membres du Conseil d'Administration reçoivent des jetons de présence. Le montant annuel maximum a été fixé

par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014 à 700 milliers d'euros.

En 2014, 591,8 milliers d'euros ont été versés aux membres du Conseil d'Administration.

## NOTE 20 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes au 31 décembre 2014.

**Résultat et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices**

	2014	2013	2012	2011	2010
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social (en euros)	2 160 935 316	2 040 935 316	2 040 935 316	2 040 935 316	1 958 796 240
Nombre d'actions émises	540 233 829	510 233 829	510 233 829	510 233 829	489 699 060
<b>OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	8 832,3	5 726,8	5 416,0	4 356,9	6 560,1
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissement et provisions	431 808,5	345 518,5	90 967,0	217 231,8	388 625,5
Impôt sur les sociétés	61 236,0	53 712,9	92 834,6	109 482,1	84 832,2
Résultat net	429 077,3	382 605,9	165 090,7	312 176,8	451 527,8
Montant des bénéfices distribués <sup>(a)</sup>	329 336,0	330 295,5	330 848,1	318 304,4	317 426,9
<b>RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)</b>					
Résultat après impôt, participation des salariés avant amortissement et provisions	0,91	0,78	0,36	0,64	0,97
Résultat net	0,79	0,75	0,32	0,61	0,92
Dividende versé par action	0,65	0,65	0,65	0,65	0,65
<b>PERSONNEL (en milliers d'euros)</b>					
Effectif moyen pendant l'exercice	32	2	2	2	1
Montant de la masse salariale	7 268,5	1 688,6	1 394,3	1 680,9	1 549,2
Montant versé au titre des avantages sociaux (cotisations versées à la Sécurité sociale et aux régimes de retraites...)	14 053,0	579,5	417,1	555,1	390,2

(a) Hors actions autodétenues.

## Actif réalisable et disponible et passif exigible

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2014</b>	<b>31 décembre 2013</b>
<b>ACTIF RÉALISABLE</b>		
<b>Actif immobilisé</b>	<b>31 536,6</b>	<b>31 081,7</b>
Autres immobilisations financières	31 536,6	31 081,7
<b>Actif circulant</b>	<b>2 125 814,7</b>	<b>1 427 667,3</b>
Créances clients et comptes rattachés	165,1	119,4
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	10,7	2,5
Autres créances, y compris instruments de trésorerie	2 125 638,9	1 427 545,4
<b>Disponibilités</b>	<b>974 790,9</b>	<b>1 118 604,5</b>
<b>TOTAL ACTIF RÉALISABLE</b>	<b>3 132 142,2</b>	<b>2 577 353,5</b>
<b>PASSIF EXIGIBLE</b>		
<b>Dettes financières</b>	<b>1 068 701,5</b>	<b>1 698 922,6</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	854 000,0	1 449 450,0
Emprunts et dettes financières diverses <sup>(a)</sup>	214 701,5	249 472,6
<b>Dettes d'exploitation</b>	<b>30 592,2</b>	<b>20 748,8</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 939,4	3 587,4
Dettes fiscales et sociales	16 422,7	2 234,7
Dettes diverses, y compris instruments de trésorerie	8 230,1	14 926,7
<b>TOTAL PASSIF EXIGIBLE</b>	<b>1 099 293,7</b>	<b>1 719 671,4</b>
<b>ACTIF RÉALISABLE – PASSIF EXIGIBLE</b>	<b>2 032 848,5</b>	<b>857 682,2</b>
<i>(a) Dont soldes créditeurs de banque</i>	<i>2,7</i>	<i>0,4</i>

## Délai de paiement des fournisseurs

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Total</b>	<b>Non échu</b>	<b>Échu</b>	
			<b>moins de 3 mois</b>	<b>plus de 3 mois</b>
<b>2014</b>	150,9	150,0	0,9	0,0
<b>2013</b>	270,6	253,1	17,5	0,0

## 20.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- ▶ le contrôle des comptes annuels de la société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives

retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est précisé dans la note « Règles et méthodes comptables – Immobilisations financières – Titres de participation » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur comptable des titres de participation pour lesquels votre société s'inscrit dans une logique de détention durable est ramenée à sa valeur d'utilité si celle-ci est inférieure.

Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de votre société, à revoir les calculs effectués par votre société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction. Nous avons, sur ces bases, apprécié le caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérifications et informations spécifiques

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires

sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 25 février 2015

Les Commissaires aux comptes

**Mazars**

Isabelle Massa

Gonzague Senlis

**Ernst & Young et Autres**

Charles-Emmanuel Chosson

Jean-Pierre Letartre



## 20.5 Politique de distribution de dividendes

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 de verser un dividende unitaire de 0,65 euro par action, soit un montant total de

349,5 millions d'euros <sup>(1)</sup>. Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale, ce dividende sera mis en paiement en numéraire au cours du premier semestre 2015.

## 20.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

### 20.6.1 Concurrence et concentrations

Aucune condamnation n'a été prononcée à l'encontre du Groupe par une juridiction ou une autorité en matière de concurrence au cours de l'exercice 2014. Par ailleurs, il n'existe aucune

procédure en cours devant une telle juridiction ou autorité dont le Groupe aurait connaissance.

### 20.6.2 Litiges et arbitrages

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante. Le montant des provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2014 s'élève à 172,2 millions d'euros (hors litiges argentins).

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage dont le Groupe a connaissance qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

#### ► Litiges argentins

En Argentine, les tarifs applicables aux contrats de concession ont été bloqués par une loi d'urgence publique et de réforme du régime des changes (Loi d'urgence) en janvier 2002 empêchant ainsi l'application des clauses contractuelles d'indexation des tarifs en cas de dépréciation du peso argentin par rapport au dollar américain.

En 2003, SUEZ – désormais GDF SUEZ – et ses co-actionnaires, concessionnaires des eaux de Buenos Aires et de Santa Fe ont entamé des procédures d'arbitrage contre l'État argentin en sa

qualité de concédant, dans le but de faire appliquer les clauses contractuelles des contrats de concession devant le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI) conformément aux traités bilatéraux franco-argentins de protection des investissements.

Ces procédures d'arbitrage CIRDI visent à obtenir des indemnités pour compenser la perte de valeur des investissements consentis depuis le début de la concession, suite aux mesures adoptées par l'Argentine après la promulgation de la Loi d'Urgence susmentionnée. Le CIRDI a reconnu sa compétence pour statuer dans les deux affaires en 2006. Parallèlement aux procédures CIRDI, les sociétés concessionnaires Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe se sont vues contraintes d'entamer des procédures de résiliation de leur contrat de concession devant les juridictions administratives locales.

Toutefois, la situation financière des sociétés concessionnaires s'étant dégradée depuis la Loi d'Urgence, la société Aguas Provinciales de Santa Fe a annoncé sa mise en liquidation judiciaire lors de son Assemblée Générale du 13 janvier 2006.

Parallèlement, la société Aguas Argentinas a demandé à bénéficier du « Concurso Preventivo » (comparable à la procédure française de redressement judiciaire). Dans le cadre de cette procédure de redressement judiciaire, une proposition concordataire opérant novation du passif admissible de la société Aguas Argentinas a reçu l'approbation des créanciers et a été homologuée par le juge de la faillite le 11 avril 2008.

(1) Sur la base du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2014, hors titres auto détenus.

Le règlement du passif est en cours. La proposition prévoit un premier paiement de 20 % (soit l'équivalent d'environ 40 millions de dollars) lors de l'homologation et un second paiement de 20 % en cas d'indemnisation par l'État argentin. GDF SUEZ et Agbar, en tant qu'actionnaires de contrôle, ont décidé de soutenir financièrement Aguas Argentinas pour faire face à ce premier paiement et ont versé respectivement, lors de l'homologation, la somme de 6,1 et 3,8 millions de dollars américains.

Pour mémoire, SUEZ et SUEZ environnement ont –préalablement à la fusion de SUEZ avec Gaz de France et à la mise en bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY – conclu un accord portant transfert économique au profit de SUEZ environnement des droits et obligations liés aux participations détenues par SUEZ dans Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe.

Le Groupe estime que les provisions relatives à ces litiges, telles qu'elles sont comptabilisées dans les comptes, sont appropriées.

Par deux décisions datées du 30 juillet 2010, le CIRDI a reconnu la responsabilité de l'État argentin dans la résiliation des contrats de concession d'eau et d'assainissement de Buenos Aires et de Santa Fe. Par ailleurs, en juin 2011, le CIRDI a procédé à la nomination d'un expert afin d'évaluer de manière définitive le montant de la réparation au titre des préjudices subis.

Les rapports portant sur les concessions de Buenos Aires et de Santa Fe ont été remis par l'expert au CIRDI respectivement en septembre 2013 et en avril 2014. Concernant la concession de Buenos Aires, le CIRDI a rendu sa décision le 9 avril 2015, qui condamne la République Argentine à verser 405 millions de dollars américains aux actionnaires d'Aguas Argentinas en réparation du préjudice subi (dont 346 millions de dollars américains à SUEZ environnement et ses filiales). Cette décision constitue une étape importante dans le processus de résolution de ce litige. Une nouvelle étape s'ouvre à présent, afin d'obtenir la mise en œuvre de la décision du CIRDI. Cette décision est susceptible de recours de la part de la République Argentine. La décision concernant la concession de Santa Fe devrait être rendue au cours de l'exercice 2015.

### 20.6.3 Litiges en matière fiscale

#### ► Sociedad General de Aguas de Barcelona

Agbar a fait l'objet de plusieurs contrôles fiscaux essentiellement en matière d'impôt sur les sociétés.

Ainsi, Agbar a reçu une notification de redressements de l'administration fiscale espagnole portant sur les exercices 1995 à 1998, faisant état d'un redressement d'un montant de 28 millions d'euros majoré de pénalités d'un montant de 12 millions d'euros. Agbar a également reçu une notification de redressements portant sur les exercices 1999 à 2001, faisant état d'un redressement d'un montant de 41 millions d'euros majoré de pénalités d'un montant de 25 millions d'euros. De plus, en mai 2009, Agbar a été notifiée au titre des exercices 2002 à 2004 d'un redressement de 60,5 millions d'euros sans pénalités de retard.

La société a contesté en justice ces redressements motivés, pour chaque période vérifiée, de façon analogue par l'administration fiscale. En effet, elle considère que les arguments de cette dernière ne sont pas fondés.

#### REDRESSEMENTS 95-98

En mai 2007, le tribunal administratif a rendu son jugement relatif aux exercices 1995 à 1998 : il a réduit le montant du redressement à 21 millions d'euros et a annulé les pénalités. Néanmoins, Agbar a fait appel de ce jugement sur la partie du redressement maintenue. Dans ce cadre, la cour d'appel a d'ores et déjà rendu sa décision au titre de l'exercice 1998 puis des exercices 1995, 1996 et 1997. Ces quatre décisions ont fait l'objet d'un recours, introduit d'une part par Agbar au titre de 1998 et d'autre part par l'État espagnol au titre de 1995, 1996 et 1997, devant la Cour Suprême. Toutefois, la Cour Suprême n'ayant pas accepté le pourvoi introduit par l'État espagnol au titre des exercices 1996 et 1997, Agbar a obtenu la restitution

de 4,1 millions d'euros d'impôts indûment versés ainsi que 1 million d'euros d'intérêts de retard. Le montant du litige opposant Agbar à l'administration fiscale est donc réduit à 17 millions d'euros.

#### REDRESSEMENTS 99-2001

Par ailleurs, en mai 2008, le tribunal administratif a annulé les pénalités portant sur les exercices 1999 à 2001 mais a maintenu la quasi-totalité du redressement. En conséquence, Agbar a fait appel de ce jugement en juillet 2008. Au mois de juillet 2011, Agbar a obtenu une décision partiellement favorable de la cour d'appel et a introduit un pourvoi devant la Cour Suprême en ce qui concerne les litiges associés aux redressements maintenus. Par ailleurs, l'administration fiscale espagnole s'est pourvue en cassation en ce qui concerne la décision favorable obtenue par Agbar.

Le 25 octobre 2012 Agbar a reçu la décision de la Cour Suprême qui a validé ce qui avait été décidé par la cour d'appel.

Agbar a reçu la notification de l'arrêt de la Cour Suprême au mois de mars 2013 et a procédé au paiement de la somme de 20 millions d'euros correspondant au principal, les intérêts de 9 millions d'euros ont fait l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif central.

#### REDRESSEMENTS 2002-2004

Enfin, en juin 2009, Agbar a saisi le tribunal administratif afin de contester les redressements effectués au titre des exercices 2002 à 2004. En juin 2012, le tribunal a rendu une décision partiellement favorable à Agbar.

Agbar a introduit une requête devant la cour d'appel en ce qui concerne les autres éléments sur lesquels Agbar n'a pas obtenu une décision favorable du tribunal administratif.

## 20.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Se reporter à la section 10.5.2 « Sources de financement attendues » et au chapitre 20.1 Note 27 « Événements postérieurs à la clôture » du présent Document de Référence.



# 21

## Informations complémentaires

<b>21.1</b>	<b>Renseignements de caractère général concernant le capital</b>	<b>372</b>
21.1.1	Montant du capital social au 31 décembre 2014	372
21.1.2	Titres non représentatifs du capital	372
21.1.3	Actions détenues par la Société ou pour son compte propre	372
21.1.4	Autres titres donnant accès au capital	374
21.1.5	Autorisations et délégations de compétences conférées par l'Assemblée Générale	375
21.1.6	Options ou accords portant sur le capital de la Société	376
21.1.7	Historique du capital social	377
<b>21.2</b>	<b>Actes constitutifs et statuts</b>	<b>377</b>
21.2.1	Objet social	377
21.2.2	Stipulations relatives aux organes d'administration et de direction	378
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	381
21.2.4	Modalités de modification des droits des actionnaires	381
21.2.5	Assemblées Générales d'actionnaires	381
21.2.6	Stipulations permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société	382
21.2.7	Franchissement de seuils statutaires	382
21.2.8	Stipulations particulières régissant les modifications du capital	382

## 21.1 Renseignements de caractère général concernant le capital

### 21.1.1 Montant du capital social au 31 décembre 2014

À la date du 31 décembre 2014, le capital social de la Société s'élève à 2 160 935 316 euros. Il est composé de 540 233 829 actions de 4 euros de valeur nominale chacune.

Au 31 décembre 2013, le capital social de la Société s'élevait à 2 040 935 316 euros et était composé de 510 233 829 actions de 4 euros de valeur nominale chacune.

Les actions de la Société sont entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

### 21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Aucun.

### 21.1.3 Actions détenues par la Société ou pour son compte propre

Le présent chapitre comprend les informations devant figurer dans le descriptif du programme de rachat d'actions en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et les informations requises en application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

#### AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS (ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2014)

L'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014 a, dans le cadre de sa 16<sup>e</sup> résolution, (i) mis fin, pour la partie non utilisée, à l'autorisation accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2013 dans sa 5<sup>e</sup> résolution, et (ii) autorisé la Société à opérer sur ses propres actions et a délégué au Conseil d'Administration avec faculté de subdéléguer, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre l'autorisation ainsi conférée, dans les conditions ci-après :

- ▶ prix d'achat unitaire maximum autorisé : 25 euros ;
- ▶ détention maximum : 10 % du capital social ;
- ▶ titres concernés : actions cotées sur le marché Euronext Paris.

#### Objectifs :

- ▶ assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- ▶ annulation ultérieure, en tout ou partie, des actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ;

- ▶ attribution ou cession, avec ou sans décote, d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment à la suite de l'exercice d'option d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes dans le cadre de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises, dans les conditions prévues par la loi (notamment les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail) ou dans le cadre de plans d'actionariat de droit étranger ;
- ▶ conservation et remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le nombre maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ;
- ▶ couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières (que ce soit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière) ;
- ▶ plus généralement, opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Le Conseil d'Administration du 22 mai 2014 a décidé de mettre en œuvre cette délégation conférée par l'Assemblée Générale du 22 mai 2014 conformément aux objectifs autorisés par la 16<sup>e</sup> résolution de ladite Assemblée Générale.

**OPÉRATIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2014 ET BILAN DES ACTIONS AUTODÉTENUES AU 31 DÉCEMBRE 2014**

Dans le cadre du contrat de liquidité :

La Société dispose depuis le 9 août 2010 d'un contrat de liquidité avec la société Rothschild & Cie Banque. En application de ce contrat de liquidité, la Société a acquis, au cours de l'exercice 2014, 6 745 038 actions pour une valeur totale de 92 919 444,32 euros (soit une valeur unitaire moyenne de 13,78 euros) et a cédé 6 645 038 actions pour une valeur totale de 91 809 136,12 euros (soit une valeur unitaire moyenne de 13,82 euros). Au 31 décembre 2014, les moyens suivants figurent ainsi au contrat de liquidité : 100 000 actions et 30 087 702 euros.

Hors contrat de liquidité :

- ▶ la Société a acquis 2 300 000 actions propres, qui ont été exclusivement affectées à l'objectif de couverture des plans d'attribution gratuite d'actions et d'options d'achat d'actions ;
- ▶ la Société a également livré gratuitement 278 094 actions à des salariés du Groupe, dont 276 711 actions au titre des plans d'attribution d'actions de performance du 17 décembre 2009, du 16 décembre 2010 et du 15 mars 2012 ;
- ▶ 943 094 actions autodétenues ont été réaffectées à l'objectif d'annulation, lesdites actions ayant été annulées en date du 29 juillet 2014.

Bilan au 31 décembre 2014 :

Nombre d'actions :	
achetées	9 045 038 <sup>(a)</sup>
vendues	6 645 038 <sup>(b)</sup>
transférées	278 094 <sup>(c)</sup>
annulées	943 094
Cours moyen (en euros) :	
achat	13,87
vente	13,82
Frais de négociation (en euros)	
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 décembre 2014 :	
	2 507 240
Pourcentage du capital autodétenu	
	0,46 %
Valeur du portefeuille au 31 décembre 2014 <sup>(d)</sup> (en euros)	
	36 979 355,02

(a) 6 745 038 actions ont été achetées dans le cadre du contrat de liquidité et 2 300 000 actions l'ont été hors contrat de liquidité au cours de l'exercice 2014.

(b) La totalité des actions vendues au cours de l'exercice 2014 l'a été dans le cadre du contrat de liquidité mis en place par la Société.

(c) La totalité des actions autodétenues utilisées ont été transférées dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance et des plans d'attribution gratuite d'actions.

(d) Valeur évaluée au cours d'achat.

(1) Cours moyen mensuel de décembre 2014.

Au 31 décembre 2014, la Société détenait 2 507 240 actions (dont 100 000 dans le cadre du contrat de liquidité et 2 407 240 au titre de la couverture des plans d'options d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions), soit 0,46 % du capital de la Société, pour une valeur de marché au 31 décembre de 36,2 millions d'euros <sup>(1)</sup> et une valeur d'acquisition de 37 millions d'euros.

**OPÉRATIONS RÉALISÉES ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER ET LE 18 FÉVRIER 2015**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 18 février 2015, la Société a acquis 778 773 de ses propres actions au titre du seul contrat de liquidité pour une valeur de 12 374 639,53 euros (soit une valeur unitaire moyenne de 15,89 euros). Sur la même période, la Société a cédé 730 773 de ses propres actions au titre du seul contrat de liquidité, pour une valeur de cession globale de 11 431 538,46 euros (soit une valeur unitaire moyenne de 15,64 euros) et a livré 28 192 actions propres dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions. Le 18 février 2015, la Société détenait 0,47 % de son capital, soit 2 527 048 actions (dont 148 000 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité et 2 379 048 actions détenues pour la couverture d'options d'achat et d'attribution gratuite d'actions).

**DESSCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 12 MAI 2015**

Le présent descriptif du programme a pour objet, en application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'AMF, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par la Société de ses propres actions qui sera proposé aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2015.

**▶ 21.1.3.1 Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 18 février 2015**

Le 18 février 2015, la Société détenait 0,47 % de son capital, soit 2 527 048 actions, dont 2 379 048 actions affectées à la couverture d'options d'achat et d'attribution gratuite d'actions et 148 000 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

**▶ 21.1.3.2 Principales caractéristiques du programme**

Les principales caractéristiques potentielles de ce programme sont précisées ci-après :

- ▶ titres concernés : actions cotées sur le marché Euronext Paris ;
- ▶ pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale : 10 % ;
- ▶ nombre maximal d'actions pouvant être acquises sur la base du capital social au 31 décembre 2014 : 54 023 382 actions ;
- ▶ prix d'achat unitaire maximum autorisé : 25 euros.

### ► 21.1.3.3 Objectifs du programme de rachat

Les objectifs poursuivis par la Société dans le cadre de ce programme de rachat d'actions sont présentés ci-après :

- assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ; ou
- attribution ou cession, avec ou sans décote, d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment à la suite de l'exercice d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes, dans le cadre de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises, dans les conditions prévues par la loi (notamment les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail) ou dans le cadre de plans d'actionariat de droit étranger ; ou
- mettre en œuvre l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés, en France et/ou en dehors de France, qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par l'article L. 225-180 du Code de commerce, notamment dans le cadre de tout plan d'options d'achat d'actions, de toute attribution gratuite d'actions existantes, de toute opération d'actionariat des salariés, de tout dispositif de rémunération de la Société, dans le cadre notamment des dispositions pertinentes du Code de commerce et/ou du Code de travail, ou de dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères, et la réalisation de toute opération de couverture afférente à ces opérations et engagements liés de la Société,

dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira ;

- conservation et remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le nombre maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à ces valeurs mobilières (que ce soit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière) ; ou
- plus généralement, opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

### ► 21.1.3.4 Modalités

#### (a) Part maximale du capital pouvant être acquise et détenue et montant maximal payable par la Société

La part maximale du capital acquise et détenue par la Société ne pourra dépasser 10 % du capital de la Société, pour un montant maximal global de 1 350 584 550 euros, calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2014 constitué de 540 233 829 actions.

#### (b) Durée du programme de rachat

Le programme de rachat pourra être mis en œuvre, conformément à la résolution proposée à l'Assemblée Générale du 12 mai 2015, pendant une durée de 18 mois à compter de la date de la tenue de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 12 novembre 2016.

## 21.1.4 Autres titres donnant accès au capital

La Société a émis, le 27 février 2014, 19 052 803 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (« OCEANE ») à échéance 27 février 2020 et à coupon zéro, d'un montant nominal de 350 millions d'euros. La valeur nominale unitaire des OCEANE a été fixée à 18,37 euros, faisant apparaître une prime d'émission de 30 % par rapport au cours de référence de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANYY.

Les OCEANE seront remboursées le 27 février 2020 soit au pair par un versement en espèces, soit par une livraison d'actions nouvelles et/ou existantes et, le cas échéant, d'un montant en espèces, au choix de la Société. Les OCEANE donneront droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANYY à raison d'une action pour une OCEANE, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs.



### 21.1.5 Autorisations et délégations de compétences conférées par l'Assemblée Générale

Les délégations et autorisations de compétence en cours ont été approuvées par l'Assemblée Générale de la Société des 24 mai 2012, 23 mai 2013 et 22 mai 2014.

#### ► Autorisations et délégations de compétences conférées par les Assemblées Générales Mixtes des Actionnaires des 24 mai 2012 et 22 mai 2014

Autorisation / Délégation de compétence	Durée de validité	Plafond autorisé	Montant utilisé	Solde
1 Autorisation conférée à la Société d'opérer sur ses propres actions (AG 2014 – 16 <sup>e</sup> résolution)	18 mois à compter du 22/05/2014	dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital	0,46 % au 31 décembre 2014	9,54 % du capital social
2 Annulation d'actions autodétenues (AG 2014 – 19 <sup>e</sup> résolution)	26 mois à compter du 22/05/2014	10 % du capital par période de 24 mois	943 094 actions annulées en juillet 2014 (soit 0,17 % du capital social)	9,83 % du capital social
3 Augmentation du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (AG 2014 – 20 <sup>e</sup> résolution)	26 mois à compter du 22/05/2014	408 millions d'euros <sup>(a)</sup>	Non utilisée	
4 Augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (AG 2014 – 21 <sup>e</sup> résolution)	26 mois à compter du 22/05/2014	204 millions d'euros <sup>(a) (b)</sup>	Non utilisée	
5 Émission, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier, (offre dite de « placement privé »), des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (AG 2014 – 22 <sup>e</sup> résolution)	26 mois à compter du 22/05/2014	204 millions d'euros <sup>(a) (b)</sup>	Non utilisée	
6 Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale (AG 2014 – 23 <sup>e</sup> résolution)	26 mois à compter du 22/05/2014	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale <sup>(a) (c)</sup>	Non utilisée	
7 Augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (AG 2014 – 24 <sup>e</sup> résolution)	26 mois à compter du 22/05/2014	204 millions d'euros (dans la limite de 10 % du capital) <sup>(a) (b)</sup>	Émission de 22 millions d'actions nouvelles en septembre 2014 (soit 4,07 % du capital social) <sup>(d)</sup>	5,93 % du capital social
8 Augmentation du capital social par incorporation de primes, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise (AG 2013 – 7 <sup>e</sup> résolution)	26 mois à compter du 23/05/2013	408 millions d'euros	Non utilisée	
9 Augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (AG 2014 – 25 <sup>e</sup> résolution)	26 mois à compter du 22/05/2014	204 millions d'euros <sup>(a) (b)</sup>	Non utilisée	
10 Émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances (AG 2014 – 26 <sup>e</sup> résolution)	26 mois à compter du 22/05/2014	3 milliards d'euros <sup>(a)</sup>	Non utilisée	

Autorisation / Délégation de compétence	Durée de validité	Plafond autorisé	Montant utilisé	Solde
11 Augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers (AG 2014 – 27 <sup>e</sup> résolution)	26 mois à compter du 22/05/2014	40 millions d'euros <sup>(a)</sup>	Augmentation de capital de 33 390 396 euros en juillet 2014 <sup>(e)</sup>	6 609 604 euros (soit 0,3 % du capital social)
12 Augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du groupe SUEZ environnement (AG 2014 – 28 <sup>e</sup> résolution)	18 mois à compter du 22/05/2014	12 millions d'euros <sup>(a)</sup>	Augmentation de capital de 2 381 980 euros en juillet 2014 <sup>(e)</sup>	9 618 020 euros (soit 0,45 % du capital social)
13 Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (AG 2012 – 28 <sup>e</sup> résolution)	38 mois à compter du 24/05/2012	1,5 % du capital social	Attribution le 17 janvier 2013 de 3 018 720 actions gratuites, soit 0,6 % du capital social, dans le cadre du 2 <sup>e</sup> plan mondial d'attribution gratuite d'actions Attribution le 27 mars 2013 de 1 315 100 actions de performance, susceptibles d'être portées jusqu'à 1 578 120 actions de performance Attribution le 29 juillet 2014 dans le cadre de l'offre réservée aux salariés (abondement à l'international) de 97 998 actions	0,63 % du capital social au 31 décembre 2014

(a) La 29<sup>e</sup> résolution a fixé une limitation du montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme en vertu des 20<sup>e</sup> à 28<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée Générale 2014 à 408 millions d'euros pour les émissions d'actions et à 3 milliards d'euros pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société et les émissions de valeurs mobilières composées représentatives de droits de créance.

(b) Plafond commun de 204 millions d'euros de nominal sur lequel s'imputeront les augmentations de capital réalisées en vertu des 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée Générale 2014.

(c) Sous réserve du plafond de la délégation en vertu de laquelle l'émission est décidée.

(d) Émission de 22 millions d'actions nouvelles réalisée dans le cadre de l'apport par Criteria CaixaHolding à la Société de sa participation indirecte de 24,14 % dans la société Agbar, représentant une augmentation de capital de 320 760 000 euros (dont 88 000 000 euros de valeur nominale et 232 760 000 euros de prime d'apport). Se référer à la Note 2 du chapitre 20.1 pour une description détaillée de cette opération.

(e) Émission au titre des 27<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> résolutions de 8 943 094 actions nouvelles, représentant une augmentation de capital de 35 772 376 euros, dans le cadre de l'offre Sharing, réservée aux salariés du Groupe réalisée le 21 juillet 2014.

### 21.1.6 Options ou accords portant sur le capital de la Société

Groupe Bruxelles Lambert a émis, en date du 7 septembre 2012, des obligations échangeables en actions de la Société, pour un montant de 400 millions d'euros à échéance du 21 septembre 2015, avec un coupon de 0,125 % et faisant ressortir une prime de 20 % sur le cours de bourse de SUEZ environnement.

## 21.1.7 Historique du capital social

Date	Nature de l'opération	Capital avant opération (en euros)	Prime (en euros)	Actions créées/ annulées	Valeur nominale (en euros)	Nombre d'actions cumulé	Capital après opération (en euros)
2007	Division du nominal par 4	40 000	N/A	7 500	4	10 000	40 000
	Augmentation de capital <sup>(a)</sup>	40 000	N/A	46 250	4	56 250	225 000
2008	Augmentation de capital <sup>(b)</sup>	225 000	4 198 819 093	489 642 810	4	489 699 060	1 958 796 240
27 juin 2011	Paiement du dividende en actions <sup>(c)</sup>	1 958 796 240	171 648 841	19 008 731	4	508 707 791	2 034 831 164
8 décembre 2011	Réduction de capital social <sup>(d)</sup>	2 034 831 164	65 357 420	8 370 000	4	500 337 791	2 001 351 164
8 décembre 2011	Augmentation de capital réservée aux salariés <sup>(e)</sup>	2 001 351 164	49 679 238	9 896 038	4	510 233 829	2 040 935 316
21 juillet 2014	Augmentation de capital réservée aux salariés <sup>(f)</sup>	2 040 935 316	69 681 282,34	8 943 094	4	519 176 923	2 076 707 692
29 juillet 2014	Réduction de capital social <sup>(g)</sup>	2 076 707 692	6 495 441,96	943 094	4	518 233 829	2 072 935 316
17 septembre 2014	Augmentation de capital par voie d'apport en nature <sup>(h)</sup>	2 072 935 316	232 760 000	22 000 000	4	540 233 829	2 160 935 316

(a) Signature du bulletin de souscription le 28 décembre 2007, réalisation de l'augmentation de capital le 4 janvier 2008.

(b) Rémunération de l'apport par SUEZ à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, des titres SUEZ environnement.

(c) Augmentation de capital social résultant de la souscription de 19 008 731 actions dans le cadre de l'option pour le paiement du dividende en actions.

(d) Réduction du capital social résultant de l'annulation de 8 370 000 actions auto détenues.

(e) Augmentation de capital social résultant de la souscription de 9 896 038 actions nouvelles dans le cadre de l'offre réservée aux salariés du groupe SUEZ environnement « Sharing 2011 ».

(f) Augmentation de capital social résultant de la souscription de 8 943 094 actions nouvelles dans le cadre de l'offre réservée aux salariés du groupe SUEZ environnement « Sharing 2014 ».

(g) Réduction du capital social résultant de l'annulation de 943 094 actions auto détenues.

(h) Émission de 22 millions d'actions nouvelles réalisée dans le cadre de l'apport par Criteria CaixaHolding à la Société de sa participation indirecte de 24,14 % dans la société Agbar, représentant une augmentation de capital de 320 760 000 euros (dont 88 000 000 euros de valeur nominale et 232 760 000 euros de prime d'apport). Se référer à la Note 2 du chapitre 20.1 pour une description détaillée de cette opération.

## 21.2 Actes constitutifs et statuts

La présente section est un résumé des principales dispositions des statuts et du Règlement intérieur de la Société.

### 21.2.1 Objet social

La Société a pour objet, en tous pays et par tous moyens :

1. l'exploitation, sous quelque forme que ce soit de tous services se rapportant à l'environnement, et notamment :

- de tous services de production, de transport et de distribution d'eau, pour tous besoins et usages domestiques, industriels, agricoles ou autres, des collectivités publiques ou des personnes privées,

- de tous services d'assainissement des eaux usées, y compris l'élimination des boues produites tant d'origine domestique qu'industrielle ou autre,

- de tous services pouvant concerner directement ou indirectement la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, l'incinération et la valorisation de tous déchets, sous-produits et résidus, et généralement de toute opération et entreprise relative à la gestion des déchets,

- la création, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous services de transports et de camionnage,
  - la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation et l'exploitation de tous établissements relatifs à la gestion des déchets, et
  - généralement de tous services pour le compte des collectivités publiques ou privées et des particuliers ayant trait à ce qui précède ;
2. de manière accessoire, la production, la distribution, le transport, l'utilisation, la gestion et le développement de l'énergie sous toutes ses formes ;
  3. l'étude, l'établissement et l'exécution de tous projets, de toutes prestations de services et de tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités publiques ou privées et de tous particuliers ; la préparation et la passation de tous contrats et marchés de quelque nature que ce soit se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux ;
  4. la prise de toutes participations sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, parts d'intérêts, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer, et la faculté de céder de telles participations ;
  5. l'obtention, l'achat, la cession et l'exploitation de tous brevets, marques, modèles ou licences de brevets et tous procédés ;
  6. l'émission de toutes garanties, garanties à première demande, cautions et autres sûretés au bénéfice de toute société ou entité du Groupe, dans le cadre de leurs activités, ainsi que le financement ou le refinancement de leurs activités ;
  7. la souscription de tout emprunt et, plus généralement, le recours à tout mode de financement, notamment par voie d'émission ou, selon le cas, de souscription de titres de créances ou d'instruments financiers, en vue de permettre la réalisation du financement ou du refinancement de l'activité de la Société ; et
  8. plus généralement, toutes opérations industrielles, financières, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser et à développer l'activité de la Société.

## 21.2.2 Stipulations relatives aux organes d'administration et de direction

### ▶ 21.2.2.1 Conseil d'Administration

#### (a) Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est doté d'un Règlement intérieur à l'effet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration de la Société. Après trois ans et demi de fonctionnement du Conseil et de ses quatre Comités, ce Règlement intérieur, initialement adopté par le Conseil le 23 juillet 2008, avait été modifié en 2012 dans une perspective de bonne gouvernance, afin notamment de renforcer la mission des Comités et en particulier celle du Comité d'Audit et des Comptes, d'actualiser et de clarifier certaines dispositions relatives au fonctionnement du Conseil d'Administration et les limitations de pouvoirs du Directeur Général et enfin, d'instaurer une Charte de l'administrateur ayant pour objet de rappeler les conditions d'exercice par les administrateurs de leurs missions, leur contribution aux travaux du Conseil et des Comités, les droits et moyens conférés aux administrateurs, ainsi que les règles de confidentialité, d'indépendance, d'éthique et d'intégrité inhérentes à leurs fonctions. Le Règlement intérieur a été de nouveau modifié en 2013 afin principalement de tenir compte de la fin du Pacte d'actionnaires relatif à la Société, les limitations de pouvoirs du Directeur Général étant notamment adaptées à ce nouveau contexte, et de l'adoption du Code AFEP-MEDEF modifié en juin 2013.

#### (b) Composition du Conseil d'Administration (article 10 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et dix-huit au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. Deux administrateurs représentant les salariés peuvent être désignés dans les conditions prévues par la loi.

Ces administrateurs sont nommés, renouvelés et révoqués dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est fixée à quatre ans. Toutefois, un administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Chaque administrateur, quel qu'il soit, doit être propriétaire d'au moins 2 000 actions, sauf exception prévue par la loi ou la réglementation en vigueur.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut, à aucun moment, dépasser le tiers du nombre total des administrateurs en fonction. Si le nombre des administrateurs n'est pas exactement divisible par trois, le tiers est calculé par excès.

Sauf le cas de cessation du contrat de travail, s'il s'agit d'un administrateur salarié, ou de démission, de révocation ou de décès, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de cet administrateur.

**(c) Présidence du Conseil d'Administration (article 11 des statuts)**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut accorder à un ou plusieurs de ses membres le titre de Vice-Président.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du Président prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Président atteint l'âge de 68 ans.

Le Conseil est présidé par le Président, ou en cas d'absence de ce dernier, par un administrateur choisi par le Conseil au début de la séance.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

**(d) Fonctionnement du Conseil d'Administration (articles 1 et 2 du Règlement intérieur du Conseil d'Administration)**

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est décrit aux articles 1 et 2 du Règlement intérieur, tels que modifiés successivement en 2012 et 2013, qui sont reproduits ci-dessous.

**Article 1 du Règlement intérieur – Réunions**

1. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre. Les convocations, qui peuvent être transmises par le Secrétaire du Conseil d'Administration ou le Secrétaire Général, sont faites par lettre, télécopie, courrier électronique ou verbalement.
2. Les réunions pourront être tenues par tout moyen de visioconférence ou de télécommunication sous les réserves et dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Les administrateurs qui participeraient par les moyens susvisés à une réunion du Conseil d'Administration seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité sous les réserves prévues par la réglementation en vigueur.
3. Tout administrateur, sous sa propre responsabilité, peut déléguer par mandat à un autre administrateur la faculté de voter en son nom. Le mandat doit être écrit et revêtu de la signature, le cas échéant électronique, du mandant. Le mandat doit mentionner la date de la réunion pour laquelle il est donné. Un administrateur ne peut donner mandat qu'à un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance. Le mandataire peut participer physiquement ou, le cas échéant, par moyens de visioconférence ou de télécommunication au Conseil.

4. La justification du nombre d'administrateurs en exercice, de leur présence, y compris, le cas échéant, par visioconférence ou télécommunication, ou de leur représentation, résulte suffisamment, vis-à-vis des tiers, des énonciations du procès-verbal de chaque réunion. En cas de dysfonctionnement du moyen de visioconférence ou de télécommunication, constaté par le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.
5. Les réunions se tiennent au siège social, sis Tour CB21, 16, place de l'Iris – 92040 Paris-La Défense Cedex, ou en tout autre lieu indiqué par la convocation.

**Article 2 du Règlement intérieur – Registres et procès-verbaux**

1. Il est tenu au siège social un registre de présence signé par les membres du Conseil d'Administration participant à la séance, en leur nom ou pour les autres membres du Conseil d'Administration qu'ils représentent. Les procurations données par lettres, éventuellement télécopiées, ou par courrier électronique dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, sont annexées au registre de présence. Le registre de présence aux séances du Conseil doit mentionner, le cas échéant, la participation d'administrateurs par voie de visioconférence ou de télécommunication et préciser le moyen utilisé.
2. Le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la ou des séances précédentes. Le procès-verbal doit faire état de la survenance éventuelle d'un incident technique lorsque cet incident a perturbé le déroulement de la séance.

En cas d'urgence ou de nécessité, le libellé précis du procès-verbal sur une question particulière, est, à la demande du Président, arrêté en séance, de sorte que la Société puisse notamment en exciper à l'égard des tiers.

Chaque administrateur peut se faire communiquer, sur sa demande, copie des procès-verbaux des séances du Conseil.

Les extraits des procès-verbaux à produire en justice ou autrement sont certifiés conformes par le Président du Conseil ou par le Directeur Général, ou encore par le Secrétaire Général ou le Secrétaire du Conseil.

**(e) Réunion du Conseil d'Administration et délibérations (article 12 des statuts)**

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par le Président soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par l'auteur de la convocation. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tout moyen, même verbalement.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le Conseil désigne la personne devant remplir les fonctions de secrétaire, laquelle peut être prise en dehors de ses membres.

Des membres de la Direction peuvent assister avec voix consultative aux séances du Conseil à la demande du Président.

#### (f) Pouvoirs du Conseil d'Administration (article 14 des statuts)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

#### (g) Rémunération des administrateurs (article 16 des statuts)

L'Assemblée Générale peut allouer au Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence, une somme fixe, annuelle dont le montant demeure maintenu jusqu'à décision contraire.

Il peut également être alloué aux administrateurs par le Conseil d'Administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévues par la loi.

### ► 21.2.2.2 Direction Générale

#### (a) Directeur Général (article 17 des statuts)

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration parmi ses membres et portant le titre de Directeur Général. La décision du Conseil d'Administration relative au choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale est prise conformément aux présents statuts à la majorité des administrateurs présents ou représentés, après consultation du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix conformément à la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions de Directeur Général prennent fin au plus tard à

l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Directeur Général atteint l'âge de 68 ans.

Dans l'hypothèse où le Directeur Général viendrait à cesser d'être administrateur pendant l'exercice de ses fonctions de Directeur Général, il continuera d'exercer ces dernières jusqu'à l'expiration de la durée pour laquelle il a été nommé par le Conseil d'Administration.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions des statuts et de la loi relatives au Directeur Général lui sont applicables.

#### (b) Exercice par le Directeur Général de ses pouvoirs (article 4 du Règlement intérieur du Conseil d'Administration)

Comme décrit dans le Rapport du Président figurant au chapitre 16.4 du présent Document de Référence, le Règlement intérieur du Conseil d'Administration a été modifié, à la suite de la fin du Pacte d'actionnaires relatif à la Société, par décision du Conseil lors de sa réunion du 30 juillet 2013. Les limitations de pouvoirs du Directeur Général sont décrites à l'article 4 du Règlement intérieur et sont précisées au chapitre 16.4 du présent Document de Référence. Il est précisé que les limitations de pouvoirs applicables avant l'entrée en vigueur du nouveau Règlement intérieur, tel que modifié en 2013, sont décrites à la section 21.2.2.2 (b) du Document de Référence 2012.

#### (c) Directeurs Généraux Délégués (article 18 des statuts)

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué. Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

Lorsqu'un Directeur Général Délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions de Directeur Général Délégué prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Directeur Général Délégué atteint l'âge de 65 ans. Toutefois, le Conseil d'Administration pourra, sur la proposition du Directeur Général, décider de prolonger lesdites fonctions, en une ou plusieurs fois, pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués qui à l'égard des tiers disposent toutefois des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués ont la faculté de procéder à des délégations de leurs pouvoirs et de constituer autant de mandataires qu'ils aviseront, avec faculté de subdélégation.

### 21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

#### ► Droits attachés aux actions (article 8 des statuts)

Chaque action, de quelque catégorie qu'elle soit, donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu s'il y a lieu du capital amorti et non amorti, ou libéré et non libéré.

Toutes les actions, de quelque catégorie qu'elles soient, qui composent ou composeront le capital social seront toujours placées sur un pied d'égalité en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient en raison du remboursement total ou partiel de la valeur nominale de ces actions devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à sa liquidation seront réparties entre toutes les actions composant le capital, lors de ce ou ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou

futures confèrent à leurs propriétaires, tout en tenant compte, éventuellement, du montant nominal et non amorti des actions et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

Sous réserve des dispositions légales relatives au droit de vote dans les Assemblées et au droit de communication conféré aux actionnaires, les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, de sorte que les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique, désigné par justice en cas de désaccord.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs titres d'une certaine nature ou d'une certaine catégorie pour exercer un droit quelconque, les titulaires devront faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

### 21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires

Néant.

### 21.2.5 Assemblées Générales d'actionnaires

#### (a) Participation aux Assemblées Générales (articles 20, 21 et 22 des statuts)

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu du département du siège social ou d'un département limitrophe.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. À défaut encore, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

#### (b) Droits de vote (article 23 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

## 21.2.6 Stipulations permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société

---

Les statuts ne contiennent pas de stipulations susceptibles de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

## 21.2.7 Franchissement de seuils statutaires

---

### FORME DES TITRES

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

### INSCRIPTION DES TITRES

Les actions et tous autres titres émis par la Société sont inscrits aux comptes de leurs propriétaires conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans les cas où des titres seraient matériellement créés, le Conseil d'Administration pourra donner pouvoir à toute personne, même étrangère à la Société, de signer ces titres.

### IDENTIFICATION DES TITRES

La Société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

### NOTIFICATIONS À FAIRE À LA SOCIÉTÉ

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou qui cesse de posséder une fraction du capital social ou des droits de vote égale ou supérieure à 1 %, puis, à compter de ce seuil, tout multiple de 1 % jusqu'au seuil de 33 % du capital social ou des droits de vote, est tenue de notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de cinq jours ouvrables à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre

total d'actions qu'elle possède directement ou indirectement ou encore de concert. Pour la détermination de ces seuils, il sera tenu compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Si le franchissement de l'un de ces seuils intervient moins de cinq jours ouvrables avant la date d'une Assemblée Générale des actionnaires de la Société, la notification susmentionnée devra intervenir au plus tard avant que le bureau de l'Assemblée n'ait certifié l'exactitude de la feuille de présence, dans une forme en permettant la réception effective par la Société avant cette certification.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder une fraction du capital social ou des droits de vote égale ou supérieure à 10 % et 20 %, est tenue de notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 10 jours ouvrables à compter du franchissement de l'un de ces seuils, les objectifs que cette personne a l'intention de poursuivre au cours des 12 mois à venir conformément aux dispositions de l'article 233-7 du Code de commerce.

Dans toute la mesure permise par la loi, l'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendra à compter du franchissement au titre duquel les informations n'ont pas été données, jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus. Toutefois, l'application de cette sanction n'interviendra que si elle est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la Société.

## 21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital

---

Il n'existe aucune stipulation particulière régissant les modifications du capital social plus stricte que la loi.



# 22

## Contrats importants

Les contrats les plus significatifs, autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires, sont décrits dans les chapitres 6, 18 et 19 du présent Document de Référence ; il s'agit notamment des contrats suivants :

- ▶ Pacte d'actionnaires conclu entre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, SUEZ environnement España, Criteria CaixaCorp et Hisusa Holding de Infraestructuras y Servicios le 7 juin 2010 suite à la réorganisation d'Agbar (voir section 6.5.2.2). Ce pacte se substitue à l'accord signé le 18 juillet 2006 ;
- ▶ Pacte d'actionnaires conclu entre le Groupe et Beauty Ocean Ltd/New World Infrastructure Ltd., relatif à Sino-French Holdings (voir section 6.5.4.3 (a)) ;
- ▶ Pacte d'actionnaires conclu entre SUEZ environnement, Cofely (successeur d'Elyo), Fipar Holding et Al Wataniya en décembre 2004 relatif à Lydec (voir section 6.5.4.4 (a)) ;
- ▶ conventions conclues entre le Groupe et GDF SUEZ, et notamment l'accord de coopération industrielle et commerciale, le contrat de licence de marque (tel que modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2013), l'accord de transition dans le domaine des achats externes, l'accord de transition relatif aux services informatiques et la convention de partage des engagements de retraite (voir chapitre 19) ; et
- ▶ accord-cadre conclu en date du 17 juillet 2014 entre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, Agbar et Criteria CaixaHolding relatif notamment à l'apport par cette dernière de sa participation indirecte de 24,14 % de la société Agbar, rémunéré en partie par l'émission de 22 millions d'actions nouvelles de la société et prévoyant un engagement de Criteria CaixaHolding de conservation de ses actions de la Société pour une période de quatre ans, soit jusqu'en septembre 2018.



Néant.

# Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

# 23

## 23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

### 24.1 Consultation des documents

Les documents sociaux relatifs à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux textes en vigueur peuvent être consultés sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.suez-environnement.com>, ainsi qu'au siège social de la Société, Tour CB21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris-La Défense Cedex, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les Documents de Référence de la Société déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers pour les exercices 2012, 2013, et 2014, les rapports financiers semestriels, ainsi que l'information financière trimestrielle peuvent être consultés sur le site de la Société (<http://www.suez-environnement.com>, rubrique finance, informations réglementées).

En outre, les informations réglementées telles que définies à l'article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers peuvent être consultées en ligne sur le site internet de la Société à l'adresse <http://www.suez-environnement.fr/finance/information-reglementee>.

#### ► Responsable de l'information

Monsieur Christophe Cros  
Directeur Général Adjoint en charge des Finances et des Achats  
Tour CB21 – 16, place de l'Iris  
92040 Paris-La Défense Cedex  
+ 33 (0)1 58 81 20 00

### 24.2 Calendrier d'information financière

Christophe Cros, Directeur Général Adjoint en charge des Finances et des Achats  
Sophie Lombard, Directeur de la Communication Financière  
Téléphone : + 33 (0)1 58 81 20 00  
Adresse : Tour CB21 – 16, place de l'Iris  
92040 Paris-La Défense Cedex  
Site internet : <http://www.suez-environnement.com>  
Le Document de Référence SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY est traduit en anglais.

#### ► Calendrier des communications financières

Présentation des résultats annuels : le 25 février 2015  
Assemblée Générale Annuelle : le 12 mai 2015  
Résultats du premier semestre 2015 : le 29 juillet 2015



Les informations concernant les entreprises dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats figurent dans les chapitres 6 et 7 ainsi qu'à la Note 28 du chapitre 20.1 du présent Document de Référence.

# 25

## Informations sur les participations





<b>26.1</b>	<b>Ordre du jour</b>	<b>392</b>
<b>26.2</b>	<b>Rapport du Conseil d'Administration</b>	<b>393</b>
<b>26.3</b>	<b>Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés</b>	<b>404</b>
<b>26.4</b>	<b>Rapports des Commissaires aux comptes</b>	<b>409</b>
26.4.1	Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital (dix-septième résolution)	409
26.4.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions)	410
26.4.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (vingt-quatrième résolution)	412
26.4.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières réservées à une catégorie de bénéficiaires dénommés dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionariat et d'épargne internationaux du groupe SUEZ environnement (vingt-cinquième résolution)	413
<b>26.5</b>	<b>Texte des projets de résolutions</b>	<b>414</b>

# 26

## Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2015

### 26.1 Ordre du jour

#### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2014 et fixation du dividende ;
4. Ratification de la cooptation de Mme Anne Lauvergeon en qualité d'administrateur et renouvellement de son mandat d'administrateur ;
5. Ratification de la cooptation de M. Isidro Fainé Casas en qualité d'administrateur ;
6. Renouvellement de M. Nicolas Bazire en qualité d'administrateur ;
7. Renouvellement de Mme Valérie Bernis en qualité d'administrateur ;
8. Renouvellement de M. Lorenz d'Este en qualité d'administrateur ;
9. Renouvellement de Mme Isabelle Kocher en qualité d'administrateur ;
10. Approbation des conventions réglementées et des engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
11. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration ;
12. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-Louis Chaussade, Directeur Général ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

#### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

14. Modification de l'article 10 des Statuts de la Société en vue de permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, en application des dispositions de l'article L. 225-23 du Code de commerce ;
15. Modification de l'article 23 des Statuts de la Société à l'effet de conserver des droits de vote simples ;
16. Modification de l'article 20 des Statuts de la Société relative aux conditions de participation des actionnaires aux assemblées générales ;
17. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société ;
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du

droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du nombre des titres à émettre en cas d'augmentation du capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;
22. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers ;
25. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du groupe SUEZ environnement ;
26. Limitation globale des augmentations de capital ;
27. Pouvoirs pour formalités.

## 26.2 Rapport du Conseil d'Administration

Vingt-sept résolutions sont soumises à votre approbation. Les treize premières résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et les quatorzième à vingt-septième résolutions relèvent de celle de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### Présentation des résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

#### (1<sup>RE</sup> ET 2<sup>E</sup> RÉOLUTIONS)

##### Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Ces comptes sociaux font ressortir un bénéfice net comptable de 429 077 322,45 euros.

Il est en outre demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, qui font ressortir un bénéfice net part du Groupe de 417,2 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

#### (3<sup>E</sup> RÉOLUTION)

##### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Le bénéfice distribuable au 31 décembre 2014 s'élève à 483 703 687,09 euros et est constitué du résultat de l'exercice 2014 de 429 077 322,45 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 54 626 364,64 euros.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce, il n'est pas proposé d'affectation à la réserve légale, celle-ci s'élevant à un montant représentant 10 % du capital social.

**Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de fixer le dividende au titre de l'exercice 2014 à 0,65 euro par action, soit un montant total distribué (sur la base des 540 233 829 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2014) de 351 151 988,85 euros.**

Le Conseil d'Administration décide d'affecter le bénéfice distribuable de 483 703 687,09 euros de la manière suivante :

#### Distribution proposée :

Dividende de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2014	351 151 988,85 euros
Report à nouveau	132 551 698,24 euros

Le Conseil d'Administration attire votre attention sur le fait que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions existantes ainsi que le nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende, qui, conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sont privées de droit au dividende.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, des prélèvements sociaux au taux global de 15,5 % et, dans la plupart des cas, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 % prélevé à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Ce dernier prélèvement n'étant pas libératoire, le dividende brut est, après application de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif.

Le dividende sera détaché de l'action le 15 mai 2015 et sera mis en paiement le 19 mai 2015.

#### (4<sup>E</sup> RÉOLUTION À 9<sup>E</sup> RÉOLUTION)

##### Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 29 octobre 2014, a coopté Madame Anne Lauvergeon en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Olivier Pirotte, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale du 12 mai 2015. Il est ainsi proposé à l'Assemblée Générale, dans le cadre de la 4<sup>e</sup> résolution, de ratifier la cooptation de Madame Anne Lauvergeon en qualité d'administrateur et de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de quatre années, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Anne Lauvergeon, Ingénieur en chef des Mines, est ancienne élève de l'École Normale Supérieure et agrégée de sciences physiques. Elle a commencé sa carrière en 1983 dans la sidérurgie chez Usinor. En 1984, elle est chargée d'étudier au CEA les problèmes de sûreté chimique en Europe. De 1985 à 1988, elle est en charge de l'administration du sous-sol en Île-de-France. En 1988, elle devient adjoint du Chef de service du Conseil général des mines. En 1990, Anne Lauvergeon est nommée Chargée de mission pour l'Économie Internationale et le Commerce extérieur à la Présidence de la République, puis en 1991, devient Secrétaire Général Adjoint à la Présidence de la République et Sherpa du Président de la République pour l'organisation des sommets internationaux (G7/G8). En 1995, elle est Associé-Gérant de Lazard Frères. En mars 1997, Anne Lauvergeon rejoint le groupe Alcatel comme Directeur Général adjoint d'Alcatel Télécom. En 1998, elle entre au Comité Exécutif du groupe Alcatel. Elle supervise l'ensemble des

activités internationales du groupe et est en charge du secteur des Participations industrielles du groupe dans la défense, l'énergie, les transports et le nucléaire (Thomson, CSF, Alstom, Framatome). En juin 1999, elle est nommée Président-Directeur Général de la COGEMA (devenu Areva NC). Elle fonde Areva en juin 2001. De juillet 2001 à juin 2011, elle est Présidente du Directoire du groupe Areva. Depuis 2011, Anne Lauvergeon est Présidente d'ALP S.A., société de conseils et services. En 2013, Anne Lauvergeon a été nommée Présidente de la Commission Innovation 2030. En 2014, elle devient Présidente du Conseil d'Administration de Sigfox.

Il est ensuite proposé à l'Assemblée Générale, dans le cadre de la 5<sup>e</sup> résolution de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Isidro Fainé Casas, intervenue lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 octobre 2014, dans le contexte de l'accord stratégique conclu avec La Caixa (objet de la 10<sup>e</sup> résolution), en remplacement de Monsieur Amaury de Sèze, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Isidro Fainé Casas, né à Manresa en 1942, est Président de CaixaBank depuis 2009 et membre du Conseil d'Administration depuis 2000. Il est Président du *Board of Trustees* de la Fondation bancaire « La Caixa » et Président de Criteria CaixaHolding. Il est titulaire d'un doctorat en sciences économiques, d'un certificat en administration des affaires (ISMP) de l'Université de Harvard et d'un diplôme en Haute Gouvernance de l'*IESE Business School*. Il est membre de l'Académie royale de l'économie et des finances et de l'Académie royale de Docteurs. Il a commencé sa carrière professionnelle dans le secteur bancaire comme Directeur des Investissements pour la « Banco Atlántico » en 1964, puis il devient Directeur Général de la « Banco de Asunción » au Paraguay en 1969. Il retourne, par la suite, à Barcelone, pour occuper diverses responsabilités au sein d'entités financières : Directeur du Personnel chez « Banca Riva y García » (1973), Conseiller et Directeur Général de « Banca Jover » (1974) et Directeur Général de Banco Unión (1978). En 1982, il rejoint « La Caixa » comme Directeur Général Adjoint, occupant diverses responsabilités. En avril 1991, il est nommé Directeur Général Exécutif Adjoint puis, en 1999, Directeur Général de cette banque, dont il assure la présidence de juin 2007 à juin 2014. Isidro Fainé Casas est Vice-Président de Telefónica, Premier Vice-Président de « Repsol » et administrateur de « Abertis », « Banco BPI » et de « The Bank of East Asia ». Il occupe actuellement la présidence de la « Confederación Española de Cajas de Ahorros » (Confédération espagnole des caisses d'épargne) et est Vice-Président de la « European Savings Banks Group » (ESBG) et de la « World Savings Banks Institute ». Il est également Président de la « Confederación Española de Directivos y Ejecutivos » (Confédération espagnole des dirigeants) et de la section espagnole du « Club de Roma y del Círculo Financiero » (Club de Rome et du cercle financier). Il est également membre du « Consejo Empresarial para la Competitividad » (Conseil d'entreprises pour la compétitivité).

Les résolutions 6 à 9 proposent enfin de renouveler, pour une durée de quatre années, les mandats d'administrateur de Mesdames Valérie Bernis et Isabelle Kocher et de Messieurs Nicolas Bazire et Lorenz d'Este, mandats arrivant à expiration

à l'issue de la présente Assemblée. Les biographies des administrateurs dont le renouvellement est proposé figurent à la section 14.1.2 du Document de Référence 2014 de la Société.

Il est également rappelé que, depuis l'Assemblée Générale du 22 mai 2014, Monsieur Jean-François Cirelli a démissionné de son mandat d'administrateur et que Madame Agatta Constantini et Monsieur Enric Amiguet i Rovira ont été désignés administrateurs représentant les salariés, conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur.

En conséquence, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des résolutions 4 à 9 soumises à son vote, le Conseil d'Administration serait composé, à l'issue de l'Assemblée Générale du 12 mai 2015, de 18 membres, dont 8 administrateurs indépendants (soit 50 % de ses membres, sans prendre en compte les administrateurs représentant les salariés, conformément au Code AFEP-MEDEF) et 7 femmes (soit 39 % de ses membres). Il est également précisé que le Conseil d'Administration est composé de 6 administrateurs de nationalité étrangère, cinq nationalités différentes étant représentées.

### (10<sup>e</sup> RÉSOLUTION)

#### Approbation des conventions réglementées

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions dites « réglementées » préalablement autorisées par votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2014 (non déjà approuvées par l'Assemblée Générale du 22 mai 2014), décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Les deux nouvelles conventions soumises à votre approbation concernant le partenariat stratégique conclu en 2014 avec Criteria CaixaHolding, société dont Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général de la Société, est administrateur.

#### Master Agreement conclu entre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, Agbar et Criteria CaixaHolding

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 17 juillet 2014, a autorisé la conclusion d'un accord-cadre entre la Société, Agbar et Criteria CaixaHolding, qui a été conclu à cette même date et qui prévoit notamment :

- ▶ l'apport par Criteria CaixaHolding de sa participation de 24,26 % de la société Hisusa, société mère d'Agbar, rémunéré par l'émission de 22 millions d'actions nouvelles de la Société et le versement d'une somme de 298,574 millions d'euros, après remise par un Commissaire aux apports de rapports sur l'évaluation de l'apport et sur l'équité entre cette valeur et la rémunération proposée ;
- ▶ l'acquisition par Criteria CaixaHolding auprès d'Agbar d'une participation de 15 % de la société Aigües de Barcelona, E.M. De Gestió Del Cicle Integral de l'Aigua, S.A., préalablement détenue à 85 % par Agbar et à 15 % par la Région Métropolitaine de Barcelone ;
- ▶ l'acquisition par Criteria CaixaHolding auprès de SUEZ environnement d'une participation de 14,5 % au sein d'Aguas de Valencia, S.A.

L'accord prévoit en outre la cooptation par le Conseil d'Administration de la Société d'un administrateur désigné par Criteria CaixaHolding, dès lors que cette dernière détiendra 5 % du capital de la Société, cet administrateur devant également être membre du Comité Stratégique. Les conditions susvisées ayant été remplies, Monsieur Isidro Fainé Casas a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 29 octobre 2014 et désigné membre du Comité Stratégique. La ratification de cette cooptation est proposée à la présente Assemblée Générale dans la 5<sup>e</sup> résolution.

Criteria CaixaHolding a également formalisé son intention d'augmenter sa participation dans le capital de la Société jusqu'à 7 %, l'accord prévoyant que Criteria CaixaHolding est tenue par une obligation de conservation de ses actions durant une période de 4 ans à compter de la réalisation de l'apport visé ci-dessus. Criteria CaixaHolding détenait 5,67 % du capital de la Société au 31 décembre 2014.

Le Conseil d'Administration a indiqué que cet accord permettait de renforcer le partenariat de long terme entre SUEZ environnement et La Caixa, à la fois en Espagne mais également en France, La Caixa devenant après cette opération le deuxième actionnaire du Groupe.

#### Traité d'apport conclu entre la Société et Criteria CaixaHolding

Le Conseil d'Administration de la Société a autorisé, lors de sa séance du 29 juillet 2014, la signature d'un Traité d'apport d'actions qui a été conclu le 4 septembre 2014 entre la Société et Criteria CaixaHolding, conformément au *master agreement* conclu le 17 juillet 2014 décrit ci-dessus.

Le Traité d'apport formalise l'apport par Criteria CaixaHolding de sa participation de 24,26 % de la société Hisusa, société mère d'Agbar, rémunéré par l'émission de 22 millions d'actions nouvelles de la Société et le versement d'une somme de

298,574 millions d'euros. L'apport et, par conséquent, l'augmentation de capital de la Société qui en découle, ont été réalisés le 17 septembre 2014, après remise des rapports du Commissaire aux apports.

Il est également proposé de prendre acte que les conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée Générale, visés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

#### (11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> RÉSOLUTIONS)

##### Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration, et à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration, et Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général, sont soumis à l'avis des actionnaires.

Concernant Monsieur Gérard Mestrallet (11<sup>e</sup> résolution), aucune rémunération n'a été versée par la Société au cours de l'exercice 2014. Les jetons de présence qui lui ont été attribués au titre de l'exercice 2014 (61 058 euros) ont en effet, à sa demande, été directement versés à GDF SUEZ.

Concernant Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général, il est proposé à l'Assemblée Générale, dans le cadre de la 12<sup>e</sup> résolution, d'émettre un avis sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 :

#### Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014	Montants ou valorisation	Présentation
Rémunération fixe	750 000 euros	Il s'agit de la rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2014, inchangée depuis 2009. Depuis le 1 <sup>er</sup> août 2014, date de liquidation des droits à retraite, le montant des rentes au titre des régimes de retraite obligatoires versées à M. Jean-Louis Chaussade (46 146 euros) est déduit du montant de la rémunération fixe versée par la Société.
Rémunération variable annuelle	909 421 euros	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Lors de sa réunion du 24 février 2015, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a arrêté la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2014 de M. Jean-Louis Chaussade, qui ressort à 909 421 euros, soit 121,3 % de la part fixe de sa rémunération (contre 736 790 euros au titre de l'exercice 2013) ;</li> <li>▶ La rémunération variable de M. Jean-Louis Chaussade pouvait représenter entre 0 % et 145 % de la part fixe de sa rémunération et a été définie sur la base de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- critères quantitatifs, préalablement fixés par le Conseil d'Administration en février 2014 sur la base du budget 2014, qui représentent 75 % dans la pondération globale de la part variable et qui sont relatifs à l'EBITDA (pour 5 %), au « free cash-flow » (pour 20 %), au résultat net récurrent (pour 30 %), au ROCE (pour 20 %) ; et</li> <li>- critères qualitatifs, qui représentent 25 % dans la pondération globale de la part variable et qui sont relatifs au programme d'optimisation « COMPASS », à la mise en œuvre des plans d'actions en matière environnementale et éthique, au management (déploiement de la nouvelle organisation et clarification de la nouvelle architecture de marque) et à la mise en œuvre du plan stratégique.</li> </ul> </li> </ul>
Rémunération variable différée	N.A.	M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficie pas d'une rémunération variable différée.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014	Montants ou valorisation	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice 2014. (Valorisation dans les comptes consolidés (IFRS) : 292 379 euros)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 26 mars 2014, d'attribuer à M. Jean-Louis Chaussade une rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2014 portant sur un montant maximum de 750 000 euros, soit 100 % de sa rémunération fixe annuelle, et prévoyant, le cas échéant, un versement en numéraire en 2017.</li> <li>▶ Le montant qui serait versé en 2017 à M. Jean-Louis Chaussade dépend du niveau d'atteinte des deux conditions de performance cumulatives suivantes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- une condition de performance interne, portant sur le résultat net récurrent cumulé du Groupe sur les exercices 2014 à 2016 ;</li> <li>- une condition de performance de marché, portant sur le niveau du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY comparé à la moyenne du TSR des sociétés composant l'indice DJ Eurostoxx Utilities sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016.</li> </ul> </li> <li>▶ M. Jean-Louis Chaussade est également soumis à une obligation de réinvestissement en actions de la Société de 15 % du montant net effectivement perçu en 2017 au titre de cette rémunération variable pluriannuelle, jusqu'à ce que le nombre d'actions qu'il détient représente 150 % de sa rémunération fixe annuelle.</li> </ul>
Rémunération exceptionnelle	N.A.	M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N.A.	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice 2014.
Jetons de présence	N.A.	M. Jean-Louis Chaussade ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	15 530 euros	M. Jean-Louis Chaussade bénéficie d'un véhicule de fonction et de l'assurance garantie sociale des dirigeants.
Indemnité de départ	N.A.	M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficie pas d'indemnité en cas de rupture de son mandat social, l'indemnité dont il aurait pu bénéficier étant devenue caduque depuis le 29 juillet 2014 (sans qu'aucun versement n'ai été effectué au titre de cette indemnité).
Indemnité de non-concurrence	N.A.	M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence.
Régimes de prévoyance et frais de santé		M. Jean-Louis Chaussade bénéficie des régimes collectifs et obligatoires de prévoyance et de couverture des frais de santé en vigueur dans l'entreprise.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ M. Jean-Louis Chaussade bénéficiait des régimes collectifs de retraite supplémentaire applicables aux salariés de SUEZ environnement : un régime collectif et obligatoire à cotisations définies relevant de l'article L. 441-1 du Code des assurances (pour lequel le montant des cotisations versées en 2014 s'est élevé à 4 916,52 euros) et un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies à caractère aléatoire.</li> <li>▶ M. Jean-Louis Chaussade a décidé de liquider l'ensemble de ses régimes de retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 dont notamment les régimes de retraite collectifs à cotisations définies et à prestations définies. Il a cependant décidé de renoncer au versement des rentes au titre de ces régimes supplémentaires jusqu'à ce que ses fonctions actuelles de Directeur Général prennent fin.</li> <li>▶ Le montant annuel de la rente résultant des régimes collectifs de retraites supplémentaires dont bénéficiera M. Jean-Louis Chaussade (lorsqu'il n'exercera plus ses fonctions de Directeur Général) s'élèvera à 275 550,20 euros, soit 18,9 % de sa rémunération annuelle 2014 (incluant les rémunérations fixe et variable dues par la Société).</li> </ul>

Il est rappelé que l'ensemble des informations relatives à la rémunération des dirigeants de la Société figure au chapitre 15 du Document de Référence 2014 de la Société.

**(13<sup>e</sup> RÉOLUTION)****Autorisation à donner au Conseil d'Administration à opérer sur ses propres actions**

L'Assemblée Générale du 22 mai 2014 a, dans le cadre de sa 16<sup>e</sup> résolution, autorisé la Société à opérer sur ses propres actions, pour une durée de dix-huit mois.

Au 31 décembre 2014, la Société détenait 2 507 240 actions propres, soit 0,46 % du capital social. Un rapport détaillé sur l'utilisation de la délégation faite au Conseil d'Administration en 2014 figure au paragraphe 21.1.3 du Document de Référence 2014.

L'autorisation actuellement en vigueur arrivant à expiration en novembre 2015, il vous est proposé d'y mettre fin pour la partie non encore utilisée et d'autoriser, à nouveau, le Conseil d'Administration à opérer sur les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois.

Les conditions de cette nouvelle autorisation sont les suivantes :

- ▶ Prix d'achat maximum par action : 25 euros
- ▶ Nombre maximum d'actions achetées : 10 % du capital social
- ▶ Détention maximale : 10 % du capital social
- ▶ Montant maximal des acquisitions : 1 350 584 550 euros

Cette nouvelle délégation reprend des objectifs identiques à ceux sur lesquels vous vous êtes prononcés l'année passée et permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société. Les objectifs de ce programme de rachat, fixés conformément à la réglementation, sont détaillés au paragraphe 21.1.3 du Document de Référence 2014.

## Présentation des résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

**(14<sup>e</sup> À 16<sup>e</sup> RÉOLUTIONS)****Modifications statutaires**
**Modification de l'article 10 des statuts de la Société (Composition du Conseil d'Administration) en vue de permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, en application des dispositions de l'article L. 225-23 du Code de commerce (14<sup>e</sup> résolution)**

L'article L. 225-23 du Code de commerce dispose qu'un administrateur représentant les salariés actionnaires doit être nommé par l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues dans les statuts, lorsque les actions détenues par les actionnaires salariés (tels que visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce), directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise, représentent plus de 3 % du capital social de la Société.

Au 31 décembre 2014, les actionnaires salariés détiennent 3,46 % du capital social de la Société. Il est, en conséquence, proposé à l'Assemblée Générale de modifier les dispositions statutaires relatives à la composition du Conseil d'Administration (article 10) à l'effet de permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, conformément à la loi, et de déterminer les modalités de désignation des candidats qui seraient présentés à l'Assemblée Générale.

Les candidats à la nomination au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires (ainsi que leur suppléant) seraient désignés :

- ▶ lorsque les actions des salariés actionnaires sont détenues par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds communs de placement d'entreprise, par le (les) Conseils de Surveillance dudit (desdits) fonds, étant entendu que les Conseils de Surveillance peuvent être regroupés en cas de pluralité de fonds ;
- ▶ lorsque les actions sont détenues directement par les salariés actionnaires, par un vote de ces salariés actionnaires.

Les modalités pratiques et le calendrier de désignation des candidats seraient précisés dans un règlement d'élection arrêté par le Directeur Général.

En cas de pluralité de candidatures présentées à l'Assemblée Générale, le candidat ayant obtenu le plus de voix est nommé par l'Assemblée Générale pour un mandat de quatre ans. Cependant, le mandat de l'administrateur représentant les salariés prend fin automatiquement en cas de perte par celui-ci de la qualité de salarié de la Société ou de l'une de ses filiales.

La modification statutaire proposée vise enfin à clarifier l'absence d'obligation de détention d'un nombre d'actions déterminé pour les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires, conformément aux dispositions légales en vigueur (article L. 225-25, al. 3 du Code de commerce).

**Modification de l'article 23 des statuts de la Société (Droit de vote) à l'effet de conserver des droits de vote simples (15<sup>e</sup> résolution)**

La loi du 29 mars 2014 (dite « Loi Florange ») a instauré, de droit, pour les sociétés cotées, l'attribution de droits de vote double pour les actions détenues au nominatif par un même actionnaire depuis deux ans, sauf clause contraire des statuts adoptée postérieurement à la promulgation de la loi susvisée.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de modifier l'article 23 des statuts afin de réaffirmer le principe « une action – une voix » qui permet d'assurer l'égalité entre l'ensemble des actionnaires et, par conséquent, d'exclure l'application des droits de vote double.

**Modification de l'article 20 des statuts de la Société relative aux conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales (16<sup>e</sup> résolution)**

Le décret du 8 décembre 2014 a modifié les conditions de détermination de la liste des personnes habilitées à participer aux Assemblées Générales des actionnaires dans les sociétés cotées.

La réglementation prévoit ainsi que toute personne dont les titres sont inscrits au nom de l'actionnaire (ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte) au **deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, peut participer à l'Assemblée Générale.

Préalablement, la liste des personnes habilitées à participer à l'Assemblée Générale était déterminée au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Il est donc proposé, dans la 16<sup>e</sup> résolution, d'aligner la rédaction de l'article 20 des statuts sur ces nouvelles dispositions réglementaires.

### (17<sup>e</sup> RÉSOLUTION)

#### Réduction de capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société

L'Assemblée Générale du 22 mai 2014 a, dans le cadre de sa 19<sup>e</sup> résolution, autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues.

Au cours de l'exercice 2014, 943 094 actions, soit 0,17 % du capital social, ont été annulées par la Société à la suite de l'offre réservée aux salariés du groupe SUEZ environnement « Sharing 2014 ».

Il est proposé à l'Assemblée Générale de mettre fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 22 mai 2014 et de conférer, pour une durée de vingt-six mois, au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société elle-même dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (y compris celui proposé à la présente Assemblée Générale, dans sa 13<sup>e</sup> résolution) et ce, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois.

### (18<sup>e</sup> À 23<sup>e</sup> RÉSOLUTIONS)

#### Délégations financières à conférer au Conseil d'Administration

Les 18<sup>e</sup> à 23<sup>e</sup> résolutions portent sur des délégations financières ayant pour objectif de permettre à votre Conseil d'Administration de disposer, dans certaines limites, de la flexibilité nécessaire pour procéder, dans les deux années à venir, aux opérations de financement les plus adaptées aux besoins de l'entreprise et à son développement et ce, dans des délais qui permettent de saisir des opportunités de marché.

Au cours des années passées, notamment lors de l'Assemblée Générale du 22 mai 2014, les actionnaires de la Société ont régulièrement investi le Conseil d'Administration des délégations nécessaires, notamment afin d'augmenter le capital de la Société, selon diverses modalités, dans la limite des délégations accordées, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le Conseil d'Administration de la Société a décidé, au cours de l'exercice 2014, d'utiliser certaines des délégations consenties par l'Assemblée Générale du 22 mai 2014, permettant de réaliser les opérations qui suivent :

- ▶ l'apport par Criteria CaixaHolding de sa participation de 24,26 % de la société Hisusa, société mère d'Agbar, rémunéré en partie par l'émission de 22 millions d'actions nouvelles de la Société (soit 4,3 % du capital social avant la réalisation de l'augmentation de capital), dans le cadre de la 24<sup>e</sup> résolution. Le traité d'apport relatif à cette opération fait l'objet de la 10<sup>e</sup> résolution soumise au vote de la présente Assemblée Générale ;
- ▶ une offre réservée aux salariés du groupe SUEZ environnement « Sharing 2014 » ayant abouti à l'émission, au titre des 27<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> résolutions, de 8 943 094 actions nouvelles, représentant une augmentation de capital de 35 772 376 euros (et une prime d'émission de 69,7 millions d'euros).

Les rapports complémentaires relatifs à ces opérations, établis par le Conseil d'Administration, qui en précisent les modalités définitives, seront disponibles dans les délais légaux sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un tableau synthétisant le contenu des délégations en cours et leur utilisation est présenté au chapitre 21.1.5 du Document de Référence 2014 de la Société.

Afin d'assurer la cohérence de l'ensemble du dispositif et notamment des plafonds applicables, il est ainsi proposé à l'Assemblée Générale de renouveler les autorisations financières pour une nouvelle période de vingt-six mois et dans les mêmes limites que précédemment, afin de permettre au Conseil d'Administration, dans l'intérêt de la Société, de continuer à bénéficier des autorisations nécessaires pour pouvoir saisir des opportunités, que ce soit pour la réalisation d'opérations stratégiques ou saisir des opportunités de marché pour mettre en place de nouveaux financements.

Nonobstant la politique du Conseil d'Administration de préférer le recours aux augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des circonstances particulières peuvent se présenter lors desquelles une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires est nécessaire et conforme à leurs intérêts, notamment pour prévoir la possibilité de rémunérer, dans la limite de 10 % du capital, des apports en nature constitués de titres de capital, ou des apports intégralement en actions dans le cas d'une offre publique d'échange (22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions). En outre, il serait envisagé de faciliter le placement des émissions en ayant recours, le cas échéant, au placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (20<sup>e</sup> résolution).

Ces délégations sont conformes aux pratiques habituelles en la matière en termes de montant, plafond et durée et mettront fin aux délégations accordées par les Assemblées Générales précédentes. En outre, les rapports des Commissaires aux comptes requis par la loi ont été mis à votre disposition dans les délais légaux.



Les délégations financières soumises au vote de la présente Assemblée Générale seraient soumises à divers plafonds :

- ▶ concernant les émissions d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (18<sup>e</sup> résolution), le montant nominal du plafond fixé est de **432 millions d'euros**, représentant, comme dans la délégation conférée par l'Assemblée Générale du 22 mai 2014, environ 20 % du capital social, en ce qui concerne les augmentations de capital, et de **3 milliards d'euros**, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
  - ▶ concernant les émissions d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, le montant nominal du plafond fixé est de **216 millions d'euros**, représentant, comme dans les délégations conférées par l'Assemblée Générale du 22 mai 2014, environ 10 % du capital social, en ce qui concerne les augmentations de capital, et de **3 milliards d'euros**, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant entendu qu'un plafond global d'un montant nominal de **216 millions d'euros** (soit environ 10 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital, et de **3 milliards d'euros**, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, s'applique pour l'ensemble des émissions qui seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre des 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions.
- Il convient également de préciser que le montant nominal des titres qui seraient émis en application de la 21<sup>e</sup> résolution, qui permet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15 % du nombre de titres initialement émis, dans le cadre d'augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, viendrait s'imputer (i) sur le plafond de l'autorisation au titre de laquelle l'émission initiale est réalisée et (ii) sur les plafonds globaux prévus à la 26<sup>e</sup> résolution et décrit ci-dessous ;
- ▶ des plafonds globaux, fixés par la 26<sup>e</sup> résolution :
    - pour l'ensemble des émissions qui seraient réalisées dans le cadre des délégations soumises au vote de la présente Assemblée Générale (y compris les 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions relatives à l'actionnariat salarié), fixé à un montant nominal de **432 millions d'euros** (soit environ 20 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital, et de **3 milliards d'euros** en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
    - pour l'ensemble des émissions d'actions qui seraient réalisées, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre des 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions, fixé à un montant nominal de **216 millions d'euros** (soit environ 10 % du capital social).

En cas d'utilisation par votre Conseil d'Administration d'une ou des délégations prévues dans les 18<sup>e</sup> à 23<sup>e</sup> résolutions, votre Conseil d'Administration vous rendra compte lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivant leur utilisation des conditions définitives de l'opération et de son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les délégations détaillées ci-après seraient données avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales.

Enfin, les délégations proposées dans le cadre des 18<sup>e</sup> à 23<sup>e</sup> résolutions ne pourront être mises en œuvre par le Conseil d'Administration, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, pendant la durée de la période d'offre, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

#### **Augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (18<sup>e</sup> résolution)**

L'Assemblée Générale du 22 mai 2014 avait, dans sa 20<sup>e</sup> résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital social de la Société, **avec maintien du droit préférentiel de souscription**.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence, dans des conditions et limites équivalentes :

- ▶ **432 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant (soit au 31 décembre 2014, environ 20 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- ▶ **3 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux de 432 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital et 3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières, prévus à la 26<sup>e</sup> résolution (*Limitation globale des augmentations de capital*).

#### **Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (19<sup>e</sup> résolution)**

L'Assemblée Générale du 22 mai 2014 avait, dans sa 21<sup>e</sup> résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital social de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, par voie d'offre au public.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence, dans des conditions et limites équivalentes :

- ▶ **216 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant (soit au 31 décembre 2014, environ 10 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- ▶ **3 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux de 432 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital, 216 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et 3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières, prévus à la 26<sup>e</sup> résolution (*Limitation globale des augmentations de capital*).

Le prix d'émission minimum prévu par cette délégation est, pour les actions, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle devra, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, être au moins égale au prix d'émission minimum défini pour les actions.

Le Conseil d'Administration pourra, le cas échéant, décider d'instaurer un délai de priorité au profit des actionnaires de la Société, pendant une période et selon des modalités qu'il fixerait en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables (le délai minimal prévu par la loi étant actuellement de trois jours).

### **Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier (20<sup>e</sup> résolution)**

L'Assemblée Générale du 22 mai 2014 avait, dans sa 22<sup>e</sup> résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission, dans le cadre d'une offre dite de « **placement privé** » (offre réservée aux investisseurs qualifiés), d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**.

Cette délégation permet au Conseil d'Administration de disposer d'un mode de financement plus rapide que par une augmentation de capital par offre au public, ce qui est indispensable pour pouvoir saisir des fenêtres de marché – qui peuvent être courtes – permettant d'accéder à des conditions de financement intéressantes.

Pour rappel, la Société avait fait usage de la 20<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012 en février 2014, en procédant à une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (« OCEANE ») d'un montant nominal d'environ 350 millions d'euros, à échéance au 27 février 2020 et à coupon zéro.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence, dans des conditions et limites équivalentes :

- ▶ **216 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant (soit au 31 décembre 2014, environ 10 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- ▶ **3 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux de 432 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital, 216 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et 3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières, prévus à la 26<sup>e</sup> résolution (*Limitation globale des augmentations de capital*).

Le prix d'émission minimum prévu par cette délégation est le même que celui prévu à la 19<sup>e</sup> résolution.

### **Augmentation du nombre des titres à émettre en cas de demandes excédentaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale (21<sup>e</sup> résolution)**

L'Assemblée Générale du 22 mai 2014 avait, dans sa 23<sup>e</sup> résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées **avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription**, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale mais dans la limite de **15 %** de l'émission initiale.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler cette délégation de compétence qui permettrait, en cas de demandes excédentaires de souscription aux augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription réalisées sur le fondement des 18<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> résolutions, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions et limites légales, à savoir **dans la limite de 15 % de l'émission initiale et sous réserve du plafond en application duquel l'émission initiale est décidée**, dans les 30 jours de la clôture des souscriptions et au même prix que celui retenu pour cette émission.

Le montant nominal des actions ou valeurs mobilières émises dans le cadre de cette délégation s'imputerait ainsi (i) sur le plafond de la délégation de compétence en vertu de laquelle l'émission initiale serait décidée et (ii) sur les plafonds nominaux globaux prévus à la 26<sup>e</sup> résolution (*Limitation globale des augmentations de capital*).

### Augmentation du capital social en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (22<sup>e</sup> résolution)

L'Assemblée Générale du 22 mai 2014 avait, dans sa 24<sup>e</sup> résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Cette délégation a pour objet de permettre le financement d'opérations de croissance externe ou le rachat de participations minoritaires en rémunérant en titres de la Société l'apporteur des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

La délégation conférée par l'Assemblée Générale du 22 mai 2014 a ainsi permis de financer partiellement l'acquisition par la Société de la participation de 24,26 % de la société Hisusa, société mère d'Agbar, détenue par Criteria CaixaHolding, par l'émission de 22 millions d'actions nouvelles (soit 4,3 % du capital social avant réalisation de cette augmentation de capital).

Les augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourront pas excéder **10 %** du capital social de la Société, conformément à la limite prévue par la réglementation en vigueur.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence, dans des conditions et limites équivalentes :

- ▶ **216 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant (soit au 31 décembre 2014, environ 10 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- ▶ **3 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux de 432 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital, 216 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et 3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières, prévus à la 26<sup>e</sup> résolution (*Limitation globale des augmentations de capital*).

### Augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (23<sup>e</sup> résolution)

L'Assemblée Générale du 22 mai 2014 avait, dans sa 25<sup>e</sup> résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par l'émission

d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence, dans des conditions et limites équivalentes :

- ▶ **216 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant (soit au 31 décembre 2014, environ 10 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- ▶ **3 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux de 432 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital, 216 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et 3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières, prévus à la 26<sup>e</sup> résolution (*Limitation globale des augmentations de capital*).

### (24<sup>e</sup> ET 25<sup>e</sup> RÉSOLUTIONS)

#### Actionnariat salarié

Les délégations de compétence visées aux 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions ont pour objet de renouveler les autorisations accordées précédemment au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale dans le cadre du développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe, en conférant au Conseil la faculté de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié au moment où il décidera de les mettre en œuvre.

Le Conseil d'Administration a en effet mis en œuvre les délégations conférées par l'Assemblée Générale du 22 mai 2014, dans ses 27<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> résolutions en lançant la deuxième offre réservée aux salariés du groupe SUEZ environnement au cours de l'exercice 2014. Cette offre a été souscrite par 16 519 salariés du Groupe dans 22 pays et a abouti à l'émission de 8 943 094 actions nouvelles, représentant une augmentation de capital de 35 772 376 euros (et une prime d'émission de 69,7 millions d'euros).

Le Conseil d'Administration souhaite ainsi pouvoir poursuivre sa politique d'actionnariat salarié afin de :

- ▶ faire des salariés des partenaires à part entière du Groupe ;
- ▶ porter une attention particulière à la création de valeur comme l'un des points de convergence entre les intérêts des actionnaires et ceux des salariés ;
- ▶ permettre aux salariés de s'associer aux choix des actionnaires lors des décisions annuelles.

Au 31 décembre 2014, les actionnaires salariés détenaient 3,46 % du capital social de la Société.

**Augmentation du capital social réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (24<sup>e</sup> résolution)**

L'Assemblée Générale du 22 mai 2014 avait, dans sa 27<sup>e</sup> résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital social de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, réservée aux adhérents de plan(s) d'épargne d'entreprise mis en place au sein du groupe SUEZ environnement.

Comme indiqué ci-dessus, cette délégation a été mise en œuvre en juillet 2014 par le Conseil d'Administration. Par ailleurs, la loi impose de présenter cette délégation à l'Assemblée Générale en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

Il vous est ainsi proposé de renouveler cette délégation de compétence pour une nouvelle période de vingt-six mois, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation restant inchangé à **40 millions d'euros**, soit environ 1,85 % du capital social de la Société au 31 décembre 2014.

Il est précisé que le montant nominal des actions ou des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital émises en application de la présente résolution s'imputera sur les plafonds nominaux globaux de 432 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital et 3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières, prévus à la 26<sup>e</sup> résolution (*Limitation globale des augmentations de capital*).

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal à **80 %** de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »).

En vertu de cette délégation, le Conseil d'Administration sera autorisé à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail.

**Augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de catégories de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du groupe SUEZ environnement (25<sup>e</sup> résolution)**

L'Assemblée Générale du 22 mai 2014 avait, dans sa 28<sup>e</sup> résolution, délégué sa compétence à votre Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, au profit de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou tous autres instruments financiers, afin de faciliter l'accès

au capital de la Société de l'actionnariat salarié international du Groupe, dans la limite d'un montant nominal maximal de **12 millions d'euros**, pour une durée de 18 mois.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence, qui a été mise en œuvre par le Conseil d'Administration et qui arrive à échéance en novembre 2015, pour une nouvelle période de 18 mois, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation restant inchangé à **12 millions d'euros**, soit environ 0,55 % du capital social de la Société au 31 décembre 2014.

Il est précisé que le montant nominal des actions ou des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital émises en application de la présente résolution s'imputera sur les plafonds nominaux globaux de 432 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital et 3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières, prévus à la 26<sup>e</sup> résolution (*Limitation globale des augmentations de capital*).

Il vous est proposé, par ailleurs, de statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires suivantes :

- a) salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du groupe SUEZ environnement liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- b) OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus ;
- c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) ci-dessus.

À cet égard, il est proposé de déléguer, au Conseil d'Administration, les pouvoirs à l'effet de sélectionner lesdites entités.

Le prix d'émission des actions nouvelles serait égal à celui des actions émises dans le cadre d'une augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la 24<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée, et ne pourrait ainsi en aucun cas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

**(26<sup>e</sup> RÉSOLUTION)**

**Limitation globale des augmentations de capital**

Dans un objectif de bonne transparence, il est proposé à l'Assemblée Générale d'adopter une résolution spécifique fixant les montants nominaux globaux des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu des 18<sup>e</sup> à 25<sup>e</sup> résolutions, ou, le cas échéant, en vertu de toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant leur durée de validité. À ce titre, il est proposé à l'Assemblée de décider que ce montant global ne pourra excéder :

- a) en ce qui concerne les émissions d'actions réalisées au titre des 18<sup>e</sup> à 25<sup>e</sup> résolutions, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, un montant nominal global desdites actions de **432 millions d'euros** (soit au 31 décembre 2014, 20 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, en cas d'émission dans une autre devise ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à la date d'émission ;
- b) en ce qui concerne les émissions d'actions réalisées au titre des 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, un montant nominal global desdites actions de **216 millions d'euros** (soit au 31 décembre 2014, 10 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, en cas d'émission dans une autre devise ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à la date d'émission ; et
- c) en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, un montant nominal global desdites valeurs mobilières de **3 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission dans une autre devise ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à la date d'émission.

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en application des dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

#### (27<sup>e</sup> RÉOLUTION)

##### Délégation de pouvoirs pour formalités

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à effectuer toutes formalités relatives à l'Assemblée Générale du 12 mai 2015.

Le Conseil d'Administration reste à votre disposition pour vous donner tous renseignements et explications complémentaires que vous estimerez nécessaires.

**Le Conseil d'Administration**

## 26.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

#### ► Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

#### 1. AVEC LES SOCIÉTÉS AGBAR ET CRITERIA CAIXAHOLDING

##### PERSONNE CONCERNÉE

M. Jean-Louis Chaussade, administrateur de la société Criteria Caixaholding et Directeur Général et administrateur de votre Société.

##### Nature et objet

Master Agreement conclu entre Agbar, Criteria Caixaholding et votre Société.

##### Modalités

Le Conseil d'Administration de votre Société a autorisé lors de sa séance du 17 juillet 2014 la conclusion, à cette même date, d'un accord-cadre entre votre Société, Agbar et Criteria Caixaholding qui prévoit les modalités suivantes :

- L'apport par Criteria Caixaholding de sa participation de 24,26 % dans la société Hisusa, rémunéré par l'émission de 22 millions d'actions nouvelles de votre Société et le versement d'une somme de 298,574 millions d'euros, après la conclusion d'un traité d'apport et la remise par un

commissaire aux apports de rapports sur l'évaluation de l'apport et sur l'équité entre cette valeur et la rémunération proposée.

- L'acquisition par Criteria Caixaholding auprès d'Agbar d'une participation de 15 % dans la société Aïgues de Barcelona, E.M. De Gestió Del Cicle Integral de l'Aigua, S.A., actuellement détenue à 85 % par Agbar et à 15 % par la Région Métropolitaine de Barcelone.
- L'acquisition par Criteria Caixaholding auprès de votre filiale Suez Environnement S.A.S. d'une participation de 14,5 % dans la société Aguas de Valencia, S.A.
- La cooptation par le Conseil d'Administration de votre Société d'un administrateur désigné par Criteria Caixaholding, dès lors que cette dernière détiendra 5 % du capital de votre Société. Lors de sa réunion du 29 octobre 2014, votre Conseil d'Administration a coopté M. Isidro Fainé Casas et l'a désigné membre du comité stratégique.
- L'engagement de Criteria Caixaholding d'augmenter sa participation dans le capital de votre Société jusqu'à 7 %.
- L'obligation pour Criteria Caixaholding de conserver ses actions pendant une période de quatre ans à compter de la réalisation de l'apport.

Votre Conseil d'Administration a indiqué que cet accord permettait de renforcer le partenariat de long terme entre votre Société et La Caixa, en Espagne et en France, La Caixa devenant après cette opération le deuxième actionnaire de votre Groupe.

## 2. AVEC LA SOCIÉTÉ CRITERIA CAIXAHOLDING

### PERSONNE CONCERNÉE

M. Jean-Louis Chaussade, administrateur de la société Criteria Caixaholding et Directeur Général et administrateur de votre Société.

### Nature et objet

Traité d'apport conclu entre la Criteria Caixaholding et votre Société.

### Modalités

Lors de sa séance du 29 juillet 2014, votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'un traité d'apport d'actions qui a été

conclu le 4 septembre 2014 et prévoit l'apport par Criteria Caixaholding de sa participation de 24,26 % dans la société Hisusa, rémunéré par l'émission de 22 millions d'actions nouvelles de votre Société et le versement d'une somme de 298,574 millions d'euros. Ce Traité d'apport s'inscrit dans le cadre des modalités du Master Agreement conclu entre Agbar, Criteria Caixaholding et votre Société.

À la suite de la remise des rapports du commissaire aux apports, l'apport à votre Société des titres Hisusa par Criteria Caixaholding a été réalisé le 17 septembre 2014. En contrepartie, le capital de votre Société a été augmenté par l'émission de 22 millions d'actions nouvelles et le versement en numéraire d'une somme de 298,574 millions d'euros.

## Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

### ► Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code du commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### 1. AVEC LA SOCIÉTÉ GDF SUEZ (ACTIONNAIRE DISPOSANT DE PLUS DE 10 % DES DROITS DE VOTE)

##### PERSONNES CONCERNÉES

M. Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général de GDF SUEZ et Président du Conseil d'Administration de votre Société, M. Jean-François Cirelli, vice-président, directeur général délégué de GDF SUEZ et administrateur de votre Société jusqu'au 11 novembre 2014, et Mme Isabelle Kocher, directeur général délégué en charge des opérations de GDF SUEZ depuis le 12 novembre 2014 et administrateur de votre Société.

##### a) Nature et objet

Accord cadre établissant les « Lignes directrices et orientations de coopération industrielle et commerciale » entre GDF SUEZ et votre Société.

##### Modalités

Dans le cadre de l'opération d'apport-distribution du Pôle Environnement de SUEZ, les sociétés GDF SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, Areva, CNP Assurances, Sofina et votre Société ainsi que la Caisse des Dépôts et Consignations ont conclu le 5 juin 2008 un pacte d'actionnaires (ci-après le « pacte »), constitutif d'un concert au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et conférant à GDF SUEZ le contrôle exclusif de Suez Environnement. La durée initiale du pacte était de cinq ans, reconductible tacitement pour cinq ans, sauf dénonciation par l'une des parties six mois avant l'échéance.

Le 5 décembre 2012, ayant constaté que les autres actionnaires partie au pacte avaient fait part à l'unanimité de leur décision de ne pas renouveler celui-ci, GDF SUEZ a approuvé le principe du non-renouvellement du pacte.

Le 12 décembre 2012, compte tenu du non-renouvellement du pacte, le Conseil d'Administration de votre Société a autorisé la signature d'un accord-cadre avec GDF SUEZ afin de prolonger les coopérations qui les lient. Cet accord-cadre fixe les principes directeurs des accords industriels et commerciaux entre GDF SUEZ et votre Société postérieurement à l'échéance du pacte d'actionnaires, qui est intervenue le 22 juillet 2013. Ces principes portent sur cinq domaines prioritaires :

- La préférence réciproque pour les achats/ventes.
- Le développement de synergies dans les activités industrielles.
- Le développement d'offres commerciales communes.
- Le partenariat dans la politique de développement durable.
- La coordination commerciale, marketing et en matière d'innovation et de Recherche et Développement.

Cet accord, qui est entré en vigueur le 22 juillet 2013 pour une durée de trois ans, a été signé par GDF SUEZ et Suez Environnement le 17 janvier 2013.

##### b) Nature et objet

Avenant n° 1 à la convention de licence de marque conclu entre la société GDF SUEZ et votre Société.

##### Modalités

Un contrat de licence de marque avait été conclu entre Suez Environnement et SUEZ (aux droits de laquelle est venue GDF SUEZ) en date du 5 juin 2008. Ce contrat prévoyait que GDF SUEZ concède à votre Société, pour une durée de cinq ans (renouvelable par tacite reconduction), le droit d'utiliser de manière non exclusive et à titre gratuit la marque « SUEZ » dans sa dénomination sociale, ainsi que dans certaines marques.

Votre société dispose par ailleurs du droit de consentir des licences d'utilisation de la marque « SUEZ » au bénéfice des autres sociétés du groupe, dont votre Société. Ce contrat a été renouvelé par tacite reconduction pour une nouvelle période de cinq ans, à partir du 22 juillet 2013.

Un avenant à ce contrat de licence de marque a été signé entre GDF SUEZ et votre Société le 1<sup>er</sup> octobre 2013, consécutivement à l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration de votre Société le 24 septembre 2013.

Cet avenant prévoit les principales modifications suivantes :

- ▶ une meilleure sécurisation de la marque,
- ▶ l'amélioration des mesures de protection de sa réputation,
- ▶ les possibilités d'acquérir la marque « SUEZ » si celle-ci n'était plus utilisée par GDF SUEZ,
- ▶ et les conditions de résiliation de l'accord dans certains cas de modification de l'actionnariat de votre Société.

### c) Nature et objet

Accord de transition dans le domaine des achats externes.

#### Modalités

À la suite de l'expiration du pacte d'actionnaires relatif à votre Société, l'évolution des relations entre GDF SUEZ et votre Société a rendu nécessaire la révision de la politique des achats externes pour les deux groupes devenus indépendants.

Un accord de transition dans le domaine des achats externes a été conclu en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 entre GDF SUEZ et votre Société, préalablement autorisé par le Conseil d'Administration de votre Société le 24 septembre 2013. Cet accord a été conclu pour une période de transition de deux ans et expirera le 31 juillet 2015.

Cet accord prévoit le maintien des contrats-cadres conclus par GDF SUEZ au bénéfice de votre Société, ainsi que la coopération entre les deux sociétés dans la gestion de ces contrats-cadres, permettant, pendant une période de transition, de continuer à mutualiser une partie de leurs achats, afin de bénéficier des leviers de synergies et de volume vis-à-vis du marché des fournisseurs externes.

Cet accord prévoit le versement par votre Société d'une compensation financière pour la gestion des contrats-cadres existants, d'un montant de 1,2 million d'euros pour la période du 23 juillet 2013 au 31 juillet 2014 et de 1 million d'euros pour la période du 1<sup>er</sup> août 2014 au 31 juillet 2015.

## 2. AVEC M. JEAN-LOUIS CHAUSSADE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET ADMINISTRATEUR DE VOTRE SOCIÉTÉ

### Nature et objet

Couverture chômage, assurance mutuelle et prévoyance.

#### Modalités

Votre Conseil d'Administration du 15 mars 2012, sous réserve du renouvellement de M. Jean-Louis Chaussade en tant que Directeur Général par le Conseil d'Administration qui s'est tenu à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes

de l'exercice 2011, a autorisé M. Jean-Louis Chaussade à souscrire, d'une part, la garantie sociale des chefs d'entreprise afin d'assurer au Directeur Général une couverture chômage et, d'autre part, la souscription d'une assurance mutuelle et prévoyance. Cette convention vient renouveler la convention autorisée précédemment par votre Conseil d'Administration lors de sa séance du 28 octobre 2008.

Le renouvellement de cette convention a été approuvé lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012, à l'issue de laquelle le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de renouveler M. Jean-Louis Chaussade en qualité de Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Votre Conseil d'Administration du 29 juillet 2014, prenant acte de la démission de M. Jean-Louis Chaussade, a décidé de lui confier un nouveau mandat de Directeur Général pour la durée résiduelle de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. M. Jean-Louis Chaussade continuera à bénéficier d'une assurance mutuelle et prévoyance au titre de ce nouveau mandat, mais ne bénéficiera plus d'une couverture chômage. Le montant de l'assurance garantie sociale des dirigeants (GSC) souscrite au bénéfice de M. Jean-Louis Chaussade est de 5 157 euros au titre de l'exercice 2014.

### ▶ Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

## AVEC M. JEAN-LOUIS CHAUSSADE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET ADMINISTRATEUR DE VOTRE SOCIÉTÉ

### a) Nature et objet

Régime de retraite à cotisations et prestations définies.

#### Modalités

Votre Conseil d'Administration du 15 mars 2012, sous réserve du renouvellement de M. Jean-Louis Chaussade en tant que Directeur Général par le Conseil d'Administration qui s'est tenu à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice 2011, a autorisé M. Jean-Louis Chaussade à bénéficier des régimes collectifs de retraite supplémentaire applicables aux salariés de votre Société.

Il s'agit, en premier lieu, d'un régime collectif et obligatoire à cotisations définies relevant de l'article L. 441-1 du Code des assurances. Il s'agit, en second lieu, d'un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies à caractère aléatoire. En cas de départ de l'entreprise avant la liquidation de leur retraite, et sauf exceptions prévues par la loi, les bénéficiaires potentiels de ces régimes ne conservent que les droits issus du régime à cotisations définies et perdent les droits issus du régime à prestations définies.



Le renouvellement de cette convention a été approuvé lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012, à l'issue de laquelle le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de renouveler M. Jean-Louis Chaussade en qualité de Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Votre Conseil d'Administration du 29 juillet 2014, prenant acte de la démission de M. Jean-Louis Chaussade et de sa demande concomitante de liquidation de ses droits de retraite, a décidé de lui confier un nouveau mandat de Directeur Général pour la durée résiduelle de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette convention n'a pas produit d'effets jusqu'au 29 juillet 2014, et M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficiera plus des régimes collectifs de retraite supplémentaire applicables aux salariés de votre Société au titre de son nouveau mandat.

#### b) Nature et objet

Indemnités de départ en cas de révocation du mandat social.

#### Modalités

Votre Conseil d'Administration du 15 mars 2012, sous réserve du renouvellement de M. Jean-Louis Chaussade en tant que Directeur Général par le Conseil d'Administration qui s'est tenu à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice 2011, a autorisé M. Jean-Louis Chaussade à bénéficier d'indemnités de départ dans le cas de sa révocation en tant que Directeur Général de votre Société, pour un montant maximal d'indemnités équivalant à quinze mois de sa rémunération brute globale. Cette convention vient renouveler la convention autorisée précédemment par votre Conseil d'Administration lors de ses séances du 28 octobre et du 18 décembre 2008.

Il a été déterminé trois critères de performance :

- ▶ la croissance moyenne du chiffre d'affaires telle que prévue dans le plan à moyen terme (ci-après PMT) et mesurée pour la période allant de 2008 à l'année de la cessation de fonction (à conditions économiques similaires à celles prévalant au moment de l'élaboration du PMT) ;
- ▶ la croissance du cours de Bourse de votre Société qui devra être égale ou supérieure à la moyenne de la croissance moyenne du CAC 40 et de l'indice DJ Eurostoxx Utilities du 22 juillet 2008 à la date de la cessation de fonction ;
- ▶ le ROCE (Return On Capital Employed) qui devra être supérieur au WACC (Weighted Average Cost of Capital) en moyenne pour cette même période.

Le montant de l'indemnité due serait de 50 % si l'un des critères est atteint et de 100 % si deux de ces trois critères sont atteints.

En ce qui concerne la part variable comprise dans la rémunération brute globale servant de base au calcul de l'indemnité de révocation, le Conseil d'Administration a décidé que cette part serait égale à la moyenne des parts variables des deux années précédant l'année de la décision de révocation.

Le renouvellement de cette convention a été approuvé lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012, à l'issue de laquelle le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de renouveler M. Jean-Louis Chaussade en qualité de Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Votre Conseil d'Administration du 29 juillet 2014, prenant acte de la démission de M. Jean-Louis Chaussade, a décidé de lui confier un nouveau mandat de Directeur Général pour la durée résiduelle de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette convention n'a pas produit d'effets jusqu'au 29 juillet 2014, et M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficiera plus de la possibilité d'obtenir des indemnités de départ en cas de révocation de son mandat social au titre de ce nouveau mandat.

#### ► Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de la poursuite, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale du 22 mai 2014, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 20 mars 2014.

#### AVEC LA SOCIÉTÉ GDF SUEZ (ACTIONNAIRE DISPOSANT DE PLUS DE 10 % DES DROITS DE VOTE)

##### PERSONNES CONCERNÉES

M. Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général de GDF SUEZ et président du Conseil d'Administration de votre Société, M. Jean-François Cirelli, vice-président, directeur général délégué de GDF SUEZ et administrateur de votre Société jusqu'au 11 novembre 2014, et Mme Isabelle Kocher, directeur général délégué en charge des opérations de GDF SUEZ depuis le 12 novembre 2014 et administrateur de votre Société.

#### Nature et objet

Convention de partage des engagements de retraite.

#### Modalités

Le Conseil d'Administration de votre Société a autorisé, lors de sa séance du 19 février 2014, la signature de la convention de partage des engagements de retraite entre GDF SUEZ (et certaines de ses filiales) et votre Société (et certaines de ses filiales), qui a été conclue en date du 5 mars 2014.

Cette convention concerne les régimes de retraite à prestations définies portant sur les tranches C et D de la rémunération, mis en place au sein de sociétés du groupe GDF SUEZ et de votre Groupe. L'acquisition des droits au titre de ces régimes est conditionnée à l'achèvement de la carrière professionnelle du bénéficiaire dans l'entreprise et la fin du pacte d'actionnaires relatif à votre Société était donc susceptible d'avoir des conséquences au regard du calcul des droits à retraite.

Afin d'éviter qu'une partie des périodes d'activité des salariés qui ont effectué leur carrière au sein du groupe GDF SUEZ et de votre Groupe ne soit pas prise en compte au titre des régimes susvisés, cette convention prévoit que les périodes d'activité accomplies au sein du groupe GDF SUEZ jusqu'au 22 juillet 2013 seront prises en compte pour le calcul des droits par votre Groupe et que les périodes d'activité accomplies au sein de votre Groupe jusqu'au 22 juillet 2013 seront prises en compte

pour le calcul des droits par le groupe GDF SUEZ, pour autant que ces périodes d'activité aient été créatrices de droits en application des règlements de retraite.

Cette convention prévoit l'évaluation du passif social de chacun des deux groupes et les modalités de transfert du solde créditeur en faveur de votre Groupe d'un montant de 59 266 euros, qui est intervenu au cours de l'exercice 2014.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 13 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

**MAZARS**

Isabelle Massa

Gonzague Senlis

**ERNST & YOUNG et Autres**

Charles-Emmanuel Chosson

Jean-Pierre Letartre

## 26.4 Rapports des Commissaires aux comptes

### 26.4.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital (dix-septième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 30 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

**MAZARS**

Isabelle Massa

Gonzague Senlis

**ERNST & YOUNG et Autres**

Charles-Emmanuel Chosson

Jean-Pierre Letartre

#### **26.4.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions)**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- ▶ de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (dix-huitième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de votre Société à émettre ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (dix-neuvième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de votre Société à émettre ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (vingtième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de votre Société à émettre ;
  - émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre Société (vingt-troisième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de votre Société à émettre ;
- ▶ de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital de votre Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingt-deuxième résolution), dans la limite de 10 % du capital social.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la vingt-sixième résolution, excéder 432 000 000 euros au titre des dix-huitième à vingt-cinquième résolutions, étant précisé que ce montant ne pourra excéder 216 000 000 euros au titre des dix-neuvième, vingtième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra, selon la vingt-sixième résolution, excéder 3 000 000 000 euros au titre des dix-huitième à vingt-cinquième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la vingt et unième résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des dix-neuvième et vingtième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des dix-huitième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les dix-neuvième et vingtième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 30 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

**MAZARS**

Isabelle Massa

**ERNST & YOUNG et Autres**

Gonzague Senlis

Charles-Emmanuel Chosson

Jean-Pierre Letartre

### **26.4.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (vingt-quatrième résolution)**

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou d'un autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par votre Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de votre Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder € 40.000.000 et s'imputera sur le plafond nominal global de 432 000 000 euros visé à la vingt-sixième résolution.

Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis s'imputera sur le plafond nominal global de € 3.000.000.000 visé à la vingt-sixième résolution.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225 129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider d'une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 30 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

**MAZARS**

Isabelle Massa

Gonzague Senlis

**ERNST & YOUNG et Autres**

Charles-Emmanuel Chosson

Jean-Pierre Letartre

#### 26.4.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières réservées à une catégorie de bénéficiaires dénommés dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du groupe SUEZ environnement (vingt-cinquième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée (a) aux salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du groupe SUEZ environnement liées à votre Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; (b) et/ou aux OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ; (c) et/ou à tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de votre Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 12 000 000 euros et s'imputera sur le plafond nominal global de € 432.000.000 visé à la vingt sixième résolution.

Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis s'imputera sur le plafond nominal global de 3 000 000 000 euros visé à la vingt-sixième résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider d'une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 30 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

**MAZARS**

Isabelle Massa

Gonzague Senlis

**ERNST & YOUNG et Autres**

Charles-Emmanuel Chosson

Jean-Pierre Letartre

## 26.5 Texte des projets de résolutions

### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

#### PREMIÈRE RÉOLUTION

##### (Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes sociaux dudit exercice, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et faisant apparaître un bénéfice net comptable de 429 077 322,45 euros.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ne font pas état de dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts et non déductibles des résultats imposables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

#### DEUXIÈME RÉOLUTION

##### (Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes consolidés dudit exercice, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### TROISIÈME RÉOLUTION

##### (Cette résolution a pour objet de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et la fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

- ▶ constate que le bénéfice distribuable, composé du bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 429 077 322,45 euros,

auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau antérieur d'un montant de 54 626 364,64 euros, s'élève à un total de 483 703 687,09 euros ; et

- ▶ décide d'affecter le bénéfice distribuable de 483 703 687,09 euros, de la manière suivante :

#### Bénéfice distribuable :

Résultat de l'exercice 2014	429 077 322,45 euros
Report à nouveau antérieur	54 626 364,64 euros
<b>BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE</b>	<b>483 703 687,09 EUROS</b>

#### Distribution proposée :

<b>Dividende de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2014</b>	<b>351 151 988,85 euros</b>
Report à nouveau	132 551 698,24 euros

*Pour information, postes des capitaux propres après distribution du dividende :*

Capital social	2 160 935 316,00 euros
Réserve légale	216 093 531,60 euros
Primes d'émission, d'apport et de fusion	4 417 390 664,50 euros
Report à nouveau 2014	132 551 698,24 euros

L'Assemblée Générale fixe ainsi le dividende à 0,65 euro par action.

Il est précisé que le montant de dividende de 351 151 988,85 euros est basé sur le nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY existantes au 31 décembre 2014, soit 540 233 829 actions et que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende, qui conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sont privées de droit au dividende. En conséquence, lors de la mise en paiement du dividende, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au compte report à nouveau.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, des prélèvements sociaux au taux global de 15,5 % et, dans la plupart des cas, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 % prélevé à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Ce dernier prélèvement n'étant pas libératoire, le dividende brut est, après application de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif.



Le dividende sera détaché de l'action le 15 mai 2015 et sera mis en paiement le 19 mai 2015.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

	Dividende distribué par action <i>(en euros)</i>	Montant total de dividendes distribué <i>(en euros)</i>
Exercice 2011	0,65	318 304 389,00
Exercice 2012	0,65	330 848 063,00
Exercice 2013	0,65	330 295 529,85

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, ces dividendes étaient éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

#### QUATRIÈME RÉOLUTION

**(Cette résolution a pour objet la ratification de la cooptation de Mme Anne Lauvergeon en qualité d'administrateur et le renouvellement de son mandat)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration :

- ▶ décide de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de Madame Anne Lauvergeon, décidée par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2014 et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Monsieur Olivier Pirotte, démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale ; et
- ▶ constatant que le mandat d'administrateur de Madame Anne Lauvergeon vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### CINQUIÈME RÉOLUTION

**(Cette résolution a pour objet la ratification de la cooptation de M. Isidro Fainé Casas en qualité d'administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Isidro Fainé Casas, décidée par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2014 et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Monsieur Amaury de Sèze, démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

#### SIXIÈME RÉOLUTION

**(Cette résolution a pour objet le renouvellement de M. Nicolas Bazire en qualité d'administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Bazire vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### SEPTIÈME RÉOLUTION

**(Cette résolution a pour objet le renouvellement de Mme Valérie Bernis en qualité d'administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Valérie Bernis vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### HUITIÈME RÉOLUTION

**(Cette résolution a pour objet le renouvellement de M. Lorenz d'Este en qualité d'administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Lorenz d'Este vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### NEUVIÈME RÉOLUTION

**(Cette résolution a pour objet le renouvellement de Mme Isabelle Kocher en qualité d'administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Isabelle Kocher vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### DIXIÈME RÉOLUTION

**(Cette résolution a pour objet l'approbation des conventions réglementées et des engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

- ▶ approuve les conventions conclues au cours de l'exercice 2014 et visées audit rapport ;
- ▶ approuve les termes dudit rapport et prend acte que les conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée Générale, qui y sont visés, se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

### ONZIÈME RÉOLUTION

**(Cette résolution a pour objet d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration)**

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013 lequel constitue le Code de référence de la Société, en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration, tels que figurant au chapitre 15.1.5 du Document de Référence 2014 de la Société.

### DOUZIÈME RÉOLUTION

**(Cette résolution a pour objet d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-Louis Chaussade, Directeur Général)**

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général, tels que figurant au chapitre 15.1.5 du Document de Référence 2014 de la Société.

### TREIZIÈME RÉOLUTION

**(Cette résolution a pour objet d'autoriser la Société à opérer sur ses propres actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-209 et suivants, aux dispositions d'application directe du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, aux dispositions du Règlement de l'Autorité des marchés financiers et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en vue :

- ▶ d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- ▶ d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions et limites prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ; ou
- ▶ de mettre en œuvre l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés, en France et/ou en dehors de France, qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par l'article L. 225-180 du Code de commerce, notamment dans le cadre de tout plan d'options d'achat d'actions, de toute attribution gratuite d'actions existantes, de toute opération d'actionariat des salariés, de tout dispositif de rémunération de la Société, dans le cadre notamment des dispositions pertinentes du Code de commerce et/ou du Code de travail, ou de dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères, et la réalisation de toute opération de couverture afférente à ces opérations et engagements liés de la Société, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira ; ou
- ▶ de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le nombre maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou

- ▶ de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- ▶ plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- ▶ le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que, s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- ▶ le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date considérée, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximal par action est fixé à 25 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la date d'acquisition dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition.

En conséquence, et à titre indicatif, en application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 54 023 382 actions le nombre maximal d'actions qui pourra être acquis et à 1 350 584 550 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, tels que calculés sur la base du capital social au 31 décembre 2014 constitué de 540 233 829 actions.

L'achat des actions ainsi que leur cession, échange ou transfert pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, directement ou indirectement, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par recours à un tiers agissant pour le compte de la Société dans les conditions de l'article L. 225-206-II du Code de commerce, par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré et la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats

et ventes d'options d'achat ou de vente, à l'exclusion de la vente d'options de vente dans les conditions prévues par les autorités de marché. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment conformément aux dispositions légales en vigueur. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente résolution sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximal susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat, en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme de rachat à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programme antérieures.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée. Elle met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014 dans sa seizième résolution.

L'Assemblée Générale prend acte du fait qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### QUATORZIÈME RÉOLUTION

**(Cette résolution a pour objet la modification de l'article 10 des statuts de la Société en vue de permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, en application des dispositions de l'article L. 225-23 du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 10 des statuts qui est désormais rédigé comme suit (les parties ajoutées sont signalées en gras et celles qui sont supprimées figurent entre crochets) :

« ARTICLE 10 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**10.1** La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Ces administrateurs sont nommés, renouvelés et révoqués dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est fixée à quatre ans. Toutefois, un administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Chaque administrateur [, quel qu'il soit,] doit être propriétaire d'au moins 2 000 actions, **sauf exception prévue par la loi ou la réglementation.**

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut, à aucun moment, dépasser le tiers du nombre total des administrateurs en fonction. Si le nombre des administrateurs n'est pas exactement divisible par trois, le tiers est calculé par excès.

Sauf le cas de cessation du contrat de travail, s'il s'agit d'un administrateur salarié, ou de démission, de révocation ou de décès, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de cet administrateur.

#### **10.2 Administrateurs représentant les salariés**

Dès lors que la Société répond aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, il est procédé à la désignation d'un ou deux administrateur(s) représentant les salariés selon les modalités suivantes.

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration, calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce, est inférieur ou égal à douze, il est procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe France.

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration, calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce, est supérieur à douze, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de la désignation, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'Entreprise Européen.

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration, calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce, initialement supérieur à douze membres, devient inférieur ou égal à douze membres, le mandat de l'administrateur nommé par le Comité d'Entreprise Européen est maintenu jusqu'à son échéance.

Le mandat de l'administrateur représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et le présent article, et notamment en cas de rupture de son contrat de travail ; si les conditions d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'Administration constate la sortie de la Société du champ d'application de l'obligation.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce.

En complément des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-29 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un administrateur représentant les salariés par l'organe désigné aux présents statuts, en application de la loi et du présent article, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil d'Administration.

#### **10.3 Administrateurs représentant les salariés actionnaires**

**Lorsque les conditions légales sont réunies, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que par les présents statuts.**

### 1. Modalités de désignation des candidats

Les candidats à la nomination au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires sont désignés dans les conditions suivantes, précisées dans un règlement d'élection arrêté par le Directeur Général, notamment en ce qui concerne le calendrier des élections et les modalités pratiques de vote.

- i) Lorsque les actions des salariés actionnaires sont détenues dans un ou plusieurs fonds communs de placement d'entreprise (FCPE), il appartient à chaque Conseil de Surveillance de FCPE de désigner un candidat.

Le Directeur Général pourra décider, en cas de pluralité de FCPE, de regrouper les Conseils de Surveillance des FCPE, afin de leur demander de désigner un nombre fixe de candidats qu'il déterminera. Le Directeur Général pourra notamment décider de regrouper les FCPE dont les porteurs de parts sont les salariés et anciens salariés des sociétés localisées en France, d'une part, et les FCPE dont les porteurs de parts sont les salariés et anciens salariés des sociétés localisées à l'international, d'autre part. Les candidats sont désignés à la majorité des votes émis par les Conseils de Surveillance des FCPE, chaque FCPE disposant d'un nombre de voix correspondant au nombre d'actions de la Société détenues dans l'actif du FCPE.

- ii) Lorsque les actions des salariés actionnaires sont détenues directement par les salariés actionnaires et/ou les droits de vote sont exercés directement par eux, un ou plusieurs candidat(s) sont désignés, dans la limite fixée par le Directeur Général, par un vote de ces salariés actionnaires dans les conditions définies ci-après.

La consultation des salariés actionnaires peut intervenir par tout moyen technique permettant d'assurer la fiabilité du vote, que ceux-ci soient réunis spécialement à cet effet ou qu'il s'agisse d'un vote électronique ou par correspondance.

Dans le cadre de cette consultation, chaque salarié actionnaire dispose d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient. À l'issue du vote, un ou plusieurs candidats pourront être présentés au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Que le ou les candidats soient présentés par les Conseils de Surveillance des FCPE ou par les salariés détenant des actions directement, le candidat titulaire est désigné avec un suppléant qui est appelé à le remplacer en cas de cessation définitive de ses fonctions, en cours de mandat. Le suppléant est dans cette hypothèse appelé à être coopté par le Conseil d'Administration en remplacement du titulaire pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, sous réserve de sa ratification ultérieure par l'Assemblée Générale Ordinaire.

### 2. Nomination d'un administrateur par l'assemblée générale des actionnaires

La liste des candidats est mentionnée dans l'avis de convocation de l'assemblée générale des actionnaires appelée à nommer l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire dans les conditions de quorum et de majorité applicables à toute nomination d'un membre du Conseil d'Administration, étant entendu que, en cas de pluralité de candidats, le candidat ayant obtenu le plus de voix est nommé administrateur.

### 3. Mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est de 4 ans.

Les fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et se tenant dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Toutefois, son mandat prend fin de plein droit et l'administrateur représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de la qualité de salarié de la Société (ou d'une société ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce). En cas de vacance du poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit, il sera remplacé par son suppléant dans les conditions prévues ci-dessus, cet administrateur étant nommé pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Jusqu'à la date de nomination ou de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le Conseil d'Administration pourra se réunir et délibérer valablement. »

### QUINZIÈME RÉSOLUTION

**(Cette résolution a pour objet la modification de l'article 23 des statuts de la Société à l'effet de conserver des droits de vote simples)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de ne pas conférer de droit de vote double et de maintenir le principe selon lequel une action de la Société donne droit à une seule voix, conformément à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, et donc de modifier l'article 23, alinéa 1 des statuts qui est désormais rédigé comme suit (les parties ajoutées sont signalées en gras) :

« ARTICLE 23 – DROIT DE VOTE

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins. **Ainsi, faisant application des dispositions de l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, chaque action confère un droit de vote.** »

Le reste de l'article 23 demeure inchangé.

### SEIZIÈME RÉOLUTION

**(Cette résolution a pour objet la modification de l'article 20 des statuts de la Société relative aux conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 20 des statuts :

#### Rédaction actuelle

« Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées, sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. »

#### Nouvelle rédaction

« Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées, sur justification de son identité et **par l'inscription en compte** des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au **deuxième** jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. »

Le reste de l'article 20 demeure inchangé.

### DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

**(Cette résolution a pour objet l'autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société conformément à la treizième résolution soumise à la présente Assemblée ou dans le cadre d'une autorisation de programme de rachat antérieurement ou postérieurement conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (le cas échéant,

tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital de la Société postérieurement à la présente Assemblée) par période de vingt-quatre (24) mois, étant précisé que ce pourcentage de 10 % sera apprécié au jour de la décision du Conseil d'Administration ;

2. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, pour :
  - décider cette ou ces réductions de capital,
  - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
  - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
  - procéder à la modification corrélative des statuts,
  - procéder à toutes publications et formalités et
  - plus généralement, faire le nécessaire ;
3. décide que la présente résolution met fin, à compter de ce jour, à toute résolution antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014 dans sa dix-neuvième résolution.

La présente résolution est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

### DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

**(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce prévues aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants et notamment les articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres

- de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
  3. décide que les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
  4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 432 millions d'euros (soit au 31 décembre 2014, environ 20 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, fixé à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée et ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
  5. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives des titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, fixé à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée ;
  6. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
  7. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont alors propriétaires. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de :
    - accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande, et
    - conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
      - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
      - répartir librement tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites,
      - offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites, sur le marché français et/ou international ;
  8. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société qui pourraient être effectuées dans le cadre de la présente délégation pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
  9. décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
  10. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
    - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
    - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
    - décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
    - décider de ne pas tenir compte des actions auto-détenues pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions,

- à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
- prendre, plus généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

11. prend acte du fait qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite de cette délégation ;

12. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 22 mai 2014 dans sa vingtième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

### DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

**(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants et notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider de l'augmentation du capital, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les

proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. décide que les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;

4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 216 millions d'euros (soit au 31 décembre 2014, environ 10 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 432 millions d'euros et sur le montant nominal maximal de 216 millions d'euros fixés à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée et qu'il ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

5. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 3 milliards d'euros fixé à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée ;

6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;



7. délègue au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce, le pouvoir d'instituer en faveur des actionnaires de la Société, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission ainsi effectuée, un délai de priorité de souscription qui ne saurait être inférieur à trois jours de bourse (en l'état actuel de la législation), ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, qui s'exercera proportionnellement au nombre des actions ordinaires possédées par chaque actionnaire et qui pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible si le Conseil d'Administration en décide ainsi ;
8. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières décidée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
  - répartir librement tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites,
  - offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites, sur le marché français et/ou international ;
9. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
10. décide que, (i) le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la valeur minimum fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance), et (ii) le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini au (i) du présent paragraphe ;
11. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
  - déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
  - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
  - décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
  - à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
  - prendre, plus généralement, toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
12. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite de cette délégation ;
13. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014 dans sa vingt et unième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

### VINGTIÈME RÉSOLUTION

**(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 ainsi que L. 228-92 du Code de commerce, et conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (tel qu'en vigueur à la date de l'émission), (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créances, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que la souscription de ces actions et/ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente délégation ;
5. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra

dépasser le plafond de 216 millions d'euros (soit au 31 décembre 2014, environ 10 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 432 millions d'euros et sur le montant nominal maximal de 216 millions d'euros fixés à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée et qu'il ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

6. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 3 milliards d'euros fixé à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée ;
7. décide qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente résolution n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission ;
8. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
9. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières décidée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra notamment limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
10. décide que, (i) le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la valeur minimum fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance) ; et (ii) le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au (i) du présent paragraphe ;

11. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
- à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
- prendre, plus généralement, toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

12. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite de cette délégation ;

13. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014 dans sa vingt-deuxième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

#### VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

**(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du nombre des titres à émettre en cas d'augmentation du capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15 % de l'émission initiale)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de l'article L. 225-135-1 :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en vertu des dix-huitième à vingtième résolutions de la présente Assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), sous réserve du plafond en application duquel l'émission est décidée ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 432 millions d'euros fixé à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 3 milliards d'euros fixé à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée ;
4. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014 dans sa vingt-troisième résolution ;
5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la présente délégation de compétence.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

### VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

**(Cette résolution a pour objet la délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, de ses articles L. 228-91 et suivants et de son article L. 225-147 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur Rapport des commissaires aux apports, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée), par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
4. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 216 millions d'euros (soit au 31 décembre 2014, environ 10 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 432 millions d'euros et sur le montant nominal maximal de 216 millions d'euros fixés à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale ;
5. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-

valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal de 3 milliards d'euros fixé à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée ;

6. prend acte que le Conseil d'Administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs Commissaires aux comptes mentionnés à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
  - de décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer la forme et les caractéristiques d'actions et/ou des valeurs mobilières à émettre,
  - d'arrêter la liste des valeurs mobilières apportées et constater le nombre de titres apportés à l'échange,
  - de statuer sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers, de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et, s'il y a lieu, le montant de la prime,
  - de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
  - décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
  - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
  - de prendre, plus généralement, toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
8. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014 dans sa vingt-quatrième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

**VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION**

**(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-148, et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, tant en France qu'à l'étranger selon les règles locales (y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée), sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 216 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 432 millions d'euros et sur le montant nominal maximal de 216 millions d'euros fixés à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée ;
4. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, fixé à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente délégation ;
6. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la

présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;

7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
  - de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions,
  - de décider, notamment, dans le cas de titres de créance (y compris des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce) de leur caractère subordonné ou non, fixer le taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts,
  - de fixer la parité d'échange ainsi que le montant de la soulte en espèces à verser et de constater le nombre de titres apportés à l'échange,
  - décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
  - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
  - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
8. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014 dans sa vingt-cinquième résolution ;
9. prend acte du fait qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

### VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

**(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 40 millions d'euros (soit au 31 décembre 2014, environ 1,85 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 432 millions d'euros fixé à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital par émission de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de 3 milliards d'euros visé à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale ;
5. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
6. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal au moins à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du groupe SUEZ environnement (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
7. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
8. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 3 ci-dessus ;
9. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
  - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
  - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
  - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,

- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- de déterminer le nombre maximum d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire,
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

10. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014 dans sa vingt-septième résolution ;

11. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

#### VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

**(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du groupe SUEZ environnement)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission d'un nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées à la catégorie de bénéficiaires définie au paragraphe 7 ci-après ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 12 millions d'euros (soit au 31 décembre 2014, environ 0,55 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal des augmentations de capital par émission d'actions nouvelles susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 432 millions d'euros fixé à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale ;

4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital par émission de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 3 milliards d'euros visé à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale ;
5. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
6. décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation et qu'en cas d'excès des souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'Administration ;
7. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
  - (a) des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du groupe SUEZ environnement liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, afin de leur permettre de souscrire au capital de la Société dans des conditions équivalentes économiquement à celles qui pourront être proposées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée, et/ou
  - (b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) au présent paragraphe, et/ou
  - (c) de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe SUEZ environnement ;
8. décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé par le Conseil d'Administration et pourra être (a) fixé dans les mêmes conditions que celles prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, le prix de souscription étant au moins égal à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions dans le cadre de la présente résolution, ou (b) égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée et qui sera au moins égal au Prix de Référence (tel que ce terme est défini dans la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée) ;  
 Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, notamment afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au 7(a) ci-dessus résidant au Royaume-Uni, dans le cadre d'un « Share Incentive Plan », le Conseil d'Administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) le cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;
9. décide que le Conseil d'Administration pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
10. décide, que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables ;
11. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
  - d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux,



- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
  - de déterminer le nombre maximum d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être souscrite par chaque bénéficiaire,
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
  - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société souscrites (après éventuelle réduction en cas de sur-souscription),
  - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, et
  - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
12. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014 dans sa vingt-huitième résolution ;
13. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

#### VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

##### (Cette résolution a pour objet de fixer la limitation globale des augmentations de capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration :

1. décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des dix-huitième à vingt-cinquième résolutions de la présente Assemblée, ou, le cas échéant, en vertu de toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant leur durée de validité, ne pourra excéder 432 millions d'euros (soit au 31 décembre 2014, 20 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission dans une autre devise ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à la date d'émission ;
2. décide en outre, que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des dix-neuvième, vingtième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée, ou, le cas échéant, en vertu de toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant leur durée de validité ne pourra excéder 216 millions d'euros (soit au 31 décembre 2014, 10 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission dans une autre devise ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à la date d'émission ;
3. décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu des dix-huitième à vingt-cinquième résolutions de la présente Assemblée, ou, le cas échéant, en vertu de toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant leur durée de validité ne pourra excéder 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission dans une autre devise ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à la date d'émission ;
4. décide que ces montants nominaux ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

#### VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

##### (Cette résolution a pour objet les pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.



# G

## Glossaire

<b>Amendement des sols</b>	Opération visant à améliorer les propriétés physiques d'un sol par l'incorporation d'une matière qui, sans être un fertilisant, modifie et améliore la nature du sol. Le sable, l'argile, les matières calcaires ou organiques constituent des amendements.
<b>Apport-Distribution</b>	<p>L'admission des actions de la Société aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels s'était inscrite dans le cadre de la constitution par SUEZ d'un pôle regroupant l'ensemble des activités Eau et Déchets du Groupe dont la Société allait devenir la société holding (l'« <b>Apport</b> »), suivie de la distribution par SUEZ à ses actionnaires (autres que SUEZ), à proportion des droits qu'ils détenaient dans le capital de cette dernière, de 65 % des actions composant le capital de la Société à l'issue de l'Apport, et ce immédiatement avant la réalisation définitive de la fusion SUEZ-Gaz de France (la « <b>Distribution</b> », ensemble avec l'Apport l'« <b>Apport-Distribution</b> »).</p> <p>La réalisation de l'Apport-Distribution avait été accompagnée de diverses opérations de restructuration ayant notamment pour objet de reclasser sous SUEZ environnement ou certaines de ses filiales les participations détenues par SUEZ ou ses filiales dans des sociétés relevant du pôle environnement, et d'organiser la sortie de SUEZ environnement et de certaines de ses filiales du GIE SUEZ Alliance. De chaque action SUEZ détenue par un ayant droit à la Distribution, avait été détaché un droit d'attribution d'actions de la Société, étant précisé que quatre droits d'attribution de la Société donnaient droit à l'attribution d'une action de la Société.</p>
<b>Boue</b>	Résidus obtenus après traitement d'effluents. La boue est constituée d'eau et de matières sèches. Les caractéristiques des boues sont extrêmement variables d'une source à l'autre. Elles dépendent de la nature des effluents et du type de traitement appliqué.
<b>Boue de station d'épuration</b>	Ensemble des résidus de l'activité biologique des micro-organismes vivant dans les stations d'épuration, qui transforment les matières transportées par les eaux usées pour qu'elles puissent en être extraites. Elles sont constituées essentiellement d'eau, de sels minéraux et de matière organique.
<b>Chiffre d'affaires pertinent</b>	Chiffre d'affaires généré par les activités dites « pertinentes ». En effet, certaines activités du périmètre financier peuvent ne pas être pertinentes pour le reporting environnemental en raison de leur activité de base. Les activités de holding financier, commerciales, courtage, <i>trading</i> , marketing et vente sont considérées comme non pertinentes.
<b>Compostage</b>	Processus biologique de conversion et de valorisation des matières organiques (boues d'épuration, déchets organiques d'origine biologique) en compost, produit stabilisé et hygiénisé dont la richesse en acides humiques permet sa valorisation en agriculture
<b>Contrat DB – Design Build</b>	Contrat portant sur un projet de construction impliquant un système de livraison d'un bien achevé. La conception du projet et la construction sont assurées par une seule et même entité dénommée le <i>design-builder</i> ou <i>design-build-contractor</i> .
<b>Contrat DBO – Design Build Operate</b>	Contrat par lequel une société privée est en charge de la conception, de la construction et de l'exploitation d'un site.
<b>Contrat BOT – Build Operate Transfer</b>	Contrat par lequel une société privée est en charge du financement du projet et de la conception, de la construction et de l'exploitation du site pour une période déterminée, au terme de laquelle la propriété est transférée à l'entité cocontractante.
<b>DEEE – Déchets d'équipements électriques et électroniques</b>	Les équipements électriques et électroniques regroupent tous les objets ou composants qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou électromagnétiques (que ce soit par branchement sur prise ou batterie) Ce sont par exemple <b>les équipements électroménagers ou produits blancs</b> (appareils de cuisson, réfrigérateurs, appareils de chauffage, aspirateurs...), <b>le matériel audiovisuel ou produits bruns</b> (radios, télévisions, caméscopes et magnétoscopes, chaînes hi-fi...), et <b>les équipements bureautiques et informatiques, ou produits gris</b> (ordinateurs, imprimantes, scanners, téléphones...).
<b>Délégation de service public</b>	La délégation de service public (DSP) est un mode de gestion par lequel une collectivité publique confie, pour une durée déterminée, à une entreprise la gestion d'un service public. L'entreprise se rémunère directement auprès des consommateurs, finance tout ou partie des investissements de renouvellement (affermage) et des infrastructures nouvelles (concession). Les durées d'un contrat de concession sont généralement plus longues (10 à 30 ans) que celle d'un contrat d'affermage (10 à 20 ans) en raison de la nécessité pour l'opérateur d'amortir les ouvrages nouvellement construits.
<b>Eau de process</b>	Eau utilisée par les industries pour le fonctionnement des installations techniques ou pour la fabrication des produits.

<b>EPC (Engineering, Procurement and Construction)</b>	Contrat de type « clé en main » où le contractant assure pour un prix fixe l'ingénierie, la conception et la réalisation d'un ouvrage.
<b>EMAS – Environmental, Management and Audit System</b>	Certificat fondé sur une certification ISO 14001 et sur une déclaration environnementale certifiée par des vérificateurs européens, approuvée par la Commission européenne et publiée.
<b>ISO 14001</b>	Norme internationale destinée à vérifier l'organisation des procédures et méthodes d'unités organisationnelles d'une entreprise, ainsi que la mise en place efficace de la politique de l'environnement et de ses objectifs environnementaux.
<b>Lixiviat</b>	Eaux qui ont percolé à travers les déchets stockés en centre de stockage en se chargeant bactériologiquement et chimiquement. Par extension, ce terme désigne également les eaux qui sont entrées en contact avec des déchets.
<b>Membrane</b>	Sorte de filtre, tamis qui retient les particules de taille différente selon ses caractéristiques et la taille de ses pores.
<b>Monoflux</b>	Type de collecte des déchets où un seul flux de collecte des déchets recyclables est collecté chez les usagers, leur séparation étant ensuite effectuée dans le centre de valorisation
<b>O&amp;M (Opération et Maintenance)</b>	Type de contrat de gestion déléguée incluant l'exploitation et la maintenance des ouvrages, ainsi qu'une partie du renouvellement, à l'exclusion des investissements de premier établissement
<b>PFI – Private Finance Initiative</b>	Dispositif apparu en Grande-Bretagne en 1992 dans lequel une société privée finance la conception et la construction d'un projet habituellement dévolu à l'autorité publique puis en assure la gestion par le biais de la conclusion d'un contrat PPP.
<b>PPP – Partenariat Public-Privé</b>	Mode de financement par lequel l'autorité publique fait appel à des prestataires privés pour financer et gérer un équipement assurant ou contribuant à la conduite du service public.
<b>RDF – Refuse Derived Fuel</b>	Combustible solide produit à partir du tri des déchets ménagers en extrayant les matières non combustibles et en compactant les matières combustibles.
<b>Skid</b>	Dans les techniques des membranes, support constitué d'un cadre éventuellement sur patins, sur lequel repose le montage d'une installation. Permet de disposer d'un système immédiatement amovible et transportable sans démontage.
<b>Stadtwerke</b>	Terme d'origine allemande qui désigne une entreprise municipale, de la propriété d'une ville allemande et qui a pour objet d'assurer la gestion de certains services publics notamment l'alimentation en énergie, en eau et de transport.
<b>Unités de valorisation énergétique</b>	Autre dénomination des incinérateurs avec récupération d'énergie.
<b>Valorisation biologique</b>	Mode de traitement des déchets organiques par compostage ou méthanisation.
<b>Valorisation biomécanique</b>	Procédé par lequel les déchets sont traités en isolant mécaniquement certaines parties et en traitant biologiquement d'autres. Regroupe donc plusieurs types de procédés mécaniques et biologiques, qui peuvent être combinés de plusieurs façons en fonction des résultats souhaités. Permet une séparation des différentes fractions contenues dans le déchet en des fractions potentiellement réutilisables et/ou qui peuvent subir un traitement biologique.
<b>Valorisation énergétique</b>	Utilisation de déchets combustibles en tant que moyen de production d'énergie, par incinération directe avec ou sans autres combustibles, ou par tout autre procédé, mais avec récupération de la chaleur. La valorisation énergétique consiste à utiliser le pouvoir calorifique du déchet en le brûlant et en récupérant cette énergie sous forme de chaleur ou d'électricité. Elle peut être réalisée en usine d'incinération ou cimenterie.
<b>VHU – Véhicules Hors d'Usage</b>	Un véhicule hors d'usage est un véhicule que son détenteur remet à un tiers pour qu'il le détruise. Les véhicules concernés sont les voitures particulières, les camionnettes et les cyclomoteurs à trois roues.
<b>Zones Natura 2000</b>	Ayant pour objectifs la préservation de la diversité biologique et la valorisation des territoires, l'Union européenne s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un réseau de zones écologiques appelé Natura 2000 préservant les espèces et les habitats naturels tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes dans les zones désignées.

# G GLOSSAIRE

# N

## Note méthodologique

<b>Données opérationnelles</b>	L'essentiel des données opérationnelles contenues dans le présent document ont été calculées sur la base d'un périmètre comprenant les sociétés consolidées par intégration globale.
<b>Habitants desservis par les activités de collecte</b>	Le nombre d'habitants desservis par les services de collecte du Groupe correspond au nombre d'habitants desservis en collecte traditionnelle auquel s'ajoute le nombre d'habitants desservis en collecte sélective (une opération de collecte traditionnelle et une opération de collecte sélective bénéficiant à une même personne peuvent donc s'ajouter). Il s'agit d'estimations (le nombre d'habitants desservis par les services de collecte du Groupe ne fait pas l'objet d'une comptabilisation).
<b>Ressources humaines</b>	Le nombre de salariés du Groupe correspond aux salariés de SUEZ environnement et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les salariés des sociétés qui sont consolidées par intégration proportionnelle ou mise en équivalence (par exemple les salariés des filiales du Groupe en Chine ou au Mexique) ne sont donc pas inclus dans l'effectif total du Groupe selon ce périmètre ; leurs effectifs mentionnés sont donc complémentaires à ce total. Dès lors qu'une société entre dans le périmètre des sociétés consolidées par intégration globale, ses données sociales ont été intégrées à 100 % quel que soit le pourcentage de détention du capital.

# N

## NOTE MÉTHODOLOGIQUE



Le présent Document de Référence comprend tous les éléments du Rapport de gestion de la Société et du Groupe pour l'exercice 2014, tels que requis notamment par les articles L. 225-100, L. 232-1-II, L. 225-100-2 et L. 233-26 du Code de commerce (C. com). Le Rapport de gestion a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société le 24 février 2015.

# TDC

## Tableau de concordance

**Mentions à porter sur le Rapport de gestion**

**I. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES ET/OU SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ET PERSPECTIVES**

Situation et activité du Groupe (art. L. 232-1-II, L. 233-6, al. 2, L. 233-26 et R. 225-102 C. com)	Section 6
Résultat de l'activité du Groupe : situation financière et indicateurs de performance (art. L. 233-6 al. 2 et R. 225-102 al. 1 C.com)	Sections 9, 20.1 et 20.3
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et, notamment, de sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires (art. L. 225-100 al. 3 C. com et L. 225-100-2 al. 1)	Sections 6, 9, 10 et 20.1
Analyse des indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et notamment les informations relatives aux questions d'environnement ou de personnel (art. L. 225-100 al. 3 et L. 225-100-2 al. 1 C. com)	Sections 6.8 et 17
Principaux risques et incertitudes (art. L. 225-100 al. 4 et L. 225-100-2 al. 2 C. com)	Section 4.
Risques de prix, de crédit, de liquidité, de trésorerie : indication de l'exposition de la Société à ses risques et indication des objectifs et de la politique de la Société en matière de gestions des risques financiers (art. L. 225-100 al. 6 et L. 225-100-2 al. 4 C. com)	Sections 4.1.3 et 4.2.4
Activités en matière de recherche et développement (art. L. 232-1-II et L. 233-26 C. com)	Section 11
Évolution prévisible de la situation de la Société et perspectives (art. L. 232-1-II, L. 233-26 et R. 225-102 al. 1 C.com)	Sections 6.3.4 et 13
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent document a été établi (art. L. 232-1-II et L. 233-26 C. com)	Sections 20.1 et 20.7 Note 27

**II. PRÉSENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION SUR LE RAPPORT DE GESTION**

Modifications apportées dans la présentation des comptes annuels ou dans les méthodes d'évaluation retenues (art. L. 232-6 C. com)	Section 20.3
Montant des charges non fiscalement déductibles, montant global des dépenses somptuaires et celui de l'impôt correspondant, réintégration dans le bénéfice imposable de certains frais généraux par chiffres globaux et par catégorie de dépenses (art. 223 <i>quater</i> et 223 <i>quinquies</i> du Code général des impôts (CGI))	Section 20.3
Résultat de l'exercice et proposition d'affectation du résultat	Sections 20.3, 20.5 et 26
Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices (art. 243 <i>bis</i> CGI).	Section 26
Délai de paiement des dettes fournisseurs (art. L. 441-6-1 et D. 441-4 C. com)	Section 20.3

**III. FILIALES ET PARTICIPATIONS**

État des prises de participations et/ou de contrôle dans les sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française (art. L. 233-6 al. 1 C. com)	Section 20.3
---	--------------

**IV. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL**

Le nom des sociétés contrôlées et la part du capital social que celles-ci détiennent dans la Société (autocontrôle) (art. L. 233-13 C. com)	Sections 18.1 et 21.1
Identité des personnes physiques ou morales possédant plus du 1/20, du 1/10, du 3/20, du 1/5, du quart, du tiers, de la moitié, des 2/3, des 18/20 ou des 19/20 du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales (art. L. 233-13 C. com)	Sections 18.1, 18.2, 18.3
Achats et ventes d'actions propres (art. L. 225-211 C. com)	Section 21.1.3
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (art. L. 225-100-3 C. com)	Section 18.3.2
État de la participation des salariés au capital social (art. L. 225-102 C. com)	Sections 17.3 et 18.1

**V. STOCK-OPTIONS ET ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS**

Informations relatives aux attributions de stock-options et aux attributions gratuites d'actions (art. L. 225-108, L. 225-180-II, L. 225-184, L. 225-185 al. 4, L. 225-197-1-II, al. 4 et R. 225-29 C. com)	Sections 15.1, 17.3, et 20.1 Note 23
---	--------------------------------------

Mentions à porter sur le Rapport de gestion	Partie du Document de Référence
<b>VI. INFORMATIONS RELATIVES À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX</b>	
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux (art. L. 225-102-1 C. com)	Section 14.1.2
Choix sur les modalités d'exercice de la Direction Générale (art. R. 225-102 C. com)	Sections 14.1.1 et 16.4
Situation des mandataires sociaux : nomination, renouvellement, notification de cooptation (art. L. 225-102-1 C. com)	Sections 16.1 et 26
Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux de la Société (art. L. 225-102-1 C. com)	Section 15
Montant des jetons de présence perçus par les membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice écoulé (art. L. 225-102-1 C. com)	Section 15.1.3
Opérations réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la Société au cours de l'exercice écoulé (état récapitulatif) (art. L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et art. 223-26 du Règlement Général de l'AMF)	Section 18.5
<b>VII. INFORMATIONS SOCIALES ET RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT</b>	
Informations sociales (art. L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 C. com)	Sections 17.2 et 6.8.2
Informations environnementales (art. L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 C. com)	Section 6.8.1
Informations sociétales (art. L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 C. com)	Section 6.8.3
Informations sur les installations classées à risques :	
▶ politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la Société ;	
▶ capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation desdites installations ;	
▶ moyens mis en place par la Société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de la Société.	Sections 4.1.2, 4.2.2, 4.2.6
(art. L. 225-102-2 C. com)	
<b>VIII. INFORMATIONS DIVERSES</b>	
Présentation des résolutions soumises à l'Assemblée Générale	Section 26
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles prononcées par l'Autorité de la Concurrence (art. L. 464-2-I C. com)	Section 20.6.1
<b>IX. COMMISSARIAT AUX COMPTES</b>	
Mandats des Commissaires aux comptes	Section 2
<b>X. DOCUMENTS À JOINDRE EN ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION ET/OU À COMMUNIQUER AUX ACTIONNAIRES</b>	
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (art. R. 225-102 al. 2 C. com)	Section 20.3
Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions.	Section 26.2
Rapport du Président du Conseil d'Administration (art. L. 225-37 al. 6 à 10 C. com)	Section 16.4
Rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes (art. L. 225-100 al. 8, L. 823-9, L. 823-10, L. 823-11, L. 823-12 et R. 823-7 C. com)	Section 20.4
Rapport des Commissaires aux comptes portant sur certaines informations sociales, environnementales et sociétales (art. L. 225-102-1 C. com)	Section 6.8.4
Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille à la clôture de l'exercice.	Section 20.3.7 Note 18
Tableau récapitulatif de l'état des délégations de compétences et de pouvoir en cours de validité accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration ou au Directoire, en matière d'augmentation du capital social et de l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé (art. L. 225-100 al. 7 C. com)	Section 21.1.5



**RR DONNELLEY**

+ 33 (0)1 53 45 19 00

**SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY**

Société anonyme au capital  
de 2 164 515 760 euros  
Tour CB21 — 16, place de l'Iris  
92040 Paris La Défense Cedex  
tél. +33 (0)1 58 81 20 00  
fax +33 (0)1 58 81 25 00  
433 466 570 R.C.S. NANTERRE  
[www.suez-environnement.fr](http://www.suez-environnement.fr)



prêts pour la révolution de la ressource